

DEROULE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 20 DECEMBRE 2017

- | | | |
|-----|------|--|
| 1° | | Désignation du Secrétaire de séance |
| 2° | 1223 | Vote du Budget Primitif (0503) |
| 3° | 1224 | Vote des autorisations de programmes (0503) |
| 14° | 1257 | Rapport d'activité 2016 (020) |
| 23° | 1248 | Rapport des représentants de la ville de Mulhouse au Conseil d'Administration de CITIVIA SPL (080) |
| 25° | 1249 | Association du Carnaval : subvention de fonctionnement 2018 (030) |
| 32° | 1206 | Achèvement du tunnel de la Voie Sud – Passation d'avenants aux marchés de maîtrise d'œuvre et de travaux (142) |
| 35° | 1226 | Expérimentation du télétravail (221) |

- 41° 1081 Concession d'aménagement « Renouveau Urbain par le Développement de l'Immobilier Commercial » – Compte rendu d'activités à la collectivité (CRACL) (213)
- 44° 1246 Etude urbaine « imaginer Mulhouse en 2050 » : signature de la convention de partenariat entre la ville de Mulhouse, l'Agence d'Urbanisme de la Région mulhousienne et l'Ecole Nationale Supérieure d'Architecture de Strasbourg (323)
- 46° 1258 Approbation d'un dispositif renforcé d'aide à la mise en valeur du patrimoine sur les axes commerçants (321)
- 55° 1263 Nouvelle instance représentative et participative des aînés mulhousiens (314)
- 56° 1264 Subvention pour l'ouverture d'une maison de l'autisme à Mulhouse (314)
- 75° 1239 Attribution d'acomptes sur subventions 2018 aux associations sportives (Familles « Clubs Elites », « Clubs Performances » et « Clubs Formateurs ») (4302)
- 76° 1240 Subventions d'équipement 2017 aux associations sportives (4302)
- 77° 1241 Office Mulhousien des Sports (O.M.S) – Renouveau de la convention de partenariat (4302)
- 78° 1242 Bilan de la démarche « les rendez-vous du sport » (4302)
- 79° 1272 Parcours d'excellence sportive – Accompagnement individualisé d'athlètes de haut niveau mulhousiens – Saison 2016/2017

--- / ---

- 13° 1284 Charte d'Elu local et condition d'exercice des mandats des membres du Conseil Municipal (0706)
- 4° 1225 Transferts et créations de crédits (0503)
- 5° 1268 Facturations 2017 par le budget général au budget annexe de l'eau et au budget annexe des pompes funèbres
- 6° 1273 Indemnité de conseil au trésorier principal de la ville de Mulhouse (0503)
- 7° 1274 Mutualisation des moyens et des services entre la ville de Mulhouse et m2A (050)

8°	1280	Renouvellement de l'avance de trésorerie consentie à la Régie Personnalisée du programme de la Réussite Educative (0502)
9°	1254	Création d'un service commun «Management du risque numérique » (M2A – Communes) (043)
10°	1209	Admission en non-valeur de créances irrécouvrables
11°	1256	Désignation des représentants de la ville dans les établissements publics de coopérations intercommunales (EPCI) et syndicats mixtes - Délibération complémentaire (0706)
12°	1086	Désignation des représentants de la ville au sein des associations et des organismes divers - Délibération complémentaire (0706)
15°	1214	Information au Conseil Municipal de décisions prises par le Maire en matière de gestion de la dette (0502)
16°	1215	Révision des tarifs municipaux pour services rendus (2018) (0501)
17°	1230	Modification de l'alignement et classement Allée Gluck au niveau de la Banque Alimentaire (044)
18°	1231	Modification de l'alignement 141 rue de Belfort (044)
19°	1232	Modification de l'alignement et classement rue de la Terrasse (044)
20°	1233	Modification de l'alignement 3A rue Gustave Schaeffer (044)
21°	1234	Modification de l'alignement et déclassement 56 rue de Dunkerque (044)
22°	1235	Modification de l'alignement et déclassement rue Jouhaux (044)
24°	1283	Marchés publics : avenants aux marchés à procédure adaptée (0802)
26°	1216	Restauration du temple Saint Etienne – 3ème phase : restauration de la tourelle sud-ouest (1500)
27°	1228	Rapport d'activité 2016 du syndicat départemental d'électricité et de gaz du Rhin (1000)

28°	1229	Adhésion de la Ville de Héisingue au syndicat d'électricité et de gaz du Rhin (1000)
29°	1253	Compte-rendu d'activité de la concession pour le service public de distribution du gaz (1000)
30°	1221	Tarifs 2018 de l'eau potable distribuée (122)
31°	1222	Tarif 2018 de la vente d'eau en gros (122)
33°	1247	Efficacité énergétique dans les bâtiments publics – Partenariat de GRDF avec la Ville de Mulhouse (1500)
34°	1277	Avenant au contrat de concession de service public pour la gestion des parkings Buffon et TER (141)
36°	1200	Modifications des ratios d'avancement de grade en catégorie C des agents de Ville de Mulhouse (2212)
37°	1267	Validation du protocole d'accord sur l'exercice du droit syndical (2215)
38°	1266	Engagement d'un coordinateur projet (2212)
39°	1201	Modification des ratios d'avancement de grade en catégorie A des agents de Ville de Mulhouse (2212)
40°	1275	Engagement d'un chef de projet renouvellement urbain quartier des Coteaux – Fonderie (2212)
42	1219	Constitution d'un groupement de commandes pour la vérification réglementaire, l'entretien et le remplacement du parc des extincteurs des bâtiments communaux (222)
43	1227	Approbation du projet de convention portant sur l'instruction des autorisations d'urbanisme de nouvelles communes de l'agglomération (321)
45°	1245	Partenariat avec IBA BASEL 2020 – Financement pour l'année 2017 (323)
47°	1251	Préemption d'un bien immobilier sis 13 rue de Pfastatt à Mulhouse (324)
48°	1271	Acquisition d'un logement pour le concierge du conservatoire (324)
49°	1259	Renouvellement urbain – Contrat d'étude avec l'AURM (324)
50°	1278	Plan d'alignement rue de Dunkerque – Régularisation foncière (324)

51°	1279	Cession d'un garage dépendant de la copropriété sise 19 rue du moulin et 21 rue Louis Pasteur (321)
52°	1261	Lutte contre les discriminations – Projet sentinelle – Subvention au collège Saint Exupéry (31)
53°	1269	Signature de la charte européenne pour l'égalité des femmes et des hommes dans la vie locale (301)
54°	1262	Associations de lutte contre l'exclusion : subventions 2017 – 3ème phase (312)
57°	1265	Subvention d'équipement à l'association le droit de vivre (314)
58°	1270	Contrat de Ville – Programmation politique de la Ville 2017 – 5 ^{ème} phase (301)
59°	1072	Subvention au projet Les Bateliers 2017 (4303)
60°	1212	Subventions d'équipement aux centres socio-culturels 2017 (4303)
61°	1213	Attribution d'acomptes de subventions 2018 aux centres sociaux (4303)
62°	1217	Attribution d'une subvention à la Paroisse Sainte-Thérèse (4401)
63°	1218	Attribution d'une subvention au Conseil de Fabrique de l'Eglise Saint-Etienne (4401)
64°	1238	Attribution d'une subvention à la communauté TAIZE (4401)
65°	1276	Groupement de commandes prestation désinsectisation – dératisation Ville de Muhouse (444)
66°	1195	Subventions Ville Vie Vacances Toussaint-Noël 2017 (4303)
67°	1208	Dispositif d'aide aux projets « Initiatives de Jeunes – IDJ » - Attribution d'une aide financière à l'association support (4303)
68°	1211	Subventions complémentaires Jeunesse (4303)
69°	1220	Fonds d'aide à l'initiative – Ecoles maternelles et élémentaires 2017 (422)
70°	1210	Attribution d'acomptes de subventions 2018 aux associations Accueil Enfants Drouot et Claire Joie (4303)

71°	1243	Mandat de maîtrise d'ouvrage déléguée pour la réhabilitation de trois écoles – Avenant n°1 (4214)
72°	1285	Réhabilitation de l'école cours de Lorraine à Mulhouse – Transaction relative au marché 2015/826 (4214)
73°	1286	Participation pour les représentations de l'opéra National du Rhin (41)
74°	1244	Contrat de Ville Programmation politique de la Ville 2017 – Action éducative – Réussite éducative (4241)
80°	1236	Associations culturelles : acomptes sur subventions de fonctionnement 2018 (418)

DIVERS

Madame le Maire
Michèle LUTZ

Le conseil Municipal sera filmé et diffusé sur le site internet de la Ville de Mulhouse. Conformément à la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978, les personnes présentes disposent d'un droit d'accès, d'opposition et de rectification aux données personnelles les concernant.

Les éventuelles demandes sont à déposer à l'adresse suivante :

Mairie de Mulhouse
Service des assemblées du Secrétariat Général
2 rue Pierre et Marie Curie
BP 10 020
68 948 MULHOUSE CEDEX 9



Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 20 décembre 2017

34 conseillers présents (55 en exercice / 15 procurations)

SOUS-PRÉFECTURE

27 DEC. 2017

de MULHOUSE

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2018 (0503/7.1.1/1223)

Le Budget Primitif de la Ville de MULHOUSE est composé de 3 budgets :

- le budget principal élaboré depuis le 1er janvier 1997 selon la nouvelle instruction comptable M14 ;
- le budget annexe de l'Eau élaboré depuis 1993 en application de l'instruction comptable M49 ;
- le budget annexe des Pompes Funèbres créé le 1er janvier 1998 selon le plan comptable M4.

Le projet de Budget Primitif 2018 du budget principal est arrêté en dépenses et en recettes au montant de : 233 116 000 €

Ce budget est complété par les deux budgets annexes dont les valeurs en dépenses et en recettes sont arrêtées à :

- Budget de l'Eau : 47 776 200 €
- Budget des Pompes Funèbres : 1 991 000 €

L'équilibre du budget principal a pu être assuré :

- à la section de Fonctionnement, par l'inscription du produit fiscal estimé des trois taxes ménages et de l'attribution de compensation liée au transfert de l'ex-taxe professionnelle à Mulhouse Alsace Agglomération soit 75 639 000 €,
- à la section d'Investissement, par l'inscription, d'une part, de nouveaux emprunts et dettes pour 22 937 059 € et, d'autre part, de recettes d'ordre intégrant l'autofinancement pour un total de 25 029 592 €.

L'équilibre des budgets annexes sera assuré :

- pour le budget de l'Eau, par le produit des ventes d'eau qui s'élève à 11 455 000 €,
- pour le budget des Pompes Funèbres, par les recettes liées aux activités soumises à la concurrence, soit 1 167 750 €.

Le Conseil Municipal :

- adopte, par nature et par chapitre, sans vote formel sur chacun des chapitres, le Budget Primitif principal de 2018 ainsi que les budgets annexes de l'Eau et des Pompes Funèbres ;
- prévoit à 54 720 000 € le produit global net à attendre des trois taxes « ménages » en 2018 ;
- autorise Madame le Maire à recruter, hors état des emplois et dans la limite des crédits disponibles, le personnel vacataire, saisonnier ou occasionnel qu'exige le bon fonctionnement des services municipaux et à fixer la rémunération :
 - du personnel vacataire par application des barèmes de rémunération annexés à la présente délibération,
 - du personnel saisonnier et occasionnel par analogie avec les emplois prévus à l'état des emplois ;
- donne délégation à Madame Le Maire pour traiter les travaux, fournitures et prestations de services sur mémoires ou simples factures jusqu'à concurrence du montant du seuil fixé par la réglementation générale.

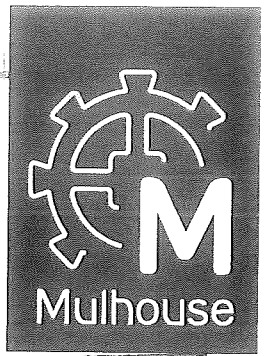
Délibération adoptée à l'unanimité.

CERTIFIE CONFORME
DELIBERATION EXECUTOIRE LE

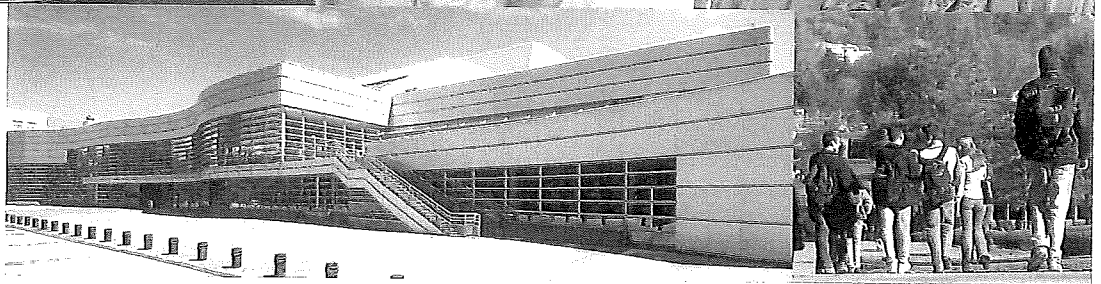
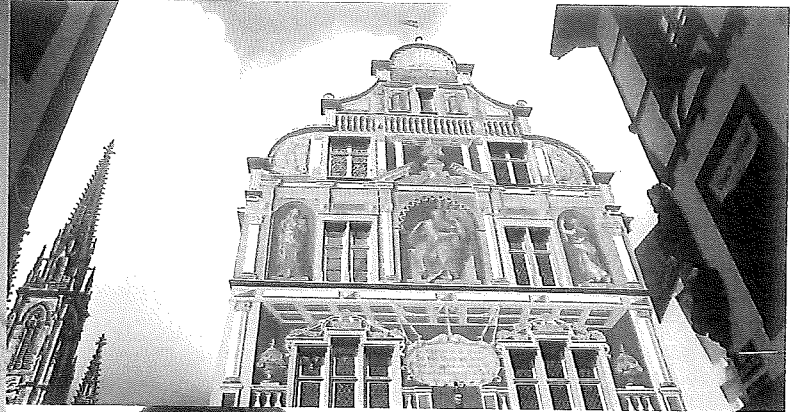
Madame le Maire
Michèle LUTZ



SOUS-PRÉFECTURE
27 DEC. 2017
de MULHOUSE

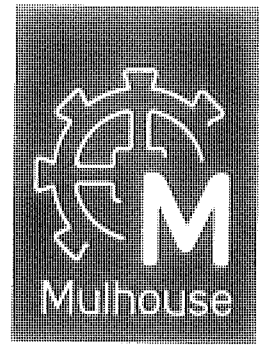


SOUS-PRÉFECTURE
27 DEC. 2017
de MULHOUSE

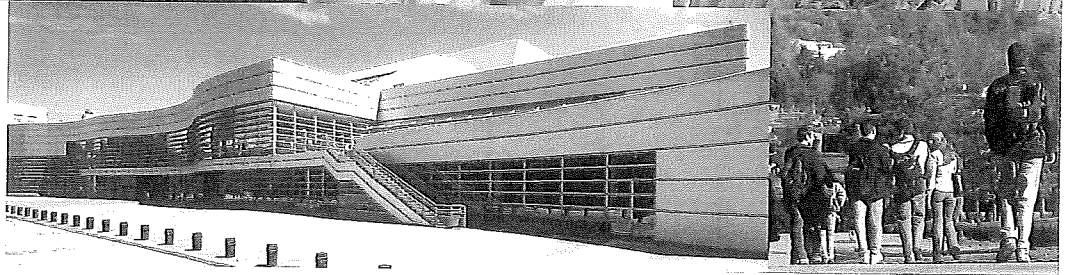


Budget Primitif 2018

Conseil Municipal - 20 décembre 2017



SOUS-PRÉFECTURE
27 DEC. 2017
de MULHOUSE



Budget Primitif

Rapport de présentation 2018



Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 20 décembre 2017

34 conseillers présents (55 en exercice / 15 procurations)

VOTE DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME (0503/7.10.1/1224)

Les articles L 2311-3 et R 2311-9 du CGCT permettent aux communes de décider et de voter des projets d'investissement sous forme d'Autorisations de Programme (AP) et en précisant les modalités d'application.

Les Autorisations de Programme constituent les limites supérieures des dépenses d'investissement qui peuvent être engagées. Elles sont révisées chaque année pour tenir compte des évolutions des projets.

Cette dérogation au principe de l'annualité budgétaire est limitée par la procédure de décision annuelle des Crédits de Paiement (CP) dans le cadre du budget.

Chaque Autorisation de Programme correspond à un engagement financier pluriannuel et comporte la répartition prévisionnelle par exercice des Crédits de Paiement correspondants.

Les Autorisations de Programme ou d'engagement doivent être votées par le Conseil municipal, par délibération distincte, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives.

Le document en annexe récapitule le programme pluriannuel des investissements en Autorisations de Programme et la prévision des Crédits de Paiement. Il fait l'objet d'une actualisation par rapport au programme précédent qui s'étalait de 2015 à 2021 pour l'ajuster sur la période 2015-2022 par adjonction d'un Crédit de Paiement 2022.

Cette programmation se traduit par une affirmation de nos priorités en matière d'investissement qui se concentrent sur :

- La modernisation, la maintenance et la mise aux normes du patrimoine bâti et non-bâti de la Ville,
- le plan climat, l'efficacité énergétique des bâtiments, le développement d'infrastructures douces et naturelles et le développement durable,
- le renforcement de l'attractivité du centre-ville afin de poursuivre les efforts déjà entrepris à travers le projet Mulhouse Grand Centre,
- la restauration du Temple Saint-Etienne,
- la poursuite du programme de restructuration et de modernisation des écoles destiné à améliorer les conditions de travail dans les établissements scolaires.

Sur la période 2015 – 2022, les autorisations de programme identifiées ont été dimensionnées à hauteur de 228,9 M€ avec un montant annuel d'investissement qui n'excède pas 30 M€ en fin de programmation. Il est élaboré de façon à permettre la réalisation des investissements nécessaires au maintien du patrimoine municipal et à poursuivre le renforcement de l'attractivité de la Ville, de continuer à agir comme un facteur contracyclique, en soutien à l'économie locale, tout en préservant les équilibres budgétaires.

Le Conseil Municipal :

- approuve le réajustement et l'extension du programme pluriannuel des investissements en Autorisations de Programme décliné en annexe,
- approuve les Crédits de Paiement prévisionnels pour 2018.

PJ : Annexe n°1 : autorisations de programme et crédits de paiement – programmation 2015 - 2022

Délibération adoptée à l'unanimité.

CERTIFIE CONFORME
DELIBERATION EXECUTOIRE LE 22/12/2017



Madame le Maire
Michèle LUTZ

ANNEXE n°1 : AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT - PROGRAMMATION 2015 - 2022

N° et intitulé de l'AP		MONTANT DES AP		MONTANT DES CP						
N° AP	Désignation	Pour mémoire AP votée y compris ajustement	Montant 2018	Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 31/12/2016) (1)	CP 2017	CP 2018	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022
E001	Maintenance générale des équipements municipaux	29 701 318	31 200 427	7 933 662	5 766 765	3 500 000	3 500 000	3 500 000	3 500 000	3 500 000
E002	Modernisation et rénovation de l'éclairage public	7 602 596	8 002 596	1 700 015	2 302 581	1 000 000	800 000	800 000	600 000	800 000
E003	Efficacité énergétique des bâtiments municipaux	3 950 000	1 520 000	1 057 000	0	140 000	500 000	500 000	0	378 943
E004	Efficacité énergétique des bâtiments scolaires	3 907 117	3 607 117	1 437 550	869 567	700 000	300 000	300 000	0	0
E005	Mise aux normes et restructuration du patrimoine bâti	10 031 779	10 244 114	2 813 276	3 123 621	1 435 000	922 217	850 000	550 000	550 000
E006	Rénovation du patrimoine non-bâti	8 258 244	6 757 266	872 422	1 336 791	1 373 554	2 240 000	934 500	0	0
E007	Aménagement des équipements sportifs	5 361 560	4 184 960	1 293 674	1 372 342	537 064	231 880	250 000	250 000	250 000
E008	Aménagement des cultes	6 298 871	5 137 145	1 472 603	861 800	467 742	1 500 000	800 000	35 000	0
E009	Aménagement des écoles	40 154 595	48 030 603	9 689 301	8 939 782	5 481 942	5 265 473	6 988 757	6 687 948	4 977 400
E010	Modernisation et rénovation des bâtiments municipaux	1 150 766	650 766	136 579	214 187	100 000	100 000	100 000	0	0
E011	Aménagement et embellissement urbain	13 443 650	8 546 017	186 423	2 537 929	2 880 014	1 215 000	1 726 651	0	0
E012	Aménagement de la voirie	39 732 859	38 645 346	9 667 554	19 730 194	4 722 022	1 345 000	1 345 000	940 576	895 000
E013	Attractivité du centre ville	32 569 330	31 625 979	14 422 593	11 378 386	5 625 000	50 000	50 000	50 000	50 000
E014	Programme de rénovation urbaine	23 462 047	30 774 048	11 745 026	5 499 719	2 955 261	3 110 608	2 551 435	2 820 000	2 092 000
TOTAL :		225 624 732	228 926 384	63 371 735	63 933 664	30 917 599	21 080 178	20 696 343	15 433 524	13 493 343

(1) Il s'agit des réalisations effectives correspondant aux mandats émis



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-216802249-20171220-1257delib2017-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/12/2017

Affichage : 21/12/2017

CERTIFIÉ CONFORME Acte exécutoire le
22-12-17 Madame le Maire

Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 20 décembre 2017

34 conseillers présents (55 en exercice / 15 procurations)

RAPPORT D'ACTIVITÉS 2016 (020/9.4/1257)

Le rapport annuel retrace l'activité des services municipaux et mutualisés pour l'année écoulée.

Ce rapport synthétise les compétences de chaque service, rappelle les moyens mis à sa disposition et relève les faits qui ont marqué l'année 2016.

Sa présentation s'articule autour des six axes stratégiques de l'action municipale :

- Une ville sûre
- Une ville qui protège
- Une ville grandeur nature
- Une ville qui ose
- Une ville à l'écoute
- Une ville efficiente

Le Conseil Municipal prend acte du rapport d'activités 2016

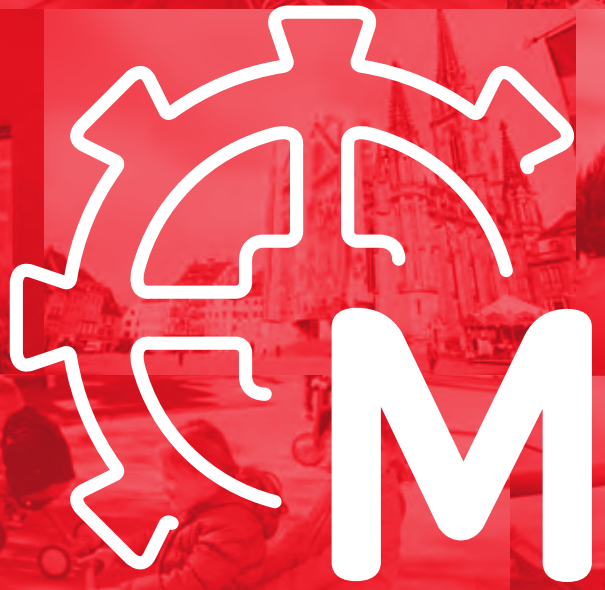
PJ : Rapport d'activité des services 2016

Le Conseil Municipal prend acte du rapport d'activité 2016.

CERTIFIÉ CONFORME
DELIBERATION EXECUTOIRE LE 22/12/2017

Madame le Maire
Michèle LUTZ





Mulhouse

Rapport d'activité 2016

Sommaire

p.6

Une ville sûre

- 1 FAIRE RECULER LA DÉLINQUANCE ET RÉDUIRE LE SENTIMENT D'INSÉCURITÉ
- 2 ASSURER LA TRANQUILLITÉ DES MULHOUISIENS ET LUTTER CONTRE TOUTES LES FORMES D'INCIVILITÉS
- 3 ANTICIPER LES RISQUES NATURELS, URBAINS ET INDUSTRIELS

p.14

Une ville qui protège

- 1 FACILITER L'ÉPANOUISSEMENT ET LE BIEN-ÊTRE DES FAMILLES
- 2 FAVORISER LA RÉUSSITE SCOLAIRE ET ÉDUCATIVE
- 3 ADAPTER LA VILLE ET SES SERVICES AU VIEILLISSEMENT DE LA POPULATION
- 4 PRENDRE EN COMPTE LES HANDICAPS DANS LA VILLE
- 5 ACCOMPAGNER LES PERSONNES LES PLUS FRAGILES
- 6 DIVERSIFIER ET DYNAMISER L'OFFRE DE LOGEMENTS
- 7 CONCOURIR À LA SANTÉ DES HABITANTS

p.34

Une ville grandeur nature

- 1 EMBELLIR LA VILLE
- 2 UN GRAND PROJET URBAIN STRUCTURANT
- 3 PRÉSERVER LA QUALITÉ DE L'ENVIRONNEMENT
- 4 AMÉLIORER LA PROPRETÉ DE LA VILLE
- 5 GARANTIR UNE EAU DE QUALITÉ ET ASSURER SA DISTRIBUTION
- 6 AMÉLIORER LA DESSERTE DE MULHOUSE ET FACILITER LES DÉPLACEMENTS

p.48

Une ville qui ose

- 1 ANIMER LA VILLE
- 2 FAIRE CONNAÎTRE MULHOUSE ET SES ATOUTS
- 3 DÉVELOPPER L'ACCÈS À LA CULTURE ET LES PRATIQUES CULTURELLES
- 4 PROPOSER DES ACTIVITÉS SPORTIVES ET DE JEUNESSE
- 5 METTRE L'INNOVATION ET LE NUMÉRIQUE AU SERVICE DU TERRITOIRE
- 6 DONNER UN NOUVEL ÉLAN AU COMMERCE DU CENTRE-VILLE

p.73

Une ville à l'écoute

- 1 IMPLIQUER LES CITOYENS DANS LA GOUVERNANCE DE LA VILLE
- 2 RENFORCER LA PROXIMITÉ AVEC LES USAGERS
- 3 SOUTENIR LA VIE ASSOCIATIVE

p.85

Une ville efficiente

- 1 DÉGAGER UNE ÉPARGNE ADAPTÉE ET PRÉSERVER UN NIVEAU DE FISCALITÉ RAISONNABLE
- 2 DÉVELOPPER UNE CULTURE DE LA PERFORMANCE
- 3 FAVORISER L'ÉPANOUISSEMENT PROFESSIONNEL DES COLLABORATEURS
- 4 ASSURER AVEC EFFICACITÉ LES MISSIONS FONCTIONNELLES
- 5 VALORISER LE PATRIMOINE MUNICIPAL

Édito du Maire



Au cours de l'année 2016, de nombreuses réalisations ont vu le jour, venant ainsi concrétiser l'ambition de notre projet municipal construit autour de cinq axes : une ville sûre, une ville qui protège, une ville grandeur nature, une ville qui ose, une ville à l'écoute et enfin une ville efficiente. Ce bilan est à mettre au crédit de Jean Rottner,

compli et les premiers résultats de notre politique municipale. En témoigne par exemple, la baisse des violences urbaines de 43 % par rapport à 2015 ou encore la réalisation de nombreux projets qui viennent améliorer le quotidien et l'attractivité de notre Cité : l'ouverture du poste de police municipale rue du Sauvage ou encore du complexe sportif de la Doller, la rénovation des écoles, l'engagement dans le projet Mulhouse Diagonales qui vise à redonner toute sa place à la nature en ville et à constituer une véritable colonne vertébrale verte de la ville permettant d'irriguer l'ensemble des quartiers.

À la lecture de ce rapport d'activité 2016, vous prendrez, j'en suis sûre, la mesure du travail accompli

Maire de Mulhouse, à qui j'ai eu l'honneur de succéder le 3 novembre dernier, et de l'ensemble de notre équipe municipale.

M'inscrivant pleinement dans la continuité de son action en qualité de Maire, je suis totalement engagée pour, à la fois, répondre aux attentes des Mulhousiennes et des Mulhousiens et préparer la Ville de demain. Le contexte de plus en plus difficile pour l'ensemble des collectivités nous impose cependant en permanence une bonne gestion des deniers publics.

À la lecture de ce rapport d'activité 2016, vous prendrez, j'en suis sûre, la mesure du travail ac-

Je souhaite enfin souligner, que l'ensemble de notre action municipale est rendue possible grâce à la mobilisation et à l'engagement de notre administration. Aussi, je tiens à remercier chacune et chacun de nos collaborateurs qui portent en eux le sens du service public et la volonté de faire avancer notre ville, pour le bien de nos concitoyens.

Je vous souhaite, à toutes et à tous, une bonne lecture de ce rapport d'activité.

Michèle Lutz
Maire

Édito

du Directeur Général des Services



Comme chaque année, le rapport d'activité vient témoigner de la richesse des activités et des actions menées au sein de notre collectivité. Cette grande diversité est néanmoins portée par une même volonté et un même engagement : être au service des Mulhousiennes et des Mulhousiens et concourir à notre niveau à la réalisation de l'ambition du Maire et de son équipe municipale.

la marque de notre engagement au quotidien pour le service public.

Ce rapport d'activité est ainsi la traduction concrète de l'engagement de tous les agents dans une dynamique résolument tournée vers l'avenir, pour participer activement à la construction d'une ville intelligente, collaborative, ouverte, solidaire et durable mais il est aussi et surtout la marque de notre engagement au quotidien pour le service public.

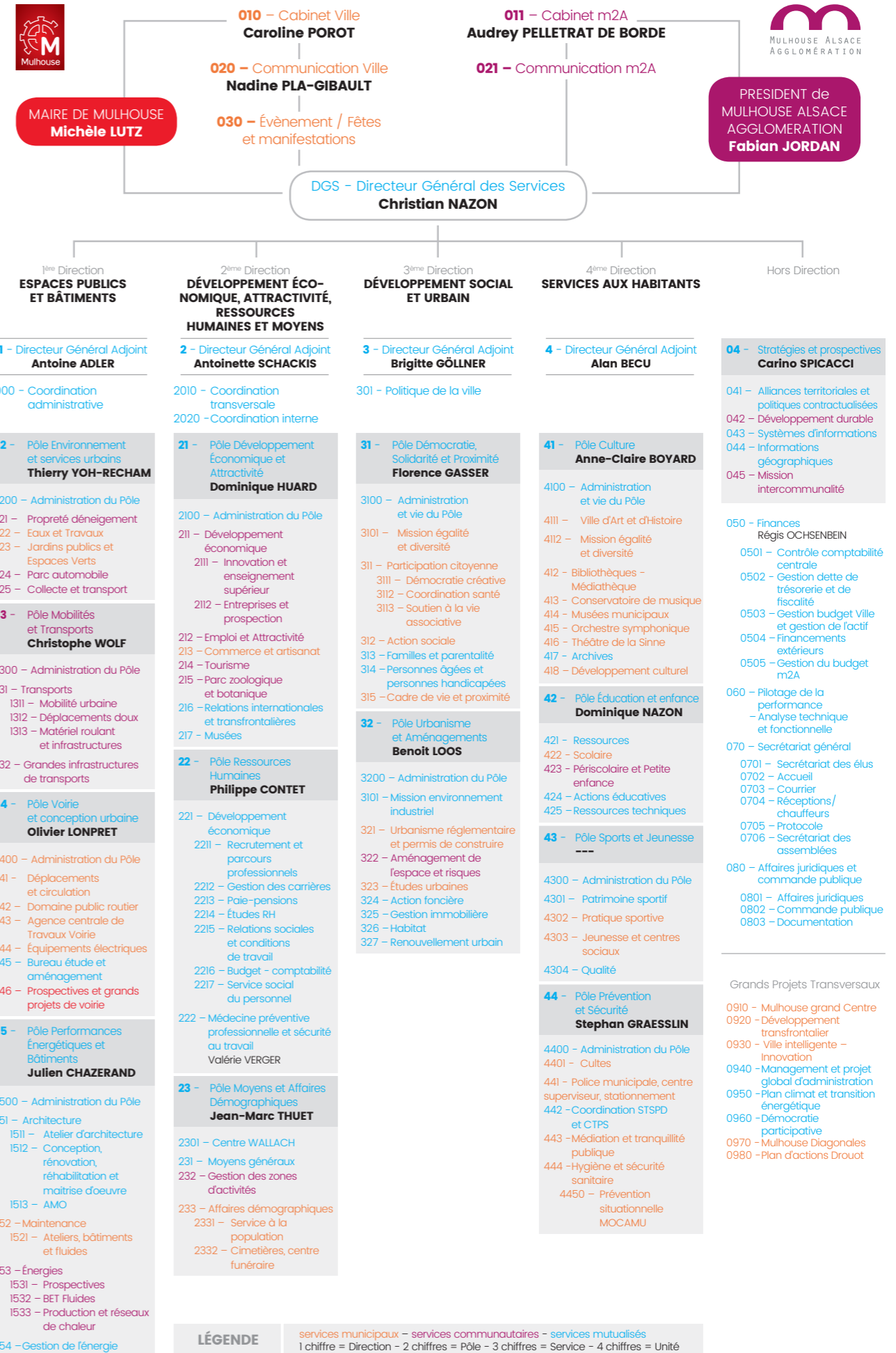
Dans un contexte de plus en plus complexe et contraint et pour répondre à l'ensemble de nos missions, notre administration se moder-

nise, s'ouvre davantage vers nos concitoyens et surtout s'emploie à innover dans la conduite de l'action publique.

À ce titre, en 2016, nous avons adhéré à «la Transfo». Accompagné par l'association la 27^e région, nous avons initié, dans ce cadre, de nouvelles manières de concevoir et de mettre en œuvre des actions, des projets, des services publics, mettant au cœur de toute démarche les usagers et mobilisant un écosystème d'acteurs aux compétences diverses.

Merci à tous les collaborateurs de la ville.

Christian Nazon
DGS



Une ville sûre

“

Assurer la tranquillité des Mulhousiens 24h/24 et lutter contre toutes les formes d'incivilités sont des priorités de l'action municipale. La volonté affichée est de renforcer la présence de la police de proximité dans tous les quartiers et de développer la vidéo-protection. En parallèle, la Ville met l'accent sur la prévention situationnelle et fait des efforts pour renouveler et moderniser l'éclairage public.

Les efforts conjugués des services municipaux et le partenariat développé avec l'ensemble des institutions et les acteurs locaux concernés par les problématiques de délinquance (Préfecture, Police Nationale, Gendarmerie Nationale, Procureurs de la République près les TGI de Mulhouse et Colmar, Éducation Nationale, Conseil Départemental, Protection judiciaire de la jeunesse, transporteurs, bailleurs, partenaires associatifs œuvrant dans le domaine de la prévention de la délinquance et de l'aide aux victimes) commencent à porter leurs fruits : les violences urbaines ont reculé de 43% entre 2015 et 2016, les vols avec violence ont baissé de 51%, les incendies de voiture de 40%.

”

PLAN

1^{re} partie

Faire reculer la délinquance et réduire le sentiment d'insécurité

- ▶ POLICE MUNICIPALE - CENTRE SUPERVISEUR - STATIONNEMENT
- ▶ STRATEGIE ET COORDINATIONS TERRITORIALES PRÉVENTION - SÉCURITÉ
- ▶ ÉQUIPEMENTS ÉLECTRIQUES

2^e partie

Assurer la tranquillité des Mulhousiens et lutter contre les incivilités

- ▶ MÉDIATION ET TRANQUILLITÉ PUBLIQUE

3^e partie

Anticiper les risques naturels, urbains et industriels

- ▶ PRÉVENTION SITUATIONNELLE ET MOCAMU

Faire reculer la délinquance et réduire le sentiment d'insécurité

► POLICE MUNICIPALE – CENTRE SUPERVISEUR – STATIONNEMENT

Les missions

- Contribuer à la sécurisation de la voie publique et prêter assistance à la population lors d'interventions aux côtés et en complément de la police nationale,
- Visualiser et interpréter les images recueillies par le centre superviseur et, le cas échéant, alerter les services compétents,
- Veiller à l'application de la réglementation en matière de stationnement de surface sur le domaine public,
- Gérer les objets trouvés,
- Assurer une présence régulière aux entrées et sorties des écoles élémentaires.

Les évènements marquants en 2016

- Ouverture du poste de proximité de Police Municipale rue du Sauvage au mois de février 2016,
- Préparation de la réforme du stationnement payant en collaboration avec le service Voirie,
- Lancement de la réflexion sur la surveillance du tunnel de la Voie Sud par le Centre Superviseur Urbain,
- Mise en service dans le parc de caméras « Ville » de la première caméra dotée de 4 objectifs permettant de filmer à 360°.



Les chiffres clés

Nombre de procès-verbaux

	Année 2015	Année 2016
Total des Procès-verbaux (Police Municipale, Stationnement)	80 717	85 062

Nombre de véhicules enlevés

	Année 2015	Année 2016
Véhicules gênants	493	513
Véhicules épaves	569	602

► STRATÉGIE ET COORDINATIONS TERRITORIALES PRÉVENTION – SÉCURITÉ

Les missions

- Assurer la mise en œuvre et le suivi de la Stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance (plan d'actions signé le 9 décembre 2016) sur le territoire de l'agglomération mulhousienne (m2A),
- Organiser les réunions du Conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance, des groupes de travail thématiques et des diverses instances (ex : commission prévention-sécurité du conseil municipal),
- Suivre les relations avec l'ensemble des institutions (Police nationale, Gendarmerie, Justice, Education nationale...) et autres partenaires œuvrant dans le domaine de la prévention et de la sécurité (conseil départemental, transporteurs, bailleurs, associations, centres sociaux,...),
- Traiter les sollicitations d'habitants relatifs aux problèmes de sécurité (courriers, mails, appels téléphoniques) en lien avec les acteurs des quartiers et les services de la collectivité,
- Mettre en œuvre et participer à des actions collectives de prévention (« Ensemble vers le nouvel an », « Raid VTT Mulhouse », « Expo 13-18 Questions de Justice », etc...),
- Assurer le suivi de l'observatoire intercommunal de la délinquance,
- Programmer, suivre et évaluer le dispositif de vidéo protection urbaine.

Les évènements marquants en 2016

- Passage en technologie Full-HD de 20 caméras de vidéo-protection supplémentaires,
- Expérimentation fin 2016 à proximité du nouveau square Steinbach d'une borne de mesure sonore couplée à une caméra de vidéo-protection.



Les chiffres clés

150

courriers ou appels téléphoniques concernant des problèmes de sécurité et de tranquillité publique ont été reçus en mairie en 2016 (356 en 2015),

Ces demandes de sécurité ou de retour à la tranquillité ont été traitées, soit avec les moyens des services municipaux, soit avec les partenaires de la STSPD aux premiers rangs desquels la Justice et la Police nationale.

654

situations collectives traitées par les 6 coordinations territoriales prévention-sécurité en 2016,

229

caméras de vidéo-protection urbaines opérationnelles sur le territoire de Mulhouse au 31 décembre 2016. 11 caméras ont été installées au cours de l'année : 6 dans le Centre Historique, 2 aux Coteaux, 1 à Bourzwiller, 1 au Drouot et 1 quartier Wolf.

► ÉQUIPEMENTS ÉLECTRIQUES

Les missions

- Gérer les équipements électriques de la voirie municipale (éclairage public, feux tricolores, bornes d'accès au centre-ville, horodateurs, vidéo protection urbaine...), avec mise à jour d'une base de données et d'une cartographie de plus de 400 km de réseaux et plus de 16 000 équipements,
- Assurer l'alimentation électrique des mobiliers urbains,
- Assurer les études et le suivi de travaux dans le cadre de projets neufs,
- Mener les programmes de travaux d'entretien, de rénovation et de sécurisation,
- Suivre les dépannages et travaux confiés à l'Agence Centrale de Travaux de la Voirie.

Les évènements marquants en 2016

- Programme de remplacement de 254 candélabres en fin de vie, ainsi que leurs luminaires, par de nouveaux modèles à LED (études et marchés en 2016, travaux reportés en 2017),
- Remplacement de 10 armoires électriques (6 effectuées en 2016 et 4 reportées en 2017),
- Remplacement en régie de 640 luminaires d'ancienne technologie (ampoules au mercure) par des nouveaux luminaires à LED,
- Accompagnement des prestataires d'ENEDIS (ex-ERDF) pour le remplacement de 167 compteurs LINKY. Le service y porte une attention particulière du fait de la nécessité d'organiser des coupures de feux tricolores et de garantir le bon fonctionnement des équipements de régulation de trafic et d'éclairage public après leur intervention,
- Etudes et suivi des travaux des opérations suivantes : Mulhouse Grand Centre (notamment square Steinbach, rue de la Moselle), parc des Coteaux, rue Kienzler, plaine sportive de la Doller et désenclavement de Boutzwiller,
- Étude et pilotage de la mise en place des alimentations électriques pour les illuminations de Noël,
- Étude et suivi de la migration de 20 caméras de vidéo protection analogiques en numérique Full-HD et de l'installation de 14 nouvelles caméras Full-HD.

FOCUS Rénovation de l'éclairage public

Le début de l'année 2015 a marqué un tournant dans les technologies de luminaires d'éclairage public : les luminaires à LED ont atteint un niveau de prix et de performance les plaçant en tête des différentes technologies de sources en éclairage public. MULHOUSE a alors engagé un programme ambitieux de renouvellement des luminaires d'ancienne génération par de nouveaux modèles intelligents à LED avec gradation en milieu de nuit (chaque luminaire embarque la programmation et se régule lui-même, mais dispose également d'une interface lui permettant d'être piloté à distance dans le cadre d'une supervision, moyennant l'ajout d'un organe communiquant en pied de candélabre).

L'année 2016 a été marquée par la poursuite du remplacement de luminaires à une cadence élevée : 900 luminaires ont pu être financés, dont 640 posés en régie par les équipes municipales.

La première moitié a été installée en fin 2016 et l'autre moitié a dû être différée début 2017 en raison des délais des marchés publics.

Ces nouveaux luminaires permettent une baisse des consommations électriques de l'ordre de 75% par rapport aux luminaires précédents. Ramenés à l'ensemble des installations d'éclairage public, depuis début 2015 ces travaux ont déjà généré 6% d'économies d'énergie (9% en comptant les reports de travaux de 2016 sur 2017).

À l'horizon 2020, il est prévu au moins 12% d'économie, mais sans doute un peu plus étant donné l'amélioration régulière des performances des luminaires LED.



Les chiffres clés

Indicateurs significatifs	Année 2015	Année 2016
ECLAIRAGE PUBLIC :		
Nombre de points lumineux	14 011	14 226
Taux de luminaires basse consommation (LED)	2,7%	6,0%
Puissance électrique moyenne par luminaire	153 W	147 W
RÉGULATION DU TRAFIC :		
Nombre de carrefours à feux	157	154
Nombre de sites équipés de bornes automatiques	24	24
Nombre d'horodateurs	263	269
VIDÉOSURVEILLANCE :		
Nombre de caméras	144	229



Assurer la tranquillité des Mulhousiens et lutter contre toutes les formes d'incivilités

► MÉDIATION ET TRANQUILLITÉ PUBLIQUE

Les missions

- Participer au renforcement du lien social par une présence quotidienne sur le terrain et notamment lors des manifestations de quartier et aux sorties d'écoles,
- Améliorer le confort de vie et développer la tranquillité publique et personnelle des habitants,
- Agir en collaboration avec les autres acteurs de terrain pour assurer une qualité de vie aux habitants.

Les évènements marquants en 2016

- Renforcement de la Police Municipale par les agents de tranquillité publique dans les dispositifs mis en place dans le cadre de l'Etat d'urgence,
- Activation du dispositif de médiation aux abords des écoles et dans certaines bibliothèques suite aux remontées des incivilités,
- Mise à disposition des agents lors de différents évènements (Color me, Jeunes Talents, Place Aux Jeunes...),
- Extension des actions de médiation dans d'autres écoles et collèges sur le respect et le mieux vivre ensemble,
- Intervention de la médiation depuis novembre 2016 au stage de la citoyenneté pour OMP,
- Reconduction de la médiation dans l'action du stage à la citoyenneté pour les personnes majeures,
- Dispositif de tranquillité publique reconduit lors des périodes estivales pour les piscines ainsi que pour la patinoire afin de lutter contre les incivilités,
- Maraudes quotidiennes des agents de tranquillité publique (ATP) lors des marchés de Noël,
- Dispositif renforcé dans les Zones de Sécurité Prioritaire (ZSP) lors de la nuit de Saint-Sylvestre.



Les chiffres clés

Les chiffres-clés MÉDIATION	Année 2015	Année 2016
Nuisances sonores	168	160
Taux de conflits de voisinage	170	157
Autres interventions	32	82
Les chiffres-clés ATP	Année 2015	Année 2016
Situations	71	89
Interventions	3670	4112

Évènement en préparation pour 2017

Courant 2^e trimestre, mise en place d'un nouveau service de prévention et de lutte contre les incivilités.

Anticiper les risques naturels, urbains et industriels

► PRÉVENTION SITUATIONNELLE ET MOCAMU

Les missions

- Préparer, avec le service Hygiène publique et Santé, le plan de gestion des situations de crise de la Ville de Mulhouse, MOCAMU,
- Assurer le suivi des différents plans de prévention des risques technologiques et naturels (Plan Particulier d'Intervention – Plan de Prévention du Risque Inondation,...),
- Assurer le suivi, avec le service éducation, des plans particuliers de mise en sûreté dans les écoles,
- Assurer, pour le compte de la Ville, la gestion du risque de pollution de l'air, dont le Plan Ozone,
- Assurer le suivi financier du pôle,
- Établir les avis de prévention situationnelle,
- Rédiger les Etudes de Sûreté et de Sécurité Publique (ESSP).

Les évènements marquants en 2016

- Mise à jour du Plan Communal de Sauvegarde ou plan MOCAMU pour prendre en compte le plan Iode. Il permet également de réactualiser l'organisation communale et les procédures pour gérer les crises,
- Organisation de la formation sur les risques majeurs et particulièrement le plan « Iode » pour le personnel bénévole de la ville. La formation 2016 a porté sur les inondations,
- Mise en place avec la SNCF de la procédure opérationnelle de gestion des embâcles au droit du pont millepattes,
- Signature de la convention avec les Transmetteurs Club Mulhouse-Illzach pour leur intervention dans le cadre du Plan Communal de Sauvegarde,
- Emission de 20 avis dans le cadre de situations difficiles (Parc zoologique et botanique, Conservatoire de musique, parking Kienzler, Collège Jean Macé...).

FOCUS Réalisation des Etudes de Sûreté et de Sécurité Publique (ESSP)

Certains projets réalisés à Mulhouse nécessitent la réalisation d'une étude de sûreté et de sécurité publique (ESSP), dont toutes les opérations d'aménagement bénéficiant d'une subvention de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU).

L'étude comprend :

- un diagnostic précisant le contexte social et urbain et l'interaction du projet et son environnement immédiat,
- l'analyse du projet au regard des risques de sécurité publique pesant sur l'opération,
- les mesures proposées pour prévenir et réduire les risques de sécurité publique mis en évidence dans le diagnostic ; et faciliter les missions des services de police et de secours.

Les dossiers réalisés en 2016, et ayant fait l'objet d'une validation en sous-commission départementale : l'aménagement d'une liaison douce Armistice-Toulon et d'un parking public.



MOYENS HUMAINS

Police municipale, centre superviseur, stationnement	Police municipale		Service du stationnement		Centre superviseur urbain		Objets trouvés	
	75 agents	73,5 ETP	23 agents	22 ETP	15 agents	15 ETP	1 agent	1 ETP
Coordination de la stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance et coordinations territoriales prévention et sécurité	9 agents							
Médiation et tranquillité publique	Médiation 24 agents (vacataires)		Tranquillité publique 16 agents (vacataires)		Direction du service 1 agent			
Prévention situationnelle MOCAMU	1 agent (ingénieur)				1 ETP			
Équipements électriques	8 agents				8 ETP			

MOYENS FINANCIERS

	2015				2016			
	Fonctionnement		Investissement		Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Police municipale, centre superviseur, stationnement	247 904 €	84 239 €	33 529 €	—	245 203 €	28 610 €	30 167 €	—
Coordination STSPD et CTPS	95 827 €	—	128 000 €	—	120 363 €	7 100 €	276 379 €	—
Médiation et tranquillité publique	16 518 €	26 824 €	—	—	17 750 €	81 298 €	—	—

Une ville qui protège

“

À travers l'action de ses services, la Ville de Mulhouse accompagne les familles, les jeunes et les seniors. Elle est également aux côtés des plus fragiles pour amortir les effets de la crise.

Ainsi, outre les actions menées autour de la parentalité et auprès des jeunes dans les quartiers, la Ville a poursuivi le développement de la Carte Famille (260 familles supplémentaires) et a honoré, par ses actions, le label Famille + que seules sept villes de France possèdent.

L'école est également au cœur de l'action municipale. Pour accompagner les élèves vers la réussite et favoriser leur bien être, le Plan Ecole (32 millions d'euros investis d'ici 2020 pour rénover les écoles) s'est poursuivi, tout comme les actions du Programme de Réussite Educative qui fêtera ses 10 ans en 2017. Enfin, la Ville a mis en place en 2016 un Plan Numérique avec l'expérimentation d'une école Numérique à l'école élémentaire Kléber et l'équipement de trois classes mobiles dans trois écoles élémentaires.

Mulhouse est bienveillante avec ses seniors : des efforts sont faits pour améliorer l'environnement urbain des seniors à travers la démarche « Ville amie des aînés » qui s'est officiellement concrétisée en octobre 2016. Les aînés ont également pu redécouvrir les services de la Clé des Aînés dans des nouveaux locaux rénovés.

Cette bienveillance s'exprime aussi dans les domaines de la santé et du logement, deux droits fondamentaux. L'année 2016 a ainsi été marquée par la préparation du protocole NPNRU et la poursuite du programme PICO aux Coteaux, tandis que côté santé, la Ville a initié, avec ses partenaires institutionnels et associatifs, de nombreuses manifestations de prévention, dont certaines dédiées aux jeunes comme « Jump ta Forme » ou « Reg'arts Santé Jeunes ».

”

PLAN

1^{re} partie

Faciliter l'épanouissement et le bien-être des familles

► FAMILLE ET PARENTALITÉ

2^e partie

Favoriser la réussite scolaire et éducative

► ÉDUCATION ET ENFANCE

3^e partie

Adapter la ville et ses services au vieillissement de la population

► PERSONNES ÂGÉES

4^e partie

Prendre en compte les handicaps dans la Ville

► PERSONNES HANDICAPÉES
► L'ACCESSIBILITÉ

5^e partie

Accompagner les personnes les plus fragiles

► ACTION SOCIALE
► OBSERVATOIRE DES VIOLENCES INTRAFAMILIALES ET FAITES AUX FEMMES – OVIFF

6^e partie

Diversifier et dynamiser l'offre de logements

► URBANISME RÉGLEMENTAIRE
► ACTION FONCIÈRE
► HABITAT

7^e partie

Concourir à la santé des habitants

► HYGIÈNE ET SÉCURITÉ SANITAIRE
► COORDINATION SANTÉ

Faciliter l'épanouissement et le bien-être des familles

FAMILLE ET PARENTALITÉ

Les missions

- Lutter contre le risque d'exclusion des jeunes, favoriser leur citoyenneté et contribuer à la prévention de la délinquance,
- Favoriser l'épanouissement des familles, soutenir les associations qui œuvrent en leur faveur.

Les évènements marquants en 2016

- Déménagement du service du 29 avenue Kennedy au 39 de la même Avenue en juillet 2016,
- **Cité Briand** : Le projet Briand Brillant permet d'ouvrir au sein de « l'Equilibre Mulhouse Sport », club de sport situé au sein du quartier Briand, un créneau d'initiation à la lutte et à la boxe réservé aux jeunes en situation de décrochage scolaire et / ou d'exclusion sociale. Le sport est utilisé ici par l'éducateur comme un média, un outil d'éducation, d'insertion et de prévention des comportements à risque chez ces jeunes.
- **Wolf** : 12 séances de théâtre forum, avec la participation d'un intervenant, ont été menées au sein de deux classes de 4ème afin de répondre aux difficultés relationnelles garçons/filles rencontrées.
- **Coteaux** : Pour répondre à des difficultés relationnelles, 5 séances d'acrogym pour une classe de CMI de l'école Dornach ont été organisées. L'acrosport permet à l'élève de coopérer par un travail collectif, d'aider par sa contribution à la réussite des autres, de favoriser un effort de création dans le choix des exercices, leur combinaison, leur association avec l'expression musicale, d'agir sur la mise en action et la prise de risques, de montrer la



production d'enchaînements pour être vu et jugé. Une autre action a eu lieu dans le cadre de la prévention des risques liés à la consommation d'alcool : Implication dans l'action « Cocktail sans alcool » avec les 3ème Segpa du collège. La finale a eu lieu le 27 avril avec la participation de 13 équipes représentant autant de structures. A noter, le prix du meilleur slogan a été attribué à l'équipe du collège Jean MACE.

- **Bourtzwiller** : Projet d'équitation pour prévenir les risques d'exclusion et/ou de décrochage scolaire de 7 collégiens (6ème/5ème) dans le cadre du Programme de Réussite Educative. 2 Séjours de rupture, avec des groupes de jeunes d'abord à BOURBACH-LE-BAS, puis dans les Vosges (au VENTRON) en partenariat avec l'APSM et STEMOP-PJJ.
- **Centre** : De vives tensions, des violences, des problèmes de relations garçons filles émergeaient au sein d'une classe de SEGPA. Avec l'aide d'un intervenant théâtre une pièce a été élaborée sur mesure avec la collaboration et les mots des jeunes. Les élèves ont pu se produire et présenter le fruit de leur travail devant leurs parents, leurs pairs lors d'une séance publique sur la scène de l'AFSCO le

- > 13 décembre. S'exprimer, être solidaires face à un tel défi a contribué à renforcer leur estime d'eux-mêmes et apaiser le climat dans la classe.
- **Carte Famille** : fête de Noël le 18 décembre au Kinépolis avec film et / ou spectacle de magie, animations de 9h30 à 16h, événement entièrement gratuit dont 500 personnes ont bénéficié. Cette année, grâce au travail conjoint avec l'Office du Tourisme et des Congrès de Mulhouse, la Ville a obtenu, pour 3 ans, le renouvellement de son label « Famille + ». Seules 7 villes en France possèdent cette exigeante labellisation. De même, un tout nouveau guide des familles qui recense l'ensemble des activités et équipements labellisés à destination des familles a vu le jour.



Les chiffres clés

Réalisation de plusieurs actions collectives dans les 5 secteurs d'intervention (Coteaux, Centre, Wolf-Wagner, Cité Briand, Bourtzwiller) :

69
actions collectives
(35 en 2015) ont été portées au cours de l'année 2016 avec une participation de
1 216
jeunes au total
(tous secteurs confondus)
(contre 1 111 jeunes en 2015).

376
solicitations des éducateurs débouchant sur + de 50 % d'accompagnements individuels. Une quarantaine de jeunes majeurs (18/25 ans) a nécessité un important partenariat avec Sémaphore, les EPIDE, Pôle Emploi, l'AFPA et autres structures d'insertion.

260
familles mulhousiennes supplémentaires ont profité de la carte famille (+ 366 en 2015) et 2 944 places ont été proposées pour les Bons plan (2 991 en 2015).



Favoriser la réussite scolaire et éducative

► ÉDUCATION ET ENFANCE

Les missions

SCOLAIRE

- Définir et assurer le respect de la sectorisation de l'enseignement maternel et élémentaire,
- Assurer les relations avec les directeurs d'écoles et permettre un fonctionnement optimal de l'ensemble des écoles élémentaires et maternelles de la ville de Mulhouse (gestion matérielle et gestion des ATSEM),
- Définir la programmation, en lien avec les services techniques, des travaux nécessaires à l'amélioration du patrimoine scolaire.

ACTIONS ÉDUCATIVES

- Contribuer à la réussite scolaire et éducative des enfants à travers la mise en place de parcours individualisés de réussite : Classes passerelles, la parentalité à travers le jeu, coup de pouce langage, coup de pouce lecture écriture, club lecture,...
- Favoriser l'épanouissement culturel et artistique des enfants à travers deux équipements culturels de qualité : Centre de ressources Lecture Ecriture, Les Ateliers Pédagogiques en Arts Plastiques,
- Renforcer l'accueil et la scolarisation des élèves nouvellement arrivés en France (Trait d'union),
- Améliorer l'accueil et la scolarisation des jeunes enfants (classes passerelles).

RESSOURCES TECHNIQUES

En charge de l'ensemble du patrimoine scolaire, l'unité programme les travaux des écoles en liaison avec les utilisateurs afin d'assurer la continuité de fonctionnement, de maintenir et d'améliorer le patrimoine scolaire.

- Assurer la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble des projets de travaux en maîtrise d'œuvre interne ou externalisée,
- Assurer la maîtrise d'œuvre des opérations de maintenance courante et de réhabilitation légère,
- Assurer l'entretien et le nettoyage des locaux afin de garantir de bonnes conditions d'accueil des élèves et de la communauté éducative,
- S'assurer du respect des règles d'hygiène dans l'ensemble des locaux,
- Assurer le service du courrier des écoles,
- Assurer la logistique des écoles.



Les événements marquants en 2016

- Réorganisation du Pôle Éducation et Enfance autour de 5 Directions (préfiguration à partir de septembre 2016).
- Classes de Ville pour 667 enfants issus de 28 classes élémentaires (dispositif étendu et doublé à la rentrée),

AU TITRE DES ÉCOLES

- Mise en place d'une nouvelle organisation des services techniques du Pôle Éducation et Enfance au 1^{er} janvier 2016 avec spécialisation des métiers :
 - Une unité Patrimoine, Maintenance et Travaux chargée de la maintenance des écoles et sites périscolaires, et des travaux afférents à ces bâtiments
 - Une unité Nettoyage et Logistique chargée essentiellement de l'entretien courant des locaux scolaires et périscolaires ainsi que de la livraison des repas, du courrier, du matériel et gestion des produits,
- Poursuite du Plan École : Poursuite des travaux de l'école Cour de Lorraine sous maîtrise d'ouvrage déléguée à Citivia pour un retour des enfants programmé après les vacances de février 2017 / Poursuite des études sur la démolition reconstruction du groupe scolaire Victor Hugo – sur les écoles Porte du Miroir et Filozof et sur la nouvelle école Vauban Nempert / Étude en lien avec le service urbanisme sur la restructuration des groupes scolaires des Coteaux,
- Ouverture de 2 Très Petites Sections en lien avec l'Éducation Nationale dans les écoles maternelles Tonneliers et Dieppe (accueil des 2 ans),
- Ouverture d'une CHAM vocale à l'école de l'illberg en lien avec l'Éducation Nationale,
- Mise en place du Plan Numérique (cf. focus).

AU TITRE DES ACTIONS ÉDUCATIVES

- Actions menées dans le cadre de la Convention d'Éducation Artistique et Culturelle : 55 actions, 1 585 mulhousiens,
- Actions APAP pour 1 410 mulhousiens,
- Actions BENTO (équipement m2A qui propose des actions y compris pour Mulhouse) pour 1 702 mulhousien,
- Accès au spectacle vivant pour 4 500 personnes : 4 100 enfants de maternelle et 400 accompagnateurs,
- Poursuite des temps éducatifs pour environ 4 500 enfants,

- Programme de la réussite éducative : 858 enfants et jeunes ont bénéficié d'un parcours sanitaire, social, culturel ou éducatif,
- Ouverture de deux nouveaux espaces parents dans les écoles élémentaires Henri Matisse et Nordfeld,
- Coup de pouce « petits parleurs » : cette action vient compléter les « Coup de Pouce Lecture Ecriture » et Coup de Pouce Langage qui se poursuivent. Chaque soir, immergés dans un « bain de langage », les enfants de maternelle pourront développer d'une part leur compréhension, d'autre part leur production langagière,
- Jouer à se concentrer : cette action menée un soir par semaine a pour objectif d'apprendre aux enfants à se concentrer. Ce dispositif est mis en œuvre en collaboration avec des psychologues et neuro-pédiatres de l'Unité d'Évaluation des Troubles de l'Apprentissage (UETA) de l'Hôpital.



Les chiffres clés

Près de 11 600

élèves scolarisés dans les écoles publiques : environ **4 700** en maternelle et environ **6 900** en élémentaire

Environ 4 500

enfants inscrits en temps éducatifs

1 052

enfants inscrits en accueil maternelles

54 écoles :

33 maternelles, 13 élémentaires et 8 groupes scolaires

FOCUS

Mise en place du Plan Numérique

Deux expérimentations majeures ont été mises en place en 2016 dans le cadre du Plan Numérique des Ecoles :

- L'expérimentation d'une « Ecole Numérique » : l'école élémentaire Kléber. Chaque classe de l'école Kléber a été dotée de 15 tablettes avec clavier, et chaque enseignant dispose d'un netbook,
- L'équipement de 3 écoles élémentaires par des classes mobiles dans le cadre du Plan Numérique lancé par le Ministère de l'Éducation Nationale. Chacune de ces écoles a été dotée de trois classes mobiles (comportant 14 tablettes, 1 chariot mobile, 1 ordinateur, la Ville ayant complété ce dispositif par l'installation de vidéoprojecteurs interactifs).

La Ville souhaite poursuivre cet équipement en équipant à terme l'intégralité des écoles élémentaires de classes mobiles. Dans ce cadre un budget spécifique annuel de 150 000 € / an sur trois ans a été débloqué.

Ça se prépare

- Projet d'aide aux devoirs à destination à la fois des parents et des enfants qui démarrera dans 4 écoles et sera étendu à l'ensemble des écoles (situées dans les Quartiers Prioritaires Politiques de la Ville),
- Projet DEMOS : Sur une impulsion du Ministère de la Culture et de la Philharmonie de Paris, la ville de Mulhouse a candidaté à la création d'un orchestre DEMOS dans 7 écoles mulhousiennes. Le projet retenu se mettra en place en 2017.

3^e partie

Adapter la ville et ses services au vieillissement de la population

► PERSONNES ÂGÉES

Les missions

- Participer à la définition et la mise en œuvre de la politique municipale en faveur des personnes âgées,
- Animer le Centre local d'information et de coordination gérontologique, la «Clé des Aînés»,
- Organiser des animations spécifiques dont notamment la fête de Noël des personnes âgées, les anniversaires ,
- Animer le Conseil des Anciens.

Les évènements marquants en 2016

LA CLÉ DES AÎNÉS

- Déménagement dans les nouveaux locaux au 41 avenue Kennedy. Fusion des accueils de la Clé des Aînés et du service Familles et Parentalité avec une harmonisation des horaires d'ouverture,
- Participation au COFIL et à l'organisation de la manifestation d'aide aux aidants organisée le 22 octobre par le CRCAS Alsace (Comité Régional de Coordination de l'Action Sociale Agirc Arrco),
- Participation au forum VITA + organisé les 24 et 25 mai 2016 par le Conseil départemental du Haut-Rhin.

MULHOUSE VILLE AMIE DES AÎNÉS

La démarche « Ville Amie des Aînés » (VADA) est une démarche participative initiée par l'Organisation Mondiale de la Santé qui s'appuie sur le Réseau Francophone des Villes Amie des Aînés pour l'accompagnement des Villes françaises. Elle repose sur

la prise de parole des aînés dans toutes ses phases : diagnostic territorial, proposition de plan d'action, implication dans sa mise en œuvre.

- 1^{er} août 2015 : adhésion au réseau au Réseau Français des Villes Amies des Aînés (RFVADA),
- 10 octobre 2016 : engagement officiel dans une démarche participative sur 5 ans.

Objectifs : développer un environnement urbain et social favorable aux aînés :

- intégration de la notion de vieillissement dans la planification urbaine (mobilité urbaine, accessibilité, transports...),
- créer un environnement respectueux des personnes âgées (services, intergénérationnel ...),

Acteurs : un partenariat entre la ville et

- les aînés mulhousiens,
- le Conseil des Anciens,
- l'Agence de la Participation Citoyenne,
- les centres socioculturels AFSCO, Bel Air, Papin et Lavoisier Brustlein,
- l'APALIB' (Maison Steinel, Rivage).

VADA en 2016 c'est :

- Un diagnostic territorial réalisé sur 8 quartiers (Brustlein, Cité Briand, Coteaux, Daguerre, Doller, Dornach, Franklin-Fridolin, Haut-Poirier) par des groupes de seniors volontaires âgés de plus ou moins de 75 ans, à domicile ou en établissements, d'aidants familiaux et de membres du conseil des anciens,
- Des actions menées au dernier trimestre 2016 à l'issue de ces rencontres et impliquant les seniors :

opération Pied Tram Bus (CSC BEL AIR, (Soléa), relations intergénérationnelles autour du jeu (bibliothèque de Dornach), participation à la fête des lumières et au Noël des personnes isolées (CSC Lavoisier-Brustlein),

- Des groupes de travail initiés avec en projet l'aménagement d'un espace vert autour de la Maison Steinel, la création d'une navette de l'AFSCO à Cora...



Les chiffres clés

	Année 2015	Année 2016
Personnes accueillies à la Fête de Noël des personnes Agées :	3 100	3 000
Jubilaires Anniversaires et Noces :	2 220	2 247
Dont centenaires	37	33
Dont noces :	36	51
Cartes Pass Temps Seniors délivrées :	3 543	3 625
Dont premières demandes	514	531
Dont renouvellements	3 029	3 094
Entretiens à La Clé des Aînés :	7 664	7 665



4^e partie

Prendre en compte les handicaps dans la Ville

► PERSONNES HANDICAPÉES

Les missions

- Participer à la définition et la mise en œuvre de la politique municipale en faveur des personnes handicapées,
- Animer la Commission Extra-municipale des Personnes Handicapées,
- Piloter la coordination administrative du Mois du Cerveau,
- Participer à la Commission mulhousienne pour l'accessibilité,
- Participer au Fonds Départemental de Compensation du Handicap.

personnes. Le succès de la participation, indique que l'évènement apporte des réponses à des préoccupations de santé et qu'il a trouvé son ancrage dans le Sud Alsace. La programmation de 11 conférences, 4 spectacles / expositions, 2 rencontres et 2 films ont permis de partager des connaissances scientifiques, et de stigmatiser les maladies du cerveau, pour une meilleure inclusion sociale des personnes. Le Mois du Cerveau, événement inscrit au Contrat local de santé mentale est conçu en étroite collaboration avec un collectif de 26 associations, soutenues par 8 partenaires institutionnels du champ de la psychiatrie et de la santé mentale. En 2016, le Mois du Cerveau a encore innové avec la création d'un « Village Mois du Cerveau » qui durant une semaine a présenté à un public diversifié de 350 personnes des créations artistiques d'hommes et de femmes atteintes d'une déficience dans la Maison Engelmann au cœur de la ville de Mulhouse.

Les évènements marquants en 2016

LE MOIS DU CERVEAU

La 9^e édition du Mois du cerveau qui s'est tenue entre le 16 avril et le 4 juin 2016 a permis de réunir 1600

► L'ACCESSIBILITÉ

Le diagnostic accessibilité des établissements recevant du public de la ville de Mulhouse

La loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances pour la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, a fixé pour objectif, la mise en accessibilité de tous les établissements recevant du public (ERP) et installations ouvertes au public (IOP). En 2014, le gouvernement a fixé par ordonnance, 2 évolutions :

- établissement d'un agenda d'accessibilité programmé (Ad'Ap),
- assouplissements normatifs de la réglementation de l'accessibilité du bâti existant.

Les Agendas d'Accessibilité Programmés (AD'AP)

Le dossier des Ad'Ap du patrimoine Ville de Mulhouse a été déposé à la Préfecture en octobre 2016 sous pilotage du service Urbanisme. Pour atteindre cet objectif, un listing précis a été réalisé en collaboration avec les services gestionnaires dressant l'état d'accessibilité de chacun des ERP concernés.

Sa constitution a nécessité l'établissement de diagnostic de 167 patrimoines ainsi qu'un chiffrage estimatif des travaux de mise en conformité.

Le choix de la Ville de Mulhouse a été de regrouper les différents patrimoines par thématique (6 thématiques pour les 167 patrimoines répertoriés).

Elle engage la Ville à réaliser les travaux de conformité selon un échéancier de 3 périodes de 3 ans, soit 9 ans au total, réparti de 2017 à fin 2025.

Réalisations

La part des travaux d'accessibilité réalisés en 2016, représente un montant de 336 000 € TTC.

Plusieurs établissements ont fait l'objet de travaux intégrant une mise en accessibilité :

- Centre funéraire
- Temple St Etienne
- Temple St Jean
- Eglise Ste Marie
- Bâtiment 8 rue Franklin
- Musée des Beaux-Arts (fin des travaux juin 2017)
- Gymnase Schoenacker (fin des travaux été 2017)
- Gymnase Nordfeld
- Service d'Hygiène
- Filature (programme partiel)
- Immeuble 39-41 avenue Kennedy



L'accessibilité dans les transports

Dans le cadre de son Schéma Directeur d'Accessibilité Programmée et de sa volonté de faciliter les déplacements des personnes à mobilité réduite, m2A poursuit son travail de mise en accessibilité du réseau de transports en commun en collaboration avec l'ensemble des communes de l'agglomération. La Ville de Mulhouse, comme chaque commune de m2A a en charge l'aménagement et la mise en accessibilité des arrêts situés sur son territoire. La Ville de Mulhouse compte actuellement 165 arrêts de bus accessibles sur un total de 310. 271 arrêts ont été identifiés comme arrêts prioritaires dans le Schéma directeur d'accessibilité des transports – Agenda d'accessibilité programmée et 153 de ces arrêts prioritaires ont été, à ce jour, aménagés.

Coût de l'aménagement d'un quai de bus :
20 000€ HT

Nombre de quais aménagés en 2016 :
12 quais

5^e partie

Accompagner les personnes les plus fragiles

► ACTION SOCIALE

Les missions

- Mettre en œuvre les dispositions d'aide sociale facultative,
- Gérer une partie des dossiers rSa de la Ville de Mulhouse par délégation du Conseil Départemental et intervention financière du Fonds Social Européen pour l'accompagnement à l'emploi, à la formation et pour la réalisation d'actions collectives,
- Soutenir et animer le partenariat institutionnel et associatif dans le domaine de la solidarité : action sociale d'urgence, maintien des énergies, Fonds de Solidarité Logement et d'Aide aux Jeunes, schémas départementaux d'urgence pour l'hébergement, Conseil Partenaire de l'Action Sociale, développement social du territoire,
- Assurer l'hébergement d'urgence des sinistrés, concourir à l'instruction des dossiers relatifs aux expulsions locatives et aider les ménages expulsés à se reloger,
- Instruire les demandes d'attestation d'accueil et concourir à l'instruction de celles portant sur les regroupements familiaux,
- Fournir une domiciliation postale pour les personnes sans domicile fixe,
- Coordonner les actions destinées aux Nouveaux Publics Européens à travers un financement de l'État et de l'Europe.

Les événements marquants en 2016

- Concernant l'aide locale, le service de l'Action Sociale, dans le cadre d'une politique volontariste, a formalisé un règlement pour l'attribution des aides sociales facultatives de la Ville de Mulhouse. Ce règlement, validé en Conseil Municipal le 8 décembre 2016, présente les grands principes qui fondent l'aide sociale facultative, la palette des aides existantes pour soutenir les ménages les plus fragiles de Mulhouse et décrit un nouveau fonctionnement de la Commission d'Attribution de ces aides. Par ailleurs, un travail a été mené avec le service des Affaires Juridiques pour sécuriser les motifs de refus des aides.
- Au cours de l'année 2016, l'effet de la deuxième épicerie solidaire, inaugurée fin 2015, s'est fait sentir et a permis une diminution des bons alimentaires, sans que l'accès à une bonne alimentation en pâtisse, bien au contraire, puisque dans les épiceries solidaires sont conduites des actions collectives pour mieux manger, mieux gérer.
- En ce qui concerne le champ du Rsa, le service s'est particulièrement investi, aux côtés des équipes du Conseil Départemental, pour la mise au point de la participation des bénéficiaires du rSa à des actions de bénévolat, afin que ces dernières contribuent à améliorer globalement leur situation et leur mieux-être. Le secteur de l'insertion professionnelle, entre autres actions, a mis au point un forum multi partenarial pour l'emploi qui a dynamisé plusieurs bénéficiaires du Rsa dans leurs recherches. Cette action innovante se poursuivra en 2017.
- Les actions collectives ont continué à se développer en 2016, dans le domaine des économies d'énergie, ►



- ▶ de l'emploi, de l'habitat, de l'alimentaire et de l'accès aux droits. Cette méthode d'intervention s'est appuyée, tout au long de l'année, sur un travail en transversalité avec les autres services du Pôle, donnant ainsi plus de force aux actions entreprises. Ainsi, le service s'est encore plus ouvert aux nouvelles méthodes de travail et aux partenariats. Une collègue a participé à la « Transfo ». Les liens avec le Conseil Départemental ont continué à se développer qualitativement à travers le groupe d'animation appelé « Culture Commune », qui a proposé des temps de formation communs.
- Les équipes chargées de l'accueil et de l'accès aux droits administratifs se sont mobilisées tout au long de l'année pour optimiser leur fonctionnement. Les questions de sécurité ont aussi été suivies par un groupe de collègues motivés et efficaces, apportant ainsi de nouvelles améliorations.
- L'augmentation des expulsions locatives a été absorbée par la nouvelle organisa-

tion mise en place en 2015 et par le développement d'un partenariat avec les équipes du Conseil Départemental.

- Les interventions spécifiques auprès des Nouveaux Publics Européens, structurées autour d'un poste financé par l'État et les Fonds Européens, ont été maintenues. Le travail avec la CAF pour éviter les dysfonctionnements a abouti début 2016 et a constitué une amélioration de la situation.



Les chiffres clés

	Année 2015	Année 2016
Dossiers constitués au titre de l'aide locale	8 307	6 656
Aide au transport « pass'joker »	2 249	2 100
Fonds de Solidarité Logement	161	164
Attestations d'accueil	1 196	1 274
Subventions aux associations caritatives	341 788 €	382 480 €
Dossiers RSA suivis	1 245	1 020

Ça se prépare

Durant l'année 2016, l'ensemble du service s'est ouvert intra-muros, c'est-à-dire qu'il a travaillé avec les autres services du Pôle (et pas uniquement extra-muros avec le Conseil Départemental). Ainsi, par exemple, les collègues qui interviennent à l'accueil ont passé du temps à découvrir les autres postes d'accueil du Pôle. Un autre exemple : Droit et Pauvreté, un dispositif qui permet la participation des personnes démunies et des associations qui les représentent (ATD Quart Monde...) a connu un développement important grâce à l'implication de collègues spécialisés dans la participation des citoyens avec les collègues travailleurs sociaux : c'est ainsi qu'aux côtés du Conseil Départemental, un groupe anime des rencontres avec les responsables de la CAF pour mieux comprendre et s'adapter aux contraintes de l'institution et des usagers. Le champ de la santé est travaillé aussi de la même manière. Pour 2017, le service va continuer cette démarche en

transversalité avec les autres services du Pôle sur trois secteurs :

- l'accès à une alimentation de qualité en mobilisant à la fois la technicité des travailleurs sociaux, la coordination santé et la participation des citoyens en difficulté financière (ou pas), pour aboutir à la réalisation d'un projet qui répondra à des besoins sur ce secteur,
- l'engagement bénévole pour les personnes éloignées de l'emploi et la mobilisation des associations pour offrir à ces derniers des possibilités de participation qui leur apporteront une revalorisation, un mieux-être, une confiance en eux,
- l'accès au numérique des publics en difficulté, un enjeu pour les prochaines années à laquelle notre service va s'associer aux côtés des collègues des autres services du Pôle.



▶ OBSERVATOIRE DES VIOLENCES INTRAFAMILIALES ET FAITES AUX FEMMES – OVIFF

Les missions

- Organiser des actions de prévention et de sensibilisation sur la thématique des violences intrafamiliales et faites aux femmes à destination du grand public et des scolaires,
- Accompagner et soutenir financièrement les associations œuvrant dans le domaine de la lutte contre les violences faites aux femmes,
- Former les professionnels potentiellement au contact des victimes de violences intrafamiliales.

Les évènements marquants en 2016

- Action « Auteurs de violences sexuelles » : le jeudi 17 mars 2016, à la Cour des Chaînes, une conférence autour des auteurs de violences sexuelles a été suivie par 85 personnes. Cette conférence a été dispensée par les docteurs Wirrmann et Rohmer, médecins-psychiatres au Centre Régional pour les auteurs de Violences Sexuelles-CRAVS. La commissaire allemande, Ulrike Sutter, de Fribourg a également présenté les dispositifs d'aide outre-Rhin. Principalement destinée à des professionnels, ce temps fort a permis de s'interroger sur les pratiques à destination des auteurs de violences sexuelles.
- Campagne d'affichage à destination des clients de personnes prostituées : Du 10 au 24 août 2016, une campagne d'affichage pour sensibiliser les clients des personnes prostituées a été affichée sur 80 panneaux du réseau Tram. Cette campagne s'est construite, en partenariat avec le Mouvement du Nid.
- Journée internationale de lutte contre les violences faites aux femmes : Le 25 novembre 2016, la Ville de Mulhouse a organisé des ateliers de self-défense pour le grand public au Centre Sportif Régional d'Alsace. Cet événement a réuni plus de 60 personnes autour de 5 ateliers. Les ateliers étaient animés par deux policiers municipaux, spécialistes

des gestes techniques d'intervention. De nombreux membres de l'OVIFF étaient présents pour sensibiliser le public aux violences.

- Actions Formation des Professionnels : Les agents du service des affaires sociales (45 agents) ont été formés au repérage des violences intrafamiliales et conjugales en avril 2016. Les agents de la Police Municipale (70 agents) ont été formés à la thématique prostitutionnelle. Cette formation commencée en décembre 2015 s'est poursuivie jusqu'en juin 2016. Elle a permis aux agents de Police de changer leur regard sur la prostitution.



Diversifier et dynamiser l'offre de logements



► URBANISME RÉGLEMENTAIRE

Les missions

- Instruire et délivrer les autorisations relatives au droit des sols (permis de construire, de démolir, permis d'aménager, déclarations préalables, certificats d'urbanisme ...),
- Instruire et délivrer des autorisations de construire, aménager ou modifier un Établissement Recevant du Public (ERP), les autorisations d'ouverture de ces établissements et des travaux de mise en accessibilité les concernant,
- Assurer le secrétariat de la Commission Communale d'Accessibilité,
- Gérer et animer le dispositif d'aides à la mise en valeur du patrimoine (AMVP),
- Gérer et instruire les autorisations d'enseignes et des dispositifs publicitaires,
- Organiser le recouvrement de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE),
- Assurer une mission de conseil et d'assistance en matière d'insertion architecturale et de couleur,
- Préparer et coordonner dans le cadre des journées de l'architecture organisées en partenariat avec la Maison Européenne de l'architecture (MEA) de nombreux événements : midi-visite, parcours vélo, expositions, conférences.

Les évènements marquants en 2016

- Poursuite de l'instruction de permis de construire pour 12 communes de l'agglomération,
- Parmi les 118 permis de construire délivrés en 2016, est à souligner la délivrance de permis pour :
 - l'aménagement du conservatoire dans le cadre de la restructuration de l'ancien centre Europe ;
 - la construction d'un commerce (Lidl) rue de Thann,
 - la construction d'un gymnase spécialisé en sport de combat (SAFI Lofink) avenue Briand,
 - l'aménagement d'un pôle de santé rue Gunsbach à Bourtzwiller,
 - l'aménagement d'un plot de bureaux dans la ZAC gare.
- Dans le cadre des journées de l'architecture, la Ville en partenariat avec l'UHA a accueilli Alexandre CHEMETOFF, grand prix de l'urbanisme devant plus de 150 personnes. Cette conférence a été complétée par de nombreuses expositions notamment celle relative à l'architecture du Voralberg à la bibliothèque Grande rue en partenariat avec le consulat d'Autriche.

Ça se prépare

Parmi les projets importants actuellement en cours d'instruction, sont à relever les projets de :

- relocalisation d'enseignes commerciales sur le secteur Hoffer (Super U, Norma),
- construction d'un nouvel immeuble de bureaux pour le promoteur Linkcity dans la ZAC Gare,
- restructuration de l'ancien Globe avec l'aménagement d'un hôtel 4 étoiles,
- réhabilitation avec le ravalement complet de l'ensemble du site du Diaconat.

► ACTION FONCIÈRE

Les missions

- Mettre en œuvre la politique foncière de la Ville de Mulhouse (acquisitions et ventes de biens immobiliers),
- Concrétiser l'exercice du droit de préemption urbain pour la Ville et les expropriations pour cause d'utilité publique,
- Rédiger les actes administratifs pour la majorité des acquisitions, des baux emphytéotiques et à construire,
- Piloter pour le compte des collectivités les actes notariés pour les ventes de la Ville.

Les évènements marquants en 2016

- Les principales acquisitions ont porté sur :
 - un immeuble sis 10 rue du Manège destiné à des activités associatives,
 - un terrain de 6,92 ares appartenant à la SNCF pour la réalisation de la Voie Sud,
 - des locaux rue du docteur Kienzler afin de relocaliser le bureau de Police Nationale,
 - un ensemble immobilier 15 rue Lavoisier pour un parc public (préemption),
 - de biens 52 avenue A Briand pour un bureau de Police Municipal (préemption),
 - de l'immeuble 42 rue Lavoisier pour la réalisation d'un groupe scolaire (préemption).
- Ont notamment été réalisées les cessions suivantes :
 - un terrain de 1,67 are au bénéfice de la SNCF pour la réalisation d'une rampe d'accès PMR aux quais aux abords de la gare de Dornach,
 - un immeuble sis 2 rue du fil à l'association ALSA pour l'aménagement de logements à vocation sociale.

- Par ailleurs, un bail emphytéotique administratif a été conclu avec CITIVIA pour l'aménagement d'une maison de santé sur la place Gunsbach à Bourtzwiller,
- Enfin, plus de 1800 déclarations d'intention d'aliéner ont été traitées.

Ça se prépare

- L'acquisition :
 - De l'îlot Somme Pasteur De Lattre de Tassigny,
 - De 6 lots de l'immeuble sis 53 rue Franklin en vue de sa réhabilitation,
 - Le transfert des biens de CITIVIA à la Ville suite à la clôture de la concession relative au renouvellement Urbain des Quartiers Anciens (ORQAM),
- La mise en œuvre de la procédure de déclaration de mise en locations dans les secteurs Briand Franklin et Fridolin suite à la publication du décret n° 2016-1790 du 19 décembre 2016 relatif aux régimes de déclaration et d'autorisation préalable de mise en location.

Les chiffres-clés

	Année 2015	Année 2016
Autorisations d'urbanisme - Ville de Mulhouse (nombre d'EPC=équivalent permis de construire)	853	913
Autorisations d'urbanisme - instruction pour le compte de 11 communes de m2a	455	597
Montant subventions de valorisation du patrimoine versé	1 016 000 €	502 139 €
ERP (nombre d'autorisations de travaux)	582	313
Enseignes	147	115
Taxe locale publicité enseigne (TLPE) recettes	436 425 €	431 000 €
Taxe d'aménagement recettes	608 037 €	338 000 €

► HABITAT

Les missions

- Instruire et suivre les projets d'intérêt communal touchant à l'Habitat (production de logements sociaux, foyers, démolitions, réhabilitations thermiques ...),
- Gérer le budget de l'aide municipale au logement,
- Suivre les dispositifs d'intervention sur l'habitat (OPAH communales, traitement des logements insalubres),
- Élaborer et gérer les conventions de réservation de logements suite à une garantie d'emprunt accordée par la Ville.

Les évènements marquants en 2016

- Participation à l'élaboration du protocole NPNRU,
- Finalisation du programme des travaux et information des locataires pour la réhabilitation et résidentialisation des 146 logements, avec une démolition partielle de 18 logements du parc de Logiest à Bourtzwiller,
- Le soutien à l'ALSA pour la remise en état de logements qu'elle met temporairement à disposition à des personnes démunies,
- La participation au projet de restructuration du foyer Adoma, rue Hubner « Le soleil » en résidence sociale de 194 logements, pour la deuxième phase de 134 logements,
- Le transfert de l'OPH Mulhouse-Habitat de la Ville de Mulhouse vers m2A,
- L'élaboration d'une nouvelle phase pour le PICO (programme d'intervention sur les copropriétés dégradées) en vue de constituer une commission de plan de sauvegarde qui sera chargée d'élaborer une nouvelle stratégie pour chacune des 5 copropriétés concernées,
- Le service Habitat, en collaboration avec les services Hygiène, Juridique et Social, a piloté la mise aux normes de 5 immeubles, soit 18 logements en 2016,
- 13 immeubles ont été concernés par une procédure de péril dont 4 suivis d'un arrêté avec obligation de travaux qui devront faire l'objet d'un suivi en 2017,
- En prévision, 14 immeubles repérés en 2016 sans entretien et vacants feront l'objet d'une procédure d'abandon manifeste en 2017.



Les chiffres-clés

Production et réhabilitation de logements

	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Production de logements sociaux :	112	83	124	0	217	239
en financement PLUS	106	43	31			110
en financement PLAI	6	20	16		197	91
en financement PLS		20	18		20	38
en financement Accession						
	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Réhabilitation de logements sociaux :	1 111	1 121	408	0	149	0
réhabilitation complètes (PALULOS)	0	0	40		146	
autres (réhabilitation partielle dont énergétique, sécurisation, résidentialisation)	1 111	1 121	368		3	

En 2016, la **restructuration du foyer Adoma rue Hubner** en résidence sociale, deuxième tranche de 134 des 194 logements, est actée par l'octroi d'une subvention de

1 072 000 €.

Conventions de réservation de logements :

6

conventions signées correspondant à 42 logements réservés par la Ville de Mulhouse.



Concourir à la santé des habitants

► HYGIÈNE ET SÉCURITÉ SANITAIRE

Les missions

- Appliquer le Règlement Sanitaire Départemental et mettre en œuvre les pouvoirs de police sanitaire du Maire, dans le domaine de la Santé Environnement et la Santé Publique,
- Contrôler la salubrité des commerces de denrées alimentaires et assurer le suivi des plaintes relatives, à l'hygiène de l'habitat et aux décharges sauvages.
- Mettre en œuvre les politiques municipales de lutte contre le bruit lié aux activités,
- Participer à la bonne gestion de l'implantation des antennes relais sur la ville de Mulhouse,
- Réguler la population de nuisibles et assurer le pilotage du contrat de fourrière sur le ban communal Mulhousien,
- Assurer le suivi vaccinal de la population, l'organisation des vaccinations obligatoires pour l'ensemble des mulhousiens de 3 ans à 18 ans,

- Gérer les sanitaires publics et le dispositif de défibrillation automatisée externe,
- Installer et entretenir des distributeurs de seringues automatisés (TOTEM).

Les évènements marquants en 2016

- Signature d'un contrat de fourrière avec la Société Protectrice des Animaux,
- Installation d'un WC automatisé au square Steinbach, inscrit dans le projet de rénovation du parc,
- Remaniement des bureaux afin de permettre un meilleur accueil du public,
- Installation d'un ascenseur permettant l'accessibilité aux Personnes à Mobilités Réduites (PMR) au rez-de-chaussée du bâtiment.



Les chiffres clés

93

contrôles des pots d'échappement deux roues (lutte contre le bruit)

56

visites d'établissements signalés comme responsables de nuisances sonores

549

contrôles d'établissements produisant et/ou vendant des denrées alimentaires

300

vaccinations gratuites

240

dossiers d'insalubrité de logement ou parties privées

Ça se prépare

- Révision de l'ensemble des WC automatiques de Mulhouse,
- Renouvellement de l'intégralité des défibrillateurs installé sur le domaine public.

► COORDINATION SANTÉ

Les missions

- Contribuer à la lutte contre les inégalités de santé par la promotion et l'éducation à la santé.

Les événements marquants en 2016

- 2439 dépistages du diabète lors de la quinzaine dans les Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville,
- 392 personnes en apprentissage de la langue française, dans les Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville, sensibilisées aux questions de santé dans le cadre de l'action « Prenons soin de nous et de nos proches »,
- La journée mondiale de lutte contre le Sida, le 26 novembre à Mulhouse, a permis de sensibiliser près de 500 personnes,
- 500 parents ont été informés dans le cadre des groupes d'échanges « La Pause des Parents »,
- Environ 200 jeunes ont participé à l'action Jump Ta Forme pour promouvoir la pratique quotidienne d'activité physique.



Les chiffres-clés

	Année 2015	Année 2016
Dépistages de glycémie réalisés dans le cadre de la quinzaine du Diabète	2 896	2 439

Ça se prépare

«Reg'arts Santé Jeunes» a redémarré en 2016 pour la 4^e édition. Il vise les jeunes de 12 à 25 ans, qui trop souvent, sont peu soucieux de leur santé. Il s'agit d'une action de promotion de la santé par et pour les jeunes via la réalisation de messages de prévention par les jeunes afin de leur permettre une prise de conscience. La démarche est co-construite et le travail des jeunes a été valorisé à l'occasion de divers événements et dans le cadre de « Place aux Jeunes » qui s'est déroulé en juillet 2016. Environ 250 jeunes des quartiers prioritaires sont visés.



MOYENS HUMAINS

	7 agents		6,5 ETP	
Familles et parentalité				
Pôle éducation et enfance	Agents municipaux dans les écoles		Agents du Pôle au service des écoles	
	335 agents*	286,4 ETP	56 agents	54,13 ETP
Personnes âgées	4 agents		3,6 ETP	
Personnes handicapées	1 agent		0,5 ETP	
Action sociale	30 agents		28,5 ETP	
OVIFF	1 agent		0,25 ETP	
Urbanisme réglementaire	17 agents		16,2 ETP	
Action foncière	5 agents		4,8 ETP	
Habitat	6 agents			
Hygiène et sécurité sanitaire	21 agents		19,6 ETP	
Coordination santé	3 agents		3 ETP	

*Détail : 20 Agents Techniques du Patrimoine, 9 chargés des Équipes de Nettoyage, 102 agents d'entretien, 11 Éducatrices de Jeunes Enfants, 182 ATSEM, 11 adultes relais

MOYENS FINANCIERS

	2015				2016			
	Fonctionnement		Investissement		Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Familles et parentalité	95 064 €	129 032 €	6 650 €	—	94 171 €	127 532 €	0 €	—
Pôle éducation et enfance	5 772 724 €	1 559 830 €	10 115 248 €	—	4 154 543 €	330 830 €	14 965 394 €	—
Personnes âgées	584 243 €	20 000 €	0 €	—	554 229 €	25 000 €	0 €	—
Personnes handicapées	20 950 €	—	0 €	—	25 950 €	—	3 000 €	—
Action sociale	1 052 544 €	639 665 €	226 844 €	—	860 456 €	573 325 €	517 699 €	—
OVIFF	7 000 €	—	—	—	7 000 €	—	—	—
Urbanisme réglementaire	115 554 €	457 000 €	5 925 475 €	757 000 €	98 557 €	563 000 €	5 519 374 €	721 800 €
Action foncière	5 451 €	377 675 €	2 814 164 €	—	36 542 €	10 727 €	770 154 €	—
Habitat	68 700 €	—	916 217 €	—	121 172 €	—	1 003 433 €	—
Hygiène et sécurité sanitaire	88 000 €	6 423 €	—	—	97 977 €	8 386 €	—	—
Coordination santé	154 828 €	145 177 €	—	—	136 570 €	171 862 €	—	—

Une ville grandeur nature

“

Mulhouse dispose d'atouts écologiques pour être qualifiée « ville de nature ». Cet élément fort d'attractivité et de bien vivre figure en filigrane dans les projets urbains que la collectivité a poursuivis ou initiés en 2016. Ainsi le projet Mulhouse Grand Centre, lancé en 2008 s'est poursuivi avec la rénovation du Centre Europe et les études préparatoires à l'ouverture d'un Office du Commerce et de l'artisanat début 2018.

L'année 2016 a également été marquée par la préparation de « Mulhouse Diagonales » un projet structurant autour de l'eau et de la nature dont l'objectif est de « mettre la nature à moins de 1km de chez soi ». Les berges de l'Ill et de la Doller seront ainsi réaménagées, sur quatre secteurs, à partir des usages des habitants (sport, famille, loisirs, déplacement,...). L'accès aux berges sera facilité, les continuités paysagères et naturelles seront restaurées. Les initiatives d'habitants comme les jardins partagés sont encouragées et soutenues. La Ville poursuit ses efforts d'aménagement d'espaces verts et de plantations avec l'ouverture du Parc des Coteaux inauguré à l'automne 2016.

Mulhouse entend également être vertueuse en matière d'écologie avec le passage au zéro phyto au printemps 2016 pour l'entretien de ses espaces verts, la poursuite des investissements pour garantir la qualité de l'eau et de sa distribution (construction en 2016 de deux stations de surpressions, finalisation de la télérelève sur le territoire mulhousien). À la mi-2016, Mulhouse a également franchi un cap supplémentaire dans la collecte des déchets en instaurant des consignes de tri élargies : ces nouvelles consignes permettent de recycler plus de matières tout en facilitant le geste de tri de l'habitant.

Enfin, une ville agréable à vivre est une ville où l'on circule bien, où il est facile de se déplacer que l'on soit piéton, cycliste, automobiliste ou utilisateur des transports en commun. 2016 a été marqué par le lancement d'un chantier important : le creusement du tunnel sous la gare pour la réalisation de la partie centrale de la Voie Sud.

”

PLAN

1^e partie

Embellir la ville

- ▶ PROJET MULHOUSE GRAND CENTRE
- ▶ ESPACES VERTS
- ▶ BUREAU ÉTUDE ET AMÉNAGEMENT

2^e partie

Un grand projet urbain structurant

- ▶ MULHOUSE DIAGONALES

3^e partie

Préserver la qualité de l'environnement

- ▶ TRANSPORTS ALTERNATIFS

4^e partie

Améliorer la propreté de la Ville

- ▶ PROPRETÉ ET COLLECTE

5^e partie

Garantir une eau de qualité et assurer sa distribution

- ▶ EAUX ET TRAVAUX

6^e partie

Améliorer la desserte de Mulhouse et faciliter les déplacements

- ▶ DÉPLACEMENTS ET CIRCULATION
- ▶ DOMAINE PUBLIC ROUTIER

Embellir la ville



► PROJET MULHOUSE GRAND CENTRE

Initié en 2008, suite aux États Généraux du Commerce, le projet Mulhouse Grand Centre poursuit son développement en 2016. Destiné à réunir les conditions d'un renforcement de l'attractivité du centre-ville mulhousien, le projet est identifié au sein des services de la ville, comme un grand projet transversal.

Les missions

- Assurer le suivi des différentes études nécessaires à la définition des choix stratégiques,
- Proposer les actions destinées à servir les objectifs fondamentaux du projet et assurer leur mise en œuvre opérationnelle,
- Identifier les ressources nécessaires (moyens humains, financiers, contacts extérieurs),
- Coordonner l'activité de l'ensemble des services communaux et communautaires en charge des actions définies dans le programme.

Les évènements marquants en 2016

- Embellir le cadre de vie
 - Finalisation de l'un des chantiers emblématiques du projet Mulhouse Grand Centre, à savoir le réaménagement du Square Steinbach qui a été rendu au public pour l'été et qui accueille depuis l'automne, la statue du capitaine Dreyfus réhabilité,
 - Engagement des travaux de restructuration du Centre Europe,
 - Réaménagement de la seconde section de la rue de la Moselle, qui vient conforter le lien entre l'hyper-centre et le futur conservatoire,
 - Réaménagement des rues de la Loi et de la Synagogue,
 - Poursuite des travaux de rénovation du temple Saint Etienne et mise en place d'un nouvel habillage sur l'échafaudage,
 - A l'automne, Intervention des artistes Clet Abraham et C215 sur l'espace public,
 - Poursuite des travaux d'aménagement du « jardin Loos » libéré à la fin des travaux du White-Lofts.
- Mieux circuler, mieux stationner
 - Lancement des travaux de rénovation du parking Centre Europe,
 - Poursuite des études visant à optimiser l'accès-

- > sibilité et le stationnement en centre-ville dans un contexte d'évolutions législatives,
- Habiter le centre-ville
 - Après le retour au droit commun, le dispositif d'animation pour la mise en valeur des façades permet de valoriser certaines façades emblématiques, comme celles de l'ex-Monoprix (magasin H&M),
 - Ouverture d'un poste de police rue du Sauvage.
- Soutenir et dynamiser le commerce
 - Réalisation des études pré-opérationnelles pour l'aménagement de l'Office du Commerce et de l'Artisanat,
 - Poursuite des missions du manager du commerce, avec notamment l'animation des Ateliers du Commerce et la participation au lancement des JeudiOUI,
 - Participation au marché International des Professionnels de l'Implantation Commerciale.

Ça se prépare

En 2017, le projet Mulhouse Grand Centre se poursuit avec notamment les travaux sur le futur Office du Commerce et de l'Artisanat qui ouvrira ses portes début 2018, la poursuite des travaux de restructuration du Centre Europe qui devrait accueillir les 1 400 élèves du Conservatoire de musique, danse et art dramatique à la même époque et le lancement des études pour le réaménagement de la Place Dreyfus.



► ESPACES VERTS

Les missions

- Aménager et entretenir les espaces verts de la Ville ainsi que les alignements arborés,
- Assurer la production des fleurs et plantes nécessaires au fleurissement de la ville,
- Assurer la maintenance des aires de jeux publiques et des jeux des cours d'écoles maternelles,
- Mener des actions de communication et de sensibilisation du public aux végétaux et participer à la conservation de plantes menacées de disparition,
- Participer à la décoration des ouvrages et bâtiments municipaux et de certaines manifestations,
- Organiser différentes manifestations florales,
- Assurer la maintenance du vignoble du Clos du Klettenberg (0,5 ha), en cépage Pinot gris et Pinot Auxerrois.

Les évènements marquants en 2016

ÉVÈNEMENTS ET MANIFESTATIONS

- Réalisation des 16^e **Folie's flore** lors des 56^e Journées d'Octobre sur le thème : « **Les jardins** » du **6 au 15 octobre 2016** avec la réalisation du **jardin des Lapi'Flores**,
- Réalisation du **Jardin Ephémère** sur la Place de la Réunion, mis en musique et en lumière, **du 31 août au 21 septembre 2016**,
- Parc Zoologique et Botanique : réalisation **du 14^{ème} Marché aux plantes au ZOO, les 09 et 10 avril, avec 21 000 visiteurs**,
- Participation à diverses manifestations organisées à Mulhouse : **Nettoyage de printemps** (23 mars), **fête de l'eau et des jardins** (23 avril), **Promenade aux jardins** au PZB (22 mai), **Journée citoyenne** (28 mai), **Rendez-vous aux jardins** (3 au 5 juin), **Hop'la Natur** au PZB (23 avril, 26 juin, 3 juillet, 10 juillet, 2 octobre),



- > La réalisation de **190 animations** (visites des serres et de l'unité conservatoire de la Pépinière Municipale, des Parcs et Squares, animations avec les écoles) permettant de sensibiliser **4 310 personnes** aux végétaux et au respect des espaces verts.

EMBELLISSEMENT DE LA VILLE

- **Réaménagement du parc des Coteaux (1ha) durant l'hiver 2015/2016** : ouvert au public en début d'année 2016 et inauguré fin septembre 2016,
- **Réaménagement du square Steinbach (1ha) au cours du 1er semestre 2016** : ouvert au public courant juillet 2016,
- **Le jardin des Plantes géantes au Parc Zoologique et Botanique (PZB)** : conception par le service des jardins publics et espaces verts, réalisation par une entreprise extérieure, travail transversal avec le PZB. Un massif de 1340 m² a été pensé pour rassembler en un même endroit les plantes vivaces les plus hautes (de 2,50m à 3 m de haut) ou celles présentant les plus grands feuillages (jusqu'à 1,30 m de diamètre), étant capables de résister au climat de notre région,
- **Passage au 0 phyto depuis la fin du printemps 2016** : poursuite des travaux d'amélioration du patrimoine et mise en place de techniques alternatives (paillage notamment),
- **Amélioration de la maintenance des espaces verts** par la poursuite de la mise en place de la gestion différenciée en vue d'optimiser la gestion des espaces verts et les moyens humains et matériels mis en œuvre. Les espaces verts naturels représentent donc aujourd'hui 147 ha soit près de 50 % des surfaces entretenues par le service JPEV (hors forêt du Tannenwald),
- **Acquisition de divers matériels** nécessaires aux équipes pour l'entretien des surfaces horticoles et extensives,
- Poursuite du **fleurissement de printemps** sur différents massifs,
- **Aménagement de pied d'arbres sur trottoir** : mise en place d'une résine perméable rue de la Bonbonnière, angle Kennedy-Curie, rue de Bâle,

parking rue de Metz,

- **Maintenance sur les places de jeux** : réfection du sol souple sur les places Brossolette, Gluck, Brunstatt, Hansi,
- Création de la place de jeu et du bac à sable dans le square Hubler,
- **Amélioration du patrimoine et évolution de la gamme végétale** : plantation de massifs de vivaces sur l'îlot Hardt- Napoléon et l'angle Thann - Jouhaux,
- **Essai corbeille de tri sur la place de jeux Sainte Geneviève**,
- **Mise en place** d'un compacteur sur les espaces verts du champ de Foire de Dornach et la place de jeu Cahen,
- L'équipe de décoration florale avec l'aide de personnes d'autres équipes du service JPEV est engagée activement à l'embellissement du marché de Noël. Cela se traduit par l'embellissement de rues piétonnes avec des bouleaux blancs illuminés par des lucioles, des massifs à thème, le chalet de Noël, la place de la Réunion, le tour du Temple St Étienne, la crèche... Encore pour le marché de Noël, la recherche et le choix du grand sapin place de la Victoire sont faits par le service,
- L'équipe de décoration florale œuvre à l'**embellissement des manifestations** organisées par la ville qui représentent 100 décorations thématiques. Pour agrémenter les locaux et les accueils, l'équipe a confectionné plus de 2 000 compositions.
- Entretien de **250 bacs** de plantes vertes en hydro-culture situés dans les différents bâtiments administratifs,
- Mise en place et entretien de **462 jardinières** fleuries sur les ponts et les bâtiments municipaux et de **100 bacs** dans l'hyper centre de Mulhouse ainsi que **20 vasques** fleuries.



> PRODUCTIONS DU SERVICE

- En 2016, l'équipe de la production florale a produit 194 000 plantes dont 235 variétés différentes qui ont servi au fleurissement des différents massifs. Les plantes sont produites en lutte biologique intégrée. 7 400 plantes sont produites en pépinière, essentiellement des arbustes,
- Le Conservatoire Botanique, qui a pour mission la conservation et multiplication des plantes menacées, détient 679 taxons soit 1 215 lots de semences (conservés au frais : au réfrigérateur ou au congélateur),
- En 2016, la rocaille sous-vosgienne du Parc Zoologique et Botanique a été complétée avec l'introduction de nouvelles espèces.

Ça se prépare

- Organisation de la manifestation Jardin Ephémère sur la place de la réunion // FolieFlore,
- Poursuite de l'amélioration de la gestion du patrimoine arboré : étiquetage des arbres, suivi informatique des arbres des cimetières, écoles, puis parcs,
- Développement du fleurissement extensif avec les semis direct et de la plantation mécanisée de bulbes,
- Création d'un nouveau concours fleurissement basé sur l'embellissement de l'espace public,
- **Début des travaux de réaménagement de la ZAC des Jardins Neppert** (4 jardins), par l'aménagement d'un parking paysagé rue des Chaudronniers (fin 2016/début 2017). Les travaux devraient se poursuivre en 2017 par l'aménagement du jardin n°1 rue Neppert : « de la place pour jouer et être ensemble »,
- Levées des réserves du Parc Steinbach,
- **Amélioration du patrimoine et démarches citoyennes** : avec l'Agence de la Participation Citoyenne et les Conseils Participatifs, le JPEV entame des réflexions et des travaux pour améliorer le cadre de vie des habitants : Place Réber, abords de la Maison Steinel à Dornach.



Les chiffres clés

	Chiffres 2015	Chiffres 2016
Surface totale d'espaces verts	450 ha	450 ha
Zones d'intervention	1379	1404
Surface totale entretenue par les jardiniers du service JPEV	216,61 ha	216,68 ha
Surface totale d'espace vert gérée par le service JPEV (surfaces entretenues par le service JPEV + entreprise + régies)	325,09 ha	327,34 ha
Nombre d'arbres d'ornement estimés	15 500	15 500
Nombre d'arbres d'alignement	16 207	16 779
Nombre d'interventions des gardiens de squares GS	7542	5703



► BUREAU ÉTUDE ET AMÉNAGEMENT

Les missions

- Assurer la conduite d'opérations et la maîtrise d'œuvre complète des actions d'équipement, de transformation et d'embellissement des espaces publics communaux et communautaires (voies et places publiques, espaces verts, squares et parcs,

zones d'activités, ZAC,...),

- Réaliser des aménagements d'équipements spécialisés (équipements sportifs, aires d'accueil des gens du voyage, jardins familiaux, cimetières, etc.).

Les événements marquants en 2016

RÉALISATIONS

- Le réaménagement de la rue Lustig,
- La mise en sécurité du site du Village Industriel de la Fonderie (VIF),
- L'aménagement d'un parking public, rue de Toulon,
- La relocalisation des terrains des boulistes de Bourtzwiller,
- L'achèvement des travaux d'aménagement de la plaine sportive de la Doller,
- Le réaménagement des cours d'écoles Reber et Kléber,
- La fin des travaux de réaménagement du Parc des Coteaux,
- L'aménagement d'un parking public au Centre Funéraire,
- La réalisation de différents aménagements liés aux deux roues (itinéraires, jalonnements, arceaux à vélos,...).

- La réfection des joints principaux de la dalle du parvis de la Filature,
- La relocalisation des bennes de déchets verts du Zoo.

PROJET MARQUANT

Le BEA a aménagé un parking arboré de 135 places au Centre Funéraire de Mulhouse afin de permettre l'accueil des familles lors des cérémonies funèbres, et par la même de soulager la rue de Dinard fortement sollicitée à ces moments.

Ont ainsi été réalisés :

- Les aménagements de voirie,
- Les réseaux enterrés,
- Les ouvrages nécessaires à la gestion des eaux pluviales,
- L'éclairage du parking et des voies internes proches
- l'ensemble de la signalisation de police (marquage et panneaux),
- L'aménagement des surfaces d'espaces verts alentours (arbres, plantations basses et engazonnement).

ÉTUDES PRÉALABLES

Des études préalables ont également été menées en 2016, en préparation du programme d'aménagements 2017, notamment pour :

- La ZAC des Jardins Neppert,
- La réalisation du prolongement de la rue du Docteur Laennec à Brunstatt/Didenheim,
- L'aménagement des abords de la gare de Dornach et des rues Herzog et des Machines,
- Le réaménagement du secteur de la Tour du Bollwerk,
- L'aménagement des abords de la station de surpression, rue de Verdun,



Les chiffres-clés

	2015	2016
Le nb. d'opérations d'aménagement	13	7
Le nombre de marchés de travaux	35	17
Le nombre de factures traitées	270	232
Le montant global d'aménagements	3,21 M€	2,29 M€

2^e partie

Un grand projet urbain structurant

► Mulhouse Diagonales, un projet autour de l'eau et de la nature

Suite à l'approbation d'un schéma directeur des infrastructures douces et naturelles à l'échelle de la ville fin 2015, la Ville a débuté des études sectorielles sur la traversée de l'Ill dans Mulhouse, appelée Diagonale Verte.

Le projet « Diagonale Verte » qui deviendra en 2017 « Mulhouse Diagonales » consiste à réaménager les différents secteurs à partir des usages des habitants (sport, famille, loisirs, déplacement,...) et de développer de nouvelles activités qui correspondent aux nouvelles pratiques et attentes de la population. Ces aménagements consisteront essentiellement à faciliter l'accessibilité aux berges et la restauration de continuités paysagères et naturelles.

Ce projet est décomposé en 4 secteurs :

- 1^{er} secteur : Parc des Berges de l'Ill (plaine de l'Ill – marché couvert),
- 2^e secteur : Promenade des Halles (marché couvert),
- 3^e secteur : Terrasses du musée (marché couvert – Musée de l'auto),
- 4^e secteur : Berges de la Doller (musée de l'Auto-rives de l'Ill à Bourtzwiller).

D'autres secteurs sont également concernés par cette démarche comme le canal du Rhône au Rhin et le canal de jonction (rue de la Navigation).



Atouts du projet/de la réalisation ou aspects novateurs

- Constituer une colonne vertébrale verte de la ville permettant d'irriguer l'ensemble des quartiers,
- Co-construction avec les habitants.

Objectifs

- Renouveler l'image de la ville,
- Renforcer l'attractivité résidentielle et économique,
- Retrouver le lien à l'eau,
- Valoriser certains secteurs délaissés,
- L'innovation technique et environnementale.

Calendrier/planning

Avril 2016 : études sectorielles 1er secteur

Été 2016 : démarrage de la concertation auprès des associations et professionnels

Automne 2016 : démarrage des études 2^e secteur

Novembre 2016 : démarrage de la concertation grand public - 1^{ère} ballade urbaine sur le secteur plaine de l'Il

Décembre 2016 : lancement d'un marché d'accompagnement pour la communication

Moyens mobilisés, méthode de travail

- 1 chargée de mission
- 1 chargée d'étude urbaine
- 1 animateur projet sur la participation citoyenne
- 1 équipe projet (dont 2 élus)

Budget (investissement ou fonctionnement)

59 940 € TTC (investissement)



Partenaires du projet/ de la réalisation

- Opérationnels : m2A
- Financiers : AERM, SM III

Chiffres clés permettant de mesurer l'envergure des actions mises en œuvre sur 2016

Environ **100 habitants** rencontrés pour s'exprimer sur le projet sur les différents temps de concertation (chantier jeune et balade urbaine).

3^e partie

Préserver la qualité de l'environnement

► TRANSPORTS ALTERNATIFS

La Navette électrique

En juin 2015, la navette électrique a été mise en service au centre-ville de Mulhouse. Cette navette gratuite et électrique a pour objectifs de faciliter les déplacements entre les parkings en périphérie en périphérie du centre et la zone piétonne, contribuer à l'attractivité commerciale du centre-ville et faciliter les déplacements des personnes âgées dans le centre-ville. Le fonctionnement de ce véhicule est totalement pris en charge par la Ville de Mulhouse.

Une urne installée dans le véhicule permet de faire des dons pour un projet local sélectionné par les internautes sur la plateforme Mulhouse c'est vous !

Fréquentation 2016 : **64 519 voyageurs**, soit une moyenne de **233 voyageurs/jour**

Dons récoltés :

- 1^{er} semestre 2016, pour l'association des Amis du Zoo : **623,66€**,
- 2^e semestre 2016 pour la Maison de la citoyenneté mondiale : **545,72€**.



Le Plan vélo

Le Plan vélo de la Ville de Mulhouse a été élaboré suite à la concertation publique réalisée en 2015. Il a ensuite été approuvé par le Conseil municipal du 13 octobre 2016.

Ses objectifs sont :

- Rendre les aménagements cyclables plus lisibles, continus et sécurisés,
- Cibler le public jeune,
- Proposer de nouveaux services pour faciliter la pratique du vélo,
- Lutter contre le vol des vélos,
- Développer la communication sur le vélo.

Des actions ont déjà été mises en place en 2016 :

- Sécurisation du double sens cyclable rue des Tanneurs avec la mise en place d'un panneau lumineux informant les automobilistes de l'arrivée de cyclistes en contre-sens,
- Aménagement en double-sens cyclable du boulevard Stoessel et mise en place d'un compteur dynamique permettant de comptabiliser le nombre de cyclistes circulant sur cet axe inauguré le 12 décembre 2016,
- Pose de 139 arceaux à vélo (278 places de stationnement).



Améliorer la propreté de la Ville

► TRANSPORTS ALTERNATIFS

PROPRETÉ ET COLLECTE

Depuis 1998, ce sont des équipes de la Communauté d'Agglomération qui assurent les missions opérationnelles liées à la propreté à Mulhouse : nettoyage des espaces publics hors espaces verts, et collecte des déchets.

Outre le balayage manuel, les agents de propreté effectuent également le balayage des chaussées avec des véhicules spécialisés, le lavage, la pose et l'entretien des corbeilles à papiers et des distributeurs de canisacs sur les espaces minéraux (trottoirs, places).

La mise en oeuvre de la collecte des recyclables en porte-à-porte, démarrée en 2013, se poursuit pour atteindre en fin d'année 2016 un taux de 87% sur Mulhouse.

Par ailleurs, mi-2016, un nouveau cap a été franchi puisque Mulhouse a adopté les consignes de tri élargies. Ces nouvelles consignes permettent de recycler plus de matières tout en facilitant le geste de tri à l'habitant.

L'organisation du ramassage des déchets s'effectue comme suit :

- la collecte des ordures ménagères résiduelles est assurée deux fois par semaine,
- celle des recyclables, hors verre, s'effectue une fois par semaine,
- en Centre-Ville et dans la zone d'habitat verticale des Coteaux une fréquence supérieure est assurée.

Ces déchets sont ramassés du lundi au vendredi. Un ramassage au centre-ville s'ajoute le samedi soir. La collecte en porte à porte des déchets mobilise de

5h à minuit de 10 à 17 équipages par jour sur Mulhouse.

En complément à la collecte en porte à porte, 60 conteneurs aériens et enterrés assurent un service en point d'apport volontaire pour les recyclables, hors verre, et les ordures ménagères résiduelles.

Pour la collecte du verre, un réseau de 143 conteneurs d'apport volontaire (aériens et enterrés) est en place sur l'ensemble de la ville.

Le programme de déploiement des conteneurs enterrés, en cohérence avec le réseau Mulhouse Grand Centre, s'est poursuivi sur 2016.

Enfin, 3 déchetteries sont implantées sur le territoire de Mulhouse et complètent le service de collecte des déchets.

Tous modes de collecte confondus (porte à porte, point d'apport volontaire, déchetteries), en 2016, le tonnage de déchets ménagers ramassés sur Mulhouse a été de 41 100 tonnes réparties comme suit :

- 30 076 tonnes d'ordures ménagères résiduelles,
- 8 293 tonnes de recyclables collectés, hors verre,
- 2 731 tonnes de verre,

Le règlement municipal de Propreté fixe des obligations aux habitants concernant le respect des espaces publics et la présentation des déchets à la collecte. Une équipe d'inspecteurs et d'ambassadeurs du tri est spécifiquement chargée de veiller à l'application de ce règlement en sensibilisant et en effectuant des contrôles de terrain. Ainsi, en 2016, l'ensemble des habitants de Mulhouse ont bénéficié d'une sensibilisation au geste de tri assurée par une équipe de 16 ambassadeurs dans le cadre de



> l'évolution de la collecte. De plus, 395 contraventions ont été adressées à des habitants de Mulhouse, essentiellement en raison du non-respect des jours de collecte.

Enfin, le déneigement des voiries municipales est assuré par des équipes incluant 110 agents communautaires et municipaux. Ils interviennent au besoin pour traiter les 300 km de voirie. En 2016, 8 opérations de déneigement dont 5 partielles ont été réalisées.



Garantir une eau de qualité et assurer sa distribution

► EAUX ET TRAVAUX

Les missions

- Produire et distribuer l'eau potable à Mulhouse et, par convention, dans treize communes suburbaines : Brunstatt, Didenheim, Illzach, Lutterbach, Morschwiller-le-Bas, Pfastatt, Riedisheim, Sausheim, Habsheim, Rixheim, Reiningue, Eschentzwiller et Zimmersheim,
- Fournir l'eau en gros au syndicat d'eau du SIVU du Bassin Potassique et de la Hardt,
- Assurer des missions de maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'oeuvre pour l'adduction d'eau dans le cadre de différentes opérations d'urbanisme,
- Veiller par des moyens appropriés à la qualité et à la sécurité des installations d'approvisionnement en eau (zones de captage et champs captants, réserves foncières, puits, réservoirs),
- Gérer le barrage de Michelbach.

Les événements marquants en 2016

- Poursuite et fin de la mise en place de la télérelève des compteurs d'eau sur Mulhouse,
- Travaux de renouvellement du réseau d'eau (taux d'environ 0,9 % par an),
- Fin des travaux de réhabilitation des réservoirs du syndicat d'eau du canton d'Habsheim,
- Construction de deux stations de surpression « Buchwald » et « Pierres » sur le Syndicat d'Habsheim,
- Alimentation de Reiningue depuis les captages mulhousiens,
- Préparation du dossier de vidange décennale du barrage,
- Travaux de curage de la retenue de queue du barrage,
- Rupture d'une conduite maitresse de diamètre 500 mm dans le centre-ville, place de la Concorde,
- Étude et mise en place d'un équipement pilote de traitement préventif aux UV dans l'ouvrage de traitement existant en sortie du puits PHH4.

FOCUS

Construction de deux stations de surpression à Rixheim

La Ville de Mulhouse dispose de deux nappes aquifères différentes pour sa production en eau potable :

- La nappe d'accompagnement de la Doller au niveau des 2 champs captants situés au Hirtzbach à Mulhouse et à Reiningue,
- la nappe rhénane dans la forêt de la Hardt.

Actuellement seule l'eau provenant de la nappe de la Doller est utilisée pour fournir en eau potable Mulhouse et les 13 autres communes desservies par le service des Eaux de la Ville.

Depuis 2004, les puits de la Hardt pollués en nitrates et en produits phytosanitaires ne sont plus exploités. Une mission eau regroupant plusieurs partenaires dont les distributeurs d'eau prélevant l'eau dans cette nappe, est active et a pour objectif de reconquérir à terme la qualité de l'eau.

La conduite d'aménée des puits de la Hardt vers Mulhouse de diamètre 800 mm est utilisée depuis 2004 en sens inverse et a permis de fournir de l'eau au syndicat des eaux du canton de Habsheim.

Depuis la reprise de la gestion de ce syndicat par le service des Eaux de la Ville de Mulhouse, des travaux ont été réalisés par la Ville et le syndicat pour permettre à terme d'alimenter en eau les 4 communes du syndicat sans utiliser cette conduite maîtresse. Deux stations de surpression sont construites sur le ban de la commune de Rixheim :

- La station « rue des Pierres », permet de relever l'eau provenant du réseau de Rixheim vers le réservoir d'Habsheim. Le réseau de Rixheim est alimenté directement depuis les

2 réservoirs principaux de Mulhouse « Argonne » et « Illberg »,

- la station dite de « Buchwald », permet de relever l'eau provenant du réseau supérieur de distribution et de Riedsheim vers le réservoir de Zimmersheim. Ce réseau est alimenté depuis le réservoir de la zone haute de Mulhouse et le réservoir du « Moenschberg »,

- Les 2 réservoirs de Habsheim et de Zimmersheim sont reliés par une conduite. Ce nouveau dispositif sécurise l'alimentation en eau du syndicat des eaux du canton de Habsheim et permet d'envisager une réutilisation normale de la conduite maîtresse de diamètre 800mm avec un fonctionnement des puits de la Hardt.

Caractéristiques principales :

- Station « Rue des Pierres » :
 - Regard enterré sous chaussée et espace vert d'une surface de 30m²,
 - 2 pompes de 150m³/h et de 41m de hauteur de refoulement chacune,
 - Coût des travaux : 187 000 € HT.
- Station « Buchwald » :
 - Regard semi-enterré d'une surface de 42m²,
 - 3 pompes de 70m³/h et de 17m de hauteur de refoulement chacune,
 - Coût des travaux : 265 000 € HT.

L'étude et le suivi des travaux sont réalisés par le service des Eaux. La construction du génie civil et les travaux d'hydraulique sont confiés par un marché public à une entreprise. L'équipement électrique est réalisé par le service des Eaux.



Les chiffres clés

Volume d'eau produit
13 193 084 m³
13 690 744 m³ en 2015

Livraisons en gros :
168 485 m³
150 673 m³ en 2015

Interventions fuites sur réseau et branchements :
669
718 en 2015

Analyses :
911
751 en 2015

Ce nombre est plus important qu'en 2015 car il comprend la campagne spécifique demandée par l'ARS sur l'agressivité de l'eau (110 analyses) qui a été réalisée dans les établissements sensibles de petite enfance (périscolaires, écoles maternelles...), ainsi qu'une partie des recontrôles commencés en fin d'année.

Ça se prépare

Pour l'année 2017 le service des Eaux doit pouvoir engager plusieurs opérations :

- Suivi de l'étude de transfert de compétence eau portée m2A,
- Poursuite de l'élaboration du schéma directeur pour l'alimentation en eau potable de l'agglomération mulhousienne,
- Déploiement de la télérelève des compteurs d'eau dans les communes d'Illzach et de Sausheim,
- Étude et début des travaux de renouvellement de la conduite maîtresse du Centre-Ville ayant connu une rupture en 2016, par une technique adaptée,
- Réalisation d'une station de pompage de secours au Moenschberg,
- Réhabilitation du réservoir de Reiningue,
- Étude de mise aux normes des périmètres de captage,
- Poursuite de l'équipement de traitement préventif aux UV dans les puits du Hirtzbach,
- Étude pour remettre en service les puits de la Hardt afin de sécuriser l'alimentation en eau en cas de problème sur le champ captant de la Hardt.



MOYENS HUMAINS

Projet Mulhouse Grand Centre	Le projet mobilise un nombre important de services communaux et communautaires, en raison des différentes problématiques abordées, sans toutefois réunir une équipe spécifiquement dédiée. Au total, 3,5 agents ETP environ sont mobilisés, plus particulièrement sur les études urbaines, le pôle voirie, les jardins publics et espaces verts, le commerce et l'architecture.	
Jardins Publics Espaces Verts	115 agents	
Bureau d'études et d'aménagement (BEA)	9 agents	9 ETP
Service des eaux	117 agents	
Politique de la Ville	Le service comprend 8 agents ETP . D'autres agents rattachés à leur service métier (Urbanisme, Démocratie Créative, Communication, Habitat) travaillent pour le contrat de ville.	
Déplacements et circulation	12 agents Le service bénéficie également des moyens administratifs du Pôle Voirie et conception urbaine et a recours depuis 2016 à l'atelier de signalisation de l'A.C.T.V. pour les travaux d'entretien et de mise en place de la signalisation de police.	
Domaine public routier	13 agents	

MOYENS FINANCIERS

	2015				2016			
	Fonctionnement		Investissement		Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Projet Mulhouse Grand Centre	Les moyens financiers sont mobilisés au niveau de chacun des services impliqués dans le dispositif, au total 2,8 millions d'euros en 2015.				Les moyens financiers sont mobilisés au niveau de chacun des services impliqués dans le dispositif, au total 16 millions d'euros en 2016.			
Jardins Publics Espaces Verts	2 252 000 €	1 380 000 €	1 005 000 €	40 000 €	2 216 000 €	1 223 560 €	1 026 000 €	40 000 €
BEA	6 218 €	61 022 €	2 361 196 €	—	2709 €	6 251 €	2 193 092 €	114 951 €
Service des eaux	39 208 617 €	42 198 498 €	5 931 973 €	6 702 363 €	37 610 961 €	39 828 900 €	4 389 318 €	6 230 759 €
Politique de la Ville	855 000 €	85 000 €	19 967 787 €	—	1 093 688 €	225 745 €	5 245 910 €	—
Déplacements et circulation	228 000 €	3 012 000 €	284 000 €	5 400 €	243 000 €	3 308 000 €	263 000 €	4 100 €
Domaine public routier	41 800 €	361 960 €	3 732 000 €	285 538 €	25 773 €	489 536 €	7 878 823 €	5 426 236 €

Une ville qui ose

“

Des équipements culturels exceptionnels, un patrimoine unique qui a un nouvel écrin avec la Maison du Patrimoine Edouard Boeglin (ouverte en mai 2016), des événements de qualité comme Scènes de rue ou la première édition de la fête de la gastronomie en septembre 2016... L'offre culturelle mulhousienne est riche et diversifiée.

L'enjeu est aujourd'hui de mieux partager cette richesse culturelle, de la rendre accessible à tous et tout particulièrement aux enfants. En 2016, une classe CHAM à dominante vocale a été ouverte à l'école Cour de Lorraine ou et le projet d'orchestre Demos, lancé en février 2017, a mobilisé les services.

Mulhouse s'ouvre aussi à de nouvelles pratiques artistiques comme les arts urbains... Ainsi en 2016, Mulhouse a organisé la première édition du festival des « Mécaniques urbaines », préfigurant la création d'un cluster consacré aux cultures et pratiques urbaines qui prendra ses quartiers dans les anciens locaux de la gare de Dornach. Mulhouse a aussi accueilli des street artistes de renommée internationale, Clet Abraham et C215 qui ont laissé leur empreinte au centre ville.

Encourager la pratique sportive, soutenir le sport de haut niveau contribuent au bien-être et au bien vivre ensemble. Pour cela, il faut des équipements de qualité, des équipements de proximité et des événements sportifs qui fédèrent les énergies. L'ouverture du complexe sportif de la Doller, le réaménagement du plateau sportif Erbland, le projet de transformation des anciens bâtiments Safi-lofink en centre sportif à vocation sociale, ou encore la course « colore-moi » vont dans ce sens.

Enfin, Mulhouse ville jeune se doit d'être innovante. Les technologies du numérique permettent de proposer de nouveaux ou de meilleurs services aux habitants. Pionnière pour le paiement du stationnement par SMS, pour le déploiement du Wifi gratuit dans différents lieux publics comme la place de la Réunion, pour la mise en place de la télérelève des compteurs d'eau et la création de téléservices, la Ville de Mulhouse s'est concentrée en 2016 sur l'optimisation de ses infrastructures informatiques et sur le développement d'applications mobiles pour smartphones et tablettes pour le grand public.

”

PLAN

1^{re} partie

Animer la ville

- ▶ ÉVÉNEMENTS
- ▶ DÉVELOPPEMENT CULTUREL
- ▶ FÊTES ET MANIFESTATIONS

2^e partie

Faire connaître Mulhouse et ses atouts

- ▶ VILLE D'ART ET D'HISTOIRE
- ▶ RELATIONS INTERNATIONALES

3^e partie

Développer l'accès à la culture et les pratiques culturelles

- ▶ ORCHESTRE SYMPHONIQUE DE MULHOUSE
- ▶ THÉÂTRE DE LA SINNE
- ▶ CONSERVATOIRE DE MUSIQUE, DANSE ET ART DRAMATIQUE
- ▶ BIBLIOTHÈQUES ET MÉDIATHÈQUES
- ▶ MUSÉES MUNICIPAUX
- ▶ LA KUNSTHALLE

4^e partie

Proposer des activités sportives et de jeunesse

- ▶ SPORTS ET JEUNESSE

5^e partie

Mettre l'innovation et le numérique au service du territoire

- ▶ SYSTÈMES D'INFORMATION

6^e partie

Donner un nouvel élan au commerce du centre-ville

- ▶ COMMERCE ET ARTISANAT

Animer la ville



► ÉVÉNEMENTS

Les missions

- Concevoir et organiser les événements « grand public » mulhousiens (Nuits Rouges, Bals de Feu, Rando de Nuit, Text'III) et assurer leur mise en tourisme, en partenariat avec les acteurs institutionnels, les professionnels et les acteurs locaux du tourisme,
- Participer à donner une dimension événementielle aux manifestations à caractère commercial et touristique tel que le marché de Noël, en proposant une offre adaptée au tourisme urbain,
- Conseiller et assister les services municipaux et communautaires ainsi que les associations pour l'organisation de manifestations d'envergure,
- Accompagner les organisateurs de manifestations nationales ou internationales lorsqu'elles se déroulent sur le territoire.

Les événements marquants en 2016

UNE PROGRAMMATION FESTIVE ET POPULAIRE

Établir une stratégie globale sur une période donnée, visible et identifiable par tous et portant une signature mulhousienne applicable à toutes les opérations, fédérer les habitants, tout en complétant l'offre touristique, sont les principaux objectifs du programme d'animations et d'événements de la Ville. Et 2016 a une nouvelle fois été une année riche de rendez-vous réguliers de convivialité, de découverte et d'échanges, organisés par les services et les forces vives de la ville (associations, commerçants, restaurateurs, office de tourisme, musées ...).

UNE SIGNATURE ESTIVALE, « SUMMERTIME »

Du 21 juin au 25 septembre, le label Summertime / Summerzitt – Vivons l'été à Mulhouse, a couvert les événements forts de d'un été mulhousien festif et animé.

Éléments structurants de l'été mulhousien, les festivals – Scènes de Rues, Les Nuits Rouges, Météo,

Tango- et les animations de proximité – Bals de Feu, Juedis du Parc, Out Of Cinéma, Foire Kermesse, Bal des Année 80- rassemblent, fédèrent et constituent le point de rencontre entre les touristes et la population locale.

Les opérations complémentaires telles que les terrasses musicalisées des restaurateurs, les visites théâtralisées et guidées Ville d'Art&d'Histoire, le programme de visites d'entreprises (Tourisme de Découverte Economique) et bien sûr les expositions, conférences dédiées à l'année Dreyfus, ont enrichi cette programmation éclectique et intergénérationnelle.

L'été s'est prolongé autour des Jardins éphémères et d'un mois de septembre placé sous le signe des traditions et du folklore, autour de la Fête de l'Oignon et des Journées du Patrimoine, manifestation qui attire tous les ans un public important.

Ainsi de la Fête de la Musique à la Fête de la Gastronomie, ce ne sont pas moins de cinquante manifes-

> tations qui ont eu lieu, rassemblant plusieurs dizaines de milliers de personnes.

LES NUITS ROUGES AU FORMAT « FESTIVAL »

La 2^{ème} édition des Nuits Rouges, l'événement digital de l'été, a eu lieu du 28 juillet au 07 août, soit quatre soirées supplémentaires. Si le spectacle son et lumière, diffusé trois fois chaque est resté l'axe principal de l'événement, la programmation multidisciplinaire (concerts, performances artistiques et digitales, cirque, jeux pour enfants ...) a structuré l'événement en Festival.

Vitrine de l'identité de la ville, entre innovation, mémoire et valorisation touristique du patrimoine, plus qu'une fresque historique, le spectacle 2016 « Evasion d'images, Mulhouse, le berceau de l'enfance ... », s'est articulé autour des thématiques fortes de la destination Mulhouse (numérique, étoffe, créativité) et d'une signature identitaire, celle des hommes et du patrimoine qui ont fait et font encore la « fierté d'être Mulhousien », sans oublier de rappeler l'année Dreyfus.

Cofinancées par la Ville et plus de dix partenaires, Les Nuits Rouges s'inscrivent dans le principe d'un écosystème économique public/privé.

NOUVEAUTÉ 2016, MULHOUSE FÊTE LA GASTRONOMIE

Pour la 1^{ère} année, la Ville de Mulhouse a souhaité inscrire la Fête de la Gastronomie dans sa programmation événementielle. Trois jours de fête offerts à tous, pour célébrer la gastronomie autour du thème national 2016 des cuisines populaires.

Gilles Pudlowski, journaliste, écrivain, critique littéraire et gastronomique, a parrainé la fête de la Gastronomie mulhousienne et accompagné les temps forts organisés par les forces vives de la ville : mini marché de producteurs locaux, organisé par l'Office de Tourisme ; les centres socioculturels ont proposé vendredi et samedi des activités variées autour des cuisines populaires, dans un esprit d'échanges créatifs intergénérationnels et un mélange des cultures (cueillettes de légumes, concours de tartes, ateliers culinaires, exposition sur la nutrition, pique-nique) ; les Vitrines de Mulhouse ont inscrit la traditionnelle

Fête des Vendanges dans le programme de la Fête Gastronomie, en proposant notamment une choucroute géante le soir et les commerçants du Marché du Canal Couvert ont également proposé ateliers de cuisine, en présence de producteurs locaux.

Enfin, point d'orgue de la manifestation, un brunch dominical a été organisé par l'association Épices, en partenariat avec le Clous de Mulhouse, Rhénamap, l'école hôtelière de Guebwiller et la Ville de Mulhouse. Ce rendez-vous culinaire de clôture de Summer-time, a rassemblé près de 500 personnes au square Steinbach.



Les chiffres clés

Le travail initié en 2015 sur la programmation et l'organisation prévisionnelle des manifestations s'est poursuivi en 2016 en étroite collaboration avec le service Fêtes et Manifestations.

Coordination du planning :

2016 : 3074 heures

2795 heures en 2015

Organisation des événements :

2016 : 2526 heures

2122 heures en 2015

L'augmentation est due notamment à la reconduction des Nuits Rouges sur une période prolongée

Mise en tourisme :

2016 : 2151 heures

1745 heures en 2015

► DÉVELOPPEMENT CULTUREL

Les missions

- Coordonner, organiser et soutenir des manifestations culturelles à l'initiative de la Ville ou programmées par des associations culturelles / assurer une mission d'expertise auprès des acteurs culturels, associations et structures culturelles,
- Mettre en œuvre la promotion des « arts plastiques » : organisation d'expositions, soutien aux artistes locaux pour l'attribution d'ateliers d'artistes, organisation de la manifestation d'art contemporain « mulhouse 00. », implantation de sculptures en centre ville,
- Soutenir les acteurs culturels et assurer le secrétariat de l'OMAP (Office Mulhousien des Arts Populaires),
- Instruire les demandes de subventions culturelles aux associations ainsi que les aides aux projets culturels,
- Piloter des réunions inter-structures et entre institutions culturelles pour des missions de développement culturel, de prospectives culturelles, pour la rédaction et/ou le suivi des « Contrats Culture » notamment (Région, DRAC, Département).

Les évènements marquants en 2016

SCÈNES DE RUE (JUILLET 2016)

Scènes de rue est un festival de création dans l'espace public et une plateforme de diffusion. Compagnie historique des arts de la rue, ilotope a investi le Nouveau Bassin pour une représentation des Fous de Bassins qui a attiré les foules.

Mais c'est également un projet fédérateur. L'implication des habitants à des projets artistiques fait partie de l'esprit du festival. En 2016, il y a eu L'enfant qui s'envole de Nicolas Frize et Pasta i basta dans le quartier Drouot.

L'implantation de la programmation du dimanche dans le quartier Drouot révèle une autre priorité pour le festival : être générateur d'un vivre-ensemble singulier, et ce en participant aux projets transversaux de la collectivité.

Outil d'expérimentation dans l'espace public, le festival a accueilli une étape du tour de France de pré-

sentation du Plan-Guide « Arts et aménagement du territoire » par le pOlau-pôle des arts urbains.

Parallèlement, les actions menées hors festival, la notoriété professionnelle croissante de nos actions, les interventions du service sur des projets entre Art et Aménagement du territoire rendent légitime une réflexion sur la constitution d'un pôle de référence des arts de la rue.

Les jeudis du Parc Salvator (de fin juin à mi-août 2015)

En 2012, la programmation artistique des Jeudis du Parc a amorcé un virage – passant de propositions amateurs à des spectacles professionnels – aujourd'hui, cela porte ces fruits : l'événement est devenu le rendez-vous hebdomadaire de l'été pour les Mulhousiens.

Ni élitistes ni uniquement divertissantes, les propositions, qu'elles soient artistiques ou cinématogra-

phiques, séduisent un public intergénérationnel et d'origines sociales diverses.

La programmation des Jeudis du Parc est principalement orientée vers les arts de la rue.

Le public peut profiter d'une restauration de qualité. La formule a su trouver le juste équilibre entre qualité artistique et fête populaire.

Dans le contexte actuel, la sécurité a été renforcée, entraînant un surcoût auquel l'ensemble des événements de plein air dans l'espace public doivent faire face.

Les missions

TRAVAUX AUTOUR D'UN CLUSTER CONSACRÉ AUX CULTURES ET PRATIQUES URBAINES

- Organisation de la 1^{ère} édition du festival des « Mécaniques Urbaines » en juin 2016, autour d'une programmation ouverte et pluridisciplinaire associant Street Art, Graff, musiques actuelles et principalement hip-hop et électro,
- Autour des « musiques actuelles » : constitution en 2016 d'une association fédératrice intitulée le « SQU'ART » rassemblant 8 autres structures associatives dont le Noumatrouff, Scène de Musiques Actuelles,
- Attribution d'un lieu dédié en cours d'aménagement, dans les anciens locaux de la Gare de Dornach (livraison Automne 2017).



Les chiffres clés

Fête de la Musique :

79 groupes

10 de plus qu'en 2015

17 scènes

réparties thématiquement (une vingtaine de styles musicaux représentés), 4 groupes dont une tête d'affiche pour la scène principale cogérée avec le Noumatrouff.



► FÊTES ET MANIFESTATIONS

Les missions

- Soutenir les associations, les services et tous les acteurs locaux dans l'organisation d'animations et manifestations en coordonnant des prestations municipales,
- Assurer la logistique technique des temps forts de l'animation de la Ville : montage de tribune, dispositif de barrières, mise en place de tables, bancs, chaises, équipements électriques, implantation scénique,
- Assurer la mise en oeuvre des kermesses d'école, des fêtes de quartier, des échéances électorales,
- Entretien, réparer et stocker le parc de matériel
- Accompagner les services en manutention.

Les évènements marquants en 2016

ORDONNANCEMENT DES TÂCHES ET OPTIMISATION DES RESSOURCES

En 2016, une réflexion visant à optimiser les ressources en cohérence avec le calendrier prévisionnel des manifestations, en veillant à affecter les moyens matériels et humains nécessaires à l'exécution de ces tâches et à satisfaire le maximum de demandes, a été initiée au niveau du Pôle entre le service F&M et le service Événements.

Ce travail d'ordonnement et de coordination du planning d'exécution des demandes de prestations avec le calendrier des manifestations, a permis, tout en augmentant le nombre d'opérations et le volume total d'heures, de diminuer le nombre d'HS de 15%.



2^e partie

Faire connaître Mulhouse et ses atouts



► VILLE D'ART ET D'HISTOIRE

Les missions

- Valoriser le patrimoine mulhousien auprès des enfants (durant le temps scolaire et hors du temps scolaire) et des adultes,
- Gérer les visites guidées (public individuel et groupes),
- Éditer des plaquettes de sensibilisation au patrimoine bâti et non bâti à l'attention du jeune public et du public adulte,
- Réaliser des expositions,
- Participer à la réflexion sur certains aspects des projets urbains et certains projets de développement touristique,
- Assurer la communication autour de Mulhouse Ville d'art et d'histoire en lien avec le service Communication de la Ville et l'Office de Tourisme et des Congrès.

Les évènements marquants en 2016

- Ouverture de la Maison du Patrimoine Edouard Boeglin – Centre d'interprétation de l'architecture et du patrimoine (CIAP), nouvel équipement culturel présentant le processus de fabrication de la ville et un focus sur l'histoire et le patrimoine industriel (12 mai 2016),
- Organisation d'un concours photos auprès de la population mulhousienne sur le thème du patrimoine industriel et exposition des photographies sélectionnées,
- Organisation des Journées Européennes du Patrimoine : coordination de la manifestation entre les divers intervenants sur le territoire mulhousien, édition du programme, organisation d'actions en lien avec la thématique nationale « patrimoine et citoyenneté »,
- Accueil d'une exposition « les nouvelles couleurs de Mulhouse » dans le cadre des Journées de l'Architecture,
- Accueil d'une exposition de maquettes « demain, vivre avec l'eau » réalisés par des écoliers, collégiens et lycéens dans le cadre des Journées de l'Architecture,
- Conception d'une nouvelle visite guidée : « Le cimentière, entre art et histoire ».



Les chiffres clés

Le service F&M est intervenu sur **837 manifestations** (788 en 2015) dont **544**

généralisées par des associations ou des tiers

organisées par les services municipaux ou communautaires

Ces manifestations ont nécessitées **13 230 heures**, soit 80% de l'activité du service et représentent **550 582€** de valorisation de prestations.

Le service F&M a également accordé aux différents tiers, les prestations du service communautaire de la Propreté Urbaine, pour un montant de **157 382€ de prestations valorisées et 93 390€ facturées**, dont près de **26 000€** pour les Journées d'Octobre.

Les Fêtes de Quartier (**460h**), Scènes de Rues (**590h**), le marché de Noël (**695h**), les Bals de Feu (**340h**) sont les manifestations les plus impactantes en volume d'heures.



Les chiffres-clés

	Chiffres 2015	Chiffres 2016
Nombre de visiteurs (visites guidées) dont groupes	3 794 3 015	5 562 4 680
Nombre de visiteurs (CIAP) dont groupes	—	1 494 230

► RELATIONS INTERNATIONALES

Les missions

- À l'échelle du Rhin Supérieur, assurer le suivi des initiatives émanant des organismes transfrontaliers et collabore à la mise en oeuvre de projets concertés,
- Avec la Ville de Freiburg en Allemagne, et le Canton de Basel-Stadt en Suisse, développer les échanges de savoir-faire et promouvoir les intérêts communs à l'échelle du territoire transfrontalier, notamment en matière d'urbanisme et aménagement de l'espace, des transports, du développement économique et touristique, de emploi et de l'environnement, culture,
- Sensibiliser les services municipaux et communautaires au bilinguisme français/allemand afin qu'ils intègrent cette dimension dans leurs champs d'intervention,
- Contribuer à renforcer la présence des langues et cultures régionales sur le territoire,
- Apporter un appui linguistique aux services sous la forme de traductions dans le cadre de leurs activités,
- Favoriser les échanges multisectoriels avec les villes jumelles européennes, pour une meilleure connaissance et un enrichissement mutuel tout en favorisant la visibilité de Mulhouse,
- Mettre en oeuvre et assurer le suivi des projets de coopération décentralisée pour l'amélioration des conditions de vie des populations du Sud et la réalisation des Objectifs du Millénaire pour le Développement,
- Gérer les appels à projets internationaux,
- Établir des relations avec les réseaux nationaux, européens et internationaux compétents et s'associe à leurs démarches.

Les évènements marquants en 2016

- Reprise des relations avec Givatayim, ville jumelle israélienne,
- Organisation d'un concert solidaire simultané avec Kassel, ville jumelle allemande, le 9 mai en hommage aux victimes du terrorisme,
- Accueil d'une délégation de représentants du corps consulaire de Strasbourg, le 9 juin,
- Participation d'agents du service Jardins publics et espaces verts aux Florales de Timisoara, ville jumelle roumaine et d'agents du développement culturel et du tourisme aux Rencontres franco-roumaines du tourisme avec un premier partage d'expériences avec les services homologues de la Mairie de Timisoara,
- Amorçe d'un rapprochement avec la Ville de Bregenz (Autriche) avec l'appui du Consulat d'Autriche à Strasbourg sur le thème de la culture et de l'architecture durable : présentation de Getting things done sur l'expérience architecturale du Vorarlberg dans le cadre de Journées Européennes de l'Architecture, à Mulhouse,
- Nouvelle session de formation linguistique en tandem franco-allemand entre les agents de Mulhouse et de Freiburg,
- 14^e réunion commune des Conseils Municipaux de Mulhouse et de Freiburg, à Freiburg – 25^e anniversaire de l'échange entre les bibliobus des deux villes.
- Accueil de délégations étrangères en provenance notamment de Chemnitz, (Allemagne), Majunga(-Madagascar) Azerbaïdjan et Chine,
- Missions à dimensions institutionnelle, culturelle, sportive, économique impliquant différents acteurs de la société civile en Allemagne, en Suisse, au Canada, en Chine et en Israël,
- Poursuite des travaux de la Commission consultative pour la langue et la culture régionales et mise en place de quatre groupes de travail thématiques : éducation & transmission, théâtre dialectal, signalétique bilingue et communication. Identification d'un nom : Dankfawrik Brucka boija fer unsra Sproch un Kùltür zMilhüsa,

- • **Nouvel An chinois à Mulhouse** : Cet événement a été marqué de deux temps forts en février : une manifestation festive de l'Institut Confucius adossée au salon Festivitas et un concert de musique traditionnelle chinoise au Théâtre de la Sinne à l'initiative de l'association mulhousienne The art east,
- **Renouvellement du partenariat entre la Ville de Mulhouse et l'Agence Française de Développement** : Le 22 novembre a été signé officiellement à Mulhouse l'accord cadre de partenariat triennal avec l'AFD dont le rôle est de financer la politique définie par le Ministère des Affaires Etrangères et du Développement International (MAEDI) sur le volet de l'aide au développement Nord-Sud avec une approche de développement durable et de promotion de l'influence économique des territoires français.



Les chiffres clés

	Chiffres 2015	Chiffres 2016
Montant des subventions attribuées	75 130 €	78 550 €
Nombre d'articles de presse en rapport avec l'activité du service	145	52
Nombre de personnes accueillies	867	1 253

Montant obtenu du MAEDI en soutien aux actions de coopération décentralisée avec El Khroub (Algérie) et Majunga (Madagascar) :

66 000 €

Montant versé aux Fonds d'action extérieure des collectivités territoriales (FACECO) pour Haïti suite à l'ouragan Matthew :

10 000 €

Développer l'accès à la culture et les pratiques culturelles

► ORCHESTRE SYMPHONIQUE DE MULHOUSE

Les missions

- Créer ou assurer l'exécution d'œuvres symphoniques classiques ou contemporaines dans le cadre d'une programmation annuelle et à l'occasion de manifestations destinées à des publics spécifiques,
- Assurer avec l'Orchestre Philharmonique de Strasbourg l'accompagnement musical des productions de l'Opéra national du Rhin,
- Contribuer à la promotion de l'image de la Ville de Mulhouse par sa participation à des manifestations culturelles en France et à l'étranger,
- Mener des actions éducatives de promotion et de sensibilisation à la musique, notamment auprès du jeune public.

Les événements marquants en 2016

- Les concerts du Nouvel An, à Mulhouse et Riedisheim, sous la direction d'Alexandra Cravero et la violoniste, d'origine mulhousienne, Elsa Grether, donnés à guichets fermés devant un public conquis et ravi,
- Concerts Counterphrases consacré à un répertoire contemporain et joué à la Philharmonie de Paris et lors du ciné concert de la Filature sous la direction de Laurent Cuniot,
- Idoménée opéra de Wolfgang Amadeus Mozart programmé par l'Opéra National du Rhin, avec dans la fosse un Orchestre Symphonique de Mulhouse dirigé par le chef invité Sergio Alapont,
- L'Orchestre Symphonique de Mulhouse a accompagné le Ballet du Rhin dans un programme Casse-Noisette de Piotr Ilitch Tchaïkovski mêlant les références contemporaines et traditionnelles sous la baguette de Patrick Davin,
- L'Orchestre des Pays de Savoie à accueilli l'OSM dans une Tournée à Chambéry, Evian et Chalon sur Saône dans des œuvres de Bartók et Dvorak,
- Marathon symphonique imaginé par Patrick Davin dans le cadre du Festival Beethoven/Honegger : 6 concerts en trois jours autour de deux compositeurs phares, un concert de la chorale scolaire composée d'enfants issus des écoles Matisse et Pergaud pour l'interprétation d'une oeuvre Vincent Boucot, Je ne sais pas chanter,
- Le Festival International de Wissembourg a accueilli l'Orchestre Symphonique dans un programme autour de jeunes solistes talentueux, sous la direction de Patrick Davin pour interpréter les concertos de Brahms et Rachmaninov,
- L'opéra The turn of the screw de Benjamin Britten, programmé par l'Opéra National du Rhin, avec dans la fosse les solistes de l'Orchestre Symphonique de Mulhouse dirigé par Patrick Davin,
- Concert-événement dans le cadre de l'année Dreyfus en compagnie de Pascal Gregory, récitant, dans une soirée mêlant lecture et pièces orchestrales connues et moins connues,
- Concert de l'OSM avec le soliste international Pavel Gomziakov, sous la direction de Daniele Callegari pour interpréter les œuvres du répertoire de Haydn à Prokofiev.

Ça se prépare

L'orchestre continuera d'aller à la rencontre du public mulhousien : dans le cadre des neuf concerts de la saison symphonique à La Filature mais aussi dans des lieux plus inhabituels : Fonderie, Synagogue et au Musée historique, etc.

Il sera également présent sur les routes d'Alsace au Festival d'Obernai et sera l'invité du grand rendez-vous des Flâneries de Reims.

L'Orchestre élargit son répertoire avec une création lors du ciné-concert de juin à la Filature de Mulhouse, où les musiciens de l'orchestre se confronteront au film muet.

Projet musical exceptionnel en juillet avec l'enregistrement d'un CD autour du compositeur alsacien Léon Boëllmann.

QUELQUES GRANDS RENDEZ-VOUS MUSICAUX :

- Les 24-25 mars 2017 : concert-événement avec la 9^e symphonie de Beethoven, solistes chanteurs, chœurs et orchestre,
- Lancement du projet DEMOS en partenariat avec le Conservatoire et le Pôle Education et Enfance,
- Les 21-22 avril 2017 : concert avec le soliste prestigieux Nemanja Radulovic dans des œuvres de Jean Sébastien et Jean Chrétien Bach,

- Les 19-20 mai 2017: concert virtuose avec le jeune soliste violoncelle Edgar Moreau, Victoire de la Musique, qui interprétera le Concerto pour violoncelle de Dvorak,
- Le Festival Mitteleuropa clôturera la saison musicale avec plusieurs concerts symphoniques et de musiques de chambre.



Les chiffres clés

	Année 2015	Année 2016
Nombre d'abonnés	901	972
Nombre de concerts symphoniques	31	27
Nombre de représentations opéras et ballets	34	38
Spectateurs au concert du nouvel an	1 211	1 216

► THÉÂTRE DE LA SINNE

Les missions

- Programmer, et, le cas échéant, produire les spectacles dans les domaines les plus variés : ouvrages lyriques et chorégraphiques de l'Opéra National du Rhin, théâtre jeune public des Tréteaux de Haute-Alsace, pièces dialectales du Théâtre Alsacien de Mulhouse, comédies de boulevard et divers spectacles et concerts de musique de chambre,
- Favoriser la pratique amateur de différentes disciplines artistiques touchant au spectacle vivant

(musique, danse...) en partenariat avec des associations locales,

- Assurer la gestion technique et patrimoniale du Théâtre de la Sinne.





Les évènements marquants en 2016

UNE PROGRAMMATION ÉCLECTIQUE QUI A ATTIRÉ EN 2016 À LA SINNE 56 265 SPECTATEURS LORS DE 177 RENDEZ-VOUS.

- 5 918 spectateurs pour les 5 spectacles lyriques et chorégraphiques de l'Opéra National du Rhin notamment, « Cendrillon », « La Cambiale », « L'Elisir d'Amore »,
- 3 142 spectateurs pour les cinq spectacles du Conservatoire de musique, danse et art dramatique de Mulhouse, représentatifs des enseignements dispensés,
- 1 911 spectateurs pour les deux pièces en dialecte proposées par le Théâtre Alsacien de Mulhouse,
- 3 850 spectateurs pour les 7 comédies de boulevard, dont « Ma Belle-mère, mon ex et moi » avec Frank Leboeuf, « Sans Rancune » avec Daniel Russo, « Ma mère est un panda » avec Valérie Mairesse et Paul Belmondo mais aussi Véronique Genest dans « Portrait craché » et Steevy Boulay avec Georges Beller dans « Numéro complémentaire »,
- 434 spectateurs pour le spectacle de fin d'année, « Or du temps » revue mêlant danse, chant, magie dans le plus pur esprit cabaret,
- 26 404 enfants des cycles maternels et élémentaires ont assisté à des pièces de théâtre dans le cadre de la saison programmée par les Tréteaux de Haute-Alsace,
- 43 spectacles organisés par les associations locales (concerts, galas de danse, spectacles divers de chant, de théâtre) ont totalisé près de 15 000 spectateurs.

AMÉLIORATION DE LA PRÉVENTION DU RISQUE INCENDIE

- Dans la continuité de la mise en conformité de la sécurité incendie : ajout de portes coupe-feu et réalisation de travaux de désenfumage, dans l'espace public,
- Mise en place et application au quotidien et sur les spectacles du nouveau protocole de sécurité incendie par les équipes du théâtre assuré jusqu'en janvier 2016 par le SDIS.



Ça se prépare

- Finalisation de la motorisation des perches de scène,
- Saison 2017-2018 : célébration des 150 ans du théâtre.

► CONSERVATOIRE DE MUSIQUE, DANSE ET ART DRAMATIQUE

Les évènements marquants en 2016

- Constituer un centre à rayonnement départemental d'enseignement de la musique, de la danse et du théâtre reconnu et contrôlé par l'Etat. Cette reconnaissance permet la délivrance des Diplômes d'Etudes Musicales (DEM), des Diplômes d'Etudes

- Chorégraphiques (DEC) et des Diplômes d'Etudes Théâtrales (DET),
- Participer au développement de l'enseignement artistique dans les structures de proximité et assurer le suivi pédagogique



- des personnes intervenant dans les écoles (du-mistes) pour la sensibilisation à la musique,
- Participer à la promotion des activités de musique, danse et théâtre par l'organisation de master class, de concerts et d'animations,
- Développer des partenariats avec des établisse-

- ments de formation artistique de l'agglomération et d'autres villes de l'Est de la France ainsi qu'avec des établissements de diffusion du Haut-Rhin,
- Apporter son concours à l'occasion de concerts en faveur d'œuvres humanitaires ou caritatives.

Les évènements marquants en 2016

Le Conservatoire, par ses actions pédagogiques et sa diffusion, a largement rayonné en dehors de ses murs avec **plus de 100 concerts, master class, récitals, auditions et représentations.**

- Portes Ouvertes du conservatoire (toutes disciplines), dont un cours public au Ballet National du Rhin,
- Opération «Jouer pour un jouet» les 03 et 04/12 à la Cité de l'Automobile.

MUSIQUE

- 6 master class : hautbois, guitare, Chant lyrique, piano, musique jazz, jazz et percussions,
- 5 concerts de professeurs : « Trio chant, clarinette et piano », « Quintette de cuivres », « Concert sflûte, hautbois, clarinette, basson, cor et piano », « Flûte à bec et clavecin », « Marie Gelis et son complice »,
- 55 auditions de classes,

- Plusieurs concerts au Foyer Ste Geneviève : « Duo Mélis » (Guitare), récital de piano de Pierre Gay,
- Des concerts d'élèves au Foyer Ste Geneviève : deux pour les classes CHAM, un concert des petits ensembles (Tempo Primo et Intermezzo),
- Spectacle avec les écoles Drouot, Kléber, Stintzi, Thérèse « Circus et boule de gomme » à la salle MCP Cité,
- 2 concerts de l'Orchestre de Chambre accompagné par le Jeune Chœur du Conservatoire à l'église de Heimsbrunn et à l'église St Ulrich à Niffer,
- 1 concert « Plugged » des classes de Jazz et Musiques Actuelles au Foyer Ste Geneviève,
- 1 participation au festival « Pend'Art » au Campus de l'illberg – Amphithéâtre Weiss,
- Participation à la « Fête de la Musique » (piano et violon) et à la « Fête des cordes » (alto de Mulhouse & Colmar),



- Plusieurs Concerts au Théâtre de la Sinne : celui des Lauréats 2016, le concert de l'Orchestre d'Harmonie de Mulhouse avec la participation des élèves du Conservatoire, le concert avec le chœur des professeurs et les élèves du Jeune Chœur « les oiseaux chantent le printemps ».

ART DRAMATIQUE

- 1 lecture publique d'extraits de « Hamlet » en levée de rideau avant la projection de « To be or not to be » de Lubitsch par des élèves des classes d'art dramatique au cinéma Bel Air,
- 4 ateliers «Théâtrofil » de lectures théâtrales contemporaines par les élèves en art dramatique suivis d'une lecture publique à La Filature,
- 2 représentations « Liaisons Commandos », « Module Actes » des élèves en art dramatique au Foyer Ste Geneviève.

DANSE

- 4 stages art chorégraphique : écriture de la danse, histoire de la danse, jazz, cours Pilates,
- 3 spectacles des classes de danse « Ulysse ou les voyages dansés » au Théâtre de la Sinne,
- 1 concert-spectacle avec les professeurs de clarinette et les classes de danse classique « Quatuor de clarinettes et danse », à l'Espace 110 d'Illzach.

► BIBLIOTHÈQUES ET MÉDIATHÈQUES

Les bibliothèques et médiathèques constituent un réseau de 7 sites :

- la bibliothèque Grand'rue, tête de réseau et lieu de conservation,
- la médiathèque de la Filature, spécialisée dans les arts du spectacle,
- 5 bibliothèques de quartier : Bourzwiller, Coteaux, Dornach, Drouot et Salvator.

- Contribuer à l'information, à la formation permanente et au développement culturel de tous les citoyens,
- Favoriser l'accès à l'écrit, à l'image et au son grâce à la mise à disposition de ressources consultables



Les chiffres clés

	Année 2015	Année 2016
Nombre d'élèves	1 349	1 377
Nombre d'élèves mulhousiens	956	963
Nombre Lauréats	47	46
Nombre disciplines enseignées	45	45
Nombre d'élèves CHAM	195	194

Ça se prépare

- Démarrage en septembre 2016 d'une classe CHAM à dominante vocale à l'école Cour de Lorraine avec une classe de CE2 de 20 élèves,
- Mise en place et pilotage du projet d'orchestre DEMOS à partir de février 2017 avec l'Orchestre Symphonique et le pôle Education et enfance,
- Fin 2017 (voir début 2018), achèvement des travaux du nouveau conservatoire et emménagement dans les 6 000m² des nouveaux locaux, dotés d'installations informatiques et numériques permettant la mise en place de nouvelles pratiques musicales et pédagogiques.

- sur place ou empruntables à domicile
- Conserver et mettre en valeur les collections patrimoniales
- Développer des actions culturelles autour du livre et de la lecture

Les évènements marquants en 2016

- Rencontres avec des écrivains**
 - Cafés littéraires avec Philippe CLAUDEL, Christine JORDIS, Philippe LUTZ et Philippe FREY, Claudie HUNZINGER, Zoé VALDES et les coups de coeurs de Jacques LINDECKER lors de la rentrée littéraire,
 - Cafés suisses avec Silvia HÄRRI, Prisca AGUSTONI, Yves LAPLACE, Narcisse, Anne BRECART, Metin ARDITTI, en partenariat avec l'ILLE.
- Conférences autour de l'écrit et du patrimoine** : Gide et l'Europe par Peter SCHNYDER, Batman versus Superman : l'éternel combat par François HERCOUET, Colloque sur Les voyageurs du Rhin, Année DREYFUS par divers contributeurs.
- Expositions** : Dessins de Kitty CROWTHER, 1+1= un de Charles KALT, Are we alone? d'Anna MESCHIARI (Biennale de la photographie), Les écrits en langue allemande dans l'Alsace des 15^e et 16^e siècles, Getting Things done (Journées de l'Architecture), France-Italie : les journaux de la Grand Guerre, collection Alberto TOSCANO.
- Jeune public** : Des livres et des bébés (0-4ans), rendez-vous contés, après-midis jeux, ateliers avec des illustrateurs jeunesse, accueils de classes, parcours péri éducatifs, accueils des assistantes maternelles, rendez-vous mensuels avec les crèches, permanences dans les centres PMI
- Festival sans nom 4^e édition** : Rencontres avec des auteurs de polar autour de la thématique de la Justice, pour tous du 14 au 16 octobre et en milieu scolaire du 12 au 14 octobre.
- Hors les murs** : Bibliothèque itinérante en été dans les quartiers, portage à domicile et dans les maisons de retraite, animation des bibliothèques de la Maison d'arrêt de Mulhouse et rencontres d'auteurs avec les détenus, rencontres avec des auteurs au Centre de réadaptation de Mulhouse, Li'ro parc en été à Salvator.
- Spectacles** : Théâtre jeune public lors du festival MOMIX, concerts (Génériq, Printemps du Tango, Météo), concert narratif autour de la bande-dessinée avec la librairie Tribulles Canal BD, projections lors du Mois du film documentaire.



Les chiffres clés

	Année 2015	Année 2016
Nombre d'inscrits	10 065 +8 collectivités	13 256 +8 collectivités
Nombre de prêts	551 454	535 878
Budget d'acquisition de documents	256 520 €	243 415 €
Nombre de documents acquis	14 326	16 520
Nombre de créneaux proposés pour l'accueil de classes	516	500

FOCUS

Le quatre heures des bibliothèques

Depuis octobre, les bibliothèques proposent de 16h30 à 17h30 des ateliers-jeux à la sortie de l'école pour les jeunes à partir du CP. L'objectif est de rendre la lecture plus accessible à travers des jeux avec les mots (méli-mélo, abécédaires, mots fléchés etc.) Un moment ludique et très apprécié par les enfants, notamment dans les bibliothèques de quartier.



► MUSÉES MUNICIPAUX (HISTORIQUE ET BEAUX-ARTS)

Les missions

- Gérer la conservation et assurer la présentation des collections du Musée Historique et du Musée des Beaux-Arts,
- Organiser des expositions temporaires, des actions de médiation et des activités pédagogiques dans les domaines artistiques et historiques,
- Participer à la promotion de l'histoire locale et du patrimoine mulhousien, ainsi qu'à la sensibilisation à l'histoire de l'art et à la création contemporaine.

Les évènements marquants en 2016

- 13 janvier : lancement de 2016 - Année Dreyfus à Mulhouse,
- 16 janvier - 28 février : exposition Autour de Dreyfus,
- 5 février - 24 avril : accrochage Peintres alsaciens du 20^e s. (collections du musée),
- 6 février - 6 mars : résidence Moussa-Moussa, exposition de travaux d'enfants,
- 19 mars - 14 mai : exposition Simone ADOU,
- 22 avril - 2 mai : exposition Hommage à Louis Loew,
- 13 mai - 26 juin : exposition Plus belle la ville proposée par l'AEM,
- 21 mai : 11^e Nuit des mystères organisée par MMSA,
- 3 juin - 4 septembre : exposition Biennale de la photographie,
- 4 - 26 juin : résidence Métamobile, exposition de travaux d'enfants,
- 12 juillet : inauguration de la nouvelle salle Dreyfus,
- 12 juillet - 30 octobre : exposition Alfred Dreyfus proposée par le collège de Rixheim,
- 17 septembre - 31 décembre : accrochage La peinture religieuse (coll. du musée),
- 9 octobre : inauguration du Monument Dreyfus,
- 17-18 septembre : Journées européennes du patrimoine,
- 24 novembre - 27 décembre : Marché de Noël.

► LA KUNSTHALLE MULHOUSE - CENTRE D'ART CONTEMPORAIN

Les missions

- Exposer l'art contemporain,
- S'inscrire dans une dynamique de production d'œuvres (workshops, résidences),
- Développer les publics de l'art contemporain (rendez-vous),
- Multiplier les collaborations / partenariats.

Les évènements marquants en 2016

EXPOSITIONS

- Camp Catalogue du 11 février au 8 mai,
- Le Meilleur des mondes du 9 juin au 21 août,
- OOO / Sound Fictions du 15 septembre au 13 novembre,
- Encoding the Urban Régionale 17 à partir du 25 novembre.

RÉSIDENCES D'ARTISTES

- Résidence AIR de l'artiste Isabelle Cridlig, janvier,
- Résidence croisée avec le Musée des Beaux-Arts de l'artiste Marianne Maric, mars,
- Résidence universitaire de l'artiste Martin Chramosta, mars et septembre,
- Partenaire de la résidence Sonic de la Haute école des arts du Rhin, novembre,
- Résidence AIR de l'artiste Céline Fumaroli, décembre,
- Résidence de la commissaire d'exposition Isabelle Henrion, juin, octobre et décembre,
- Mini-résidences Ecrire l'art des auteurs-poètes Anne Portugal, Andrea Inglese et Christophe Fiat, mars, juin et novembre.

WORKSHOPS

- Workshop des artistes Ieke Trinks et Valentine Verhaeghe sur le thème de la langue et du langage avec des étudiants en art français et suisses, avril,
- Workshop de l'artiste Joseph Kieffer avec des élèves de Terminale du lycée du Reberg et de

- CAP serrurier métallier du lycée Stoessel qui a donné lieu à la création d'un mobile pour le centre de ressources du lycée du Reberg, année scolaire 2015/2016,
- Workshop de l'artiste Martin Chramosta avec des élèves de 3^e du lycée agricole de Rouffach qui a donné lieu à la création d'une installation vidéo et d'estampes, année scolaire 2015/2016,
- Workshop de l'artiste Jan Kopp avec des élèves du lycée professionnel Cluny et du lycée des Métiers du Bâtiment de Cernay qui donnera lieu à la création d'une installation mobile destinée à remplacer le foyer du lycée Cluny, années scolaires 2015/2016 à 2017/2018.

COURS PUBLICS

- Cycle de cours d'initiation à l'art contemporain consacré à l'art et l'espace public, février et mars.

Les chiffres clés



FRÉQUENTATION GLOBALE :

38 899 visiteurs

au Musée Historique
(32 426 en 2015 : + 23 %)

14 664 visiteurs

au Musée des Beaux-Arts
(18 527 en 2015 : - 21 %)

MÉDIATION :

304 classes = 6 996 enfants

dans un cadre scolaire
(6 531 en 2015)

55 groupes = 959 enfants

dans un cadre péri- ou extrascolaire
(1 141 en 2015)

44 groupes = 777 adultes

(1 319 en 2015)

ANIMATIONS :

23 ateliers tous publics

11 conférences, 8 visites thématiques,
8 rencontres d'artistes, 6 résidences
d'artistes, 6 concerts, 12 contes
ou lectures, 2 spectacles,
4 ciné-clubs...

Nuit des Mystères :

4 010 personnes

Journées du Patrimoine :

917 personnes



ÉDITIONS

- Co-édition Camp Catalogue consacrée aux 3 volets de l'exposition de Jérémie Gindre successivement organisés à La Criée à Rennes, à Kiosk à Gand et à la Kunsthalle en 2015 et 2016,
- Édition consacrée à l'artiste Jorge Mendez Blake,

ÉVÈNEMENTS EXCEPTIONNELS

- Première année de conventionnement pluriannuel avec l'Etat (Ministère de la culture et de la communication - Drac Grand Est),
- Participation de la Kunsthalle au forum professionnel des centres d'art contemporain organisé par l'association française de développement des centres d'art (d.c.a), juillet.



Les chiffres clés

	Année 2015	Année 2016
Expositions	6	4
Artistes exposés	21	22
Artistes en résidence	7	8
Rendez-vous (kunstapéro, kunstdéjeuner, conférence, projection de film, performance, invitation inédite...)	14 326	16 520
Workshops (ateliers artistiques)	6	4
Visiteurs	10 514	9 761

4^e partie

Proposer des activités sportives et de jeunesse

► SPORTS ET JEUNESSE

Les missions

AU TITRE DES SPORTS

- Contribuer à la définition de la politique sportive de la Ville de Mulhouse,
- Gérer les équipements sportifs municipaux, stades, gymnases, plateaux et planifier leur utilisation,
- Assurer l'instruction des demandes de soutien des associations sportives, subventions et contractualisation,
- Organiser un ensemble d'animations sportives dans les domaines les plus variés, scolaire, initiation, proximité, événementiel, loisirs et compétition, tels que les «Pass'clubs et Pass'natation»,
- Apporter un soutien aux clubs par la mise à disposition d'éducateurs et de moyens (minibus...).

AU TITRE DE LA JEUNESSE

- Animer des dispositifs de démocratie participative, conseil municipal des enfants, conseil des ados et conseil des jeunes,
- Organiser la relation aux structures concourant à l'animation sociale des quartiers,
- Faciliter l'accès des jeunes aux dispositifs culturels et de loisirs (Bons plans jeunes),
- Soutenir les jeunes dans la réalisation de leur projet (Initiatives De Jeunes),
- Proposer des animations ponctuelles pour la jeunesse (Mulhouse Master Class) et des échanges transfrontaliers,
- Gérer des centres de loisirs le mercredi et durant les vacances scolaires, le dispositif Planète Aventures et les chantiers jeunes durant l'été,
- Soutenir les associations, les projets et les initiatives concourant à l'épanouissement des jeunes dans la cité,
- Coordonner la gestion des centres sociaux.

Les événements marquants en 2016

- Vœux aux Champions, sous le parrainage de Yannick Agnel et Nicolas Boidevezi, Kinépolis,
- «Faites du sport, tout Mulhouse court», avec course et festival de musique « Colore-moi », Plaine de l'III,
- Opération Grand Stade mini-handball, Stade de l'III,
- «6 heures de Mulhouse», course à pied, Stade de l'III,
- Supra National de pétanque, Palais des Sports,
- «Tout Mulhouse joue aux échecs», Place de la Réunion,
- «Tout Mulhouse patine», Patinoire olympique,
- Challenge solidarité EDF canoë kayak, Nouveau Bassin,
- Tournoi national de judo, Challenge E. Schuler, Palais des Sports,
- «Les Mulhousiennes», course réservée aux femmes, Stade de l'III,
- Grand Mulhouse Trail Urbain,
- Mulhouse Master Class,
- Tournoi Kids Game Basket et showcase, Palais des Sports,
- Place aux Jeunes, Plaine de l'III,
- Championnats de France UNSS Volley ball, Centre sportif,
- Championnats de France de Tennis de table Benjamin et Cadets, Centre sportif,
- Championnats de France de Gymnastique, Palais des Sports et Centre sportif,
- Remise de la Carte AS, Palais des Sports,

LES NOUVEAUX ÉQUIPEMENTS SPORTIFS

- Complexe sportif de la Doller,
- Réaménagement du plateau sportif Erbland,
- Parcours de santé et de remise en forme de la Plaine de l'III.





Ça se prépare

- Urban Mix, le festival mulhousien des cultures urbaines, 18 et 19 février 2017, Palais des Sports,
- Réhabilitation des anciens bâtiments Safi-Lofink en un centre sportif à vocation sociale.



Les chiffres clés

5 636 entrées

pour les ALSH (Accueil de Loisirs Sans Hébergement) du mercredi et des petites vacances (5 719 en 2015)

4 828 entrées

pour les ALSH Planète aventures de l'été (4 410 en 2015)

11 032 entrées

pour les PASS Planète aventures de l'été (11 201 en 2015)

452 enfants

inscrits aux Pass'clubs et 76 aux Pass'natation (406 et 114 en 2015)

321 jeunes

ayant participé à **557** Chantiers Jeunes (305 jeunes et 423 chantiers en 2015)

5 197 Mulhousiens

ont bénéficié de créneaux libres dans les équipements sportifs au travers des Pratiques Sportives Ouvertes (PSO) (4 341 en 2015)

1 165 participants

à Mulhouse Master Class

162 enfants et jeunes

siégeant dans les instances citoyennes (56 au Conseil Municipal des Enfants, 31 au Conseil des Ados et 75 au Conseil de Jeunes)

5^e partie

Mettre l'innovation et le numérique au service du territoire

► SYSTÈMES D'INFORMATION

Les missions

- Passage en phase « industrielle » de déploiement des clients légers dans le cadre du projet virtualisation des postes clients,
- Pour rappel, cela concernera 1200 postes en totalité,
- En termes d'infrastructures, la DSI a continué à optimiser les points suivants :
- En sécurisant et en améliorant notre réseau. En poursuivant par exemple le déploiement de fibres optiques entre les bâtiments de la collectivité,
- En remplaçant les cœurs de réseaux informatiques âgés de 10 ans par des matériels de toute dernière génération identiques à ceux déployés dans des Datacenter dédiés à des services de type « Cloud ». Ce qui permet d'avoir une circulation des flux réseaux la plus fluide possible tout en permettant en parallèle une optimisation des systèmes de gestion des serveurs, de stockage et de sauvegarde.



Les évènements marquants en 2016

- Passage en phase « industrielle » de déploiement des clients légers dans le cadre du projet virtualisation des postes clients,
- Pour rappel, cela concernera 1200 postes en totalité,
- En termes d'infrastructures, la DSI a continué à optimiser les points suivants :
- En sécurisant et en améliorant notre réseau. En poursuivant par exemple le déploiement de fibres optiques entre les bâtiments de la collectivité,
- En remplaçant les cœurs de réseaux informatiques âgés de 10 ans par des matériels de toute dernière génération identiques à ceux déployés dans des Datacenter dédiés à des services de type « Cloud ». Ce qui permet d'avoir une circulation des flux réseaux la plus fluide possible tout en permettant en parallèle une optimisation des systèmes de gestion des serveurs, de stockage et de sauvegarde.

Ça se prépare

- En termes d'infrastructures, la DSI va remplacer les baies d'hébergement des serveurs virtuels afin d'avoir une plus grande latitude en terme de puissance, de mémoire et de stockage concernant ces serveurs virtuels. Ces nouvelles baies étant totalement compatibles avec les nouveaux cœurs de réseaux, cela permettra aussi d'optimiser les flux réseaux entre autre par rapport au stockage et la sauvegarde des données.
- Ville Intelligente
 - Mise en œuvre de projets par rapport à la thématique de la Ville Intelligente, ceci en partenariat avec le CDO,
- Développement d'applications mobiles (smartphones et/ou tablettes) pour le grand public ou pour accompagner les services internes qui veulent utiliser ce type d'outils afin de gagner en efficacité et efficacité.
 - La première application mobile sera Allo-Prox,
- Alimenter les réflexions concernant la mise en œuvre du Référentiel Général de la Protection des Données (RGPD) en mai 2018, l'intégration d'un DPO (Data Protection Officer) et la future place du RSSI dans la collectivité.



Les chiffres clés

2 700 PC

au niveau de l'administration et des écoles

250 applications

utilisées au quotidien

60 sites

reliés via le réseau haut débit

110 sites

reliés via le réseau internet

2 000 postes téléphoniques

dont 1 600 postes sous IP

58 000 messages

en moyenne par jour arrivent dans les boîtes aux lettres gérées en interne

Plus de 7 000 interventions

auprès des utilisateurs (pannes, assistance, problèmes d'utilisation, mises à jour logiciel et matériel, remplacement ou mise en place d'ordinateurs)

6^e
partie

Donner un nouvel élan au commerce du centre-ville

► COMMERCE ET ARTISANAT

Les missions

- Gérer les autorisations d'occupations temporaires du domaine public : manifestations, terrasses, cirques, kermesses, ... ,
- Assister le Maire dans l'exercice de ses pouvoirs de police : autorisations commerciales, débits de boissons, dérogations horaires, autorisations de spectacles, corporations, taxis, ... ,
- Organiser et suivre des marchés journaliers, dont le marché du Canal Couvert qui est le plus grand marché de l'Est de la France ,
- Organiser ou soutenir des manifestations, des animations ou des initiatives diverses en faveur du commerce et de l'artisanat local notamment au travers du subventionnement des associations de commerçants et artisans,
- Organiser la manifestation «Etofféeseries», événement phare mulhousien autour du marché de Noël dont la création d'une étoffe originale et exclusive à chaque édition constitue une identité forte et différenciante,
- Coordonner l'organisation des fêtes foraines dont la Foire Kermesse accueillant près de 160 métiers forains ;
- Instruire les dossiers d'aménagement commercial (CDAC) soumis à l'avis de la ville,
- Suivre les relations avec les chambres consulaires dans ses domaines de compétences,
- Assurer le suivi de la concession d'aménagement «renouvellement urbain par le développement de l'immobilier commercial» (Rudic), confiée à la Citivia,
- Coordonner des actions avec le manager du commerce,
- Coordonner la présence mulhousienne au marché international des professionnels de l'implantation commerciale (MAPIC),
- Participer aux études sur le développement commercial.

Les évènements marquants en 2016

- Mise en place d'une démarche partenariale de réflexion, d'échange et de prospection intitulée la « Fabrique du commerce et de l'artisanat » qui a regroupé institutionnels, commerçants-artisans et citoyens autour d'ateliers de travail pour faire face aux nouveaux enjeux du commerce et identifier des pistes d'évolution,
- Développement d'un espace de petite restauration sur la dalle légumes du marché du Canal Couvert en lien avec l'association des commerçants du marché, favorisant l'attractivité et la convivialité du marché,
- Expérimentation du dispositif autorisant l'implantation de foodtrucks sur le domaine public de la Ville de Mulhouse qui propose une offre de restauration alternative et créative,
- Lancement d'une opération d'animation commerciale mensuelle « JeudiOui » en partenariat avec les associations de commerçants au début de l'été, et qui compte désormais + de 240 participants,
- Mobilisation renforcée des savoir-faire et des acteurs locaux, tant associatifs qu'institutionnels, autour de l'évènement « Etofféeseries » : en 2016 la décoration de la rue des Bouchers a été portée par la corporation des tapissiers,
- Prolongation du pilotage du dispositif d'aide Fissac à destination des commerçants-artisans des quartiers «Zones Urbaines Sensibles» Briand et Franklin.





MOYENS HUMAINS

Événements	6 agents ETP		
Développement culturel	8 agents permanents + 3 à 70 vacataires sur certaines manifestations		
Fêtes et manifestations	22 agents		
Mission Ville d'Art et d'Histoire (MVAH)	3 agents ETP		
Relations internationales	3 agents ETP		
Orchestre symphonique de Mulhouse (OSM)	Musiciens	Personnel administratif	
	1 chef d'orchestre et 56 musiciens permanents	8 agents	6,9 ETP
Théâtre de la Sinne	16 agents	15,8 ETP	
Conservatoire de musique, danse et art dramatique	Personnel enseignant	Personnel administratif et technique	
	71 enseignants permanents	15 agents	
Bibliothèques et médiathèques	83 agents	80,2 ETP	
Musées municipaux	26 agents	24 ETP	
Kunsthalle	5 agents ETP		
Sports et Jeunesse	71 agents		
Systèmes d'information	30 agents	29 ETP	
Commerce et artisanat	12 agents	11,4 ETP	

MOYENS FINANCIERS

	2015				2016			
	Fonctionnement		Investissement		Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Événements	324 740 €	3 654 €	—	—	345 557 €	5 548 €	—	—
Développement culturel	4 642 703 €	311 550 €	100 000 €	—	8 171 301 €	254 870 €	100 000 €	—
Fêtes et manif.	253 332 €	10 900 €	19 000 €	—	251 629 €	9300 €	18 550 €	—
MVAH	38 500 €	—	—	—	61 300 €	27 117 €	207 292 €	70 385 €
Relations internationales	126 572 €	—	—	—	182 175 €	—	—	—
OSM	858 284 €	1 243 249 €	49 500 €	—	769 127 €	1 214 664 €	49 500 €	—
Théâtre de la Sinne	1 477 500 €	316 860 €	14 850 €	—	657 643 €	247 641 €	14 850 €	—
Conservatoire	276 860 €	521 371 €	38 000 €	—	239 188 €	528 110 €	46 651 €	—
Biblioth. et médiath.	490 000 €	90 000 €	25 500 €	—	463 477 €	68 848 €	22 153 €	—
Musées municipaux	210 685 €	26 797 €	58 900 €	—	182 000 €	39 000 €	19 000 €	—
Kunsthalle	162 000 €	114 000 €	3 700 €	—	165 200 €	120 000 €	3 000 €	—
Sports et Jeunesse	7 493 456 €	764 056 €	9 135 058 €	—	7 372 276 €	804 058 €	9 401 575 €	—
Systèmes d'information	289 300 €	—	759 685 €	—	376 650 €	—	886 019 €	—
Commerce et artisanat	2 181 615 €	1 311 150 €	—	—	1 919 595 €	1 339 450 €	113 €	—

Une ville à l'écoute

“

Permettre aux Mulhousiens de participer, quel que soit leur âge ou leur condition, à la vie de la cité est un des axes forts de la politique municipale depuis 2014. Pour faciliter l'expression des habitants, des lieux, des instances d'échanges et de dialogue ont été créés, des outils numériques mis à la disposition des citoyens. Ainsi, en plus des structures pérennes comme le conseil municipal des enfants, le conseil des anciens, le conseil des jeunes, Mulhouse s'est dotée d'une Agence de la participation citoyenne, la première et la seule structure de ce type en France qui a le statut de régie personnalisée.

En 2016, l'Agence de la participation citoyenne a accompagné les conseils participatifs, proposé de nouvelles formes de consultation et de participation : du théâtre législatif pour les publics en très grande difficulté, des balades urbaines participatives et créatives, des rendez-vous citoyens pour décrypter avec des spécialistes des thématiques qui répondent aux demandes d'habitants engagés, des concertations in situ, pour le PLU, pour Mulhouse Diagonales. Enfin, de nombreuses consultations, dont certaines avec vote ont été organisées sur la plateforme mulhousecestvous.fr.

Parallèlement, les conseils citoyens se sont progressivement mis en place, dans le cadre de la Politique de la ville. Un plan d'action spécifique a été développé sur le quartier Drouot avec la création d'équipes projets sur les questions d'éducation, de culture, d'emploi, d'attractivité, d'animation, de santé, l'espace public, la gestion urbaine de proximité, le renouvellement urbain...

Renforcer la proximité avec les usagers va de pair avec une amélioration constante des relations administrés/administration. C'est le rôle de la plateforme de proximité qui gère le service Allo Proximité, anime la gestion urbaine de proximité, organise la Journée Citoyenne qui a mobilisé, sur l'ensemble du territoire, plus de 500 habitants en 2016.

”

PLAN

1^{re} partie

Impliquer les citoyens dans la gouvernance de la ville

- ▶ PARTICIPATION CITOYENNE
- ▶ POLITIQUE DE LA VILLE
- ▶ PLAN D'ACTION DROUOT

2^e partie

Renforcer la proximité avec les usagers

- ▶ PLATEFORME DE PROXIMITÉ
- ▶ AFFAIRES DÉMOGRAPHIQUES
- ▶ ACCUEIL DES USAGERS
- ▶ CULTES

3^e partie

Soutenir la vie associative

- ▶ VIE ASSOCIATIVE ET DIVERSITÉ
- ▶ GESTION IMMOBILIÈRE
- ▶ CULTES

1^{re} partie

Impliquer les citoyens dans la gouvernance de la ville

▶ PARTICIPATION CITOYENNE

Les missions

- Imaginer et développer l'implication des citoyens dans la gouvernance de la ville,
- Susciter et soutenir les initiatives citoyennes et associatives.

Les évènements marquants en 2016

AGENCE DE LA PARTICIPATION CITOYENNE

- Année de transition et de consolidation suite à un changement de présidence, à un renouvellement de l'équipe technique de l'Agence avec intégration de nouvelles compétences (gestion du web, design de service, expertise en budget participatif, ...), à une installation dans de nouveaux locaux, au passage des conseils citoyens en conseils participatifs,
- Accompagnement et dynamisation des conseils participatifs : une rencontre de chacun avec le maire, une réunion ouverte de chacun pour accueillir de nouveaux conseillers, une soirée commune sur le projet de ville avec le maire, une gestion collective du budget « travaux », des projets qui

- prennent forme (projet de marché aux coteaux, de marathon sur West, de boîte à livres sur Manufactures, de jardin partagé sur Bourtzwiller, ...),
- Concrétisation de l'expérimentation de théâtre législatif avec le collectif Droit et pauvreté,
- Mise en place de rendez-vous citoyens, de balades urbaines participatives et créatives,
- Développement de démarches participatives in situ : ateliers PLU sur la place de la Réunion et Porte jeune, concertation sur la place Reber,
- Poursuite des consultations sur la plateforme MulhouseC'estvous.fr (questionnaire PLU, appels à projet Court-Circuit avec vote, questionnaire sur le commerce, ...).



▶ POLITIQUE DE LA VILLE

Depuis 2015, le service Politique de la Ville assure la mise en œuvre du nouveau Contrat de Ville signé en juin 2015 par l'ensemble des partenaires. Il comprend, désormais les deux volets, à savoir la cohésion sociale et le renouvellement urbain pour lequel un protocole est en cours de validation. Ce dernier prévoit les études nécessaires à l'élaboration des nouveaux projets de renouvellement urbain des territoires concernés (Drouot, Coteaux, Péricentre) et l'ingénierie nécessaire à son élaboration.

Les missions

- Assurer la direction du Contrat de Ville dont la mise en œuvre du protocole du Nouveau Programme de Renouvellement Urbain et la finalisation du projet de rénovation urbaine de la Ville de Mulhouse,
- Coordonner l'activité de l'ensemble des opérateurs (institutionnels, associatifs, maîtres d'ouvrage) en charge du Contrat de Ville.

Les évènements marquants en 2016

- Mise en place des conseils citoyens :** Au niveau de la cohésion sociale, l'année 2016 a été marquée par la mise en place progressive des Conseils Citoyens dans les 6 quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV), en sus du dispositif Conseil Participatif mis en place sur le périmètre global de chacun des secteurs. Le Conseil Citoyen est composé par 2/3 d'habitants et par 1/3 d'acteurs professionnels et associatifs. Le « tirage au sort » a été réalisé à partir de 4 listes qui permettent une représentativité de la population mulhousienne dans les QPV. Il s'agit des listes : « taxes d'habitation », « jeunes inscrits à la journée d'appel de préparation à la Défense », « cotisations foncières des entreprises », la liste des associations identifiées sur le territoire et actives dans les champs de la Politique de la Ville. L'objectif est d'associer les habitants des quartiers prioritaires au Contrat de Ville pour une participation et une co-construction.
- Renouvellement urbain :** Dans le cadre du renouvellement urbain, le protocole de préfiguration du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) a été signé en juillet 2016 afin de définir les enjeux des QPV pour les 10 prochaines années. De ce fait des études urbaines sont engagées et devraient aboutir mi 2017. Néanmoins, les dernières opérations du 1er PRU suivent leurs cours et sont concrètement visibles sur le terrain.
- Réalisations par quartier :**
 - BOURTZWILLER :**
 - Plaine Sportive et de Loisirs de la Doller,
 - Livraison du gymnase/salle plurivalente à la rentrée 2016,
 - Projet Bourtzwiller Est,
 - Finalisation du projet de démolition, réhabilitation et résidentialisation du secteur rue de Bordeaux



patrimoine Logiest et concertation avec les habitants,

> Réalisation de la liaison piétonne station tram Saint Nazaire et rue de Toulon, finalisation des études du désenclavement Nord et Sud.

- WOLF-WAGNER :

Le quartier est désormais achevé.

- QUARTIERS ANCIENS :

> Briand

- Projet d'un équipement sportif de proximité « Safi Lofink »

- Finalisation des études de maîtrise d'œuvre

- Poursuite du FISAC

> Franklin-Fridolin

Les chiffres clés



76 dossiers de demande de subventions à la ville

119 projets déposés à l'État

516 898 € de subventions allouées par la Ville de Mulhouse

1 548 069 € de subventions allouées par l'État



- Poursuite des réhabilitations des immeubles dégradés dans le cadre de l'OPAH
- Poursuite du FISAC
- > Vauban-Neppert
- ZAC Lefebvre : Finalisation des travaux de l'opé-

ration Résid'Études

- ZAC des Jardins Neppert : démarrage des travaux des Jardins Neppert par la création d'un parking de 60 places environ, rue des Chaudronniers.

► PLAN D'ACTION DROUOT

Le quartier Drouot présente une qualité paysagère indéniable qui peut de prime abord laisser penser à un secteur paisible et sans difficultés.

Or, ce territoire s'est dégradé au fil des années, tant sur le volet bâti (Nouveau Drouot) que sur le volet social, au sens large du terme, avec des difficultés plus prononcées que sur les autres QPV (absence de centre socioculturel, très peu de commerces etc.).

Malgré la forte présence d'acteurs associatifs sur ce secteur, le manque de coordination et de visibilité donne l'impression à ses habitants d'être délaissés et victimes d'un désintérêt des Politiques Publiques.

Le Maire de Mulhouse a alors souhaité qu'un dispo-

sitif particulier soit mis en place afin d'assurer une présence plus forte sur le territoire et accompagner son essor.

Depuis fin 2015, les services de la Ville s'organisent en transversal autour du Plan d'Action Drouot pour proposer des actions et des interventions favorisant le développement du quartier et le bien être des habitants. Des équipes projets sont alors mises en place, sur les questions d'éducation, de culture, d'emploi, d'attractivité, d'animation, de santé, d'espace public, de gestion urbaine de proximité, de renouvellement urbain etc.

La coordination de toutes ses actions est confiée à un élu du territoire qui travaille en binôme avec le chef de projet.

Atouts du projet/de la réalisation ou aspects novateurs

Travail en transversalité des différents services de la Ville dans l'intérêt d'un territoire et de ses habitants

Objectifs

- Recréer le lien de confiance entre la collectivité et les habitants,
- Développer le quartier pour les habitants,
- Donner un rayonnement agglomération du Quartier.



Calendrier/planning

- Janvier** : arrivée d'un chef de projet dédié au territoire
- Février** : création d'une plateforme associative
- Mars** : création de supports de communication
- Juin** : création d'un café solidaire
- Printemps/Été** : dynamisation des espaces publics - piétonisation de secteur- Réalisation de diagnostic d'usage- diverses animations
- Juillet** : final de Scènes de Rue
- Automne** : lancement du Conseil Participatif de l'étude urbaine et du chantier participatif
- Fin 2016** : travail autour de la création d'une Maison de Projets

Moyens mobilisés, méthode de travail

- 1 chargée de mission**
- 1 chargée d'étude urbaine**
- Des équipes projets**
- 1 élu**

Budget

(investissement ou fonctionnement)

35 514 € TTC

Partenaires du projet/ de la réalisation

Services internes - Partenaires associatifs - Etat (CGET-ANRU) - Agence de la participation - Habitants



Les chiffres clés permettant de mesurer l'envergure des actions mises en œuvre sur 2016

1 1	création de poste	étude urbaine
2 2	nouveaux lieux	moments forts
1 1	chantier participatif	nouvelle offre d'activités
1 1	plateforme associative	projet de Pôle médical

2^e partie

Renforcer la proximité avec les usagers

► PLATEFORME DE PROXIMITÉ

Les missions

- Développer, renforcer et améliorer les relations administrés / administration,
- Accompagner et soutenir les démarches de participation citoyenne et entretenir une relation de confiance. Assister les commissions Cadre de vie issues des Conseils Participatifs,
- Rencontrer les habitants pour les situations complexes de proximité, identifier la problématique, faire le lien avec les services concernés et en suivre la résolution,
- Permettre de signaler des dysfonctionnements sur le domaine public relevés par les habitants par le dispositif allo proximité.

Ces missions sont organisées de la façon suivante :

- Un accueil téléphonique : Allo proximité,
- L'animation de la gestion urbaine de proximité (GUP).

Elles nécessitent de travailler en interface usager / administration et en transversalité avec la plupart des pôles et services de la collectivité, voire d'institutions partenaires.



Les événements marquants en 2016

- **La Journée citoyenne** le 28 mai sur l'ensemble du territoire, avec plus de 500 participants,
- **Allo proximité** :
 - Travail transversal pour la réalisation d'une application smartphone à destination des usagers, mise en place d'une nouvelle typologie développée pour l'application mobile, et d'une nouvelle approche du traitement des demandes,
 - Réalisation d'un guide des bonnes pratiques à destination des référents Allo proximité dans les services.



Les chiffres clés

	Année 2015	Année 2016
Journée citoyenne nombre de participants	+190	+500
Allo proximité nombre d'appel	3 940	3 297

► AFFAIRES DÉMOGRAPHIQUES

SERVICE POPULATION

Les missions

- Enregistrer les changements d'État-Civil, naissances, mariages, pacs, décès et délivrer au public les actes correspondants,
- Assurer la gestion des formalités administratives suivantes : instruction des demandes et remise des cartes nationales d'identité, des passeports, légalisations et certifications,
- Organiser les élections politiques et apporter son concours à l'organisation des élections professionnelles,
- Contribuer au titre des compétences communales au recensement général de la population et mettre à la disposition des services et du public les données communales,
- Organiser les cérémonies de citoyenneté.

Ça se prépare

- Perspective de prise en charge des pacs et du transfert de changements de nom et de déclarations de changements de prénoms.



Les chiffres clés

7 740
demandes de cartes d'identité

7 676
demandes de passeports

4 542
naissances

413
reconnaisances

10
parrainages

324
mariages

1
PACS

2 050
décès

139 627
actes d'état civil délivrés

1 950
livrets de famille

11 546
apposition des mentions

1 672
Certificats de vie

1 052
certifications de documents
et légalisations de signature

5 457
recensement militaire

4 518
inscriptions sur la liste électorale



CIMETIÈRES ET CENTRE FUNÉRAIRE

Les missions

- Assurer la gestion, l'entretien et le gardiennage des 4 cimetières mulhousiens (Bourzwiller, Central, Dornach et Nord) et du Centre Funéraire.

Ça se prépare

- Salle de convivialité,
- Borne d'orientation et portail de recherche de défunts au cimetière Central.

► ACCUEIL DES USAGERS

Les missions

- Assurer l'accueil physique et téléphonique des visiteurs en mairie,
- Assurer l'orientation, la circulation interne et l'affranchissement du courrier.

FOCUS

Dématérialisation du courrier entrant - déploiement du dispositif à toute la collectivité

La dématérialisation du courrier consiste, après un travail préparatoire d'ouverture et d'orientation des courriers, à les numériser via un scanner dans un logiciel de transmission simultanée et immédiate aux élus et services concernés. Initié en 2015 avec l'intégration de deux directions dans le dispositif, le projet de dématérialisation du courrier s'est poursuivi tout au long de l'année 2016. Le déploiement du dispositif à l'ensemble des services et des directions de la collectivité ainsi qu'aux Adjointes au Maire a nécessité de former plus de 400 personnes au logiciel ELISE durant l'année 2016.

Ce déploiement a engendré un questionnaire sur l'organisation du courrier dans son ensemble. Un groupe de travail s'est alors constitué en 2016 pour élaborer une circulaire exposant le fonctionnement et les nouvelles règles de gestion du courrier. Cette circulaire paraîtra début 2017.

Pour mener à bien ce projet transversal, le Secrétariat Général, accompagné du service Pilotage de la performance et du service Informatique, s'est appuyé sur une équipe projet élargie, composée de référents dans chaque pôle. Cette équipe s'est réunie à plusieurs reprises en 2016 pour travailler sur différents aspects du courrier (formation au logiciel ELISE en ligne, élaboration de la circulaire, extraction de données statistiques relatives au courrier...).

Les chiffres clés

	Année 2015	Année 2016
Acquisitions/renouvellements concessions et tombes	1 121	1 125
Inhumations	895	920
Crémations	2 173	1 895



Les chiffres clés

	Année 2015	Année 2016
Appels téléphoniques reçus	147 410	135 930
Réceptions organisées pour la ville de Mulhouse	152	157
Coût de l'affranchissement	195 000 €	132 000 €



Soutenir la vie associative



► VIE ASSOCIATIVE ET DIVERSITÉ

Les missions

- Susciter et soutenir les initiatives citoyennes et associatives,
- Encourager et concrétiser des actions de promo-

tion de la diversité et de prévention des discriminations.

Les évènements marquants en 2016

VIE ASSOCIATIVE

- Un lieu ressources, le Carré des associations avec sa plateforme de services qui a trouvé son rythme de croisière : 120 adhérents, des salles au taux d'occupation entre 25% à 50%, des manifestations diverses tout au long de l'année,
- Un accompagnement du temps fort de l'année : la fête des associations qui a regroupé en septembre une trentaine d'associations sur le site du Carré,
- Une participation des associations et du Carré à la Journée Citoyenne par un chantier de nettoyage et de peinture,

- Le lancement en décembre 2016 d'une réflexion participative sur l'engagement bénévole.

DIVERSITÉ

- Le 8 mars 2016, organisation d'une « marche exploratoire » sur le site des berges de l'Ill en partenariat avec l'Association Rue L pour étudier la faisabilité d'un projet de parcours jogging adapté aux pratiques féminines : 100 participants,
- Prêt à l'emploi du 2 au 25 mai : 150 participants réunis autour de plusieurs propositions : stand info, ressource, métiers, coaching, table des offres d'emploi.

► GESTION IMMOBILIÈRE

Les missions

- Proposer aux associations en lien avec les services référents, des locaux disponibles dans le patrimoine municipal et communautaire.

Les évènements marquants en 2016

- Gestion de la nouvelle « Maison des associations » au 10 rue du Manège : mise en place du comité de gestion, élaboration du règlement intérieur, rédaction et signature des contrats avec chaque association utilisatrice des lieux,
- Reprise de la gestion directe de MOTOCO sur le site de DMC.



Les chiffres-clés

Gestion de **310** locaux dont des locaux associatifs

► CULTES

Les missions

- Assurer la relation avec les différents cultes, la maîtrise d'ouvrage des travaux dans les établissements culturels municipaux et l'instruction des demandes de subventions des établissements.

Les évènements marquants en 2016

- Temple Saint-Etienne :
 - Poursuite des travaux de rénovation extérieure,
 - Mise en accessibilité du site avec création d'un ascenseur, de sanitaires et de loges pour les artistes – mise en service en août 2016 (340 000 € TTC).
- 13^e édition du calendrier interreligieux sur le thème « Les religions et l'écologie » (tirage 5 000 exemplaires).



Les chiffres clés

NOMBRE DE LIEUX DE CULTES MULHUSIENS

Lieux de cultes **catholiques** : **14**
dont 8 non concordataires

Lieux de cultes **protestants** : **8**
dont 5 non concordataires

Lieux de cultes **israélites** : **1**
(non concordataire)

NOMBRE DE PRESBYTÈRES

Catholiques : **14**
dont 9 non concordataires

Protestants : **8**
(non concordataires)

Israélites : **1**
(non concordataire)

CALENDRIERS INTERRELIGIEUX

tirés à **5000**
exemplaires





MOYENS HUMAINS

Démocratie participative	10 agents	8,8 ETP
Politique de la Ville	Le service comprend 8 agents ETP . D'autres agents rattachés à leur service métier (Urbanisme, Démocratie Créative, Communication, Habitat) travaillent pour le contrat de ville.	
Cadre de vie et proximité	5 agents ETP	
Affaires démographiques	Services à la population 31 agents	Cimetières et centre funéraire 34 agents
Secrétariat général (accueil + courrier)	Accueil 9 agents	Courrier 8 agents
Vie associative et diversité	5 agents (dont 1 adulte relais)	3,8 ETP
Gestion immobilière	7 agents	6,8 ETP
Cultes	3 agents	

MOYENS FINANCIERS

	2015				2016			
	Fonctionnement		Investissement		Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Démocratie participative	49 207 €	—	—	—	69 674 €	—	—	—
Politique de la Ville	855 000 €	85 000 €	19 967 787 €	—	1 093 688 €	225 745 €	5 245 910 €	—
Cadre de vie et proximité	2 022 €	—	—	—	6 062 €	—	—	—
Affaires démographiques	Population	80 626 €	57 000 €	600 €	—	21 584 €	56 601 €	—
	Cimetières BG	85 000 €	390 000 €	8 000 €	—	107 300 €	385 000 €	64 000 €
	Cimetières BA	965 000 €	1 400 000 €	1 000 000 €	900 000 €	1 090 000 €	1 253 000 €	700 700 €
Secrétariat général	525 775 €	—	—	—	533 700 €	—	—	—
Vie assoc. et diversité	15 219 €	25 583 €	—	—	12 907 €	20 161 €	—	—
Gestion immobilière	4 043 111 €	4 452 994 €	124 503 €	—	4 227 379 €	4 290 616 €	146 262 €	—
Cultes	51 850 €	—	220 000 €	—	51 600 €	—	220 000 €	—

Une ville efficace

“

L'optimisation des ressources de la collectivité, dans un contexte de baisse des dotations, est la première condition pour être une ville efficace. Faire mieux avec moins afin d'offrir aux Mulhousiens les services de qualité dont ils ont besoin nécessite que l'administration s'adapte aux nouveaux contextes budgétaires et sociaux, développe une culture de la performance.

Parmi les actions menées en 2016, la création d'une plateforme via Internet destinée aux associations demandant des subventions et la mise en place de « La Transfo » (laboratoire pour la transformation de l'action publique qui utilise des outils issus du « design de service » pour concevoir et mettre en oeuvre des actions ou des services publics) illustrent la recherche d'efficacité et la capacité d'innovation des services et des agents de la collectivité. Il en est de même pour le service de la commande publique qui anime et fait vivre la Charte de la commande publique sur le territoire. L'année 2016 a été marquée par la réforme de la commande publique, réforme pour laquelle le service s'est mobilisé, en organisant notamment les formations nécessaires.

Enfin, l'épanouissement professionnel des agents, la prévention des risques professionnels, l'affirmation d'une culture commune et d'un sentiment d'appartenance à la collectivité sont plus que jamais nécessaires pour honorer les missions de service public et développer un sentiment de fierté individuelle et collective à travailler pour le bien commun.

”

PLAN

1^{re} partie **Dégager une épargne adaptée et préserver un niveau de fiscalité raisonnable**

► FINANCES

2^e partie **Développer une culture de la performance**

► PILOTAGE DE LA PERFORMANCE
► AFFAIRES JURIDIQUES ET COMMANDE PUBLIQUE

3^e partie **Favoriser l'épanouissement professionnel des collaborateurs**

► RESSOURCES HUMAINES
► MÉDECINE DU TRAVAIL
► COMMUNICATION INTERNE

4^e partie **Assurer avec efficacité les missions fonctionnelles**

► MOYENS GÉNÉRAUX
► SECRÉTARIAT GÉNÉRAL
► INFORMATIONS GÉOGRAPHIQUES

5^e partie **Valoriser le patrimoine municipal**

► ARCHIVES
► GESTION IMMOBILIÈRE
► ACTION FONCIÈRE
► ARCHITECTURE

1^{re} partie

Dégager une épargne adaptée et préserver un niveau de fiscalité raisonnable

► FINANCES

Les objectifs du service des Finances visent à optimiser et valoriser les ressources de la collectivité et se traduisent sur le plan opérationnel par :

- l'élaboration de budgets traduisant les objectifs poursuivis par la municipalité tout en assurant une gestion financière saine de la collectivité,
- une exécution budgétaire réalisée dans le strict respect de la réglementation,
- la maîtrise des engagements externes de la collectivité,
- la mise en œuvre du guichet unique des subventions.

Les missions

- La section Contrôle et comptabilité centrale a en charge :
 - la centralisation, le contrôle et le traitement de toutes les pièces comptables en provenance de tous les services de la Ville et de m2A,
 - les relations avec la TPM,
 - la coordination des écritures de fin d'exercice (provisions, amortissement, étalement de charges, rattachements ...),
 - le soutien, le conseil et la formation aux comptables des différents services de la Ville et de m2A
 - le suivi des régies,
 - en matière de TVA : la gestion des déclarations, l'assistance et le conseil aux services et la gestion des relations avec les services fiscaux (en coordination avec 0502),
 - la veille en matière de comptabilité publique M14, M4,
- La section Gestion de la dette, de la trésorerie et de la fiscalité assure :
 - la gestion active de la dette propre et de la trésorerie, (analyse des offres, négociation, renégociation...),
 - le suivi de la dette garantie (délibérations, suivi des provisions afférentes...),
 - le fonctionnement de l'observatoire fiscal, optimisation et contrôle de cohérence des bases de TH, FB, FNB, TEOM et TP,
 - la gestion des relations avec les contribuables et les services fiscaux,
 - la gestion du FCTVA de la Ville,
 - la veille en matière de fiscalité et de gestion de la dette et de la trésorerie,
 - le suivi permanent des évolutions et des adaptations du logiciel de gestion de la dette et de la trésorerie (Finances Active) et du logiciel de suivi des bases fiscales (OFEA et FILEA),
- La section Budget Ville a pour principales missions :
 - la préparation et la réalisation des documents budgétaires du budget général et des 3 budgets annexes (eau, centrale thermique, pompes funèbres) : budget primitif, budget supplémentaire, décisions modificatives, compte administratif, rapports de présentations, délibérations... ,
 - le suivi et le contrôle de l'exécution budgétaire du budget Ville et des 3 budgets annexes,
 - la veille concernant les instructions et les maquettes budgétaires M14 et M4,



- le suivi permanent des évolutions et des adaptations (en coordination avec 0501 et 0506) du logiciel de gestion comptable ASTRE GF et du logiciel de requêtes (Business Objects),
- la gestion comptable de l'actif immobilisé de la Ville et de m2A,
- la gestion des transferts et des affectations de biens entre m2A et les communes membres,
- la formation des utilisateurs du logiciel de gestion financière ASTRE GF,
- La section Subventions recettes assure :
 - l'assistance aux services pour le montage des dossiers de demande de subventions,
 - le suivi financier et comptable des subventions recettes,
 - la gestion des relations avec les différents partenaires financiers (Etat, Région, Département, CAF...),
 - la veille en matière de subventions recettes,
 - le suivi du guichet unique des subventions en ligne,
- La section Comptabilité et budget de m2A est chargée :
 - de la préparation et de la réalisation des docu-

- ments budgétaires du budget général et du budget annexe (assainissement) de m2A : budget primitif, budget supplémentaire, décisions modificatives, compte administratif, rapports de présentation, délibérations... ,
- de la gestion du FCTVA de m2A,
- de la coordination des écritures de fin d'exercice (provisions, amortissement, étalement ...),
- des relations avec les communes membres,
- de la réalisation des études sur les aspects financiers des extensions de périmètres et/ou de compétences de la communauté,
- du suivi et du contrôle de l'exécution budgétaire du budget général et du budget annexe,
- de la veille dans le domaine de l'intercommunalité.



Les chiffres clés

	Traitement des pièces comptables		
	2015	2016	2015/2016
Nbre mandats + annulations	46 / 989	42 / 528	-3,11%
Nbre de titres + annulations	8 894	8 020	-9,83%
Taux de rejets	0,67	0,98	+31,20%

Délai moyen de paiements

	2014	2015	2016
Délai moyen de paiement	33 j	26 j	24 j

La dette propre :

4 emprunts, pour un montant total de 24,516 M€ ont été contractés en 2016 pour la couverture du programme d'investissement et le refinancement d'emprunts.

	Taux moyen pondéré des nouveaux emprunts	Taux moyen des TEC 10 (hors marges)	Encours dette totale au 31/12	Nombre d'emprunts au 31/12	Taux moyen pondéré de la dette au 31/12	Répartition fixe / variable au 31/12
2015	2,86%	0,83%	211,8 M€	72	2,76%	66% / 34%
2016	2,07%	0,47%	216,6 M€	75	2,69%	72% / 28%

La dette garantie :

	Nombre emprunts garantis dans l'exercice	Montant emprunts garantis dans l'exercice	Encours dette garantie au 31/12	Ratio prudentiel au 31/12
2015	2,86%	0,83%	211,8 M€	72
2016	2,07%	0,47%	216,6 M€	75

La trésorerie :

	Encours moyen des disponibilités	Encours moyen des dispo. en jours de dépenses	Encours moyen des lignes de trésorerie	Délai moyen de mandatement
2015	5,80 M€	8,4 j	4,47 M€	20 j
2016	3,81 M€	5,5 j	3,61 M€	21 j

Les évènements marquants en 2016

- Poursuite du travail engagé en 2015 visant à créer une plateforme via internet destinée aux associations demandant une subvention. Cet outil désigné « portail unique des subventions » est désormais parfaitement opérationnel,
- En 2016 le service s'est également fortement mobilisé pour préparer la fusion m2A et de la Communauté de communes Porte de France Rhin Sud mise en œuvre au 1^{er} janvier 2017.



Développer une culture de la performance

► PILOTAGE DE LA PERFORMANCE

Les missions

- Apporter un appui méthodologique à l'exécutif municipal et à la Direction Générale pour la définition et la formalisation des objectifs stratégiques de la Ville,
- Élaborer et renseigner le système d'information permettant d'assurer le pilotage de la performance de la Ville,
- Accompagner la construction d'outils de pilotage par les services municipaux,
- Procéder à l'évaluation financière de politiques publiques,
- Assurer le contrôle financier des partenaires et des satellites de la Ville,
- Instruire et suivre les garanties d'emprunts accordées par la Ville,
- Réaliser une veille en matière de procédure d'audit et de comptabilité privée,
- Accompagner les pôles dans leurs projets d'investissement qui sont portés par des organismes extérieurs pour le compte de la collectivité et réaliser des expertises techniques.

Les évènements marquants en 2016

- Poursuite de la mise en œuvre de la gestion par budget global, déployé à toute la collectivité depuis 2013,
- Poursuite de l'accompagnement du service Secrétariat Général dans la mise en place de la dématérialisation du courrier. A noter que les techniques de travail et les outils d'animation utilisés dans le cadre du déploiement de la dématérialisation du courrier permettent aussi de réactualiser collectivement les procédures de gestion courrier au sein de la collectivité tout en essayant de prendre en compte les spécificités des différents métiers,
- Pilotage opérationnel et financier du nouveau conservatoire dans le cadre de la réhabilitation de l'ancien Centre Europe. L'année 2016 a vu le démarrage des travaux en mars. Le gros œuvre avec la restructuration de l'ancien Centre Europe et la construction du nouvel auditorium est terminé. Les travaux des lots du second œuvre se poursuivent pour une mise en service fin 2017,
- Enrichissement des tableaux de bord de pilotage de la Ville de Mulhouse qui reprennent les engagements politiques du programme électoral de Jean Rottner et se déclinent en 6 axes et environ 200 indicateurs. Les tableaux de bord sont plus modernes, dynamiques, conviviaux et accessibles sur tablette. Pour 2016, une version « smartphone » du tableau de bord a été développée,
- Participation au projet du raccordement de l'hôpital au réseau de chaleur m2A pour la partie financière et prospective.



FOCUS La Transfo

C'est parti pour « **La Transfo** - formation de l'action publique ». A partir de cas pratiques, comme par exemple « imaginer un nouveau dispositif jeunesse pour remplacer l'ancienne carte jeune », une vingtaine d'agents se forment et expérimentent, accompagnés par l'association La 27ème Région et une vingtaine d'agents relais, de nouvelles manières de concevoir et de mettre en œuvre des actions, des projets, des services publics. Plus astucieuses, plus pragmatiques, plus imaginatives, plus participatives, ces nouvelles manières de faire mettent au cœur de toute démarche les usagers et mobilisent un écosystème d'acteurs aux compétences diverses. Concrètement, dans une approche transversale et pluridisciplinaire, il s'agit de se réapproprier et d'utiliser les outils issus du « Design de service » tel que « les scénarios d'usage », « le maquetage », « les tests usagers », « les immersions sur le terrain », etc. et au-delà des outils, il s'agit aussi d'éprouver de nouvelles postures et d'avancer avec un état d'esprit renouvelé : l'expérimentation, le droit à l'essai-erreur, la mise en capacité, le piratage bienveillant, etc.

Cette dynamique permet dans les faits, de tester l'utilité et le fonctionnement d'une fonction « Laboratoire d'innovation » que la collectivité souhaite pérenniser et consolider.

Pour en savoir plus : <http://latransfo.la27eregion.fr/>



► AFFAIRES JURIDIQUES ET COMMANDE PUBLIQUE

Les missions

AU TITRE DES AFFAIRES JURIDIQUES

- Assurer la responsabilité du contrôle juridique interne et du suivi des contentieux devant les juridictions administratives et judiciaires, en liaison, le cas échéant, avec les avocats,
- Gérer les contrats d'assurances et les dossiers de responsabilité,
- Assurer le suivi de la réglementation des immeubles susceptibles de présenter un péril,
- Traiter toute question relevant du droit de la propriété intellectuelle, assurer les dépôts de marques et gérer les contentieux y afférents.

AU TITRE DE LA COMMANDE PUBLIQUE

- Assurer une fonction de conseil et d'assistance auprès des services acheteurs et veiller à la bonne

application des règles relatives à la commande publique,

- Rédiger les pièces administratives des projets de contrats, publier les avis d'appel public à la concurrence et assurer la dématérialisation des consultations le cas échéant,
- Assurer le secrétariat des commissions d'appels d'offres, jurys, commissions de DSP et autres commissions ad hoc nécessaires ainsi que le suivi de leurs décisions,
- Veiller à la gestion centralisée des documents constitutifs des garanties techniques et financières des marchés d'un montant supérieur à un seuil fixé par décret (209 000 € HT en 2015).

> AU TITRE DE LA DOCUMENTATION

- Mettre à la disposition des services et du public un fonds documentaire à dominante juridique actualisé,
- Gérer pour l'ensemble des services les abonnements aux périodiques et les achats d'ouvrages documentaires,
- Procéder à la synthèse et à la diffusion des nouveaux textes nécessitant une information spécifique des services,
- Gérer les enquêtes de l'Extranet des Grandes Villes,
- Préparer et mettre en forme les rapports d'activités annuels.

Les événements marquants en 2016

- Dépôt de la marque « Pompes Funèbres Publiques de Mulhouse PFPM » à l'Institut National de la Propriété Industrielle (INPI),
- Renouvellement du marché d'assurance « Dommages aux biens de la Ville »,
- Analyse de la réforme de la commande publique (concessions et marchés publics) intervenue en 2016, pour mise en œuvre par la collectivité et organisation des formations correspondantes,
- Passation d'un marché de remplacement et modernisation des horodateurs dont les études et sourcing préalablement effectués ont permis une mise en concurrence au résultat technique et financier particulièrement intéressant.



Les chiffres clés

184 avis juridiques donnés aux services municipaux
(207 en 2015)

12 nouvelles affaires contentieuses enregistrées devant les Tribunaux
(18 en 2015)

57 dossiers ouverts mettant en cause la responsabilité de la Ville
(89 en 2015)

217 marchés et avenants notifiés
(196 en 2015) et 1 convention de délégation de service public ou avenant notifié (6 en 2015)

155 abonnements gérés
(158 en 2015)



Favoriser l'épanouissement professionnel des collaborateurs

► RESSOURCES HUMAINES

Les missions

- Évaluer les besoins en emplois et en compétences de la Ville de Mulhouse et de m2A et en assurer la gestion prévisionnelle,
- Sélectionner, recruter les agents et gérer leur mobilité interne,
- Gérer la vie des agents (titulaires, contractuels, stagiaires) tout au long de leurs carrières dans les domaines suivants : Maladie, Accident de Travail et Maladies Professionnelles, évolutions professionnelles (déroulement de carrières, positions administratives, entretiens d'évaluations, renouvellements de contrats, discipline),
- Assurer leur rémunération et les relations avec les Organismes de Sécurité Sociale,
- Gérer les emplois aidés avec les services correspondants de l'État et la Mission Locale (Sémaphore),
- Élaborer et mettre en œuvre le Plan de Formation en liaison avec le CNFPT et les autres organismes de formation,
- Mettre en œuvre des actions de nature à favoriser l'épanouissement professionnel des agents,
- Informer les agents sur leurs droits en matière de retraite, élaborer les dossiers et assurer les relations avec les caisses de retraite,
- Élaborer et veiller à la mise en œuvre de la politique d'amélioration des conditions de travail en relation avec le Service de Médecine Préventive du Personnel et le CHS-CT,
- Assurer le secrétariat et le suivi du CT et des commissions qui leur sont rattachées, ainsi que les relations avec les partenaires sociaux.

Les évènements marquants en 2016

- Poursuite des titularisations d'agents de catégorie B par la voie des sélections professionnelles (Loi Sauvadet II)
 - Accompagnement et information des agents concernés et des directeurs de pôles,
 - Organisation des sélections professionnelles (jury et convocation),
- Renégociation de la convention cadre de la complémentaire santé,
- Élaboration des délibérations cadres des régimes indemnitaires pour les catégories A et C,
- Poursuite du déploiement de Chronogestor,
- dématérialisation des pièces justificatives de la paie (nouveau cadre numérique imposé par la TPM),
- Mise en place des premières réformes P.P.C.R. pour la catégorie B,
- Développement des mises à disposition interservices d'agents en mobilité-reclassement.

FOCUS

Dématérialisation totale des pièces justificatives de la paie

La conduite de ce projet s'est déclinée en trois volets :

- Remise à plat du circuit de signature des actes justifiant les rémunérations (arrêtés, contrats...),
- Formation à l'utilisation d'un nouveau logiciel de 60% des collaborateurs concernés de la DRH,
- Information et sensibilisation des pôles.



► MÉDECINE DU TRAVAIL

Les missions

- Assurer les consultations périodiques de médecine du travail et le suivi médical des agents,
- Effectuer des visites sur site des postes en vue de l'analyse des risques professionnels, de l'analyse ergonomique et des mesures d'adaptation individuelles,
- Assurer le suivi les vaccinations obligatoires et spécifiques aux postes de travail,
- Organiser les campagnes de vaccination antigrippale pour les agents,
- Enregistrer et analyser les accidents de travail,
- Élaborer et veiller à la mise en œuvre de la politique d'amélioration de la sécurité et des conditions de travail en relation avec le CHSCT et proposer des mesures à caractère général,
- Procéder à l'évaluation des risques professionnels,
- Assurer l'organisation des réunions et des visites du CHSCT,
- Assurer l'assistance technique en matière d'équipement, d'équipements de protection individuelle, d'aménagements des postes et des locaux de travail,
- Animer le réseau des assistants de prévention des services (animateurs sécurité),
- Assurer l'interface avec les organismes extérieurs en matière de sécurité du travail,
- Participer aux actions de formation des agents en matière de sécurité du travail.

Les événements marquants en 2016

- Acquisition de matériel médical.



Les chiffres clés

	Année 2015	Année 2016
Vaccinations grippe saisonnière pour les agents	229	210
Nominations d'assistants de prévention	2	3
Visites de services par les médecins de prévention	70	47
Réunions du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT)	4	4

► COMMUNICATION INTERNE

Les missions

- Développer une information ascendante et descendante centrée sur l'agent,
- Affirmer la culture commune et le sentiment d'appartenance des agents à la Ville et à la commu-

nauté d'agglomération,

- Informer le personnel sur les évolutions et les projets des deux collectivités.



Les événements marquants en 2016

PUBLICATIONS

- Éditions de 3 Lien magazine,
- Édition d'1 hors-série « Une administration durable au service de toutes les intelligences »,
- Éditions de 4 Lien RH,
- Éditions de 13 Lien Flash.

MANAGEMENT

- Édition de 4 « Lettre du Manager ».

ÉVÉNEMENTIELS

- Organisation de 5 portes ouvertes de service : l'OSM, la médiathèque et les services de la Filature, les services basés à la Fonderie, le cimetière central, le stade nautique, le pôle prévention,
- Organisation de 3 rencontres interservices réunissant des services voisins géographiquement, sous la forme de petits déjeuners
 - Service social et le pôle Education et enfance,
 - Le Théâtre et les musées Historique et des Beaux-Arts,

- La Kunsthalle, les APAP et les Archives situés à la Fonderie,
- Organisation des vœux au personnel « Let's Dance ». Dans la continuité des actions entreprises depuis 6 ans sur la valorisation des métiers et des agents, les vœux au personnel 2016 ont mis à l'honneur 12 agents à travers les danses marquantes de différents continents des années 50 à 2000 : rock, tango, salsa, disco, hip hop..

ACTIONS DE COMMUNICATION

- **Film des métiers** : réalisation d'un court métrage regroupant la diversité des métiers des deux collectivités.
- **Sécurité routière** : lancement d'une campagne de sensibilisation pour réduire le nombre d'accidents à destination des agents automobilistes qui conduisent des véhicules lourds et légers dans le cadre de l'exercice de leur fonction (affiches, Intranet, Lien magazine, journée de sensibilisation...).



4^e partie

Assurer avec efficacité les missions fonctionnelles

► MOYENS GÉNÉRAUX

Les missions

- Assurer l'aménagement et l'organisation des locaux nécessaires à l'activité des services, y compris les salles de réunion, ainsi que leur équipement mobilier et leur hygiène,
- Gérer le nettoyage des locaux administratifs,
- Mettre à la disposition des services les fournitures de bureau, consommables bureautiques et produits d'entretien et d'hygiène nécessaires à leurs activités,
- Assurer la reproduction des documents noir et blanc et couleur et gérer l'ensemble du parc de photocopieurs et d'imprimantes hauts volumes.

Ça se prépare

- Déménagement du Conservatoire de musique, du Bld Wallach au Centre Europe

► SECRÉTARIAT GÉNÉRAL

Les missions

- Assurer le secrétariat de l'ensemble des instances délibérantes et exécutives de la Ville de Mulhouse et de la Communauté d'Agglomération,
- Organiser et mettre en œuvre la logistique des réceptions et des relations publiques de la Ville et de la Communauté,
- Assurer l'accueil physique et téléphonique des visiteurs en mairie,

Les événements marquants en 2016

- Bureau de la Police municipale du 41 av. Kennedy, au 11 rue du Sauvage,
- Agence de la participation citoyenne au Grand Rex,
- Service personnes âgées et personnes handicapées, de la mairie au 39 av. Kennedy.



Les chiffres clés

	Année 2015	Année 2016
Impressions noir et blanc	2 186 792	1 140 153
Impressions couleur	1 096 437	1 120 868
Commandes fournitures	189	142
Cdes mobilier bureaux	80	74
Surfaces nettoyées	9 439 106 m ²	9 513 070 m ²

- Assurer l'orientation, la circulation interne et l'affranchissement du courrier,
- Prendre en charge le secrétariat de l'Office Municipal des Sociétés Patriotiques et d'Anciens Combattants (OMSPAC) et organiser les cérémonies commémoratives.



UN SERVICE ANCRÉ DANS LE QUOTIDIEN

- Au sein du Secrétariat Général, le Secrétariat des Assemblées, outre la préparation des documents et la tenue des procès-verbaux, assure toute l'organisation matérielle permettant aux Conseils et instances de siéger et délibérer dans de bonnes conditions,
- L'organisation des réceptions comprend quant à elle, non seulement leur prise en charge logistique, mais aussi l'envoi des invitations pour un nombre important de manifestations,
- L'activité du Secrétariat Général comprend enfin celles des chauffeurs, huissiers et des secrétaires d'élus ainsi qu'une compétence générale de réponse aux questions les plus diverses.

Les chiffres clés

	Année 2015	Année 2016
Appels téléphoniques reçus	147 410	135 930
Réceptions organisées pour la ville de Mulhouse	152	157
Coût de l'affranchissement	195 000 €	132 000 €



► INFORMATIONS GÉOGRAPHIQUES

Les missions

- Assurer la conception et gérer le Système d'Information Géographique (SIG) communautaire,
- Mettre les renseignements numérisés à la disposition des services de la Ville et de la Communauté d'Agglomération, de l'ensemble des communes membres et du public,
- Effectuer les levés topographiques nécessaires à l'établissement des plans et projets d'aménagements communaux ou communautaires et en assurer la mise à jour,
- Réaliser pour le compte des services des prestations d'arpentage, de levé et d'implantation de terrain, de production de données, d'analyse et d'éditions de plans via le système d'information géographique,
- Participer à la conservation du domaine public au travers des plans d'alignement et gérer les alignements et la domanialité publique routière pour le compte de la Ville de Mulhouse.

Les événements marquants en 2016

- Mise à jour topographique au 1/200^{ième}, suite aux nouveaux aménagements réalisés : rue de la Moselle, square Steinbach, parc des Coteaux, rue Huguwald, Quai d'Isly, Plaine sportive de la Doller,
- Enquête publique et approbation pour la mise à jour du plan d'alignement et classement/déclassement au domaine public suite à la réalisation ou l'abandon d'aménagements,
- Piquetage des jardins éphémères des FolieFlore et des stands des journées d'octobre,
- Levés topographiques pour les études de : prolongement de l'avenue Laennec à Brunstatt, la Diagonale Verte, rénovation urbaine des jardins Nepperts et travaux du programme maintenance

- voirie. Surveillance topométrique (affaissement) d'un mur de soutènement avenue du Général Leclerc, de la chaussée et du parvis de la Gare,
- Réalisation de 8 documents d'arpentage dans le cadre de cessions de terrain municipaux, de convention de mise à disposition, de servitudes et de régularisations du domaine public routier,
- Réalisation de la 30^e campagne de mise à jour des corps de rues et espaces publics à l'échelle du 1/200^e dans le cadre de la convention avec GRDF,
- Exploitation du SIG : diffusion de données géographiques, production de cartes et plans thématiques à la demande des services et organismes externes, l'ajout de nombreux plans et cartes sur l'intranet, en libre accès,
- Mise à jour et création dans le SIG de la localisation de plus de 3 000 corbeilles sur le domaine public, des logements des bailleurs sociaux et ainsi que les zones apaisées de Mulhouse,
- Mise à jour quotidienne des données du SIG telles que le cadastre, le plan de ville, le patrimoine, les adresses (notamment pour le recensement de la population).



Les chiffres clés

	Année 2015	Année 2016
Nb de points de détail levés sur le terrain pour les études d'aménagements et les mises à jour de plans topographiques	21 817	25 710
Corps de rues levés sur le terrain et mis à jour en BDU	64 km	52.4 km
Nb d'indications d'alignement effectuées sur le terrain	15	6
Nb de certificats administratifs émis (à la demande des notaires notamment)	123	173
Nb de demandes de travaux relatives à des éditions et analyses cartographiques réalisées pour les services de la Ville, les partenaires et les professionnels	443	454

Valoriser le patrimoine municipal



► ARCHIVES

Les missions

- Collecter les documents produits et reçus par les différents services municipaux et communautaires, prodiguer conseil et assistance en matière d'archivage; mettre au point des modules d'archivage et des protocoles de description des données pour la collecte et la conservation des documents électroniques; collecter des archives privées (familles, associations, entreprises) susceptibles d'enrichir la mémoire collective,
- Trier et classer les archives collectées et élaborer des instruments de recherche permettant l'exploitation de ces fonds,
- Assurer la conservation matérielle de nombreux fonds d'archives (archives municipales du Moyen-Âge à nos jours, archives privées, documents figurés tels que photographies, cartes postales, vidéos...), ainsi que du musée de l'entreprise DMC, organiser des campagnes de restauration et de numérisation pour assurer leur préservation,
- Tenir les archives à la disposition du public (administrations, généalogistes, étudiants, historiens locaux, particuliers...) et assurer diverses recherches à caractère scientifique, administratif et généalogique.

Les événements marquants en 2016

- Accroissement du fonds : 233 mètres linéaires (228 m.l. d'archives publiques, 5 m.l. d'archives privées),
- Élimination de 1,433 tonne d'archives dépourvue d'intérêt historique, après visa du Directeur des Archives Départementales.



FOCUS

Acquisition d'une collection exceptionnelle de cartes postales

À la suite du décès d'un des plus importants collectionneurs de cartes postales sur Mulhouse, ayant rassemblé au fil des décennies un ensemble de près de 10 000 pièces, les Archives de Mulhouse se sont portées acquéreurs de cette collection.

Ces cartes postales dont certaines sont très rares, vues générales de Mulhouse, représentations de monuments, de commerces, scènes prises sur le vif, constituent un fonds d'un intérêt documentaire unique et complémentaire des sources historiques plus traditionnelles.

Il permettra de participer à la vulgarisation et à la diffusion de la culture et des savoirs sur notre ville. À la disposition de l'ensemble des services municipaux pour des expositions, des éditions, ou autres, son usage sera aussi pédagogique, pouvant servir de matériau pour le public scolaire à la recherche de vues anciennes des écoles, des quartiers. Ces cartes postales répondent également aux demandes des lecteurs fréquentant la salle de lecture des Archives : les recherches iconographiques en salle de lecture représentent près de 30% des demandes.

► GESTION IMMOBILIÈRE

Les missions

- Assurer la gestion du patrimoine immobilier bâti et non bâti du domaine privé de la Ville et de m2A (baux d'habitation, civils, commerciaux, conventions d'occupation précaire, convention de mise à disposition de sites de radiotéléphonie, baux emphytéotiques, copropriétés, fiscalité immobilière),
- Conseiller les services sur les projets de contrats qu'ils établissent,
- Proposer aux associations en lien avec les services référents, des locaux disponibles dans le patrimoine municipal et communautaire.

Ça se prépare

- Reprise en gestion du patrimoine bâti suite à la clôture de l'ORQAM, soit près d'une centaine de biens immobiliers (logements, locaux commerciaux, à usage professionnel, garages et emplacements de stationnement).

Les événements marquants en 2016

- Gestion de la nouvelle « Maison des associations » au 10 rue du Manège : mise en place du comité de gestion, élaboration du règlement intérieur, rédaction et signature des contrats avec chaque association utilisatrice des lieux,
- Reprise de la gestion directe de MOTOCO sur le site de DMC,
- Ouverture de l'école « E-sport » au 23 rue des Trois Rois,
- Installation du CEDIFF au 9 rue Schlumberger.



Les chiffres clés

Gestion de **310** locaux environ
(locaux associatifs, logements, garages, locaux commerciaux, locaux à usage de bureaux...)

450 demandes de travaux
transmises en 2016 (489 en 2015) aux services Bâtiment et Architecture pour entretenir le patrimoine.

► ACTION FONCIÈRE

Les missions

- Mettre en œuvre la politique foncière de la Ville de Mulhouse et de m2A (acquisitions et ventes de biens immobiliers),
- Concrétiser l'exercice du droit de préemption urbain pour la Ville et les expropriations pour cause d'utilité publique,
- Rédiger les actes administratifs pour la majorité des acquisitions, des baux emphytéotiques et à

construire,

- Piloter pour le compte des collectivités les actes notariés pour les ventes de la Ville et de la Communauté d'Agglomération.

Les événements marquants en 2016

LES PRINCIPALES ACQUISITIONS ONT PORTÉ SUR :

- un immeuble sis 10 rue du Manège destiné à des activités associatives,
- un terrain de 6,92 ares appartenant à la SNCF pour la réalisation de la voie sud,
- des locaux rue du docteur Kienzler afin de relocaliser le bureau de Police Nationale,
- un ensemble immobilier 15 rue Lavoisier pour un parc public (préemption),
- de biens 52 avenue A Briand pour un bureau de Police Municipal (préemption),
- de l'immeuble 42 rue Lavoisier pour la réalisation d'un groupe scolaire (préemption).

QUELQUES EXEMPLES DE CESSIONS RÉALISÉES :

- un terrain de 1,67 are au bénéfice de la SNCF pour la réalisation d'une rampe d'accès PMR aux quais aux abords de la gare de Dornach,
- un immeuble sis 2 rue du fil à l'association ALSA pour l'aménagement de logements à vocation sociale.

Par ailleurs, un **bail emphytéotique administratif** a été conclu avec CITIVIA pour l'aménagement d'une maison de santé sur la place Gunsbach à Bourzwiller. Enfin, plus de **1800 déclarations d'intention d'aliéner** ont été traitées.

Ça se prépare

- L'acquisition :
 - De l'ilot Somme Pasteur De Lattre de Tassigny,
 - De 6 lots de l'immeuble sis 53 rue Franklin en vue de sa réhabilitation,
- Le transfert des biens de CITIVIA à la Ville suite à la clôture de la concession relative au renouvellement Urbain des Quartiers Anciens (ORQAM),
- La mise en œuvre de la procédure de déclaration de mise en locations dans les secteurs Briand Franklin et Fridolin suite à la publication du décret du 19 décembre 2016.



► ARCHITECTURE

Les missions

- Réaliser des études préalables de faisabilité et assurer la maîtrise d'œuvre ou la conduite d'opérations des travaux neufs et des extensions des bâtiments municipaux et communautaires,
- Organiser la maintenance et les interventions sur le patrimoine bâti municipal et communautaire,
- Piloter les travaux confiés à l'entreprise ou en régie,
- Assurer une mission d'expertise ou de conseil pour le compte des services.

Les événements marquants en 2016

- Mise en place d'une nouvelle organisation des services Architecture- Energies et Maintenance regroupés au sein du pôle 15 Performances Energétiques et Bâtiments à compter du 01/01/2016,
- Prise en compte de la loi sur l'accessibilité aux handicapés : dépôt en Préfecture du dossier Ad'Ap et validation,
- Suivi et gestion des mises en conformité du patrimoine bâti aux règles de sécurité incendie,
- Mise en place d'une programmation des projets structurants,
- Lancement de la réflexion sur un outil d'arbitrage de priorisation et de suivi des grands projets et de quantification de la charge de travail,
- Le suivi et la réalisation de projets tels que :
 - Temple St Etienne : aménagement PMR/création de sanitaire,
 - Temple St Etienne : rénovation des façades – tranche 2,
 - Temple St Jean : remplacement toiture et ravalement façades,
 - Presbytère St Barthélémy : remplacement couverture,
 - Gymnase de la Doller : construction,
 - Gymnase Milhüsina : rénovation
 - Gymnase Montaigne : rénovation étanchéité,
 - Bureau de police, rue du Sauvage : aménagement des locaux,
 - Centre chorégraphique : habillage des façades,
 - Théâtre de la Sinne/Centre chorégraphique : mise en conformité incendie,
 - Service d'Hygiène : accessibilité PMR,
 - Immeuble 39-41 avenue Kennedy : réaménagement locaux pour le pôle Démocratie, Solidarité et Proximité,
 - Parking Centre : rénovation/mise en conformité sécurité incendie,
 - Écoles : chaufferies/remise à niveau,
 - E.sport 23 rue des Trois Rois : aménagement des locaux,
 - Filature : climatisation des bureaux,
- La réalisation d'études de projets tels que :
 - Don Bosco : rénovation suite à sinistre,
 - Temple St Paul : aménagement pierres de taille,
 - Temple St Etienne : réaménagement intérieur,
 - Eglise Ste Geneviève : éclairage intérieur,
 - Groupe scolaire Neppert : construction neuve,
 - Gymnase Euronef : rénovation toiture,
 - Gymnase St Exupéry : rénovation parquet,
 - Gymnase Schoenacker : extension et restructuration,
 - Musée des Beaux-Arts : mise en conformité incendie,
 - Bibliothèque Dornach : aménagement de locaux existants,
 - Gare de Dornach : aménagement d'un cluster « Musiques actuelles »,
 - Mairie entrée C : mise en place d'une vidéoprotection,
 - Office du Commerce, rue des Bouchers : aménagement des locaux,
 - Safi Lofink : réhabilitation pour aménagement locaux sportifs,
 - Filature : aménagement d'un restaurant,
 - Filature : mise en conformité PMR,
 - Ad'Ap : études accessibilité ERP,
 - Bureau de police Kienzler : aménagements des locaux existants,
 - Maison de la Justice et du Droit : aménagement dans de nouveaux locaux.



FOCUS

Plaine sportive et de loisirs de la Doller : construction d'un complexe sportif couvert

Le projet s'inscrit dans le cadre du programme de rénovation urbaine engagé au sein du quartier Brossolette de Bourzwiller, par l'aménagement d'un troisième pôle sportif à l'échelle de l'agglomération.

Le programme développe 4 espaces construits :

- un espace gymnastique de compétition offrant une capacité d'accueil public de 1000 places, un mur d'escalade et la possibilité de scinder la surface en deux espaces séparés
- un espace quartier, à usage plurivalent à destination des habitants du quartier, d'une capacité de 300 places

- un espace multi-activités pour une pratique sportive à destination des clubs sportifs et des scolaires
- un espace central de régulation assurant la gestion de l'accueil et zone de distribution vers les autres espaces de la plaine sportive

Durée du chantier : **22 mois**

Surfaces utiles : **4080 m² dont 2740 m² pour l'espace gymnastique de compétition**

Coût d'opération : **12 400 000 € TTC**

Maîtrise d'œuvre : **Cabinet DRLW – Mulhouse**

Mission service Architecture : **conduite d'opération**



Les chiffres clés

	Année 2015	Année 2016
Marchés publics passés	201	299
Mandats émis (gestionnaire des dotations)	2 014	2 344
Visites de la commission de sécurité	17	13
Masse salariale du service	2 135 736€	2 161 417€



MOYENS HUMAINS

Finances	24 agents	
Pilotage de la performance	8 agents	7,8 ETP
Affaires juridiques et commande publique	12 agents	11,8 ETP
Ressources humaines	49 agents	44,7 ETP
Médecine du travail	9 agents	7,9 ETP
Communication interne	1 agents	0,8 ETP
Moyens généraux	67 agents	51 ETP
Secrétariat général	35 agents	34,2 ETP
Informations géographiques	19 agents	17,5 ETP
Archives	7 agents	6,3 ETP
Gestion immobilière	7 agents	6,8 ETP
Action foncière	5 agents	4,8 ETP
Performances énergétiques et bâtiments	48 agents	45,3 ETP

MOYENS FINANCIERS

Finances	2015				2016			
	Fonctionnement		Investissement		Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Finances	Pas de dotation financière propre							
Pilotage de la perf.	Pas de dotation financière propre							
Affaires jur. et cde pub.	422 585 €	159 194 €	38 900 €	—	424 355 €	172 609 €	33 795 €	—
Ressources humaines	525 775 €	—	213 000 €	—	533 700 €	—	78 069 €	—
Médecine du travail	32 432 €	—	9 378 €	—	32 999 €	—	12 342 €	—
Communication interne	30 000 €	—	—	—	30 000 €	—	—	—
Moyens généraux	1 173 258 €	314 453 €	93 202 €	—	959 969 €	226 210 €	167 725 €	—
Secrétariat général	525 775 €	—	—	—	533 700 €	—	—	—
Informations géo.	16 100 €	21 000 €	154 800 €	—	35 100 €	21 100 €	4 900 €	—
Archives	43 281 €	—	—	—	44 950 €	60 €	10 240 €	—
Gestion immobilière	4 043 111 €	4 452 994 €	124 503 €	—	4 227 379 €	4 290 616 €	146 262 €	—
Action foncière	5 451 €	377 675 €	2 814 164 €	—	36 542 €	10 727 €	770 154 €	—
Perf. énergétiques et bât.	612 000 €	—	8 575 000 €	—	642 570 €	—	10 257 900 €	—



Coordonnées des services

Coordonnées des services

N° serv.	Nom service / Lieu dit	Adresse	BP	CP	Ville	Cedex	Tél.	Mail
121	Propreté et déneigement	119, route de Dornach	BP 10020	68350	Didenheim		03 89 32 59 45	service-accueil@mulhouse-alsace.fr
123	Jardins publics et Espaces Verts	45, avenue du Repos	BP 10020	68948	Mulhouse	Cedex 9	03 89 32 68 70	service-accueil@mulhouse-alsace.fr
122	Eaux et Travaux	61, rue de Thann	BP 10020	68948	Mulhouse	Cedex 9	03 89 33 78 18	service-accueil@mulhouse-alsace.fr
141	Déplacements et circulation	34, rue Lefebvre	BP 10020	68948	Mulhouse	Cedex 9	03 89 32 58 90	service.voirie@mulhouse-alsace.fr
142	Domaine public routier	34, rue Lefebvre	BP 10020	68948	Mulhouse	Cedex 9	03 89 32 58 90	service.voirie@mulhouse-alsace.fr
144	Equipements électriques	34, rue Lefebvre	BP 10020	68948	Mulhouse	Cedex 9	03 89 32 58 90	service.voirie@mulhouse-alsace.fr
145	Bureau d'étude et d'aménagement	34, rue Lefebvre	BP 10020	68948	Mulhouse	Cedex 9	03 89 32 58 90	service.voirie@mulhouse-alsace.fr
152	Maintenance	11, impasse de la Mertzau	BP 10020	68948	Mulhouse	Cedex 9	03 89 32 58 16	service-accueil@mulhouse-alsace.fr
151	Architecture	13, rue de Pfastatt	BP 10020	68948	Mulhouse	Cedex 9	03 89 32 58 30	architecture@mulhouse-alsace.fr
2121	Relations internationales	2, rue Pierre et Marie Curie	BP 10020	68948	Mulhouse	Cedex 9	03 69 77 77 30/31/32	service-accueil@mulhouse-alsace.fr
213	Commerce et artisanat	33A, avenue de Colmar	BP 10020	68948	Mulhouse	Cedex 9	03 69 77 65 27	suivi.commerces@mulhouse-alsace.fr
221	Ressources humaines	2, rue Pierre et Marie Curie	BP 10020	68948	Mulhouse	Cedex 9	03 69 77 77 12	service-accueil@mulhouse-alsace.fr
222	Médecine Préventive Pro. et Sécu. du Travail	10 bis, Porte du Miroir	BP 10020	68100	Mulhouse		03 69 77 67 49	service-accueil@mulhouse-alsace.fr
231	Moyens généraux	20 bis, rue des Orphelins	BP 10020	68948	Mulhouse	Cedex 9	03 89 32 59 91	service-accueil@mulhouse-alsace.fr
233	Affaires démographiques	2, rue Pierre et Marie Curie	BP 10020	68948	Mulhouse	Cedex 9	03 89 32 58 58	service-accueil@mulhouse-alsace.fr
2010	Coordination transversale	2, rue Pierre et Marie Curie	BP 10020	68948	Mulhouse	Cedex 9	03 89 33 79 21	service-accueil@mulhouse-alsace.fr
2020	Communication interne	2, rue Pierre et Marie Curie	BP 10020	68948	Mulhouse	Cedex 9	03 89 33 78 80	nelly.pratz-meyer@mulhouse-alsace.fr
312	Action sociale	1, rue d'Alsace	BP 10020	68948	Mulhouse	Cedex 9	03 89 32 68 58	service-accueil@mulhouse-alsace.fr
313	Familles et Parentalité	29, avenue Kennedy	BP 10020	68948	Mulhouse	Cedex 9	03 69 77 76 76	service-accueil@mulhouse-alsace.fr
314	Personnes âgées et personnes handicapées	2, rue Pierre et Marie Curie	BP 10020	68948	Mulhouse	Cedex 9	03 89 33 78 35	service-accueil@mulhouse-alsace.fr
315	Cadre de vie et de proximité / Immeuble Grand Rex	33, avenue de Colmar	BP 10020	68948	Mulhouse	Cedex 9	03 89 33 78 78	allo-proximite@mulhouse-alsace.fr
3111	Démocratie participative / Immeuble Grand Rex	33, avenue de Colmar	BP 10020	68948	Mulhouse	Cedex 9	03 89 33 79 37	service-accueil@mulhouse-alsace.fr
3112	Coordination santé / Immeuble Grand Rex	33, avenue de Colmar	BP 10020	68948	Mulhouse	Cedex 9	03 89 33 79 37	service-accueil@mulhouse-alsace.fr
3113	Vie associative et diversité / Immeuble Grand Rex	33, avenue de Colmar	BP 10020	68948	Mulhouse	Cedex 9	03 89 33 79 37	service-accueil@mulhouse-alsace.fr
321	Urbanisme réglementaire Permis de construire / Immeuble Grand Rex	33A, avenue de Colmar	BP 10020	68948	Mulhouse	Cedex 9	03 89 32 59 21	service-accueil@mulhouse-alsace.fr
323	Etudes urbaines / Immeuble Grand Rex	33A, avenue de Colmar	BP 10020	68948	Mulhouse	Cedex 9	03 89 32 59 21	service-accueil@mulhouse-alsace.fr
324	Action foncière	33, avenue de Colmar	BP 10020	68948	Mulhouse	Cedex 9	03 89 32 58 20	service-accueil@mulhouse-alsace.fr
325	Gestion immobilière	2, rue Pierre et Marie Curie	BP 10020	68948	Mulhouse	Cedex 9	03 89 32 58 58	service-accueil@mulhouse-alsace.fr

N° serv.	Nom service / Lieu dit	Adresse	BP	CP	Ville	Cedex	Tél.	Mail
332	Politique de la Ville	8, rue Franklin	BP 10020	68948	Mulhouse	Cedex 9	03 89 32 68 41	service-accueil@mulhouse-alsace.fr
331	Habitat	8, rue Franklin	BP 10020	68948	Mulhouse	Cedex 9	03 69 77 66 14	service-accueil@mulhouse-alsace.fr
411	Ville d'Art et d'Histoire	5, place Lambert	BP 10020	68948	Mulhouse	Cedex 9	03 89 33 78 12	caroline.delaine@mulhouse-alsace.fr
412	La Kunsthalle, Centre d'art contemporain / La Fonderie	16, rue de la Fonderie	BP 10020	68948	Mulhouse	Cedex 9	03 69 77 66 47	kunsthalle@mulhouse.fr www.kunsthallemulhouse.fr
412	Bibliothèques - Médiathèque	19, Grand'rue	BP 10020	68948	Mulhouse	Cedex 9	03 69 77 67 17	biblio.municipale@mulhouse-alsace.fr
413	Conservatoire de musique, danse et art dramatique	39-41, boulevard Wallach	BP 10020	68948	Mulhouse	Cedex 9	03 69 77 65 00	conservatoire@mulhouse-alsace.fr
414	Musées municipaux	4, rue des Archives	BP 10020	68948	Mulhouse	Cedex 9	03 89 33 78 10	joel.delaine@mulhouse-alsace.fr
415	Orchestre Symphonique de Mulhouse / La Filature	20, allée Nathan Katz	BP 10020	68948	Mulhouse	Cedex 9	03 69 77 67 80	dominic.garant@mulhouse-alsace.fr
416	Théâtre de la Sinne	39, rue de la Sinne	BP 10020	68948	Mulhouse	Cedex 9	03 89 33 78 00	Theatre.Sinne@mulhouse-alsace.fr
417	Archives	80, rue du Manège	BP 10020	68948	Mulhouse	Cedex 9	03 89 32 69 63	archive@mulhouse-alsace.fr
418	Développement culturel	15, rue des Franciscains	BP 10020	68948	Mulhouse	Cedex 9	03 69 77 77 50	animationculturelle@mulhouse-alsace.fr
42	Pôle Education et Enfance	11, avenue Kennedy	BP 10020	68948	Mulhouse	Cedex 9	03 89 32 58 72	service-accueil@mulhouse-alsace.fr
43	Pôle Sports et Jeunesse	16, boulevard Charles Staessel	BP 10020	68948	Mulhouse	Cedex 9	03 89 33 79 23	sports@mulhouse-alsace.fr
4400	O.V.I.F.F.	2, rue Pierre et Marie Curie	BP 10020	68948	Mulhouse	Cedex 9	03 69 77 77 02	claire.felter@mulhouse-alsace.fr
4401	Cultes	11, avenue Kennedy	BP 10020	68948	Mulhouse	Cedex 9	03 89 32 58 72	service-accueil@mulhouse-alsace.fr
441	Police municipale, centre superviseur, stationnement	6, rue Coehorn	BP 10020	68948	Mulhouse	Cedex 9	03 69 77 77 77	service-accueil@mulhouse-alsace.fr
442	Coordination STSPD et CTPS	6, rue Coehorn	BP 10020	68948	Mulhouse	Cedex 9	03 69 77 60 26	service-accueil@mulhouse-alsace.fr
443	Médiation et Tranquillité publique	6, rue Coehorn	BP 10020	68948	Mulhouse	Cedex 9	03 69 77 60 26	service-accueil@mulhouse-alsace.fr
444	Hygiène et sécurité sanitaire	10 bis, Porte du Mirolir	BP 10020	68948	Mulhouse	Cedex 9	03 69 77 67 49	service-accueil@mulhouse-alsace.fr
4450	Prévention situationnelle et MOCAMU	2, rue Pierre et Marie Curie	BP 10020	68948	Mulhouse	Cedex 9	03 89 33 79 96	service-accueil@mulhouse-alsace.fr
0910	Mulhouse Grand Centre	2, rue Pierre et Marie Curie	BP 10020	68948	Mulhouse	Cedex 9	03 89 32 58 03	MulhouseGrandCentre@mulhouse.fr
030	Événements	2, rue Pierre et Marie Curie	BP 10020	68948	Mulhouse	Cedex 9	03 69 77 67 77	service.evenements@mulhouse-alsace.fr
030	Fêtes et Manifestations	11, impasse de la Mertzau	BP 10020	68948	Mulhouse	Cedex 9	03 69 77 76 35	service-accueil@mulhouse-alsace.fr
044	Informations géographiques	33, avenue de Colmar	BP 10020	68948	Mulhouse	Cedex 9	03 89 32 58 58	service-accueil@mulhouse-alsace.fr
050	Finances	2, rue Pierre et Marie Curie	BP 10020	68948	Mulhouse	Cedex 9	03 89 32 69 56	service-accueil@mulhouse-alsace.fr
060	Pilotage de la performance	2, rue Pierre et Marie Curie	BP 10020	68948	Mulhouse	Cedex 9	03 89 33 79 26	service-accueil@mulhouse-alsace.fr
070	Secrétariat général	2, rue Pierre et Marie Curie	BP 10020	68948	Mulhouse	Cedex 9	03 69 77 66 23	service-accueil@mulhouse-alsace.fr
080	Affaires juridiques et commande publique	2, rue Pierre et Marie Curie	BP 10020	68948	Mulhouse	Cedex 9	03 69 77 77 17	service-accueil@mulhouse-alsace.fr
043	Systèmes d'informations	2, rue Pierre et Marie Curie	BP 10020	68948	Mulhouse	Cedex 9	03 89 32 69 10	service-accueil@mulhouse-alsace.fr



2 rue Pierre et Marie Curie
BP 10020 – 68948 Mulhouse Cedex 9
☎ 03 89 32 58 58
mulhouse.fr – mplusinfo.fr





Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 20 décembre 2017

34 conseillers présents (55 en exercice / 15 procurations)

RAPPORT DES REPRESENTANTS DE LA VILLE DE MULHOUSE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE CITIVIA SPL (080/5.6.2/1248)

La Ville de Mulhouse étant actionnaire de CITIVIA SPL, il y a lieu de soumettre au Conseil Municipal, conformément aux articles L 327-1 du Code de l'Urbanisme et L 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport annuel des représentants de la Ville au sein de CITIVIA SPL pour l'exercice 2016.

Ce rapport porte notamment sur les modifications statutaires, l'évolution de l'actionnariat, les comptes annuels ainsi que l'activité de CITIVIA SPL soumis au Conseil d'Administration.

Aucune modification statutaire n'est intervenue au cours de l'exercice 2016.

1. Évolution de l'actionnariat et des représentations au Conseil d'Administration de CITIVIA SPL

1.1 Évolution de l'actionnariat

En 2016, la Ville de Guebwiller est entrée au capital de CITIVIA SPL suite à la cession par la Ville de Mulhouse d'une partie de ses actions.

Le Conseil d'Administration du 8 janvier 2016 a donné son agrément pour l'entrée de la Ville de Cernay au capital de CITIVIA SPL.

1.2 Évolution des représentations et fonctions au sein du Conseil d'Administration

Depuis 2009, trois censeurs, représentant le monde économique sont nommés pour une durée de trois ans au sein du Conseil d'Administration.

Le mandat des censeurs arrivant à expiration, le Conseil d'Administration, lors de sa séance du 26 avril 2016, a approuvé :

- La reconduction du mandat de censeur de M. Luc GAILLET, Président de la SIM – Société Industrielle de Mulhouse ;
- La désignation de M. Philippe AUBERT, Président du Conseil de Développement du Pays de la Région Mulhousienne, en tant que censeur pour un mandat de 3 ans en remplacement de M. Gérard BINDER.

- La désignation de Mme Chantal NONOTTE, représentant la Caisse des dépôts et Consignation, en tant que censeur pour un mandat de 3 ans en remplacement de M. Gil VAUQUELIN.

Lors de sa séance du 11 juillet 2016, le Conseil d'Administration de CITIVIA SPL a pris acte de la désignation de Mme Claudine DA SILVA comme représentante de la Ville de Mulhouse, en remplacement de M. Dominique CAPRILI.

Lors de cette même séance, le Conseil d'Administration a approuvé la création d'un comité d'engagement chargé d'éclairer ses décisions par un avis technique.

2. Plan stratégique 2016-2020

Le Plan stratégique 2016-2020 a été présenté et adopté en Conseil d'Administration le 26 avril 2016.

En parallèle de ses missions traditionnelles, CITIVIA SPL entend développer de nouveaux modes d'action permettant de répondre à des enjeux d'intérêt général pour le territoire, tout en dégagant des marges opérationnelles afin d'assurer l'équilibre financier de la structure.

2.1 Nouvelles formes d'interventions et nouveaux modèles économiques

En mobilisant ses compétences en ingénierie, CITIVIA SPL est en mesure de développer de nouvelles formes d'intervention telles que la direction de projet, la commercialisation de patrimoines publics et de fonciers stratégiques, la réalisation de diagnostics énergétiques ou encore l'optimisation de l'utilisation des locaux des collectivités.

CITIVIA SPL a également identifié de nouveaux modèles économiques générateurs de profits comme la promotion immobilière d'habitat d'intérêt général, la promotion d'immobilier d'entreprises, la construction et l'exploitation de parcs de stationnement ou encore le financement de programmes de rénovation énergétique.

2.2 La SEM Patrimoniale

Autre potentiel de développement évoqué dans le plan stratégique de CITIVIA, la SEM Patrimoniale est un outil dédié au portage long terme d'immobilier d'entreprises (bureaux, commerces, bâtiments industriels ou artisanaux).

Cet outil permet aux collectivités actionnaires d'accompagner le développement local en agissant avec la même efficacité et la même réactivité que le privé.

En s'appuyant sur des outils d'aménagements existants pour son fonctionnement, la SEM Patrimoniale permet également de réaliser des économies d'échelle.

3. Comptes annuels

Le total des produits d'exploitation s'élève en 2016 à 3 951,3 k€ soit un montant sensiblement conforme à la prévision budgétaire l'établissant à 3 974,6 k€.

Le total des charges d'exploitation s'établit en 2016 à 4 121,8 k€ soit un montant sensiblement conforme aux prévisions budgétaires (4 140,5 k€).

Il s'ensuit que les comptes présentent un excédent brut d'exploitation de -170,5 k€.

Compte-tenu des reprises sur provisions, des dotations aux amortissements et des résultats financier et exceptionnel, l'exercice se traduit finalement par un résultat net de -374,1 k€ (pour une prévision à -380,4 k€).

Le Conseil d'Administration du 6 avril 2017 a arrêté les comptes de l'exercice 2016.

4. Activité de CITIVIA SPL

L'activité de CITIVIA SPL est marquée par une grande diversité et notamment pour la Ville de Mulhouse par les actions suivantes :

- Opérations d'aménagement :
 - . Livraison de la résidence « Les canotiers » (22 logements supplémentaires) dans la ZAC Nouveau Bassin ;
 - . Poursuite des travaux de réalisations d'une brasserie, de bureaux et de lofts dans la ZAC Fonderie.
- Renouvellement urbain :
 - . Dans le cadre de la concession d'aménagement Mulhouse Grand Centre : poursuite des travaux d'aménagement du parc Steinbach qui, recomposé et embelli, a ré-ouvert au public à l'été 2016 ; poursuite des commercialisations concernant les appartements de la Maison Engelmann ; rachat du fonds de commerce situé au rez-de-chaussée de l'immeuble sis 25 rue du Manège en vue de maîtriser la qualité de sa réhabilitation ;
 - . Dans le cadre de la mission de portage immobilier concernant la copropriété « Peupliers Nations » au titre du Programme d'Intervention sur le quartier des Coteaux (PICO), CITIVIA SPL, l'État et la Ville de Mulhouse ont convenu de procéder à la réalisation d'un état des lieux approfondi sur la situation des copropriétés afin de dégager des propositions d'actions qui s'inscriront dans une stratégie propre à chaque copropriété ;
 - . CITIVIA SPL et la Ville de Mulhouse ont signé le 24 juillet 2016 une concession de travaux et un bail emphytéotique pour la construction et l'exploitation d'un pôle de santé dans le quartier de Bourzwiller (livraison prévue au printemps 2018). En parallèle CITIVIA SPL a signé un bail Professionnel avec les professionnels de santé ;
 - . Dans le cadre de la concession d'aménagement de renouvellement urbain par le développement de l'immobilier commercial : poursuite des travaux de réalisation du Conservatoire de Musique et de Danse de Mulhouse.
 - . Dans le cadre du mandat pour la restructuration des écoles (Centre – Fonderie) : poursuite des travaux sur l'école cour de Lorraine en vue de la livraison de l'école en février 2017 ; obtention des permis de construire pour les écoles Filozof et Porte du Miroir ;
 - . Marché de prestation de services dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de Renouvellement Urbain (OPAH RU): démarche de porte à porte initiée sur certaines rues présentant des présomptions d'indécence qui a permis le signalement d'immeubles dégradés ; accompagnement de copropriétés fragilisées ; lancement opérationnel début 2016 du volet PNB (Points noirs du bruit) qui a permis la réalisation de 13 diagnostics acoustiques ;

- . Dans le cadre du Nouveau Programme National de Rénovation Urbaine (NPNRU), CITIVIA SPL est mobilisée pour mener des études : restitution en décembre 2016 de l'étude sur le parc immobilier privé et l'habitat ancien notamment dans les quartiers du « péricentre » (Briand, Franklin, Vauban Neppert, Fonderie) ; démarrage en septembre 2016 de la mission d'étude urbanisme opérationnel sur le quartier de La Fonderie ;
- . Lancement d'une mission d'étude relative à la réflexion sur le devenir d'un ensemble foncier formé par l'actuel conservatoire de la Ville et divers bâtiments municipaux, privé et consulaires (site Wallach).
- Exploitation de parcs de stationnements : mise en service d'un nouveau parking à la gare centrale (180 places en surfaces).

Le Conseil Municipal prend acte du rapport des représentants de la Ville de Mulhouse au sein de CITIVIA SPL pour l'exercice 2016

Le Conseil Municipal prend acte de la présentation du rapport

CERTIFIE CONFORME
DELIBERATION EXECUTOIRE LE 22/12/2017



Madame le Maire
Michèle LUTZ



Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 20 décembre 2017

34 conseillers présents (55 en exercice / 15 procurations)

ASSOCIATION DU CARNAVAL : SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2018 (1249/7.5.6/030)

L'association « Groupement des Sociétés Mulhousiennes Réunies - Carnaval de Mulhouse » assure chaque année l'organisation du Carnaval de Mulhouse.

Après l'élection de la Cour Royale qui a eu lieu le 11 novembre à l'Auberge du Zoo, l'édition 2018 aura lieu du 15 au 18 février 2018, autour de la thématique « Au Fil du Rhin ».

Bibala Fritig, et concours de fresques carnavalesques, élection du petit couple princier, le village de Carnaval et en final la Cavalcade de Mulhouse, constituent le programme de ce temps fort traditionnel de l'animation mulhousienne.

Thé dansant et un bal costumé sous chapiteau, jeudi 15 février, une mini fête foraine, place des cordiers durant trois jours et un spectacle pour enfants, samedi 17 février constituent les principales nouveautés de cette édition anniversaire.

Afin de permettre à l'association d'organiser cette 65^{ème} édition dans les meilleures conditions, il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer à l'Association "Groupement des Sociétés Mulhousiennes Réunies – Carnaval de Mulhouse" une subvention annuelle d'un montant de 98 000€, montant équivalent à la subvention accordée en 2017.

En complément dans le cadre du 65^{ème} anniversaire, il est proposé d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 10 000€.

En contrepartie, l'association prendra à sa charge la totalité des frais liés à l'organisation de la manifestation (locations de structures, dispositifs de sécurité de la cavalcade, poste de secours ...).

Le versement de la subvention, qui fait l'objet d'une convention annuelle signée entre la Ville de Mulhouse et l'Association du Carnaval, sera effectué comme suit :

- versement d'un acompte de 78 400 €, à la signature de la convention
- versement du solde, soit 19 600 € et de la subvention exceptionnelle de 10 000€ à l'issue de la manifestation

Les crédits nécessaires seront inscrits au B.P. 2018 :

- Chapitre 65/article 6574/fonction 33
- Service gestionnaire et utilisateur 030
- Ligne de crédit n°18009 "Subvention Carnaval "

Le Conseil Municipal :

- Approuve cette proposition
- Charge Madame le Maire ou son représentant de signer toutes les pièces contractuelles nécessaires

PJ : Convention de partenariat

Délibération adoptée à l'unanimité.

CERTIFIE CONFORME
DELIBERATION EXECUTOIRE LE 22/12/2017

Madame le Maire
Michèle LUTZ





Service Evénements
Fêtes et manifestation
030 /CC

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

Entre

La Ville de Mulhouse, représentée par son Maire Michèle LUTZ, dûment habilitée en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 03 novembre 2017 et désignée sous le terme « la Ville »,

D'une part,

Et

L'Association « Groupement des Sociétés Mulhousiennes Réunies – Carnaval de Mulhouse », ayant son siège social au 113 rue du Château Zu-Rhein, 68200 MULHOUSE, représentée par son président, M. Jean-Marc SPRENGER et désignée sous le terme « l'Association »

D'autre part,

Il est convenu et arrêté ce qui suit

Préambule

En vertu de la loi n°84-610 du 16 juillet 1984, les collectivités territoriales contribuent à la promotion et au développement des activités culturelles.

L'Association a pour objet d'organiser annuellement les animations du Carnaval de Mulhouse.

Compte tenu de l'intérêt que présentent ces actions pour le développement de la culture sur le territoire de la Ville, la Ville a décidé d'en faciliter la réalisation en allouant des moyens financiers et des prestations municipales à l'Association.

L'article 10 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 et son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001 rend obligatoire la conclusion d'une convention entre l'autorité administrative attribuant une subvention et l'organisme de droit privé qui en bénéficie, notamment lorsque la subvention attribuée dépasse un montant annuel de 23 000 € (Vingt-trois Mille Euros).

Article 1 : Objet

Par la présente convention, l'Association, s'engage à participer au développement de l'attractivité de la Ville en valorisant les traditions du carnaval rhénan.

Pour sa part, la Ville s'engage à soutenir financièrement l'Association et lui allouer gracieusement les prestations municipales réalisables dans la limite de ses possibilités.

Cette mise à disposition gracieuse de moyens matériels et humains correspond à une subvention en nature accordée par la Ville qui fera l'objet d'une valorisation financière.

Article 2 : Durée

La présente convention est conclue pour une durée d'un an incluant la 65^{ème} édition de la manifestation qui aura lieu du 15 au 18 février 2018, autour de la thématique des « Au fil du Rhin ». Elle prend effet à la date de cette notification.

Article 3 : Montant de la Subvention

La Ville de Mulhouse attribue à l'Association, au titre de l'année 2018, une subvention de fonctionnement de 98 000 € (quatre vingt dix huit mille euros) afin de lui permettre de faire face aux dépenses liées à la mise en œuvre de la manifestation.

Pour lui permettre de célébrer cette édition anniversaire, une subvention exceptionnelle de 10 000€ sera également attribuée en 2018.

Le règlement de la subvention sera effectué en deux versements :

- versement d'un acompte de 78 400 €, à la signature de la convention
- versement du solde, soit 19 600 €, à l'issue de la manifestation

Virement au compte de l'Association : Code banque : 10278 – Code guichet 03008 – Numéro de compte 00033674345 – Clé RIB 90 – Raison sociale de la banque CCM Mulhouse Saint-Joseph.

Article 4 : Objectifs assignés à l'Association

Les animations qui seront organisées par l'Association au cours de l'édition 2018 relèvent d'un intérêt local et s'inscrivent en cohérence dans la politique événementielle de la Ville.

Objectif ① :

L'Association s'assure la participation des associations mulhousiennes à la traditionnelle Cavalcade du Carnaval. Il appartient à l'Association de prospecter l'ensemble du tissu associatif local.

Objectif ② :

L'Association s'engage à développer les animations traditionnelles des carnivals rhénans : présence de Guggen, concours de masques, bal de carnaval, Charivari ...

L'Association s'engage de fait à respecter toutes les mesures de sécurité liées à l'occupation de l'espace urbain et à s'assurer les services de police et les postes de secours pour la gestion des publics lors des différentes animations qui composent la manifestation.

Article 5 : Reddition des comptes, contrôle des documents financiers

En contrepartie du versement de la subvention, l'Association, dont les comptes sont établis pour un exercice courant du 1er janvier au 31 décembre, devra :

- remettre avant le 30 juin de l'année suivant celle de la subvention, d'une part un compte rendu financier des actions menées et d'autre part, un compte rendu d'exécution de ces actions.
- fournir une copie certifiée de son budget et de ses comptes de l'exercice écoulé ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité.
- déposer à la Préfecture du Haut-Rhin son budget, ses comptes, les conventions passées avec les autorités administratives et les comptes rendus financiers des

subventions reçues conformément à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de l'article 2 du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001.

D'une manière générale, l'Association s'engage à justifier à tout moment sur la demande de la Ville, l'utilisation des subventions reçues. Elle tiendra sa comptabilité à sa disposition à cet effet.

L'Association s'engage à tenir sa comptabilité par référence aux principes du Plan Comptable Général 1982 et aux avis du Centre national de la comptabilité relatifs au secteur associatif.

L'Association s'engage à désigner un commissaire aux comptes, inscrit près de la cour d'appel.

Article 6 : Communication

L'Association s'engage à mentionner la participation de la Ville de Mulhouse sur tous supports de communication et documents informatifs ou promotionnels en y intégrant son logo.

Tous les supports seront soumis à validation des services compétents. Il en est de même dans ses relations avec les médias.

La Ville aura en outre la possibilité d'afficher une présence visuelle par la mise en place de kakémonos et banderoles sur les différents sites de la manifestation et en particulier sur le circuit de la cavalcade.

Article 7 : Suivi des actions

La Ville conservera tout au long de l'édition 2018 un contact régulier et suivi avec l'Association, afin de disposer d'une évaluation continue des actions conduites et d'être éventuellement en mesure de compléter la convention par un ou plusieurs avenants particuliers.

L'Association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la Ville de la réalisation des objectifs et actions énumérés à l'article 4, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Au terme de la convention, l'Association remettra, un bilan concernant l'ensemble de la période d'exécution de la convention.

Article 8 : Assurances

L'Association souscrira toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile. Elle paie les primes et les cotisations des assurances sans que la responsabilité de la Ville puisse être mise en cause. Il doit justifier à chaque demande de l'existence de telles polices d'assurance et du système de primes correspondant.

Article 9 : Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

Article 10 : Résiliation

En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, à

l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure.

En outre, si l'activité réelle de l'Association était significativement inférieure aux prévisions présentées dans le cadre de la demande de subvention déposée auprès de ses services, la Ville se réserve le droit de réclamer le remboursement de tout ou partie de la somme versée.

Article 11 - Litiges

En cas de litige ou de conflit, les parties s'engagent à rechercher toute voie amiable de règlement, avant de soumettre tout différent à une instance juridictionnelle.

Tout litige relatif à l'interprétation ou à l'application de la présente convention sera soumis à la compétence du tribunal administratif de Strasbourg.

Fait à Mulhouse, le
En 2 exemplaires originaux

Pour l'Association
Le Président

Pour la Ville de Mulhouse
L'Adjointe déléguée

Jean-Marc SPRENGER

Nathalie MOTTE



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-216802249-20171220-1206delib2017-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/12/2017

Affichage : 21/12/2017

CERTIFIÉ CONFORME Acte exécutoire le
22-12-17 Madame le Maire

Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 20 décembre 2017

34 conseillers présents (55 en exercice / 15 procurations)

ACHEVEMENT DU TUNNEL DE LA VOIE SUD – PASSATION D'AVENANTS AUX MARCHES DE MAITRISE D'ŒUVRE ET DE TRAVAUX (142/1.6.1/1206)

1. AVENANT N° 11 AU MARCHÉ DE MAITRISE D'ŒUVRE

Dans le cadre du marché n°2002/105, la S.A. ARCADIS ESG sise à Le Plessis – Robinson, en tant que mandataire du groupement, s'est vu confier une mission de maîtrise d'œuvre portant sur la réalisation de la Voie Sud.

Afin de finaliser l'aménagement et d'assurer une bonne mise en service du tunnel, des prestations supplémentaires au marché de maîtrise d'œuvre initial s'avèrent nécessaires afin de permettre l'aménagement et la mise en service du tunnel.

L'avenant à conclure comprend les prestations suivantes :

➤ **Etudes de la rampe PMR sur la tête Ouest du tunnel**

La rampe d'accès à la passerelle SNCF située à l'Ouest du parvis de la Gare (au niveau de la dépose minute) a été démolie dans le cadre des travaux d'achèvement du tunnel.

Il était prévu de réaliser une nouvelle rampe d'accès conforme aux normes d'accessibilité. Toutefois, dans le cadre de l'étude plus globale de l'aménagement du parvis Ouest menée par m2A, la proposition architecturale n'a pas été validée.

Ainsi, il a été demandé au maître d'œuvre de présenter une nouvelle solution minimisant l'emprise de la rampe sur l'espace public (rampe en surplomb du Domaine Ferroviaire). Cette prestation a nécessité la reprise des plans existants ainsi qu'une étude structurelle.

➤ **Assistance à la préparation de l'exploitation du tunnel**

Afin de préparer les services opérationnels à l'exploitation du tunnel, et en complément des formations techniques déjà prévues dans le cadre de la mise en œuvre des équipements de l'ouvrage, il s'avère nécessaire de former préalablement le personnel (encadrement, opérateurs vidéo, équipes de maintenance) aux aspects suivants :

- rôle et responsabilité des personnels d'exploitation,
- présentation des systèmes techniques (modes de fonctionnement, interactions entre systèmes, conditions minimales d'exploitation),
- présentation du Plan d'Intervention et de Secours et des actions à mener (fiches réflexes).

En outre, lors de la période de marche à blanc de l'ouvrage, il sera procédé à une simulation d'évènements pouvant survenir dans le tunnel ou ses abords (accident, incendie, pannes). Afin d'accompagner l'exploitant et les opérateurs à réaliser ces simulations, le maître d'œuvre rédigera des fiches d'Exercices de Pré-Exploitation (EPE) (état initial, scénario de l'évènement joué, actions à engager, débriefing) et assistera l'exploitant lors des simulations pendant une durée de 20 jours.

➤ **Conséquences de l'allongement des délais de réalisation des travaux du tunnel**

La mise à disposition tardive du bâtiment répéteur par la SNCF a conduit à un allongement des délais de réalisation des travaux et de mise en service du tunnel.

Ce retard de près de 5 mois a eu pour conséquence :

- l'allongement des missions de suivi des travaux par la maîtrise d'œuvre (mission DET),
- une coactivité entre les lots 2 (génie civil, VRD) et 3 (équipements) qui a nécessité une gestion des interfaces entre ces travaux (réunions spécifiques sur site hebdomadaires),
- une mise en service de l'équipement prévue en septembre 2017 et décalée à fin mars 2018.

➤ **Conséquence financière sur le marché de maîtrise d'œuvre :**

Ces prestations se décomposent ainsi :

NATURE DES PRESTATIONS	MONTANT EN € HT
Etude de la rampe PMR	9 324,00
Formation de l'exploitant	20 895,00
Assistance et rédaction des exercices de pré-exploitation	24 941,00
Allongement des délais	59 186,00
TOTAL	114 346,00 € HT

En conséquence le montant du marché est modifié comme suit :

Montant initial	2 558 259,00 € HT
Montant après avenant n°10	4 435 318,29 € HT
avenant n°11	114 346,00 € HT
Montant du marché modifié	4 549 664,29 € HT

La passation des avenants précités entraînant une augmentation du montant du marché initial supérieure à 5%, la Commission d'Appel d'Offres a été saisie et a donné un avis préalable lors de sa séance du 4 décembre 2017.

Le financement de cet avenant est assuré dans le cadre du coût global de l'opération. Les crédits nécessaires sont inscrits aux budgets 2017 et ultérieurs au titre de l'autorisation de programme E012 - Chapitre 23, Nature 2315, Fonction 822, ligne de crédit 18118.

2. AVENANT N°3 AU MARCHE DE TRAVAUX – LOT 2 GENIE CIVIL ET VRD

Les travaux objet du LOT n°2 – Génie Civil, terrassements, assainissement, VRD – marché n°Z15/124 ont été confiés à la société BOUYGUES TP REGION FRANCE sise 54 008 NANCY (mandataire) et ALTER sise 68 000 COLMAR (cotraitant).

Suite à des imprévus d'ordre technique découverts en cours de chantier, à la modification de prestations (prestations nouvelles ou modifiées) et à l'allongement d'environ 2 mois du délai de libération des emprises ferroviaires, des adaptations s'avèrent nécessaires dont les incidences financières sont les suivantes :

Plus-values :	310 196,96 € HT
Moins-values :	-215 397,53 € HT
TOTAL AVENANT N° 3	94 799,43 € HT

En conséquence, le montant du marché est modifié comme suit :

Montant initial du marché	5 497 838,66 € HT
Montant après avenant n°2	5 845 463,98 € HT
avenant n°3	94 799,43 € HT
Montant du marché modifié	5 940 263,41 € HT

Afin de tenir compte du décalage d'environ 2 mois supplémentaires dans la libération des emprises du bâtiment répéteur à l'Ouest, il est nécessaire de prolonger le délai initial du marché de 63 jours calendaires.

Ainsi :

- le délai d'exécution de 625 jours est porté à 688 jours,
- la fin d'exécution des travaux, fixée au 13 octobre 2017, est reportée au 15 décembre 2017.

La passation des avenants précités entraînant une augmentation du montant du marché initial supérieure à 5%, la Commission d'Appel d'Offres a été saisie et a donné un avis préalable lors de sa séance du 4 décembre 2017.

Le financement de cet avenant est assuré dans le cadre du coût global de l'opération. Les crédits nécessaires sont inscrits aux budgets 2017 et ultérieurs au titre de l'autorisation de programme E012 - Chapitre 23, Nature 2315, Fonction 822, ligne de crédit 18118

3. AVENANT N°1 AU MARCHE DE TRAVAUX – LOT 3 EQUIPEMENTS DU TUNNEL

Les travaux objet du LOT n°3 – Equipements d'exploitation et de sécurité du tunnel marché n°Z16/155– ont été confiés à l'entreprise CLEMESY SA (68). .

Au stade du lancement de la consultation, l'organisation et la gestion de l'ensemble des équipements d'exploitation et de sécurité étaient encore en réflexion. Il est nécessaire aujourd'hui de faire évoluer les systèmes des équipements d'exploitation afin de répondre au niveau d'exigence souhaité.

Afin d'adapter les équipements au mode de fonctionnement de l'exploitation, qui ont été précisés lors de la phase des études d'exécution des travaux objet du marché, il s'avère nécessaire de modifier, d'adapter et de compléter les systèmes d'exploitation et de sécurité, afin de les rendre plus efficaces et d'en assurer globalement une meilleure gestion.

Plus-values :	217 735,83 € HT
Moins-values :	- 2 315,00 € HT
TOTAL AVENANT N°1	215 420,83 € HT

Ces prestations ont pour conséquence de modifier le montant du marché comme suit :

Montant du marché initial (y compris tranches optionnelles)	1 467 742,30 € HT
Montant de l'avenant n°1	215 420,83 € HT
Montant du marché modifié	1 683 163,13 € HT

La passation de l'avenant précité entraînant une augmentation du montant du marché initial supérieure à 5%, la Commission d'Appel d'Offres a été saisie et a donné un avis préalable lors de sa séance du 4 décembre 2017.

Le financement de cet avenant est assuré dans le cadre du coût global de l'opération. Les crédits nécessaires sont inscrits aux budgets 2017 et ultérieurs au titre de l'autorisation de programme E012 - Chapitre 23, Nature 2315, Fonction 822, ligne de crédit 18118.

Le Conseil Municipal :

- approuve ces propositions,
- autorise Madame le Maire ou son représentant à établir et à signer toutes les pièces contractuelles nécessaires à la passation des avenants au marché de maîtrise d'œuvre et aux marchés de travaux susmentionnés.

Délibération adoptée à l'unanimité.

CERTIFIE CONFORME
DELIBERATION EXECUTOIRE LE 22/12/2017



Madame le Maire
Michèle LUTZ



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-216802249-20171220-1226delib2017-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/12/2017

Affichage : 21/12/2017

CERTIFIÉ CONFORME Acte exécutoire le
22-12-17 Madame le Maire

Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 20 décembre 2017

34 conseillers présents (55 en exercice / 15 procurations)

EXPÉRIMENTATION DU TÉLÉTRAVAIL (221/4.1/1226)

La loi « Sauvadet » du 12 mars 2012 et son décret d'application du 11 février 2016 ont ouvert la possibilité aux agents publics d'exercer leurs fonctions dans le cadre du télétravail.

Le télétravail désigne toute forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées dans les locaux de l'administration sont réalisées par un agent hors de ces locaux, de façon régulière et volontaire, en utilisant les technologies de l'information et de la communication.

Il permet d'améliorer les conditions de travail en assurant une meilleure conciliation des temps de la vie professionnelle, de la vie personnelle et de la vie familiale et de réduire les impacts environnementaux en limitant les déplacements urbains.

A l'instar d'autres collectivités publiques, la Ville de Mulhouse souhaite expérimenter le développement du télétravail au sein de ses services.

I. LES OBJECTIFS DE L'EXPÉRIMENTATION

L'expérimentation du télétravail au sein de la collectivité vise à satisfaire les objectifs suivants :

- Participer à une amélioration de la qualité de vie au travail
- Permettre aux agents volontaires de mieux concilier vie professionnelle et vie privée, tout en respectant les intérêts de la collectivité
- Réduire les déplacements coûteux pour les agents tout en diminuant les émissions de gaz à effet de serre

Le télétravail implique également l'expérimentation d'une nouvelle forme de management, plus participative, centrée sur l'autonomie et la responsabilisation de l'agent.

II. LA MISE EN ŒUVRE DE L'EXPÉRIMENTATION

Afin de tester le dispositif et de mesurer l'intérêt du personnel et de la collectivité pour le télétravail, il est proposé de lancer une expérimentation auprès d'un panel d'agents volontaires sélectionnés au sein des Pôles et services de la Ville de Mulhouse.

Dans la mesure du possible, le panel comprend des agents de catégorie A, B et C représentant une diversité de métiers et de filières et vise à atteindre un objectif de parité hommes/femmes.

L'expérimentation se déroulera du 2 janvier 2018 au 31 décembre 2018. Un bilan d'étape sera présenté au Comité technique et au Conseil d'agglomération courant 2018.

III. LES MODALITÉS DE L'EXPÉRIMENTATION

Outre les règles ci-après énoncées (points 1 à 6), une charte d'expérimentation du télétravail, annexée à la présente délibération, précise les modalités d'exercice du télétravail dans le cadre de l'expérimentation.

Ces modalités d'exercice du télétravail sont également déclinées dans la convention tripartite (modèle en annexe). Cette convention qui spécifie les conditions individuelles du télétravail, sera signée par l'agent télétravailleur, son responsable hiérarchique et la Direction générale des services.

1. Activités éligibles au télétravail

Toutes les activités peuvent être télétravaillées exceptées celles nécessitant d'assurer un accueil ou une présence physique auprès de tous types d'usagers, celles exercées sur la voie publique ou dans des équipements municipaux et celles liées à des contraintes organisationnelles, techniques ou de sécurité particulières.

2. Temps de travail

Les agents sélectionnés pour l'expérimentation du télétravail classique sont autorisés à exercer leurs activités en télétravail jusqu'à 2 jours par semaine en fonction de leur catégorie. Les agents télétravailleurs sont tenus d'être présents 3 jours minimum par semaine sur leur lieu d'affectation habituel, temps partiel compris.

Les agents sélectionnés pour l'expérimentation du télétravail gris sont autorisés à exercer leurs activités en télétravail jusqu'à 12 jours par an, consécutifs ou non mais tenant compte de la règle des 3 jours de présence obligatoires sur le lieu d'affectation habituel

La réglementation relative au temps de travail, telle que définie par les dispositions du décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 et mise en œuvre à la Ville de Mulhouse par la délibération du conseil municipal du 12 octobre 2015 s'applique à ces agents.

Le décompte horaire de la journée en télétravail correspond à la durée quotidienne applicable au cycle de travail de l'agent.

3. Sécurité et santé au travail

Les dispositions législatives et réglementaires en matière de santé et de sécurité au travail s'appliquent à l'agent en télétravail.

L'agent en télétravail bénéficie de la surveillance médicale exercée par la médecine de prévention dans les mêmes conditions que l'ensemble des agents, en fonction de la nature des risques professionnels auxquels il est exposé.

4. Moyens techniques

Dans le cadre de l'expérimentation, l'agent télétravailleur qui exerce ces activités à domicile atteste qu'il dispose :

- d'un poste de travail informatique (ordinateur, terminal ou tout autre matériel adapté) permettant d'accéder via le serveur de virtualisation *Guacamole* aux applications standards (suite bureautique, messagerie, applications métiers)
- d'une connexion internet
- d'un espace de travail adapté pour travailler dans de bonnes conditions d'ergonomie
- des installations conformes aux règles de sécurité électrique à son domicile

L'agent en situation de télétravail s'engage par ailleurs à respecter les règles en vigueur en matière de sécurité des systèmes d'information et de protection des données.

Le télétravailleur pourra contacter l'assistance informatique en cas de difficulté à utiliser la messagerie et les logiciels métiers accessibles à distance.

5. Formation

Une formation appropriée et ciblée sur les caractéristiques de ce mode d'organisation du travail est proposée à l'agent en télétravail. Des formations sont aussi accessibles au responsable hiérarchique.

6. Fin du télétravail

Il peut être mis fin au télétravail à tout moment et par écrit, à l'initiative de la collectivité ou de l'agent, moyennant un délai de prévenance d'un mois.

Vu l'avis du Comité technique en date du 28 novembre 2017 et vu l'avis du Comité d'Hygiène, de sécurité et des conditions de travail en date du 7 décembre 2017, le Conseil d'Agglomération :

- Approuve le lancement de l'expérimentation du télétravail au sein de la Ville de Mulhouse
- Approuve le projet de charte d'expérimentation et le modèle de convention tripartite joints à la présente délibération
- Autorise Madame le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces contractuelles nécessaires pour la mise en œuvre de l'expérimentation du télétravail

PJ : 3

Délibération adoptée à l'unanimité.

CERTIFIÉ CONFORME
DELIBERATION EXECUTOIRE LE 22/12/2017



Madame le Maire
Michèle LUTZ



CHARTRE

*Expérimentation du
télétravail
- 2018 -*



SEPTEMBRE-2017



SOMMAIRE

Préambule.....	2
1 Périmètre et définition du Télétravail	3
1.1 Définition	3
1.2 Références réglementaires	3
1.3 Champ d'application	3
1.4 Principes du télétravail : contractualisation et volontariat	4
2 Modalités de mise en œuvre du télétravail.....	4
2.1 Renouvellement et réversibilité	4
2.2 Droits et obligations des télétravailleurs	4
2.3 Formes du télétravail	5
2.3.1 Le Télétravail.....	5
2.3.2 Le Télétravail gris	5
2.4 Critères d'éligibilité	5
3 Moyens techniques.....	6
3.1 Outil informatique	6
3.2 Téléphonie	6
3.3 Assistance.....	7
3.4 Confidentialité et protection des données.....	7
4 Conditions de travail.....	7
4.1 Organisation du travail.....	7
4.2 Management du télétravail	8
4.3 Lieu de travail.....	8
4.4 Assurance - Accident du travail.....	8
4.5 Formation.....	9
5 Dispositions générales et évaluation	9
5.1 Niveau agent	9
5.2 Niveau service	10
5.3 Niveau collectivité.....	10



Préambule

Par délibération du Conseil d'agglomération en date du 11 décembre 2017 et du Conseil Municipal en date du 20 décembre 2017, la Ville de Mulhouse et Mulhouse Alsace Agglomération ont acté l'expérimentation du télétravail au sein de leurs services durant l'année 2018. Cette expérimentation est détaillée dans une fiche action présentée au Comité technique du 28 novembre 2017 et fruit d'un groupe de travail interne aux deux collectivités. L'approche voulue par les exécutifs s'inscrit dans un objectif de cohésion et de bien-être au travail, tout en intégrant les objectifs de développement durable.

Le télétravail vise la recherche de l'amélioration des conditions de travail, de l'efficacité, voire de l'efficience. Il s'agit aussi de réfléchir à une meilleure organisation possible, prenant en compte à la fois la demande et l'intérêt de l'agent mais aussi celui de la collectivité, de travailler autrement tout en assurant, voire en améliorant, la qualité de service. Le télétravail implique l'expérimentation d'une nouvelle forme de management, plus participative, centrée sur l'autonomie et la responsabilisation (formaliser les objectifs, rationaliser les procédures de travail, renforcer la motivation, évaluer le travail accompli...).

Par cette expérimentation, la Ville de Mulhouse et Mulhouse Alsace Agglomération font évoluer leur mode interne d'organisation de travail pour une recherche d'amélioration de ces organisations, tant au plan individuel qu'au plan collectif.

Il s'agit de satisfaire les objectifs suivants :

- participer à une amélioration de la qualité de vie au travail (stress lié à certaines missions et déplacements, risque routier) ;
- permettre aux agents volontaires de mieux concilier vie professionnelle et vie privée, tout en respectant les intérêts de la collectivité ;
- faciliter le maintien dans l'emploi des agents en situation de handicap
- réduire les déplacements coûteux pour les agents tout en diminuant les émissions de gaz à effet de serre.

Le télétravail doit cependant rester un mode optionnel et facultatif d'organisation du travail qui :

- requiert l'accord de l'agent et celui de son responsable de service ;
- n'est possible que pour une part de la durée hebdomadaire du travail, afin de ne pas couper l'agent de la collectivité dans laquelle il travaille ;
- ne se conçoit que pour certaines tâches ;
- nécessite une adaptation des modes de management de la part des encadrants et des méthodes de « reporting » demandées à l'agent.

Pour cette expérimentation, le choix des candidats et le suivi du projet sont effectués par le comité de pilotage dirigé par la Direction générale et la commission d'attribution élargie au médecin du travail et au Chargé de mission Handicap. De janvier à décembre 2018, un certain nombre d'agents vont ainsi expérimenter le télétravail. Une première évaluation du dispositif sera réalisée au courant du 3^{ème} trimestre 2018 afin d'envisager sa prolongation ou le déploiement du dispositif.

1 Périmètre et définition du Télétravail

La présente charte est un document de cadrage ayant vocation à définir les modalités d'organisation de l'expérimentation du télétravail au sein des services de la Ville de Mulhouse et Mulhouse Alsace Agglomération.

1.1 Définition

« Le télétravail est une forme d'organisation et/ou de réalisation du travail, utilisant les technologies de l'information dans le cadre d'un contrat et dans laquelle un travail, qui aurait pu être réalisé dans les locaux de la collectivité, est effectué hors de ces locaux de façon régulière ».

La présente charte s'applique aux agents télétravailleurs. Il est entendu par agent télétravailleur toute personne qui pratique le télétravail tel que défini ci-dessus.

1.2 Références réglementaires

- La loi n° 84-53 du 20 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;
- Loi Sauvadet du 22-mars-2012, article 46, Section 4 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi dans agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;
- Le décret n° 2016-151 du 11-février-2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature ;
- La loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires instaurant le télétravail dans la Fonction Publique Territoriale.

1.3 Champ d'application

Sous réserve de remplir les conditions d'éligibilité développées infra (2.4), tous les agents de la Ville de Mulhouse et de Mulhouse Alsace Agglomération ont vocation à télétravailler, à l'exception de celles et ceux qui exercent des activités remplissant au moins l'un des critères suivants :

- la nécessité d'assurer un accueil ou une présence physique dans les locaux de l'administration, auprès de tous types d'usagers ou de personnels ;
- l'accomplissement de travaux portant sur des documents confidentiels dont la sécurité ne peut être assurée en dehors des locaux de l'administration ;
- l'accomplissement de travaux nécessitant l'utilisation de logiciels ou applications faisant l'objet de restrictions d'utilisation à distance ou l'utilisation d'équipements et/ou de matériels spécifiques ;
- l'accomplissement de travaux nécessitant une présence dans les locaux de l'administration ou sur la voie publique ;
- toute activité professionnelle supposant qu'un agent exerce hors des locaux de l'administration, notamment pour les activités nécessitant une présence sur les lieux de contrôle.



L'inéligibilité de certaines activités au télétravail, si celles-ci ne constituent pas la totalité des activités exercées par l'agent, ne s'oppose pas à la possibilité pour l'agent d'accéder au télétravail dès lors qu'un volume suffisant d'activités éligibles en télétravail peuvent être identifiées et regroupées.

Aucun candidat à un emploi ne peut être incité à accepter un poste sous condition d'exercer en télétravail et aucun emploi ne peut être exclusivement réservé à un agent en télétravail.

1.4 Principes du télétravail : contractualisation et volontariat

Les conditions individuelles du télétravail sont organisées par une convention tripartite établie entre la collectivité, l'agent, et le responsable de sa structure d'affectation. Les dispositions de cette convention précisent les conditions d'emploi en tenant compte des spécificités des missions du poste concerné.

Le télétravail est volontaire pour l'agent et pour la collectivité. Le télétravail n'est pas un droit, mais une nouvelle modalité d'organisation du travail proposée par la collectivité.

2 Modalités de mise en œuvre du télétravail

2.1 Renouvellement et réversibilité

La durée de l'expérimentation est fixée à un an. Elle est renouvelable et réversible. La réversibilité implique un retour au travail dans les locaux de la Ville de Mulhouse ou de Mulhouse Alsace Agglomération à la demande de l'agent ou de sa hiérarchie. Les modalités de cette réversibilité sont établies dans la convention tripartite de télétravail.

Cette expérimentation comprend une période d'adaptation de trois mois pendant laquelle il peut y être mis fin à tout moment et par écrit, à l'initiative de l'administration ou de l'agent télétravailleur. Un délai de prévenance d'un mois s'applique pour l'administration.

2.2 Droits et obligations des télétravailleurs

Les télétravailleurs sont assujettis aux droits et obligations fixés par les lois et règlements applicables aux agents statutaires et contractuels de la fonction publique territoriale.

En outre, il leur est fait application des mesures réglementaires en vigueur au sein des deux collectivités (application de l'aménagement du temps de travail, règlement des absences, etc...)

2.3 Formes du télétravail

2.3.1 Le Télétravail

La durée maximale du télétravail est fixée à :

- 1 jour par semaine pour les agents de catégorie A ;
- 2 jours par semaine pour les agents de catégorie B et C,

consécutifs ou en alternance, choisis en concertation avec le responsable hiérarchique de l'agent télétravailleur et en fonction des nécessités de service. Ces journées ainsi définies seront inscrites dans la convention tripartite et fixées pour toute la durée de l'expérimentation.

A titre exceptionnel, il sera possible de modifier le ou les jour(s) fixé(s) par la convention tripartite, au maximum 5 fois par an afin de ne pas perturber l'organisation en place.

L'agent télétravailleur est tenu d'être présent 3 jours minimum par semaine sur le lieu de travail, temps partiel compris.

Pour cette expérimentation, le nombre d'agents candidats au télétravail est fixé à 20 (vingt).

2.3.2 Le Télétravail gris

Dans ce cadre, le télétravail pourra s'organiser jusqu'à 12 jours par an, consécutifs ou non mais tenant compte de la règle des 3 jours obligatoires de présence sur le lieu de travail, choisis en concertation avec le responsable hiérarchique en fonction des nécessités de service. Ce type de télétravail est accessible à toutes les catégories d'agents.

Cette spécificité de télétravail sera inscrite dans une convention tripartite pour toute la durée de l'expérimentation.

Pour cette expérimentation, le nombre d'agents candidats au télétravail gris est fixé à 10 (dix).

2.4 Critères d'éligibilité

L'éligibilité pour l'expérimentation se fondera sur les critères suivants :

- savoir être et savoir-faire : le candidat au télétravail doit avoir démontré son aptitude à organiser son travail, sa rigueur, sa capacité à travailler en autonomie, à gérer son temps et son sens de l'initiative. L'évaluation de ces aptitudes sera de la responsabilité de son responsable hiérarchique ;
- nature du poste : le poste peut être, en raison de ses fonctions, exclu du champ d'application du télétravail ;
- éligibilité technique : la connexion Internet du lieu où s'exerce le télétravail doit permettre un accès aux applications et aux données requises pour le métier. Les applications nécessaires à l'activité du télétravailleur doivent fonctionner à distance après avoir été testées et validées par les équipes de la Direction des systèmes d'informations.
- organisation du service : la mise en place du télétravail ne doit pas faire obstacle à la nécessaire continuité du service public ;
- ergonomie de l'espace de travail : le candidat au télétravail doit disposer d'un espace de travail adapté et travailler dans de bonnes conditions d'ergonomie. Les installations et locaux de son domicile doivent être conformes aux règles de sécurité électronique ;
- distance domicile/travail : la distance entre le domicile et le lieu de travail peut être prise en considération, conformément aux conditions définies dans l'appel à candidatures ;
- avis médical : l'administration peut solliciter un avis du médecin de prévention préalablement à la mise en place du télétravail.

3 Moyens techniques

3.1 Outil informatique

En vue d'améliorer la qualité et les fonctionnalités du système d'information et de participer à l'agrément informatique des environnements de travail de ses agents, la Ville de Mulhouse et Mulhouse Alsace Agglomération déploient progressivement, depuis 2015, un système de virtualisation du poste de travail (Virtual Desktop Infrastructure). En août 2017, 21 % agents utilisent déjà cette solution qui garantit une centralisation et une sécurisation accrue des données.

Ce schéma a été retenu pour sa compatibilité avec les nouveaux usages, notamment le télétravail.

Dans le cadre de l'expérimentation du télétravail, il sera mis à disposition de l'agent télétravailleur un accès à la virtualisation via la passerelle de bureau à distance *Guacamole*. Pour pouvoir en bénéficier, il est simplement nécessaire que le poste informatique supporte la technologie HTML5 (HTML : format de données conçu pour représenter les pages web). Tout type de liaison (Wifi, câble Ethernet, galet 4G ou CPL) est possible pour ces connexions avec un débit minimum de 2 mégabits dédiés.

Par conséquent, tout poste informatique personnel ou professionnel répondant aux critères suscités peut accéder à la passerelle de bureau à distance *Guacamole*. De ce fait, aucun poste informatique spécifique ne sera mis à disposition des agents par la Ville de Mulhouse ou Mulhouse Alsace Agglomération.

L'agent télétravailleur perçoit un défraiement d'un montant forfaitaire pour l'utilisation de son propre équipement informatique : 80 € (quatre-vingt euros) annuels pour 2 journées télétravaillées hebdomadaires et 40 € (quarante euros) annuels pour 1 journée télétravaillée hebdomadaire. Ce montant sera versé en une seule fois en fin d'année au prorata du service fait.

Ce forfait ne concerne pas le télétravail gris

3.2 Téléphonie

Afin de garder le contact avec sa hiérarchie, ses collaborateurs et/ou ses collègues, un téléphone portable avec abonnement voix (sans data) est mis à disposition de l'agent télétravailleur.

L'agent télétravailleur est soumis à la charte de bon usage des systèmes d'informations de la Ville de Mulhouse et de Mulhouse Alsace Agglomération.

L'agent en situation de télétravail s'engage à respecter le matériel qui lui est confié dans le respect des règles en vigueur en matière de sécurité des systèmes d'informations.

Le matériel mis à disposition est réservé à un usage professionnel. Seul l'agent visé par l'arrêté individuel peut utiliser le matériel mis à disposition par la collectivité.



3.3 Assistance

L'agent télétravailleur pourra, pendant les heures ouvrées, et en cas de difficulté à utiliser la messagerie et les logiciels métiers accessibles à distance, contacter l'assistance informatique (SIT) via le portail intranet dédié.

En cas d'incident technique l'empêchant d'effectuer normalement son activité à domicile, notamment en cas de problème de connexion provenant de son fournisseur d'accès Internet (FAI), l'agent télétravailleur devra en informer immédiatement son responsable hiérarchique et prendra alors les mesures nécessaires à son retour au travail dans les locaux de la collectivité, dans l'attente de la résolution des problèmes techniques.

3.4 Confidentialité et protection des données

L'agent télétravailleur doit respecter les règles édictées dans la charte d'utilisation des moyens informatiques et de communication de la Ville de Mulhouse et de Mulhouse Alsace Agglomération notamment en matière de confidentialité, de protection des données et de sécurité. Ce document est mis à disposition sur le portail Intranet <http://portail/documentation/guides/Pages/chartes.aspx>

Il doit assurer la confidentialité, l'intégrité et la disponibilité des informations qui lui sont confiées ou auxquelles il a accès, sur tous les supports et par tout moyen et notamment sur papier, oralement ou électroniquement.

4 Conditions de travail

4.1 Organisation du travail

La durée de travail des agents télétravailleurs est la même que celle des agents non télétravailleurs (cf. circulaire temps de travail et de repos).

Le temps de travail des journées télétravaillées est celui prévu au planning hebdomadaire de l'agent et ne pourra donner lieu à aucune heure supplémentaire.

Dans un souci de continuité des services et de partage d'informations avec sa hiérarchie, ses collègues et/ou collaborateurs, l'agent devra être joignable, par téléphone et/ou par mail, aux horaires des plages fixes définies par la circulaire des temps de travail et de repos (9h00-11h30 / 14h30-17h00).

En dehors de ces heures, et dans la limite du nombre d'heures travaillées prévu au planning de l'agent, ce dernier organise son travail comme il l'entend, dans le respect des règles en vigueur :

- La durée de travail maximale quotidienne est de 10 heures ;
- L'amplitude de travail maximale quotidienne ne peut pas dépasser 12 heures ;
- Les temps de repos entre deux périodes de travail doit être au moins de 11 heures consécutives ;
- une pause de 30 minutes, incluse dans le temps de travail, doit être prise par tranche de 6 heures de travail.

4.2 Management du télétravail

La fixation des objectifs et des tâches, leur contrôle et leur évaluation, sont de la responsabilité du responsable hiérarchique de l'agent télétravailleur.

4.3 Lieu de travail

Le lieu de travail est, selon la formule, fixé en alternance au domicile de l'agent.

L'agent télétravailleur doit prévoir à son domicile un espace de travail dédié, respectant les conditions d'hygiène et de sécurité prévues au document unique de la collectivité. Cet espace doit présenter les conditions nécessaires à un exercice satisfaisant du télétravail (habitabilité, hygiène, ergonomie, connexions électriques, environnement...). A cet effet, une grille d'auto évaluation sera fournie à l'agent télétravailleur.

L'agent télétravailleur peut solliciter l'avis de l'ingénieur sécurité.

La collectivité se décharge de toute responsabilité en cas d'équipement privé non conforme et potentiellement dangereux de l'installation à domicile.

L'agent télétravailleur ne reçoit pas de public et ne fixe pas de rendez-vous professionnels à son domicile.

Afin de limiter les interactions entre cause professionnelle et cause privée, il est fortement conseillé d'organiser un espace de travail spécifique (cf. [4.3 Lieu de travail](#))

En cas de changement de domicile, l'agent télétravailleur doit prévenir l'administration et remplir toutes les conditions précitées pour poursuivre le travail à distance.

L'employeur respecte la vie privée de l'agent télétravailleur.

4.4 Assurance - Accident du travail

L'agent télétravailleur s'engage à informer son assureur de l'exercice partiel de ses fonctions à domicile. Une attestation d'assurance multirisques habitation incluant la responsabilité civile devra impérativement être transmise à la collectivité. L'attestation devra couvrir toute la durée de la convention, et être renouvelée si nécessaire.

En cas d'accident survenu au domicile de l'agent pendant la période d'activité en télétravail, celui-ci doit, dans les 24 heures après la survenance des faits, sauf cas de force majeure, en informer ou en faire informer l'administration par l'intermédiaire de son supérieur hiérarchique.

Il doit fournir à l'administration toutes les pièces nécessaires à l'examen de son dossier, à l'appui de sa déclaration d'accident, et apporter tous les éléments permettant à celle-ci de se prononcer sur l'imputabilité au service de cet accident.

Dans tous les cas de figure, il appartient à l'agent d'apporter la preuve d'un accident et de sa relation avec le service. Le fait que l'accident soit survenu sur le lieu du télétravail et pendant les heures de travail ne présume pas de l'imputabilité au service.



4.5 Formation

L'agent télétravailleur a le même droit à la formation que l'ensemble des agents de la Ville de Mulhouse et de Mulhouse Alsace Agglomération.

Une formation spécifique au télétravail sera organisée pour l'agent télétravailleur et son manager, en amont du début de l'expérimentation.

5 Dispositions générales et évaluation

Pour mener à bien cette expérimentation, les instances suivantes sont mises en place ou mobilisées pour suivre la mise en œuvre.

- Le Comité de Pilotage (COPIL) → associant la Direction Générale des Services et des Directeurs de pôle (sur volontariat)
- La Commission d'attribution (CODAT) → associant la Direction Générale des Services, la médecine professionnelle et le Chargé de mission Handicap

Une évaluation sera conduite à trois niveaux ; agent, service et collectivité.

5.1 Niveau agent

L'évaluation a pour but de mesurer la satisfaction ou non du télétravailleur. Les indicateurs porteront sur :

- l'indice de satisfaction générale de l'agent sur le télétravail (bien-être au travail, conciliation vie privée / vie professionnelle, etc...) ;
- le gain financier en matière de déplacements domicile / travail ;
- les gains ou non dans l'organisation personnelle du travail ;
- l'amélioration des conditions de travail en termes de déplacements, de locaux et d'organisation ;
- le souhait de poursuivre cette organisation du travail ;
- les éléments d'amélioration de la démarche.



5.2 Niveau service

L'évaluation porte sur l'appréciation du télétravail par le responsable de la structure d'affectation de l'agent télétravailleur en termes d'organisation du service et de satisfaction des missions accomplies. Les indicateurs porteront sur :

- l'indice de satisfaction générale du responsable sur le mode d'organisation du télétravail ;
- les aspects positifs et négatifs dans l'organisation du service ;
- le souhait de poursuivre cette organisation du travail ;
- les éléments d'amélioration de la démarche.

5.3 Niveau collectivité

- l'évaluation des conséquences sur l'environnement (pour l'aspect développement durable) ;
- l'indice d'isolement des télétravailleurs ;
- l'efficacité globale de ce mode d'organisation ;
- l'évaluation des conséquences en matière de gestion des ressources humaines sur la base d'éléments statistiques que la DRH pourrait être amenée à produire.

Fait à Mulhouse, le

Le chargé de mission
Télétravail

Le Directeur des
Ressources humaines

Le Directeur Général
des services

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 20 décembre 2017,

Vu l'avis du comité technique en date du 28 novembre 2017,

Vu la charte d'expérimentation du télétravail dans les structures de la Ville de Mulhouse et de Mulhouse Alsace Agglomération,

Vu la candidature de «Civilité» «Prénom_agent» «Nom_usuel_agent».....
s'inscrivant dans les principes énoncés dans la charte d'expérimentation du Télétravail,

Considérant l'engagement volontaire des parties signataires de la présente convention,

Entre

La Ville de Mulhouse représentée par son Directeur général des services, agissant par délégation de Madame le Maire, Michèle LUTZ,

Ci-dessous dénommée « La Ville de Mulhouse »

Et

«Civilité_manager» «Prénom_manager» «Nom_manager»
(titre ou fonctions)

Ci-dessous dénommé(e) « le responsable hiérarchique »

Et

«Civilité» «Prénom_agent» «Nom_usuel_agent»
(titre ou fonctions)

Demeurant (adresse postale «Adresse_postale», «CP» «Ville»

Ci-dessous dénommé(e) l'agent télétravailleur

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Accord

La participation à l'expérimentation du télétravail est acceptée d'un commun accord entre les signataires, et repose sur le volontariat des parties, lesquelles ont pris connaissance de la charte d'expérimentation du télétravail susvisée.

Le télétravailleur conserve le même régime de rémunération et le maintien de l'ensemble de ses droits.

La date d'effet de l'accord est fixée au

Article 2 : Objet du télétravail

La convention porte sur l'exercice alterné des missions liées au poste occupé par le télétravailleur au sein de la collectivité, entre son service d'affectation et son domicile.

Les principales activités exercées en télétravail par l'agent télétravailleur sont :

-
-
-

Article 3 : Durée de la convention

La convention entre en vigueur à compter de la date d'effet mentionnée à l'article 1 et prend fin le 31 décembre 2018.

Elle est réversible sur demande de l'une ou l'autre des parties. La réversibilité signifie qu'une des parties signataires peut demander à mettre fin à la convention avant la fin de la période en cours.

En raison du caractère volontaire du télétravail, la demande de fin du télétravail émanant du télétravailleur n'est pas forcément motivée. La demande de fin du télétravail est formulée par note au responsable hiérarchique en respectant un délai d'un mois avant le terme souhaité, et applicable sans autre formalité.

En revanche, si la demande est à l'initiative du responsable hiérarchique, la décision devra être motivée, eu égard notamment aux finalités du télétravail, aux critères d'éligibilité et/ou à l'intérêt du service. La décision de fin du télétravail est adressée au télétravailleur en respectant un délai de prévenance d'un mois.

Article 4 : Organisation du travail

La formule de télétravail gris (le travail en alternance ponctuel au domicile de l'agent) est mise en œuvre au domicile du télétravailleur à raison de 12 journées maximum par an, consécutifs ou non

mais tenant compte de la règle des 3 jours de présence obligatoires par semaine sur le lieu d'affectation habituel.

Les jours télétravaillés sont choisis en concertation avec le responsable hiérarchique en fonction des nécessités de service. A cet effet, l'agent télétravailleur et son manager compléteront le formulaire Télétravail gris pour justifier d'un emploi du temps différent et permettre la couverture des risques en cas de dommage ou accident.

Article 5 : Horaires de travail et joignabilité

Conformément à la charte d'expérimentation du télétravail susvisée, le nombre d'heures devant être réalisé par le télétravailleur est celui qui figure dans son calendrier de travail annuel visé par son responsable hiérarchique.

Le télétravailleur peut être joint pendant les plages horaires suivantes, correspondant aux plages fixes inscrites dans la circulaire du temps de travail et de repos de la Ville de Mulhouse, soit : de 9h00 à 11h30 et de 14h30 à 17h00. En dehors de ces horaires, l'agent télétravailleur organisera son temps de travail comme il le souhaite, dans la limite de la durée journalière prévue à son planning annuel.

Article 6 : Lieu du télétravail

Le télétravail s'exerce au domicile de l'agent sis :

(adresse complète) «Adresse_postale», «CP» «Ville»

Lorsqu'il exerce ses activités à domicile, l'agent télétravailleur fournit :

- un certificat ou, à défaut, une attestation sur l'honneur justifiant de la conformité des installations et des locaux aux règles de sécurité électrique;
- une attestation de l'assurance auprès de laquelle il a souscrit son contrat d'assurance multirisques habitation précisant qu'elle couvre l'exercice du télétravail au domicile susmentionné ;

Il certifie qu'il peut exercer son travail de façon répétée à son domicile et que l'installation de son poste de travail n'entraîne pas de modifications allant au-delà du simple aménagement. L'agent télétravailleur s'engage à ne pas modifier, sans en avertir sa hiérarchie, son environnement de travail à domicile, de telle sorte que les conditions au travail d'hygiène et de sécurité soient respectées.

L'agent télétravailleur ne reçoit pas de public et ne fixe pas de rendez-vous professionnels à son domicile, excepté avec le personnel d'accompagnement et de maintenance de son poste de télétravail (matériel, logiciel, télécommunications) qu'il s'engage à recevoir pendant ses horaires de travail selon les besoins.

En cas de déménagement, l'agent autorisé à travailler à domicile s'engage à en informer sa hiérarchie dans les meilleurs délais. Une nouvelle évaluation du poste de travail pourra être réalisée par les services compétents avant d'envisager une continuité de l'activité télétravaillée.



Convention tripartite d'expérimentation du télétravail gris



Une modification du lieu de travail remettant en cause des conditions respectables de travail entraînera la résiliation immédiate de ladite convention.

Article 7 : Équipements de travail

Le télétravailleur s'engage à respecter la charte de bon usage des systèmes d'information de la Ville de Mulhouse et de Mulhouse Alsace Agglomération.

Il s'engage à la disponibilité de ses équipements informatiques pour télétravailler. La collectivité met à disposition de l'agent un accès à la virtualisation via une passerelle de bureau à distance.

Tout dysfonctionnement du matériel devra immédiatement être porté à la connaissance du responsable hiérarchique et du service compétent de la collectivité (SIT).

Le télétravailleur informera conjointement son supérieur hiérarchique et la DSI de tout changement de matériel afin que soient opérées, le cas échéant, les adaptations nécessaires.

Le télétravail pourra être suspendu pendant la période d'indisponibilité du matériel.

Article 8 : Traitement de l'information

8.1. Confidentialités et traitement de l'information

L'agent télétravailleur s'engage à respecter les règles édictées dans la charte de bon usage des systèmes d'information ainsi que l'ensemble de la législation en vigueur, notamment en matière de confidentialité, de protection des données et de sécurité.

8.2. Responsabilités, évaluation des activités et sanctions

L'agent télétravailleur est informé que les « fichiers de traces » et les données laissées sur les différents systèmes pourront être utilisés dans le cadre d'une procédure disciplinaire ou transmis aux autorités compétentes dans le cadre d'une réquisition judiciaire.

Article 9 : Bureau du télétravailleur dans son service d'affectation

Pendant le(s) jour(s) où l'agent télétravailleur exerce son activité dans les locaux de son service d'affectation, celui-ci conserve son bureau et l'ensemble des moyens de travail qui lui sont affectés.

Article 10 : Accident

En cas d'accident survenu au domicile de l'agent pendant la période d'activité en télétravail, celui-ci doit, dans les 24 heures après la survenance des faits, sauf cas de force majeure, en informer ou en

faire informer l'administration par l'intermédiaire de son supérieur hiérarchique. Il doit fournir à l'administration toutes les pièces nécessaires à l'examen de son dossier, à l'appui de sa déclaration d'accident, et apporter tous les éléments permettant à celle-ci de se prononcer sur l'imputabilité au service de cet accident.

Article 11 : Évaluation des activités télétravaillées

Les parties sont conviées à porter à connaissance toute information nécessaire à une évaluation fiable de la mise en œuvre du télétravail.

L'évaluation de l'activité sera exercée en priorité par le supérieur hiérarchique en fonction des objectifs fixés et sera formalisée par une fiche de liaison managériale. Cette fiche de liaison sera mise à disposition des divers comités et contribuera à l'évaluation générale du dispositif.

Il est de la responsabilité du responsable hiérarchique, après concertation avec l'agent, d'établir la fiche de liaison, de préciser les objectifs et les tâches à réaliser.

Fait à Mulhouse, le

L'agent

Le responsable
hiérarchique

Le Directeur général
des services

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 20 décembre 2017,

Vu l'avis du comité technique en date du 28 novembre 2017,

Vu la charte d'expérimentation du télétravail dans les structures de la Ville de Mulhouse et de Mulhouse Alsace Agglomération,

Vu la candidature de «Civilité» «Prénom_agent» «Nom_usuel_agent».....
s'inscrivant dans les principes énoncés dans la charte d'expérimentation du Télétravail,

Considérant l'engagement volontaire des parties signataires de la présente convention,

Entre

La Ville de Mulhouse représentée par son Directeur général des services, agissant par délégation de Madame le Maire Michèle LUTZ,

Ci-dessous dénommée « la Ville de Mulhouse »

Et

«Civilité_manager» «Prénom_manager» «Nom_manager»
(titre ou fonctions)

Ci-dessous dénommé(e) « le responsable hiérarchique »

Et

«Civilité» «Prénom_agent» «Nom_usuel_agent»
(titre ou fonctions)

Demeurant (adresse postale «Adresse_postale», «CP» «Ville»

Ci-dessous dénommé(e) l'agent télétravailleur

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Accord

La participation à l'expérimentation du télétravail est acceptée d'un commun accord entre les signataires, et repose sur le volontariat des parties, lesquelles ont pris connaissance de la charte d'expérimentation du télétravail susvisée.

Le télétravailleur conserve le même régime de rémunération et le maintien de l'ensemble de ses droits.

La date d'effet de l'accord est fixée au

Article 2 : Objet du télétravail

La convention porte sur l'exercice alterné des missions liées au poste occupé par le télétravailleur au sein de la collectivité, entre son service d'affectation et son domicile.

Les principales activités exercées en télétravail par l'agent télétravailleur sont :

-
-
-
-

Article 3 : Durée de la convention

La convention entre en vigueur à compter de la date d'effet mentionnée à l'article 1 et prend fin le 31 décembre 2018.

Elle est réversible sur demande de l'une ou l'autre des parties. La réversibilité signifie qu'une des parties signataires peut demander à mettre fin à la convention avant la fin de la période en cours.

En raison du caractère volontaire du télétravail, la demande de fin du télétravail émanant du télétravailleur n'est pas forcément motivée. En revanche, si la demande est à l'initiative du responsable hiérarchique, la décision devra être motivée, eu égard notamment aux finalités du télétravail, aux critères d'éligibilité et/ou à l'intérêt du service.

La demande de fin du télétravail est formulée par note au responsable hiérarchique ou au télétravailleur en respectant un délai de un mois avant le terme souhaité, et applicable sans autre formalité.

Article 4 : Organisation du travail

La formule de télétravail (le travail en alternance au domicile de l'agent) est mise en œuvre à raison de journée(s) par semaine au domicile du télétravailleur.

Le(s) jour(s) de travail à domicile est (sont)

En cas de nécessité absolue de service (réunions, formations, missions, ...), l'agent télétravailleur peut être amené à travailler dans son service d'affectation au sein de la collectivité, un jour initialement prévu en télétravail. Par anticipation, son responsable hiérarchique informera son collaborateur et lui proposera de modifier le jour télétravaillé de ladite semaine. Toutefois, le nombre de ces journées est limité à 5 par an.

Il ne sera pas possible de reporter, au-delà de la semaine en cours, la journée télétravaillée. L'agent ne pourra pas solliciter de modification ponctuelle du jour télétravaillé, ni solliciter le cumul de jours télétravaillés. Seul un accord entre le responsable hiérarchique et l'agent, validé par les instances d'évaluation du dispositif sur motif précis lié aux nécessités de service, pourra modifier de façon durable les jours télétravaillés initialement prévus. Un avenant à cette convention sera alors établi.

Dans le cas d'une modification ponctuelle, sur demande du responsable hiérarchique, un mail sera adressé à l'agent télétravailleur pour justifier d'un emploi du temps différent et permettre la couverture des risques en cas de dommage ou accident.

Article 5 : Horaires de travail et joignabilité

Conformément à la charte d'expérimentation du télétravail susvisée, le nombre d'heures devant être réalisé par le télétravailleur est celui qui figure dans son calendrier de travail annuel visé par son responsable hiérarchique.

Le télétravailleur peut être joint pendant les plages horaires suivantes, correspondant aux plages fixes inscrites dans la circulaire du temps de travail et de repos de la Ville de Mulhouse, soit : de 9h00 à 11h30 et de 14h30 à 17h00. En dehors de ces horaires, l'agent télétravailleur organisera son temps de travail comme il le souhaite, dans la limite de la durée journalière prévue à son planning annuel.

Article 6 : Lieu du télétravail

Le télétravail s'exerce au domicile de l'agent sis :

(adresse complète) «Adresse_postale», «CP» «Ville»

Lorsqu'il exerce ses activités à domicile, l'agent télétravailleur fournit :

- un certificat ou, à défaut, une attestation sur l'honneur justifiant de la conformité des installations et des locaux aux règles de sécurité électrique ;
- une attestation de l'assurance auprès de laquelle il a souscrit son contrat d'assurance multirisques habitation précisant qu'elle couvre l'exercice du télétravail au domicile susmentionné.

Il certifie qu'il peut exercer son travail de façon répétée à son domicile et que l'installation de son poste de travail n'entraîne pas de modifications allant au-delà du simple aménagement. L'agent télétravailleur s'engage à ne pas modifier, sans en avertir sa hiérarchie, son environnement de travail à domicile, de telle sorte que les conditions au travail d'hygiène et de sécurité soient respectées.

L'agent télétravailleur ne reçoit pas de public et ne fixe pas de rendez-vous professionnels à son domicile, excepté avec le personnel d'accompagnement et de maintenance de son poste de télétravail (matériel, logiciel, télécommunications) qu'il s'engage à recevoir pendant ses horaires de travail selon les besoins.

En cas de déménagement, l'agent autorisé à travailler à domicile s'engage à en informer sa hiérarchie dans les meilleurs délais. Une nouvelle évaluation du poste de travail pourra être réalisée par les services compétents avant d'envisager une continuité de l'activité télétravaillée.

Une modification du lieu de travail remettant en cause des conditions respectables de travail entraînera la résiliation immédiate de ladite convention.

Article 7 : Équipements de travail

Le télétravailleur s'engage à respecter la charte de bon usage des systèmes d'information de la Ville de Mulhouse et de Mulhouse Alsace Agglomération.

Il s'engage à la disponibilité de ses équipements informatiques pour télétravailler. La collectivité met à disposition de l'agent un accès à la virtualisation via une passerelle de bureau à distance.

Tout dysfonctionnement du matériel devra immédiatement être porté à la connaissance du responsable hiérarchique et du service compétent de la collectivité (SIT).

Le télétravailleur informera conjointement son supérieur hiérarchique et la DSI de tout changement de matériel afin que soient opérées, le cas échéant, les adaptations nécessaires.

Le télétravail pourra être suspendu pendant la période d'indisponibilité du matériel.

Article 8 : Traitement de l'information

8.1. Confidentialités et traitement de l'information

L'agent télétravailleur s'engage à respecter les règles édictées dans la charte de bon usage des systèmes d'information ainsi que l'ensemble de la législation en vigueur, notamment en matière de confidentialité, de protection des données et de sécurité.

8.2. Responsabilités, évaluation des activités et sanctions

L'agent télétravailleur est informé que les « fichiers de traces » et les données laissées sur les différents systèmes pourront être utilisés dans le cadre d'une procédure disciplinaire ou transmis aux autorités compétentes dans le cadre d'une réquisition judiciaire.

Article 9 : Bureau du télétravailleur dans son service d'affectation

Pendant le(s) jour(s) où l'agent télétravailleur exerce son activité dans les locaux de son service d'affectation, celui-ci conserve son bureau et l'ensemble des moyens de travail qui lui sont affectés.

Article 10 : Accident

En cas d'accident survenu au domicile de l'agent pendant la période d'activité en télétravail, celui-ci doit, dans les 24 heures après la survenance des faits, sauf cas de force majeure, en informer ou en faire informer l'administration par l'intermédiaire de son supérieur hiérarchique. Il doit fournir à l'administration toutes les pièces nécessaires à l'examen de son dossier, à l'appui de sa déclaration d'accident, et apporter tous les éléments permettant à celle-ci de se prononcer sur l'imputabilité au service de cet accident.

Article 11 : Suivi de la convention

Les parties sont conviées à porter à connaissance toute information nécessaire à une évaluation fiable de la mise en œuvre du télétravail.

L'évaluation de l'activité sera exercée en priorité par le supérieur hiérarchique en fonction des objectifs fixés et sera formalisée par une fiche de liaison managériale. Cette fiche de liaison sera mise à disposition des divers comités et contribuera à l'évaluation générale du dispositif.

Il est de la responsabilité du responsable hiérarchique, après concertation avec l'agent, d'établir la fiche de liaison, de préciser les objectifs et les tâches à réaliser.

Fait à Mulhouse, le

L'agent

Le responsable
hiérarchique

Le Directeur général
des services



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-216802249-20171220-1081delib2017-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/12/2017

Affichage : 21/12/2017

CERTIFIÉ CONFORME Acte exécutoire le
22-12-17 Madame le Maire

Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 20 décembre 2017

32 conseillers présents (55 en exercice / 16 procurations)

CONCESSION D'AMENAGEMENT « RENOUVELLEMENT URBAIN PAR LE DEVELOPPEMENT DE L'IMMOBILIER COMMERCIAL » – COMPTE RENDU D'ACTIVITE A LA COLLECTIVITE (CRACL) (213/8.4/1081)

Par délibération du 7 juillet 2008, le Conseil Municipal a approuvé le projet de traité de concession d'aménagement « Renouvellement Urbain par le Développement de l'Immobilier Commercial » (RUDIC) pour une durée de 25 ans.

Cette concession, confiée à Citivia, a pour objet d'organiser l'accueil, le maintien et l'extension d'activités économiques et commerciales, de favoriser le développement et la diversification de l'offre de commerce, de réaliser le cas échéant les actions et aménagements de nature à concourir à cette dynamique.

En pratique, il s'agit de maîtriser sur les secteurs cibles fixés par le traité de concession, les commerces en procédant à l'acquisition des murs. Ces espaces feront l'objet d'une location, dès lors que l'activité envisagée sera conforme aux critères définis avec la collectivité. A terme, ces espaces feront l'objet d'une cession, la finalité de l'opération n'étant pas de les conserver en patrimoine.

Citivia a établi le compte-rendu 2016 de cette concession qui est soumis pour examen et approbation au Conseil Municipal.

En 2016, aucune cession n'a été réalisée. Des études ont été menées sur les sites suivants :

- le Centre Europe dont les principaux travaux ont débuté au mois de mars
- le 4 avenue de Colmar en vue de l'aménagement des plateaux permettant d'accueillir les associations Tuba (développement numérique) et du 48 (regroupement de structures de la création-reprise d'entreprise). Il est proposé une mise en location et, au terme de la concession, la collectivité récupérera les deux plateaux de bureaux sans participation

supplémentaire. Les charges et loyers versés par les associations ne permettant pas l'équilibre, une participation d'équilibre de 1 000 K€ est nécessaire. Elle pourrait s'étaler sur 4 ans pour minorer les frais financiers (300 K€ en 2019, 300 K€ en 2020, 200 K€ en 2021, et 200 K€ en 2022).

Au 31 décembre 2016, 3.314 m² ont fait l'objet d'une location quasi exclusivement à des fins de commerce ; 490 m² restent libres à cette date.

Il est proposé de vendre sur une période de 3 ans l'ensemble des locaux non rentables à l'exception du 16 boulevard de l'Europe (libre), du 22 rue Engel Dollfus (Carrefour City), du 8 avenue Schuman (libre) et du 6 rue de la Moselle (Le Temps d'une Pause) qui seront conservés en location et cédés à la fin de la concession en 2033 pour une participation estimée à 865 K€.

Sur le plan financier, compte tenu de la valorisation du patrimoine à l'issue de la concession et des recettes issues de la location, le montant total des produits s'élève à 46,750 K€. Les charges prévues s'établissant à 46,775 K€, le résultat d'exploitation prévisionnel au terme de la concession présente un besoin de financement supplémentaire de 25 K€.

Le Conseil Municipal :

- approuve le compte rendu d'activités 2016 de Citivia relatif à la concession d'aménagement « Renouvellement Urbain par le Développement de l'Immobilier Commercial »

PJ : 2

Compte-rendu annuel à la collectivité 2016

Synthèse du bilan prévisionnel au 31.12.2016

Délibération adoptée à l'unanimité.

CERTIFIE CONFORME
DELIBERATION EXECUTOIRE LE 22/12/2017



Madame le Maire
Michèle LUTZ

VILLE DE MULHOUSE

RUDIC

SYNTHESE DU BILAN PREVISIONNEL AU 31.12.2016

en K€HT	BILAN PREVISIONNEL		REALISE		RESTE A REALISER	
	Approuvé le 31.12.2015	Actualisé au 31.12.2016	AU 31.12.2016	Dont en 2016	2017/2033	Dont en 2017
CHARGES						
Acquisitions foncières	8 966	8 966	8 966	0	0	0
Travaux et études	24 327	24 998	12 442	5 991	12 556	9 897
Rémunération CITIVIA	4 102	3 990	2 581	323	1 409	541
Frais financiers	4 225	3 110	1 973	323	1 137	225
Autres frais	5 852	5 711	3 203	616	2 508	528
TOTAL CHARGES	47 472	46 775	29 165	7 253	17 610	11 191
PRODUITS						
Cessions	32 063	30 830	26 315	0	4 515	209
Subventions	0	240	0	0	240	10
Participations VILLE	6 675	6 675	6 675	0	0	0
Participations à recevoir	0	1 000	0	0	1 000	0
Diverses recettes	8 536	8 005	2 525	409	5 481	338
TOTAL PRODUITS	47 274	46 750	35 515	409	11 236	557

RUDIC
RENOUVELLEMENT URBAIN PAR LE DEVELOPPEMENT DE
L'IMMOBILIER COMMERCIAL

COMPTE - RENDU A LA VILLE DE MULHOUSE

2016

SOMMAIRE

1. CONTEXTE

- A. DONNEES SYNTHETIQUES DE L'OPERATION
- B. HISTORIQUE - PHASES CLEFS
- C. SITUATION ADMINISTRATIVE

2. AVANCEMENT & PROGRAMMATION

- A. CESSIONS/VALORISATIONS
- B. LOCATIONS
- C. SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS
- D. ACQUISITIONS
- E. ETUDES ET TRAVAUX
- F. FINANCEMENT

3. ANALYSE ET PERSPECTIVES

4. ETATS & ELEMENTS CARTOGRAPHIQUES

- A. CESSIONS
- B. SUBVENTIONS & PARTICIPATIONS
- C. ACQUISITIONS PRIVEES
- D. EQUIPEMENTS PUBLICS
- E. EMPRUNTS

5. COMPTE DE RESULTAT PREVISIONNEL DE L'OPERATION

1. CONTEXTE

A. DONNEES SYNTHETIQUES A FIN 2016

1. DONNEES CONTRACTUELLES

Signature de la concession /convention	24 juillet 2008
Echéance	24 juillet 2033
Avenant N° 1	15 décembre 2011
Avenant N° 2	20 octobre 2014
Avenant N° 3	1 juillet 2015
Avenant N° 4	27 octobre 2015

2. PROCEDURES ADMINISTRATIVES ET FONCIERES

3. DONNEES PHYSIQUES en m²

NEANT	prévision d'origine	nouvelle prévision	réalisé	à réaliser
Surfaces à aménager				
Surfaces cessibles				
SHON				

4. DONNEES FINANCIERES EN K€

	prévision d'origine	nouvelle prévision	réalisé	à réaliser
Produits	15537	46750	35515	11235
<i>en indice</i>	33	100	76	24
Charges	15537	46775	29165	17610
<i>en indice</i>	33	100	62	38
Résultat	0	-25	6350	-6375
Participation	0	7675	6675	1000
<i>en indice</i>	0	100	87	13
Frais financiers	3226	3110	1973	1137
<i>en indice</i>	104	100	63	37

5. INDICE DE REFERENCE

	d'origine	
TP 01 09/2014	637,1	700,5 100

6. RATIOS

	prévision d'origine	prévision nouvelle
Cessions / total produits	37%	66%
Frais financiers / total charges	21%	7%

7. DONNEES INTERNES

	taux	assiette
Rémunération sur dépenses d'investissement	5,0%	Dépenses HT
Rémunération sur cessions	4%	Recettes TTC
Rémunération sur subvention	0,5%	Recettes HT
Rémunération sur acquisitions	2,5%	Dépenses HT
Rémunération d'exploitation	7%	Recettes TTC
Rémunération forfaitaire	276 K€	
Rémunération liquidation	50 K€	

B. HISTORIQUE - PHASES CLEFS

La Ville de Mulhouse a confié à CITIVIA, conformément à l'article L 300-1 du code de l'urbanisme, une concession d'une durée de 25 ans dont l'objet est d'organiser l'accueil, le maintien et l'extension d'activités économiques et commerciales, de favoriser le développement et la diversification de l'offre de commerce, de réaliser le cas échéant les actions et les aménagements de nature à concourir à cette dynamique.

En pratique, il s'agit de maîtriser sur les secteurs cibles, les commerces ou pied d'immeubles en procédant à l'acquisition des murs et des fonds. Ces espaces feront l'objet d'une location, dès lors que l'activité envisagée sera conforme aux critères définis avec la collectivité. A terme ces espaces feront l'objet d'une cession, la finalité de l'opération n'étant pas de les conserver en patrimoine.

1) Un avenant a été signé le 15/12/2011 visant à :

- * adjoindre l'avenue Kennedy (entre le bd Roosevelt et l'av de Colmar) et la rue de l'Arsenal au périmètre
- * confier à RUDIC une mission d'études des modalités de mise en œuvre de dispositif d'aides financières aux commerçants et artisans des secteurs Briand et Franklin

2) Un deuxième avenant a été signé le 20/10/2014 visant à :

- * remodeler le foncier en volumes, ainsi qu'une dissociation des réseaux alimentant chaque entité fonctionnelle (logements, Centre Europe et parking). Actions menées avec l'accord unanimes de l'ensemble des copropriétaires de toutes les copropriétés. Afin de ne pas faire porter sur le concessionnaire le préfinancement de ces missions, il est décidé de prendre en charge dès à présent une rémunération.

3) Un troisième avenant a été signé le 01/07/15 actant la participation de la Collectivité destinée à l'équilibre de la concession.

4) Un quatrième avenant a été signé le 27 octobre 2015 visant à prendre en compte une rémunération supplémentaire liée aux évolutions du programme de l'opération Centre Europe.

Les périmètres opérationnels sont les suivants :

- ***l'Avenue de Colmar, entre la rue Franklin et la Porte Jeune***
- *Avenue Robert Schuman entre l'avenue de Colmar et les rues d'Anvers/du Chêne*
- ***Rue d'Anvers***
- *Rue Franklin*
- *Place Franklin/ rue Engel Dollfus pour sa partie place Franklin*
- *Avenue Aristide Briand entre le boulevard du Président Roosevelt et la rue du marteau soit les numéros 1 et 2 à 8 Avenue Aristide Briand*
- ***Rue d'Illzach entre l'avenue de Colmar et la rue d'Ensisheim***
- *Rue Pasteur entre la porte Jeune et la rue de la Moselle*
- *Rue de la Moselle*
- ***1 et 3 rue de Metz et Boulevard de l'Europe jusqu'à la rue Stalingrad***
- *1 à 7 rue de Kaysersberg et 113 rue de Kingersheim, intersection des rues de Kaysersberg, de Ribeauvillé et de Kingersheim*
- *Le centre commercial Nations*
- ***Avenue Kennedy (entre le bd Roosevelt et l'avenue de Colmar)***
- ***Rue de l'Arsenal.***

C. SITUATION ADMINISTRATIVE

Centre EUROPE : Pour permettre une maîtrise foncière de l'ensemble des lots de la copropriété, une procédure d'enquête publique de DUP et d'enquête parcellaire a été conduite du 26 octobre au 27 novembre 2009. Après une déclaration de projet approuvée en conseil municipal le 1^{er} mars 2010, La déclaration d'utilité publique et l'arrêté de cessibilité ont été obtenus respectivement les 22 mars et 3 juin 2010.

La totalité des acquisitions a été réalisée à fin 2011, de manière amiable ou au travers de la DUP.

Le jugement d'expropriation en Mars 2011 nous a conduit à enregistrer un surcoût d'acquisition d'environ 650 k€.

CITIVIA a fait appel de ce jugement et le délibéré a été rendu le 27 Mars 2012, invalidant le jugement de première instance. Certains propriétaires se sont pourvus en cassation.

Une nouvelle DUP a été sollicitée en 2014 pour répondre à l'évolution du projet. L'enquête publique s'est tenue en janvier et février 2015. L'arrêté de DUP a été pris le 29 septembre 2015.

2. AVANCEMENT & PROGRAMMATION

A. CESSIONS

A.1- Cessions réalisées en 2016

Aucune cession n'a été réalisée en 2016

A.2. Cessions/valorisations prévues en 2017 et au-delà

Centre Europe :

Surfaces commerciales 2106 m2 pour 2 110 k€.

Bâtiment Logial 4 avenue de Colmar :

La Collectivité récupérera les 2 plateaux de bureaux au terme de la concession RUDIC après location des locaux aux Associations TUBA et du 48.

Nations : il est proposé de conserver les locaux jusqu'en fin de concession en les valorisant à 1 050 K€ (taux de rentabilité attendu de 9 %).

Multisites :

Il est proposé de vendre sur une période de 3 années les 8 locaux non rentables pour 490 k€ à l'exception des 4 locaux suivants qui seront cédés à la fin de la concession en 2033 au prix ci-après :

- 16 Bd Europe (libre) : 90 K€ (taux de rentabilité attendu 10 %)
- 22 rue Engel Dollfuss (CARREFOUR CITY) : 450 K€ (taux de rentabilité attendu 7 %)
- 8 avenue Schuman (libre) : 75 K€ (taux de rentabilité attendu 9 %)
- 6 Moselle (Le Temps d'une pause) : 250 K€ (taux de rentabilité attendu 9 %)

A.4. Moyens de commercialisation

CITIVIA met à la disposition de l'opération plusieurs moyens de commercialisation :

- le commercialisateur active l'ensemble de son réseau afin de promouvoir l'opération
- le site internet présente les locaux disponibles sur le secteur RUDIC
- la publication dans des supports presse afin de présenter l'opération
- la mise en place de panneaux de commercialisation ainsi qu'une signalétique propre à l'opération sur les vitrines des locaux concernés.

B. LOCATIONS

Voir l'état locatif ci-joint annexé.

B.2 Locations prévues en 2017

Aucune location supplémentaire n'est prévue pour 2017.

C SUBVENTIONS & PARTICIPATIONS

C.1. Participations

Une participation d'un montant de 6 675 k€ a été versée en 2015.

4 Colmar - Logial : les loyers et charges versées par les associations qui occuperont les locaux après aménagement ne permettent pas l'équilibre de l'opération. Une participation d'équilibre d'un montant de 1 000 k€ est nécessaire.

Afin de minorer les frais financiers de l'opération, il est proposé un versement sur 4 ans de cette participation, à savoir 300 K€ en 2019, 300 K€ en 2020, 200 K€ en 2021 et 200 K€ en 2022.

C.2. Subventions

Néant

D. ACQUISITIONS

Voir l'état des acquisitions ci-joint annexé.

- *Acquisitions prévues en 2017 : néant*

E. ETUDES & TRAVAUX

E.1 Etudes réalisées en 2016

Centre Europe : ont été menées en 2016 les études suivantes :

- Direction d'exécution des travaux par le maître d'œuvre et mission OPC menées par le groupement TOA/OTE (Etudes de Projet, DCE) ;
- Etude sur les supports de LAC
- investigations géotechniques supplémentaires
- Etudes hydrogéologiques pour les travaux de forage

4 avenue de Colmar :

- Réalisation d'études de faisabilité pour l'aménagement des plateaux
- Consultation du marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement des plateaux

E.2 Etudes à réaliser en 2017

Centre Europe : sont programmées en 2017 les études suivantes :

- direction d'exécution des travaux et OPC
- Réunion et division des volumes commerces
- Etudes pour les aménagements extérieurs

4 avenue de Colmar : sont programmées en 2017 les études suivantes :

- Etudes DIAG (Diagnostic), APS (Avant-Projet Sommaire), APD (Avant-Projet Définitif), PRO (études de Projet), DET (direction de l'exécution des travaux) et OPC.

E.3 Travaux réalisés en 2016

Centre Europe :

Démarrage des travaux principaux en mars (qui comprendront le conservatoire, le périscolaire et les coques des cellules commerciales).

E.4 Travaux à réaliser en 2017

Centre Europe :

- Suite des travaux principaux
- Aménagement du parvis

4 avenue de Colmar :

- Démarrage des travaux au 2^{ème} semestre 2017.

F. FINANCEMENT

F.1. Emprunts

Un emprunt de 3 000 k€ a été mobilisé en 2009 auprès de la Caisse d'Epargne pour financer les acquisitions du 4 et 6 avenue de Colmar.

Un emprunt de 4 500 k€ a été souscrit auprès de la Banque Populaire pour financer les acquisitions du Centre Europe et a été débloqué comme suit : 3 700 k€ en 2010 et 800 k€ en 2011.

Une avance de trésorerie de 3 000 k€ a été accordée en 2011 par le Crédit Mutuel pour financer les travaux d'aménagement des locaux du Centre Europe

Un emprunt de 2 500 k€ a été débloqué en 2012 auprès du Crédit Mutuel pour financer les travaux du 4 et 6 avenue de Colmar et a été remboursé en totalité par anticipation fin 2015.

Sur 2017, il faudra souscrire un nouvel emprunt de 1.500 k€ afin de financer notamment les travaux d'aménagement prévus pour accueillir les nouveaux locataires du 4 Colmar (LOGIAL).

Une avance de trésorerie de 2 000 K€ sera nécessaire courant de l'année 2018.

3. ANALYSE ET PERSPECTIVES

L'opération est marquée par une diversité des sous opérations qui la composent.

- Opération Centre Europe

Cela constitue un portage long du fait de la complexité de la phase acquisitive, des aspects juridiques entre les diverses copropriétés et intervenants.

Les enjeux actuels sont le bon déroulement des travaux et la commercialisation des cellules commerciales.

- Opération des 4 et 6 rue de Colmar dit « LOGIAL »

Ce bâtiment acquis en tant que commerce au départ contenait des sous-ensembles différents. (Office du tourisme, logements et commerces)

Restent à fin 2016 les 805 m² de plateaux bruts constitués de la barrette au-dessus de l'avenue Schuman.

Ces locaux font l'objet d'un projet d'aménagement en bureaux permettant d'accueillir l'Association du 48 au R+3 de l'immeuble (L'association du « 48 » regroupe les structures de la création-reprise d'entreprise) et l'association TUBA au R+2 (développement numérique).

Pour ces derniers biens, l'objectif était au précédent CRAC une cession dans l'année 2018. Il est proposé de les louer aux Associations TUBA et Association du 48 jusqu'au terme de la concession pour être récupérés par la Collectivité sans participation supplémentaire.

- Opération Nations

Cette bande de commerces aux Coteaux est issue de la ZAC des Nations.

Elle trouve un équilibre à moyen terme et remplit un rôle de commerces de proximités au sein du quartier.

Les commerces restent fragiles et sollicitent des efforts sur le montant des taxes foncières refacturées.

- Opération «Multisites»

Cette opération regroupe de manière mutualisée les différents lots de commerces qui constituent l'objet même de RUDIC :

- Barrette Schuman : Auto-école, les Ailes de l'espoir, l'Ermitage, Nature et Découvertes, Caftannelle, Telenet et 1 autre local libre actuellement
- Le 16 Bd de l'Europe libre actuellement
- Le Carrefour City place Franklin
- Le 6 Moselle (Le temps d'une Pause)
- Les pieds de tour de la tour de l'Europe (dont 1 est occupé par une photographe) qui constitue un bien résiduel de l'opération Porte Jeune, locaux extrêmement difficile à traiter.

Il est proposé de vendre sur une période de 3 années l'ensemble des locaux non rentables pour 490 k€, à l'exception du 16 Bd Europe (libre), du 22 rue Engel Dollfuss (CARREFOUR CITY) du 8 avenue Schuman (libre) et du 6 Moselle (Le Temps d'une pause), qui seront conservés en location et cédés à la fin de la concession en 2033 pour 865 k€.

4. ETATS & ELEMENTS CARTOGRAPHIQUES

PERIMETRE RUDIC

ETAT LOCATIF

- A CESSIONS
- B SUBVENTIONS & PARTICIPATIONS
- C ACQUISITIONS
- D EMPRUNTS

PERIMETRE RUDIC



	Surface m ²	en %		Loyer / an HT	Loyer / m ²
	0	0,0%	LIBRE	0	0,00
	872	100,0%	LOUE	111 333	127,68
	872	100,0%	TOTAL	111 333	127,68

N° de lot	Surface m ²	Type	Locataire	Activités	Début du bail	fin de bail	Loyer HT	m ² annuel
Bat D n° 29	110	C	MELISSA MARKET	Epicerie	01.03.2006	28.02.2024	16 437	149,43
Bat D n° 31	89	C	CYBER PHONE	Téléphonie	01.06.2006	31.05.2024	10 579	118,87
Bat D n° 33	130	C	EUROCHINA	Vêtements	01.07.2015	30.06.2024	13 981	107,55
Bat E n° 39	110	C	EUROCHINA	Epicerie	01.09.2010	31.08.2019	11 736	106,69
Bât E n° 41	133	C	LABO CHAMBET	Labo analyses	01.10.2005	30.09.2023	23 930	179,92
Bât E n° 43	109	C	MINDRISS	Auto-école	01.06.2016	31.12.2022	6 000	55,05
Bât G n° 46	60	C	SELF WASH	Laverie	01.06.2014	31.12.2022	4 432	73,87
Bât G n° 50	131	C	OPTIQUE ABBACCA	Opticien	01.04.2002	31.03.2020	24 238	185,02
Total Bât.	872						111 333	127,68

C = Commerces

	Surface	en %		Loyer / an HT	Loyer / m ²
	490	21,6%	LIBRE	6 676	13,62
	1 781	78,4%	LOUE	158 078	88,76
	2 271	100,0%	TOTAL	164 754	72,55

N° de lot	Surface m	Type	Locataire	Activités	Début du bail	fin de bail	Loyer HT	m ² annuel
16 Bd Europe	84	B	LIBRE				8 400	100,00
8 Av Schumann	109	C	PERMIS JEUNE	Auto école	01.12.2009	30.11.2018	12 851	117,90
Pied de tour	232	C	BAEUMLIN Patrick	Photographe	01.02.2016	31.01.2019	7 200	31,03
Vox - superette	508	C	CARREFOUR CITY	Epicerie	01.11.2010	31.10.2019	48 120	94,72
6 Av Schumann	100	C	TELENET	Cyberphone	01.11.2013	31.10.2021	7 252	72,52
4 Av Schumann	180	B	LES AILES DE L'ESPO	Association	01.02.2011	31.01.2018	11 798	65,54
6 Av Schumann	100	C	CAFTANELLE	Evènementiel	01.11.2015	31.10.2018	7 801	78,01
8 Av Schumann	248	C	LIBRE				4 256	17,16
2 Av Schumann	234	B	L'ERMITAGE	Pouponnière	01.02.2012	31.01.2024	29 256	125,03
6 rue de la Moselle	180	C	LE TEMPS D'UNE PA	Café littéraire	01.07.2015	30.06.2024	20 400	113,33
Pied de tour	242	C	LIBRE				2 420	10,00
6 Av Schumann	54	C	NATURE ET DECOUV	Loisirs	01.02.2017	31.03.2025	5 000	92,59
Total Bât.	2271						164 754	72,55

C = Commerces

B = Bureaux

	Surface m2	en %			Loyer/ an HT	Loyer/ m2
	0	0,0%	LIBRE		0	0,00
	661	100,0%	LOUE		42 174	63,80
	661	100,0%	TOTAL		42 174	63,80

N° de lot	Surface m2	Type	Locataire	Activités	Début du bail	fin de bail	Loyer HT	m2 annuel
2 Rue de Metz	661	C	TOUR DE JADE	Restaurant	01.01.2013	31.12.2021	42 174	63,80
Total Bât.	661						42 174	63,80

C = Commerces

	Surface m2	en %			Loyer/ an HT	Loyer/ m2
	490	12,9%	LIBRE		6 676	13,62
	3 314	87,1%	LOUE		311 200	93,90
	3 804	100,0%	TOTAL		317 876	83,56

RUDIC - Surfaces à commercialiser - mouvements de locataires en 2016			
	Nations	Multisites	Centre Europe
Taux d'occupation	100%	78%	100%
Surfaces disponibles	Néant	490 m ²	Néant
Entrées de locataires	MINDRISS 109 m2 de commerce Auto-école	BAEUMLIN Patrick 232 m2 Pied de Tour de l' Europe Photographe NATURE ET DECOUVERTES 54 m2 de commerce 6 avenue Schumann	Néant
Sorties de locataires	Néant	LDME Fin de bail 16 boulevard de l' Europe	Néant

A. CESSIONS

CESSIONS - REALISE AU 31 DECEMBRE 2016

Réf. parcelle	Acquéreur	Nature	Date acte de vente	Surface en m ²	SHON en m ²	Prix en K€
Logements 6 Colmar	SERM/opération RU	logements	2013			2 079
Office du Tourisme	MZA	locaux professionnels	2012/2013			2 420
34 avenue de Colmar	SCI SELIN	locaux commerciaux	23/12/2014	76		138
Centre Europe/périscolaire	MZA	VEFA		401		896
Centre Europe/conservatoire	Ville de Mulhouse	VEFA		7076		20 782
Total						26 315

CESSIONS - RESTE A REALISER AU 31 DECEMBRE 2016

Réf. parcelle	Acquéreur	Nature	Statut (date compromis/libre)	Surface en m ²	SHON en m ²	Prix en K€
4 av. de Colmar/bureaux		Cession		805		0
2 av. Schumann		Cession		234		195
4 av. Schumann		Cession		180		90
6 av. Schumann		Cession		54		25
6 av. Schumann		Cession		100		35
6 av. Schumann		Cession		100		35
8 av. Schumann		Cession		109		110
Pied de Tour de l'Europe		Cession		232		0
Pied de Tour de l'Europe		Cession		242		0
Multi-sites	Ville de Mulhouse	Valorisation in fine		1026		865
Les Nations	Ville de Mulhouse	Valorisation in fine		872		1 050
Centre Europe/locaux commerciaux		Cession		1516		1 610
Centre Europe/Resto Tour de Jade		Cession		590		500
Total				6060		4 515
Total Général						30 830

B. SUBVENTIONS & PARTICIPATIONS

SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS - REALISE AU 31 DECEMBRE 2016

Objet	Financier	Date de la convention	Montant en k€
Participation du Concédant	Ville de Mulhouse	Avenant 2015	6675
Total			6675

SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS - RESTE A REALISER AU 31 DECEMBRE 2016

Objet	Financier	Date de la convention	Valeur en k€
Participation à recevoir	Ville de Mulhouse		1000
Total			1000

ACQUISITIONS - REALISE AU 31 DECEMBRE 2016

Réf. parcelle	Vendeur ou Adresses	Nature	Date de l'acte	Surface en m ²	SHON en m ²	Prix en K€
CENTRE EUROPE						
section MN						
357, 358, 215	SCI EURA	local commercial	15/07/2010	1 044m ²		604
357, 358	Robert SELTZ	local commercial	24/11/2009	65m ²		47
357, 358, 215	SCI 4 BLU	local commercial	15/03/2010	120m ²		88
357, 358	SPR FORMATION	local commercial	30/12/2009	35m ²		9
357, 358, 214	SCI CARIGA	local commercial	24/02/2010	113m ²		30
357, 358, 214	SCI MONTREAL	local commercial	24/02/2010	52m ²		13
357, 358, 214	CSI CRM	local commercial	24/02/2010	446m ²		108
357, 358	SCI France INVEST	local commercial	15/07/2010	193m ²		50
357, 358, 215	SCI ACSL	local commercial	15/07/2010	1 895m ²		407
357, 358	IANNONE	local commercial	22/03/2010	125m ²		32
357, 358	SCI CHRISTOPHE	local commercial	15/03/2010	225m ²		50
357, 360	KLEINHANS/ZUGER	local commercial	17/12/2009	41m ²		13
	357 SCI SEMAPHORE	local commercial	20/08/2010	39m ²		12
357, 358	SCI GENTIL DAUPHIN	local commercial	24/02/2010	778m ²		191
357, 358	SCI AGAPES	local commercial	22/03/2011	757m ²		1 080
357, 358	SORDI MICHEL	local commercial	22/03/2011	57m ²		15
357, 358	SCI SAPIN	local commercial	22/03/2011	115m ²		75
357, 358	GALISTINOS	local commercial	22/03/2011	64m ²		16
357, 358	NOUCER	local commercial	22/03/2011	130m ²		32
357, 358	VOGEL NATHALIE	local commercial	22/03/2011	10m ²		8
357, 358	SCI DU N° 1 POINCARE	local commercial	22/03/2011	524m ²		122
357, 358	Mr MORDOGAN	local commercial	22/03/2011	97m ²		18
357, 358	Mr BOUKHAIL	local commercial	22/03/2011	56m ²		16
357, 358	VOGEL PAUL	local commercial	22/03/2011	88m ²		22
357, 358	SCI CHINA ESPACE	local commercial	22/03/2011	172m ²		38
357, 358	Mme PARRIOT	local commercial	15/06/2011	96m ²		7
357, 358	SCI CENTRE EUROPE	local commercial	22/03/2011	154m ²		40
357, 358	SCI JAE/Lalic	local commercial	19/09/2011	268m ²		249
357, 358	SCI l'Ambassadeur	Panneaux d'affichage	22/03/2011	m ²		0
357, 358, 215	SCI ACSL	Fond de commerce	16/07/2010			450
	Rest SUR LE POUCE	Fond de commerce	22/03/2011			102
TOTAL				7 759m²		3 946
4 avenue de COLMAR						
	SCI YCS	local commercial	02/12/2008	1 283m ²		954
6 avenue de COLMAR						
MN 112	M. WINTEMBERGER	local commercial bureaux et logements	19/12/2008	980m ²		950
NATIONS						
Transfert interne des locaux Nations opération 027				872m ²		620
MULTI SITES						
MN 359 à 361	16 Bld de l'Europe	local commercial	09/04/2009	84m ²		105
	Pied de Tour 1	local commercial	Transfert interne	232m ²		15
	8 av. Schuman	local commercial	Transfert interne	109m ²		95
	6 av. Schuman	local commercial	24/06/2010	100m ²		45
	Vox	local commercial	Transfert interne	508m ²		561
KP 123 (lots 1, 2, 3 et 4)	Epoux ZANIN (Marco Polo) 6 rue Moselle	local commercial	08/06/2011	180m ²		430
MN 2	2 av. Schuman	local commercial	04/03/2011	234m ²		180
MN 4	4 av. Schuman	local commercial	Transfert interne	180m ²		95
Tour	Pied de Tour 2	local commercial	Transfert interne	242m ²		15
MN 6	6 av. Schuman	local commercial	Transfert interne	54m ²		27
MN 8	8 av. Schuman	local commercial	Transfert interne	248m ²		160
MM 0222	34 av de Colmar	local commercial	Transfert interne	76m ²		50
	6 av. Schuman	local commercial	Transfert interne	100m ²		40
TOTAL				2 347m²		1 818
Total				13 241m²		8 287

ACQUISITIONS - RESTE A REALISER AU 31 DECEMBRE 2016

Réf. parcelle	Vendeur	Nature	Statut	Surface en m ²	SHON en m ²	Prix en€
MULTISITES						
						0
TOTAL						0
Total						0
Total Général				13 241m²		8 287

C.1.B ACQUISITIONS COLLECTIVITE

ACQUISITIONS - REALISE AU 31 DECEMBRE 2016

Réf. parcelle	Vendeur	Nature	Date	Surface en m ²	SHON en m ²	Prix en k€
357, 358	Ville de Mulhouse	Centre europe local + terrasse				26
Total						26

ACQUISITIONS - RESTE A REALISER AU 31 DECEMBRE 2016

Réf. parcelle	Vendeur	Nature	Statut	Surface en m ²	SHON en m ²	Prix en k€
Total						0
Total Général						26

D.1. EQUIPEMENTS PUBLICS

EQUIPEMENTS PUBLICS - REALISE AU 31 DECEMBRE 2016

Réf.	Nature	Avancement %	Date de remise	Autre collectivité compétente	Valeur H.T. en k€
	NEANT				
Total					

EQUIPEMENTS PUBLICS - RESTE A REALISER AU 31 DECEMBRE 2016

Réf.	Nature	Solde à réaliser %	Programmation (année)	Autre collectivité compétente	Valeur H.T. en k€
	NEANT				
Total					

D. EMPRUNTS

EMPRUNTS - REALISE AU 31 DECEMBRE 2016

Objet	Financier	Date du contrat	Montant mobilisé en k€	Capital restant dû en k€
Acquisitions	Caisse d'Epargne	21/11/2008	3000	1800
Acquisitions + travaux	Banque Populaire	01/06/2010	4500	3808
Travaux 4/6 Colmar	Crédit Mutuel	22/06/2012	1250	0
Travaux 4/6 Colmar	Crédit Mutuel	22/06/2012	1250	0
Total			10 000	5 608
Ligne de trésorerie	Crédit Mutuel	17/10/2011	3 000	0
Ligne de trésorerie	BECM	27/06/2016	1 000	0
Ligne de trésorerie Centre Europe	BECM	23/12/2016	1 000	1 000
Total			5 000	1 000
Total			15 000	6 608

EMPRUNTS - A REALISER AU 31 DECEMBRE 2016

Objet	Financier	Date du contrat	Montant mobilisé en k€	Capital restant dû en k€
Avance de trésorerie		juil-18	2000	2000
Travaux et trésorerie 4 Colmar			1500	1500
Total			3500	3500
Total Général			18 500	10 108

6. COMPTE DE RESULTAT PREVISIONNEL DE L'OPERATION

Intitulé	Approuvé	Fin 2015	2016		2017		2018		2019		Au delà	Nouveau
		Année	Année	Cumul	Année	Cumul	Année	Cumul	Année	Cumul		
Produits	47 274	35 106	409	35 515	557	36 072	2 162	38 234	1 516	39 749	7 001	46 750
CESSIONS	32 063	26 315		26 315	209	26 524	1 511	28 035	855	28 890	1 940	30 830
Cession collectifs	2 079	2 079		2 079		2 079		2 079		2 079		2 079
Cession individuelles												
Cession activité	8 306	2 558		2 558	209	2 767	1 511	4 278	855	5 133	1 940	7 073
Cession autre	21 678	21 678		21 678		21 678		21 678		21 678		21 678
SUBVENTIONS					10	10	230	240		240		240
Subventions					10	10	230	240		240		240
PARTICIPATIONS	6 675	6 675		6 675		6 675		6 675	300	6 975	700	7 675
Participation du concédant	6 675	6 675		6 675		6 675		6 675		6 675		6 675
Participations autres									300	300	700	1 000
Participations à recevoir												
PRODUITS DE GESTION	8 535	2 116	409	2 525	338	2 863	421	3 284	361	3 644	4 361	8 005
Produits financiers à court terme	5	5		5		5		5		5		5
Produits financiers autres												
Locations autres	8 232	1 814	326	2 140	329	2 469	421	2 890	361	3 251	4 361	7 611
Produits autres	297	297	83	380	9	388		388		388		388
TVA												
TVA sur dépenses												
Charges	47 472	21 912	7 253	29 165	11 191	40 356	3 167	43 522	349	43 871	2 904	46 775
ETUDES	3 202	2 026	403	2 429	642	3 071	582	3 654		3 654		3 654
Etudes préalable	65	65	3	68		68		68		68		68
Etudes pré-opérationnelles	106	106		106		106		106		106		106
Etudes opérationnelles	3 032	1 856	400	2 256	582	2 838	473	3 311		3 311		3 311
Etudes révisions	0	0		0	60	60	109	170		170		170
MAITRISE DES SOLS	8 966	8 966		8 966		8 966		8 966		8 966		8 966
Acquisition / Indemnité rémunérable	6 960	6 960		6 960		6 960		6 960		6 960		6 960
Acquisition / Indemnité non rémunérable	1 353	1 353		1 353		1 353		1 353		1 353		1 353
Frais liés à l'acquisition	654	654		654		654		654		654		654
TRAVAUX	21 125	4 425	5 588	10 013	9 254	19 267	1 784	21 051	28	21 079	265	21 344
Mise en état des sols	12	12		12		12		12		12		12
Ouvrage de viabilité	46	16		16		16	30	46		46		46
Ouvrage de viabilité autres	250	0		0	300	300	115	415		415		415
Ouvrage de bâtiments	20 128	4 265	5 572	9 837	8 751	18 589	1 570	20 158		20 158		20 158
Ouvrage de bâtiments autres	44	44		44		44		44		44		44
Entretien des ouvrages	645	88	16	104	32	136	38	174	28	202	265	467
Travaux révisions					171	171	32	203		203		203
HONORAIRES AUX TIERS	109	109	14	123	6	129	6	135		135		135
Honoraires sur cession	7	7		7		7		7		7		7
Honoraires autres	102	102	14	116	6	122	6	128		128		128
REMUNERATION	4 102	2 258	323	2 581	541	3 123	236	3 359	76	3 435	556	3 991
Avances sur rémunération opérateur												
Rémunération forfaitaire	276	276		276		276		276		276		276
Rémunération de conduite opérationnelle	1 614	635	296	931	503	1 435	128	1 563	5	1 567	47	1 614
Rémunération de commercialisation	1 471	1 195		1 195	10	1 205	73	1 278	41	1 319	93	1 412
Rémunération financière												
Rémunération de liquidation	50										50	50
Rémunération d'exploitation	691	152	27	179	28	207	35	242	30	272	366	639
FRAIS FINANCIERS	4 225	1 650	323	1 973	225	2 198	210	2 408	102	2 510	600	3 110
Frais financiers sur court terme	1 820	340	100	440	13	454	6	460	10	469	12	481
Frais financiers sur emprunts	2 296	1 308	222	1 530	120	1 650	164	1 814	93	1 907	588	2 495
Frais financiers divers	109	2		2	92	94	40	134		134		134
FRAIS DE GESTION ET DIVERS	5 743	2 478	603	3 081	522	3 602	348	3 950	143	4 093	1 483	5 576
Frais de gestion locative	2 732	1 173	268	1 441	179	1 620	114	1 734	81	1 815	812	2 627
Frais de gestion	410	227	173	400	71	471		471		471		471
Impôts et taxes	2 323	870	93	963	182	1 144	146	1 291	62	1 353	671	2 024
Frais d'information et de communication	278	208	69	277	90	367	88	455		455		455
TVA perdue sur prorata												
Frais techniques opération autres												
TVA sur recettes												
RESULTAT D'EXPLOITATION	-199	13 194	-6 845	6 349	-10 633	-4 284	-1 004	-5 289	1 167	-4 122	4 096	-25
MOBILISATIONS	13 036	13 036	1 999	15 035	1 500	16 535	2 000	18 535		18 535		18 535
MOBILISATION	13 036	13 036	1 999	15 035	1 500	16 535	2 000	18 535		18 535		18 535
Emprunts reçus	10 000	10 000		10 000	1 500	11 500		11 500		11 500		11 500
Dépôt de garantie	36	36	-1	35		35		35		35		35
Avance de trésorerie	3 000	3 000	2 000	5 000		5 000	2 000	7 000		7 000		7 000
Participations à recevoir												
AMORTISSEMENTS	13 036	3 547	4 845	8 392	2 100	10 492	3 072	13 564	198	13 762	4 773	18 535
AMORTISSEMENTS	13 036	3 547	4 845	8 392	2 100	10 492	3 072	13 564	198	13 762	4 773	18 535
Emprunts remboursés	10 000	3 550	842	4 392	1 100	5 492	3 072	8 564	184	8 748	2 752	11 500
Dépôt de garantie (remb)	36	-3	3						14	14	21	35
Avance de trésorerie	3 000		4 000	4 000	1 000	5 000		5 000		5 000	2 000	7 000
Participation reçue												
FINANCEMENT	0	9 489	-2 846	6 643	-600	6 043	-1 072	4 971	-198	4 773	-4 773	0
TRESORERIE	-197		2 538		1 552		-525		444		-23	-23



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-216802249-20171220-1246delib2017-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/12/2017

Affichage : 21/12/2017

CERTIFIÉ CONFORME Acte exécutoire le
22-12-17 Madame le Maire

Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 20 décembre 2017

32 conseillers présents (55 en exercice / 16 procurations)

ETUDE URBAINE « IMAGINER MULHOUSE EN 2050 » : SIGNATURE DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE MULHOUSE, L'AGENCE D'URBANISME DE LA REGION MULHOUSIENNE ET L'ECOLE NATIONALE SUPERIEURE D'ARCHITECTURE DE STRASBOURG (323/1.4/1246)

L'Ecole Nationale Supérieure d'Architecture de Strasbourg (ENSAS) propose un module à ses étudiants de Master 1, intitulé Urban Studio qui vise à mettre en application les enseignements en urbanisme et architecture dans des conditions réelles et professionnelles. Pour l'année 2017-2018, l'Urban Studio propose de travailler sur une vision de « Mulhouse 2050 » à partir de lieux à projets du territoire de la Ville de Mulhouse.

Après visite de Mulhouse, ont été retenus les lieux et thèmes suivants :

- Le site Rhodia : de quelle manière peut-on aborder un site pollué et imaginer un avenir ?
- Le Canal, le Rebberg, le Zoo, la Gare et le tramway : comment accéder à l'hôpital et aux autres sites stratégiques de Mulhouse en imaginant un système de transports innovant ?
- Secteur Lavoisier : quels nouveaux usages, quelles nouvelles économies, explorations ?
- Le site DMC : quel rayonnement et quelle relation aux quartiers limitrophes, la Cité ouvrière, l'ensemble Pierrefontaine ?
- Le quartier Neppert : revisiter les jardins ?
- Le quartier Fonderie et la Plaine de l'III : quel développement du site de la Fonderie entre péri-urbain et centre ville ?

Les travaux des étudiants permettront d'interroger et d'enrichir la réflexion sur de grands enjeux transversaux comme la mobilité, la nature et l'agriculture en ville, l'économie locale et partagée, le mieux vivre ensemble et de manière générale, le développement urbain en proposant une vision à long terme, dépassant les horizons habituels de l'aménagement.

L'intervention de 20 étudiants se déroulerait d'octobre 2017 à février 2018, avec l'objectif d'une restitution publique des travaux sous la forme d'un catalogue et d'une exposition publique qui se tiendrait à Mulhouse en juin 2018.

Les modalités de l'intervention de l'ENSAS seraient régies par une convention de partenariat associant également l'AURM et dans laquelle sont définis : la durée du partenariat, la méthodologie du projet, l'organisation des déplacements, la prise en charge des frais et les responsabilités des parties. Ainsi, la Ville de Mulhouse prendrait en charge les déplacements (train, location de bicyclettes, transport en commun,...), ainsi que les frais d'impression de l'exposition et du catalogue, à concurrence de 5 500€ au maximum.

Les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2018
Chapitre 011- article 62878 -fonction 820
Service gestionnaire et utilisateur 321
Ligne de crédit à créer « remboursements de frais »

Le Conseil Municipal :

- Approuve le partenariat avec l'ENSAS,
- Charge Madame le Maire ou son représentant de signer toutes les pièces contractuelles nécessaires.

PJ : Projet de convention de partenariat.

Délibération adoptée à l'unanimité.

CERTIFIE CONFORME
DELIBERATION EXECUTOIRE LE 22/12/2017



Madame le Maire
Michèle LUTZ

CONVENTION DE PARTENARIAT

Relative au projet d'étude urbaine de la ville de Mulhouse Année scolaire 2017-2018 à Mulhouse et Strasbourg

ENTRE

L'École Nationale Supérieure d'Architecture de Strasbourg

6 – 8 boulevard Wilson – 67000 STRASBOURG
représentée par Monsieur Jean-François BRIAND en sa qualité de Directeur,

Ci-après dénommée l'ENSAS,

ET

La ville de Mulhouse

2 rue Pierre et Marie Curie – 68 100 MULHOUSE
représentée par Madame Michèle LUTZ en sa qualité de Maire, dûment autorisée par délibération
du Conseil Municipal du 20 Décembre 2017

Ci-après dénommée la ville de Mulhouse,

ET

L'Agence d'Urbanisme de la Région Mulhousienne

33A Avenue de Colmar – 68 100 MULHOUSE
représentée par Madame Viviane BEGOC en sa qualité de Directrice,

Ci-après dénommée AURM

PREAMBULE

Cette démarche vise à apporter un regard extérieur sur le territoire tout en donnant aux étudiants matière à réfléchir sur une diversité de sites mulhousiens. Ainsi, ce partenariat s'inscrit à la fois :

- dans le cadre d'un enseignement de première année de Master dirigé par l'enseignante, architecte et urbaniste Anne JAUREGUIBERRY.

- Cette confrontation aux conditions réelles et professionnelles de l'exercice du projet urbain est une démarche pédagogique qui améliore la professionnalisation et facilite la projection dans la vie post-diplôme.
 - L'exercice vient notamment participer au développement de la recherche en urbanisme préalable indispensable au développement raisonné et intelligent des villes de demain.
- dans le cadre du projet urbain de la Ville de Mulhouse qui s'est fixé pour objectif de réussir une transition positive de la Ville pour :
 - Conforter le rôle de la ville centre de l'agglomération et son rayonnement,
 - Renforcer le dynamisme de la ville pour assurer la création de richesses et d'emplois,
 - Développer une ville solidaire, accueillante et équilibrée pour répondre aux besoins de tous les habitants,
 - Relever les enjeux d'un développement durable pour le territoire mulhousien.
 - dans le cadre des missions de l'AURM en matière de connaissance du territoire mulhousien et de prospective.

Exposent ce qui suit :

ARTICLE 1 – Objet de la convention :

La présente convention a pour objet de définir les modalités de mise en œuvre du partenariat entre l'ENSAS, la Ville de Mulhouse et l'AURM, relatif au projet d'étude urbaine pour l'année universitaire 2017 – 2018.

ARTICLE 2 – Durée :

La convention est conclue pour **l'année universitaire 2017-2018**.

ARTICLE 3 – Description du projet :

La ville de Mulhouse a engagé plusieurs grands projets ; la Ville et l'AURM permettent aux étudiants de l'ENSAS d'explorer librement les possibles et développer d'autres projets qui viendront compléter ces réflexions vers un projet de territoire cohérent.

L'idée étant de développer plusieurs projets dans un contexte réel, de comprendre les enjeux politiques que supposent leur développement.

La « question urbaine » sera posée, en abordant plusieurs angles de réflexion : le grand paysage, la mobilité, les transitions entre grand territoire et local, la ville des plus courts chemins, l'agriculture en ville, les circuits courts, l'économie locale et partagée, le mieux vivre ensemble, l'espace public, la gestion de l'eau, l'énergie, les déchets, la forme urbaine comme espace de recherche.

Il s'agira de travailler sur la ville déjà constituée, sur des friches, sur des tissus hétérogènes, des lieux en cours de mutation ou des lieux convoités par la pression foncière, des zones économiques déjà investies par le bâti mais en obsolescence de fonctionnement.

Il s'agira d'imaginer le développement de secteur resté sans projet en relation forte avec son contexte géographique et écologique, et son environnement social et économique.

Il s'agira également de comprendre quels sont les objectifs de la Ville, de lire les fonctionnements actuels et de faire émerger les particularités locales, richesses qui serviront d'appuis au développement des différents projets.

Plus précisément, les sites et thèmes faisant l'objet des études sont les suivants :

- Le site Rhodia : de quelle manière peut-on aborder un site pollué et imaginer un avenir ?
- Le Canal, le Rebberg, le Zoo, la Gare et le tramway : comment accéder à l'hôpital et aux autres sites stratégiques de Mulhouse en imaginant un système de transports innovant ?
- Secteur Lavoisier : quels nouveaux usages, quelles nouvelles économies, explorations ?
- Le site DMC : son rayonnement et sa relation aux quartiers limitrophes, la Cité ouvrière, l'ensemble Pierre Fontaine ?
- Le quartier Neppert : revisiter les jardins ?
- Le quartier Fonderie et la Plaine de l'III : les relations et le développement du site de la Fonderie entre le péri-urbain et le centre ville.

ARTICLE 4 – Méthodologie du projet :

Les étudiants regroupés par équipe, prendront en compte des situations urbaines variées avec des objectifs différents en fonction de ce qui est recherché et de ce qui pourrait se développer. De cette façon les équipes seront à même de présenter leur travail progressivement sur des thèmes variés et complémentaires, ce qui permettra d'aborder la question urbaine et le développement du territoire avec plusieurs angles de vue.

Les étudiants se rendront de manière autonome à Mulhouse pour l'étude de leur site.

D'octobre 2017 à février 2018, plusieurs interventions des représentants de la Ville de Mulhouse, de l'AURM et d'autres membres sont prévues à l'ENSAS.

En juin 2018, une restitution publique des propositions imaginées par les étudiants est prévue sous la forme d'une exposition et d'un catalogue. Cette exposition se tiendra à Mulhouse.

ARTICLE 5 – Liste des participants :

La liste des étudiants participant au projet sera communiquée à la rentrée 2017.

La liste des principaux intervenants participant au projet sera communiquée à la rentrée 2017.

ARTICLE 6 – Organisation des déplacements :

Pour les visites des sites mulhousiens et réunions organisées à Mulhouse :

Étant préalablement établi que les étudiants sont domiciliés à Strasbourg, des tickets de transport en train 2nde classe Strasbourg – Mulhouse – Mulhouse – Strasbourg seront mis à leur disposition par l'ENSAS.

Ils procéderont eux-mêmes à l'organisation des déplacements et devront passer commande des billets au maximum 48 heures avant la date souhaitée du voyage auprès du service financier de l'ENSAS.

Pour les déplacements intra-muros :

La Ville de Mulhouse mettra à disposition des étudiants des bicyclettes et/ou organisera leurs déplacements par le biais de tout moyen de locomotion adapté.

Dès lors que les déplacements sont organisés par elle, les frais y afférents seront directement pris en charge par la ville de Mulhouse.

ARTICLE 7 – Engagements des parties :

ARTICLE 7-1 – Engagement de l'ENSAS :

L'ENSAS organisera les déplacements des enseignants et des étudiants ayant lieu dans le cadre de l'enseignement et règlera directement les frais de déplacement (hors frais de déplacement intra-muros évoqués à l'article 6).

L'ENSAS prendra en charge la conception de l'exposition et du catalogue, en lien avec les services de la Ville de Mulhouse.

L'ENSAS organisera et participera financièrement le cas échéant, au montage de l'exposition. Enfin, l'ENSAS s'engage à communiquer sur le projet et citera lors de toutes actions de communication, les différents partenaires, aussi bien en interne qu'en externe.

ARTICLE 7-2 – Engagement de la ville de Mulhouse :

La Ville de Mulhouse remboursera les frais de déplacement engagés par l'ENSAS, sur présentation des justificatifs.

La Ville de Mulhouse remboursera les frais relatifs à l'exposition (frais d'impression de panneaux d'exposition et du catalogue), sur présentation des justificatifs.

La Ville de Mulhouse mettra à disposition un lieu pour l'exposition, accompagnera et participera financièrement le cas échéant, au montage de cette exposition. Si un vernissage est organisé, la Ville de Mulhouse prendra en charge son organisation et ses frais.

Le montant total des frais remboursés ou pris en charge ne pourra excéder 5 500 €.

La Ville de Mulhouse participera au jury final.

Enfin, la Ville de Mulhouse s'engage à communiquer sur le projet et citera lors de toutes actions de communication, les différents partenaires, aussi bien en interne qu'en externe.

ARTICLE 7-3 – Engagement de l’AURM :

L’AURM s’engage à fournir les données dont elle dispose et à rendre accessible le centre de documentation aux étudiants.

L’AURM participera également aux jurys intermédiaires, ainsi qu’au jury final.

ARTICLE 8 – Valorisation et utilisation des travaux :

Une exposition publique des travaux est prévue en avril-mai 2018.

Elle fera l’objet d’une communication et de l’édition d’un catalogue et éventuellement d’un vernissage.

Les invitations à l’exposition seront diffusées par l’ENSAS et la ville de Mulhouse.

La Ville de Mulhouse et l’ENSAS se réservent un droit d’utilisation libre des travaux et des informations qui y sont contenues.

La reproduction des travaux sans l’accord de leurs auteurs est interdite.

L’ensemble des rendus des travaux (panneaux d’exposition, films, catalogue...) devra porter la mention «DOCUMENT D’ETUDE».

ARTICLE 9 – Assurances et responsabilités :

La Ville de Mulhouse déclare et garantit être assurée en responsabilité civile de manière à couvrir les conséquences de tous les dommages résultant de son fait.

Toutefois, l’étudiant doit bénéficier d’une assurance responsabilité civile pour les faits qui lui seraient personnellement imputables.

En outre, si l’étudiant utilise son propre véhicule pour les besoins des activités, sa compagnie d’assurance devra être informée de l’utilisation ainsi faite de ce véhicule.

Une copie des attestations d’assurance seront fournies à l’ENSAS et à la Ville de Mulhouse.

En cas d’incident provoqué ou subi au cours d’une visite, l’ENSAS demande aux étudiants, après en avoir informé l’enseignant qui encadre l’activité, de prévenir :

- La Ville de Mulhouse, par courriel (stephanie.honigmann@mulhouse-alsace.fr) ou par téléphone aux heures de bureau (03 69 77 77 91);

- les services administratifs de l’ENSAS, par courriel (alain.thomas@strasbourg.archi.fr) ou par téléphone (03 88 32 25 35).

Pendant toute la durée du projet d’étude urbaine, les étudiants demeurent sous le statut d’étudiant de l’ENSAS.

Ils continuent à bénéficier du régime de la sécurité sociale auquel ils sont immatriculés pour l’assurance maladie - maternité ainsi qu’éventuellement pour les prestations familiales. Par ailleurs, ils bénéficient pour le projet d’étude urbaine de la législation sur les accidents du travail en application de l’article L. 412-8 2° a et b du code de la sécurité sociale. Ils seront garantis contre les accidents qui

pourraient leur arriver au cours du projet d'étude urbaine ou durant le trajet les conduisant sur les lieux du projet d'étude urbaine.

Chaque partie est responsable des dommages causés à l'autre partie ou aux tiers du fait de l'exécution des engagements inscrits dans la présente convention.

ARTICLE 10 – Modification :

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

ARTICLE 10 – Résiliation :

Chaque partie peut résilier la présente convention en cas de non-respect de ses engagements par l'une ou l'autre des parties, après mise en demeure adressée par lettre recommandée avec accusé de réception et restée sans effet pendant un mois. La résiliation, qu'elle soit à l'initiative de l'une ou l'autre des parties, n'entraînera pas d'indemnité. Les frais engagés seront remboursés, dans les conditions prévues par la présente convention, jusqu'à la date d'effet de la résiliation.

Chaque partie peut résilier, sans indemnité, la présente convention pour tout motif d'intérêt général par lettre recommandée avec accusé de réception en respectant un préavis d'un mois.

ARTICLE 12 – Litiges :

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement.

En cas d'échec des voies amiables de résolution, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de cette convention devra être porté devant le Tribunal Administratif de Strasbourg.

Fait à Mulhouse, le

Pour l'ENSAS

Pour la Ville de Mulhouse

Pour l'AURM

Monsieur le Directeur
Jean-François BRIAND

Madame le Maire
Michèle LUTZ

Madame la Directrice
Viviane BEGOC



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-216802249-20171220-1258delib2017-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/12/2017

Affichage : 21/12/2017

CERTIFIÉ CONFORME Acte exécutoire le
22-12-17 Madame le Maire

Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 20 décembre 2017

32 conseillers présents (55 en exercice / 16 procurations)

APPROBATION D'UN DISPOSITIF RENFORCE D'AIDE A LA MISE EN VALEUR DU PATRIMOINE SUR LES AXES COMMERÇANTS (321/7.5/1258)

La Ville de Mulhouse mène depuis de nombreuses années une politique d'embellissement et de mise en valeur du patrimoine en aidant financièrement les propriétaires qui rénovent leur immeuble. L'objectif de ces aides est d'améliorer le paysage urbain tout en favorisant des travaux de qualité, respectueux du style architectural des immeubles mulhousiens.

Les travaux subventionnés doivent s'inscrire dans une démarche de développement durable : enduit et peinture minérale, volets battants et menuiseries bois. Les travaux subventionnés concernent la rénovation des façades, des devantures commerciales, la création d'enseignes artisanales et la mise en accessibilité. Le service accompagne les propriétaires dans leur projet, dans l'objectif d'une bonne insertion dans l'environnement urbain.

En 2012, un dispositif spécifique avec un taux renforcé de 40%, puis 25% du montant des travaux, a été mis en place sur Mulhouse Grand Centre en accompagnement des interventions sur l'espace public. Ce dispositif a connu un grand succès et a permis la rénovation de près de 200 façades du centre-ville.

Dans les quartiers péricentraux ou de faubourg, les axes commerciaux historiques des rues/avenues de Bâle, Briand, Franklin, Colmar, et Belfort présentent un paysage et un bâti peu qualitatif. Un diagnostic de terrain a été mené sur plus de 500 immeubles. 45% des façades présentent un aspect général dégradé et 20% nécessiteraient des travaux ponctuels de réparation. Cette dégradation est plus marquée sur la rue de Bâle, avec un taux de 57%.

Compte tenu de la situation de ces axes commerciaux en entrée de ville, de leurs enjeux en termes de vitalité commerciale, il est aujourd'hui primordial de prendre des mesures incitatives fortes pour améliorer tant la qualité du paysage urbain que l'attractivité et la diversité commerciale.

Il est donc proposé le lancement d'une action forte avec la mise en place d'un taux de subvention renforcé de 40% pour l'ensemble des travaux de mise en valeur du patrimoine, sur la période 2018-2019.

L'objectif de ce dispositif serait de pouvoir traiter environ 30% des immeubles nécessitant des travaux (de l'ordre de 100 à 120 immeubles). Les propriétaires auraient ainsi jusqu'au 31 décembre 2019 pour déposer une demande préalable de subvention et 4 ans maximum pour réaliser les travaux (31 décembre 2021).

Par ailleurs, d'une manière générale à l'échelle de la ville, et afin de favoriser la mise en œuvre des matériaux traditionnels, respectueux de l'architecture du XIXème siècle, il est proposé de porter sur l'ensemble du territoire communal, le taux de subvention à 30% du montant des travaux, pour la rénovation et le remplacement des menuiseries et volets battants en bois, ainsi que la mise en place d'ardoises naturelles.

Les crédits sont prévus au budget 2018 :

Ligne de crédit 13514 - chapitre 204 – article 20422 « subvention d'équipement MVP – mise en valeur du patrimoine »

Service gestionnaire et utilisateur : 321

Le Conseil Municipal :

- approuve la mise en place d'une aide renforcée
 - o selon les principes fixés en annexe 1
 - o pour les travaux listés en annexe 2
 - o sur les axes commerçants de la Ville : Rues / avenues de Bâle, Briand, Franklin, Colmar, Belfort ... définis selon annexe 3 ;
- charge Madame le Maire d'attribuer les aides dans la limite des crédits inscrits au budget et dans le respect des conditions d'éligibilité ;
- fixe le taux d'éligibilité des travaux localisés sur les axes commerçants selon le barème suivant :

Taux majoré de 40% du montant des travaux éligibles, plafond de 20.000 euros par opération, pour le dépôt d'une demande préalable de subvention entre le 1^{er} janvier 2018 et le 31 décembre 2019 ;

Délibération adoptée à l'unanimité.

CERTIFIE CONFORME
DELIBERATION EXECUTOIRE LE 22/12/2017

Madame le Maire
Michèle LUTZ



- Complète le dispositif d'Aide de Mise en Valeur en vigueur à l'échelle de l'ensemble de la ville par la mesure suivante :

Rénovation et remplacement des menuiseries et volets battants bois, remplacement de toitures en ardoises naturelles : subvention de 30% du montant des travaux éligibles et plafond de 10 000 € par opération ;

- PJ.3 : annexe 1 : Conditions et modalités d'attribution de l'aide financière ;
annexe 2 : Nomenclature des travaux aidés par la ville ;
annexe 3 : Périmètres des axes commerçants (taux de 40%)

Madame le Maire
Michèle LUTZ

ANNEXE 1
Aide à la Mise en Valeur du Patrimoine Axes Commerçants
Conditions et modalités d'attribution de l'aide financière

1. Condition d'éligibilité des demandes d'aide financière :

Les aides financières attribuées par la Ville de Mulhouse visent à améliorer la qualité du paysage urbain de la Ville; elles portent tant sur l'amélioration et le ravalement des façades d'immeubles d'habitat que sur la rénovation des façades commerciales.

Les conditions d'éligibilité sont les suivantes :

a) Situation de l'immeuble :

L'immeuble doit être situé sur le territoire de la Ville de Mulhouse, dans les rues définis à l'annexe n°3 à la délibération 1258 du 20 décembre 2017.

b) Statut juridique du demandeur :

Toute personne physique ou morale qu'elle soit propriétaire occupant ou propriétaire bailleur, ainsi que les titulaires de baux commerciaux peuvent bénéficier des aides financières.

c) Nature des travaux éligibles:

Sont concernés : les travaux énumérés ci-après et précisés dans la nomenclature figurant dans l'annexe 2. Tous ces travaux pour être subventionnés, doivent être réalisés par une entreprise et faire l'objet d'une facturation. Les coûts de maîtrise d'œuvre ne sont pas pris en compte dans le calcul de la subvention.

Certains travaux ne figurant pas dans cette nomenclature mais dont l'intérêt historique ou patrimonial serait validé par l'architecte des bâtiments de France, pourront en outre, être pris en compte.

Par ravalement et amélioration architecturale il est pris en compte l'ensemble des travaux de ravalement ou de rénovation des façade (enduits, peinture minérale exclusivement, pierre de taille), mais aussi les menuiseries, ferronneries, certains travaux de toiture, restitution des éléments architecturaux anciens.

Pour les façades commerciales, l'aide municipale pourra être subordonnée à la mise en valeur de l'ensemble de l'immeuble.

Pour les enseignes, l'aide municipale sera accordée uniquement pour la réalisation d'enseignes de type artisanal « à l'ancienne » ou moderne, de conception originale et s'intégrant dans le bâti.

2. Montant de l'aide financière :

Le montant de l'aide financière attribuée par la ville sera de 40% du montant des travaux avec un plafond de 20 000 € pour l'ensemble des travaux éligibles.

Le plafond de 20 000 € s'applique par immeuble et par opération :

- un immeuble correspond à un ensemble bâti attaché à une adresse postale existante.
- une opération est l'ensemble des travaux concernant l'extérieur d'un immeuble, réalisé lors d'une même campagne de travaux, en tout état de cause une seule opération peut être comptabilisée pour une année calendaire et par domaine d'intervention (ravalement, façade commerciale, mise en accessibilité).

3. Modalités d'attribution de l'aide financière :

a) Conditions générales :

Les demandes doivent faire l'objet d'un dépôt avant le 31 décembre 2019. Elles sont prises en compte dans la limite des crédits disponibles.

Les travaux nécessitant une autorisation administrative dans le cadre du Code de l'Urbanisme, du code de la construction (ERP) ou du Code de l'Environnement (enseignes), devront avoir fait l'objet d'une telle demande.

b) Procédure :

b.1 : Demandes préalables :

Avant le début des travaux, et jusqu'au 31-12-2018, le pétitionnaire doit déposer auprès du service d'Urbanisme Réglementaire une demande préalable, en fournissant le devis des travaux, les photos proches et lointaines de l'immeuble et des façades ou éléments de façade faisant l'objet des travaux, la fiche technique de la peinture utilisée en cas de ravalement, un Relevé d'identité Bancaire (RIB), pour les personnes morales la fiche SIREN avec code APE et SIRET ou pour les syndicats bénévoles le certificat d'inscription au registre d'une association foncière. Elle donne lieu à une décision de principe totale ou partielle, ou une décision de refus de la part de la Ville.

b.2 : Réalisation des travaux :

Les travaux devront être réalisés pendant la durée du dispositif ou au maximum deux ans après l'achèvement du dispositif, soit au plus tard au 31 décembre 2021.

b.3 : Demandes de paiement :

Après achèvement de la totalité des travaux éligibles, et au plus tard le 31-juillet 2022, le demandeur sollicite par écrit le paiement de l'aide financière, en fournissant notamment les factures acquittées, la fiche technique des produits utilisés en cas de ravalement de façade, les photos des travaux réalisés, un Relevé d'identité Bancaire (RIB) s'il a changé et la copie des autorisations réglementaires.

Pour pouvoir être mandatée dans l'année en cours, la demande de paiement est recevable jusqu'au 04 novembre de l'année en cours. Aucune demande ne sera prise en compte après l'achèvement des travaux.

b.4 : Calcul de la subvention :

Le montant définitif de l'aide financière est calculé au vu des factures détaillées et acquittées produites par le demandeur.

La demande de paiement pourra faire l'objet d'un abattement ou être refusée si les travaux ne sont pas conformes aux autorisations délivrées ou aux prescriptions techniques définies par la nomenclature (annexe 2). Les éventuels surcoûts entre le devis et la facture devront être justifiés par des travaux supplémentaires effectivement réalisés et faisant partie de la nomenclature (annexe 2).

En l'absence des autorisations administratives nécessaires (permis de construire, déclaration préalable, autorisation d'enseigne, autorisation au titre des ERP), la demande de paiement sera refusée.

4. Dispositions transitoires :

Pour les demandes ayant fait l'objet d'un dépôt de dossier à une date antérieure à la présente délibération, le barème du dispositif courant applicable à l'échelle de la Ville sera appliqué.

ANNEXE 2
Aide à la Mise en Valeur du Patrimoine 2018/2019
Axes Commerçants

Nomenclature des travaux aidés par la Ville
(Délibération n° 1058)

1 Mise en valeur du patrimoine architectural et urbain privé :

RAVALEMENT, ENDUIT ET PEINTURE

Ravalement de façade en briques, pierres et enduit
Réalisation d'enduit à la chaux, ravalement de façade avec nettoyage, réalisation d'enduit minéral ou à la chaux, mise en peinture minérale
Réalisation d'enduit rainuré en rez-de-chaussée
Création d'éléments de modénature et de décor, de pilastres, de chaînages, (encadrement de baies, corniches en bois, moulures...)

MENUISERIE

En réfection ou en neuf :
Réfection ou restitution de Volets battants ou persiennes en bois
Mise en place de Fenêtre en bois, en aluminium ou en acier : double vantail et petits bois, fenêtre de lucarne ou œil de bœuf ou fenêtre à un vantail, porte-fenêtre à petit bois à l'exclusion des châssis de toit
Réfection ou restitution de porte d'entrée d'immeuble en bois selon modèle traditionnel, en aluminium ou en acier comportant ou non une imposte vitrée

OUVRAGES EN PIERRE ET BRIQUES

Restauration, réfection ou remplacement d'élément de décor ou de modénature :
Bandeau, corniche, soubassement, élément pour baie, dalles balcons, élément en pierre de taille ouvragé sculpté
Décapage ou nettoyage de pierre de taille
Traitement hydrofuge de pierres ou de briques

FERRONNERIE

Pose de grille ouvragée
Restauration ou pose de nouveau garde-corps de balcon en métal
Appui de fenêtre en fer forgé neuf
Restauration ou pose d'ouvrages métalliques divers

TOITURE

Couverture en ardoises, en cuivre, en zinc
Réfection traditionnelle de lucarne (habillage bois peint, traitement des frontons, zinguerie, jouées,...), d'œil de bœuf

DIVERS

Echafaudage et Elément architectural ou patrimonial divers

2 Commerces et Etablissements Recevant du Public

FACADE COMMERCIALE:

- dépose d'ancienne devanture, afin de mettre en valeur la façade d'origine de l'immeuble, suppression de caisson saillant, ou de casquette
- création ou restauration de façade commerciale : création de devantures en bois ou en métal, création ou réfection de portes, vitrines, d'éléments décoratifs : pilastres, bandeaux, corniches, chaînes d'angle, restitution ou réfection de soubassement en pierre...

ENSEIGNE :

- création d'enseignes artisanales de qualité
- restauration d'enseignes artisanales remarquables

ANNEXE 3
Aide à la Mise en Valeur du Patrimoine 2018/2019

Périmètres des axes commerciaux
(Délibération n° 1058)

RUE	N°
Porte de Bâle	1-2-3-6-7
Bâle	24 à 160 et 39 à 189
Ile Napoléon	8 à 48 et 5 à 39
Sausheim	1
Belfort	6 à 86 et 3 à 73
Brunstatt	2 à 26 et 1 à 47
Aristide Briand	2 à 126 et 1 à 99
Franklin	tous
Colmar	2 à 192 et 1 à 177
Doller	3



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-216802249-20171220-1263delib2017-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/12/2017

Affichage : 21/12/2017

CERTIFIÉ CONFORME Acte exécutoire le
22-12-17 Madame le Maire

Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 20 décembre 2017

32 conseillers présents (55 en exercice / 16 procurations)

NOUVELLE INSTANCE REPRESENTATIVE ET PARTICIPATIVE DES AINES MULHOUSIENS (314/9.1./1263)

Le Conseil des Anciens de la Ville de Mulhouse a été créé en 1990 et a œuvré durant 27 ans à la transmission de la mémoire et au développement des relations intergénérationnelles.

L'Almanach diffusé à 22 000 exemplaires, le concert annuel gratuit de l'orchestre symphonique, les actions au sein d'établissements scolaires, constituent autant de réalisations à mettre à son actif, réalisations qui reposent aujourd'hui sur un nombre de plus en plus réduit de membres qui avancent en âge.

Le contexte démographique, socio-économique et technologique a considérablement changé, et les citoyens démontrent qu'ils aspirent à s'impliquer davantage dans les décisions qui concernent tous les aspects de la vie de leur cité.

La part des Mulhousiens âgés de plus de 60 ans représente 20% de la population - soit 21 675 personnes en 2011, dans les 20 prochaines années elle devrait passer à 31%, la part des plus de 75 ans étant sujette à l'augmentation la plus forte.

Ces constats et ces perspectives ont conduit Mulhouse à s'engager en octobre 2016 dans la démarche Ville Amie des Aînés qui vise à anticiper activement le vieillissement de la population, en s'appuyant sur la participation des aînés de tous les quartiers.

Pour prendre en compte ces évolutions, il est proposé la création d'une nouvelle instance composée de femmes et d'hommes âgés de 62 ans et plus, domiciliés dans tous les quartiers mulhousiens.

Cette instance sera composée:

- D'un minimum de 50 et d'un maximum de 80 habitants volontaires, tirés au sort en veillant à une répartition équilibrée entre les différents quartiers,
- Des membres du Conseil des Anciens qui le souhaitent,
- De 25 membres qualifiés du fait de leur expertise professionnelle ou associative qui seraient désignés par Madame le Maire.

Instance permanente de réflexion, de proposition et d'action, elle constituera un acteur majeur de la mise en œuvre de la démarche Mulhouse Ville Amie des Aînés et se verra confier des thématiques locales et/ou transversales qui figurent parmi les sources de mal-être exprimées dans le cadre de la démarche : mobilité, habitat, numérique, santé.....

Cette nouvelle instance pourra s'autosaisir de problématiques ou être saisie par la Ville pour des avis sur des projets intéressant les Aînés.

En lien avec les habitants de leurs quartiers et avec l'appui des élus et services concernés, ses membres pourront être amenés à accompagner ou développer des projets de réponses concrètes aux pistes d'amélioration qui se sont déjà exprimées au cours des réunions « Ville Amie des Aînés » ou initier de nouvelles actions.

Elle constituera un relais d'information et de communication dans les quartiers entre les seniors, les acteurs locaux et les autres générations.

La durée du mandat de ses membres correspond à celle du mandat municipal en cours.

Elle fonctionnera avec:

- Des séances plénières (2 séances annuelles)
- Des commissions de travail thématiques et des réunions de secteur (au rythme des projets)

Le projet de règlement ci-joint donnera un cadre à son fonctionnement.

Le Conseil Municipal :

- approuve la création d'une nouvelle instance de participation des Aînés à la vie de la cité
- autorise Madame le Maire à nommer des personnes qualifiées
- autorise Madame le Maire, en cours de mandat, à nommer des habitants se proposant en remplacement des membres sortants.

P.J. 1 projet de règlement

Délibération adoptée à l'unanimité.

CERTIFIE CONFORME
DELIBERATION EXECUTOIRE LE 22/12/2017



Madame le Maire
Michèle LUTZ

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'M. Lutz', written in a cursive style.

COMITE CONSULTATIF DES SENIORS MULHOUSIENS PROJET DE REGLEMENT INTERIEUR

SOMMAIRE

<u>ARTICLE 1 - STATUT JURIDIQUE</u>	p.1
<u>ARTICLE 2 - ROLE DU COMITE CONSULTATIF</u>	p.1
<u>ARTICLE 3 - COMPOSITION DU COMITE CONSULTATIF</u>	p.2
<u>ARTICLE 4 – QUALITÉ ET DUREE DE L'ENGAGEMENT</u>	p.2
<u>ARTICLE 5 – ASSIDUITÉ</u>	p.2
<u>ARTICLE 6 – OBLIGATION DE RÉSERVE</u>	p.2
<u>ARTICLE 7 – RENOUVELLEMENT DES MEMBRES EN COURS DE MANDAT</u>	p.2
<u>ARTICLE 8 – FONCTIONNEMENT DES DIFFÉRENTES INSTANCES</u>	p.3
<i>Article 8.1 - L'assemblée plénière</i>	p.3
<i>Article 8.1.1. – Calendrier</i>	p.3
<i>Article 8.1.2 – Modalités d'invitation</i>	p.3
<i>Article 8.1.3 – Prise de décisions</i>	p.3
<i>Article 8.2 - les commissions</i>	p.4
<i>Article 8.2.1 – Installation des commissions</i>	p.4
<i>Article 8.2.2 – Mode de fonctionnement</i>	p.4
<i>Article 8.3 - Les réunions de secteur</i>	p.4
<u>ARTICLE 9 - MODALITÉS DE COLLABORATION AVEC LA MUNICIPALITE ET SES SERVICES MUNICIPAUX</u>	p.4
<i>Article 9.1 - sur l'initiative de la Municipalité</i>	p.5
<i>Article 9.2 - sur l'initiative du Comité Consultatif</i>	p.5
<i>Article 9.3 - modalités de transmission</i>	
<u>ARTICLE 10 – LOGISTIQUE, ANIMATION, GESTION</u>	p.5
<i>Article 10.1 - Appui logistique</i>	
<i>Article 10.2 – La communication</i>	p.5
<i>Article 10.3 - Assurances</i>	p.6
<u>ARTICLE 11 – MODIFICATION DU REGLEMENT INTÉRIEUR</u>	p.6

COMITE CONSULTATIF DES SENIORS MULHOUSIENS

PROJET DE REGLEMENT INTERIEUR

Le présent projet de règlement a pour objet de préciser les modalités de fonctionnement du Comité Consultatif.

Il pourra être amendé par les membres du Comité Consultatif qui par ailleurs élaborera également une charte formalisant ses valeurs.

ARTICLE 1 - STATUT

Le Comité Consultatif, créé par la Ville de Mulhouse par décision du Conseil Municipal en date du 20 décembre 2017, est un groupe organisé mais sans personnalité juridique propre : il s'agit d'un groupe de seniors volontaires, tirés au sort, engagés individuellement, égaux, sans distinction aucune, ni hiérarchie entre eux, ainsi que de membres qualifiés du fait de leur expertise professionnelle ou associative. Le Comité Consultatif s'ouvre aux préoccupations de l'ensemble des habitants. Il n'est pas un lieu de représentation politique des retraités et personnes âgées.

Sous la houlette de l'élu délégué par le Maire, il est coordonné par un service référent de la collectivité.

ARTICLE 2 - ROLE DU COMITE CONSULTATIF

Le Comité Consultatif, par son analyse, son opinion et ses propositions d'actions reposant sur son expertise d'usage, apporte un éclairage sur les politiques publiques en matière de cadre de vie, relations sociales, accès à l'information et aux services, nouvelles technologies, mobilité, transports, habitat....

En lien avec les habitants de leurs quartiers et les services municipaux concernés, ses membres peuvent être amenés à accompagner les projets de réponses concrètes aux besoins d'amélioration qui se sont déjà exprimés au cours des réunions « Ville Amie des Aînés » et à initier de nouvelles actions.

Il constitue un relais d'information et de communication dans leurs quartiers entre les seniors, les acteurs locaux et les autres générations.

ARTICLE 3 – COMPOSITION DU COMITE CONSULTATIF

Le Comité Consultatif des seniors mulhousiens est composé de :

- 80 membres répondant aux critères suivants :

Etre âgé de 62 ans ou plus.

Résider à Mulhouse.

Vouloir s'engager de manière volontaire et à titre individuel.

Ne pas être élu ou conjoint d'un élu municipal, agent en activité ni de l'Etat ni d'autres collectivités publiques ou privées gérant des dispositifs liés à la politique en faveur des personnes âgées.

- 25 membres qualifiés de par leur engagement professionnel ou bénévole.
- Les membres du Conseil des Anciens qui font part de leur souhait de poursuivre leur engagement dans cette instance.
- Le Maire ou les élu(es) délégué(es) le représentant sont membres de droit.

Ses membres sont nommés de la manière suivante :

Les habitants sont tirés au sort sur une liste de volontaires. En cas de nombre insuffisant de volontaires, le Maire peut désigner des résidents mulhousiens particulièrement impliqués dans la démarche Ville Amie des Aînés pour occuper les sièges vacants.

Les membres du Conseil des Anciens qui ont fait part de leur souhait de poursuivre leur engagement dans cette instance.

Les membres qualifiés sont désignés par le Maire.

ARTICLE 4 – QUALITÉ ET DUREE DE L'ENGAGEMENT

L'engagement au Comité Consultatif est bénévole. Chaque membre s'engage à respecter les valeurs de liberté, d'égalité, de fraternité, de laïcité inscrites dans une charte.

En aucun cas, un membre du Comité Consultatif, dans l'exercice de ses fonctions, ne pourra prétendre à rétributions, indemnités ou remboursements de frais, si ce n'est dans le cadre d'une mission particulière.

La durée du mandat des membres du CC correspond à celle du mandat municipal en cours.

ARTICLE 5 – ASSIDUITÉ

Afin de garantir le bon fonctionnement du Comité Consultatif, la présence de chacun aux différentes réunions est une condition de l'exercice du mandat.

Au-delà de trois absences consécutives non excusées, les membres sont considérés comme démissionnaires.

ARTICLE 6 – OBLIGATION DE RÉSERVE

Les membres du Comité Consultatif sont tenus, dans l'exercice de leur mandat, à un devoir de réserve. Hors désignation spécifique délivré par le Comité Consultatif, ses membres ne peuvent, lors de réunions publiques, engager que leur propre parole ou leur propre responsabilité.

ARTICLE 7 – RENOUELEMENT DES MEMBRES EN COURS DE MANDAT

Les membres démissionnaires ou ayant perdu les conditions d'exercice de leur mandat seront remplacés, soit à partir d'une liste complémentaire issue du tirage

au sort initial, soit par des participants particulièrement impliqués dans la démarche Ville Amie des Aînés et désignés par le Maire

ARTICLE 8 – FONCTIONNEMENT DES DIFFÉRENTES INSTANCES

Le Comité Consultatif fonctionne selon trois modes :

- Des séances plénières
- Des commissions de travail
- Des réunions de secteur

Article 8.1 - L'assemblée plénière

Présidée par le maire ou son adjoint délégué, elle réunit tous les membres du Comité Consultatif. Y sont conviés les élus et techniciens concernés par les thématiques de travail.

Elle passe en revue les thématiques de la démarche Ville Amie des Aînés, permet aux commissions de présenter les résultats de leurs travaux. De ses débats peuvent émerger de nouveaux chantiers à traiter en commissions de travail.

Article 8.1.1. – Calendrier

L'assemblée plénière se réunit à minima deux fois par an, si possible en juin et dans la première quinzaine de décembre.

Les dates de réunion sont annoncées lors de la séance plénière précédente.

Article 8.1.2 – Modalités d'invitation

Les animateurs et rapporteurs des commissions thématiques se réunissent environ un mois avant la date de la réunion afin de fixer l'ordre du jour en lien avec l'élu et le service référent.

Les invitations, assorties de l'ordre du jour, sont adressées par le service référent quinze jours avant la séance plénière.

Chaque commission transmet son rapport au service référent qui en assure l'envoi aux membres de l'instance.

Article 8.1.3 – Prise de décisions

L'assemblée plénière, lors de ses séances, entend le rapport des différentes commissions, délibère et se prononce à la majorité des membres présents.

Article 8.2 - les commissions

Article 8.2.1 – Installation des commissions

Pour la première année d'exercice, les thèmes de travail sont définis par la Ville de Mulhouse sur la base du diagnostic territorial Ville Amie des Aînés.

Par la suite, le Comité Consultatif sera force de propositions pour de nouvelles thématiques.

Les commissions de travail, constituées sur la base du volontariat, se réunissent selon les besoins du projet, et sont dissoutes à l'achèvement des travaux définis par sa feuille de route.

Selon les thématiques, des réunions de secteur pourront être programmées.

Les commissions font état de l'avancée de leurs travaux à chaque assemblée plénière.

Article 8.2.2. – Mode de fonctionnement

Chaque commission désigne, en son sein, un animateur et un rapporteur qui ont pour mission :

- de coordonner le travail de la commission
- d'assurer le lien avec le service référent
- de transmettre les comptes rendus et les listes de présence au service référent qui en assure la diffusion auprès des membres de la commission.
- de préparer chaque assemblée plénière.

Les services municipaux concernés apportent aux commissions les informations indispensables à leurs travaux.

Chaque commission, pour mener à bien ses travaux, peut s'adjoindre la compétence d'intervenants extérieurs. Le service référent organise la mise en lien.

Article 8.3 - Les réunions de secteur

Selon les thématiques, les commissions peuvent organiser des réunions par secteurs géographiques.

Elles fonctionnent sur le même principe : un animateur et un rapporteur qui rendent compte de leurs travaux en réunion de commission.

ARTICLE 9 – MODALITÉS DE COLLABORATION AVEC LA MUNICIPALITE ET SES SERVICES

Le Comité Consultatif est une instance de consultation, de concertation et d'action. Il peut donc intervenir soit :

- à l'initiative de la Ville de Mulhouse
- à la demande de l'instance plénière et en accord avec la Ville de Mulhouse

Le présent article a pour objet de préciser les procédures.

Article 9.1 - sur l'initiative de la Municipalité

Le Maire ou son représentant peut saisir le Comité Consultatif selon la nature du dossier conformément à la procédure suivante :

- pour les nouveaux dossiers, les nouvelles thématiques, il saisit l'instance plénière
- pour les projets, les avis en lien avec les thématiques validées par l'instance, il saisit directement la commission concernée.

Article 9.2 - sur l'initiative du Comité Consultatif

Le Comité Consultatif doit, avant d'engager de nouveaux projets, vérifier l'adhésion de la Ville de Mulhouse en interpellant l'élu référent.

Article 9.3 - modalités de transmission

L'élu référent assure le lien avec les élus concernés par les thématiques.

Le service référent assure le lien avec les services municipaux concernés par la thématique qui, de leur côté, assurent le lien avec leurs élus de référence.

Les réponses aux sollicitations de la Ville émanent de l'instance compétente, assemblée plénière ou commission.

ARTICLE 10 – LOGISTIQUE, ANIMATION, GESTION

Article 10.1 - Appui logistique

Le service référent assure la coordination, l'accompagnement et la logistique du Comité Consultatif.

Les réunions peuvent avoir lieu, de préférence en journée et en semaine, soit dans les locaux de la Ville, soit dans des locaux mis à disposition par des acteurs de proximité (centre socioculturels par exemple) sollicités par les animateurs.

Tout déplacement d'un membre, dans le cadre d'une mission extérieure, fait l'objet d'un ordre de mission établi par la Ville qui organisera le transport.

Article 10.2 – La communication

Le site Internet de la Ville comporte une page dédiée au Comité Consultatif alimentée par le service référent en lien avec le service communication de la collectivité.

Après chaque séance plénière, des représentants des différentes commissions rencontrent un journaliste du service communication de la collectivité afin de faire part de l'avancée des travaux.

Les rapports et compte-rendu sont transmis par le service référent à l'Agence de la Participation Citoyenne pour une mise en ligne sur la plateforme Mulhouse c'est vous.

Article 10.3 – Assurances

Dans l'exercice de leur mission, les membres du CC sont sous l'entière responsabilité de la Ville et à ce titre bénéficient d'une assurance qui les couvre en responsabilité civile, recours et dommages corporels dans les conditions prévues au contrat d'assurance souscrit par la Ville.

ARTICLE 11 – MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Le présent règlement intérieur, ratifié par chaque membre, peut faire l'objet de modifications sur propositions du Comité Consultatif après accord de l'assemblée plénière et du Maire ou son représentant.



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-216802249-20171220-1264delib2017-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/12/2017

Affichage : 21/12/2017

CERTIFIÉ CONFORME Acte exécutoire le
22-12-17 Madame le Maire

Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 20 décembre 2017

32 conseillers présents (55 en exercice / 16 procurations)

SUBVENTION POUR L'OUVERTURE D'UNE MAISON DE L'AUTISME A MULHOUSE (MAM) (31/7.5.6./1264)

L'autisme concerne environ 1% de la population ce qui représenterait quelques 1130 personnes sur Mulhouse.

La jeune association MAM a permis la création à Mulhouse, d'une Maison de l'Autisme. La Maison de l'Autisme de Mulhouse (MAM), ouverte et conviviale est destinée à la socialisation et à l'accès à l'autonomie des adultes avec autisme sans déficience intellectuelle. Sa particularité consiste à être également un espace culturel dédié à l'exposition et à la pratique artistique. Ce lieu disposera d'un café associatif et constituera un espace culturel, avec un atelier d'artistes et une salle d'exposition. Il y sera également possible d'être pris en charge, de bénéficier d'un accompagnement individuel, de travailler sur l'insertion professionnelle et les relations sociales (ateliers d'habileté sociale).

Pour aménager le local mis à disposition rue d'Illzach par une entreprise mulhousienne et le mettre aux normes, l'association est à la recherche de financements.

Il est proposé de soutenir cette initiative par l'attribution d'une subvention d'équipement de 3 000 €.

Les crédits nécessaires sont disponibles au BP 2017 :

- Chapitre 204 – article 20421 - fonction 521
- Service gestionnaire et utilisateur 314
- Ligne de Crédit 14928 «Subventions d'équipement Assoc P.H Mobilier et matériel»

Le Conseil Municipal :

- approuve ces propositions
- charge Madame le Maire ou son représentant de signer toutes les pièces contractuelles nécessaires

Délibération adoptée à l'unanimité.

CERTIFIE CONFORME
DELIBERATION EXECUTOIRE LE 22/12/2017



Madame le Maire
Michèle LUTZ

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke, representing the name Michèle Lutz.



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-216802249-20171220-1239delib2017-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/12/2017

Affichage : 21/12/2017

CERTIFIÉ CONFORME Acte exécutoire le
22-12-17 Madame le Maire

Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 20 décembre 2017

30 conseillers présents (55 en exercice / 15 procurations)

ATTRIBUTION D'ACOMPTES SUR SUBVENTIONS 2018 AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES (FAMILLES « CLUBS ELITES », « CLUBS PERFORMANCES » ET CLUBS FORMATEURS ») (4302/7.5.6/1239)

Dans le cadre de sa politique sportive, la Ville apporte un soutien particulier aux clubs qui développent un projet sportif de qualité qui s'inscrit en cohérence avec les priorités fixées en matière de politique sportive municipale :

- Un sport qui s'offre à tous ;
- La performance par la formation ;
- Des projet sportifs qualifiants et qualifiés.

A ce titre, la Ville a établi ou va conclure des conventions d'objectifs et de moyens avec l'ensemble des clubs, figurant dans les tableaux ci-après, qui s'impliquent dans la vie locale de par leur contribution à son animation et leur mobilisation en faveur de l'insertion et de l'éducation par le sport des jeunes mulhousiens.

Les conventions seront finalisées à la réception du projet sportif et incluront également la poursuite de la mise en œuvre de mesures de renforcement du suivi et du contrôle de leur gestion et santé financière.

La démarche, « les rendez-vous du sport » co-construite avec les clubs a permis de réaliser un diagnostic et des perspectives partagés du sport mulhousien. Les conclusions de cette démarche vont faire l'objet d'une présentation formelle au cours de la présente séance, quant aux préconisations et propositions d'orientations à donner aux clubs en matière de sport de haut niveau / sport pour tous à partir de la saison 2018/2019.

Dans cette attente, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le versement d'acomptes de subventions à ces clubs, dès le mois de janvier 2018, afin de s'assurer de la continuité de leurs actions partenariales d'intérêt général.

La connaissance des orientations sportives permettra ainsi d'affiner ces partenariats 2017/2018 et d'adapter en conséquence les différents modes d'accompagnement par la Ville à la pertinence du projet sportif et aux résultats obtenus.

FAMILLE « CLUBS ELITE »	Total subventions saison 2016/2017	Acomptes de subvention déjà versés saison 2017/2018 (budget 2017)	Acomptes complémentaires	Total des acomptes 2017/2018 (solde examiné à la fin du 1 ^{er} semestre 2018)
ADHM (hockey mineur)	200 000,00	9 000,00	15 000,00	24 000,00
SAS SBC (hockey majeur)	-	80 000,00	20 000,00	100 000,00
ASPTT Mulh. Volley-ball	427 000,00	145 000,00	213 500,00	358 500,00
<u>Totaux subventions</u>	<u>627 000,00 €</u>	<u>234 000,00 €</u>	<u>248 500,00 €</u>	<u>482 500,00 €</u>

FAMILLE « CLUBS PERFORMANCE »	Total subventions saison 2016/2017	Acomptes de subvention déjà versés saison 2017/2018 (budget 2017)	Acomptes complémentaires	Total des acomptes 2017/2018 (solde examiné à la fin du 1 ^{er} sem. 2018)
ACSPCM Judo	95 000,00	28 500,00	47 500,00	76 000,00
ASCMR Canoë-Kayak	38 000,00	-	19 000,00	19 000,00
Als. Sport Faut. Mulh.	4 000,00	-	2 000,00	2 000,00
ASCO Basket Fauteuil	6 175,00	-	3 085,00	3 085,00
Ent. Grand Mulh. Athlé	30 000,00	-	15 000,00	15 000,00
FCM Basket élite	80 000,00	24 000,00	40 000,00	64 000,00
FCM Basket amateurs	20 000,00	-	10 000,00	10 000,00
FCM Escrime	14 440,00	-	7 220,00	7 220,00
FCM Football	209 000,00	62 700,00	104 500,00	167 200,00
FCM Handball	115 000,00	34 500,00	57 500,00	92 000,00
Mulhouse Squash Club	21 000,00	5 000,00	10 500,00	15 500,00
Mulh. Tennis de table	32 450,00	-	16 225,00	16 225,00
Mulhouse Water-polo	29 000,00	5 000,00	14 675,00	19 675,00
Pant. Mulh. Basket Als.	52 000,00	5 000,00	26 000,00	31 000,00
Philidor Mulhouse	30 000,00	10 000,00	15 000,00	25 000,00
Red Star Mulh. Badm.	25 000,00	7 500,00	12 500,00	20 000,00
Rowing Club Mulhouse	9 500,00	-	4 750,00	4 750,00
Rugby Club Mulhouse	22 800,00	-	11 400,00	11 400,00
Sté Hippique de Mulh.	15 725,00	-	7 860,00	7 860,00
Tennis Club de l'Illberg	30 000,00	-	15 000,00	15 000,00
USM Volley-ball	24 445,00	-	12 225,00	12 225,00
Vosges Trotters Mulh.	5 700,00	-	2 850,00	2 850,00
<u>Totaux subventions</u>	<u>909 235,00 €</u>	<u>182 200,00 €</u>	<u>454 790,00 €</u>	<u>636 990,00 €</u>

FAMILLE « CLUBS FORMATEURS »	Total subventions saison 2016/2017	Acomptes de subvention déjà versés saison 2017/2018 (budget 2017)	Acomptes complémentaires	Total des acomptes 2017/2018 (solde examiné à la fin du 1 ^{er} semestre 2018)
ASM Boxe	7 600,00	-	3 800,00	3 800,00
ASPA	10 000,00	-	5 000,00	5 000,00
ASPTT Athlétisme	6 200,00	-	3 100,00	3 100,00
ASPTT Cyclisme	5 000,00	-	2 500,00	2 500,00
ASPTT Triathlon	15 000,00	-	7 500,00	7 500,00
ASPTT Vtt	3 230,00	-	1 615,00	1 615,00
AS Red Star Mulhouse	8 000,00	-	4 000,00	4 000,00
Cercle de Voile de Mulh.	3 000,00	-	1 500,00	1 500,00
Club d'orientat. de Mulh.	1 140,00	-	570,00	570,00
Cie des archers du Bollw.	2 940,00	-	1 470,00	1 470,00
CS Bourzwiller football	9 450,00	-	4 725,00	4 725,00
Entente Mulh. Handball	5 000,00	-	2 500,00	2 500,00
Espérance 1893 Judo	6 000,00	-	3 000,00	3 000,00
FCM Athlétisme	11 950,00	-	5 975,00	5 975,00
FCM Baseball/Softball	3 900,00	-	1 950,00	1 950,00
FCM Tennis	23 800,00	-	11 900,00	11 900,00
Gym Mulhouse	25 000,00	-	12 500,00	12 500,00
Mouloudia club Mulh.	9 450,00	-	4 725,00	4 725,00
Mulhouse Lutte 3000	4 500,00	-	2 250,00	2 250,00
Nat'synchro Mulhouse	3 000,00	-	1 500,00	1 500,00
Racing Club Mulh. 1931	9 000,00	-	4 500,00	4 500,00
Touring Plongée Mulh.	1 000,00	-	500,00	500,00
<u>Totaux subventions</u>	<u>174 160,00 €</u>	<u>0,00 €</u>	<u>87 080,00 €</u>	<u>87 080,00 €</u>

Les crédits nécessaires, soit 790 370 € feront l'objet d'un prélèvement sur des reliquats de crédits du Budget 2017 (212 855 €) et sur les crédits qui sont inscrits au Budget 2018 (577 515 €).

Chapitre 65 : Autres charges de gestion courante

Compte 6574 : Subvention de fonctionnement et autres associations de droit privé

Fonction 40 : Sports

Enveloppe 3682 : Subvention de fonctionnement aux associations sportives.

Le Conseil Municipal :

- approuve cette proposition,
- autorise Madame le Maire ou son représentant d'établir et de conclure les partenariats et de signer toutes les pièces contractuelles nécessaires selon les projets de convention ou d'avenant joints.

P.J. : 7 projets d'avenant et 1 projet de convention-type d'objectifs et de moyens.

Délibération adoptée à l'unanimité.

CERTIFIE CONFORME
DELIBERATION EXECUTOIRE LE 22/12/2017



Madame le Maire
Michèle LUTZ



4^{ème} Direction
SERVICES AUX HABITANTS
43 - Pôle Sports et Jeunesse
4302 – Pratique sportive

AVENANT A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

F a m i l l e « C L U B S E L I T E »

Saison sportive 2017/2018

entre

LA VILLE DE MULHOUSE, représentée par M. Roland CHAPRIER, Adjoint délégué aux Sports, dûment habilité, en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du XX/XX/XXXX et désignée sous le terme « la Ville », dans le présent avenant d'une part,

et

L'ASSOCIATION POUR LE DEVELOPPEMENT DU HOCKEY MULHOUSE, inscrite au registre des associations du Tribunal d'Instance de Mulhouse (volume LXXIV, folio n°133), dont le siège social est situé au 47 boulevard Stoessel 68200 MULHOUSE représentée son Président en exercice dûment habilité, M. Gilles EITENSCHHECK et désignée sous les termes « l'A.D.H.M. » dans le présent avenant

d'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE

Dans le cadre de sa politique de soutien à la vie associative et conformément aux dispositions légales et réglementaires en la matière, la Ville a souhaité reconduire, en octobre 2017, le partenariat avec l'A.D.H.M. au titre de la saison sportive 2017/2018 formalisé par une convention d'objectifs et de moyens.

Afin de faciliter la lisibilité de l'accompagnement financier de la Ville vis-à-vis de l'A.D.H.M., un calendrier administratif d'examen de la subvention par le Conseil Municipal, se présentant sous la forme de deux acomptes et d'un solde, a été intégré dans ladite convention.

A cet effet, il a été demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer en XXXXX, sur le montant de la subvention complémentaire qui s'inscrit dans le cadre de ce calendrier.

Article 1 : OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet d'exécuter la décision prise par le Conseil Municipal, en sa séance du XX/XX/XXXX, d'allouer en faveur de l'A.D.H.M. une subvention complémentaire, conformément aux engagements contractuels pris par la Ville.

Article 2 : MONTANT DE LA SUBVENTION COMPLEMENTAIRE

Dans le cadre de l'accompagnement des actions menées à la mi-saison sportive par l'A.D.H.M., la Ville a décidé d'allouer une subvention complémentaire d'un montant de 15 000 € (Quinze Mille Euros) en sa faveur.

De ce fait, le montant cumulé des acomptes de subventions déjà versés par la Ville à l'A.D.H.M. au titre de la saison sportive 2017/2018, s'élève à 24 000 € (Vingt-quatre Mille Euros) pour la réalisation de ses actions.

Article 3 : MODALITES DE VERSEMENT

Le complément de subvention, défini à l'article 2 du présent avenant fera l'objet d'un versement unique en janvier 2018 sur le compte bancaire ou postal de l'A.D.H.M. selon les procédures comptables en vigueur et sous réserve du respect des dispositions contractuelles et de la transmission des pièces justificatives sollicitées à travers la notification écrite.

Article 4 : AFFECTATION PREVISIONNELLE DE L'AIDE FINANCIERE MUNICIPALE (FLECHAGE DE LA SUBVENTION)

L'A.D.H.M. s'engage à affecter le montant de subvention accordé par la Ville (article 2 du présent avenant) au financement des actions suivantes, conformément aux orientations émises à travers le projet sportif 2017/2018 remis et en adéquation avec la politique sportive municipale.



4^{ème} Direction
Services aux habitants
43 - Pôle Sports et Jeunesse
4302 - Pratique sportive

RUBRIQUES	ACTIONS SPECIFIQUES REALISEES PAR L'A.D.H.M.	PART DE SUBVENTION MUNICIPALE AFFECTEE
Compétitions	La participation des équipes aux compétitions fédérales (engagements, déplacements, paiement des indemnités, licences fédérales, hébergements, frais d'arbitrage, table de marque...).	10 500 €
Formation jeunes	La mise en œuvre d'actions de formation à destination des jeunes.	2 250 €
Fonctionnement général du club	La structuration du club et l'administration courante de l'association (gestion administrative et comptable...)	1 500 €
Promotion de la discipline sportive et participation aux animations sportives ou réunions municipales	La mise en œuvre d'actions diverses de promotion de la pratique par tous moyens appropriés. L'implication dans les réunions thématiques et les animations sportives municipales (#Champions, Faites du Sport...).	750 €
Total :		15 000 €

Article 5 : AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les autres dispositions de la convention d'objectifs et de moyens 2017/2018 restent en vigueur.

Article 6 : DATE D'EFFET DE L'AVENANT

Les dispositions du présent avenant sont applicables dès la signature des parties.

Fait à Mulhouse, en 2 exemplaires originaux, le 2017.

Pour la VILLE DE MULHOUSE,
L'Adjoint délégué aux Sports

Pour l'A.D.H.M.,
Le Président

Roland CHAPRIER

Gilles EITENSCHENCK

**AVENANT A LA CONVENTION
DE PARTENARIAT / SPORT DE HAUT NIVEAU PROFESSIONNEL**
(accompagnement financier en subvention pour la réalisation de missions d'intérêt général)

Famille « CLUBS ELITE »
Saison sportive 2017/2018

entre

La VILLE DE MULHOUSE, représentée par M. Roland CHAPRIER, Adjoint délégué aux Sports, dûment habilité, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du XX/XX/XXXX et désignée sous le terme « la Ville », dans la présente convention

d'une part,

et

La S.A.S. S.B.C., Société par Actions Simplifiées, dont le siège social est situé 15 rue de la Sinne 68100 MULHOUSE, représentée par M. Mark Daniel SWENSON, président dûment habilité, et désignée sous les termes « la SAS SBC » dans la présente convention

d'autre part

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

PREAMBULE - CADRE LEGISLATIF

Le code du sport encadre le soutien des collectivités aux clubs sportifs professionnels.

En application des articles L 113-2 et R 113-1 de ce code, les associations ou les sociétés qu'elles constituent peuvent, pour des missions d'intérêt général, recevoir des subventions publiques des collectivités territoriales, de leurs groupements ou des établissements publics de coopération intercommunale dans la limite de 2,3 M€ pour chaque saison sportive de la discipline concernée.

En application des articles L 113-3 et D 113-6 de ce code, les collectivités territoriales ou leurs groupements peuvent conclure des contrats de prestations de service pour un montant maximum correspondant à 30 % du total des produits du compte de résultat de l'année précédente de la société dans la limite de 1,6 M€ par saison sportive.

Par délibération en date du 19/10/2017, la Ville a décidé de développer un partenariat avec la SAS SBC pour la saison sportive 2017/2018 formalisé par une convention qui s'inscrit dans le strict respect des textes légaux régissant la pratique du sport professionnel et du champ des compétences pour lesquelles la Ville est en droit d'intervenir.

Article 1 : OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet d'exécuter la décision prise par le Conseil Municipal d'allouer en faveur de la SAS SBC un soutien financier complémentaire au titre de la poursuite de la réalisation de missions d'intérêt général décrites à l'article 3 de la convention de partenariat initiale.

Article 2 : MONTANT DE LA SUBVENTION COMPLEMENTAIRE

Par décision en date du XX/XX/XXXX, la Ville a décidé d'allouer une subvention complémentaire d'un montant de 20 000 € (Vingt Mille Euros) en faveur de la SAS SBC.

De ce fait, le montant total de l'accompagnement financier versé par la Ville à la SAS SBC au titre de la saison sportive 2017/2018, s'élève à 100 000 € (Cent Mille Euros).

Article 3 : MODALITES DE VERSEMENT

La subvention définie à l'article 2 fait l'objet d'un versement unique en janvier 2018 sur le compte bancaire ou postal de la SAS SBC selon les procédures en vigueur dans la comptabilité publique et sous réserve de transmission des pièces justificatives nécessaires sollicitées à travers la notification écrite d'attribution.

Article 4 : FLECHAGE DE LA SUBVENTION

Le concours financier apporté par la Ville à la SAS SBC, sur le budget 2018 est de 20 000 € (Vingt Mille Euros) répartis comme suit :

MISSIONS D'INTERET GENERAL (cf. détail des actions à réaliser par la SAS SBC : art. 3 de la présente convention)	PART DE SUBVENTION MUNICIPALE	% SUBV.
- la formation, le perfectionnement et l'insertion scolaire ou professionnelle des jeunes sportifs évoluant dans les centres de formation agréés dans les conditions prévues à l'article R 113-2 du code du sport. Toutefois, les subventions accordées ne peuvent avoir pour objet de prendre en charge les rémunérations éventuellement versées à ces jeunes sportifs.	1 000 €	5 %
- la participation à des actions d'éducation, d'intégration ou de cohésion sociale (interventions auprès de scolaires ou de publics en difficulté, actions d'animation).	15 000 €	75 %
- la mise en œuvre d'actions visant à l'amélioration de la sécurité du public et à la prévention de la violence dans les stades et les installations sportives lors de manifestations sportives dans les limites définies par l'article R 113-2 3 du code du sport.	4 000 €	20 %
TOTAL SUBVENTION	20 000 €	100 %

Article 5 : AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les autres dispositions de la convention de partenariat 2017/2018 restent en vigueur.

Article 6 : DATE D'EFFET DE L'AVENANT

Les dispositions du présent avenant sont applicables dès la signature des parties.

Pour la VILLE DE MULHOUSE,
L'Adjoint délégué
aux Sports

Pour la SAS SBC,
le Président

Roland CHAPRIER

Mark Daniel SWENSON



4^{ème} Direction
SERVICES AUX HABITANTS
43 - Pôle Sports et Jeunesse
4302 - Pratique sportive

AVENANT A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

**F a m i l l e « C L U B S E L I T E »
Saison sportive 2017/2018**

entre

LA VILLE DE MULHOUSE, représentée par M. Roland CHAPRIER, Adjoint délégué aux Sports, dûment habilité, en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du XX/XX/XXXX et désignée sous le terme « la Ville », dans le présent avenant d'une part,

et

L'A.S.P.T.T. MULHOUSE VOLLEY-BALL, club inscrit le 26 mai 2014 au registre des associations du Tribunal d'Instance de Mulhouse (volume 91 folio n°86) dont le siège social est situé au 21 rue des Bois 68400 RIEDISHEIM représentée par son Président en exercice dûment habilité, M. Daniel BRAUN, et désignée sous les termes « l'A.S.P.T.T. MULH. VB » dans le présent avenant d'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE

Dans le cadre de sa politique de soutien à la vie associative et conformément aux dispositions légales et réglementaires en la matière, la Ville a souhaité reconduire, en octobre 2017, le partenariat avec l'A.S.P.T.T. MULH. VB au titre de la saison sportive 2017/2018 formalisé par une convention d'objectifs et de moyens.

Afin de faciliter la lisibilité de l'accompagnement financier de la Ville vis-à-vis de l'A.S.P.T.T. MULH. VB, un calendrier administratif d'examen de la subvention par le Conseil Municipal, se présentant sous la forme de deux acomptes et d'un solde, a été intégré dans ladite convention.

A cet effet, il a été demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer en XXXXX, sur le montant de la subvention complémentaire qui s'inscrit dans le cadre de ce calendrier.

Article 1 : OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet d'exécuter la décision prise par le Conseil Municipal, en sa séance du XX/XX/XXXX, d'allouer en faveur de l'A.S.P.T.T. MULH. VB une subvention complémentaire, conformément aux engagements contractuels pris par la Ville.

Article 2 : MONTANT DE LA SUBVENTION COMPLEMENTAIRE

Dans le cadre de l'accompagnement des actions menées à la mi-saison sportive par l'A.S.P.T.T. MULH. VB, la Ville a décidé d'allouer une subvention complémentaire d'un montant de 213 500 € (Deux Cent Treize Mille Cinq Cents Euros) en sa faveur.

De ce fait, le montant cumulé des acomptes de subventions déjà versés par la Ville à l'A.S.P.T.T. MULH. VB au titre de la saison sportive 2017/2018, s'élève à 358 500 € (Trois Cent Cinquante-huit Mille Cinq Cents Euros) pour la réalisation de ses actions.

Article 3 : MODALITES DE VERSEMENT

Le complément de subvention, défini à l'article 2 du présent avenant fera l'objet d'un versement unique en janvier 2018 sur le compte bancaire ou postal de l'A.S.P.T.T. MULH. VB selon les procédures comptables en vigueur et sous réserve du respect des dispositions contractuelles et de la transmission des pièces justificatives sollicitées à travers la notification écrite.

Article 4 : AFFECTATION PREVISIONNELLE DE L'AIDE FINANCIERE MUNICIPALE (FLECHAGE DE LA SUBVENTION)

L'A.S.P.T.T. MULH. VB s'engage à affecter le montant de subvention accordé par la Ville (article 2 du présent avenant) au financement des actions suivantes, conformément aux orientations émises à travers le projet sportif 2017/2018 remis et en adéquation avec la politique sportive municipale.

RUBRIQUES	ACTIONS SPECIFIQUES REALISEES PAR L'ASPTT MULHOUSE VB	PART DE SUBVENTION MUNICIPALE AFFECTEE
Compétitions	La participation des équipes aux compétitions fédérales (engagements, déplacements, paiement des indemnités, licences fédérales, hébergements, frais d'arbitrage, table de marque...).	149 450 €
Formation jeunes	La mise en œuvre d'actions de formation à destination des jeunes.	32 025 €
Fonctionnement général du club	La structuration du club et l'administration courante de l'association (gestion administrative et comptable...).	21 350 €
Promotion de la discipline sportive et participation aux animations sportives ou réunions municipales	La mise en œuvre d'actions diverses de promotion de la pratique par tous moyens appropriés. L'implication dans les réunions thématiques et les animations sportives municipales (#Champions, Faltes du Sport, Pass'clubs...).	10 675 €
Total :		213 500 €

Article 5 : AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les autres dispositions de la convention d'objectifs et de moyens 2017/2018 restent en vigueur.

Article 6 : DATE D'EFFET DE L'AVENANT

Les dispositions du présent avenant sont applicables dès la signature des parties.

Fait à Mulhouse, en 2 exemplaires originaux, le 2017.

Pour la VILLE DE MULHOUSE,
L'Adjoint délégué aux Sports

Pour l'A.S.P.T.T. MULHOUSE VOLLEY-BALL,
Le Président

Roland CHAPRIER

Daniel BRAUN



4^{ème} Direction
SERVICES AUX HABITANTS
43 - Pôle Sports et Jeunesse
4302 - Pratique sportive

**AVENANT A LA CONVENTION
D'OBJECTIFS ET DE MOYENS**

Famille « CLUBS PERFORMANCE »

Saison sportive 2017/2018

entre

LA VILLE DE MULHOUSE, représentée par M. Roland CHAPRIER, Adjoint délégué aux Sports, dûment habilité, en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du XX/XX/XXXX et désignée sous le terme « la Ville », dans le présent avenant d'une part,

et

L'A.C.S. PEUGEOT CITROËN MULHOUSE, club omnisports, inscrit au registre des associations du Tribunal d'Instance de Mulhouse (volume XXVII, folio n°44), dont le siège social est situé route de Chalampé 68390 SAUSHEIM représentée son Président en exercice, M. Olivier COUTANT et désignée sous les termes « l'A.C.S.P.C.M. OMNISPORTS » dans le présent avenant

et

La section JUDO de l'A.C.S. PEUGEOT CITROËN MULHOUSE, domiciliée B.P. 1403 - 68071 MULHOUSE cedex représentée par son Président en exercice, M. Didier BERKATI et désignée sous les termes « l'A.C.S.P.C.M. JUDO » dans le présent avenant

d'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE

Dans le cadre de sa politique de soutien à la vie associative et conformément aux dispositions légales et réglementaires en la matière, la Ville a souhaité reconduire, en octobre 2017, le partenariat avec l'A.C.S.P.C.M. JUDO à travers l'A.C.S.P.C.M. OMNISPORTS au titre de la saison sportive 2017/2018 formalisé par une convention d'objectifs et de moyens.

Afin de faciliter la lisibilité de l'accompagnement financier de la Ville vis-à-vis de l'A.C.S.P.C.M. JUDO, un calendrier administratif d'examen de la subvention par le Conseil Municipal, se présentant sous la forme de deux acomptes et d'un solde, a été intégré dans ladite convention.

A cet effet, il a été demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer en XXXXXX, sur le montant de la subvention complémentaire qui s'inscrit dans le cadre de ce calendrier.

Article 1 : OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet d'exécuter la décision prise par le Conseil Municipal, en sa séance du XX/XX/XXXX, d'allouer en faveur de l'A.C.S.P.C.M. JUDO une subvention complémentaire, conformément aux engagements contractuels pris par la Ville.

Article 2 : MONTANT DE LA SUBVENTION COMPLEMENTAIRE

Dans le cadre de l'accompagnement des actions menées à la mi-saison sportive par l'A.C.S.P.C.M. JUDO, la Ville a décidé d'allouer une subvention complémentaire d'un montant de 47 500 € (Quarante-sept Mille Cinq Cents Euros) en sa faveur.

De ce fait, le montant cumulé des acomptes de subventions déjà versés par la Ville à l'A.C.S.P.C.M. JUDO au titre de la saison sportive 2017/2018, s'élève à 76 000 € (Soixante-seize Mille Euros) pour la réalisation de ses actions.

Article 3 : MODALITES DE VERSEMENT

Le complément de subvention, défini à l'article 2 du présent avenant fera l'objet d'un versement unique en janvier 2018 sur le compte bancaire ou postal de l'A.C.S.P.C.M. JUDO selon les procédures comptables en vigueur et sous réserve du respect des dispositions contractuelles et de la transmission des pièces justificatives sollicitées à travers la notification écrite.

Article 4 : AFFECTATION PREVISIONNELLE DE L'AIDE FINANCIERE MUNICIPALE (FLECHAGE DE LA SUBVENTION)

L'A.C.S.P.C.M. JUDO s'engage à affecter le montant de subvention accordé par la Ville (article 2 du présent avenant) au financement des actions suivantes, conformément aux orientations émises à travers le projet sportif 2017/2018 remis et en adéquation avec la politique sportive municipale.

RUBRIQUES	ACTIONS SPECIFIQUES REALISEES PAR L'ACSPCM JUDO	PART DE SUBVENTION MUNICIPALE AFFECTEE
Compétitions	La participation individuelle ou collective des judokas (kates) aux compétitions fédérales (engagements, déplacements, paiement des indemnités, licences fédérales, hébergements, frais d'arbitrage...).	33 250 €
Formation jeunes	La mise en œuvre d'actions de formation à destination des jeunes.	7 125 €
Fonctionnement général du club	La structuration du club et l'administration courante de la section (gestion administrative et comptable...).	4 750 €
Promotion de la discipline sportive et participation aux animations sportives ou réunions municipales	La mise en œuvre d'actions diverses de promotion de la pratique par tous moyens appropriés (incluant la mise en œuvre d'un événementiel haut niveau à Mulhouse). L'implication dans les réunions thématiques et animations sportives municipales (#Champions, Faites du Sport...).	2 375 €
Total :		<u>47 500 €</u>

Article 5 : AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les autres dispositions de la convention d'objectifs et de moyens 2017/2018 restent en vigueur.

Article 6 : DATE D'EFFET DE L'AVENANT

Les dispositions du présent avenant sont applicables dès la signature des parties.

Fait à Mulhouse, en 3 exemplaires originaux, le 2017.

Pour la VILLE DE MULHOUSE
L'Adjoint délégué aux Sports
OMNISPORTS
Le Président

Pour l'A.C.S.P.C.M. JUDO
Pour l'A.C.S.P.C.M. JUDO
Le Président

Roland CHAPRIER

Didier BERKATI

Olivier COUTANT



4^{ème} Direction
SERVICES AUX HABITANTS
43 - Pôle Sports et Jeunesse
4302 - Pratique sportive

AVENANT A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

F a m i l l e « C L U B S P E R F O R M A N C E »

Saison sportive 2017/2018

entre

LA VILLE DE MULHOUSE, représentée par M. Roland CHAPRIER, Adjoint délégué aux Sports, dûment habilité, en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du XX/XX/XXXX et désignée sous le terme « la Ville », dans le présent avenant d'une part,

et

LE FOOTBALL CLUB DE MULHOUSE – FCMBE, inscrit au registre des associations du Tribunal d'Instance de Mulhouse (volume 91, folio n°117), dont le siège social est situé 33 rue de l'Ilberg 68200 MULHOUSE, représenté par M. Roland ANDRE, président et désigné sous les termes « le F.C.M. BASKET ELITE » dans le présent avenant

d'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE

Dans le cadre de sa politique de soutien à la vie associative et conformément aux dispositions légales et réglementaires en la matière, la Ville a souhaité reconduire, en octobre 2017, le partenariat avec le F.C.M. BASKET ELITE au titre de la saison sportive 2017/2018 formalisé par une convention d'objectifs et de moyens.

Afin de faciliter la lisibilité de l'accompagnement financier de la Ville vis-à-vis du F.C.M. BASKET ELITE, un calendrier administratif d'examen de la subvention par le Conseil Municipal, se présentant sous la forme de deux acomptes et d'un solde, a été intégré dans ladite convention.

A cet effet, il a été demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer en XXXXXX, sur le montant de la subvention complémentaire qui s'inscrit dans le cadre de ce calendrier.

Article 1 : OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet d'exécuter la décision prise par le Conseil Municipal, en sa séance du XX/XX/XXXX, d'allouer en faveur du F.C.M. BASKET ELITE une subvention complémentaire, conformément aux engagements contractuels pris par la Ville.

Article 2 : MONTANT DE LA SUBVENTION COMPLEMENTAIRE

Dans le cadre de l'accompagnement des actions menées à la mi-saison sportive par le F.C.M. BASKET ELITE, la Ville a décidé d'allouer une subvention complémentaire d'un montant de 40 000 € (Quarante Mille Euros) en sa faveur.

De ce fait, le montant cumulé des acomptes de subventions déjà versés par la Ville au F.C.M. BASKET ELITE au titre de la saison sportive 2017/2018, s'élève à 64 000 € (Soixante-quatre Mille Euros) pour la réalisation de ses actions.

Article 3 : MODALITES DE VERSEMENT

Le complément de subvention, défini à l'article 2 du présent avenant fera l'objet d'un versement unique en Janvier 2018 sur le compte bancaire ou postal du F.C.M. BASKET ELITE selon les procédures comptables en vigueur et sous réserve du respect des dispositions contractuelles et de la transmission des pièces justificatives sollicitées à travers la notification écrite.

Article 4 : AFFECTATION PREVISIONNELLE DE L'AIDE FINANCIERE MUNICIPALE (FLECHAGE DE LA SUBVENTION)

Le F.C.M. BASKET ELITE s'engage à affecter le montant de subvention accordé par la Ville (article 2 du présent avenant) au financement des actions suivantes, conformément aux orientations émises à travers le projet sportif 2017/2018 remis et en adéquation avec la politique sportive municipale.

RUBRIQUES	ACTIONS SPECIFIQUES REALISEES PAR LE FCM BASKET ELITE	PART DE SUBVENTION MUNICIPALE AFFECTEE
Compétitions	La participation des équipes aux compétitions fédérales (engagements, déplacements, indemnités, licences fédérales, hébergements, frais d'arbitrage, table de marque...).	28 000 €
Formation jeunes	La mise en œuvre d'actions de formation à destination de jeunes.	6 000 €
Fonctionnement général du club	La structuration du club et l'administration courante du club (gestion administrative et comptable...).	4 000 €
Promotion de la discipline sportive et participation aux animations sportives ou réunions municipales	La mise en œuvre d'actions diverses de promotion de la pratique par tous moyens appropriés. L'implication dans les réunions thématiques et animations sportives municipales (#Champions, Faites du Sport...).	2 000 €
Total :		40 000 €

Article 5 : AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les autres dispositions de la convention d'objectifs et de moyens 2017/2018 restent en vigueur.

Article 6 : DATE D'EFFET DE L'AVENANT

Les dispositions du présent avenant sont applicables dès la signature des parties.

Fait à Mulhouse, en 2 exemplaires originaux, le 2017.

Pour la VILLE DE MULHOUSE,
L'Adjoint délégué
aux Sports

Pour le F.C.M. BASKET ELITE
Le Président,

Roland CHAPRIER

Roland ANDRE



4^{ème} Direction
SERVICES AUX HABITANTS
43 - Pôle Sports et Jeunesse
4302 - Pratique sportive

**AVENANT A LA CONVENTION
D'OBJECTIFS ET DE MOYENS**

Famille « CLUBS PERFORMANCE »

Saison sportive 2017/2018

entre

LA VILLE DE MULHOUSE, représentée par M. Roland CHAPRIER, Adjoint délégué aux Sports, dûment habilité, en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du XX/XX/XXXX et désignée sous le terme « la Ville », dans le présent avenant d'une part,

et

Le FOOTBALL CLUB MULHOUSE – F.C.M., club sportif inscrit au registre des associations du Tribunal d'Instance de Mulhouse (volume LXXVIII, folio 74) dont le siège social est situé à la maison de l'III, 45 boulevard Stoessel – 68200 MULHOUSE représenté son Président en exercice, M. Gary ALLEN et désigné sous les termes « le F.C.M. FOOTBALL » dans le présent avenant d'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE

Dans le cadre de sa politique de soutien à la vie associative et conformément aux dispositions légales et réglementaires en la matière, la Ville a souhaité reconduire, en octobre 2017, le partenariat avec le F.C.M. FOOTBALL au titre de la saison sportive 2017/2018 formalisé par une convention d'objectifs et de moyens.

Afin de faciliter la lisibilité de l'accompagnement financier de la Ville vis-à-vis du F.C.M. FOOTBALL, un calendrier administratif d'examen de la subvention par le Conseil Municipal, se présentant sous la forme de deux acomptes et d'un solde, a été intégré dans ladite convention.

A cet effet, il a été demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer en XXXXXX, sur le montant de la subvention complémentaire qui s'inscrit dans le cadre de ce calendrier.

Article 1 : OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet d'exécuter la décision prise par le Conseil Municipal, en sa séance du XX/XX/XXXX, d'allouer en faveur du F.C.M. FOOTBALL une subvention complémentaire, conformément aux engagements contractuels pris par la Ville.

Article 2 : MONTANT DE LA SUBVENTION COMPLEMENTAIRE

Dans le cadre de l'accompagnement des actions menées à la mi-saison sportive par le F.C.M. FOOTBALL, la Ville a décidé d'allouer une subvention complémentaire d'un montant de 104 500 € (Cent Quatre Mille Cinq Cents Euros) en sa faveur.

De ce fait, le montant cumulé des acomptes de subventions déjà versés par la Ville au F.C.M. FOOTBALL au titre de la saison sportive 2017/2018, s'élève à 167 200 € (Cent Soixante-sept Mille Deux Cents Euros) pour la réalisation de ses actions.

Article 3 : MODALITES DE VERSEMENT

Le complément de subvention, défini à l'article 2 du présent avenant fera l'objet d'un versement unique en janvier 2018 sur le compte bancaire ou postal du F.C.M. FOOTBALL selon les procédures comptables en vigueur et sous réserve du respect des dispositions contractuelles et de la transmission des pièces justificatives sollicitées à travers la notification écrite.

Article 4 : AFFECTATION PREVISIONNELLE DE L'AIDE FINANCIERE MUNICIPALE (FLECHAGE DE LA SUBVENTION)

Le F.C.M. FOOTBALL s'engage à affecter le montant de subvention accordé par la Ville (article 2 du présent avenant) au financement des actions suivantes, conformément aux orientations émises à travers le projet sportif 2017/2018 remis et en adéquation avec la politique sportive municipale.

RUBRIQUES	ACTIONS SPECIFIQUES REALISEES PAR LE FCM FOOTBALL	PART DE SUBVENTION MUNICIPALE AFFECTEE
Compétitions	La participation des équipes aux compétitions fédérales (engagements, déplacements, paiement des indemnités, licences fédérales, hébergements, frais d'arbitrage, table de marque...).	73 150 €
Formation jeunes	La mise en œuvre d'actions de formation à destination des jeunes, le fonctionnement de la section sportive scolaire...	15 675 €
Fonctionnement général du club	La structuration du club et l'administration courante de l'association (gestion administrative et comptable...).	10 450 €
Promotion de la discipline sportive et participation aux animations sportives ou réunions municipales	La mise en œuvre d'actions diverses de promotion de la pratique par tous moyens appropriés. L'implication dans les réunions thématiques et animations sportives municipales (#Champions, Faites du Sport...).	5 225 €
Total :		104 500 €

Article 5 : AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les autres dispositions de la convention d'objectifs et de moyens 2017/2018 restent en vigueur.

Article 6 : DATE D'EFFET DE L'AVENANT

Les dispositions du présent avenant sont applicables dès la signature des parties.

Fait à Mulhouse, en 2 exemplaires originaux, le 2017.

Pour la VILLE DE MULHOUSE, L'Adjoint délégué aux Sports
Pour le F.C.M. FOOTBALL, Le Président

Roland CHAPRIER

Gary ALLEN



4^{ème} Direction
SERVICES AUX HABITANTS
43 - Pôle Sports et Jeunesse
4302 - Pratique sportive

AVENANT A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

F a m i l l e « C L U B S P E R F O R M A N C E »

Saison sportive 2017/2018

entre

LA VILLE DE MULHOUSE, représentée par M. Roland CHAPRIER, Adjoint délégué aux Sports, dûment habilité, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal du XXXXXX et désignée sous le terme « la Ville », dans le présent avenant

d'une part

et

Le FOOTBALL CLUB MULHOUSE 1893, structure omnisports, inscrite au registre des associations du Tribunal d'Instance de Mulhouse (volume V, folio n° XXXVII) dont le siège social est situé à la Maison de l'ILL, 45 boulevard Stoessel 68200 MULHOUSE représenté son Président en exercice dûment habilité, M. Francis WILHELM et désignée sous les termes « le F.C.M. OMNISPORTS » dans le présent avenant

et

La section HANDBALL du FOOTBALL CLUB MULHOUSE 1893, domiciliée 3 rue de Thann 68200 MULHOUSE, représentée par son président de section, M. Christian HOLL et désignée sous les termes « le F.C.M. HANDBALL » dans le présent avenant

d'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE

Dans le cadre de sa politique de soutien à la vie associative et conformément aux dispositions légales et réglementaires en la matière, la Ville a souhaité reconduire, en octobre 2017, le partenariat avec le F.C.M. HANDBALL et le F.C.M. OMNISPORTS au titre de la saison sportive 2017/2018 formalisé par une convention d'objectifs et de moyens.

Afin de faciliter la lisibilité de l'accompagnement financier de la Ville vis-à-vis de le F.C.M. HANDBALL, un calendrier administratif d'examen de la subvention par le Conseil Municipal, se présentant sous la forme de deux acomptes et d'un solde, a été intégré dans ladite convention.

A cet effet, il a été demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer en XXXXXX, sur le montant de la subvention complémentaire qui s'inscrit dans le cadre de ce calendrier.

Article 1 : OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet d'exécuter la décision prise par le Conseil Municipal, en sa séance du XX/XX/XXXX, d'allouer en faveur du F.C.M. HANDBALL une subvention complémentaire, conformément aux engagements contractuels pris par la Ville.

Article 2 : MONTANT DE LA SUBVENTION COMPLEMENTAIRE

Dans le cadre de l'accompagnement des actions menées à la mi-saison sportive par le F.C.M. HANDBALL, la Ville a décidé d'allouer une subvention complémentaire d'un montant de 57 500 € (Cinquante-sept Mille Cinq Cents Euros) en sa faveur.

De ce fait, le montant cumulé des acomptes de subventions déjà versés par la Ville au F.C.M. HANDBALL au titre de la saison sportive 2017/2018, s'élève à 92 000 € (Quatre-vingt-douze Mille Euros) pour la réalisation de ses actions.

Article 3 : MODALITES DE VERSEMENT

Le complément de subvention, défini à l'article 2 du présent avenant fera l'objet d'un versement unique en janvier 2018 sur le compte bancaire ou postal du F.C.M. OMNISPORTS à destination du F.C.M. HANDBALL, selon les procédures comptables en vigueur et sous réserve du respect des dispositions contractuelles et de la transmission des pièces justificatives sollicitées à travers la notification écrite.

Article 4 : AFFECTATION PREVISIONNELLE DE L'AIDE FINANCIERE MUNICIPALE (FLECHAGE DE LA SUBVENTION)

Le F.C.M. HANDBALL s'engage à affecter le montant de subvention accordé par la Ville (article 2 du présent avenant) au financement des actions suivantes, conformément aux orientations émises à travers le projet sportif 2017/2018 remis et en adéquation avec la politique sportive municipale.

RUBRIQUES	ACTIONS SPECIFIQUES REALISEES PAR LE F.C.M. HANDBALL	PART DE SUBVENTION MUNICIPALE AFFECTEE
Compétitions	La participation des équipes aux compétitions fédérales (engagements, déplacements, paiement des indemnités, licences fédérales, hébergements, frais d'arbitrage, table de marque...).	64 400 €
Formation jeunes	La mise en œuvre d'actions de formation à destination des jeunes.	13 800 €
Fonctionnement général du club	La structuration du club et l'administration courante de l'association (gestion administrative et comptable...).	9 200 €
Promotion de la discipline sportive et participation aux animations sportives ou réunions municipales	La mise en œuvre d'actions diverses de promotion de la pratique par tous moyens appropriés et le rapprochement avec les autres clubs de l'agglomération. L'implication dans les réunions thématiques et animations sportives municipales (#Champions, Faltes du Sport, Pass'clubs...).	4 600 €
Total :		92 000 €

Article 5 : AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les autres dispositions de la convention d'objectifs et de moyens 2017/2018 restent en vigueur.

Article 6 : DATE D'EFFET DE L'AVENANT

Les dispositions du présent avenant sont applicables dès la signature des parties.

Fait à Mulhouse, en 2 exemplaires originaux, le 2017.

Pour la VILLE DE MULHOUSE,
L'Adjoint délégué aux Sports

Roland CHAPRIER

Pour le F.C.M. HANDBALL,
Le Président

Christian HOLL



4^{ème} Direction
SERVICES AUX HABITANTS
43 - Pôle Sports et Jeunesse
4302 - Pratique sportive

**CONVENTION
D'OBJECTIFS ET DE MOYENS
(modèle-type)**

Saison sportive 2017/2018

entre

LA VILLE DE MULHOUSE, représentée par M. Roland CHAPRIER, Adjoint délégué aux Sports, dûment habilité, en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du XX/XX/XXXX et désignée sous le terme « la Ville », dans la présente convention d'une part,

et

Le club, inscrit le au registre des associations du Tribunal d'Instance de Mulhouse (Volume..... Folio n°...) dont le siège social est situé au représenté par son (sa) Président(e) en exercice dûment habilité(e), M..... et désignée sous les termes « le club » dans la présente convention

d'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIVIT :

(LA FINALISATION DES OBJECTIFS ET LE FLECHAGE DES SUBVENTIONS INTERVIENDRONT APRES RECEPTION DES PROJETS SPORTIFS 2017/2018 DES CLUBS)

VOLETS	OBJECTIFS D'INTERET GENERAL FIXES PAR LA VILLE AU CLUB	REPONSES DU CLUB EN TERMES DE MOYENS ET D' ACTIONS (SERONT INDIQUEES ET DEVELOPPEES APRES RECEPTION DU PROJET SPORTIF DU CLUB)
	ASSURER LE DEVELOPPEMENT GENERAL DU CLUB	⇨
	LA PARTICIPATION AUX COMPETITIONS SPORTIVES ET LE MAINTIEN DU NIVEAU SPORTIF	⇨
VOLET SPORTIF	LA VALORISATION DE LA (OU DES) DISCIPLINE(S)	⇨
	LA PROMOTION DES ACTIVITES SPORTIVES DU CLUB	⇨
	LA PARTICIPATION A LA POLITIQUE SPORTIVE DE LA VILLE...	⇨
	LA MISE EN ŒUVRE DES PLANS DE FORMATION JEUNES/ENTRAINEUR ET DIRIGEANTS	⇨
VOLETS EDUCATIF ET SOCIAL	FAVORISER L'ACCES A LA PRATIQUE SPORTIVE	⇨
	LA TRANSMISSION DES VALEURS PROPRES AU CLUB OU A LA DISCIPLINE AUX JEUNES GENERATIONS	⇨
	LA MISE EN ŒUVRE DES MOYENS FINANCIERS NECESSAIRES A LA REALISATION DES ACTIVITES ASSOCIATIVES	⇨
	L'ENGAGEMENT DU CLUB DANS UN DIALOGUE DE GESTION AVEC LA VILLE	⇨
VOLETS ECONOMIQUE ET ENVIRONNEMENTAL	LA REALISATION D' ACTIONS EN FAVEUR DE LA MAITRISE DES ENERGIES ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE	⇨
	LE DEVELOPPEMENT DE PARTENARIATS LOCAUX ET LA MUTUALISATION DE LA PRATIQUE SPORTIVE	⇨

PREAMBULE :

En vertu de la loi n°84-610 du 16 juillet 1984, les collectivités territoriales contribuent à la promotion et au développement des activités physiques et sportives.

L'article 2541-12 du C.G.C.T. permet aux collectivités territoriales d'Alsace-Moselle d'allouer des subventions à des fins d'intérêt général et de bienfaisance et notamment en direction du mouvement sportif.

Dans le cadre de sa politique de soutien à la vie associative et conformément aux dispositions légales et réglementaires en la matière, la Ville entend soutenir cette entité issue du regroupement des clubs d'athlétisme de l'agglomération mulhousienne, porteuse d'un élan sportif pour cette discipline au travers de la mutualisation des moyens et à leur demande.

Les actions mises en œuvre par le club revêtent un intérêt public local et s'inscrivent pleinement dans le cadre de la politique sportive municipale (promotion de l'athlétisme sous toutes ses formes, contribution à l'animation et au rayonnement de la ville, engagement en compétitions de niveau supérieur...).

L'article 10 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 et son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001 rend obligatoire la conclusion d'une convention entre l'autorité administrative attribuant une subvention et l'organisme de droit privé qui en bénéficie, notamment lorsque la subvention attribuée dépasse un montant annuel de 23 000 € (Vingt-trois Mille Euros).

Article 1 : OBJET

Par la présente convention, le club s'engage à réaliser les programmes d'actions conformes à son objet social, présentés à travers son projet sportif de la saison 2017/2018, et à concourir aux objectifs généraux de politique sportive de la Ville (détaillés à l'article 3).

Pour sa part, la Ville s'engage, sous réserve de l'inscription des crédits au budget, à soutenir financièrement et sous des formes appropriées, la réalisation de ces actions, reconnues d'intérêt local.

Article 2 : DUREE DE LA CONVENTION

La convention est conclue pour la durée de la saison sportive 2017/2018.

Article 3 : DEFINITION DES OBJECTIFS ASSOCIATIFS SOUTENUS PAR LA VILLE

Les actions qui seront menées par le club au cours de la saison sportive 2017/2018 et identifiées à travers le projet sportif remis, relèvent d'un intérêt local indéniable et s'inscrivent en pleine corrélation avec la politique sportive de la Ville.

De ce fait, aux objectifs généraux suivants de politique sportive municipale (détachés à travers les volets sportif, éducatif, social, économiques et/ou environnemental), correspondront les réponses en termes d'actions, de moyens humains et / ou matériels mis en œuvre par le club consécutives à l'expression de ses propres besoins et orientations sportives.

Article 4 : AUTRES ENGAGEMENTS DU CLUB

Le club s'engage également à :

- mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de l'ensemble des actions prévues dans le cadre de la présente convention ;
- fournir un compte rendu d'exécution des opérations retenues dans les six mois suivant la fin de l'exercice ;
- fournir un compte rendu financier des actions dans les six mois suivant la fin de l'exercice ;
- fournir une copie certifiée de son budget et de ses comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité ;
- procéder à la nomination d'un Commissaire aux Comptes et d'un suppléant choisis sur la liste des membres agréés ;
- déposer, le cas échéant, à la Préfecture du département où se trouve son siège social, son budget, ses comptes, les conventions passées avec les autorités administratives et les comptes rendus financiers des subventions reçues, en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de l'article 2 du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001.

Article 5 : MODALITES D'ATTRIBUTION ET DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Sous réserve de l'inscription des crédits au budget 2018 de la Ville et du respect par le club des objectifs contractuels préalablement définis à travers la présente convention, une subvention sera allouée au titre de la saison sportive 2017/2018 en faveur de cette dernière selon les modalités d'attribution et de versement suivantes :

Calendrier d'examen de la subvention par le Conseil Municipal :

1 ^{er} acompte de subvention	Décembre 2017
Solde de subvention	Mai 2018 (après évaluation des objectifs atteints en fin de saison sportive par le club).

Modalités / périodicité de versement de la subvention :

Sous réserve de transmission des pièces justificatives nécessaires qui seront sollicitées à travers la notification écrite d'attribution, la subvention sera créditée sur le compte bancaire ou postal du club selon les procédures comptables en vigueur et la périodicité de versement suivante :

1 ^{er} acompte de subvention	Janvier 2018
Solde de subvention	Juin 2018

Article 6 : MONTANT DU 1^{ER} ACOMPTÉ DE SUBVENTION

Conformément au calendrier prédéfini et aux réserves prescrites à l'article 5 de la présente convention, en exécution de la décision du Conseil Municipal du XX/XX/XXXX, un acompte de subvention d'un montant de € (..... Euros), sera alloué par la Ville en faveur du club au titre de l'aide au démarrage de sa saison sportive 2017/2018.

Article 7 : AFFECTATION DE L'AIDE FINANCIERE MUNICIPALE (FLECHAGE DE LA SUBVENTION)

Le club s'engage à affecter le montant de subvention accordé par la Ville (article 6 de la présente convention) au financement des actions suivantes, conformément aux orientations émises à travers le projet sportif 2017/2018 remis et en adéquation avec les objectifs de politique sportive.

(EXEMPLE DE FLECHAGE QUI SERA AFFINE LORS DES RENCONTRES AVEC LES CLUBS EN FONCTION DE LEURS ORIENTATIONS SPORTIVES)

RUBRIQUES	VENTILATION DE LA SUBVENTION MUNICIPALE PAR €
Compétitions	Accompagnement financier de l'équipe première : frais de déplacements, équipements, rémunération des contrats de travail €
	Accompagnement financier des autres équipes €
Formation	Soutien des actions de formation à destination des éducateurs €
	Soutien des actions de formation à destination des jeunes €
Fonctionnement général du club	Financement global du fonctionnement de la structure €
Total :	 €

Article 8 : SUIVI DES ACTIONS

La Ville conservera tout au long de la saison sportive 2017/2018 un contact régulier et suivi avec le club afin de disposer d'une évaluation continue des actions conduites et d'être éventuellement en mesure de compléter la convention par un ou plusieurs avenants particuliers.

Article 9 : CONTRÔLE DE LA VILLE

Le club s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la Ville de la réalisation des objectifs et actions énumérés à l'article 3, notamment par l'accès

à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Au terme de la convention, le club remettra, dans un délai de six mois, un bilan concernant l'ensemble de la période d'exécution de la convention.

Article 10 : ASSURANCES - RESPONSABILITE

Le club souscrit toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile. Il paie les primes et les cotisations des assurances sans que la responsabilité de la Ville puisse être mise en cause. Il doit justifier à chaque demande de l'existence de telles polices d'assurance et du système de primes correspondant.

L'aide financière apportée par la Ville aux actions ne peut entraîner sa responsabilité à aucun titre que ce soit pour un quelconque fait ou risque, préjudiciable au club ou à un tiers, pouvant survenir en cours d'exécution.

En cas de dégradations causées par le club aux installations sportives mises à disposition, la Ville se réserve le droit de suspendre le versement de la subvention de fonctionnement jusqu'à la remise en état des lieux.

Article 11 : MOYENS MIS A DISPOSITION PAR LA VILLE/VALORISATION

Dans le cadre de la répartition générale des installations sportives situées sur le ban communal, la Ville met à la disposition du club, des équipements sportifs municipaux et certains créneaux dont elle dispose au selon un calendrier établi par le Pôle Sports et Jeunesse au début de la saison sportive.

L'utilisation de ces équipements sportifs est conditionnée par le respect du règlement intérieur en vigueur.

La mise à disposition gratuite de ces équipements correspond à une subvention en nature accordée par la Ville au club qui fait l'objet d'une valorisation saisonnière établie au cours du 1^{er} trimestre de chaque année (2016/2017 : €).

Article 12 : IMPOIS, TAXES ET RESPECT DES REGLEMENTATIONS

Le club fera son affaire des divers impôts et taxes dont il est redevable par le fait de ses activités, sans que la Ville puisse avoir à se substituer à lui en cas de défaillance de sa part. Le club s'engage en outre, à être en règle avec les services de l'U.R.S.S.A.F. et les services fiscaux concernés par son activité.

Article 13 : AUTRES CONCOURS PUBLICS

Le club pourra solliciter tout autre concours financier public, dans la limite des dispositions législatives ou réglementaires en vigueur.

Article 14 : SANCTIONS

En cas de non-exécution des objectifs définis à l'article 3, le club reconnaît son obligation d'avoir à rembourser à la Ville la totalité de la subvention.

Il en ira de même en cas de non-exécution des dispositions des articles 4 et 7.

En cas d'exécution partielle ou imparfaite de l'objet, le club devra rembourser à la Ville la part non justifiée de la subvention versée sauf s'il a obtenu préalablement l'accord de la Ville pour toute modification de l'objet. Les reversements sont effectués par le club dans le mois qui suit la réception du titre de recette émis par la Ville.

Article 15 : RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention lors de la saison sportive suivante est subordonnée à minima au respect par le club des engagements prescrits par la présente convention et à l'utilisation de la subvention conformément aux objectifs et actions décrits à l'article 3.

La Ville et le club conviennent, qu'en cas de modification substantielle de la réglementation se rapportant au financement des associations, ou modifiant de façon conséquente les rapports entre les collectivités territoriales et les associations, de se rapprocher afin de définir, d'un commun accord, les réponses les plus appropriées.

Article 16 : AVENANT

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

Article 17 : RÉSILIATION

En cas de non-respect par le club des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par la Ville à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Article 18 : REGLEMENT DES LITIGES

En cas de litige ou de conflit, les parties s'engagent à rechercher toute voie amiable de règlement, avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

Tout litige relatif à l'interprétation ou à l'application de la présente convention sera soumis à la compétence du tribunal administratif de Strasbourg.

Fait à Mulhouse, en 2 exemplaires originaux, le 2017.

Pour La VILLE DE MULHOUSE,
L'Adjoint délégué aux Sports

Pour
.....
(le club),

Le (la) Président(e)

.....

Roland CHAPRIER



Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 20 décembre 2017

30 conseillers présents (55 en exercice / 15 procurations)

SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT 2017 AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES (4302/7.5.6/1240)

Certaines associations sportives mulhousiennes sollicitent un accompagnement financier de leur projet d'équipement ou en raison de sujétions particulières résultant de l'exercice de leurs activités.

Après examen attentif des demandes présentées, il est proposé de les soutenir, en leur attribuant les dotations suivantes :

- A.S.C.M.R. Canoë-kayak	14 090 €
- A.S.CO. Football	500 €
- A.S.P.T.T. Triathlon	2 000 €
- Racing Club Mulhouse 1931	500 €
- Société de Tir à l'Arc Mulhouse	500 €
- U.S.M. Volley-ball	<u>850 €</u>

Total : 18 440 €

Les crédits nécessaires, soit 18 440,00 €, sont disponibles au B.P. 2017 :

Chapitre 204 :	Subventions d'équipement versées
Article 20421 :	Subventions d'équipement aux personnes de droit privé
Fonction 40 :	Sports
Service gestionnaire et utilisateur :	4302
Ligne de crédit n° 13531	Subventions d'équipement sport

Le Conseil Municipal :

- approuve ces propositions ;
- charge Madame le Maire ou son représentant de signer toutes les pièces contractuelles nécessaires.

Délibération adoptée à l'unanimité.

CERTIFIÉ CONFORME
DELIBERATION EXECUTOIRE LE 22/12/2017

Madame le Maire
Michèle LUTZ





Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 20 décembre 2017

30 conseillers présents (55 en exercice / 15 procurations)

OFFICE MULHOUSIEN DES SPORTS (O.M.S.) – RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT (4302/7.5.6/1241)

La convention partenariale conclue par la Ville avec l'Office Mulhousien des Sports arrivant à son terme, il convient de procéder à l'examen des objectifs d'intérêt général à lui confier ainsi que les axes de progression escomptés au titre de l'année civile 2018.

Il est proposé une réorientation du partenariat vers le sport de haut niveau, à travers le Conseil Local du Sport de Haut Niveau afin de maintenir, autant que possible, les sportifs mulhousiens en parcours d'excellence sportive dans des structures locales, en l'occurrence :

- L'accompagnement et la mise en oeuvre en lien avec les partenaires institutionnels et privés, des moyens permettant aux athlètes et aux équipes, ayant un projet sportif et professionnel, d'accéder au plus haut niveau de leur discipline à Mulhouse :
 - o Le soutien scolaire, universitaire, le suivi médical et la préparation physique,
 - o La facilitation des liens avec les gestionnaires d'équipement sportifs dans le cadre d'une aide à l'amélioration des conditions d'entraînement,
 - o Le soutien moral et le bien-être du sportif,
 - o L'aide à la formation professionnelle et à la reconversion ultérieure des athlètes.
- La participation aux réunions de réflexion et aux actions thématiques en lien avec le sport de haut niveau (ex. : #Champions, Horizon Tokyo 2020, cérémonie de remise de la carte AS...).
- Le suivi des contreparties globales à effectuer par les athlètes en cas d'allocation en faveur de ces derniers, de bourses municipales individualisées (participation aux manifestations événementielles ou grand public, animations et actions sportives de proximité, interventions au titre de l'académie du sport, représentativité extérieure de l'image de la ville...).
- La promotion et la communication de toutes actions en lien avec le sport de haut niveau.

Ces actions s'inscrivent en pleine complémentarité avec les autres activités menées tout au long de l'année par l'OMS dans le cadre de son soutien général au sport mulhousien (la portance de réflexions diverses, les actions de formation des clubs, l'édition d'une plaquette d'informations sur les clubs...)

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser d'ores et déjà le principe du conventionnement au titre de l'année civile à venir et de permettre le versement, dès janvier prochain, d'une subvention de 5 000 € au titre de l'année civile 2018.

Les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2018.

Chapitre 65 : Autres charges de gestion courante

Compte 6574 : Subvention de fonctionnement et autres associations de droit privé

Fonction 40 : Sports

Enveloppe 3682 : Subvention de fonctionnement aux associations sportives

Service gestionnaire et utilisateur : 4302

Le Conseil Municipal,

- approuve cette proposition ;
- charge Madame le Maire ou son Adjoint délégué de signer la convention ci-jointe.

P. J. : Projet de convention annuelle.

Délibération adoptée à l'unanimité.

CERTIFIE CONFORME
DELIBERATION EXECUTOIRE LE 22/12/2017



Madame le Maire
Michèle LUTZ



4^{ème} Direction
Services aux habitants
43 - Pôle Sports et Jeunesse
4302 – Pratique sportive

CONVENTION DE PARTENARIAT

entre

La VILLE DE MULHOUSE, représentée par M. Roland CHAPRIER, Adjoint délégué aux Sports, dûment habilité, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du XXXXXXXX et ci-après dénommée « la Ville » dans la présente convention,

d'une part,

et

L'OFFICE MULHOUSIEN DES SPORTS, inscrit au registre des associations du Tribunal d'Instance de Mulhouse (Folio 15, Volume XIII), agréé Jeunesse et Sports (n° 10/93 - 5 Multisports) dont le siège social est situé au 7 rue Pierre et Marie Curie – 68200 MULHOUSE, représenté par M. Francis DAVERIO, président dûment habilité, et ci-après dénommé « l'O.M.S. » dans la présente convention,

d'autre part

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE

En vertu de la loi n° 84-610 du 16 juillet 1984, les collectivités territoriales contribuent à la promotion et au développement des activités physiques et sportives.

L'article 2541-12 du C.G.C.T. permet aux collectivités territoriales d'Alsace-Moselle d'allouer des subventions à des fins d'intérêt général et de bienfaisance et notamment en direction du mouvement sportif.

L'Office Mulhousien des Sports, affilié à la F.N.O.M.S., poursuit des missions d'intérêt général en termes de développement et de promotion des disciplines sportives collectives ou individuelles (loisirs, de masse ou de haut niveau) auprès des mulhousiens (toutes catégories d'âge confondues).

En outre, l'O.M.S. fédère les associations membres et constitue l'un des principaux rouages de la dynamique sportive mulhousienne.

Dans le cadre de sa politique de soutien à la vie associative et conformément aux dispositions légales et réglementaires en la matière, la Ville entend poursuivre le partenariat engagé avec l'O.M.S. et redéfinir les objectifs généraux pour l'année civile à venir.

L'article 10 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 et son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001 rend obligatoire la conclusion d'une convention entre l'autorité administrative attribuant une subvention et l'organisme de droit privé qui en bénéficie.

Article 1 : OBJET

Par la présente convention, l'O.M.S. s'engage à soutenir le développement du sport de haut niveau sous toutes ses formes sur le territoire de la commune de Mulhouse, action conforme à son objet social, et à mettre en œuvre, à cette fin, tous les moyens nécessaires à sa bonne exécution.

Pour sa part, la Ville s'engage, sous réserve de l'inscription des crédits correspondants à son budget, à soutenir financièrement et par des moyens appropriés, la réalisation des actions de l'O.M.S. portant sur des objectifs définis d'un commun accord.

Article 2 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour la durée de l'année civile 2018, soit du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018.

Article 3 : ENGAGEMENTS DE L'O.M.S. (REALISATION DES OBJECTIFS GENERAUX CONFIES PAR LA VILLE)

Rappel de l'objet social de l'O.M.S. : « *L'O.M.S. a pour objet :*

- *de soutenir, d'encourager et de susciter tous les efforts et toutes les initiatives tendant à répandre et à développer la pratique de l'éducation physique, des sports et des activités de loisirs à caractère sportif ;*
- *de gérer directement ou d'organiser certaines activités ou événements sportifs et d'assurer la formation des dirigeants sportifs des clubs affiliés ».*

Cet objet social s'inscrit pleinement dans l'esprit global de la politique sportive de la Ville qui souhaite les décliner sur les thématiques suivantes, érigées en objectifs dans le cadre d'un accompagnement financier distinct de sa part.

❑ **L'ACCOMPAGNEMENT DES SPORTIFS DE HAUT NIVEAU :**
(actions non exhaustives)

Les actions à mener concernent principalement l'accentuation du soutien au sport de haut niveau à travers le Conseil Local du Sport de Haut Niveau et le maintien, autant que possible, des sportifs en parcours d'excellence sportive dans des structures mulhousiennes :

- L'accompagnement et la mise en œuvre, en lien avec les partenaires institutionnels et privés, des moyens permettant aux athlètes et aux équipes, ayant un projet sportif et professionnel, d'accéder au plus haut niveau de leur discipline à Mulhouse,
 - o soutien scolaire, universitaire, suivi médical et préparation physique,
 - o facilitation des liens avec les gestionnaires d'équipement sportifs dans le cadre d'une aide à l'amélioration des moyens d'entraînement,
 - o soutien moral et bien-être du sportif,
 - o aide à la formation professionnelle et à la reconversion ultérieure des athlètes.

❑ **LA PARTICIPATION AUX REUNIONS DE REFLEXION ET AUX ACTIONS THEMATIQUES EN LIEN AVEC LE SPORT DE HAUT NIVEAU :**
(liste non exhaustive)

- #Champions,
- Horizon Tokyo 2020,
- cérémonie de remise de la carte AS...).

❑ **LE SUIVI DES CONTREPARTIES GLOBALES A EFFECTUER PAR LES ATHLETES BENEFICIAIRES DE BOURSES MUNICIPALES INDIVIDUALISEES**

L'OMS s'engage à travers le Conseil Local du Sport de Haut Niveau, à effectuer un suivi de la bonne exécution par les athlètes de haut niveau b bénéficiaires de bourses municipales individualisées des contreparties correspondantes, notamment :

- Leur participation effective aux manifestations événementielles ou grand public,
- Leur contribution aux animations et actions sportives de proximité, Leur interventions au titre de l'académie du sport,
- La représentativité extérieure de l'image de la ville de par leurs actions extérieures : compétitions...).

❑ **LA PROMOTION ET LA COMMUNICATION DE TOUTES ACTIONS EN LIEN AVEC LE SPORT DE HAUT NIVEAU**

Article 4 : ENGAGEMENTS DE LA VILLE

❑ **LE VERSEMENT D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT :**

Dans le cadre du soutien aux objectifs précités à l'article 3 de la présente convention confiés à l'O.M.S., la Ville autorise le versement d'une subvention de fonctionnement au titre de l'année civile 2018 en faveur de ce dernier.

Sous réserve de son approbation effective par le Conseil Municipal, l'aide financière accordée s'élèvera à un montant de 5 000 € (Cinq Mille Euros).

La Ville prendra ses dispositions permettant le versement de la subvention (défini à l'article 5 du présent contrat) au cours du 1^{er} trimestre 2018 afin de faciliter ainsi la gestion de trésorerie associative.

La subvention sera créditée sur le compte bancaire ou postal de l'O.M.S., selon les procédures comptables en vigueur.

❑ **LA MISE A DISPOSITION A TITRE GRACIEUX D'INSTALLATIONS SPORTIVES OU DE SALLES MUNICIPALES :**

Cette mise à disposition s'entend dans l'objectif d'une utilisation conforme à l'objet social de l'O.M.S. et en lien direct pour mener à bien les missions confiées par la Ville :

❑ **LA PRISE EN CHARGE DES FRAIS D'AFFRANCHISSEMENT :**

Considérant le rôle d'interface mené par l'O.M.S. auprès du mouvement sportif, la Ville prend en charge les seuls frais d'affranchissement de cet organisme (pas de tournée de ramassage du courrier, ni d'acheminement spécifique).

Rappel en référence sur une année civile complète (2016), les frais d'affranchissement des courriers de l'O.M.S. pris en charge par la Ville se sont élevés à 4 100 € (chiffre estimatif qui tient compte d'une consommation en « volume constant » et des augmentations tarifaires de La Poste).

Ces avantages consentis par la Ville (mises à disposition d'équipement, prise en charge des frais d'affranchissement...) sont à considérer comme des subventions en nature en faveur de l'O.M.S..

Article 5 : AUTRES ENGAGEMENTS DE L'O.M.S.

❑ **L'AFFECTATION DE LA SUBVENTION CONFORMEMENT VERS LES OBJECTIFS DEFINIS PAR LA VILLE**

L'O.M.S s'engage à affecter la subvention municipale selon la répartition souhaitée par la Ville sur les objectifs prescrits à l'article 3 de la présente convention.

En cas de difficultés d'interprétation et/ou de mise en œuvre concrète, l'O.M.S. se rapprochera à tout moment de l'année civile, dans les meilleurs délais possibles, de la Ville pour évaluation des difficultés rencontrées.

❑ **LA REDDITION DES COMPTES**

Dans le cadre de la présente convention, l'O.M.S., dont les comptes sont établis pour un exercice courant du 1^{er} janvier au 31 décembre, devra :

- communiquer à la Ville au plus tard le 30 juin de l'année suivant la date de clôture du dernier exercice comptable, le bilan certifié conforme du dernier exercice connu, dûment signé et certifié par le Président de l'O.M.S. ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité ;
- fournir à la Ville, le procès-verbal des assemblées générales et du Conseil d'Administration, ainsi que toutes les modifications intervenues

dans les statuts, la composition du Conseil d'Administration et du bureau.

D'une manière générale, l'O.M.S. s'engage à justifier, à tout moment à la demande de la Ville, de l'utilisation effective des subventions reçues.

L'O.M.S. prendra ses dispositions afin de tenir sa comptabilité selon les normes comptables en vigueur et tiendra cette dernière à la disposition de la Ville.

❑ **LA MENTION DU PARTENARIAT AVEC LA VILLE**

L'O.M.S. fera apparaître sur ses principaux documents informatifs ou promotionnels, la participation financière et le soutien apporté par la Ville.

Article 6 : SANCTIONS

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord écrit de la Ville des conditions d'exécution de la convention par l'O.M.S., la Ville peut remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou parties des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

Article 7 : CONTROLE DE LA VILLE

L'O.M.S. s'engage à faciliter à tout moment, le contrôle par la Ville ou ses représentants dûment habilités, de la réalisation des objectifs et actions décrits à l'article 3, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Article 8 : SUIVI DES ACTIONS

La Ville conservera tout au long de l'année civile un contact régulier et suivi avec l'O.M.S. afin de disposer d'une évaluation continue des actions conduites et d'être éventuellement en mesure de compléter la convention par un ou plusieurs avenants particuliers.

Après évaluation des premières actions menées, l'attribution d'une subvention complémentaire au titre de la même saison (solde) serait précisée par voie d'avenant à la présente convention.

Article 9 : ASSURANCES

L'O.M.S. souscrira toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile.

L'O.M.S. paiera les primes et cotisations de ces assurances sans que la responsabilité de la Ville puisse être mise en cause. L'existence de telles polices d'assurance et du système des primes correspondant devra être notifiée à chaque demande.

Article 10 : RESPONSABILITE

L'aide financière apportée par la Ville aux actions ne peut entraîner sa responsabilité à aucun titre que ce soit pour un quelconque fait ou risque, préjudiciable à l'O.M.S. ou à un tiers, pouvant survenir en cours d'exécution.

Article 11 : CONDITIONS DE RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention au cours de l'année civile suivante est subordonnée à la mise en œuvre des moyens nécessaires à la réalisation des objectifs généraux mentionnés ainsi que leurs déclinaisons en termes d'actions (article 3), et au dépôt des conclusions éventuellement provisoires de l'évaluation prévue à l'article 8.

La Ville et l'O.M.S. conviennent, qu'en cas de modification substantielle de la réglementation se rapportant au financement des associations, ou modifiant de façon conséquente les rapports entre les collectivités territoriales et les associations, de se rapprocher afin de définir, d'un commun accord, les réponses les plus appropriées.

Article 12 : AVENANT

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause l'objectif général défini à l'article 1^{er}, ni les déclinaisons générales à l'article 3.

Article 13 : RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Article 14 : REGLEMENT DES LITIGES

En cas de litige ou de conflit, les parties s'engagent à rechercher toute voie amiable de règlement, avant de soumettre tout différent à une instance juridictionnelle.

Tout litige relatif à l'interprétation ou à l'application du présent contrat sera soumis à la compétence du tribunal administratif de Strasbourg.

Fait à Mulhouse, en 2 exemplaires originaux, le 2018.

Pour la VILLE DE MULHOUSE,
L'Adjoint délégué
aux Sports

Roland CHAPRIER

Pour l'OFFICE MULHOUSIEN
DES SPORTS,
Le Président

Francis DAVERIO



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-216802249-20171220-1242delib2017-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/12/2017

Affichage : 21/12/2017

CERTIFIÉ CONFORME Acte exécutoire le
22-12-17 Madame le Maire

Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 20 décembre 2017

30 conseillers présents (55 en exercice / 15 procurations)

BILAN DE LA DEMARCHE « LES RENDEZ-VOUS DU SPORT » (4302/7.5.6/1242)

La Ville de Mulhouse a engagé une démarche « les rendez-vous du sport » en direction des clubs pour répondre à des enjeux locaux très largement partagés au niveau national, dans un contexte très évolutif ; notamment la nécessaire professionnalisation des stratégies et des gestions administratives et financières (transition au sein des équipes dirigeantes, renforcement structurel, meilleure adéquation avec les nouveaux enjeux du sport et du territoire)

Cette démarche s'est intégrée dans la continuité logique des travaux d'études engagés en 2014 par la Mission d'Information et d'Evaluation relative à l'accompagnement des pratiques sportives (MIE) et réalisée avec l'appui d'un cabinet de consultants spécialisé, Sport Value, pour :

- apporter une analyse neutre et une expertise en matière de benchmarking ;
- normaliser ses relations avec les clubs sportifs « Elite » et « Performance + » ;
- retrouver son rôle de soutien au sport de haut niveau dans le cadre d'une politique sportive globale ;
- soutenir les clubs sur les changements à opérer en vue de redevenir un facteur d'attractivité pour Mulhouse.

Cette démarche participative s'est inscrite également dans une volonté de co-construction des politiques publiques intégrant le domaine sportif avec identification locale de points d'amélioration. Mise en oeuvre à compter du 26 mars 2017, elle a été positivement appropriée par les clubs même si ses constats leur demandent des évolutions internes structurelles fortes pour atteindre un nouveau modèle économique et/ou mode managérial.

Cette réflexion a ainsi permis la création d'un outil d'évaluation (grille critériée) induisant une évolution de la classification des clubs (catégories « élite » , « tremplin » et « animation ») à partir des projets sportifs présentés et des impacts de terrain mesurables.

Une appréciation objective des nécessaires ajustements sera ainsi effectuée pour vérifier la correspondance des projets associatifs avec les lignes de force du nouveau contexte de l'écosystème du sport :

- le développement du sport pour tous (sport bien-être, sport-santé) ;
- la nécessité d'un nouveau modèle sportif territorial et économique pour les clubs de haut niveau.

Au bilan, la démarche engagée vient confirmer les orientations de la politique sportive mulhousienne (fondée autour de 3 piliers : le sport qui s'offre tous, des projets qualifiés, des formations qualifiantes) avec l'apport de pistes de renforcement concrètes et concertées :

1) Le développement du sport pour tous avec le soutien des clubs au service du territoire mulhousien ;

2) L'animation de la communauté des acteurs mulhousiens du sport qui conduit à développer une approche d'accompagnement et de conseils par la Ville auprès des clubs :

- Assurer un rôle de facilitateur de la vie associative ;
- Instaurer un dialogue de gestion sécurisé et constructif ;
- Le soutien à la structuration de l'organisation associative ;
- L'évaluation de l'avancée du projet dans le temps ;
- La valorisation du bénévolat et de la diversité ;
- La mise en place d'outils de suivi de la satisfaction et des applications numériques ;
- L'incitation aux mutualisations de clubs, de pratiques ou de moyens ;
- Favoriser la recherche de partenaires financiers privés ;
- L'assistance sur la communication ainsi que l'organisation événementielle.

3) L'émergence d'une charte sur la nouvelle politique sportive de la Ville à destination de l'ensemble des clubs :

- Les aides au haut niveau : Ces dernières deviendront des opérations de communication et serviront l'image de la Ville :
 - o La Ville utilise un support médiatique pour améliorer sa visibilité ;
 - o Les retombées pour la Ville seront mesurées et devront être réelles ;
 - o Les clubs et athlètes de Haut Niveau devront mettre en avant leur appartenance à la Ville.
- L'élaboration de plans de trajectoire : la Ville, ses clubs et athlètes de Haut Niveau doivent entrer dans une relation de partenariat sur le long terme à travers la conclusion de conventions pluriannuelles d'accompagnement et portant sur 3 saisons sportives.

Tous ces éléments ont permis la mise en œuvre d'un rapport qui est soumis au Conseil Municipal auquel il est proposé de prendre acte.

Le Conseil Municipal :

- approuve ces propositions d'orientation en matière de politique sportive municipale.

P.J : rapport.

Délibération adoptée à l'unanimité.

CERTIFIE CONFORME
DELIBERATION EXECUTOIRE LE 22/12/2017



Madame le Maire
Michèle LUTZ

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'ML' or similar, written in a cursive style.



RAPPORT

DEMARCHE SPORT ET SPORT DE HAUT NIVEAU



*Rapport rédigé par le Pôle
Sports et Jeunesse- novembre
2017*

PREAMBULE

Un constat global se dégage sur la nécessité de maintenir, avec l'appui du tissu sportif local, des offres de pratiques sportives diverses, du loisir à la compétition, à destination des mulhousien(ne)s, toutes catégories d'âge et horizons socio-économiques confondus.

Promouvoir la pratique sportive à l'échelle d'une collectivité, dans les meilleures conditions possibles en termes d'accès, de proximité, d'encadrement demeure l'un des enjeux fondamentaux dans une ville aussi jeune que Mulhouse en termes de socialisation, d'image, de rayonnement extérieur et de santé publique.

Les pratiques sportives proposées par les clubs mulhousiens fédèrent plus de 21 000 adhérents (chiffres 2016/2017) et comptent des sportifs de haut niveau dans différentes disciplines (volley-ball, hockey sur glace, natation, Canoë-kayak...). Cette dynamique se retrouve ainsi au sein d'une vie associative mulhousienne dense. La pratique sportive représente l'un des enjeux sociétaux importants mais aussi, une occasion de représenter fièrement sa ville en portant fort, et souvent loin, les couleurs mulhousiennes.

Elles sont facilitées à travers un patrimoine sportif communal fourni, sans oublier les autres équipements communautaires présents sur le ban mulhousien (patinoire olympique, piscines, grands équipements structurants).

Chaque année, la Ville soutient globalement les clubs sportifs mulhousiens de manière directe (accompagnement financier) ou indirecte (mise à disposition d'équipements, maintien du patrimoine sportif aux normes fédérales, investissements dans la réalisation de nouvelles infrastructures). Ceci, sans omettre sa part d'investissement importante dédiée à la mise à disposition de cadres sportifs de qualité au profit des clubs mais aussi du milieu scolaire.

L'offre d'équipements sportifs aux normes fédérales, souvent au-delà des besoins réels exigés par les pratiques, n'est nullement oubliée sans laquelle les clubs ne pourraient tout simplement pas exercer leurs activités d'enseignement des disciplines, ni la mise à disposition d'un minibus accessible par rotation et sur inscription préalable, destiné à faciliter la participation compétitive.

INTRODUCTION

Les difficultés identifiées auprès du mouvement sportif local (non propres à Mulhouse) en termes de carence de gestion administrative et financière, de défaut d'adéquation avec la politique sportive municipale, de vieillissement des dirigeants, de fragilité structurelle, ont conduit la Ville de Mulhouse à créer en 2014 au sein du Conseil Municipal, une Mission d'Information et d'Évaluation des pratiques sportives (MIE) dont la lettre de cadrage était d'engager une réflexion pour :

- disposer d'apports constructifs (propositions de critères) qui pourraient influencer le regard porté sur les modes d'accompagnement futurs du mouvement sportif mulhousien ;
- appréhender de manière collégiale, la pertinence des critères de subvention qui s'inscrivent dans un contexte économique contraint ;
- accentuer le fléchage des subventions sur des objectifs rationnels définis.

La méthodologie retenue reposa alors sur un rythme mensuel de rencontres formelles et l'étude menée a permis notamment :

- d'opérer, à partir de clubs représentatifs, leur reclassement pertinent en différentes catégories de familles sportives : clubs « sportifs », « formateurs », « performance » et « élite » ;
- d'apporter une définition précise et cohérente des nouvelles dénominations des catégories arrêtées en considération des objectifs associatifs poursuivis ;
- de proposer les critères principaux permettant d'apprécier l'action des clubs : « management », « activités », « licenciés », « notoriété » et leurs déclinaisons respectives en plusieurs sous-critères ;
- d'élaborer en conséquence, un outil de mise en perspective des familles et des critères avec notes de pondération.

À l'issue de la présentation de ce diagnostic, la Ville avait validé fin 2014, la mise en place d'une catégorisation des clubs (clubs « Elite », « Performance + », « Performance » « Formateurs » et « Clubs sportifs ») correspondant à un accompagnement financier ainsi que des conditions de versement des acomptes et des soldes répondant à leurs impératifs.

En outre, dans le cadre de cette dynamique, d'autres actions ont été menées depuis 2014 :

- **La redéfinition d'une politique sportive axée sur :**
 - o L'accès pour tous à la pratique sportive ;
 - o L'accès au plus haut niveau de pratique par la formation ;
 - o La présentation par les clubs de projets sportifs dûment identifiés et en adéquation avec la politique sportive municipale.
- **La mise en place depuis le début de la saison sportive 2016/2017, d'un dispositif renforcé de dialogue de gestion institutionnel avec les clubs « Elite » et « Performance + »** permettant d'identifier en amont les situations financières fragilisées, voire à risques.
- **Le développement avec l'ouverture de la pratique sportive au plus grand nombre, de l'objectif de faire vivre Mulhouse au rythme de la pratique sportive qu'elle soit encadrée ou spontanée :** Mulhouse, l'esprit sport. À cet effet, l'événementiel et la communication tiennent une place de choix dans le développement de la politique sportive (courses fun et caritatives, événementiel à destination des jeunes sous le label « Urban Mix », pratiques ludo-sportives innovantes, cérémonie aux champions, Horizon Tokyo 2020, Mulhouse, ville de Running...).

LES RENDEZ-VOUS DU SPORT : UNE DEMARCHE PARTICIPATIVE ET DE CO-CONSTRUCTION DES POLITIQUES PUBLIQUES APPLIQUEE AU DOMAINE SPORTIF

Dans le cadre de la continuité de la réflexion engagée par la MIE, la démarche de rendez-vous du sport, initiée en mars 2017 avec le soutien d'un cabinet de consultants « Sport Value », souhaitait, de manière complémentaire :

- apporter une analyse neutre et une expertise en matière de benchmarking ;
- normaliser ses relations avec les clubs sportifs des catégories « Elite » et « Performance + » ;

- retrouver son rôle de soutien au sport de haut niveau dans le cadre d'une politique sportive globale ;
- soutenir les clubs sur les changements à opérer en vue de redevenir un facteur d'attractivité pour Mulhouse.

Cette nouvelle démarche participative s'est traduite par une volonté de co-construction des politiques publiques intégrant le domaine sportif avec identification locale de points d'amélioration.

Elle s'est inscrite également au contact d'un nouveau contexte sociétal représenté par l'essor pris par le sport pour tous (sport bien-être, sport-santé) et la nécessité d'un nouveau modèle sportif territorial et économique pour les clubs de haut niveau.

La méthode retenue a consisté en :

- Une déclinaison en temps d'expression incluant une réelle appropriation de la démarche par les clubs : 4 rendez-vous / des échanges individualisés / des plates-formes dématérialisées (recueil plus aisé des données élargies à l'ensemble du mouvement sportif mulhousien) ;
- Une analyse et une exploitation des retours associatifs sous toutes leurs formes ;
- La réalisation d'actions de benchmarking auprès d'autres collectivités territoriales de province avec un statut de métropole ou de Communauté d'Agglomération (Quimper, Rouen et Grenoble) ;
- Des rencontres individuelles du cabinet de consultants avec 7 clubs mulhousiens : ASPTT Mulhouse Volley-ball, FCM Football, Mulhouse Squash Club, cercle d'échecs Philidor, Red Star Mulhouse Badminton, Mulhouse Water-polo, SAS SBC (Scorpions).

RENDEZ-VOUS DU SPORT – FRISE TEMPORELLE				
Lancement (#champions)	1 ^{er} RDV clubs	2 ^{ème} RDV clubs	3 ^{ème} RDV clubs	4 ^{ème} RDV clubs (Temps de restitution)
26/03/17	20/05/17	01/07/ 17	23/09/17	02/12/17

Cette méthode a également permis d'opérer notamment des comparaisons entre :

- Les principaux clubs (ex. le club de hockey en Ligue Magnus avec ceux de Rouen, Grenoble et Quimper) et les démographies en rapport avec Mulhouse et son agglomération ;

- Les politiques d'accompagnement financier des clubs sportifs réalisées sur les territoires précédemment évoqués.

LES TENDANCES / ELEMENTS DE BILAN DEGAGES A TRAVERS LES RENDEZ-VOUS DU SPORT :

De cette étude de par le cabinet de consultants, il ressort notamment **au titre des tendances dégagées** que :

- Le sport mulhousien ne peut être considéré comme « défavorisé » par rapport à d'autres villes et pratiques rencontrées en France ;
- Dans un contexte de raréfaction des fonds publics, les mentalités associatives doivent évoluer vers une autonomie accrue et une indépendance financière ;
- La Ville se doit de clarifier nécessairement ses pratiques et sa procédure d'affectation des subventions.

Au niveau des éléments bilantiels, il est relevé :

- Une appropriation positive par les clubs (sur le fondement d'un benchmarking intéressant) même si ses constats leur demandent des évolutions internes structurelles fortes ;
- Une adaptation nécessaire du partenariat avec les clubs de la part de la Ville : un nouvel agenda annuel, une contractualisation renforcée et plus lisible incluant préalablement :
 - o **Un reclassement des clubs** selon leur profil, orientations sportives déclarées et correspondance aux critères vers 3 familles : Clubs « Elite », « Tremplin » ou « Animation » ;
 - o **L'émergence de nouveaux outils** et notamment, une grille de critères redéfinie par Sport Value : Niveau sportif / Budget et Finances / Infrastructures et Attractivité / Organisation et Management.
- La confirmation, en tant qu'enjeux importants, de l'évaluation des projets sportifs et de l'évolution des subventions en rapport.
- Un constat global réalisé au niveau national du modèle de soutien des collectivités territoriales au sport collectif /

sport professionnel qui s'essouffle et une évolution législative qui tend fortement vers un désengagement financier qui va en s'accroissant de ces dernières à l'avenir.

L'APPRECIATION GLOBALE DE L'ACTION ASSOCIATIVE

En termes de procédure d'analyse, l'appréciation de l'action associative à travers le seul prisme de la grille évoquée précédemment dans le cadre d'une application pratique, n'est pas suffisante en soi, à partir de la note X obtenue.

Elle ne saurait permettre sur cette seule base de répertorier les clubs dans l'une ou l'autre des nouvelles catégories définies (clubs Elite, Tremplin ou Animation) même si elle permet d'ores et déjà de disposer d'indicateurs.

En effet, certains éléments pourtant essentiels du projet sportif, alors pris en considération dans la grille MIE, ne se retrouvent pas à travers la grille proposée par le cabinet de consultants. Notamment :

- L'emprise territoriale du club (intérêt local, réalité des activités sur Mulhouse...);
- Le nombre de licenciés, leurs orientations et profils « géographiques » (mulhousiens, de l'agglomération...);
- Le rayonnement du club et son impact indirect sur la Ville.
- Des actions innovantes remarquables et durables.

Par conséquent, le projet sportif du club ne transpire pas totalement à travers les seules thématiques proposées par le cabinet de consultants et il ne peut être vérifié à ce niveau la cohérence d'action avec les 3 piliers de la politique sportive municipale précédemment cités.

Il apparaît nécessaire en toute logique de vouloir respecter le travail accompli précédemment et de procéder à un croisement de la grille « Sport Value » avec des critères issus de la MIE, voire d'autres facteurs. Le but étant d'arriver à élaborer une procédure d'analyse rationnelle et objective (utilisable par le Pôle Sports et Jeunesse), acceptable par les clubs et de conduire in fine à un classement dans les nouvelles familles.

Ce croisement de données pourrait se traduire par la méthodologie suivante, à partir des données d'analyse du projet sportif :

Report des données \Rightarrow grille Sport Value = note

+ Correspondance avec critères grille MIE

+ Croisement avec informations de « terrain »

= **Appréciation globale du club / Classement famille**

Cette appréciation globale et le classement du club dans l'une des familles ne seraient à elle seule se traduire automatiquement en montant de subvention. Plusieurs facteurs entrent en ligne de compte :

Note SV (indicateur) + Appréciation globale du club /
Classement famille

+ Historique récent subventions club + Prise en
compte résultats sportifs

+ Engagements de soutien éventuellement déjà pris

= **Détermination d'un montant possible de subvention**

Les montants de subvention ainsi déterminés par clubs doivent cependant s'inscrire dans une cohérence d'ensemble dans le strict respect des crédits budgétaires affectés.

UNE APPROCHE DIFFERENCIEE DU SOUTIEN FINANCIER AU MOUVEMENT SPORTIF

La volonté d'une nouvelle approche de la ventilation des crédits en subvention pourraient se traduire par **l'attribution d'enveloppes dédiées :**

1) aux différentes catégories de club :

- Clubs « Elite » (ou « Fanion ») (2 clubs) \Rightarrow X euros ;
- Clubs « Tremplin » (une trentaine de clubs) \Rightarrow X euros ;
- Clubs « Animation » (près d'une centaine de clubs) \Rightarrow X euros.

2) à l'accompagnement spécifique du sport individuel de Haut Niveau : pour permettre l'émergence de partenariat avec des athlètes identifiés à fort potentiel ou de jeunes espoirs et favoriser l'optimisation de leurs

chances de qualifications aux échéances sportives nationales ou internationales, le renouveau en termes d'image de leur discipline au niveau local et un rayonnement supplémentaire de Mulhouse.

3) à l'accompagnement spécifique de jeunes talents sportifs : identifiés dans les clubs par la remontée de terrains / résultats sportifs...

4) à la mise en lumière de clubs ou d'actions associatives remarquées / remarquables (exemples) : meilleur club féminin, engagement fort sur des thématiques de sport-santé, sur le handisport, la lutte contre l'oisiveté / obésité....

Au niveau de l'étalement du soutien financier aux clubs sur la saison sportive, pour mémoire, l'accompagnement en subventions des clubs s'organisait sur le calendrier suivant :

1) Clubs « Elite » et « Performance + » :

- Premier acompte : CM d'octobre (budget N) ;
- Deuxième acompte : CM de décembre (budget N+1) ;
- Solde de la subvention : CM de mai (budget N+1).

2) Clubs Performance et Formateurs :

- Acompte : CM de décembre (budget N+1) ;
- Solde de la subvention : CM de mai (budget N+1).

3) Clubs sportifs :

- Subvention forfaitaire CM de mai (Budget N+1).

La nouvelle classification proposée en lien avec le cabinet de consultants (catégories « Elite » ou « Fanion »), « Tremplin » et « Animation ») pose évidemment la question sous-jacente d'étalement ou non du soutien financier de la Ville sur la saison en fonction des profils de clubs.

En effet, certains clubs (« Elite » ou « Fanion »...) ont besoin d'avoir connaissance du niveau global d'accompagnement pour la saison suivante alors que la saison est encore en cours, ce qui n'exclut pas pour autant des correctifs ultérieurs.

Pour des questions de simplicité et de repères pérennisés pour les clubs, ce principe d'étalement des subventions pourrait être conservé en créant également une catégorie

« Tremplin + » permettant de faire conserver une aide financière au démarrage à l'automne certains clubs dûment identifiés.

LES PERSPECTIVES D' ACTIONS / OUTILS PRATIQUES DE MISE EN OEUVRE

- La poursuite de la démarche « rendez-vous du sport » en interne par le Pôle Sports et Jeunesse à travers une animation renforcée du partenariat avec les clubs.
- L'émergence d'une **charte sur la nouvelle politique sportive de la Ville à destination de l'ensemble des clubs :**
 - o **Les aides au haut niveau :** Ces dernières deviendront des opérations de communication et serviront l'image de la Ville :
 - La Ville utilise un support médiatique pour améliorer sa visibilité ;
 - Les retombées pour la Ville seront mesurées et devront être réelles ;
 - Les clubs et athlètes de Haut Niveau devront mettre en avant leur appartenance à la Ville.
 - o **L'émergence de plans de trajectoire :** la Ville, ses clubs et athlètes de Haut Niveau doivent entrer dans une relation de partenariat sur le long terme :
 - Les clubs présenteront à la Ville des projets à moyen terme, gages de stabilité qui feront l'objet d'une convention pluriannuelle ;
 - La Ville offrira aux clubs de la visibilité pluriannuelle pour prévoir les dépenses. Chaque année, une convention financière déterminera le montant des aides et la pertinence de la trajectoire sera évaluée dans le cadre d'un dialogue constructif.
- Le renforcement du dialogue partenariat (réunions de gestion, instauration de permanences administratives...), la poursuite de la dématérialisation du mode relationnel en termes de remise de documents (projets sportifs à déposer en ligne au niveau du Guichet Unique des Subventions, l'exploitation du logiciel en rapport (ASTRE GS) et l'évolution et la mise en œuvre de tout nouvel outil adapté et facilitateur en lien avec les enjeux recherchés.

- La mise en œuvre, en tant qu'outil, d'une grille d'aide à la décision pour l'évaluation des projets sportifs (niveau sportif : 35% / infrastructure-attractivité-organisation-management : 30% / budget : 35%).

CONCLUSION

A fin 2017, cette démarche aura permis, à travers les conseils et outils développés, de définir les actions futures de la Ville en soutien du mouvement sportif ainsi que la feuille de route à écrire et à renforcer avec la poursuite de la démarche par le Pôle Sports et Jeunesse de la Ville.

Ainsi, au titre du bilan stratégique, la démarche engagée vient confirmer les orientations de la politique sportive mulhousienne avec l'apport de pistes de renforcement concrètes et concertées avec 2 axes forts :

1) Le développement du sport pour tous avec le soutien des clubs au service du territoire mulhousien :

- Des projets associatifs davantage en phase avec la politique municipale,
- Le développement des activités vers le loisir, la santé et le bien-être,
- Favoriser l'accès au sport pour tous notamment par des initiatives des clubs,
- Le développement d'un dispositif en faveur de la féminisation, du sport-santé, de l'innovation sociale ou numérique,
- Le soutien renforcé aux athlètes individuels avec un investissement plus fort au profit des associations locales, des jeunes et de l'engagement citoyen et sportif (en plus de la carte As et des Jeux Olympiques).

2) L'animation de la communauté des acteurs mulhousiens du sport.

- Assurer un rôle de facilitateur de la vie associative,
- Instaurer un dialogue de gestion sécurisé et constructif,
- Le soutien à la structuration de l'organisation associative,

- Une évaluation de l'avancée du projet dans le temps,
- La valorisation du bénévolat et de la diversité,
- La mise en place d'outils de suivi de la satisfaction et des applications numériques,
- L'incitation aux mutualisations de clubs, pratiques ou de moyens,
- Favoriser la recherche de partenaires financiers privés,
- Assistance sur la communication et l'organisation événementielle.

Tels sont les résultats de l'étude réalisée que je souhaitais livrer à l'ensemble des membres du Conseil Municipal.

Roland CHAPRIER
Adjoint délégué aux Sports



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-216802249-20171220-1272delib2017-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/12/2017

Affichage : 21/12/2017

CERTIFIÉ CONFORME Acte exécutoire le
22-12-17 Madame le Maire

Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 20 décembre 2017

30 conseillers présents (55 en exercice / 15 procurations)

PARCOURS D'EXCELLENCE SPORTIVE – ACCOMPAGNEMENT INDIVIDUALISÉ D'ATHLETES DE HAUT NIVEAU MULHOUSIENS – SAISON 2016/2017 (4302/7.5.6/1272)

Considérant l'image positive véhiculée médiatiquement par certains athlètes de haut niveau identifiés (palmarès, persévérance, goût de l'effort...) notamment auprès des jeunes mulhousiens, il est proposé de conclure avec ces derniers et leurs clubs mulhousiens de rattachement, des partenariats globaux de soutien individualisé de leur projet sportif incluant l'accomplissement de missions d'intérêt général de leur part au profit du développement global de la discipline et du rayonnement extérieur de Mulhouse.

Ces partenariats recouvrent ainsi des actions menées dans les domaines :

- de l'évènementiel et de manifestations promotionnelles grand public (« Faites du Sport », « #champions »...);
- de l'animation sportive de proximité : interventions dans des écoles élémentaires mulhousiennes et des centres socioculturels ;
- de l'excellence sportive : réservation de temps d'intervention et/ou de sensibilisation sur la pratique sportive de haut niveau auprès des sportifs en devenir (au titre de l'académie des sports et de l'internat d'excellence sportive) ;
- de la visibilité et de la représentativité de la Ville à l'extérieur pendant les compétitions ou les expositions médiatiques (internationales, nationales ou régionales) : rôle d'ambassadeur du sport de haut niveau conféré à l'athlète ;
- de l'animation associative de leur club qui serait renforcée à travers l'implication formalisée de l'athlète dans l'encadrement de séances et/ou de préparation physique et au titre de l'école de formation des jeunes ;
- de l'engagement de l'athlète sur des objectifs de performance et de résultats sportifs (titres nationaux et internationaux) permettant de contribuer au rayonnement extérieur de la Ville.

Un accompagnement attentif de ces athlètes est réalisé par la Ville en lien étroit avec le Conseil Local du Sport de Haut Niveau (émanation de l'OMS) afin de

mesurer l'accomplissement global des missions d'intérêt général précédemment citées.

Au titre des engagements de la Ville, il est proposé d'accorder les soutiens financiers figurant dans le tableau ci-après en faveur des clubs fléchés à destination des athlètes identifiés au titre des actions déjà effectuées et en cours après évaluation du bilan global et conditionné à la réalisation effective des missions d'intérêt général précitées.

Ces partenariats avec les athlètes et les clubs s'inscrivent dans une réflexion d'ensemble menée dans le cadre des actions de valorisation et d'attractivité du territoire. Ces derniers feront l'objet d'un temps symbolique de signature des conventions et de présentation de cette nouvelle forme d'accompagnement par la Ville.

Athlètes identifiés / disciplines sportives		Clubs mulhousiens de rattachement	Montants des subventions 2016/2017 (versées au club)
Athlètes à fort potentiel	Brigitte NTIAMOAH (Athlétisme)	FCM Athlétisme	3 000 €
	Maxime MAROTTE (VTT)	ASPTT VTT	14 300 €
	Mathieu CASTAGNET (Squash)	Mulhouse Squash Club	6 400 €
	Joseph FRITSCH (handisport)	Alsace Sport Fauteuil Mulhouse	4 800 €
Jeunes espoirs	Arnaud MERKLE (badminton)	Red Star Mulhouse Badminton	7 900 €
	Maxime HUEBER-MOOSBRUGGER (triathlon)	ASPTT Triathlon	3 825 €
	Wahid HAMBLI (boxe)	ASM Boxe	2 875 €
	Julia TOLOFUA (judo)	ACSPCM Judo	2 875 €
Totaux :			<u>45 975 €</u>

Les crédits nécessaires, soit 45 975,00 €, sont disponibles au budget 2017.

Chapitre 65 : Autres charges de gestion courante

Compte 6574 : Subvention de fonctionnement et autres associations de droit privé

Fonction 40 : Sports

Enveloppe 3682 : Subventions de fonctionnement aux associations sportives.

Le Conseil Municipal :

- approuve ces propositions,
- autorise Madame le Maire ou son représentant de signer toutes les pièces contractuelles nécessaires.

P.J. : Projet de convention partenariale-type.

Délibération adoptée à l'unanimité.

CERTIFIE CONFORME
DELIBERATION EXECUTOIRE LE 22/12/2017



Madame le Maire
Michèle LUTZ

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'ML' or similar, written in a cursive style.



4^{ème} Direction
Services aux habitants
43 - Pôle Sports et Jeunesse
4302 – Pratique sportive/PS

CONVENTION DE PARTENARIAT (modèle-type)

Saison sportive 2016/2017

entre

LA VILLE DE MULHOUSE, représentée par M. Roland CHAPRIER, Adjoint délégué aux Sports, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal du XXXXXX, et désignée sous le terme « la Ville », dans la présente convention

d'une part

et

Le club association inscrite le au Registre des Associations du Tribunal d'Instance de Mulhouse (volume (..), folio n°.. dont le siège social est situé au représenté par son (sa) Président(e) en exercice, M..... et désigné sous les termes « » dans la présente convention

et

M..... athlète....., né(e) le à, désignée par ses nom(s) et prénom(s) ou « le sportif » (« la sportive ») dans la présente convention

d'autre part.

IL EST CONVENU CE QUI SUIVIT :

EXPOSE PREALABLE :

En vertu du code du sport, les collectivités territoriales contribuent à la promotion et au développement des activités physiques et sportives.

L'article L 2541-12 du C.G.C.T. permet aux collectivités territoriales d'Alsace-Moselle d'allouer des subventions à des fins d'intérêt général et de bienfaisance et notamment en direction du mouvement sportif.

Dans le cadre de sa politique de soutien à la vie associative et conformément aux dispositions légales et réglementaires en la matière, la Ville entend soutenir le club..... en tant que.....

Les actions mises en œuvre par le club..... revêtent un intérêt public local et s'inscrivent pleinement dans le cadre de la politique sportive municipale (promotion de sous toutes ses formes, contribution à l'animation et au rayonnement de la ville, engagement en compétitions de niveau supérieur...).

M....., athlète du club et sportif (ve) emblématique, est spécialisé(e) dans..... et régulièrement qualifié(e) de par ses performances à des compétitions de niveau et auréolé(e) notamment de plusieurs titres de

Considérant l'image positive véhiculée médiatiquement (palmarès, persévérance, goût de l'effort...) et auprès des jeunes mulhousiens par ce sportif (ou cette sportive), la Ville souhaite conclure avec ce dernier et son club de rattachement, un partenariat global de soutien incluant pour M....., l'accomplissement de missions d'intérêt général.

Le club et M..... se sont déclarés globalement intéressés par le projet qui s'inscrit pleinement en corrélation avec leurs orientations et objectifs sportifs.

Article 1 - OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités de partenariat entre la Ville, le sportif (la sportive) et son club mulhousien de rattachement, pour l'accomplissement de missions d'intérêt général et d'atteinte d'objectifs sportifs.

Article 2 – DUREE DU PARTENARIAT

Le partenariat est conclu au titre de la saison sportive 2016/2017.

Article 3 – ENGAGEMENTS DU SPORTIF

Sous réserve d'une compatibilité avec ses obligations sportives, liées aux études ou professionnelles, M..... s'engage à mettre en œuvre les moyens nécessaires pour réaliser ou atteindre, sous couvert du club, les missions d'intérêt général / objectifs sportifs définis à l'annexe 1 de la présente convention qui s'inscrivent en cohérence avec la politique sportive municipale selon des modalités pratiques à définir.

Pour ce faire, le sportif (la sportive) transmettra, en lien avec le club à la Ville, un planning hebdomadaire ainsi que ses grandes échéances sportives

(stages et compétitions) dont il (elle) aura déjà connaissance à la signature de la présente convention.

En outre, M..... s'engage à prévenir la Ville (Pôle Sports et Jeunesse) et le club , dans les plus brefs délais, par téléphone ou par mail, de tout empêchement ne lui permettant pas d'assurer ses engagements en termes d'intervention.

M..... autorise la Ville à utiliser son image dans le cadre de sa campagne de communication interne et externe dans le domaine sportif.

Article 4 - OBLIGATIONS DE LA VILLE

La Ville s'engage à ne divulguer en sus des informations visuelles et sonores communiquées par M..... lui-même (ou elle-même) que des informations strictement nécessaires à l'information du public.

La Ville veillera à ce que les éventuels commentaires accompagnant la diffusion de l'image de M..... ne portent en aucune manière atteinte à sa réputation, à son honneur ou à sa dignité.

La Ville s'interdit toute mise en avant excessive de M..... et prendra toutes les dispositions nécessaires pour que le domicile de M..... ne soit pas localisable par un public d'attention moyenne.

La Ville pourra autoriser tout tiers de son choix à procéder à la réalisation, à l'enregistrement et à l'exploitation de l'image du sportif et ce, dans le respect des stipulations et de la finalité de la présente convention.

La Ville disposera de toute liberté dans le choix des images, du montage et des coupes éventuelles, sous réserve du respect de l'image de M..... et du sens de ses propos.

Article 5 – DISPOSITIONS FINANCIERES

5.1 : MONTANT DE LA SUBVENTION

Sous réserve du respect des objectifs contractuels préalablement définis à travers la présente convention, une subvention d'un montant maximal de € (..... Euros) sera allouée au club..... (club d'appartenance du sportif) et fléchée à destination de M..... en un versement unique après évaluation de l'atteinte des engagements réalisés / atteinte des objectifs.

La somme maximale ne pourra en aucun cas être révisée quant à son montant maximum, quelle que soit l'étendue des missions réalisées.

Le club est autorisé à reverser la subvention perçue à M.....

5.2 : MODALITES DE VERSEMENT

Sous réserve de transmission des pièces justificatives nécessaires qui seront sollicitées à travers la notification écrite d'attribution, la subvention sera créditée sur le compte bancaire ou postal du club selon les procédures et délais comptables en vigueur dans la comptabilité publique.

Article 6 - SUIVI DES ACTIONS

La Ville conservera tout au long de l'année civile, un contact régulier et suivi avec M..... et le club afin de disposer d'une évaluation continue des actions conduites et d'être éventuellement en mesure de compléter la convention par un ou plusieurs avenants particuliers.

Dans le cadre de la mise en œuvre de ce principe de suivi et d'évaluation, des rencontres à échéances régulières seront organisées par la Ville avec le sportif (ou la sportive) afin de disposer d'une appréciation objective et qualitative de ses interventions.

Article 7 - CONTRÔLE DE LA VILLE

M..... et le club s'engagent à faciliter, à tout moment, le contrôle par la Ville de la réalisation des objectifs et actions énumérés à l'article 3, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Au terme de la convention, M..... remettra, dans un délai de six mois, un bilan concernant l'ensemble de la période d'exécution de la convention.

En cas de non-exécution partielle des missions d'intérêt général décrites à l'annexe 1 de la présente convention, le club reconnaît son obligation d'avoir à rembourser à la Ville la partie de la subvention non utilisée sauf s'il a obtenu préalablement l'accord écrit de la Ville pour la modification de l'objet.

En l'absence de remise du bilan indiqué au 2^{ème} alinéa du présent article ou de manquement grave à la morale ou à l'éthique sportive, le club reconnaît son obligation d'avoir à rembourser à la Ville la subvention.

La Ville informe au préalable le club et le sportif (la sportive) de son intention de demander le remboursement total ou partiel de la subvention versée et les invite à présenter leurs observations.

La décision de la Ville intervient après examen des justificatifs présentés par le club et le sportif (la sportive) et audition préalable.

La collectivité en informe le club et le sportif (la sportive) par lettre recommandée avec accusé de réception.

Les reversements sont effectués par le club dans le mois qui suit la réception du titre de recette émis par la Ville.

Article 8 – RESPONSABILITE ET ASSURANCE

Le sportif (la sportive) réalise les missions d'intérêt général décrites en annexe 1 sous sa responsabilité et/ou celle du club le club et le sportif souscrivent les assurances nécessaires, notamment en responsabilité civile, à cette fin. Ils transmettent une attestation d'assurance précisant les garanties, leurs montants et les franchises applicables dans un délai de 15 jours à compter de la signature de la présente convention.

L'aide financière apportée par la Ville aux missions d'intérêt général réalisées par le sportif ne peut entraîner sa responsabilité à aucun titre que ce soit pour un quelconque fait ou risque, préjudiciable au clubet au sportif (à la sportive) ou à un tiers, pouvant survenir en cours d'exécution.

Article 9 - AVENANT

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

Article 10- RESILIATION DE CONTRAT

La présente convention pourra être résiliée :

- à la demande expresse de l'une ou l'autre des parties (abandon du partenariat) sous réserve d'un préavis d'un mois ;
- si M..... n'est plus licencié(e) au club ou dans un autre club mulhousien. Dans ce cas, la convention prend fin de plein droit et sans autre formalité judiciaire, à compter de la date d'expiration de sa licence au club ou dans un club mulhousien ;
- si M..... justifie de son indisponibilité à assurer ses obligations résultant du présent partenariat ;
- en cas de manquement grave à la morale et à l'éthique sportive (dopage, attitude antisportive, discours dévalorisant la Ville...). Dans ce cas, la convention prend fin de plein droit et sans aucune formalité judiciaire.

En cas de résiliation de la présente, l'aide sera versée au prorata des missions d'intérêt général effectuées sauf en cas de manquement grave à la morale et à l'éthique sportive.

Article 11 - REGLEMENT DES LITIGES

En cas de désaccord quant à la validité, l'interprétation ou l'exécution du présent contrat, les parties s'efforceront en premier lieu de rechercher un accord amiable pour mettre un terme à leur différend.

Si elles n'y parviennent pas, leur différend sera de la compétence exclusive du Tribunal administratif de Strasbourg.

Article 12 - ANNEXE

Est annexée à la présente convention et en fait partie intégrante l'annexe 1 : missions d'intérêt général réalisées par le sportif

Fait à Mulhouse, en 3 exemplaires originaux, le 2017.

Pour la VILLE DE MULHOUSE,
L'Adjoint délégué
aux Sports

Roland CHAPRIER

Pour
le club
.....,
Le (la) Président(e)

.....

Le sportif (la sportive),

M.....

ANNEXE 1

THEMATIQUES	MISSIONS D'INTERET GENERAL EFFECTUEES PAR M....., SOUS COUVERT DU CLUB	PART FLECHEE SUBVENTION MUNICIPALE
EVENEMENTIEL / MANIFESTATIONS GRAND PUBLIC	<ul style="list-style-type: none"> - Présence accrue à des manifestations annuelles de promotion du sport pour tous (ex. « Faites du Sport...), événementielles (ex. #champions ...) ou à d'autres temps forts municipaux (à définir). - 	X euros
ANIMATIONS SPORTIVES DE PROXIMITE	<ul style="list-style-type: none"> - participation à des animations sportives de proximité dans les écoles élémentaires mulhousiennes et les Centres socioculturels à raison de : <ul style="list-style-type: none"> o 6 interventions dans les écoles élémentaires à raison de ... heures par intervention, o 6 interventions dans les C.S.C. à raison de ... heures par intervention. 	X euros
ACADEMIE DES SPORTS / INTERNAT D'EXCELLENCE SPORTIVE	<ul style="list-style-type: none"> - réservation de temps d'intervention et/ou de sensibilisation sur la pratique sportive de haut niveau auprès des sportifs en devenir (réunions thématiques ponctuelles ou autres). <ul style="list-style-type: none"> o 6 présences : rentrées de l'internat du Centre Sportif Régional / séminaires / regroupements team carte as / séquences spécifiques avec les internes et les titulaires de la carte AS. 	X euros
VISIBILITE / REPRESENTATIVITE EN TANT QU'AMBASSEUR (AMBASSADRICE) DE LA VILLE	<ul style="list-style-type: none"> - représentation, dans la mesure du possible, des couleurs de la Ville pendant les compétitions ou les expositions médiatiques (internationales, nationales ou régionales) auxquelles le sportif participera, dans le respect des différents contrats établis par ailleurs avec les autres partenaires et sponsors ; - mention, autant que possible, du soutien municipal à l'occasion de son exposition dans des médias divers (télévision, presse locale ou spécialisée, etc...) ainsi que sur ses publications internet. Dans ce cas de figure, le sportif (la sportive) respectera la charte graphique de la Ville. 	X euros

ANNEXE 1 (suite)

THEMATIQUES	MISSIONS D'INTERET GENERAL EFFECTUEES PAR M....., SOUS COUVERT DU CLUB	PART FLECHEE SUBVENTION MUNICIPALE
<p align="center">UTILISATION DE L'IMAGE DU SPORTIF (DE LA SPORTIVE) A DES FINS DE PROMOTION SPORTIVE</p>	<ul style="list-style-type: none"> - M..... consent à se filmer et/ou à être filmé(e), photographié(e) et interviewé(e). - Le sportif (la sportive) reconnait qu'il (elle) ne pourra prétendre disposer d'aucun droit d'auteur du fait de l'utilisation de son image par la Ville. - M..... est informé(e) que lors de ces exploitations, des informations d'ordre privé et personnel, notamment ses noms et prénoms, son état-civil, sa situation familiale et professionnelle, son âge, son état de santé et toutes autres informations personnelles, pourront éventuellement être communiquées au public, sauf opposition de sa part. - Le sportif (la sportive) s'oblige également à veiller à ce que les éventuels commentaires qu'il (elle) serait amené(e) à faire ne portent en aucune manière atteinte à la réputation et à l'image de la Ville. - Dans le cas où la Ville souhaiterait exploiter l'image du sportif (de la sportive) sous une forme ou dans une finalité non prévue aux présentes, la Ville se rapprochera du sportif (de la sportive) aux fins d'obtenir de celui-ci une nouvelle autorisation distincte. Les parties négocieront de bonne foi, le cas échéant, le montant de la rémunération correspondante. 	<p>X euros</p>

ANNEXE 1 (suite)

	MISSIONS D'INTERET GENERAL EFFECTUEES PAR M....., SOUS COUVERT DU CLUB	PART FLECHEE SUBVENTION MUNICIPALE
ENGAGEMENTS SPORTIFS DE M.....	<ul style="list-style-type: none"> - Au titre du club après concertation avec le club : <ul style="list-style-type: none"> o animation et encadrement de séances o participation aux compétitions par équipes, aux interclubs, aux regroupements, ou à de l'évènementiel athlétique porté par o implication accentuée au niveau de l'école de formation du club. o contribution à des actions de détection des jeunes mulhousiens à potentiels et lien de ces derniers avec le mouvement sportif athlétique local - En référence à la grille « objectifs de performance et de résultats » : 8 000 euros maximum décomposés comme suit : <ul style="list-style-type: none"> o Obtention du titre de champion de France / sélection en équipe de France : 1 000 euros o Championnat d'Europe (2 000 euros) <ul style="list-style-type: none"> • Qualification : 1 000 euros • Finaliste : 1 000 euros o Championnat du Monde (5 000 euros) <ul style="list-style-type: none"> • Qualification : 2 500 euros • Finaliste : 2 500 euros 	<p align="center">X euros</p>
		<p align="center">X euros</p>



Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 20 décembre 2017

30 conseillers présents (55 en exercice / 15 procurations)

TRANSFERTS ET CREATIONS DE CREDITS (0503/7.1.2/1225)

Pour permettre aux services municipaux de poursuivre leurs activités, il convient de procéder aux créations et transferts de crédits suivants :

A/ BUDGET GENERAL

Dépenses de fonctionnement

chapitre 011 / compte 6042 / fonction 820 / ligne de crédit 28495 service gestionnaire et utilisateur 321 "IDN - Communication"	-5 000,00 €
chapitre 65 / compte 6574 / fonction 824 / ligne de crédit 27435 service gestionnaire et utilisateur 321 "Subvention AURM"	5 000,00 €
chapitre 011 / compte 6042 / fonction 824 / ligne de crédit 24864 service gestionnaire et utilisateur 31 "Achats de prestations de service"	3 550,00 €
chapitre 65 / compte 6574 / fonction 521 / ligne de crédit 3664 service gestionnaire et utilisateur 314 "Subvention de fonctionnement aux associations d'handicapés"	-3 550,00 €
chapitre 011 / compte 6288 / fonction 311 / ligne de crédit 6001 service gestionnaire et utilisateur 415 "Remboursement frais personnel non municipal"	10 080,00 €

chapitre 012 / compte 64131 / fonction 311 / ligne de crédit 15381 service gestionnaire et utilisateur 221 "Rémunération personnel non titulaire"	11 000,00 €
chapitre 65 / compte 65548 / fonction 313 / ligne de crédit 1163 service gestionnaire et utilisateur 418 "Contribution aux organismes de regroupement"	-11 000,00 €
chapitre 012 / compte 6417 / fonction 020 / ligne de crédit 15594 service gestionnaire et utilisateur 221 "Rémunération des apprentis"	4 000,00 €
chapitre 65 / compte 6574 / fonction 72 / ligne de crédit 3676 service gestionnaire et utilisateur 326 "Subvention de fonctionnement au privé"	-4 000,00 €
chapitre 023 / compte 023 / fonction 01 / ligne de crédit 2537 service gestionnaire et utilisateur 050 "Virement à la section d'investissement"	1 728,00 €
chapitre 042 / compte 6815 / fonction 01 / ligne de crédit 4115 service gestionnaire et utilisateur 050 "Dotation aux provisions affaires à risques"	33 600,00 €
<u>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</u>	45 408,00 €

Recettes de fonctionnement

chapitre 042 / compte 7815 / fonction 01 / ligne de crédit 4116 service gestionnaire et utilisateur 050 "Reprises des provisions, affaires à risques"	35 328,00 €
chapitre 75 / compte 758 / fonction 311 / ligne de crédit 1528 service gestionnaire et utilisateur 415 "Autres recouvrements"	10 080,00 €
<u>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</u>	45 408,00 €

Dépenses d'investissement

chapitre 040 / compte 15112 / fonction 01 / ligne de crédit
13935 35 328,00 €
service gestionnaire et utilisateur 050
"Provisions pour litiges"

chapitre 041 / compte 204422 / fonction 01 / ligne de
crédit 26230 350 000,00 €
service gestionnaire et utilisateur 324
"Subvention d'équipement- Personne de droit privé"

chapitre 21 / compte 2188 / fonction 313 / ligne de crédit
3307 -1 575,00 €
service gestionnaire et utilisateur 416
"Théâtre : Acquisition équipements divers"

chapitre 20 / compte 2051 / fonction 020 / ligne de crédit
18378 1 575,00 €
service gestionnaire et utilisateur 043
"Logiciels"

TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT **385 328,00 €**

Recettes d'investissement

chapitre 021 / compte 021 / fonction 01 / ligne de crédit
2536 1 728,00 €
service gestionnaire et utilisateur 050
"Virement de la section de fonctionnement"

chapitre 040 / compte 15112 / fonction 01 / ligne de crédit
13936 33 600,00 €
service gestionnaire et utilisateur 050
"Provision pour litiges"

chapitre 041 / compte 21318 / fonction 01 / ligne de crédit
27518 350 000,00 €
service gestionnaire et utilisateur 324
"Vente de bâtiments"

TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT **385 328,00 €**

B/ BUDGET ANNEXE DE L'EAU

Dépenses de fonctionnement

chapitre 023 / compte 023 / ligne de crédit 3306 85 561,00 €
service gestionnaire et utilisateur EAU
"Virement à la section d'investissement"

TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT 85 561,00 €

Recettes de fonctionnement

chapitre 042 / compte 722 / ligne de crédit 151 64 391,00 €
service gestionnaire et utilisateur EAU
"Travaux en régie"

chapitre 042 / compte 7815 / ligne de crédit 17712 21 170,00 €
service gestionnaire et utilisateur EAU
"Reprises sur provisions pour risques et charges
d'exploitations"

TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT 85 561,00 €

Dépenses d'investissement

chapitre 4581000017 / compte 4581000017 / ligne de 50 000,00 €
crédit 17691
service gestionnaire et utilisateur EAU
"Branchements neufs communes 2017"

chapitre 040 / compte 1582 / ligne de crédit 17713 21 170,00 €
service gestionnaire et utilisateur EAU
"Autres provisions pour charges"

chapitre 040 / compte 21531 / ligne de crédit 8503 64 391,00 €
service gestionnaire et utilisateur EAU
"Travaux en régie, réseaux d'adduction d'eau"

TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT 135 561,00 €

Recettes d'investissement

chapitre 4582000017 / compte 4582000017 / ligne de 50 000,00 €
crédit 17695
service gestionnaire et utilisateur EAU
"Remboursement Branchements neufs communes"

chapitre 021 / compte 021 / ligne de crédit 3300 85 561,00 €
service gestionnaire et utilisateur EAU
"Virement de la section de fonctionnement"

TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT 135 561,00 €

C/ BUDGET ANNEXE DES POMPES FUNEBRES

Dépenses d'investissement

chapitre 21 / compte 2131 / ligne de crédit 5893 -56 740,00 €
service gestionnaire et utilisateur POMP
"Bâtiments"

chapitre 23 / compte 2313 / ligne de crédit 48 56 740,00 €
service gestionnaire et utilisateur POMP
"Centre funéraire - Travaux de mise en conformité"

TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT **0,00 €**

Le Conseil Municipal accepte les créations et transferts de crédits proposés.

Délibération adoptée à l'unanimité.

CERTIFIE CONFORME
DELIBERATION EXECUTOIRE LE 22/12/2017

Madame le Maire
Michèle LUTZ





Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 20 décembre 2017

30 conseillers présents (55 en exercice / 15 procurations)

FACTURATIONS 2017 PAR LE BUDGET GENERAL AU BUDGET ANNEXE DE L'EAU ET AU BUDGET ANNEXE DES POMPES FUNEBRES (0503/7.10.5/1268)

La Ville de Mulhouse procède, dans le cadre de son budget général, à la maintenance, à l'entretien et au renouvellement des espaces publics nécessaires à l'exercice des missions exercées par le service des eaux géré au moyen d'un budget annexe.

Par ailleurs la Ville de Mulhouse assure également, au niveau de son budget général et sur la base de la convention de mutualisation des moyens et des services conclue avec Mulhouse Alsace Agglomération, un certain nombre de prestations. Il s'agit de prestations à caractère administratif et technique dites de supports qui sont indispensables au bon fonctionnement et à l'exécution des missions opérationnelles des services gérés par le budget annexe de l'eau et par le budget annexe des pompes funèbres.

En conséquence, il y a lieu de facturer aux budgets annexes une quote-part de ces charges supportées par le budget général.

1. Facturation au budget annexe de l'eau :

La facturation des frais supportés par le budget général de la Ville pour le compte du budget annexe de l'eau est établie sur la base des éléments suivants :

1.1. Facturation au titre des frais de mutualisation déterminée sur la base de la répartition suivante :

- « Total des frais à la charge de la Ville à répartir de l'exercice N-1 (1) / par le nombre d'agents municipaux de l'exercice N X nombre d'agents du service des eaux de l'exercice N »

(1) Issu de la délibération annuelle relative à la répartition des frais de mutualisation entre m2A et la Ville et des données communiquées par la DRH concernant la participation à l'amicale.

- Pour l'exercice 2017, le montant ressort ainsi à 831 826,44 € ;

	2017
Nombre d'agents municipaux (2017)	1 548
Nombre d'agents du SDE (2017)	111
Nombre agents Service des Eaux (2017) / Nombre agents municipaux (2017)	7.2%
Masse salariale & frais annexes	10 383 237.00 €
Moyens généraux	115 581.00 €
Affranchissement courrier	51 663.00 €
Télécoms	53 568.00 €
Maintenance informatique	108 024.00 €
Hébergement	277 532.00 €
Participation à l'amicale	563 540.00 €
Total des frais à la charge de la Ville à répartir (base Compte Administratif 2016)	11 553 145.00 €
Montant à facturer au BA du Service des Eaux en 2017	831 826.44 €

1.2. Facturation d'une participation aux frais de maintenance, d'entretien et de renouvellement des espaces publics.

Au titre de la participation aux frais de maintenance, d'entretien et de renouvellement des espaces publics, une participation forfaitaire de 700 000,00 € par an est facturée au budget annexe du service des eaux.

2. Facturation au budget annexe des Pompes funèbres

La facturation des frais supportés par le budget général de la Ville pour le compte du budget annexe des pompes funèbres est établie sur la base des éléments suivants :

- « *Total des frais à la charge de la Ville à répartir de l'exercice N-1(1) / par le nombre d'agents municipaux de l'exercice N X nombre d'agents du service des pompes funèbres de l'exercice N* »

(1) Issu de la délibération annuelle relative à la répartition des frais de mutualisation entre m2A et la Ville et des données communiquées par la DRH concernant la participation à l'amicale.

- Pour l'exercice 2017, le montant ressort ainsi à 80 872,02 € ;

	2017
Nombre d'agents municipaux (2017)	1 548
Nombre d'agents du service pompes funèbres (2017)	11
Nombre agents service pompes funèbres (2017) / Nombre agents municipaux (2017)	0.7%
Masse salariale & frais annexes	10 383 237.00 €
Moyens généraux	115 581.00 €
Affranchissement courrier	51 663.00 €
Télécoms	53 568.00 €
Maintenance informatique	108 024.00 €
Hébergement	277 532.00 €
Participation à l'amicale	563 540.00 €
Total des frais à la charge de la Ville à répartir (base Compte Administratif 2016)	11 553 145.00 €
Montant à facturer au BA des pompes funèbres en 2017	80 872.02 €

Les montants sont prévus dans les budgets 2017 respectifs.

Le Conseil Municipal :

- approuve les modalités de facturations entre le budget général et les budgets annexes de l'eau et des pompes funèbres détaillées dans la présente délibération au titre de l'exercice 2017,
- charge Madame le Maire ou son représentant, de réaliser toutes les opérations nécessaires à la mise en œuvre des dispositions approuvées par la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité.

CERTIFIE CONFORME
DELIBERATION EXECUTOIRE LE 22/12/2017



Madame le Maire
Michèle LUTZ



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-216802249-20171220-1273delib2017-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/12/2017

Affichage : 21/12/2017

CERTIFIÉ CONFORME Acte exécutoire le
22-12-17 Madame le Maire

Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 20 décembre 2017

30 conseillers présents (55 en exercice / 15 procurations)

INDEMNITE DE CONSEIL AU TRESORIER PRINCIPAL DE LA VILLE DE MULHOUSE (0503/7.10.5/1273)

L'arrêté ministériel du 16/12/1983 régit l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs des services extérieurs du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux.

Les comptables publics sont autorisés à fournir aux collectivités des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable.

Ils peuvent bénéficier à ce titre d'une indemnité de conseil. L'attribution de cette indemnité doit faire l'objet d'une délibération de la collectivité.

L'indemnité est calculée en appliquant un tarif à la moyenne annuelle des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement, à l'exception des opérations d'ordre, et afférentes aux trois dernières années.

En aucun cas, l'indemnité allouée par une collectivité ne peut excéder une fois le traitement brut annuel correspondant à l'indice majoré 150.

Le taux de l'indemnité peut être modulé en fonction des prestations demandées au comptable. Lorsqu'il y a modulation du taux de l'indemnité, la délibération arrête un taux en appliquant un pourcentage au montant maximum.

Le Conseil Municipal :

- approuve l'attribution d'une indemnité de conseil au comptable,
- fixe le taux de l'indemnité à 50% du montant maximal de celle-ci,
- autorise le versement de cette indemnité en fonction des fonds maniés et après réception du décompte qui sera transmis par le comptable.

Délibération adoptée à l'unanimité.

CERTIFIÉ CONFORME
DELIBERATION EXECUTOIRE LE 22/12/2017



Madame le Maire
Michèle LUTZ



Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 20 décembre 2017

30 conseillers présents (55 en exercice / 15 procurations)

MUTUALISATION DES MOYENS ET DES SERVICES ENTRE LA VILLE DE MULHOUSE ET m2A (050 / 7.10.5 /1274)

Le dispositif de mutualisation des moyens et des services entre la Ville de Mulhouse et la Communauté d'Agglomération en vigueur repose sur une convention signée le 15 décembre 2016, applicable au 1^{er} janvier 2016.

Elle a été approuvée par le Conseil communautaire le 9 décembre 2016, et par le Conseil municipal de Mulhouse le 13 décembre 2016.

Conformément à l'article 7 de cette convention, la commission mixte paritaire s'est réunie le 10 novembre 2017. Elle a approuvé le bilan présenté pour l'exercice 2016, ainsi que les propositions exposées pour l'exercice 2017.

BILAN DE L'EXERCICE 2016

L'article 8 de la convention dispose que, chaque année, un rapport d'évaluation sur les relations financières induites par la mutualisation est à présenter aux deux assemblées.

Pour l'exercice 2016, ce bilan est détaillé dans une note jointe (annexe N° 1). En résumé, le montant total des charges mutualisées s'élève à 20 924 610 €, dont 10 989 605 € (52,52 %) sont à mettre au compte du budget de la Ville de Mulhouse et 9 935 005 € (47,48%) relèvent du budget de la Communauté d'Agglomération.

EVOLUTIONS POUR L'EXERCICE 2017

Lors de sa création au 1^{er} janvier 2010, m2A a réaffirmé son attachement au principe d'une administration mutualisée entre les services communautaires et les services de la ville centre. Le dispositif de partage mis en place a montré qu'il répond bien aux règles de transparence et d'équité des charges voulues par le Conseil municipal de Mulhouse et par le Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération. Il reste néanmoins nécessaire d'en corriger et d'en adapter chaque année certains points, en fonction de l'évolution du contexte de la mutualisation.

En 2012, suite aux constats effectués après les deux premières années d'existence de m2A (2010 et 2011) il avait semblé plus pertinent de prendre en compte pour la détermination du critère « budget », le CA n-1 des deux collectivités en lieu et place du BP.

Compte tenu de l'élargissement de périmètre intervenu en 2017, le budget de m2A s'est vu significativement accru. De ce fait, il semble plus pertinent pour l'année 2017, de revenir aux budgets primitifs des deux collectivités pour le calcul du critère « budget ».

Cette modification permet de traduire au mieux la réalité de l'évolution et de l'activité budgétaire des deux collectivités. La proposition a été validée par la commission mixte de la mutualisation.

Par ailleurs, il convient de prendre en compte pour l'année 2017, comme cela se fait lors de l'élaboration de chaque convention annuelle, les propositions d'ajustement suivantes concernant :

- l'adaptation du cadre des services concernés à l'évolution de l'organigramme commun des 2 collectivités ;
- la progression du montant des charges d'occupation des bureaux par les agents mutualisés, du fait de l'évolution de l'indice du coût de la construction sur lequel il est indexé ;
- les montants de référence de l'exercice 2017 (effectif et budget), qui servent au calcul de la clé de répartition ;
- les montants estimatifs à la charge des deux collectivités pour 2017.

Le détail est exposé dans une note jointe (annexe N° 2).

Globalement, le montant prévisionnel des charges mutualisées de 2017 est estimé à 22 212 893 €, dont 11 524 049 €, soit 51,88 %, sont à la charge du budget de la Ville de Mulhouse et 10 688 844 €, soit 48,12 %, incombent au budget de la Communauté d'Agglomération.

Le Conseil Municipal :

- approuve le bilan de réalisation présenté pour l'exercice 2016,
- approuve l'ajustement de la convention pour l'exercice 2017 ainsi que le montant prévisionnel des charges de l'exercice 2017 tels qu'ils sont proposés,
- désigne Madame le Maire, ou son représentant, pour signer la convention 2017 de mutualisation des moyens et des services entre la Ville de Mulhouse et m2A (projet annexé).

Délibération adoptée à l'unanimité.

CERTIFIE CONFORME
DELIBERATION EXECUTOIRE LE 22/12/2017

Madame le Maire
Michèle LUTZ



Annexe 1 : Convention de mutualisation Ville / Agglomération – Bilan 2016

Les relations financières entre la Ville de Mulhouse et la Communauté d'Agglomération sont définies par une convention, signée conjointement le 15 décembre 2016 par le Président de la Communauté et le Maire de la Ville de Mulhouse.

L'article 7 de cette convention prévoit qu'une Commission mixte paritaire « est chargée d'examiner annuellement, avant chaque régularisation, la répartition des charges. Elle veille au respect des règles de répartition. Elle propose, le cas échéant, des évolutions du dispositif ou de nouvelles clés de répartition ».

L'article 8 dispose qu'ensuite «chaque année, un rapport d'évaluation sur les relations financières entre la Ville de Mulhouse et la Communauté d'Agglomération, induites par la mise en commun des moyens et des services, est à présenter au Conseil municipal et au Conseil communautaire».

1. Charges réparties

Les charges retenues dans le dispositif de répartition sont les suivantes :

1.1. frais de personnel

- masse salariale, incluant traitement, régime indemnitaire, charges sociales y compris les charges patronales
- charges accessoires : vêtements de service, frais de formation, frais de déplacements professionnels et liés à la formation ; participations versées à l'Amicale du Personnel de la Ville de Mulhouse ainsi qu'à la mutuelle, Muta Santé

1.2. frais d'administration générale : fournitures de bureau, photocopies, travaux de reprographie, produits d'entretien, affranchissement du courrier, télécommunications et maintenance informatique

Le montant et la répartition des frais sont détaillés au point 5.

2. Charges facturées

La Ville et la Communauté d'Agglomération supportent des frais d'utilisation des bureaux par les agents mutualisés. Certains de ces frais d'administration générale entrent dans le cadre défini ci-dessus.

D'autres charges, plus difficiles à cerner, sont partagées d'une manière différente. Ce sont les frais de nettoyage, de chauffage, d'assurance des locaux, de maintenance courante, de consommation d'électricité, de gaz et d'eau, Elles ont été chiffrées, pour 2016, à 1.212 €* par agent.

Le montant et la répartition des frais sont détaillés au point 5.

* ce montant est revalorisé annuellement, en fonction de l'évolution de l'indice du coût de la construction.

3. Services mutualisés

Le périmètre 2016 de la mutualisation a concerné les services suivants :

- la direction générale des services (directeur général et directeurs généraux adjoints)

- l'amicale du personnel (agents mis à disposition)
- les syndicats Ville de Mulhouse - Communauté d'Agglomération (agents mis à disposition)
- le service communication
- le pôle développement culturel et évènementiel
- stratégie, prospective, Systèmes d'Informations, Informations Géographiques
- les finances
- la mission pilotage de la performance
- le secrétariat général et le secrétariat des assemblées
- les affaires juridiques et commandes publique
- la coordination administrative de la 1^{ère} Direction
- le Bureau d'études et d'Aménagements
- la direction du Pôle Environnement
- la direction du Pôle Voirie
- le service architecture
- la communication interne
- la direction et l'administration du pôle développement économique et attractivité
- le pôle Ressources Humaines
- la direction du pôle Moyens
- le centre Wallach
- le service des moyens généraux
- le pôle Démocratie, Solidarité et Proximité
- l'administration du pôle Aménagements
- le service action foncière
- le service gestion immobilière
- l'administration du pôle Habitat et Politique de la Ville
- le service des archives
- l'administration du pôle Education et Enfance
- l'administration du pôle Sports et Jeunesse
- la coordination STPSD et CTPS

Le décompte définitif des agents mutualisé effectué sur cette base a porté ce chiffre à 422 agents. Ce sont les coûts relatifs à ces 22 agents qui ont été répartis entre les deux collectivités.

4. Modalité de répartition

Le partage des charges a été effectué à l'aide d'une clé de répartition, basée sur deux critères :

- **un 1^{er} critère, qui compte pour 60%, relatif au nombre d'agents travaillant pour les 2 collectivités ;**
- **un 2^{ème} critère, qui compte pour 40%, et qui concerne les budgets de fonctionnement et d'investissement des 2 collectivités (*mouvements réels des CA de 2016*).**

1er critère, basé sur les effectifs

		2016	
Nombre d'agents communautaires		1 176	
Nombre d'agents ville		1 543	
Nombre total d'agents des 2 collectivités, hors mutualisés		2 719	
Nombre d'agents mutualisés		422	
Nombre d'agents total m2A+Ville (communaux, communautaires et mutualisés)		3 141	
% critère perso	60%	Critère personnel part m2A	25.95%
		Critère personnel part Ville	34.05%

2ème critère, basé sur les budgets (CA N-1 mouvmts réels) :

Budget Agglomération Gral + annexes		304 501 692 €	
Budget Ville Gral + annexes		261 260 597 €	
Total des budgets des deux collectivités		565 762 289 €	
% critère budget	40%	Critère budget part m2A	21.53%
		Critère budget part Ville	18.47%

Clé de répartition définitive	part m2A	47.48%
	part Ville	52.52%

En 2015, les clés étaient de 48,28 % pour l'agglomération et 51,72 % pour la Ville centre.

5. Montants à la charge des collectivités respectives

Le montant total des charges mutualisées à répartir au titre l'exercice 2016 s'élève à **20 924 610 €** :

Charges mutualisées - Récapitulatif des montants réalisés pour 2016

Charges	Réalizations 2016 TOTAL	Part Ville : 52.52%	Part m2A : 47.48%
1) Frais de personnel			
Masse salariale & frais annexes	19 770 063 €	10 383 237 €	9 386 826 €
S/Total 1 :	19 770 063 €	10 383 237 €	9 386 826 €
2) Frais d'administration générale			
Moyens généraux	220 071 €	115 581 €	104 490 €
Affranchissements (courrier)	98 368 €	51 663 €	46 705 €
Télécoms	101 995 €	53 568 €	48 427 €
Maintenance informatique	205 681 €	108 024 €	97 658 €
S/Total 2 :	626 115 €	328 836 €	297 280 €
Total 1 + 2 :	20 396 178 €	10 712 073 €	9 684 105 €
3) Frais d'utilisation des bureaux			
Locaux appartenant à la Ville :	504 192 €	264 802 €	239 390 € (1)
Locaux appartenant à m2A :	24 240 €	12 731 €	11 509 € (2)
S/Total 3 :	528 432 €	277 532 €	250 900 €
Total général 1 + 2 + 3 :	20 924 610 €	10 989 605 €	9 935 005 €

(1) montant dû par l'Agglo à la Ville

(2) montant dû par la Ville à l'Agglo

	Réalizations 2016	Réalisé 2015	Evolution, en %
Coût total de la mutualisation	20 924 610 €	21 341 997 €	-2.0%
Part de l'Agglomération	9 935 005 €	10 303 916 €	-3.6%
Part de la Ville	10 989 605 €	11 038 081 €	-0.4%

Annexe 2 : Convention de mutualisation Ville / Agglomération – propositions d'évolution pour 2017

Ce dispositif conventionnel est appliqué depuis 2003. Il est actualisé chaque année, en fonction des modifications intervenues dans l'organigramme commun à nos deux collectivités, et pour répondre mieux encore à l'objectif d'un partage équilibré et transparent des charges voulu par le Conseil municipal et par le Conseil d'agglomération.

Pour 2017, les modifications proposées sont listées ci-dessous. Elles résultent de la finalisation de l'organisation en pôles des services de nos deux collectivités.

1. Cadre des services mutualisés

Le périmètre 2017 de la mutualisation a concerné les services suivants :

- la direction générale des services (directeur général et directeurs généraux adjoints)
- l'amicale du personnel (agents mis à disposition)
- les syndicats Ville de Mulhouse - Communauté d'Agglomération (agents mis à disposition)
- le service communication (pour les mois de janvier à août 2017)
- le service événement
- la direction du pôle stratégies et prospectives
- le service systèmes d'informations
- le service informations géographiques
- les finances
- la mission pilotage de la performance
- le secrétariat général
- les affaires juridiques et commande publique
- la coordination administrative de la 1^{ère} Direction
- la direction du pôle environnement et services urbains
- la direction du pôle voirie et conception urbaine
- le Bureau d'Etudes et d'Aménagements
- le service architecture
- la communication interne
- la direction du pôle développement économique et attractivité
- le pôle Ressources Humaines
- la direction du pôle moyens et affaires démographiques
- le centre Wallach
- le service des moyens généraux
- le service politique de la ville
- le pôle démocratie, solidarité et proximité
- la direction du pôle urbanisme et aménagements
- le service action foncière
- le service gestion immobilière
- le service habitat
- l'administration du service renouvellement urbain
- le service des archives
- la direction et l'administration du pôle éducation et enfance
- la direction et l'administration du pôle sports et jeunesse
- le service STSPD et CTPS

En 2017, la cartographie des agents mutualisés a été adaptée suite à l'aboutissement de la structuration des services en pôles ce qui a abouti à un total de 436 agents mutualisés. Le service communication ayant été

« démutualisé » en septembre 2017, il a été pris en compte pour partie (au prorata de 8 mois sur 12) dans le calcul du nombre d'agents mutualisés, ce qui porte le nombre d'agents mutualisés à 450 pour l'année 2017 (436 + 14 pour le prorata des agents du service communication pour 2017).

2. Domaine des charges mutualisées

2.2. charges à répartir

La nature des charges à répartir ne change pas, elle se partage en :

. **frais de personnel**, à savoir les rémunérations du personnel (traitement, régime indemnitaire, charges sociales y compris les charges patronales) et les charges accessoires que le service Ressources humaines engage pour l'habillement, la formation, les déplacements professionnels et dans le cadre des formations, ainsi que les participations versées à l'Amicale du personnel de la Ville de Mulhouse et à la mutuelle (Muta Santé)

. **frais d'administration générale** : fournitures de bureau, photocopies et travaux de reprographie, frais d'affranchissement, frais de télécommunications et de maintenance informatique

2.3. charges à facturer – actualisation du coût d'hébergement d'un agent

La Ville et m2A supportent des **frais d'utilisation de bureaux** par des agents mutualisés. Certaines de ces charges entrent dans le cadre des frais d'administration générale détaillés ci-dessus.

Pour les autres frais, non inclus dans ceux-ci, à savoir le nettoyage des locaux, les frais d'éclairage et de chauffage, d'assurances, de maintenance et d'amortissement du bâtiment, ... un coût standard d'hébergement d'un agent a été calculé. Il est prévu de l'indexer annuellement sur l'évolution de l'indice du coût de la construction.

Pour 2017, l'indice au 1er trimestre 2016 est de 1 615 (1 632 au 1^{er} trimestre 2015). Le coût standard unitaire passe ainsi de 1 212 € en 2016 à 1 199 € en 2017 soit - 1,04 %.

Pour 450 agents mutualisés, la charge prévisionnelle 2017 s'élève par conséquent à 539 550 €. 406 agents sur les 450 occupent des locaux appartenant à la Ville et 44 des locaux de m2A.

3. Modalités de répartition pour 2017

Les modalités de répartition des charges reposent, depuis 2004, sur une seule clé de répartition. Son calcul se réfère à 2 critères :

- **un 1^{er} critère sur le personnel, qui compte pour 60%**, relatif au « nombre d'agents communautaires, divisé par le nombre total d'agents travaillant pour la Ville et pour la Communauté d'agglomération, hors agents mutualisés » ;
- **un 2^{ème} critère, budgétaire, qui compte pour 40%**. Depuis 2012, ce critère est basé sur « le budget de fonctionnement et le budget d'investissement (mouvements réels des CA) de la communauté d'agglomération, divisés par les budgets de fonctionnement et d'investissement au CA de la ville et de la communauté d'agglomération ».

Cependant pour 2017, compte tenu de l'élargissement de territoire et de l'accroissement du budget qui en découle pour m2A, il semble plus pertinent de prendre les budgets primitifs 2017 de chacune des collectivités plutôt que leur compte administratif 2016.

Depuis leur mise en œuvre, ces critères de répartition ont démontré leur pertinence et leur efficacité pour garantir la transparence des conditions de répartition des charges de mutualisation tout en tenant compte de la montée en puissance progressive de l'agglomération. Aussi, il est proposé de maintenir pour 2017 les critères utilisés avec l'adaptation ci –dessus mentionnée.

Ci-après le détail du calcul en appliquant ces critères pour l'exercice 2017 :

1er critère, basé sur les effectifs au 01/01/2017 :

			2017 (com mutu 8 mois)
<i>Nombre d'agents communautaires</i>			1 156
<i>Nombre d'agents ville</i>			1548
<i>Nombre total d'agents des 2 collectivités, hors mutualisés</i>			2 704
<i>Nombre d'agents mutualisés</i>			450
<i>Nombre d'agents total m2A+Ville (communaux, communautaires et mutualisés)</i>			3 154
% critère perso	60%	Critère personnel part m2A	25.65%
		Critère personnel part Ville	34.35%

2ème critère, basé sur les budgets (BP n mouvmts réels) :

<i>Budget Agglomération Gral + annexes</i>			340 569 034 €
<i>Budget Ville Gral + annexes</i>			265 806 470 €
<i>Total des budgets des deux collectivités</i>			606 375 504 €
% critère budget	40%	Critère budget part m2A	22.47%
		Critère budget part Ville	17.53%

Clé de répartition définitive	part m2A	48.12%
	part Ville	51.88%

4. Montants estimatifs de la charge respective des collectivités pour 2017

Le montant total prévisionnel des charges mutualisées à répartir au titre de l'exercice 2017 s'élève à **22 212 893 €** :

Charges mutualisées - Récapitulatif des montants prévisionnels pour 2017

Charges	Prévision 2017 TOTAL	Part Ville : 51.88%	Part m2A : 48.12%
1) Frais de personnel			
Masse salariale & frais annexes	21 067 756 €	10 929 952 €	10 137 804 €
S/Total 1 :	21 067 756 €	10 929 952 €	10 137 804 €
2) Frais d'administration générale			
Moyens généraux	215 540 €	111 822 €	103 718 €
Affranchissements (courrier)	94 233 €	48 888 €	45 345 €
Télécoms	88 077 €	45 694 €	42 383 €
Maintenance informatique	207 738 €	107 775 €	99 964 €
S/Total 2 :	605 587 €	314 179 €	291 409 €
Total 1 + 2 :	21 673 343 €	11 244 130 €	10 429 213 €
3) Frais d'utilisation des bureaux			
Locaux appartenant à la Ville :	486 794 €	252 549 €	234 245 € (1)
Locaux appartenant à m2A :	52 756 €	27 370 €	25 386 € (2)
S/Total 3 :	539 550 €	279 919 €	259 631 €
Total général 1 + 2 + 3 :	22 212 893 €	11 524 049 €	10 688 844 €

(1) montant dû par l'Agglo à la Ville

(2) montant dû par la Ville à l'Agglo

	Prévision 2017	Réalisé 2016	Evolution en %
Coût total de la mutualisation	22 212 893 €	20 924 610 €	6.2%
Part de l'Agglomération	10 688 844 €	9 941 282 €	7.5%
Part de la Ville	11 524 049 €	10 983 328 €	4.9%

CONVENTION

relative à la répartition des charges pour les services concernés par la mutualisation

Entre

La Communauté d'Agglomération Mulhouse Alsace Agglomération, représentée par Monsieur Fabian JORDAN, Président,

d'une part,

Et

La Ville de Mulhouse, représentée par Madame Michèle LUTZ, Maire,

d'autre part,

Vu les délibérations du Conseil municipal du 20 décembre 2017 et du Conseil d'agglomération du 11 décembre 2017, relatives à la mutualisation des moyens et des services entre la Ville de Mulhouse et m2A,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

article 1 Objet

La présente convention règle les relations financières entre la Ville de Mulhouse et m2A en ce qui concerne la répartition des charges de personnel et autres frais de fonctionnement des services mutualisés.

Elle reprend les bases de la précédente convention du 15 décembre 2016, qui sont revues et complétées compte tenu de l'évolution que connaît la communauté.

article 2 Dispositions générales

Les charges des services mutualisés sont partagées entre la Ville de Mulhouse et m2A selon des critères de répartition établis à partir d'indicateurs observés l'année civile précédente ou constatés au 1^{er} janvier de l'exercice au titre duquel ces charges sont réparties.

article 3 Charges à répartir

Les charges à répartir, afférentes à chaque service, comprennent :

- les **charges de personnel** du service mutualisé, incluant d'une part la masse salariale (traitement, régime indemnitaire, charges sociales) et d'autre part des charges accessoires : frais d'habillement (vêtements de service) ; frais de formation ; frais de déplacement (professionnels et liés à la formation) ; fourniture de boissons non alcoolisées ; participations versées à l'Amicale du personnel et à la mutuelle (Muta santé) ;
- des **charges d'administration générale** : fournitures de bureau, photocopies, reprographie, affranchissement, télécoms et maintenance informatique.

Le montant des prestations est estimé sur l'année. Le règlement se fait par versements d'acomptes. Ainsi, la Communauté d'Agglomération facture à la Ville de Mulhouse sa part, de la manière suivante :

- chaque mois, les rémunérations versées aux agents mutualisés, sur la base des listes mensuelles éditées par le service des Ressources humaines ;
- chaque trimestre, les charges accessoires de personnel (habillement, déplacements, formation, ...) et d'administration générale (fournitures de

bureau, affranchissement, télécoms, maintenance informatique), à raison de 1/4 du montant de l'année précédente. L'ajustement est opéré en janvier ou février de l'année n + 1, sous forme d'une facture complémentaire, d'après le montant réel des prestations fournies, indiqué par chaque service prestataire.

article 4 Charges à facturer

Un coût standard d'hébergement d'un agent est facturé. Il englobe les charges normales d'utilisation d'un bureau équipé par les agents des services mutualisés, non comprises dans les charges à répartir ci-dessus, à savoir : nettoyage des locaux, consommation d'électricité, frais d'éclairage et de chauffage, charges d'assurance et d'amortissement de bâtiment.

La prestation fait l'objet d'une facture qui reste annuelle. Elle est établie sur les bases suivantes : un coût unitaire, chiffré à 1 199 € par agent x nombre d'agents mutualisés au 1^{er} janvier 2017 x taux de répartition ressortant de l'article 5 ci-après.

Ce coût standard est revalorisé chaque année en fonction de l'évolution de l'indice du coût de la construction. Le niveau de référence est celui du 1^{er} trimestre de l'année précédente. Ainsi pour 2017, l'indice applicable est celui du 1^{er} trimestre 2016, soit 1 615, en recul de 1,04 %.

article 5 Modalités de répartition des charges

Les charges afférentes aux services mutualisés entre la Communauté d'Agglomération et la Ville de Mulhouse, sont réparties en fonction des clés de répartition suivantes :

- **taux de prise en charge par la Communauté d'Agglomération = [60% x (nombre d'agents communautaires / nombre total d'agents travaillant pour la Ville et pour la Communauté d'Agglomération hors agents mutualisés)] + [40% x ((budget de fonctionnement au BP n + budget d'investissement au BP n de la Communauté d'Agglomération) / (budgets de fonctionnement au BP n et d'investissement au BP n de la Ville et de la Communauté d'Agglomération))]**
- **taux de prise en charge par la Ville = 100% - taux de prise en charge par la Communauté d'Agglomération**

article 6 Services dont les charges sont à répartir

Liste des services mutualisés indiqués dont les charges sont réparties en fonction des clés de répartition indiquées à l'article 5 :

- la direction générale des services (directeur général et directeurs généraux adjoints)
- l'amicale du personnel (agents mis à disposition)
- les syndicats Ville de Mulhouse - Communauté d'Agglomération (agents mis à disposition)
- le service communication (pour les mois de janvier à août 2017)
- le service événement
- la direction du pôle stratégies et prospectives
- le service systèmes d'informations
- le service informations géographiques
- les finances
- la mission pilotage de la performance
- le secrétariat général
- les affaires juridiques et commande publique

- la coordination administrative de la 1^{ère} Direction
- la direction du pôle environnement et services urbains
- la direction du pôle voirie et conception urbaine
- le Bureau d'Etudes et d'Aménagements
- le service architecture
- la communication interne
- la direction du pôle développement économique et attractivité
- le pôle Ressources Humaines
- la direction du pôle moyens et affaires démographiques
- le centre Wallach
- le service des moyens généraux
- le service politique de la ville
- le pôle démocratie, solidarité et proximité
- la direction du pôle urbanisme et aménagements
- le service action foncière
- le service gestion immobilière
- le service habitat
- l'administration du service renouvellement urbain
- le service des archives
- la direction et l'administration du pôle éducation et enfance
- la direction et l'administration du pôle sports et jeunesse
- le service STSPD et CTPS

article 7 Commission mixte paritaire

Une Commission mixte paritaire, composée de trois membres du Conseil municipal de la Ville de Mulhouse et de trois membres du Conseil d'agglomération, et présidée conjointement par le Maire de Mulhouse, ou son représentant, et le Président de la Communauté d'agglomération, ou son représentant, est chargée d'examiner annuellement, avant chaque régularisation, la répartition des charges. Elle veille au respect des règles de répartition. Elle propose, le cas échéant, des évolutions du dispositif ou de nouvelles clés de répartition.

article 8 Information du Conseil municipal et du Conseil d'agglomération

Chaque année, un rapport d'évaluation sur les relations financières entre la Ville de Mulhouse et m2A, induites par la mise en commun des moyens et des services, est à présenter au Conseil municipal et au Conseil d'agglomération.

article 9 Substitution de convention

Cette convention se substitue à compter du 1^{er} janvier 2017 à celle ayant le même objet, signée le 15 décembre 2016.

Fait à Mulhouse en deux exemplaires, le 15 décembre 2017.

Le Président de m2A

Le Maire de la Ville de Mulhouse

Fabian JORDAN

Michèle LUTZ



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-216802249-20171220-1280delib2017-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/12/2017

Affichage : 21/12/2017

CERTIFIÉ CONFORME Acte exécutoire le
22-12-17 Madame le Maire

Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 20 décembre 2017

30 conseillers présents (55 en exercice / 15 procurations)

RENOUVELLEMENT DE L'AVANCE DE TRESORERIE CONSENTIE A LA REGIE PERSONNALISEE DU PROGRAMME DE REUSSITE EDUCATIVE DE MULHOUSE **(0502/7.7/1280)**

Par courrier du 23 novembre 2017, la Régie Personnalisée du Programme de Réussite Educative de Mulhouse sollicite le renouvellement sur 2018 de l'avance de trésorerie de 300 000 € accordée par la Ville en 2013 et reconduite sur 2017 par délibération du 26 janvier 2017.

Compte tenu des modalités de versement de la subvention de l'Etat, l'avance constitue en effet pour la Régie une garantie de fonctionnement et de mise en œuvre des parcours à destination des enfants en situation de fragilité.

Il est proposé en conséquence au Conseil Municipal d'accorder la reconduction de cette avance sur 2018.

Cette avance, sans intérêts, sera remboursée au plus tard le 31 décembre 2018.

Les dotations nécessaires au règlement de cette opération seront disponibles au budget 2018.

Le CONSEIL MUNICIPAL,

- accorde la reconduction sur 2018 de l'avance de trésorerie de 300 000 € consentie à la Régie Personnalisée du Programme de Réussite Educative de Mulhouse,
- et charge Madame le Maire ou son Adjoint délégué de signer l'avenant à la convention du 25 février 2013 dont le projet est annexé à la présente délibération.

P.J. : projet d'avenant

Délibération adoptée à l'unanimité.

CERTIFIÉ CONFORME
DELIBERATION EXECUTOIRE LE

22/12/2017



Madame le Maire
Michèle LUTZ

AVENANT A LA CONVENTION DU 25 FEVRIER 2013

Entre

la Ville de Mulhouse, représentée par Madame le Maire ou son Adjoint délégué, agissant en exécution de la délibération du Conseil municipal du 20 décembre 2017,

d'une part,

et

la Régie Personnalisée du Programme de la Réussite Educative de Mulhouse, ayant son siège à Mulhouse, 11 avenue du Président Kennedy, représentée par sa Présidente

d'autre part,

ARTICLE 1 :

Afin de permettre à la Régie Personnalisée du Programme de la Réussite Educative de Mulhouse de disposer d'un fonds de roulement suffisant et d'assurer sans à-coups la continuité de sa mission, compte tenu des modalités de versement de la subvention de l'Etat, la Ville de Mulhouse lui renouvelle l'avance de trésorerie de 300 000 € consentie pour l'année 2018.

ARTICLE 2 :

Cette avance de trésorerie devra être remboursée par la Régie au plus tard le 31 décembre 2018.

Fait en double exemplaire à Mulhouse le

Pour la Ville de Mulhouse,

Pour la Régie personnalisée



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-216802249-20171220-1254delib2017-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/12/2017

Affichage : 21/12/2017

CERTIFIÉ CONFORME Acte exécutoire le
22-12-17 Madame le Maire

Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 20 décembre 2017

30 conseillers présents (55 en exercice / 15 procurations)

CREATION D'UN SERVICE COMMUN « MANAGEMENT DU RISQUE NUMERIQUE » (M2A-COMMUNES) **(043/5.7.9/1254)**

En 2018, les structures professionnelles, dont les collectivités, doivent intégrer de nouveaux changements réglementaires obligatoires qui sont liés à :

- la protection des données à caractère personnel suite à l'entrée en vigueur du Règlement Européen sur la Protection des Données (**RGPD**). Ce règlement constitue en effet le nouveau texte de référence européen. Il renforce et unifie la protection des données pour les individus au sein de l'Union européenne. Il sera applicable à partir du 25 mai 2018.
- la numérisation de la société et des acteurs imposant une sécurité des systèmes d'informations

Parallèlement, dans le cadre des réflexions menées au sein de l'atelier projet « mutualisation et coopération », les communes de l'agglomération ont exprimé un besoin dans ce domaine.

Dès lors, il est proposé de créer, en application de l'article L 5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, un service commun « management du risque numérique » entre m2A et les communes de l'agglomération, permettant ainsi à toutes les collectivités d'être en conformité avec la réglementation précitée et de bénéficier d'une expertise en matière de sécurité des systèmes informatiques.

Le projet de convention ci-joint détermine les modalités techniques, juridiques et financières de la création de ce service commun.

Le service « Management du Risque Numérique » a ainsi pour missions principales de répondre au RGPD et de proposer des analyses de sécurité de systèmes d'information.

Pour répondre à ces missions, il sera composé de 2 postes : un **DPO** et un **RSSI**.

- **DPO** (Data Protector Officer) ou en français le Délégué à la Protection des Données (**DPD**), est chargé de la mise en conformité avec le RGPD. Ceci

pour l'ensemble des traitements de données personnelles informatisées ou non (archives papier).

- **RSSI** (Responsable de la Sécurité des Systèmes d'Information) est un expert dans le domaine de la sécurité de systèmes d'information. Sa mission première est de définir la politique de sécurité du système d'information et de l'information et de veiller à son application.

Le financement du service est assuré à 60% à la charge de m2A et la Ville de Mulhouse dans le cadre de la convention de mutualisation, et 40 % à la charge des communes volontaires, selon une clé de répartition basée sur le nombre d'habitants.

Après avis du Comité Technique sur ce projet de convention et ses annexes en date du 28 novembre 2017 le Conseil Municipal :

- approuve la convention de création d'un service commun « Management du Risque Numérique » entre Mulhouse Alsace Agglomération et les Villes membres de l'agglomération
- autorise le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces contractuelles nécessaires et tout document utile à sa mise en œuvre.

PJ : Convention

Délibération adoptée à l'unanimité.

CERTIFIE CONFORME
DELIBERATION EXECUTOIRE LE 22/12/2017



Madame le Maire
Michèle LUTZ

**CONVENTION DE CREATION D'UN SERVICE COMMUN
« MANAGEMENT DU RISQUE NUMERIQUE »**

ENTRE

MULHOUSE ALSACE AGGLOMETATION

ET

LES VILLES MEMBRES DE L'AGGLOMERATION

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

La Communauté d'Agglomération Mulhouse Alsace Agglomération, représentée par son Président, M Fabian JORDAN dûment habilité par délibération du 11 décembre 2017,

Ci-après dénommée "m2A",

d'une part,

Et

La Ville de **Baldersheim**, représentée par son Maire, **M Pierre LOGEL**, dûment habilité par délibération du

La Ville de **Bantzenheim**, représentée par son Maire, **M Raymond KASTLER**, dûment habilité par délibération du

La Ville de **Battenheim**, représentée par son Maire, **M Maurice GUTH**, dûment habilité par délibération du

La Ville de **Berrwiller**, représentée par son 1er Adjoint, **M Bernard STOCKER**, dûment habilité par délibération du

La Ville de **Bollwiller**, représentée par son Maire, **M Jean Paul JULIEN**, dûment habilité par délibération du

La Ville de **Bruebach**, représentée par son Maire, **M Gilles SCHILLINGER**, dûment habilité par délibération du

La Ville de **Brunstatt-Didenheim**, représentée par son Maire, **Mme Bernadette GROFF**, dûment habilitée par délibération du

La Ville de **Chalampé**, représentée par son Maire, **Mme Martine LAEMLIN**, dûment habilitée par délibération du

La Ville de **Dietwiller**, représentée par son Maire, **M Christian FRANTZ**, dûment habilité par délibération du

La Ville de **Eschentzwiller**, représentée par son Maire, **M Gilbert IFFRIG**, dûment habilité par délibération du

La Ville de **Feldkirch**, représentée par son Maire, **M Pierre SALZE**, dûment habilité par délibération du

La Ville de **Flaxlanden**, représentée par son Maire, **M Claude FREY**, dûment habilité par délibération du

La Ville de **Galfingue**, représentée par son Maire, **M Christophe BITSCHENE**, dûment habilité par délibération du

La Ville de **Habsheim**, représentée par son Maire, **M Gilbert FUCHS**, dûment habilité par délibération du

La Ville de **Heimsbrunn**, représentée par son Maire, **M Jean Paul MOR**, dûment habilité par délibération du

La Ville de **Hombourg**, représentée par son Maire, **M Thierry ENGASSER**, dûment habilité par délibération du

La Ville de **Illzach**, représentée par son Maire, **M Jean Luc SCHILDKNECHT**, dûment habilité par délibération du

La Ville de **Kingersheim**, représentée par son Maire, **M Jo SPIEGEL**, dûment habilité par délibération du

La Ville de **Lutterbach**, représentée par son Maire, **M Rémy NEUMANN**, dûment habilité par délibération du

La Ville de **Morschwiller-le-Bas**, représentée par son Maire, **Mme Josiane MEHLEN**, dûment habilitée par délibération du

La Ville de **Mulhouse**, représentée par son Maire, **Mme Michèle LUTZ**, dûment habilitée par délibération du

La Ville de **Niffer**, représentée par son Maire, **M Jean Luc VONFELT**, dûment habilité par délibération du

La Ville de **Ottmarsheim**, représentée par son Maire, **M Marc MUNCK**, dûment habilité par délibération du

La Ville de **Petit Landau**, représentée par son Maire, **M Armand LE GAG**, dûment habilité par délibération du

La Ville de **Pfastatt**, représentée par son Maire, **M Francis HILLMEYER**, dûment habilité par délibération du

La Ville de **Pulversheim**, représentée par son Maire, **M Jean Claude EICHER**, dûment habilité par délibération du

La Ville de **Reiningue**, représentée par son Maire, **M Alain LECONTE**, dûment habilité par délibération du

La Ville de **Richwiller**, représentée par son Maire, **M Vincent HAGENBACH**, dûment habilité par délibération du

La Ville de **Riedisheim**, représentée par son Maire, **M Hubert NEMETT**, dûment habilité par délibération du

La Ville de **Rixheim**, représentée par son Maire, **M Ludovic HAYE**, dûment habilité par délibération du

La Ville de **Ruelisheim**, représentée par son Maire, **M Francis DUSSOURD**, dûment habilité par délibération du

La Ville de **Sausheim**, représentée par son Maire, **M Daniel BUX**, dûment habilité par délibération du

La Ville de **Staffelfelden**, représentée par son Maire, **M Thierry BELLONI**, dûment habilité par délibération du

La Ville de **Steinbrunn-le-Bas**, représentée par son Maire, **M Daniel HASSLER**, dûment habilité par délibération du

La Ville de **Ungersheim**, représentée par son Maire, **M Jean Claude MENSCH**, dûment habilité par délibération du

La Ville de **Wittelsheim**, représentée par son Maire, **M Yves GOEPFERT**, dûment habilité par délibération du

La Ville de **Wittenheim**, représentée par son Maire, **M Antoine HOME**, dûment habilité par délibération du

La Ville de **Zillisheim**, représentée par son Maire, **M Joseph GOESTER**, dûment habilité par délibération du

La Ville de **Zimmersheim**, représentée par son Maire, **M Philippe STURCHLER**, dûment habilité par délibération du

Ci-après dénommées " villes membres ",

d'autre part,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-4-2,

Vu la délibération en date du 18 décembre 2015 portant adoption du schéma de mutualisation de service

Vu l'avis du Comité Technique de m2A en date du 28 novembre 2017,

Vu l'avis du Comité Technique de la Ville de Baldersheim en date du
Vu l'avis du Comité Technique de la Ville de Bantzenheim en date du
Vu l'avis du Comité Technique de la Ville de Battenheim en date du
Vu l'avis du Comité Technique de la Ville de Berrwiller en date du
Vu l'avis du Comité Technique de la Ville de Bollwiller en date du
Vu l'avis du Comité Technique de la Ville de Bruebach en date du
Vu l'avis du Comité Technique de la Ville de Brunstatt-Didenheim en date du
Vu l'avis du Comité Technique de la Ville de Chalampé en date du
Vu l'avis du Comité Technique de la Ville de Dietwiller en date du
Vu l'avis du Comité Technique de la Ville de Eschentzwiller en date du
Vu l'avis du Comité Technique de la Ville de Feldkirch en date du
Vu l'avis du Comité Technique de la Ville de Flaxlanden en date du
Vu l'avis du Comité Technique de la Ville de Galfingue en date du
Vu l'avis du Comité Technique de la Ville de Habsheim en date du
Vu l'avis du Comité Technique de la Ville de Heimsbrunn en date du
Vu l'avis du Comité Technique de la Ville de Hombourg en date du
Vu l'avis du Comité Technique de la Ville de Illzach en date du
Vu l'avis du Comité Technique de la Ville de Kingersheim en date du
Vu l'avis du Comité Technique de la Ville de Lutterbach en date du
Vu l'avis du Comité Technique de la Ville de Morschwiller-le-Bas en date du
Vu l'avis du Comité Technique de la Ville de Mulhouse en date du 28 novembre 2017,
Vu l'avis du Comité Technique de la Ville de Niffer en date du
Vu l'avis du Comité Technique de la Ville de Ottmarsheim en date du
Vu l'avis du Comité Technique de la Ville de Petit Landau en date du
Vu l'avis du Comité Technique de la Ville de Pfastatt en date du
Vu l'avis du Comité Technique de la Ville de Pulversheim en date du
Vu l'avis du Comité Technique de la Ville de Reiningue en date du
Vu l'avis du Comité Technique de la Ville de Richwiller en date du
Vu l'avis du Comité Technique de la Ville de Riedisheim en date du
Vu l'avis du Comité Technique de la Ville de Rixheim en date du
Vu l'avis du Comité Technique de la Ville de Ruelisheim en date du
Vu l'avis du Comité Technique de la Ville de Sausheim en date du
Vu l'avis du Comité Technique de la Ville de Staffelfelden en date du
Vu l'avis du Comité Technique de la Ville de Steinbrunn-le-Bas en date du
Vu l'avis du Comité Technique de la Ville de Ungersheim en date du
Vu l'avis du Comité Technique de la Ville de Wittelsheim en date du
Vu l'avis du Comité Technique de la Ville de Wittenheim en date du
Vu l'avis du Comité Technique de la Ville de Zillisheim en date du
Vu l'avis du Comité Technique de la Ville de Zimmersheim en date du

PRÉAMBULE

Le service commun constitue un outil juridique de mutualisation permettant de regrouper les services d'un EPCI à fiscalité propre et d'une ou plusieurs de ses villes membres, afin de favoriser l'exercice des missions de ces structures contractantes et de rationaliser les moyens mis en œuvre pour l'accomplissement de leurs missions.

Il est proposé de mettre en oeuvre cette dynamique en constituant entre l'ensemble des villes membres et m2A un service commun dénommé « Management du Risque Numérique ».

ARTICLE 1^{er} : OBJET ET CONDITIONS GÉNÉRALES

Les villes membres et m2A décident conformément à l'article L 5211-4-2 du CGCT de se doter d'un service commun à compter du 1^{er} janvier 2018.

Ce service est dénommé « Management du Risque Numérique ».

La présente convention a pour objet de déterminer les modalités de fonctionnement, d'organisation et de financement de ce service commun.

ARTICLE 2 : MISSIONS DU SERVICE COMMUN

Les missions dévolues au service commun Management du Risque Numérique sont les suivantes :

- Répondre à la problématique légale du Règlement Général sur la Protection des Données :
 - tenue de registre,
 - diagnostic et études d'impacts sur la vie privée,
 - sensibilisation des agents des communes et de m2A,
- Protection des Systèmes d'Information de chaque commune et de m2A :
 - définition de la politique de sécurité du système informatique,
 - rédaction de la charte de sécurité informatique,
 - audit, contrôle et préconisations,
- Défense : analyse de risques et cyberdéfense :
 - évaluation du risque,
 - établissement du plan de prévention,
- Veille technologique
 - cyber-attaques

La liste des missions détaillées figure en annexe 1 à la présente convention, laquelle en fait partie intégrante.

ARTICLE 3 : COMPOSITION DU SERVICE COMMUN

A sa création le service commun « Management du Risque Numérique » sera composé de deux agents communautaires affectés à 100% de leur charge de travail à ce service.

La liste des emplois composant le service commun figure en annexe 2 à la présente convention, laquelle en fait partie intégrante.

Une fiche d'impact a été établie afin notamment de décrire les effets de la mise en commun des services sur l'organisation et les conditions de travail, la rémunération et les droits acquis pour les agents.

Cette fiche d'impact fait l'objet de l'annexe 3 à la présente convention, laquelle en fait partie intégrante.

ARTICLE 4 : DROITS ET OBLIGATIONS DES AGENTS DU SERVICE COMMUN

Les droits et obligations des fonctionnaires prévus par la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, notamment de discrétion professionnelle, s'appliquent aux agents du service commun pour l'ensemble des informations portées à leur connaissance dans l'exercice de leurs missions, qu'elles soient communautaires ou communales.

ARTICLE 5 : ORGANISATION ET GESTION DES SERVICES COMMUNS

L'autorité gestionnaire et hiérarchique des fonctionnaires et agents non titulaires qui exercent en totalité leur fonction dans un service commun est le Président de m2A qui dispose de l'ensemble des prérogatives reconnues par l'autorité investie du pouvoir de nomination.

Les agents seront rémunérés par m2A.

Pour l'exercice de leurs missions, les agents du service commun sont placés, en fonction de la mission réalisée, sous l'autorité fonctionnelle du Président de m2A ou du Maire de la commune concernée.

Le service commun est géré selon les modalités ci-après définies.

5.1 – Dans le cadre de l'exécution des tâches

m2A établit un programme prévisionnel annuel des missions qui seront confiées au service commun

Sur la base de ce programme, le responsable du service ou sa hiérarchie établit un programme prévisionnel d'exécution de ces tâches.

En cas de difficulté pour établir cette programmation ou pour en maintenir l'exécution dans les délais prévus, un arbitrage sera réalisé par le comité restreint en charge de la mutualisation

Cette même procédure sera utilisée en cas de conflit de priorité.

Pour l'exécution des tâches confiées, le président de la communauté ou le Maire de la commune concernée peuvent adresser directement aux responsables du service commun toutes instructions nécessaires. Sur simple demande, ils s'adressent mutuellement copie de ces actes et informations.

Le président de m2A contrôle l'exécution de ces tâches en tant qu'autorité gestionnaire et hiérarchique des fonctionnaires et agents non titulaires.

Le président de m2A s'engage à prendre en considération les demandes et remarques formulées, ainsi qu'à mettre tout en œuvre pour remédier aux difficultés soulevées.

Dans le cadre des missions exercées, le président de m2A peut donner, par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature au responsable du service commun pour l'exécution des missions qui lui sont confiées.

Chaque année, le responsable du service commun, ou sa hiérarchie, dressera un état des demandes faites par son service par chacune des collectivités. Cet état sera communiqué aux directeurs généraux des services de chaque collectivité.

5.2 – Dans le cadre des prérogatives hiérarchiques

L'évaluation professionnelle annuelle des agents exerçant leurs missions dans le service commun relève de la compétence du président de m2A.

Le pouvoir disciplinaire relève du président de m2A.

m2A prend les décisions relatives aux congés annuels des agents du service commun. Elle en informe les villes membres si celles-ci en font la demande.

ARTICLE 6 : CONDITIONS FINANCIERES ET MODALITES DE REMBOURSEMENT

6.1 – Répartition du coût du service commun

Le coût du service commun est pris en charge de la façon suivante :

- **60%** par **m2A** et la **Ville de Mulhouse** (via la convention de mutualisation avec clé de répartition entre m2A et la Ville de Mulhouse)
- **40%** par les **autres villes** (avec une clé de répartition basée sur le nombre d'habitants par ville – source INSEE)

6.2 – Détermination des postes de charges du service commun

Les charges et dépenses du service commun, établies chaque année, se composent de :

Les salaires et frais annexes

Il s'agit des salaires et charges du personnel, renforts ponctuels et stagiaires, assurance statutaire et frais de visites médicales, corrigées des remboursements de salaires et aides diverses à l'emploi

Les charges indirectes

Il s'agit de la prise en compte des coûts indirects des agents administratifs (moyens bureautiques et informatiques, charges courantes des locaux, fluides, ...) fixés au taux forfaitaire de 13 % des salaires et charges (chapitre 012 "charges de personnel")

Les charges directes

Il s'agit des charges directement imputables au service pour assurer son fonctionnement (formation, documentation, adhésion, véhicule de service, frais de missions/ déplacement, frais de recrutement (annonces,...), prestations extérieures, contrats de service rattachés et frais de fonctionnement divers (maintenance, acquisition et maintenance logiciels)),

Les dépenses d'équipement

Il s'agit des dépenses d'investissement dédiées au service commun (acquisition de logiciel,...) L'amortissement comptable de ces dépenses sera répercuté dans le coût du service commun.

Le contenu détaillé des postes de charges listés ci-dessus figure en annexe 4 à la présente convention, laquelle en fait partie intégrante.

Afin de faciliter la préparation budgétaire, m2A transmettra à la demande des villes, un coût estimatif du service commun.

Le coût prévisionnel du service commun sera communiqué annuellement par m2A à chaque commune membre, au plus tard quinze jours après le vote du budget primitif de m2A de l'année considérée.

6.3 – Modalités de refacturation

m2A préfinance le service. La quote-part de remboursement des villes membres sera établi en début d'année N+1 sur la base des coûts réels du service de l'année N.

m2A informera les villes membres du montant de leur quote-part et leur transmettra une facture.

Les villes membres procéderont au paiement de la facture selon les règles et délais comptables en vigueur pour les collectivités territoriales.
La quote-part de la Ville de Mulhouse sera intégrée dans le règlement global de la convention de mutualisation et réglée selon les modalités fixées par cette convention.

ARTICLE 7 : DISPOSITIF DE SUIVI DU SERVICE COMMUN

Un suivi contradictoire régulier de l'application de la présente convention est assuré par le comité restreint en charge de la mutualisation.

Dans ce cadre, le comité a pour mission :

- de réaliser un rapport annuel de la mise en œuvre de la présente convention qui figurera dans le rapport annuel sur le schéma de mutualisation présenté en conseil d'agglomération et sera intégré ou annexé au rapport annuel d'activité de l'agglomération visé à l'article L 5211-39, alinéa 1, du CGCT,
- d'examiner les conditions financières de ladite convention, notamment toute évolution prévisible ou envisagée des effectifs fixés à l'article 3 des présentes,
- le cas échéant, être force de proposition pour améliorer le fonctionnement du service commun Management du Risque Numérique.

ARTICLE 8 : MODIFICATION

Toute modification des termes de la présente convention fera l'objet d'un avenant dûment approuvé par les parties.

ARTICLE 9 : DUREE ET DATE D'EFFET DE LA CONVENTION

La présente convention entrera en vigueur à la date du 1^{er} mars 2018 pour une durée indéterminée.

ARTICLE 10 : RESILIATION

Chaque partie peut résilier la présente convention par lettre recommandée AR notifiée dans les six mois qui suivent la nouvelle mandature.

ARTICLE 11 : RESOLUTION DES LITIGES

11.1 - Différends

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

11.2 - Litiges

En cas d'échec des voies amiables de résolution, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention devra être porté devant le Tribunal Administratif territorialement compétent.

Fait à Mulhouse le

en 40 exemplaires.

Pour m2A
Le Président Fabian JORDAN

Pour Baldersheim
Le Maire Pierre LOGEL

Pour Bantzenheim
Le Maire Raymond KASTLER

Pour Battenheim
Le Maire Maurice GUTH

Pour Berwiller
Le 1er Adjoint Bernard STOCKER

Pour Bollwiller
Le Maire Jean Paul JULIEN

Pour Bruebach
Le Maire Gilles SCHILLINGER

Pour Brunstatt-Didenheim
Le Maire Bernadette GROFF

Pour Chalampé
Le Maire Martine LAEMLIN

Pour Dietwiller
Le Maire Christian FRANTZ

Pour Eschentzwiller
Le Maire Gilbert IFFRIG

Pour Feldkirch
Le Maire Pierre SALZE

Pour Flaxlanden
Le Maire Claude FREY

Pour Galfingue
Le Maire Christophe BITSCHENE

Pour Habsheim
Le Maire Gilbert FUCHS

Pour Heimsbrunn
Le Maire Jean Paul MOR

Pour Hombourg
Le Maire Thierry ENGASSER

Pour Illzach
Le Maire M Jean Luc SCHILDKNECHT

Pour Kingersheim
Le Maire Jo SPIEGEL

Pour Lutterbach
Le Maire Rémy NEUMANN

Pour Morschwiller-le-Bas
Le Maire Josiane MEHLEN

Pour Mulhouse
Le Maire Michelle LUTZ

Pour Niffer
Le Maire Jean Luc VONFELT

Pour Ottmarsheim
Le Maire Marc MUNCK

Pour Petit Landau
Le Maire Armand LE GAG

Pour Pfastatt
Le Maire Francis HILLMEYER

Pour Pulversheim
Le Maire Jean Claude EICHER

Pour Reiningue
Le Maire Alain LECONTE

Pour Richwiller
Le Maire Vincent HAGENBACH

Pour Riedisheim
Le Maire Hubert NEMETT

Pour Rixheim
Le Maire Ludovic HAYE

Pour Ruelisheim
Le Maire Francis DUSSOURD

Pour Sausheim
Le Maire Daniel BUX

Pour Staffelfelden
Le Maire Thierry BELLONI

Pour Steinbrunn-le-Bas
Le Maire Daniel HASSLER

Pour Ungersheim
Le Maire Jean Claude MENSCH

Pour Wittelsheim
Le Maire Yves GOEPFERT

Pour Wittenheim
Le Maire Antoine HOME

Pour Zillisheim
Le Maire Joseph GOESTER

Pour Zimmersheim
Le Maire Philippe STURCHLER

ANNEXES

ANNEXE N°1 : MISSIONS DETAILLEES DU SERVICE COMMUN

- Répondre à la problématique légale du RGPD.
 - Gestion de la conformité :
 - Inventaire et cartographie des traitements
 - Tenue du registre
 - Gestion des risques :
 - Etudes d'impact sur la vie privée
 - Evaluation du niveau de risques
 - Diagnostics & audit de conformité
 - Sensibilisation des collaborateurs sur l'impact du RGPD
 - Tenir le répertoire d'informations publiques (obligatoire depuis 2005)
- Protection du SI :
 - Définition de la politique de sécurité du SI
 - Rédaction de la Charte de sécurité informatique
 - Rédaction des politiques et des standards de sécurité (PSSI)
 - Etudes des moyens et préconisations
 - Audit et Contrôle
- Défense : analyse de risques et cyberdéfense :
 - Evaluation des risques, les menaces et les conséquences
 - Etude des moyens assurant la sécurité et leur bonne utilisation
 - Etablissement du plan de prévention
 - Prise de mesures techniques et/ou organisationnelles permettant la surveillance, l'appréciation de la sécurité et la réaction face aux attaques
- Veille technologique :
 - Veille sur les cyber-attaques et la cybersécurité
 - Monter en compétence sur le hacking éthique

Missions détaillées du RSSI et du DPO

Missions du RSSI

- Réalisation d'audits et propositions en vue d'améliorer la sécurité informatique
- Intégration de la sécurité dès la conception des applications métiers
- Aide à la mise en place de plans de secours adaptés (plan de reprise ou continuité d'activité)
- Animation d'un réseau de correspondants de sécurité notamment par une veille technologique et la publication de bulletins ou notes de sécurité
- Conseiller les personnes juridiquement responsables sur la politique à mener en matière de SSI
- Définition d'un référentiel de sécurité de l'information et veiller à son application
- Traitement et valorisation des incidents remontés

Missions du DPO

- Veiller au respect du RGPD
- Recueillir les informations visant à connaître les opérations de traitement et d'apprécier leur conformité au cadre légal

- Assister les responsables des traitements et/ou leurs sous-traitants afin qu'ils soient en phase avec le RGPD
- Apprécier les opérations de traitement eu égard aux risques associés à leur nature, portée, contexte et finalités. Et prioriser ou de porter davantage attention aux traitements à risque élevé.
- Tenir le registre des activités de traitement

ANNEXE N°2 : COMPOSITION DU SERVICE COMMUN ET MISSIONS DES AGENTS

- Un RSSI : Responsable de la Sécurité des Systèmes d'Information - profil ingénieur
- Un DPO : Data Protector Officer ou en français, un Délégué à la Protection des Données (DPD) – profil attaché

Rattachement hiérarchique lors de sa création est le suivant :

04 – Stratégies et Prospectives
041 – Alliances territoriales et politiques contractualisées
042 - Développement durable
043 – Systèmes d'information
044 – Informations Géographiques
045 – Missions Intercommunales
046 – Management du risque numérique

ANNEXE N°3 : FICHE IMPACT

L'article L 5211-4-2 du CGCT prévoit l'élaboration d'une fiche d'impact décrivant les effets sur l'organisation et les conditions de travail, la rémunération et les droits acquis des agents.

Le service commun « Management du Risque Numérique » étant géré par l'agglomération, ce sont les règles de fonctionnement définies au sein de m2A qui s'appliqueront.

Service commun « Management du Risque Numérique »	
Composition	2 agents
Statut	2 titulaires et/ou contractuels
Catégorie hiérarchique	2 agents de catégorie A
Temps de travail	37h50 / hebdomadaire
Lieu de travail	siège de m2A
Rattachement hiérarchique	Pôle Stratégies et Prospectives

ANNEXE 4 : DETAIL DES POSTES DE CHARGES DU SERVICE COMMUN

Charges de personnel	<p>Il s'agit :</p> <p>(1) de l'ensemble des charges identifiées dans le chapitre 012 de la comptabilité (salaires et charges du personnel, renforts et stagiaires, visites médicales, assurance statutaire) pour le service commun</p> <p>(2) corrigées des remboursements de salaires (chapitre 013) et aides diverses à l'emploi (74).</p> <p>Les salaires des postes DPO et RSSI sont estimés entre 91 000€ et 120 000€</p>
Charges indirectes	<p>13% de l'ensemble des charges identifiées dans le chapitre 012 de la comptabilité (salaires et charges du personnel, renforts et stagiaires, visites médicales, assurance statutaire) pour le service commun (1)</p> <p>Il s'agit de la prise en compte des coûts indirects des agents administratifs, c'est-à-dire principalement :</p> <p>Fournitures administratives, affranchissement, petit équipement, documentation, pool véhicule, ...</p> <p>Assurance , eau, énergie, entretien, nettoyage, petites réparations et gardiennage des bâtiments</p> <p>Prestations ressources humaines (paye, formation, hygiène et sécurité, suivi de carrière ...)</p> <p>Prestations informatiques (logiciels de base type système d'exploitation ou messagerie, architecture partagée, copieurs, téléphonie, assistance utilisateurs, ...)</p> <p>Postes informatiques et mobilier de bureau</p>
Charges directes	<p>Il s'agit de l'ensemble des charges directement imputables au service pour assurer son fonctionnement (hors celles identifiées dans les charges indirectes de fonctionnement. Ces charges comprennent normalement les charges directes identifiées en comptabilité (achats spécifiques de biens et services pour le fonctionnement du service, contrats de maintenance, formations, déplacements, prestations de service, ...).</p>
Dépenses d'équipement	<p>Les dépenses d'investissement dédiées au service commun seront valorisées sur la base de leur amortissement comptable (hors renouvellement des postes informatiques et mobilier de bureau pris en compte dans les charges indirectes).</p>



Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 20 décembre 2017

30 conseillers présents (55 en exercice / 15 procurations)

ADMISSION EN NON-VALEUR DE CREANCES IRRECOUVRABLES

(0501/7.10.5/1209)

La Trésorière Municipale demande l'admission en non-valeur de créances irrécouvrables.

Elles comprennent essentiellement des redevances d'eau, des frais de fourrière et des taxes sur la publicité extérieure.

La répartition par exercice d'origine est la suivante :

BUDGET PRINCIPAL	
2010	252,50
2011	826,81
2012	775,78
2013	4 179,41
2014	10 569,59
2015	20 560,52
2016	14 309,54
2017	5 144,25
TOTAL	56 618,40

BUDGET ANNEXE EAU	
2002	275,87
2003	378,90
2004	141,17
2007	1 896,13
2008	1 879,16
2009	7 600,95
2010	3 564,79
2011	5 977,51
2012	14 755,83
2013	21 078,96
2014	40 086,13
2015	63 114,05
2016	68 450,12
2017	33 666,02
TOTAL	262 865,59

Décomposition Budget Annexe de l'EAU

	TVA 0%	TVA 5,5%	TVA 7%	TVA 10%	TVA 19,6%	TVA 20%	TOTAL
HT	64 001,66	123 523,81	11 837,82	47 609,12	318,80	2 605,00	249 896,21
TVA		6 795,20	828,47	4 762,21	62,49	521,01	12 969,38
TTC	64 001,66	130 319,01	12 666,29	52 371,33	381,29	3 126,01	262 865,59

Les factures d'eau et de travaux d'eau concernées se décomposent comme suit :

- Redevance HT à la charge du budget de l'Eau :	249 896, 21 €
- TVA budget de l'eau :	12 969, 38 €
- Solde supporté par des comptes hors budget :	<u>321, 74 €</u>
Total :	263 187,33 €

NB :

Décomposition du solde supporté par les comptes hors budget

Assainissement SIVOM :	115, 71 €
Assainissement « Fermier Suez HT » :	206, 03 €
TVA 5,5% « Fermier Suez » :	<u>11, 34 €</u>
Total :	321.74 €

Les vérifications ont confirmé que les créances sont irrécouvrables du fait de l'insolvabilité ou du départ sans adresse connue des débiteurs, de la mise en liquidation des biens de sociétés débitrices, ou de la modicité de leur montant.

- sur le budget principal : **54 245,45 €**

Chapitre 65/compte 6541/rubrique 020/Service gestionnaire et utilisateur 050
Ligne de crédit 608 « Mises en non-valeurs »

Chapitre 65/compte 6542/rubrique 020/Service gestionnaire et utilisateur 050
Ligne de crédit 26269 « créances éteintes » **2 372,95€**

- sur le budget annexe eau :

Chapitre 65/compte 6541/
Ligne de crédit 12602 « créances admises en non-valeur » : **228.182.27€**

Chapitre 65/compte 6542
Ligne de crédit 16686 « créances éteintes » : **21 713.94 €**

Le Conseil Municipal :

- décide l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables ainsi que leurs imputations.
- autorise le Maire ou son Adjoint délégué à signer toutes les pièces nécessaires.

Délibération adoptée à l'unanimité.

CERTIFIE CONFORME
DELIBERATION EXECUTOIRE LE 22/12/2017



Madame le Maire
Michèle LUTZ



Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 20 décembre 2017

30 conseillers présents (55 en exercice / 15 procurations)

DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA VILLE DANS LES ETABLISSEMENTS PUBLICS DE COOPERATIONS INTERCOMMUNALES (EPCI) ET SYNDICATS MIXTES - DELIBERATION COMPLEMENTAIRE (0706/5.3.3/ 1256)

La Ville de Mulhouse est représentée au sein des EPCI et syndicats mixtes ainsi que le prévoient leurs statuts.

Suite à l'élection du nouveau Maire et de ses Adjoints le 3 novembre 2017, il est proposé de modifier les représentations actuelles comme suit :

Dir.	Organisme/ Association	Titulaire/ Suppléant	Elu (s) désigné (s)
2	SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LE DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE DE BLOTZHEIM- MULHOUSE -SAINT LOUIS	3 titulaires 3 suppléants	<u>Titulaires :</u> Jean Pierre WALTER <i>(à la place de Jean ROTTNER)</i> Jean - Marie BOCKEL Michel SAMUEL- WEIS <u>Suppléants :</u> Sara MARGUIER <i>(à la place de Jean-Pierre WALTER)</i> Nathalie MOTTE Michèle STRIFFLER
4	SYNDICAT INTERCOMMUNAL « OPERA NATIONAL DU RHIN »	4 titulaires 4 suppléants	<u>Titulaires :</u> Michel SAMUEL- WEIS Nathalie MOTTE <i>(à la place de Michèle LUTZ)</i> Azzedine BOUFRIOUA <i>(à la place de Philippe TRIMAILLE)</i> Thierry SOTHER <u>Suppléants :</u> Azzedine BOUFRIOUA Anne-Catherine GOETZ Philippe D'ORELLI Sara MARGUIER

Le Conseil Municipal approuve les désignations mentionnées ci-dessus.

Délibération adoptée à l'unanimité.

CERTIFIE CONFORME
DELIBERATION EXECUTOIRE LE 22/12/2017



Madame le Maire
Michèle LUTZ

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'ML', written in a cursive style.



Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 20 décembre 2017

30 conseillers présents (55 en exercice / 15 procurations)

DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA VILLE AU SEIN DES ASSOCIATIONS ET DES ORGANISMES DIVERS - DELIBERATION COMPLEMENTAIRE (0706/5.3.4/ 1086)

La Ville de Mulhouse est représentée au sein des associations et dans de nombreux organismes ainsi que le prévoient leurs statuts.

Suite à l'élection du nouveau Maire et de ses Adjoints le 3 novembre 2017, il est proposé de modifier les représentations actuelles comme suit :

Dir.	Organisme/ Association	Titulaire/ Suppléant	Elu (s) désigné (s)
HD	COMMISSION LOCALES D'EVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES (CLET)	1 titulaire 1 suppléant	Philippe MAITREAU Christophe STEGER <i>(à la place de Michèle LUTZ)</i>
HD	INSTITUT DU DROIT LOCAL ALSACIEN MOSELLAN	1 titulaire	Anne Catherine GOETZ <i>(à la place de Michèle LUTZ)</i>
1	REGIE DE QUARTIER DE BOURTZWILLER	2 titulaires	<u>Titulaires :</u> Fatima JENN <i>(à la place de Michèle LUTZ)</i> Saadia ZAGAOUI
2	CENTRE D'INFORMATION ET D'AIDE A LA RECHERCHE D'EMPLOI DE MULHOUSE (CIAREM)	3 titulaires	<u>Titulaires :</u> Alain COUCHOT <i>(à la place de Michèle LUTZ)</i> Saadia ZAGAOUI Philippe MAITREAU

2	SOCIETE INDUSTRIELLE DE LA VILLE DE MULHOUSE (SIM)	2 titulaires	Jean Pierre WALTER Michèle LUTZ (à la place de Jean ROTTNER)
2	CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE DE HAUTE-ALSACE (SEHMA)	1 titulaire	Michèle LUTZ (à la place de Jean ROTTNER)
2	CONSEIL DE DISCIPLINE DE RECOURS POUR LA REGION ALSACE	1 titulaire	Thierry NICOLAS (à la place de Michèle LUTZ)
2	ASSOCIATION REGIO DU HAUT - RHIN	1 membre du CODIR 1 membre de l'AG	CODIR : Anne Catherine GOETZ (à la place de Jean ROTTNER) AG : Jean PIERRE WALTER (à la place de Anne Catherine GOETZ)
3	SOCIETE MULHOUSIENNE DES CITES OUVRIERES (SOMCO)	2 titulaires	Michèle LUTZ (à la place de Jean ROTTNER) Fatima JENN
4	ASSOCIATION LA FILATURE	5 titulaires	Nathalie MOTTE (à la place de Jean ROTTNER) Michel SAMUEL-WEIS Michèle LUTZ Azzedine BOUFRI OUA (à la place d'Alain COUCHOT) Darek SZUSTER

Par ailleurs l'Université Populaire (UP) a entériné la présence de la ville de Mulhouse en tant que membre de droit au sein de son Conseil d'administration. Dans ce cadre, il est proposé de désigner Madame Anne Catherine GOETZ en tant que titulaire et M.BILA en tant que suppléant pour représenter la Ville au Conseil d'Administration de l'Université Populaire :

Dir	ORGANISME/ ASSOCIATION	Titulaire	Suppléant
4	CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE POPULAIRE	1 titulaire 1 suppléant	Anne Catherine GOETZ Ayoub BILA

Le Conseil Municipal approuve les désignations mentionnées ci-dessus.

Délibération adoptée à l'unanimité.

CERTIFIE CONFORME
DELIBERATION EXECUTOIRE LE 22/12/2017



Madame le Maire
Michèle LUTZ

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke at the end, representing the name Michèle Lutz.



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-216802249-20171220-1284delib2017-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/12/2017

Affichage : 21/12/2017

CERTIFIÉ CONFORME Acte exécutoire le
22-12-17 Madame le Maire

Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 20 décembre 2017

30 conseillers présents (55 en exercice / 15 procurations)

CHARTE DE L'ÉLU LOCAL ET CONDITIONS D'EXERCICE DES MANDATS DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL(0706/5.6.2/1284)

La loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat, a instauré la charte de l'élu local portant sur les principes déontologiques de l'exercice du mandat d'élu local.

Dans ce cadre, l'article L 2121-7 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit que lors de la première réunion de l'organe délibérant, immédiatement après l'élection du Maire et des Adjoints, le maire donne lecture de la charte de l'élu local (ci-dessous) et remet aux conseillers municipaux une copie de cette charte, ainsi que des dispositions du CGCT relatives aux conditions d'exercice des mandats des membres du conseil municipal.

Charte de l'élu local (article L 1111-1-1 du CGCT)

Les élus locaux sont les membres des conseils élus au suffrage universel pour administrer librement les collectivités territoriales dans les conditions prévues par la loi. Ils exercent leur mandat dans le respect des principes déontologiques consacrés par la présente charte de l'élu local :

1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.

3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

Le Conseil municipal :

- prend acte de la charte de l'élu local telle que lue par Madame le Maire
- atteste avoir reçu copie de la charte et des dispositions du CGCT relatives aux conditions d'exercice des mandats des membres du conseil municipal (voir pièce jointe).

P.J. :

- charte de l'élu local
- dispositions du CGCT relatives aux conditions d'exercice des mandats des membres du conseil municipal (extraits du site Legifrance)

Délibération adoptée à l'unanimité.

CERTIFIE CONFORME
DELIBERATION EXECUTOIRE LE 22/12/2017

Madame le Maire
Michèle LUTZ





Document remis sur table en séance du conseil municipal - PJ 1 à la délibération 1284

CHARTRE DE L'ÉLU LOCAL

Loi n° 2015-366 du 31 mars 2015, article 2

1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

Références : articles L 2121-7 et L1111-1-1 du code général des collectivités territoriales.

**Document remis sur table en séance du conseil
municipal - PJ 2 à la délibération 1284**

Extrait du Code général des collectivités territoriales (www.legifrance.gouv.fr) :
Articles L 2123-1 à L2123-35 relatifs aux conditions d'exercice des mandats municipaux

Garanties accordées aux titulaires de mandats municipaux:

Article L2123-1 :L'employeur est tenu de laisser à tout salarié de son entreprise membre d'un conseil municipal le temps nécessaire pour se rendre et participer :

1° Aux séances plénières de ce conseil ;

2° Aux réunions de commissions dont il est membre et instituées par une délibération du conseil municipal ;

3° Aux réunions des assemblées délibérantes et des bureaux des organismes où il a été désigné pour représenter la commune.

Selon des modalités fixées par un décret en Conseil d'Etat, l'élu municipal doit informer l'employeur de la date de la séance ou de la réunion dès qu'il en a connaissance.

L'employeur n'est pas tenu de payer comme temps de travail le temps passé par l'élu aux séances et réunions précitées.

Article L2123-2 :

I.- Indépendamment des autorisations d'absence dont ils bénéficient dans les conditions prévues à l'article L. 2123-1, les maires, les adjoints et les conseillers municipaux ont droit à un crédit d'heures leur permettant de disposer du temps nécessaire à l'administration de la commune ou de l'organisme auprès duquel ils la représentent et à la préparation des réunions des instances où ils siègent.

II.- Ce crédit d'heures, forfaitaire et trimestriel, est fixé par référence à la durée hebdomadaire légale du travail. Il est égal :

1° A l'équivalent de quatre fois la durée hebdomadaire légale du travail pour les maires des communes d'au moins 10 000 habitants et les adjoints au maire des communes d'au moins 30 000 habitants ;

2° A l'équivalent de trois fois la durée hebdomadaire légale du travail pour les maires des communes de moins de 10 000 habitants et les adjoints au maire des communes de 10 000 à 29 999 habitants ;

3° A l'équivalent d'une fois et demie la durée hebdomadaire légale du travail pour les conseillers municipaux des communes de 100 000 habitants au moins et les adjoints au maire des communes de moins de 10 000 habitants ;

4° A l'équivalent d'une fois la durée hebdomadaire légale du travail pour les conseillers municipaux des communes de 30 000 à 99 999 habitants, de 60 % pour les conseillers municipaux des communes de 10 000 à 29 999 habitants et de 30 % pour les conseillers municipaux des communes de 3 500 à 9 999 habitants ;

5° A l'équivalent de 20 % de la durée hebdomadaire légale du travail pour les conseillers municipaux des communes de moins de 3 500 habitants.

Les heures non utilisées pendant un trimestre ne sont pas reportables.

Lorsqu'un adjoint ou un conseiller supplée le maire dans les conditions fixées par l'article L. 2122-17, il bénéficie, pendant la durée de la suppléance, du crédit d'heures fixé au 1° ou au 2° du présent article.

Les conseillers municipaux qui bénéficient d'une délégation de fonction du maire ont droit au crédit d'heures prévu pour les adjoints au 1°, au 2° ou au 3° du présent article.

III.- En cas de travail à temps partiel, ce crédit d'heures est réduit proportionnellement à la réduction du temps de travail prévue pour l'emploi considéré.

L'employeur est tenu d'accorder aux élus concernés, sur demande de ceux-ci, l'autorisation d'utiliser le crédit d'heures prévu au présent article. Ce temps d'absence n'est pas payé par l'employeur.

Les pertes de revenu subies par les conseillers municipaux qui exercent une activité professionnelle salariée ou non salariée et qui ne bénéficient pas d'indemnités de fonction peuvent être compensées par la commune ou par l'organisme auprès duquel ils la représentent, lorsque celles-ci résultent :

-de leur participation aux séances et réunions mentionnées à l'article L. 2123-1 ;

-de l'exercice de leur droit à un crédit d'heures lorsqu'ils ont la qualité de salarié ou, lorsqu'ils exercent une activité professionnelle non salariée, du temps qu'ils consacrent à l'administration de cette commune ou de cet organisme et à la préparation des réunions des instances où ils siègent, dans la limite du crédit d'heures prévu pour les conseillers de la commune.

Cette compensation est limitée à soixante-douze heures par élu et par an ; chaque heure ne peut être rémunérée à un montant supérieur à une fois et demie la valeur horaire du salaire minimum de croissance.

Article L2123-3 : Les pertes de revenu subies par les conseillers municipaux qui exercent une activité professionnelle salariée ou non salariée et qui ne bénéficient pas d'indemnités de fonction peuvent être compensées par la commune ou par l'organisme auprès duquel ils la représentent, lorsque celles-ci résultent :

-de leur participation aux séances et réunions mentionnées à l'article L. 2123-1 ;

-de l'exercice de leur droit à un crédit d'heures lorsqu'ils ont la qualité de salarié ou, lorsqu'ils exercent une activité professionnelle non salariée, du temps qu'ils consacrent à l'administration de cette commune ou de cet organisme et à la préparation des réunions des instances où ils siègent, dans la limite du crédit d'heures prévu pour les conseillers de la commune.

Cette compensation est limitée à soixante-douze heures par élu et par an ; chaque heure ne peut être rémunérée à un montant supérieur à une fois et demie la valeur horaire du salaire minimum de croissance.

Article L2123-4 : Les conseils municipaux visés à l'article L. 2123-22 peuvent voter une majoration de la durée des crédits d'heures prévus à l'article L. 2123-2.

Article L2123-5 : Le temps d'absence utilisé en application des articles L. 2123-1, L. 2123-2 et L. 2123-4 ne peut dépasser la moitié de la durée légale du travail pour une année civile.

Article L2123-6 : Des décrets en Conseil d'Etat fixent en tant que de besoin les modalités d'application des dispositions des articles L. 2123-2 à L. 2123-5. Ils précisent notamment les limites dans lesquelles les conseils municipaux peuvent voter les majorations prévues à l'article L. 2123-4 ainsi que les conditions dans lesquelles ces articles s'appliquent aux membres des assemblées délibérantes et aux présidents des établissements publics de coopération intercommunale, lorsqu'ils n'exercent pas de mandat municipal.

Article L2123-7 : Le temps d'absence prévu aux articles L. 2123-1, L. 2123-2 et L. 2123-4 est assimilé à une durée de travail effective pour la détermination de la durée des congés payés ainsi qu'au regard de tous les droits découlant de l'ancienneté.

Aucune modification de la durée et des horaires de travail prévus par le contrat de travail ne peut, en outre, être effectuée en raison des absences intervenues en application des dispositions prévues aux articles L. 2123-1, L. 2123-2 et L. 2123-4 sans l'accord de l'élu concerné.

Article L2123-8 : Aucun licenciement ni déclassement professionnel, aucune sanction disciplinaire ne peuvent être prononcés en raison des absences résultant de l'application des dispositions des articles L. 2123-1, L. 2123-2 et L. 2123-4 sous peine de nullité et de dommages et intérêts au profit de l'élu. La réintégration ou le reclassement dans l'emploi est de droit.

Il est interdit à tout employeur de prendre en considération les absences visées à l'alinéa précédent pour arrêter ses décisions en ce qui concerne l'embauche, la formation professionnelle, l'avancement, la rémunération et l'octroi d'avantages sociaux.

Article L2123-9 : Les maires, d'une part, ainsi que les adjoints au maire des communes de 10 000 habitants au moins, d'autre part, qui, pour l'exercice de leur mandat, ont cessé d'exercer leur activité professionnelle, bénéficient, s'ils sont salariés, des dispositions des articles L. 3142-83 à L. 3142-87 du code du travail relatives aux droits des salariés élus membres de l'Assemblée nationale et du Sénat.

Le droit à réintégration prévu à l'article L. 3142-84 du même code est maintenu aux élus mentionnés au premier alinéa du présent article jusqu'à l'expiration de deux mandats consécutifs.

L'application de l'article L. 3142-85 du code du travail prend effet à compter du deuxième renouvellement du mandat.

Lorsqu'ils n'ont pas cessé d'exercer leur activité professionnelle, les élus mentionnés au premier alinéa du présent article sont considérés comme des salariés protégés au sens du livre IV de la deuxième partie du code du travail.

Article L2123-10 : Les fonctionnaires régis par les titres I à IV du statut général de la fonction publique sont placés, sur leur demande, en position de détachement pour exercer l'un des mandats mentionnés à l'article L. 2123-9.

Article L2123-11 : A la fin de leur mandat, les élus visés à l'article L. 2123-9 bénéficient à leur demande d'un stage de remise à niveau organisé dans l'entreprise, compte tenu notamment de l'évolution de leur poste de travail ou de celle des techniques utilisées.

Article L2123-11-1 : A l'issue de son mandat, tout maire ou, dans les communes de 10 000 habitants au moins, tout adjoint qui, pour l'exercice de son mandat, a cessé son activité professionnelle salariée a droit sur sa demande à une formation professionnelle et à un bilan de compétences dans les conditions fixées par la sixième partie du code du travail.

Lorsque l'intéressé demande à bénéficier du congé de formation prévu par les articles L. 6322-1 à L. 6322-3 du même code, ainsi que du congé de bilan de compétences prévu par l'article L. 6322-42 du même code, le temps passé au titre du mandat local est assimilé aux durées d'activité exigées pour l'accès à ces congés.

Article L2123-11-2 : A l'occasion du renouvellement général des membres du conseil municipal, tout maire d'une commune de 1 000 habitants au moins ou tout adjoint dans une commune de 10 000 habitants au moins ayant reçu délégation de fonction de celui-ci qui, pour l'exercice de son mandat, avait cessé d'exercer son activité professionnelle perçoit, sur sa demande, une allocation différentielle de fin de mandat s'il se trouve dans l'une des situations suivantes :

– être inscrit à l'institution mentionnée à l'article L. 5312-1 du code du travail conformément aux dispositions de l'article L. 5411-1 du même code ;

– avoir repris une activité professionnelle lui procurant des revenus inférieurs aux indemnités de fonction qu'il percevait au titre de sa dernière fonction élective.

Le montant mensuel de l'allocation est au plus égal à 80 % de la différence entre le montant de l'indemnité brute mensuelle que l'intéressé percevait pour l'exercice de ses fonctions, dans les conditions fixées aux articles L. 2123-23, L. 2123-24 et L. 2511-34, et l'ensemble des ressources qu'il perçoit à l'issue du mandat.

L'allocation est versée pendant une période d'un an au plus. Elle n'est pas cumulable avec celles prévues par les articles L. 3123-9-2 et L. 4135-9-2. A compter du septième mois suivant le début du versement de l'allocation, le taux mentionné au quatrième alinéa est au plus égal à 40 %.

Le financement de cette allocation est assuré dans les conditions prévues par l'article L. 1621-2.

Les modalités d'application du présent article sont déterminées par décret en Conseil d'Etat.

Droit à la formation :

Article L2123-12 : Les membres d'un conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions. Dans les communes de 3 500 habitants et plus, une formation est obligatoirement organisée au cours de la première année de mandat pour les élus ayant reçu une délégation.

Dans les trois mois suivant son renouvellement, le conseil municipal délibère sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre.

Un tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la commune est annexé au compte administratif. Il donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du conseil municipal.

Article L2123-12-1 : Les membres du conseil municipal bénéficient chaque année d'un droit individuel à la formation d'une durée de vingt heures, cumulable sur toute la durée du mandat. Il est financé par une cotisation obligatoire dont le taux ne peut être inférieur à 1 %, prélevée sur les indemnités de fonction perçues par les membres du conseil dans les conditions prévues à l'article L. 1621-3.

La mise en œuvre du droit individuel à la formation relève de l'initiative de chacun des élus et peut concerner des formations sans lien avec l'exercice du mandat. Ces formations peuvent notamment contribuer à l'acquisition des compétences nécessaires à la réinsertion professionnelle à l'issue du mandat.

Un décret en Conseil d'Etat détermine les modalités de mise en œuvre du droit individuel à la formation.

Article L2123-13 : Indépendamment des autorisations d'absence et du crédit d'heures prévus aux articles L. 2123-1, L. 2123-2 et L. 2123-4, les membres du conseil municipal qui ont la qualité de salarié ont droit à un congé de formation. Ce congé est fixé à dix-huit jours par élu pour la durée du mandat et quel que soit le nombre de mandats qu'il détient. Ce congé est renouvelable en cas de réélection.

Les modalités d'application du présent article sont fixées par décret en Conseil d'Etat.

Article L2123-14 : Les frais de déplacement, de séjour et d'enseignement donnent droit à remboursement.

Les pertes de revenu subies par l'élue du fait de l'exercice de son droit à la formation prévu par la présente section sont compensées par la commune dans la limite de dix-huit jours par élu pour la durée du mandat et d'une fois et demie la valeur horaire du salaire minimum de croissance par heure.

Le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux membres du conseil municipal en application des articles L. 2123-23, L. 2123-24, L. 2123-24-1 et, le cas échéant, L. 2123-22. Le montant réel des dépenses de formation ne peut excéder 20 % du même montant. Les crédits relatifs aux dépenses de formation qui n'ont pas été consommés à la clôture de l'exercice au titre duquel ils ont été inscrits sont affectés en totalité au budget de l'exercice suivant. Ils ne peuvent être reportés au-delà de l'année au cours de laquelle intervient le renouvellement de l'assemblée délibérante.

Un décret en Conseil d'Etat fixe les modalités d'application de ces dispositions.

Article L2123-14-1 : Les communes membres d'un établissement public de coopération intercommunale peuvent transférer à ce dernier, dans les conditions prévues par l'article L. 5211-17, les compétences qu'elles détiennent en application des deux derniers alinéas de l'article L. 2123-12.

Le transfert entraîne de plein droit la prise en charge par le budget de l'établissement public de coopération intercommunale des frais de formation visés à l'article L. 2123-14.

Dans les six mois suivant le transfert, l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale délibère sur l'exercice du droit à la formation des élus des communes membres. Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre.

Les dispositions du dernier alinéa de l'article L. 2123-12 sont applicables à compter du transfert.

Article L2123-15 : Les dispositions des articles L. 2123-12 à L. 2123-14 ne sont pas applicables aux voyages d'études des conseils municipaux. Les délibérations relatives à ces voyages précisent leur objet, qui doit avoir un lien direct avec l'intérêt de la commune, ainsi que leur coût prévisionnel.

Article L2123-16 : Les dispositions de la présente section ne s'appliquent que si l'organisme qui dispense la formation a fait l'objet d'un agrément délivré par le ministre de l'intérieur dans les conditions fixées à l'article L. 1221-1.

Indemnités des titulaires de mandats municipaux

Article L2123-17 : Sans préjudice des dispositions du présent chapitre, les fonctions de maire, d'adjoint et de conseiller municipal sont gratuites

Article L2123-18 : Les fonctions de maire, d'adjoint, de conseiller municipal, de président et membre de délégation spéciale donnent droit au remboursement des frais que nécessite l'exécution des mandats spéciaux.

Les frais ainsi exposés peuvent être remboursés forfaitairement dans la limite du montant des indemnités journalières allouées à cet effet aux fonctionnaires de l'Etat.

Les dépenses de transport effectuées dans l'accomplissement de ces missions sont remboursées sur présentation d'un état de frais.

Les autres dépenses liées à l'exercice d'un mandat spécial peuvent être remboursées par la commune sur présentation d'un état de frais et après délibération du conseil municipal. S'agissant des frais de garde d'enfants ou d'assistance aux personnes âgées, handicapées ou à celles qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, le remboursement ne peut excéder, par heure, le montant horaire du salaire minimum de croissance.

Article L2123-18-1 : Les membres du conseil municipal peuvent bénéficier du remboursement des frais de transport et de séjour qu'ils ont engagés pour se rendre à des réunions dans des instances ou organismes où ils représentent leur commune ès qualités, lorsque la réunion a lieu hors du territoire de celle-ci.

Lorsqu'ils sont en situation de handicap, ils peuvent également bénéficier du remboursement des frais spécifiques de déplacement, d'accompagnement et d'aide technique qu'ils ont engagés pour les situations visées à l'alinéa précédent, ainsi que pour prendre part aux séances du conseil municipal et aux réunions des commissions et des instances dont ils font partie ès qualités qui ont lieu sur le territoire de la commune.

Ces dispositions s'appliquent aux membres de la délégation spéciale mentionnée à l'article L. 2121-35.

Les modalités d'application du présent article sont fixées par décret en Conseil d'Etat.

Article L2123-18-1-1 : Selon des conditions fixées par une délibération annuelle, le conseil municipal peut mettre un véhicule à disposition de ses membres ou des agents de la commune lorsque l'exercice de leurs mandats ou de leurs fonctions le justifie.

Tout autre avantage en nature fait l'objet d'une délibération nominative, qui en précise les modalités d'usage.

Article L2123-18-2 : Les membres du conseil municipal peuvent bénéficier d'un remboursement par la commune, sur présentation d'un état de frais et après délibération du conseil municipal, des frais de garde d'enfants ou d'assistance aux personnes âgées, handicapées ou à celles qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, qu'ils ont engagés en raison de leur participation aux réunions mentionnées à l'article L. 2123-1. Ce remboursement ne peut excéder, par heure, le montant horaire du salaire minimum de croissance.

Article L2123-18-3 : Les dépenses exceptionnelles d'assistance et de secours engagées en cas d'urgence par le maire ou un adjoint sur leurs deniers personnels peuvent leur être remboursées par la commune sur justificatif, après délibération du conseil municipal.

Article L2123-18-4 : Lorsque les maires et, dans les communes de 20 000 habitants au moins, les adjoints au maire qui ont interrompu leur activité professionnelle pour exercer leur mandat utilisent le chèque emploi-service universel prévu par l'article L. 1271-1 du code du travail pour assurer la rémunération des salariés ou des associations ou entreprises agréées chargés soit de la garde des enfants, soit de l'assistance aux personnes âgées, handicapées ou à celles qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile ou d'une aide à la mobilité dans l'environnement de proximité favorisant leur maintien à domicile en application des articles L. 7231-1 et L. 7232-1 du même code, le conseil municipal peut accorder par délibération une aide financière en faveur des élus concernés, dans des conditions fixées par décret.

Le bénéfice du présent article ne peut se cumuler avec celui du quatrième alinéa de l'article L. 2123-18 et de l'article L. 2123-18-2.

Article L2123-19 : Le conseil municipal peut voter, sur les ressources ordinaires, des indemnités au maire pour frais de représentation.

Article L2123-20 :

I.-Les indemnités allouées au titre de l'exercice des fonctions de maire et de président de délégation spéciale et les indemnités maximales pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoint au maire des communes, de conseiller municipal des communes de 100 000 habitants et plus ou de membre de délégations spéciales qui fait fonction d'adjoint sont fixées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

II.-L'élu municipal titulaire d'autres mandats électoraux ou qui siège à ce titre au conseil d'administration d'un établissement public local, du centre national de la fonction publique territoriale, au conseil d'administration ou au conseil de surveillance d'une société d'économie mixte locale ou qui préside une telle société ne peut percevoir, pour l'ensemble de ses fonctions, un montant total de rémunérations et d'indemnités de fonction supérieur à une fois et demie le montant de l'indemnité parlementaire telle qu'elle est définie à l'article 1er de l'ordonnance n° 58-1210 du 13 décembre 1958 portant loi organique relative à l'indemnité des membres du Parlement. Ce plafond s'entend déduction faite des cotisations sociales obligatoires.

III.-Lorsqu'en application des dispositions du II, le montant total de rémunération et d'indemnité de fonction d'un conseiller municipal fait l'objet d'un écrêtement, la part écrêtée est reversée au budget de la personne publique au sein de laquelle le conseiller municipal exerce le plus récemment un mandat ou une fonction.

Article L2123-20-1 :

I. – Lorsque le conseil municipal est renouvelé, les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire, sont fixées par délibération. Cette délibération intervient dans les trois mois suivant l'installation du conseil municipal.

II. – Sauf décision contraire de la délégation spéciale, ses membres qui font fonction d'adjoint perçoivent l'indemnité fixée par délibération du conseil municipal pour les adjoints.

III. – Toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal.

Article L2123-21 : Le maire délégué, visé à l'article L. 2113-13, perçoit l'indemnité correspondant à l'exercice effectif des fonctions de maire, fixée conformément aux articles L. 2123-20 et L. 2123-23 en fonction de la population de la commune associée.

Les adjoints au maire délégué perçoivent l'indemnité correspondant à l'exercice effectif des fonctions d'adjoint, fixée conformément au I de l'article L. 2123-24 en fonction de la population de la commune associée.

Le deuxième alinéa du présent article est applicable aux maires délégués des communes issues d'une fusion de communes en application de la section 3 du chapitre III du titre Ier du présent livre, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales.

Article L2123-22 : Peuvent voter des majorations d'indemnités de fonction par rapport à celles votées par le conseil municipal dans les limites prévues par l'article L. 2123-23, par le I de l'article L. 2123-24 et par le I de l'article L. 2123-24-1 les conseils municipaux :

1° 1° Des communes chefs-lieux de département et d'arrondissement ainsi que des communes sièges du bureau centralisateur du canton ou qui avaient la qualité de chef-lieu de canton avant la modification des limites territoriales des cantons prévues en application de la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, et modifiant le calendrier électoral ;

2° Des communes sinistrées ;

3° Des communes classées stations de tourisme au sens de la sous-section 2 de la section 2 du chapitre III du titre III du livre Ier du code du tourisme ;

4° Des communes dont la population, depuis le dernier recensement, a augmenté à la suite de la mise en route de travaux publics d'intérêt national tels que les travaux d'électrification ;

5° Des communes qui, au cours de l'un au moins des trois exercices précédents, ont été attributaires de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale prévue aux articles L. 2334-15 à L. 2334-18-4.

Article L2123-23 : Les maires des communes ou les présidents de délégations spéciales perçoivent une indemnité de fonction fixée en appliquant au terme de référence mentionné à l'article L. 2123-20 le barème suivant :

POPULATION (habitants)	TAUX (en % de l'indice 1015)
Moins de 500	17
De 500 à 999	31
De 1 000 à 3 499	43
De 3 500 à 9 999	55
De 10 000 à 19 999	65
De 20 000 à 49 999	90
De 50 000 à 99 999	110
100 000 et plus	145

Le conseil municipal peut, par délibération, fixer une indemnité de fonction inférieure au barème ci-dessus, à la demande du maire.

Article L2123-24 :

I. – Les indemnités votées par les conseils municipaux pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoint au maire et de membre de délégation spéciale faisant fonction d'adjoint au maire sont déterminées en appliquant au terme de référence mentionné à l'article L. 2123-20 le barème suivant :

POPULATION (habitants)	TAUX MAXIMAL (en %)
Moins de 500	6,6
De 500 à 999	8,25
De 1 000 à 3 499	16,5
De 3 500 à 9 999	22
De 10 000 à 19 999	27,5
De 20 000 à 49 999	33
De 50 000 à 99 999	44
De 100 000 à 200 000	66
Plus de 200 000	72,5

II. – L'indemnité versée à un adjoint peut dépasser le maximum prévu au I, à condition que le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints ne soit pas dépassé.

III. – Lorsqu'un adjoint supplée le maire dans les conditions prévues par l'article L. 2122-17, il peut percevoir, pendant la durée de la suppléance et après délibération du conseil municipal, l'indemnité fixée pour le maire par

l'article L. 2123-23, éventuellement majorée comme le prévoit l'article L. 2123-22. Cette indemnité peut être versée à compter de la date à laquelle la suppléance est effective.

IV. – En aucun cas l'indemnité versée à un adjoint ne peut dépasser l'indemnité fixée pour le maire en application des articles L. 2123-22 et L. 2123-23.

V. – Par dérogation au I, dans les communes de 20 000 habitants au moins, lorsqu'un adjoint a interrompu toute activité professionnelle pour exercer son mandat et que le maire lui retire les délégations de fonctions qu'il lui avait accordées, la commune continue de lui verser, dans les cas où il ne retrouve pas d'activité professionnelle et pendant trois mois au maximum, l'indemnité de fonction qu'il percevait avant le retrait de la délégation.

Article L2123-24-1 :

I. – Les indemnités votées par les conseils municipaux des communes de 100 000 habitants au moins pour l'exercice effectif des fonctions de conseiller municipal sont au maximum égales à 6 % du terme de référence mentionné au I de l'article L. 2123-20.

II. – Dans les communes de moins de 100 000 habitants, il peut être versé une indemnité pour l'exercice effectif des fonctions de conseiller municipal dans les limites prévues par le II de l'article L. 2123-24. Cette indemnité est au maximum égale à 6 % du terme de référence mentionné au I de l'article L. 2123-20.

III. – Les conseillers municipaux auxquels le maire délègue une partie de ses fonctions en application des articles L. 2122-18 et L. 2122-20 peuvent percevoir une indemnité allouée par le conseil municipal dans les limites prévues par le II de l'article L. 2123-24. Cette indemnité n'est pas cumulable avec celle prévue par le II du présent article.

IV. – Lorsqu'un conseiller municipal supplée le maire dans les conditions prévues par l'article L. 2122-17, il peut percevoir, pendant la durée de la suppléance et après délibération du conseil municipal, l'indemnité fixée pour le maire par l'article L. 2123-23, éventuellement majorée comme le prévoit l'article L. 2123-22. Cette indemnité peut être versée à compter de la date à laquelle la suppléance est effective.

V. – En aucun cas l'indemnité versée à un conseiller municipal ne peut dépasser l'indemnité fixée pour le maire de la commune en application des articles L. 2123-22 et L. 2123-23.

Protection sociale

Article L2123-25 : Le temps d'absence prévu aux articles L. 2123-1, L. 2123-2 et L. 2123-4 est assimilé à une durée de travail effective pour la détermination du droit aux prestations sociales.

Article L2123-25-1 : Lorsqu'un élu qui perçoit une indemnité de fonction et qui n'a pas interrompu toute activité professionnelle ne peut exercer effectivement ses fonctions en cas de maladie, maternité, paternité ou accident, le montant de l'indemnité de fonction qui lui est versée est au plus égal à la différence entre l'indemnité qui lui était allouée antérieurement et les indemnités journalières versées par son régime de protection sociale.

Les conditions d'application du présent article sont fixées par décret.

Article L2123-25-2 : Les élus municipaux sont affiliés au régime général de sécurité sociale dans les conditions définies à l'article L. 382-31 du code de la sécurité sociale.

Les cotisations des communes et celles de l'élu sont calculées sur le montant des indemnités effectivement perçues par ce dernier en application des dispositions du présent code.

Un décret fixe les conditions d'application du présent article.

Article L2123-27 : Les élus qui perçoivent une indemnité de fonction en application des dispositions du présent code ou de toute autre disposition régissant l'indemnisation de leurs fonctions peuvent constituer une retraite par rente à la gestion de laquelle doivent participer les élus affiliés.

La constitution de cette rente incombe pour moitié à l'élu et pour moitié à la commune.

Un décret en Conseil d'Etat fixe le plafond des taux de cotisation.

Article L2123-28 : Les élus qui perçoivent une indemnité de fonction en application des dispositions du présent code ou de toute autre disposition régissant l'indemnisation de leurs fonctions sont affiliés au régime complémentaire de retraite institué au profit des agents non titulaires des collectivités publiques.

Les pensions versées en exécution du présent article sont cumulables sans limitation avec toutes autres pensions ou retraites.

Un décret fixe les conditions dans lesquelles sont pris en compte les services rendus par les maires et adjoints.

Article L2123-29 : Les cotisations des communes et celles de leurs élus résultant de l'application des articles L. 2123-27 et L. 2123-28 sont calculées sur le montant des indemnités effectivement perçues par ces derniers en application des dispositions du présent code ou de toute autre disposition régissant l'indemnisation de leurs fonctions.

Les cotisations des élus ont un caractère personnel et obligatoire.

Article L2123-30 : Les pensions de retraite déjà liquidées et les droits acquis avant le 30 mars 1992 des élus communaux continuent d'être honorés par les institutions et organismes auprès desquels ils ont été constitués ou auprès desquels ils ont été transférés. Les charges correspondantes sont notamment couvertes, le cas échéant, par une subvention d'équilibre versée par les collectivités concernées.

Les élus mentionnés à l'alinéa précédent, en fonction ou ayant acquis des droits à une pension de retraite avant le 30 mars 1992, peuvent continuer à cotiser à ces institutions et organismes.

La commune au sein de laquelle l'élu exerce son mandat contribue dans la limite prévue à l'article L. 2123-27.

Responsabilité des communes en cas d'accident

Article L2123-31 : Les communes sont responsables des dommages résultant des accidents subis par les maires, les adjoints et les présidents de délégation spéciale dans l'exercice de leurs fonctions.

Article L2123-32 : Lorsque les élus locaux mentionnés aux articles L. 2123-31 et L. 2123-33 sont victimes d'un accident survenu dans l'exercice de leurs fonctions, les collectivités publiques concernées versent directement aux praticiens, pharmaciens, auxiliaires médicaux, fournisseurs ainsi qu'aux établissements le montant des prestations afférentes à cet accident calculé selon les tarifs appliqués en matière d'assurance maladie.

Article L2123-33 : Les communes sont responsables des dommages subis par les conseillers municipaux et les délégués spéciaux lorsqu'ils sont victimes d'accidents survenus soit à l'occasion de séances des conseils municipaux ou de réunions de commissions et des conseils d'administration des centres communaux d'action sociale dont ils sont membres, soit au cours de l'exécution d'un mandat spécial.

Responsabilité et protection des élus

Article L2123-34 : Sous réserve des dispositions du quatrième alinéa de l'article 121-3 du code pénal, le maire ou un élu municipal le suppléant ou ayant reçu une délégation ne peut être condamné sur le fondement du troisième alinéa de ce même article pour des faits non intentionnels commis dans l'exercice de ses fonctions que s'il est établi qu'il n'a pas accompli les diligences normales compte tenu de ses compétences, du pouvoir et des moyens dont il disposait ainsi que des difficultés propres aux missions que la loi lui confie.

La commune est tenue d'accorder sa protection au maire, à l'élu municipal le suppléant ou ayant reçu une délégation ou à l'un de ces élus ayant cessé ses fonctions lorsque celui-ci fait l'objet de poursuites pénales à l'occasion de faits qui n'ont pas le caractère de faute détachable de l'exercice de ses fonctions.

Lorsque le maire ou un élu municipal le suppléant ou ayant reçu une délégation agit en qualité d'agent de l'Etat, il bénéficie, de la part de l'Etat, de la protection prévue par l'article 11 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires.

Article L2123-35 : Le maire ou les élus municipaux le suppléant ou ayant reçu délégation bénéficient, à l'occasion de leurs fonctions, d'une protection organisée par la commune conformément aux règles fixées par le code pénal, les lois spéciales et le présent code.

La commune est tenue de protéger le maire ou les élus municipaux le suppléant ou ayant reçu délégation contre les violences, menaces ou outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion ou du fait de leurs fonctions et de réparer, le cas échéant, le préjudice qui en est résulté.

La protection prévue aux deux alinéas précédents est étendue aux conjoints, enfants et ascendants directs des maires ou des élus municipaux les suppléant ou ayant reçu délégation lorsque, du fait des fonctions de ces derniers, ils sont victimes de menaces, violences, voies de fait, injures, diffamations ou outrages.

Elle peut être accordée, sur leur demande, aux conjoints, enfants et ascendants directs des maires ou des élus municipaux les suppléant ou ayant reçu délégation, décédés dans l'exercice de leurs fonctions ou du fait de leurs fonctions, à raison des faits à l'origine du décès ou pour des faits commis postérieurement au décès mais du fait des fonctions qu'exerçait l'élu décédé.

La commune est subrogée aux droits de la victime pour obtenir des auteurs de ces infractions la restitution des sommes versées à l'élu intéressé. Elle dispose en outre aux mêmes fins d'une action directe qu'elle peut exercer, au besoin par voie de constitution de partie civile, devant la juridiction pénale.

FIN



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-216802249-20171220-1214delib2017-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/12/2017

Affichage : 21/12/2017

CERTIFIÉ CONFORME Acte exécutoire le
22-12-17 Madame le Maire

Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 20 décembre 2017

30 conseillers présents (55 en exercice / 15 procurations)

INFORMATION AU CONSEIL MUNICIPAL DE DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN MATIERE DE GESTION DE LA DETTE (0502/7.3/1214)

Conformément à la réglementation en vigueur, le Maire doit rendre compte au Conseil municipal des décisions prises par délégation de pouvoir. C'est l'objet de la présente délibération.

1) DETTE A LONG TERME

Quatre décisions relatives à la réalisation d'emprunts ont été prises par le Maire en septembre 2017 en vertu de la délégation accordée par le Conseil municipal par délibération du 14 avril 2014. Il s'agit des décisions suivantes :

- **Arrêté n° 1419 du 4 septembre 2017 : réalisation d'un emprunt de 2 000 000 € auprès de la Caisse d'Epargne d'Alsace :**

Destiné au financement des investissements du budget Général, il a été réalisé sur 15 ans, au taux fixe de 1,29%, et sera remboursé par échéances trimestrielles avec amortissement constant du capital.

- **Arrêté n° 1420 du 4 septembre 2017 : réalisation d'un emprunt de 10.000.000 € auprès de la Banque postale**

Destiné au financement des investissements du budget général, ce contrat de prêt de 15 ans et un mois est composé de deux tranches successives obligatoires. La première tranche, mise en place au plus tard le 9 avril 2018, est souscrite pour une durée de 5 ans et 1 mois à un taux fixe de 0,82% avec remboursement par échéances trimestrielles et amortissement constant du capital. La seconde tranche a une durée de 10 ans à compter du 1^{er} mai 2023 et

est constituée d'un prêt à taux variable (Index EURIBOR 3 mois, assorti d'une marge de + 0,57 %). Le remboursement sera effectué par échéances trimestrielles avec amortissement constant du capital.

- **Arrêté n°1421 du 4 septembre 2017 : réalisation d'un emprunt de 5 000 000 € auprès de la Société générale**

Destiné à financer les investissements du budget général, il est souscrit pour une période de 15 ans à compter du 31 octobre 2017 au taux fixe de 1,28%. Le prêt sera remboursé par échéances trimestrielles avec amortissement constant du capital.

- **Arrêté n°1464 du 7 septembre 2017 : réalisation d'un emprunt de 10 000 000 € auprès du Crédit agricole**

Destiné au financement des investissements du budget général, ce contrat de prêt de 15 ans est composé de deux tranches successives à taux fixe. La première phase court jusqu'au 31 décembre 2019 et est assortie d'un taux fixe de 0,82% ; la seconde qui dure jusqu'au 30 septembre 2032 comprend un taux fixe à 1,36%. Le prêt sera remboursé par échéances trimestrielles avec amortissement constant du capital.

2) DETTE A COURT TERME

- **Décision du 19 octobre 2017: réalisation d'une ligne de trésorerie de 10 000 000 € auprès de la Banque postale**

Destinée à améliorer la gestion de la trésorerie de la Ville, cette ligne de trésorerie, souscrite sur 364 jours, est assortie d'un taux basé sur l'index EONIA + marge de 0.35% l'an.

Le CONSEIL MUNICIPAL prend acte de la réalisation de ces emprunts et de cette ligne de trésorerie aux conditions ci-dessus exposées.

Délibération adoptée à l'unanimité.

CERTIFIE CONFORME
DELIBERATION EXECUTOIRE LE 22/12/2017

Madame le Maire
Michèle LUTZ





Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-216802249-20171220-1215delib2017-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/12/2017

Affichage : 21/12/2017

CERTIFIÉ CONFORME Acte exécutoire le
22-12-17 Madame le Maire

Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 20 décembre 2017

30 conseillers présents (55 en exercice / 15 procurations)

REVISION DES TARIFS MUNICIPAUX POUR SERVICES RENDUS (2018) **(0501/7.10.5/1215)**

Les services rendus à la population nécessitent, comme chaque année, un réajustement des tarifs municipaux pour tenir compte du niveau de service apporté.

A cet effet, les redevances ci-annexées, ont été adaptées de manière à faire participer les usagers le plus équitablement possible au coût de revient des prestations offertes.

Les frais de main-d'œuvre qui s'ajoutent le cas échéant aux tarifs sont déterminés selon les coûts horaires par catégorie de personnel.

L'ensemble des tarifs spéciaux consentis aux personnes domiciliées ou imposées aux contributions directes locales à Mulhouse sont applicables aux résidents de m2A.

Les tarifs réduits ou spéciaux applicables au personnel de la Ville de Mulhouse, le sont également au personnel de m2A.

Le Conseil Municipal :

- approuve ces propositions,
- charge Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces contractuelles nécessaires.

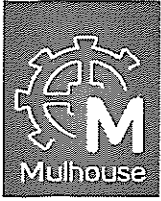
PJ Tarifs municipaux

Délibération adoptée à l'unanimité.

CERTIFIÉ CONFORME
DELIBERATION EXECUTOIRE LE 22/12/2017

Madame le Maire
Michèle LUTZ





Hors Direction
FINANCES

**REVISION DES TARIFS MUNICIPAUX POUR
SERVICES RENDUS (2018)**

COMPARATIF 2017/2018



020 - SERVICE COMMUNICATION

Tarifs applicables à partir du 1er janvier 2018

Publications

Guides municipaux, tels que guides des loisirs, guide des étudiants ...

	2017 €	2018 €	%
- dernière de couverture	1 880,00	1 880,00	0,00%
- 2e ou 3e de couverture	1 100,00	1 100,00	0,00%
- 1/2 page	625,00	625,00	0,00%
- 1/4 de page	315,00	315,00	0,00%



030- FETES ET MANIFESTATIONS

Prestations aux tiers

Tarifs hors taxe des prestations applicables à partir du 1er janvier 2018

Désignation	Droit de location base un jour 2017 €	Droit de location base un jour 2018 €	%
Drapeaux Mulhousien Haut-Rhin et Alsace	6,00	6,00	
Autres drapeaux, oriflamme ou écusson	4,00	4,00	
Mât de pavoisement	6,00	6,00	
Chaire d'orateur	5,00	10,00	100,00%
Urne, isoloir	6,00	6,00	
Grille d'exposition	5,00	5,00	
Piste de danse, la pièce (1,22 m x 1,22)	5,00	5,00	
Porte manteau	6,00	6,00	
Barrière type Vauban	3,00	3,00	
Chaise	2,00	2,00	
Table de brasserie	4,00	4,00	
Banc de brasserie	2,00	2,00	
Podium, au m2	3,00	5,00	66,67%
Tribune, la place	2,00	3,00	50,00%
Tribune mobile	400,00	400,00	
Stand de marché	20,00	20,00	
Guirlande lumineuse (15m)	3,00	5,00	66,67%
Guirlande lumineuse (25m)	6,00	8,00	33,33%
Projecteur	8,00	10,00	25,00%
Spot	2,00	5,00	150,00%
Coffret électrique 63 A (inf. ou égal à 36 KVA)	60,00	60,00	
Coffret électrique 250 A (inf. ou égal à 250 KVA)	100,00	100,00	
Coffret électrique 400 A (supérieur à 250 KVA)	150,00	150,00	
Câble électrique HO7RNF (16 mm ²), le mètre	0,50	1,00	100,00%
Câble électrique HO7RNF (70 mm ²), le mètre	1,00	1,00	
Equipement sonorisation	35,00	50,00	42,86%

a) Les locations au-delà de deux jours et à concurrence de 15 jours sont facturées à raison de 2 fois le droit de location de base journalier

Au-delà, le droit de location de base est multiplié par le nombre de jours de location.

b) Les tarifs s'entendent pour du matériel cherché au service fête et manifestation. En cas de livraison ou d'installation, s'ajoutent des frais de manutention et de mise à disposition de véhicule, selon taux et barèmes en vigueur.

c) Le matériel détérioré ou perdu est facturé sur la base de sa valeur d'achat.



043 SYSTEME D'INFORMATION

Tarifs hors taxe applicables à partir du 1er janvier 2018

Travaux d'informatique hors convention

- heure d'étude et de programmation (mise
- heure de technicien en informatique
- heure de traitement sur ordinateur

2017 € HT	2018 € HT	%
71,62	73,05	2,00%
71,62	73,05	2,00%
545,86	556,78	2,00%



044 - INFORMATIONS GEOGRAPHIQUES

Tarifs applicables à partir du 1er janvier 2018

I Taxe d'alignement et de vérification d'alignement

*pour les façades inférieures à 30 ml ou par tranche de 20 ml
pour les façades supérieures à 30 ml*

- indication d'alignement dans une rue achevée où le nivellement n'est pas nécessaire
- vérification simple d'alignement (forfait minimal)

II Prix de vente de plans et de tirages de plans

1. Plans imprimés

- plan général de la Ville de Mulhouse 1/10 000e (noir et blanc)
- nomenclature des rues
- nomenclature des rues avec codes

2. Tirages et format pdf

- format 21 x 29,7 cm (hors plan parcellaire)
- format 42 x 29,7 cm
- format 63 x 29,7 cm
- format 84 x 29,7 cm
- format 42 x 59,4 cm
- format 63 x 59,4 cm
- format 84 x 59,4 cm et plan Mulhouse (couleur)
- format 52,5 x 75 cm
- format 105 x 75 cm
- format 115 x 85 cm
- format 145 x 105 cm
- plan parcellaire A4 ou A3

3. Plans sur papiers photo

- format 21 x 29,7 cm
- format 42 x 29,7 cm
- format 63 x 29,7 cm
- format 84 x 29,7 cm
- format 42 x 59,4 cm
- format 63 x 59,4 cm
- format 84 x 59,4 cm
- format 52,5 x 75 cm
- format 105 x 75 cm
- format AO 115 x 85 cm
- format 145 x 105 cm

4. Travaux à façon sur ordinateur (B.D.U.)

- édition de données plan topographique numérique à l'hectomètre
 - édition de plan topo/foncier numérique à l'hectare
 - extraction de données et de listings
 - prix des plans précités + tarif horaire fixé à : l'heure BDU
 - édition de données numériques thématiques:
- sur devis suivant nature des données et traitements,
droit d'usage et volume de données

	2017 €	2018 €	%
	81,70	82,50	0,98%
	23,80	24,00	0,84%
	5,70	5,70	
	1,70	1,70	
	2,70	2,70	
	3,70	3,70	
	4,70	4,70	
	5,90	5,90	
	6,90	6,90	
	7,70	6,90	-10,39%
	8,70	8,70	
	9,60	9,60	
	8,70	8,70	
	15,70	15,70	
	19,70	19,70	
	29,90	29,90	
	2,50	2,50	
	7,90	7,90	
	10,00	10,00	
	11,90	11,90	
	13,90	13,90	
	16,00	13,90	-13,13%
	18,20	18,20	
	20,10	20,10	
	18,20	18,20	
	32,40	32,40	
	40,70	40,70	
	61,00	61,00	
	95,50	96,50	1,05%
	153,00	153,00	
	56,00	56,50	



044 - INFORMATIONS GEOGRAPHIQUES

Tarifs applicables à partir du 1er janvier 2018

5. Implantations, travaux topographiques

sur devis estimatif

: l'heure

6. Photocopie de document consulté

- format A4
- format A3

7. Certificat d'alignement avec plan parcellaire

2017 €	2018 €	%
46,00	46,50	1,09%
0,15	0,15	
0,30	0,30	
9,00	9,10	1,11%



050 - SERVICE DES FINANCES

**Salaires horaires hors taxe
à mettre en compte de tiers pour travaux exécutés en régie**

Tarifs applicables à partir du 1er janvier 2017

CATEGORIE	Taux pour heures normales	HS		HS dimanche/jours fériés		HS nuit	
		- 14 h	+ 14h	- 14 h	+ 14h	- 14 h	+ 14h
Adjoint technique 2e classe	18,02	22,53	22,89	37,39	37,99	45,05	45,77
Adjoint technique 1e classe	18,87	23,59	23,96	39,16	39,78	47,18	47,93
Adjoint technique principal 2e classe	20,69	25,86	26,28	42,93	43,62	51,73	52,55
Adjoint technique principal 1e classe	23,31	29,14	29,60	48,37	49,14	58,28	59,21
Agent de maîtrise	21,93	27,41	27,85	45,50	46,23	54,83	55,70
Agent de maîtrise principal	25,93	32,41	32,93	53,80	54,67	64,83	65,86
Technicien	25,42	31,78	32,28	52,75	53,59	63,55	64,57
Technicien principal 2ème classe	24,36	30,45	30,94	50,55	51,36	60,90	61,87
Technicien principal 1ère classe	30,25	37,81	38,42	62,77	63,77	75,63	76,84
Ingénieur	31,07	38,84	39,46	64,47	65,50	77,68	78,92
Ingénieur principal	41,51	51,89	52,72	86,13	87,51	103,78	105,44
Ingénieur en chef	52,94	66,18	67,23	109,85	111,61	132,35	134,47

Salaires horaires avec frais de gestion

CATEGORIE	Taux pour heures normales	HS		HS dimanche/jours fériés		HS nuit	
		- 14 h	+ 14h	- 14 h	+ 14h	- 14 h	+ 14h
Adjoint technique 2e classe	20,36	25,45	25,86	42,25	42,93	50,91	51,72
Adjoint technique 1e classe	21,32	26,65	27,08	44,25	44,95	53,31	54,16
Adjoint technique principal 2e classe	23,38	29,22	29,69	48,51	49,29	58,45	59,38
Adjoint technique principal 1e classe	26,34	32,93	33,45	54,66	55,53	65,85	66,90
Agent de maîtrise	24,78	30,98	31,47	51,42	52,24	61,95	62,94
Agent de maîtrise principal	29,30	36,63	37,21	60,80	61,77	73,25	74,42
Technicien	28,72	35,91	36,48	59,60	60,56	71,81	72,96
Technicien principal 2ème classe	27,53	34,41	34,96	57,12	58,03	68,82	69,92
Technicien principal 1ère classe	34,18	42,73	43,41	70,93	72,06	85,46	86,82
Ingénieur	35,11	43,89	44,59	72,85	74,02	87,77	89,18
Ingénieur principal	46,91	58,63	59,57	97,33	98,89	117,27	119,14
Ingénieur en chef	59,82	74,78	75,97	124,13	126,12	149,56	151,95



050 - SERVICE DES FINANCES

**Salaires horaires hors taxe
à mettre en compte de tiers pour travaux exécutés en régie**

Tarifs applicables à partir du 1er janvier 2018

CATEGORIE	Taux pour heures normale	HS		HS dimanche/jours fériés		HS nuit	
		- 14 h	+ 14h	- 14 h	+ 14h	- 14 h	+ 14h
Adjoint technique 2e classe	18,22	22,78	23,14	37,81	38,41	45,55	46,28
Adjoint technique 1e classe	19,31	24,14	24,52	40,07	40,71	48,28	49,05
Adjoint technique principal 2e classe	20,82	26,03	26,44	43,20	43,89	52,05	52,88
Adjoint technique principal 1e classe	23,72	29,65	30,12	49,22	50,01	59,30	60,25
Agent de maîtrise	22,19	27,74	28,18	46,04	46,78	55,48	56,36
Agent de maîtrise principal	26,65	33,31	33,85	55,30	56,18	66,63	67,69
Technicien	25,79	32,24	32,75	53,51	54,37	64,48	65,51
Technicien principal 2ème classe	24,79	30,99	31,48	51,44	52,26	61,98	62,97
Technicien principal 1ère classe	30,65	38,31	38,93	63,60	64,62	76,63	77,85
Ingénieur	32,83	41,04	41,69	68,12	69,21	82,08	83,39
Ingénieur principal	41,77	52,21	53,05	86,67	88,06	104,43	106,10
Ingénieur en chef	49,18	61,48	62,46	102,05	103,68	122,95	124,92
Ingénieur en chef hors classe (nouveau)	58,38	72,98	74,14	121,14	123,08	145,95	148,29

Salaires horaires avec frais de gestion

CATEGORIE	Taux pour heures normale	HS		HS dimanche/jours fériés		HS nuit	
		- 14 h	+ 14h	- 14 h	+ 14h	- 14 h	+ 14h
Adjoint technique 2e classe	20,59	25,74	26,15	42,72	43,40	51,47	52,30
Adjoint technique 1e classe	21,82	27,28	27,71	45,28	46,00	54,55	55,42
Adjoint technique principal 2e classe	23,53	29,41	29,88	48,82	49,60	58,82	59,76
Adjoint technique principal 1e classe	26,80	33,50	34,04	55,62	56,51	67,01	68,08
Agent de maîtrise	25,07	31,34	31,84	52,03	52,86	62,69	63,69
Agent de maîtrise principal	30,11	37,64	38,25	62,49	63,49	75,29	76,49
Technicien	29,14	36,43	37,01	60,47	61,44	72,86	74,02
Technicien principal 2ème classe	28,01	35,02	35,58	58,13	59,06	70,03	71,15
Technicien principal 1ère classe	34,63	43,29	43,99	71,87	73,02	86,59	87,97
Ingénieur	37,10	46,37	47,11	76,98	78,21	92,74	94,23
Ingénieur principal	47,20	59,00	59,94	97,94	99,51	118,00	119,89
Ingénieur en chef	55,57	69,47	70,58	115,31	117,16	138,93	141,16
Ingénieur en chef hors classe (nouveau)	65,97	82,46	83,78	136,89	139,08	164,92	167,56

- Ces tarifs sont révisés selon les données réelles N-2 (année complète), issues des Ressources Humaines 2016

- Frais de Gestion Générale :

Des frais de gestion générale de 13% seront appliqués sur les fournitures, travaux ou services facturés à des tiers. Ils sont la contrepartie des divers frais de gestion administrative et d'études à la charge de la collectivité.



0706 - SECRETARIAT DES ASSEMBLEES

Tarifs hors taxe applicables à partir du 1er janvier 2018

1° Abonnement annuel aux procès-verbaux des séances du Conseil municipal

2° Documents financiers

- budgets primitif et supplémentaire, compte administratif sur papier
- budgets primitif et supplémentaire, compte administratif sur CD-ROM
- budgets primitif et supplémentaire, compte administratif par e-mail

2017 €	2018 €	%
26,30	26,55	0,95%
11,05	11,15	0,90%
7,60	7,65	0,66%
gratuit		



0801 - AFFAIRES JURIDIQUES

Tarifs applicables à partir du 1er janvier 2018

Photocopie

- format A 4
- format A 3

Cédérom

Tarif 2017 €	Tarif 2018 €	%
0,15	0,15	0,00%
0,30	0,30	0,00%
2,75	2,75	0,00%



122 - SERVICE EAUX ET TRAVAUX

TARIFS APPLICABLES A COMPTER DU 1ER JANVIER 2018

A. Tarifs de location de prise d'eau avec compteur

1. Location journalière d'une prise d'eau avec compteur :

	Tarif 2017		Tarif 2018		% HT	% TTC
	HT	TTC	HT	TTC		
. Forfait de prise en charge	12,09	12,75	12,21	12,88	1,00%	1,04%
. Location journalière, dès le 1er jour	0,70	0,73	0,71	0,74	1,00%	1,37%

2. Caution pour la mise à disposition d'une prise d'eau avec compteur

	Tarif 2017	Tarif 2018	% TTC
	TTC	TTC	
. Prise d'eau sur hydrant	370,00	370,00	0,00%
. Prise pour poteau d'incendie	370,00	370,00	0,00%

B. Tarifs des fournitures pour la réparation de prise d'eau avec compteur et de poteau d'incendie

	Tarif 2017		Tarif 2018		% HT	% TTC
	HT	TTC	HT	TTC		
. Fourniture prise d'eau complète	450,00	540,00	450,00	540,00	0,00%	0,00%
. Fourniture prise pour poteau d'incendie complète	380,00	456,00	380,00	456,00	0,00%	0,00%
. Support macaron	22,50	27,00	22,73	27,27	1,00%	1,00%

A ces fournitures s'ajoutent les frais de main-d'œuvre, suivant les tarifs municipaux en vigueur.

C. Tarifs pour essai de débit pression sur les appareils de fontainerie (sécurité incendie)

	Tarif 2017		Tarif 2018		% HT	% TTC
	HT	TTC	HT	TTC		
. 2 premiers appareils	87,41	104,89	88,28	105,94	1,00%	1,00%
. Par appareil supplémentaire	18,32	21,99	18,50	22,21	1,00%	1,00%

D. Tarif de vérification de la pression d'eau sur le réseau

	Tarif 2017		Tarif 2018		% HT	% TTC
	HT	TTC	HT	TTC		
. Par intervention	46,89	56,27	47,36	56,83	1,00%	1,00%

E. Tarif de fourniture de cahiers de fontainier

	Tarif 2017		Tarif 2018		% HT	% TTC
	HT	TTC	HT	TTC		
. La pièce	35,17	42,20	35,52	42,62	1,00%	1,00%



122 - SERVICE EAUX ET TRAVAUX

TARIFS APPLICABLES A COMPTER DU 1ER JANVIER 2018

F. Carafes

- . Carafe modèle 1 litre
- . Verre à l'unité
- . Carafe modèle 1/2 litre
- . Coffret 4 verres
- . Coffret 1 carafe 1 litre + 2 verres
- . Bouteille format limonade

Tarif 2017		Tarif 2018		% HT	% TTC
HT	TTC	HT	TTC		
5,00	6,00	5,00	6,00	0,00%	0,00%
1,25	1,50	1,25	1,50	0,00%	0,00%
3,33	4,00	3,33	4,00	0,00%	0,00%
5,00	6,00	5,00	6,00	0,00%	0,00%
7,50	9,00	7,50	9,00	0,00%	0,00%
4,17	5,00	4,17	5,00	0,00%	0,00%

G. Engins spécialisés - Prix horaires hors taxes

- . Engin de corrélation
- . Compresseur
- . Moto-pompe
- . Fusée de fonçage (pour insertion d'une conduite)

Tarif 2017		Tarif 2018		% HT	% TTC
HT	TTC	HT	TTC		
67,20	80,64	67,87	81,45	1,00%	1,00%
9,42	11,31	9,51	11,42	1,00%	0,95%
7,53	9,05	7,61	9,14	1,00%	0,99%
54,11	64,93	54,65	65,58	1,00%	1,00%

H. Relève manuelle d'un compteur d'eau

La demande expresse de l'utilisateur de relèver manuellement son compteur donne lieu à la facture d'une heure d'ajoint technique de 2ème classe et d'une heure de fourgon.

I. Compteurs d'eau, émetteurs d'impulsion et modules

Diamètre	Compteur nu		Compteur équipé avec module ou cyble	
	Tarif HT	Tarif TTC	Tarif HT	Tarif TTC
DN 15	25,43	30,52	82,92	99,50
DN 20	34,50	41,40	91,99	110,39
DN 30 / 32	107,67	129,20	165,16	198,19
DN 40	158,89	190,67	216,38	259,66
DN 50	248,27	297,92	305,77	366,92
DN 60/65	322,77	387,32	380,26	456,31
DN 80	551,42	661,70	608,91	730,69
DN 100	653,35	784,02	710,84	853,01
DN 150	1 777,10	2 132,52	1 834,59	2 201,51

	Tarif HT	Tarif TTC
Module / cyble	57,49	68,99
Emetteur déporté	40,40	48,48

A ces fournitures s'ajoutent les frais de main-d'œuvre et de véhicules, suivant les tarifs municipaux en vigueur.

J. Application des frais de gestion générale - TVA

- . Pas de facturation des frais de gestion générale sur les interventions réalisées à l'entreprise.
- . Facturation des frais de gestion générale en vigueur sur toutes les interventions réalisées en régie, y compris les essais de débit de pression et de vérification de la pression, sous réserve des exonérations prévues par Conseil Municipal dans ses délibérations.
- . A ces fournitures et prestations, s'ajoute la TVA en vigueur (sauf sur la caution demandée pour la mise à disposition d'une prise d'eau avec compteur)

K. Pièces détachées et fournitures diverses

- . Les pièces détachées et fournitures diverses, non mentionnées expressément dans les présents tarifs, sont facturées suivant le prix moyen pondéré valorisé par le logiciel de tenue des stocks. S'y ajoute la TVA en vigueur



123 - JARDINS PUBLICS ET ESPACES VERTS

Tarifs TTC applicables à partir du 1er janvier 2018

A - Tarifs pour réfections diverses

Fournitures et régalaie grossier de terre végétale, le m3

**Tarif fixé selon
marché en vigueur
(bordereau des prix
unitaires)**

Evacuation de déchets non terreux

. terrassement mécanique, le m3 (jusqu'à 3 km)

. terrassement manuel, le m3 (jusqu'à 3 km)

. le km supplémentaire

Engazonnement, le m2

Fourniture de protection d'arbres

Fourniture de drains

Fourniture de tuteurs

Fourniture de bancs et de corbeilles à papiers

**Tarif fixé
suivant prix
de revient**

Fourniture de plantes annuelles et de plantes vivaces

**Suivant les tarifs
des pépiniéristes
et horticulteurs**

B - Travaux d'entretien :

1) ESPACES VERTS

Prix annuel forfaitaire au m²

Entretien général (sans ramassage des déchets non végétaux,

sans travaux de plantation)

Ramassage des déchets non végétaux

Plantations

Entretien complet (sans ramassage des déchets non végétaux)

Passage annuel au giro-broyeur

Passage quadrimestriel au giro-broyeur

Ramassage des déchets non végétaux (3 passages)

Espaces verts d'accompagnement

Jardinières

Catégorie	2017 €	2018 €	%
S	Tarifs	Tarifs	
R	fixés	fixés	
A	selon	selon	
C	marché	marché	
P	d'entretien	d'entretien	
P3	en	en	
R3	vigueur	vigueur	
G	2,98	3,01	1,00%
-	64,35	64,99	1,00%

2) BACS, PLANTES ET HYDROCULTURE

BAC OU PLANTE

Planté individuel

Planté petit modèle

Planté grand modèle

Piqué petit modèle

Piqué grand modèle

Synthétique

	2017 €	2018 €	%
Planté individuel	383,40	387,24	1,00%
Planté petit modèle	469,37	474,06	1,00%
Planté grand modèle	859,91	868,51	1,00%
Piqué petit modèle	1 354,27	1 367,82	1,00%
Piqué grand modèle	1 833,22	1 851,55	1,00%
Synthétique	40,16	40,56	1,00%

HYDROCULTURE

Coupe

Pot

Bac 50

Bac 40

Bac 70 x 35

Bac sur mesure

	2017 €	2018 €	%
Coupe	76,50	77,26	1,00%
Pot	69,84	70,53	1,00%
Bac 50	100,90	101,91	1,00%
Bac 40	96,57	97,54	1,00%
Bac 70 x 35	113,17	114,30	1,00%
Bac sur mesure	119,94	121,14	1,00%



123 - JARDINS PUBLICS ET ESPACES VERTS (Suite)

Tarifs applicables à partir du 1er janvier 2018

C - Remplacement des arbres et arbustes

La valeur du végétal se calcule en multipliant les indices suivants :

1° Prix à l'unité, en vigueur à la date du sinistre, selon catalogue du titulaire du marché de fourniture de végétaux, taille 20/25

Le choix de cette pépinière se justifie par l'assurance offerte d'une garantie de reprise absolue des végétaux (Norme ISO 9002)

Ceux-ci sont soumis à des spécifications, strictes, sur divers plans :

- authenticité variétale
- absence de défaut de développement
- conformité aux caractéristiques de l'espèce et de la variété
- qualité du développement racinaire
- nombre de transplantations précisé (4 à 5)
- nombre de taille de formation
- parfait état sanitaire
- dimension des mottes, emballage, conditions de transports.

2° Un indice fonction de la circonférence en cm, mesurée à 1 m du sol :

20/25	indice	1,00	90/100	indice	12,00
25/30		1,50	100/120		16,00
30/35		2,20	120/140		23,00
35/40		2,60	140/160		32,00
40/45		3,40	160/200		45,00
45/50		4,10	200/240		59,00
50/55		4,90	240/280		71,00
55/60		5,80	280/320		82,00
60/70		6,80	sup.320		94,00
70/80		8,10			
80/90		9,80			

3° Un indice fonction de la valeur esthétique et de l'état sanitaire :

Etat sanitaire	Situation		
	Groupe	Alignement	Solitaire
mort			
précaire	0,20	0,25	0,30
moyen	0,40	0,50	0,60
bon	0,80	1,00	1,20

4° Végétaux disponibles en pépinières :

Lorsque les végétaux à remplacer sont disponibles auprès du fournisseur (essence et circonférence ou taille identiques), le barème expliqué sous les numéros 1° à 3° ne s'applique pas.

Le montant de l'indemnité est calculé en additionnant les frais réels, à savoir :

- le prix du végétal du fournisseur, garantie de reprise comprise
- les frais supportés pour le constat des dommages, l'essouchage de l'arbre endommagé, la plantation du nouveau végétal (main-d'oeuvre, véhicules et engins spécialisés).



123 - JARDINS PUBLICS ET ESPACES VERTS (Suite)

5° Pour les arbres blessés au tronc, écorce arrachée ou décollée :

Une proportion est établie entre la largeur de la plaie et la circonférence du tronc. Il n'est pas tenu compte de la dimension de la blessure dans le sens de la hauteur, ceci n'ayant guère d'influence ni sur la guérison, ni sur la végétation future de l'arbre.

La valeur des dégâts est fixée de la manière suivante :

Lésion en % de la circonférence	Indemnité en % de la valeur de l'arbre
Jusqu'à 10	10
" 15	15
" 20	20
" 25	25
" 30	35
" 35	50
" 40	70
" 45	90
" 50 et plus	100
Flèche cassée	100

Si les tissus conducteurs de la sève sont détruits dans une grande proportion, l'arbre sera considéré comme perdu.

6° Pour les arbres dont les branches sont arrachées ou cassées :

Pour évaluer l'étendue des dommages causés à la couronne de l'arbre, on tient compte de son volume avant la mutilation,

Une proportion est établie comme décrit ci-dessus. Si la moitié des branches est cassée ou supprimée dans leur partie inférieure, on compte la valeur totale de l'arbre.

Si une taille générale de la couronne est nécessaire pour l'équilibrer, le pour cent du dommage est fonction de cette réduction.

7° Pour les arbres blessés au niveau du système racinaire :

- Un coté de l'arbre touché : facturation de 25% de la valeur de l'arbre
- Deux cotés de l'arbre touché : facturation de 50% de la valeur de l'arbre
- Trois cotés de l'arbre touché : facturation de 75% de la valeur de l'arbre
- Tous les cotés de l'arbre touché : facturation de 100% de la valeur de l'arbre

D - Les frais de main-d'oeuvre et de mise à disposition d'engins et de véhicules sont facturés suivant les tarifs municipaux en vigueur pour les travaux exécutés pour le compte de tiers.



123 - JARDINS PUBLICS ET ESPACES VERTS

Tarifs applicables à partir du 1er janvier 2018

Tarif par intervention inférieure à 4 jours

	Tarif 2017 €	Tarif 2018 €	%
Jardinière plantée	9,22	9,31	1,00%
Grande plante (ex : yucca)	30,31	30,61	1,00%
Lauriers, ficus ou mêmes catégories	14,83	14,98	1,00%
Arbuste en container	8,00	8,08	1,00%
Arrangement planté ou piqué grand modèle	60,62	61,23	1,00%
Arrangement planté ou piqué moyen modèle	36,38	36,74	1,00%
Arrangement planté ou piqué petit modèle	18,22	18,40	1,00%
Petite plante fleurie pot < 10 cm	3,61	3,65	1,00%
Plante fleurie pot < 15 cm	7,25	7,33	1,00%
Plante fleurie pot > 15 cm	11,74	11,86	1,00%
Plante verte < 15 cm	5,38	5,43	1,00%
Plante verte > 15 cm	8,35	8,44	1,00%
Plante à massif	1,30	1,31	1,00%
Sapin de Noël (5 à 8 m)	99,97	100,97	1,00%
Sapin de Noël (3 à 5m)	49,98	50,48	1,00%
Sapin de Noël (2 à 3 m)	17,98	18,16	1,00%
Sapin en pot	15,02	15,17	1,00%
Vasque 100 cm	49,41	49,91	1,00%
Vasque 130 cm	64,00	64,64	1,00%
Auge	37,14	37,51	1,00%
Banc	6,01	6,07	1,00%
Panier été	20,79	21,00	1,00%
Panier hiver	15,83	15,99	1,00%
Octogone	65,58	66,24	1,00%

Les frais de mise en place (main-d'œuvre et transport) sont facturés suivant les barèmes en vigueur.
En cas de vol, le remplacement des décorations florales est facturé selon le coût réel.

E - Toutes les prestations ne figurant pas dans les paragraphes précédents feront l'objet d'une facturation selon les tarifs en vigueur dans les marchés en cours du SEVE.



124 - PARC AUTOMOBILE

Barème horaire de mise à disposition de véhicules (sans conducteur)

Tarifs hors taxe applicables à partir du 1er janvier 2018

Nature	Catégorie	Sans frais de gestion générale			Avec frais de gestion générale		
		2017 €	2018 €	%	2017 €	2018 €	%
Tourisme utilitaire	02 12	3,55	3,58	1,00%	4,11	4,15	1,00%
Fourgon	13	5,50	5,56	1,00%	6,31	6,38	1,00%
Tracteur agricole et mini tracteur	15 17	20,59	20,80	1,00%	23,27	23,50	1,00%
Véhicule de propreté	08 18 10	4,09	4,13	1,00%	4,64	4,68	1,00%
Camion < à 9 T. de PTC.	20	10,80	10,90	1,00%	12,19	12,31	1,00%
Camion > à 9 T et < à 13 T. de PTC	21	14,45	14,60	1,00%	16,34	16,51	1,00%
Voiture de tourisme	22	9,47	9,57	1,00%	10,68	10,78	1,00%
Engin spécial-goudronneuse	25	50,01	50,51	1,00%	56,51	57,07	1,00%
Benne à ordures ménagères	31	43,44	43,87	1,00%	49,07	49,56	1,00%
Pelle mécanique	32	57,62	58,20	1,00%	65,11	65,77	1,00%
Hydrodécapeuse	33	117,03	118,20	1,00%	132,24	133,56	1,00%
Engin de propreté	34 37 39	60,82	61,43	1,00%	68,72	69,41	1,00%
Chargeur excavateur sur pneus	35	39,09	39,48	1,00%	44,16	44,60	1,00%
Engin de manutention	38	20,97	21,18	1,00%	23,69	23,93	1,00%
Camion < ou égal à 19 T. de PTC	41 42 81 84	41,36	41,77	1,00%	46,73	47,20	1,00%
Camion > à 19 T. de PTC	43 44 85	51,10	51,61	1,00%	57,75	58,33	1,00%
Engin sur chenilles	52 53	88,98	89,87	1,00%	100,56	101,56	1,00%
Engin de déneigement	55	117,03	118,20	1,00%	132,24	133,56	1,00%
4 x 4 lourd	82	96,20	97,16	1,00%	108,73	109,81	1,00%
Nacelle PL	83 86	51,43	51,94	1,00%	58,12	58,70	1,00%
Camion 10 T + grue sur conteneur 25 m3		40,94	41,34	1,00%	46,27	46,73	1,00%

Salaires horaires hors taxe applicables au 1er janvier 2018

Catégorie	Sans frais de gestion			Avec frais de gestion		
	2017 €	2018 €	%	2017 €	2018 €	%
Conducteur P.L. et engins (en cas de mise à disposition de véhicule avec chauffeur)	40,72	41,13	1,00%	46,01	46,47	1,00%

Ces tarifs seront réajustés lors de chaque revalorisation des salaires horaires à mettre en compte aux tiers pour travaux exécutés en régie.

Barème horaire de mise à disposition des véhicules des plateformes d'auto partage Tarifs hors taxe applicables à partir du 1er Janvier 2018

NATURE	CATEGORIE	Sans frais de gestion générale			Avec frais de gestion générale		
		2017 en €	2018 en €	%	2017 en €	2018 en €	%
VL Urbaine		5,00	5,00	0,00%	5,65	5,65	0,00%
VL Fourgonnette		5,50	5,50	0,00%	6,22	6,22	0,00%
VL Fourgon		6,50	6,50	0,00%	7,35	7,35	0,00%
VL Nacelle		20,00	20,00	0,00%	22,60	22,60	0,00%



14 - PÔLE VOIRIE (suite)

B - Déplacements - Circulation

Tarifs TTC applicables à partir du 1er janvier 2018

	2017 €	2018 €	%
1° Fouilles sur la voie publique - Rétablissement de la signalisation horizontale			
- Marquage d'axe (de 10 à 30 cm de largeur), le ml	16,40	16,60	1,22%
- Marquage de surface (zébras, priorité, passage piétons, piste cyclable), le m ²	89,50	90,00	0,56%
- Pose de logos préfabriqués, l'unité	241,00	243,00	0,83%
- Pose de flèches directionnelles, l'unité	173,00	175,00	1,16%
- Pose de lètrages, l'unité	111,50	113,00	1,35%
- Enlèvement de la signalisation par peinture noire, brûlage ou rabotage, le m ²	90,00	91,00	1,11%
- forfait pour intervention	380,00	480,00	26,32%
2° Jalonement temporaire de manifestations			
Mise en place et enlèvement d'une flèche directionnelle temporaire, y compris confection de décors, l'unité	34,40	34,70	0,87%
3° Clefs et cartes actionnant les bornes automatiques			
- Renouvellement en cas de vol (sur présentation d'une copie de la déclaration de vol)	8,30	8,40	1,20%
- Renouvellement en cas de détérioration ou de perte et vente aux ayants-droits non riverains de la zone piétonne considérée	45,00	50,00	11,11%
- Caution	45,00	50,00	11,11%
- Facturation en cas de non restitution	45,00	50,00	11,11%
4° Clefs ouvrant les potelets	45,00	50,00	11,11%
5° Comptage et mesure du trafic			
- Fourniture de données de comptages à un endroit précis - l'unité	58,00	58,50	0,86%
- Comptage et mesure de la vitesse du trafic automobile, pendant 24 heures à un endroit défini	273,00	275,00	0,73%
6° Parking Filature			
- Ticket d'entrée par véhicule (pour les manifestations organisées par la Filature)	2,00	2,00	0,00%
- Ouverture et surveillance du parking par manifestation :			
de 1 à 3 h, l'heure	85,00	86,00	1,18%
4 h, le forfait	293,00	296,00	1,02%
5 h, le forfait	333,00	336,00	0,90%
6 h, le forfait	364,00	367,00	0,82%
7 h et plus, le forfait	390,00	394,00	1,03%
7° Stationnement payant sur voirie			
Zone de rotation rapide (pour stationnement inférieur à 30 minutes)		0,00	
Zone de rotation rapide (pour stationnement entre 30 minutes et 4 heures)		40,00	
Zone de courte durée (par heure, jusqu'à 2 heures)	1,50	1,50	0,00%
Zone de courte durée (entre 2 heures et 4 heures)		40,00	
Zone de stationnement de longue durée (par heure, jusqu'à 4 heures)	0,80	0,80	0,00%
Zone de stationnement de longue durée (entre 4 heures et 8 heures)		40,00	
Forfait de post stationnement minoré (payé dans les 72 heures)		20,00	
Forfait de post stationnement		40,00	
1 jour		3,00	
1 mois	38,00	25,00	-34,21%
3 mois	114,00	75,00	-34,21%
8° Abonnement pour stationnement résidentiel sur voirie			
1 semaine	2,50	2,50	0,00%
1 mois	10,00	10,00	0,00%
3 mois	20,00	20,00	0,00%
1 an	70,00	70,00	0,00%



14 - PÔLE VOIRIE (suite)

B - Déplacements - Circulation (suite)

9° Parkings en ouvrage

PORTE JEUNE - CENTRE - MARECHAUX

Clients, visiteurs, touristes

Paliers de paiement :

Le quart d'heure jusqu'à 15 minutes de stationnement (minimum de paiement) 1,00
 Le quart d'heure entre 15 minutes et 45 minutes de stationnement 0,30
 Le quart d'heure entre 45 minutes et 1 h de stationnement 0,40
 Le quart d'heure entre 1h et 4 h de stationnement 0,00
 Le quart d'heure entre 4h et 12h de stationnement 0,40
 Stationnement de 12 à 24 h, le forfait 15,00

PARKING TER

Le quart d'heure jusqu'à 15 minutes de stationnement (minimum de paiement) 1,00
 Le quart d'heure entre 15 minutes et 1 h de stationnement 0,00
 Le quart d'heure entre 1h et 1h15 de stationnement 2,00
 Le quart d'heure entre 1h15 et 4h de stationnement 0,00
 Le quart d'heure entre 4h et 4h15 de stationnement 2,00
 Le quart d'heure entre 4h15 et 8 h de stationnement 0,00
 Le quart d'heure entre 8h et 8h15 de stationnement 2,00
 Le quart d'heure entre 8h15 et 24h de stationnement 0,00

Ticket Perdu 7,00

BUFFON

Clients, visiteurs, touristes

Paliers de paiement :

Le quart d'heure jusqu'à 15 minutes de stationnement (minimum de paiement) 1,00
 Le quart d'heure entre 15 minutes et 45 minutes de stationnement 0,30
 Le quart d'heure entre 45 minutes et 1 h de stationnement 0,40
 Le quart d'heure entre 1h et 4 h de stationnement 0,00
 Le quart d'heure entre 4h et 12h de stationnement 0,40
 Stationnement de 12 à 24 h, le forfait 15,00
 De 19h à 9h gratuit
 Dimanches et jours fériés gratuit

Cartes à Décompte

Carte à Décompte Valeur 17 € 15,00

Carte à Décompte Valeur 30 € 25,00

Carte à Décompte Valeur 50 € 40,00

Pour les parkings Porte jeune, Centre et Maréchaux

- forfait soirée (entre 19h et 1h), pour Centre et Porte Jeune 1,00

- forfait soirée (entre 19h et 1h), pour Maréchaux 1,00

- forfait nuit (entre 1h et 7h) 2,00

- forfait une semaine 30,00

- forfait 2 jours 20,00

	2017 €	2018 €	%
Le quart d'heure jusqu'à 15 minutes de stationnement (minimum de paiement)	1,00	1,00	0,00%
Le quart d'heure entre 15 minutes et 45 minutes de stationnement	0,30	0,30	0,00%
Le quart d'heure entre 45 minutes et 1 h de stationnement	0,40	0,40	0,00%
Le quart d'heure entre 1h et 4 h de stationnement	0,00	0,00	
Le quart d'heure entre 4h et 12h de stationnement	0,40	0,40	0,00%
Stationnement de 12 à 24 h, le forfait	15,00	15,00	0,00%
PARKING TER			
Le quart d'heure jusqu'à 15 minutes de stationnement (minimum de paiement)	1,00	1,00	0,00%
Le quart d'heure entre 15 minutes et 1 h de stationnement	0,00	0,00	
Le quart d'heure entre 1h et 1h15 de stationnement	2,00	2,00	0,00%
Le quart d'heure entre 1h15 et 4h de stationnement	0,00	0,00	
Le quart d'heure entre 4h et 4h15 de stationnement	2,00	2,00	0,00%
Le quart d'heure entre 4h15 et 8 h de stationnement	0,00	0,00	
Le quart d'heure entre 8h et 8h15 de stationnement	2,00	2,00	0,00%
Le quart d'heure entre 8h15 et 24h de stationnement	0,00	0,00	
Ticket Perdu	7,00	7,00	0,00%
BUFFON			
<u>Clients, visiteurs, touristes</u>			
Paliers de paiement :			
Le quart d'heure jusqu'à 15 minutes de stationnement (minimum de paiement)	1,00	1,00	0,00%
Le quart d'heure entre 15 minutes et 45 minutes de stationnement	0,30	0,30	0,00%
Le quart d'heure entre 45 minutes et 1 h de stationnement	0,40	0,40	0,00%
Le quart d'heure entre 1h et 4 h de stationnement	0,00	0,00	
Le quart d'heure entre 4h et 12h de stationnement	0,40	0,40	0,00%
Stationnement de 12 à 24 h, le forfait	15,00	15,00	0,00%
De 19h à 9h	gratuit	gratuit	
Dimanches et jours fériés	gratuit	gratuit	
<u>Cartes à Décompte</u>			
Carte à Décompte Valeur 17 €	15,00	15,00	
Carte à Décompte Valeur 30 €	25,00	25,00	
Carte à Décompte Valeur 50 €	40,00	40,00	
<u>Pour les parkings Porte jeune, Centre et Maréchaux</u>			
- forfait soirée (entre 19h et 1h), pour Centre et Porte Jeune	1,00	1,00	0,00%
- forfait soirée (entre 19h et 1h), pour Maréchaux		gratuit	
- forfait nuit (entre 1h et 7h)	2,00	2,00	0,00%
- forfait une semaine	30,00	30,20	0,67%
- forfait 2 jours	20,00	20,10	0,50%



14 - PÔLE VOIRIE (suite)

B - Déplacements - Circulation (suite)

	2017 €	2018 €	%
<u>Abonnements pour les résidents, salariés et professionnels</u>			
Porte Jeune			
Permanent non résident	64,00	64,50	0,78%
Place double	71,00	72,00	1,41%
Place réduite	37,00	37,50	1,35%
Résident en foisonnement	42,50	43,00	1,18%
Résident sur place réservée	52,50	53,00	0,95%
Forfait 1 mois	73,00	74,00	1,37%
Abonnement permanent B inférieur	49,50	50,00	1,01%
Moto permanent	40,00	40,50	1,25%
Moto jour	29,50	30,00	1,69%
Centre			
Permanent non résident	54,50	55,00	0,92%
Résident (niveau supérieur uniquement)	42,50	43,00	1,18%
Jour	41,00	41,50	1,22%
jour travail	39,00	39,50	1,28%
Heures creuses	32,00	32,50	1,56%
Forfait 1 mois	62,00	62,50	0,81%
Maréchaux			
Permanent non résident	73,50	74,00	0,68%
Heures creuses	31,50	32,00	1,59%
Résidents	42,50	43,00	1,18%
Jour	39,00	39,50	1,28%
Forfait 1 mois	83,00	84,00	1,20%
Moto permanent	40,00	40,50	1,25%
Moto jour	29,50	30,00	1,69%
Flammarion			
Permanent non résident	51,00	51,50	0,98%
Résident en foisonnement	47,50	48,00	1,05%
Box	62,00	63,00	1,61%
Jour	37,00	37,50	1,35%
Buffon			
Abonnement mensuel	39,00	39,50	1,28%
Parking TER			
Abonnement d'un mois	15,00	15,00	0,00%
Abonnement professionnel pour les entreprises du secteur	39,00	39,50	1,28%
Forfait 1 semaine (7 jours consécutifs)	26,00	26,00	0,00%
Forfait 2 semaines (14 jours consécutifs)	45,00	45,50	1,11%
Forfait 1 mois (30 ou 31 jours consécutifs)	55,00	55,50	0,91%
Caution pour le badge d'accès	30,00	30,00	0,00%
10° <u>Photocopie de document consulté</u>			
- format A4	0,15	0,15	0,00%
- format A3	0,30	0,30	0,00%
11° <u>Fourniture aux entreprises de renseignements relatifs à la réglementation de la circulation</u>			
- Fourniture d'une attestation municipale, d'un extrait du fichier carrefour (régime de prio	26,00	26,00	0,00%
- Fourniture d'un plan, d'un diagramme des feux tricolores	52,00	52,50	0,96%
12° <u>Location de cône K5 classe 2</u>, l'unité, par jour			
	1,13	1,20	6,19%



14 - PÔLE VOIRIE (suite)

B - Déplacements - Circulation (suite)

	2017 €	2018 €	%
13° Remplacement de cône K5 non rendu rétro classe 2			
- hauteur 500	82,00	82,50	0,61%
- hauteur 750	112,00	113,00	0,89%
14° Location de signalisation de police, directionnelle ou temporaire			
Mise à disposition de signalisation de police, directionnelle ou temporaire montée sur barrière ou socle mobile, par unité et par jour	6,25	6,30	0,80%
15° Location de panneau de chantier			
Mise à disposition d'un panneau de chantier 1200 x 1600 mm ou 1300 x 900 mm monté sur barrière ou socle mobile avec confection du décor, par unité et par opération	340,00	343,00	0,88%
16° Location de séparateur de voie			
Mise à disposition de séparateur de voie, par unité et par jour	14,15	14,30	1,06%
17° Remplacement d'un séparateur de voie			
Séparateur de voie non rendu ou détérioré, l'unité	52,00	52,50	0,96%
18° Remplacement de signalisation de police, directionnelle ou temporaire			
Signalisation montée sur barrière ou sur socle mobile non rendue ou détériorée, l'unité	162,00	163,00	0,62%

C - Equipements électriques Nomenclature des travaux et fournitures

	2017 €	2018 €	%
1. Eclairage public			
Art.			
1. Heure élévateur à nacelle hauteur de travail 17 mètres	63,50	64,00	0,79%
2. Heure élévateur à nacelle hauteur de travail 13 mètres	58,50	59,00	0,85%
3. Heure de camion avec engin de levage pour dépose et repose candélabres	76,50	77,00	0,65%
4. Heure groupe mobile d'oxydécoupage au chalumeau ou poste de soudure	40,50	41,00	1,23%
5. Heure d'engin compresseur	31,50	32,00	1,59%
6. Heure fourgon atelier électricien	31,50	32,00	1,59%
7. Fourniture et mise en oeuvre d'une boîte de jonction type 92 A3	322,00	324,00	0,62%
8. Fourniture et pose d'une armoire de commande et de distribution éclairage public	15 889,00	15 900,00	0,07%
9. Fourniture et pose d'un coffret d'alimentation en fonte équipé et bornes et fusibles	549,00	555,00	1,09%
10. Fourniture et pose d'un candélabre de 4 à 5 mètres	704,00	710,00	0,85%
11. Fourniture et pose d'un candélabre de 6 à 8 mètres	1 398,00	1 410,00	0,86%
12. Fourniture et pose d'un candélabre de 10 à 11 mètres	2 010,00	2 020,00	0,50%
13. Fourniture et pose d'un candélabre de 12 mètres	2 175,00	2 190,00	0,69%
14. Fourniture et pose d'un candélabre de 8 à 9 mètres avec crosse haubannée de 3m	3 420,00	3 450,00	0,88%
15. Fourniture et pose d'un candélabre de style en fonte de 3 mètres	2 487,00	2 510,00	0,92%
16. Fourniture et pose d'un luminaire piéton décoratif	1 140,00	1 150,00	0,88%
17. Fourniture et pose d'un luminaire routier décoratif	1 014,00	1 020,00	0,59%
18. Fourniture et pose d'un luminaire routier fonctionnel	704,00	710,00	0,85%
19. Fourniture et pose d'une lanterne de style en cuivre	1 066,00	1 075,00	0,84%
20. Fourniture et pose d'une console murale en fer forgé pour luminaire de style en fonte	487,00	490,00	0,62%
21. Confection d'un massif au pied d'un candélabre	476,00	480,00	0,84%
22. Fourniture et pose en tranchée ouverte de câble B.T U 1000 R02V 4 G 16 : le ml	8,00	8,10	1,25%
23. Fourniture et pose en tranchée à exécuter de câble B.T U1000 R02V 4 G 16, y compris remise en état des lieux : le ml	97,00	98,00	1,03%
24. Fourniture et pose de câble autoporteur en ligne aérienne section 3 G 16 Alu : le ml	26,00	26,00	0,00%
25. Remplacement d'une enveloppe d'armoire de commande en polyester armé fibre de verre à 2 portes	1 347,00	1 360,00	0,97%
26. Remplacement d'une enveloppe d'armoire de commande en acier anti-vandale	5 492,00	5 550,00	1,06%
27. Dépose d'un mât, protection des câbles	694,00	700,00	0,86%



14 - PÔLE VOIRIE (suite)

C - Equipements électriques (suite) Nomenclature des travaux et fournitures

2. Feux tricolores

Art.

	2017 €	2018 €	%
1. Remplacement d'un massif béton pour potence ou candélabre, dimensions 1,2 x 1,2 x 1 mètre	1 054,00	1 064,00	0,95%
2. Remplacement d'un massif béton pour poteaux fûts ou potelets dimensions 0,50 x 0,50 x 0.80 mètre	968,00	975,00	0,72%
3. Remplacement d'un massif béton pour borne lumineuse dans de l'enrobé	361,00	364,00	0,83%
4. Remplacement d'un massif béton pour borne lumineuse dans des pavés	1 127,00	1 138,00	0,98%
5. Remplacement d'un massif armoire feu et reprise de l'enrobé	1 086,00	1 100,00	1,29%
6. Remplacement d'un massif de lecteur de badges dans les pavés	1 119,00	1 130,00	0,98%
7. Remplacement d'un massif d'une armoire pour bornes automatiques et reprise des	1 200,00	1 210,00	0,83%
8. Remplacement d'un massif d'un totem de pilotage de bornes (PCA ou PCI) avec reprise des navés	1 207,00	1 220,00	1,08%
9. Remplacement d'une armoire de pilotage de feux tricolores (sans le massif)	11 834,00	11 950,00	0,98%
10. Remplacement d'une potence 5 m en aluminium, dépose et repose (sans le massif)	5 601,00	5 660,00	1,05%
11. Remplacement d'une potence 6 m en aluminium, dépose et repose (sans le massif)	6 226,00	6 288,00	1,00%
12. Dépose d'un poteau polyester équipé, fourniture et pose d'un nouveau (sans feux)	912,00	921,00	0,99%
13. Dépose d'un poteau acier équipé, fourniture et pose d'un nouveau (sans feux)	918,00	927,00	0,98%
14. Dépose d'un potelet polyester équipé, fourniture et pose d'un nouveau (sans feux)	892,00	900,00	0,90%
15. Dépose d'un potelet acier équipé, fourniture et pose d'un nouveau (sans feux)	898,00	906,00	0,89%
16. Fourniture, pose, raccordement et mise en service d'un feu tricolore diamètre 300	1 261,00	1 274,00	1,03%
17. Fourniture, pose, raccordement et mise en service d'un feu tricolore diamètre 200	847,00	855,00	0,94%
18. Fourniture, pose, raccordement et mise en service d'un feu tricolore diamètre 200	885,00	893,00	0,90%
19. Fourniture, pose, raccordement et mise en service d'un feu TRAM diamètre 200	1 200,00	1 210,00	0,83%
20. Fourniture, pose, raccordement et mise en service d'un feu mixte diamètre 200	997,00	1 006,00	0,90%
21. Fourniture, pose, raccordement et mise en service d'un répéteur trafic	490,00	495,00	1,02%
22. Fourniture, pose, raccordement et mise en service d'un répéteur avec signaux bus ou cvcliste	517,00	522,00	0,97%
23. Fourniture, pose, raccordement et mise en service d'un signal piétons (avec dispositif mal voyant)	836,00	844,00	0,96%
24. Fourniture, pose, raccordement et mise en service d'une flèche orange ou croix grecque	539,00	544,00	0,93%
25. Fourniture, pose, raccordement et mise en service d'un coffret appel piétons à poussoir	430,00	434,00	0,93%
26. Fourniture, pose, raccordement et mise en service d'une borne lumineuse	964,00	973,00	0,93%
27. Fourniture, remplacement et raccordement d'une borne automatique dans caisson existant et mise en service	6 977,00	7 046,00	0,99%
28. Fourniture, pose et raccordement d'un potelet en acier peint équipé de feux pour bornes automatiques (sans massif)	3 210,00	3 242,00	1,00%
29. Fourniture et changement de vis de couvercle inox (par couvercle)	154,00	156,00	1,30%
30. Fourniture, pose et raccordement d'un potelet muni d'un lecteur de carte (sans massif)	3 376,00	3 409,00	0,98%
31. Fourniture, pose et raccordement d'un poteau muni d'un lecteur de carte et d'une imprimante monodatée ou d'une armoire de pilotage de bornes	18 477,00	18 500,00	0,12%
32. Fourniture et remplacement de vises fusibles M16 inox	90,93	91,00	0,08%
33. Fourniture et remplacement de deux sangles	126,82	128,00	0,93%
34. Fourniture et remplacement de deux guides pour bornes automatiques	397,43	401,00	0,90%
35. Remplacement d'un tête de borne automatique	1 134,81	1 146,00	0,99%

3. Intervention de sécurité d'office sans préavis

Ces travaux concernent le traitement dans l'urgence:

- les mises en sécurité électrique ou mécanique d'installations
- les réparations urgentes de fibres optiques
- les interventions suite à endommagement destinées à assurer une continuité de service
- la modification ou le dépannage dans l'urgence de carrefour à feux ou de feux de chantier

Les interventions d'office sont facturées selon le décompte réel des travaux augmentés d'une plus value fixe pour les frais d'organisation et de contrôle selon les coûts suivants :

Art.

1. mise en sécurité, réalisation de boîte électrique, continuité de service
2. intervention sur un feu de chantier sans astreinte communiquée
3. intervention sur fibre optique
4. location à la journée de barrières pour mise en sécurité (prix pour une barrière)
5. location cône de protection et de raccordement électrique pour mise en sécurité, par jour

	2017	2018	
	306,00	306,00	0,00%
	510,00	510,00	0,00%
	306,00	306,00	0,00%
		0,80	
		2,00	



14 - PÔLE VOIRIE (suite)

D - Travaux Publics

Tarifs horaires hors taxe applicables à partir du 1er janvier 2018

	2017 €	2018 €	%
<u>1° - Location d'engins sans conducteur, location de petit matériel et de matériaux</u>			
- mini finisseur	92,50	93,00	0,54%
- virepan	54,20	54,50	0,55%
- rouleau double billes 600kg	13,80	14,00	1,45%
- compresseur grand modèle et marteau	22,00	22,20	0,91%
- compresseur petit modèle et marteau	13,20	13,20	0,00%
- scie à sol	13,90	14,00	0,72%
- groupe électrogène	10,10	10,20	0,99%
- découpeuse thermique	9,80	9,90	1,05%
- pilonneuse	10,30	10,40	0,95%
- plaque vibrante	5,80	5,80	0,00%
- compresseur et marteau hydraulique	22,00	22,20	0,91%
- rouleau tandem	27,80	28,00	0,72%
- Élément L en béton (prix à la pièce / prestation)	14,40	14,50	0,69%
- Bloc granit (prix à la pièce / prestation)	77,10	77,20	0,13%

2° - Fournitures

Les tarifs 2018 appliqués pour les matériaux, sont ceux des marchés de fournitures en vigueur.

E. Bureau d'Etudes et d'aménagement

Tarifs applicables à partir du 1er janvier 2018

1° Prix de vente des documents et plans

	2017 €	2018 €	%
- Photocopie :			
. format A4	0,15	0,15	0,00%
. format A3	0,30	0,30	0,00%
- Tirage de plans :			
. document en noir et blanc	4,25	4,30	1,18%
. document en couleur	8,55	8,60	0,58%

F - PÔLE VOIRIE

Tarif horaire applicable à l'ensemble des services du Pôle Voirie à partir du 1er janvier 2018

Main-d'œuvre

Les tarifs de main d'œuvre à utiliser seront ceux des salaires horaires à mettre en compte aux tiers pour travaux exécutés en régie, calculés par le service des Finances. Ils seront réajustés lors de chaque revalorisation des salaires.



152 - MAINTENANCE

**Taux horaires hors taxe
applicables à partir du 1er janvier 2018**

Taux horaire	Catégorie	Sans frais de gestion générale			Avec frais de gestion générale		
		Tarif	Tarif	%	Tarif	Tarif	%
		2017 €	2018 €		2017 €	2018 €	
taux véhicules	forfait horaire lié aux heures de main-d'oeuvre	1,71	1,73	1,17%	1,97	1,99	1,02%

Main-d'oeuvre

Les tarifs de main d'oeuvre à utiliser seront ceux des salaires horaires à mettre en compte aux tiers pour travaux exécutés en régie calculés par le service des Finances.

Ils seront réajustés lors de chaque revalorisation des salaires.



213 - COMMERCE ET ARTISANAT

Occupation du domaine public - Droits de place Tarifs hors taxes applicables à partir du 1er janvier 2018

I. DROITS DE MARCHÉ

A. Redevances mensuelles

1) Halle du Canal Couvert

Emplacements, le m²
Eau (stands équipés) : selon consommation constatée

2) Marché-légumes du Canal Couvert

Emplacements 1er choix, le m²
Autres emplacements, le m²

3) Marché-mercerie du Canal Couvert

Rangées extérieures, parcelles de 6 m²
Autres rangées, parcelles de 6 m²

	Commerçants Abonnés 3 présences hebdomadaires			Commerçants mensualisés					
				2 présences hebdo			1 présence hebdo		
	2017 €	2018 €	%	2017 €	2018 €	%	2017 €	2018 €	%
	8,05	8,10	0,62%	13,00	13,15	1,15%	17,50	17,80	1,71%
	7,75	7,80	0,65%	12,20	12,30	0,82%	17,00	17,30	1,76%
	5,90	5,95	0,85%	9,10	9,20	1,10%	12,60	12,80	1,59%
	21,75	21,80	0,23%	34,40	34,70	0,87%	47,00	47,60	1,28%
	43,35	43,50	0,35%	68,70	69,20	0,73%	94,00	94,80	0,85%

4) Electricité sur les marchés

L'emplacement sur les marchés légumes et mercerie utilisant un branchement, par mois
participation aux frais d'électricité de la halle, le m² par mois dans la halle

5) Marchés de quartiers

Par emplacement de 3 mètres linéaires

B. Perception au jour le jour

1) Tarif producteurs

Emplacements pour producteurs fréquentant les marchés du Canal Couvert,
le mètre linéaire le samedi
le mètre linéaire le mardi et le jeudi

2) Tarif revendeurs

- Marché-légumes du Canal Couvert

Le mètre linéaire, le mardi et le jeudi

- . emplacements 1er choix
- . autres emplacements

Le mètre linéaire, le samedi

- . emplacements 1er choix
- . autres emplacements

-Marché-mercerie du Canal Couvert

- . le mardi et le jeudi, le mètre linéaire
- . le samedi, le mètre linéaire
- . tarif réduit le mardi et le jeudi, le mètre linéaire
- . tarif réduit le samedi, le mètre linéaire

(tarif réduit applicable aux commerçants ayant + de 5 ans d'ancienneté, et fréquentant le marché tous les jours de fonctionnement)

- . emplacements réservés aux démonstrateurs par parcelle de 2 mètres linéaires

3) Marchés de quartiers

	2017 €	2018 €	%
	12,10	12,20	0,83%
	0,50	0,50	0,00%
	70,50	71,00	0,71%
	4,20	4,20	0,00%
	2,40	2,40	0,00%
	2,60	2,60	0,00%
	2,10	2,10	0,00%
	9,35	9,45	1,07%
	5,40	5,50	1,85%
	3,05	3,05	0,00%
	4,30	4,35	1,16%
	2,50	2,50	0,00%
	3,35	3,35	0,00%
	17,40	17,60	1,15%
	2,70	2,75	1,85%



213 - COMMERCE ET ARTISANAT (suite)

Tarifs hors taxes applicables à partir du 1er janvier 2018

4) **Marché de la brocante, place de la Réunion**

Le mètre linéaire

5) **Electricité**, l'emplacement utilisant un branchement

6) **Carte magnétique pour l'utilisation des compacteurs de déchets sur le marché du Canal Couvert**, l'unité

7) **Clé pour l'accès aux toilettes de la halle du Canal Couvert, réservées aux commerçants du marché**, l'unité

	2017 €	2018 €	%
	5,45	5,50	0,92%
	4,15	4,20	1,20%
	9,00	9,00	0,00%
	4,50	4,80	6,67%
II. DROITS D'OCCUPATION			
A. Redevances annuelles			
1) Marché de Noël			
Chalet, le m ²	100,00	102,00	2,00%
Participation forfaitaire au dispositif de sécurité	70,00	70,00	
Forfait pour animation particulière (manège, restauration, ...)	3 210,00	3 250,00	1,25%
. Branchement électrique triphasé - Noël	63,00	64,00	1,59%
. Branchement électrique monophasé - Noël	14,00	14,20	1,43%
2) Autres marchés d'animation à thèmes, le mètre linéaire	91,00	92,00	1,10%
3) Emplacements de vente aux abords des cimetières			
Emplacements privilégiés, l'unité	233,00	236,00	1,29%
les autres, l'unité	116,50	117,00	0,43%
4) Etalages devant les magasins, installations conçues sur domaine privé avec vente directe sur la voie publique			
- 1 ère zone, le mètre linéaire, par tranche de 1,20 mètre de profondeur	91,00	92,00	1,10%
- 2ème zone, le mètre linéaire, par tranche de 1,20 mètre de profondeur	77,00	78,00	1,30%
5) Stationnement de cyclomoteurs de livraison			
- 1ère zone, l'unité	81,00	82,00	1,23%
- 2ème zone, l'unité	69,00	69,70	1,01%
6) Distributeurs de confiseries, de boissons, appareils similaires, rôtissoires			
- 1ère zone, par tranche de 0,50 mètre linéaire	148,00	150,00	1,35%
- 2ème zone, par tranche de 0,50 mètre linéaire	116,00	118,00	1,72%
7) Conservateurs à glaces			
- 1ère zone, le mètre linéaire	95,00	96,00	1,05%
- 2ème zone, le mètre linéaire	82,00	83,00	1,22%
8) Panneaux publicitaires mobiles, chevalets et oriflammes			
- 1ère zone, 1er chevalet	132,00	133,00	0,76%
- 1ère zone, 2ème chevalet	200,00	202,00	1,00%
- 2ème zone, 1er chevalet	86,00	87,00	1,16%
- 2ème zone, 1ème chevalet	130,00	132,00	1,54%
9) Vitrine et panneaux en saillie (caissons vitrés apposés aux façades d'immeubles)			
<i>Saillie comprise entre 0,10 et 0,16 m</i>			
- 1ère zone, le mètre linéaire	30,40	30,80	1,32%
- 2ème zone, le mètre linéaire	21,25	21,50	1,18%
<i>Saillie supérieure à 0,16 m</i>			
- 1 ère zone, le mètre linéaire	57,60	58,30	1,22%
- 2 ème zone, le mètre linéaire	43,50	44,00	1,15%



213 - COMMERCE ET ARTISANAT (suite)

Tarifs hors taxes applicables à partir du 1er janvier 2018

	2017 €	2018 €	%
<u>10) Distributeurs de journaux gratuits et de brochures (l'unité)</u>	172,00	174,00	1,16%
<u>11) Isolation par l'extérieur des constructions implantées sur l'alignement de rue (seuil maximum 10 cm non soumis à la perception d'une taxe, décision de la municipalité du 14 mai 1979)</u>			
<i>Saillie supérieure à 0,10 m</i>			
- 1ère zone, le mètre linéaire	31,40	31,70	0,96%
- 2ème zone, le mètre linéaire	22,25	22,50	1,12%
<u>12) Terrasses de cafés non couvertes</u>			
- 1ère zone, le m2	27,00	27,30	1,11%
- 2ème zone, le m2	21,75	22,00	1,15%
<u>13) Terrasses de cafés fermées</u> (terrasse couverte et close dont les éléments d'assemblage sont concus afin de rendre l'ensemble du dispositif facilement démontable, sans qu'il s'agisse d'un Certaines installations pourront, en fonction de leurs caractéristiques et de la durée d'utilisation, faire l'objet d'une déclaration préalable ou d'un permis de construire).			
- 1ère zone, le m2	109,00	110,50	1,38%
- 2ème zone, le m2	88,00	89,00	1,14%
<u>14) Camions-magasins et similaires</u>			
pour un arrêt supérieur à 10 minutes par rue	1 165,00	1 180,00	1,29%
<u>15) Emplacements pour des marchands de quatre-saisons, glaces, confiseries, marrons, journaux et brochures</u>			
<i>l'unité de 2 mètres linéaires</i>			
- 1ère zone	301,00	305,00	1,33%
- 2ème zone	155,50	157,50	1,29%
<u>16) Taxis</u>	325,00	327,00	0,62%
<u>17) Exposition, vente de véhicules automobiles</u>			
<i>par véhicule</i>			
- en zone non-piétonne	291,00	295,00	1,37%
- en zone piétonne	405,00	410,00	1,23%
B. Perception au jour le jour			
<u>1) Exposition, vente de véhicules automobiles, vol captif de montgolfière</u>			
<i>par véhicule</i>			
- en zone non-piétonne	64,70	65,50	1,24%
- en zone piétonne	91,00	92,00	1,10%
<i>par montgolfière</i>	155,00	157,00	1,29%
<u>2) Stationnement de véhicules à des fins publicitaires</u>			
- démonstration, par véhicule	125,00	127,00	1,60%
- vente, par véhicule	810,00	820,00	1,23%
<u>3) Action publicitaire passagère ou vente sur la voie publique</u>			
- le mètre linéaire	17,00	17,30	1,76%
- ambulancier, par unité (homme-sandwich, vente de muguet),	17,00	17,50	2,94%
<u>4) Terrasses de café occasionnelles</u>			
- 1ère zone, le m2 par jour	0,30	0,35	16,67%
- 2ème zone, le m2 par jour	0,30	0,35	16,67%



213 - COMMERCE ET ARTISANAT (suite)

Tarifs hors taxes applicables à partir du 1er janvier 2018

5) Tout autre genre d'activité exercée sur la voie publique non visé au présent tarif

- le mètre linéaire

Délimitation des zones de tarification des droits de stationnement :

- la première zone comprend :

- . le secteur délimité par les rues suivantes, en les excluant de cette zone :
rue de Metz, bld de l'Europe, avenue de Colmar, avenue du Président Kennedy,
rue du Couvent, rue des Franciscains, rue Bonbonnière, rue du Raisin,
rue Alfred Engel, avenue Auguste Wicky, rue de la Sinne, rue de la Somme
- . rue des Franciscains, de la rue Bonbonnière à la rue de l'Arsenal
- . place de la République
- . place de l'Europe

- la deuxième zone comprend toutes les autres voies et places publiques

6) Produit textile au mètre

7) Droit d'utilisation des sanisettes

C. Manifestations publicitaires, commerciales, et spectacles ambulants

1) Spectacles ambulants et manifestations sous chapiteau

- de grande importance, + 1500 personnes, par jour
- de moyenne importance, - 1500 personnes, par jour

et remboursement des frais réels occasionnés aux services municipaux.
Abattement de 170,00 EUROS par jour pour les cirques, sous réserve qu'aucun
affichage sauvage n'ait été constaté, et que la place occupée soit libérée en
bon état de propreté

2) Autres manifestations publicitaires, commerciales et spectacles ambulants

par jour suivant l'importance de la manifestation
Abattement de 170,00 EUROS par jour, sous réserve qu'aucun affichage
sauvage n'ait été constaté et que la place occupée soit libérée en
bon état de propreté

III. ATTRACTIONS FORAINES

A. foire kermesse Mulhouse-ville

- . Manèges enfantins, le m²

. Tous les autres établissements

- jusqu'à 200 m², le m²
- tranche de 200 à 500 m², le m²
- tranche au-dessus de 500 m², le m²

- . frais techniques exceptionnels le m²

- . frais de dossier (non réclamé si dossier complet plus de 3 sem. avant début de la foire)

- . Défection sans information préalable

- . Départ anticipé sans autorisation par jour

- . Appareils distributeurs (boissons, friandises, gadgets, etc...)

- . Barbe à papa

	2017 €	2018 €	%
	16,70	17,00	1,80%
	8,00	8,50	6,25%
	0,30	0,30	0,00%
	1 365,00	1 380,00	1,10%
	910,00	920,00	1,10%
	285 à 365	287 à 367	
	5,90	5,95	0,85%
	8,65	8,75	1,16%
	5,90	5,95	0,85%
	3,05	3,05	0,00%
	0,30	0,30	0,00%
	150,00	200,00	33,33%
	300,00	300,00	
	300,00	300,00	
	195,00	198,00	1,54%
	65,00	70,00	7,69%



213 - COMMERCE ET ARTISANAT (suite)

Tarifs hors taxes applicables à partir du 1er janvier 2018

B. autres foires

. Pour les manèges et métiers montés lors de la cavalcade du carnaval

Une remise de 75 % est appliquée sur le droit de place exclusivement

. Pour la foire-kermesse de Dornach

Une remise de 75 % est appliquée sur le droit de place exclusivement

. Manèges et métiers exploités lors de manifestations ponctuelles

le m² par jour

. Manèges exploités au centre-ville

le m² par mois

C. forfait pour consommation d'eau

Pour la durée de la foire-kermesse Mulhouse-ville

	2017 €	2018 €	%
- buvette	162,00	163,00	0,62%
- confiserie	60,00	50,00	-16,67%
- par caravane	132,00	133,00	0,76%
- par piscine	170,00	200,00	17,65%
- par métier d'une contenance > à 50 m ³	556,00	562,00	1,08%
par métier d'une contenance < 50 m ³	26,00	26,30	1,15%

Hors foire-kermesse Mulhouse-ville

- buvette	Par jour	7,50	7,50	0,00%
- confiserie		3,00	3,00	
- par caravane	Par jour	6,50	6,50	0,00%
- par piscine		170,00	180,00	5,88%
- par métier d'une contenance > à 50 m ³		556,00	556,00	0,00%
par métier d'une contenance < 50 m ³		10,00	10,00	0,00%

D. forfait électricité

Pour la durée de la foire-kermesse Mulhouse-ville

- par caravane	126,50	127,50	0,79%
- par métier ou stand selon la puissance électrique demandée			
* Jusqu'à 30 A (18 kVa)	134,00	136,00	1,49%
* de 31 à 60 A (36 kVa)	267,00	270,00	1,12%
* de 61 à 130 A (78 kVa)	402,00	406,00	1,00%
* de 131 à 240 A (144 kVa)	536,00	542,00	1,12%
* de 241 à 400 A (240 kVa)	670,00	680,00	1,49%
par métier ou stand monophasé -idem 30 A	134,00	136,00	1,49%

Hors foire-kermesse Mulhouse-ville

- par caravane	Par jour	5,80	5,90	1,72%
- par métier ou stand selon la puissance électrique demandée				
* Jusqu'à 30 A (18 kVa)	Par jour	6,10	6,20	1,64%
* de 31 à 60 A (36 kVa)	Par jour	12,20	12,40	1,64%
* de 61 à 130 A (78 kVa)	Par jour	18,30	18,50	1,09%
* de 131 à 240 A (144 kVa)	Par jour	24,40	24,70	1,23%
* de 241 à 400 A (240 kVa)	Par jour	30,50	31,00	1,64%
par métier ou stand monophasé -idem 30 A	Par jour	6,10	6,20	1,64%

Le Conseil municipal donne délégation au Maire ou à son représentant pour accorder l'exonération partielle ou totale des droits de marché, des droits de stationnement et des tarifs applicables aux attractions foraines.



2332 - CIMETIERES

I - Service public

Taxes et redevances funéraires

Tarifs applicables à partir du 1er janvier 2018

1° Acquisition ou renouvellement

	Tarif 2017 €	Tarif 2018 €	%
- Tombe ordinaire - renouvellement décennal adultes	176,00	178,00	1,14%
enfants	85,00	86,00	1,18%
- Concession quinquennale tombe (acquisition uniquement au Cimetière Nord)	310,00	313,00	0,97%
columbarium renouvellement :	317,00	320,00	0,95%
- case à 2 urnes	637,00	643,00	0,94%
- case à 4 urnes	505,00	510,00	0,99%
columbarium acquisition :	830,00	838,00	0,96%
- case à 2 urnes			
- case à 4 urnes			
y compris plaque de fermeture granit inviolable cinéraire	166,00	168,00	1,20%
- Concession trentenaire tombe	620,00	626,00	0,97%
tombe enfant (uniquement au Cimetière Nord, carré musulman)	250,00	253,00	1,20%
columbarium renouvellement :	635,00	641,00	0,94%
- case à 2 urnes	1 275,00	1 288,00	1,02%
- case à 4 urnes	820,00	828,00	0,98%
columbarium acquisition :	1 455,00	1 469,00	0,96%
- case à 2 urnes			
- case à 4 urnes			
y compris plaque de fermeture granit inviolable cinéraire	335,00	338,00	0,90%
- ROSERAIE concession 2 places cinéraire décennale + présentoir granit et plaque nom gravée	325,00	328,00	0,92%
- Plaque granite couverture hublot	109,00	110,00	0,92%
2° Taxe d'inhumation	67,00	68,00	1,49%

II - Service extérieur des Pompes Funèbres

Taxes et redevances funéraires

Tarifs applicables à partir du 1er janvier 2018

1° Creusement de fosses

	Tarif 2017 € HT	Tarif 2018 € HT	Tarif 2018 € TTC	%
- Adulte : simple profondeur	390,00	397,50	477,00	1,92%
double profondeur	457,50	466,67	560,00	2,00%
- Enfant (cercueil moins 1,20 m)	153,33	156,67	188,00	2,18%
- Urne par unité	85,83	86,67	104,00	0,98%
- Caveau, par emplacement	540,00	545,00	654,00	0,93%

2° Exhumation

A la demande des familles

- Corps adulte	1 260,00	1 272,50	1 527,00	0,99%
- Ossements adulte	630,00	636,67	764,00	1,06%
- Urne par unité	90,83	91,67	110,00	0,92%
- Corps enfant moins de 1,20 m	315,00	318,33	382,00	1,06%
- Ossements enfant moins de 1,20 m	155,83	157,50	189,00	1,07%

Administratives

- Corps	600,00	605,83	727,00	0,97%
- Ossements	435,00	439,17	527,00	0,96%
- Urne	90,83	91,67	110,00	0,92%

3° Prêt de personnel

- porteur	33,33	34,17	41,00	2,52%
- prise en charge cercueil moins de 24h	25,83	26,67	32,00	3,25%
- aide à la mise en bière	21,67	22,50	27,00	3,83%



2332 - CIMETIERES

Taxes et redevances funéraires

Tarifs applicables à partir du 1er janvier 2018

	Tarif 2017 € HT	Tarif 2018 € HT	Tarif 2018 € TTC	%
4° Crémation				
- Adultes simple	452,50	449,17	539,00	-0,74%
- Adultes, accompagnée	478,33	475,00	570,00	-0,70%
- Crémation 120 mn	610,00	610,00	732,00	0,00%
- Enfants moins de 1,20 m	175,83	177,50	213,00	0,95%
- Enfants moins de 1,20 m, accompagnée	201,67	203,33	244,00	0,82%
- Fœtus ou mort né	96,67	97,50	117,00	0,86%
- Assistance à la mise à la flamme	54,17	54,17	65,00	0,00%
- Reliquaires jusqu'à 0,55m x 0,45m x 1,85m	555,00	560,00	672,00	0,90%
- Reliquaires jusqu'à 0,55m x 0,45m x 1,85m, accompagnée	580,83	585,83	703,00	0,86%
- Parties anatomiques + 15 Kg	145,83	147,50	177,00	1,15%
- Parties anatomiques - 15 Kg	100,83	102,08	122,50	1,24%
- Démontage pieds cercueil	10,83	11,67	14,00	7,76%
- Transport	25,83	25,83	31,00	0,00%
- Thanatopracteur		selon tarif en vigueur		
- Vacation de police		selon tarif en vigueur		
5° Remise des cendres au Jardin du Souvenir + roseraie				
- Par unité d'urne	10,83	11,25	13,50	3,88%
- Dispersion avec assistance, après crémation au Centre Funéraire de Mulhouse	17,50	17,50	21,00	0,00%
- Dispersion sans assistance, sans crémation au Centre Funéraire de Mulhouse, par urne	55,83	56,67	68,00	1,50%
- Dispersion avec assistance, sans crémation au Centre Funéraire de	88,33	89,17	107,00	0,95%
6° Mise d'urne en Colombarium ou retrait	30,83	31,25	37,50	1,36%
7° Vente d'urnes				
- Urne adulte modèle amphore	33,33	33,75	40,50	1,26%
- Urne adulte modèle bouillotte	33,33	33,75	40,50	1,26%
- Urne adulte modèle boîte	20,83	21,25	25,50	2,02%
- Urne enfant	25,00	25,00	30,00	0,00%
- Urne cendrier	13,33	13,75	16,50	3,15%
- Filet d'inhumation d'urne	10,00	10,00	12,00	0,00%
- Plaque de cercueil + Gravure	8,33	8,75	10,50	5,04%
8° Location				
- Chapelle protestante	91,67	92,50	111,00	0,91%
- Mementorium, salon de cérémonie	91,67	92,50	111,00	0,91%
- Salon d'exposition	34,17	34,58	41,50	1,20%
- Chambre froide par 24 H	28,33	28,75	34,50	1,48%
- Cases réfrigérées par 24 H	34,17	34,58	41,50	1,20%
- Local autopsie	150,00	151,25	181,50	0,83%
- Local pour toilette et mise en bière	48,33	48,75	58,50	0,87%
- Local pour soins de conservation	98,33	98,75	118,50	0,43%
- Caveau provisoire par 24 h	35,83	36,25	43,50	1,17%
- Réouverture cercueil après détection anomalies au scanner	133,33	134,58	161,50	0,94%
- Conservation urne: gratuit 30 premiers jours, Au delà facturation 1 € ttc par jour de stockage	0,83	0,83	1,00	0,00%
9° Majoration pour prestations spéciales (sur prix prestations)	35,00%			
10° Travaux paysagers sur tombes		sur devis		



2332 - CIMETIERES

II - Service extérieur des Pompes Funèbres (suite)

Taxes et redevances funéraires

Tarifs applicables à partir du 1er janvier 2018

11° Vente de monuments usagés

- Pierre de tête ou dalle non polie
- Encadrement non poli
- Pierre de tête, dalle ou encadrement poli
- Stèle avec socle (poli)
- Plaques et inscriptions

12° Travaux divers

- Dépôt provisoire sépulture tarif mensuel
- Remblaiement gravillonnage, mise en peinture de grille, etc...

Tarif 2017 € HT	Tarif 2018 € HT	Tarif 2018 € TTC	%
115,00	115,83	139,00	0,72%
143,33	145,00	174,00	1,17%
280,00	282,50	339,00	0,89%
280,00	282,50	339,00	0,89%
	sur devis		
32,50	32,92	39,50	1,29%
	sur devis		

Sous réserve de modification du taux de TVA en fonction de l'évolution législative



31 -POLE DEMOCRATIE SOLIDARITE ET PROXIMITE
CARRE DES ASSOCIATIONS

Tarifs applicables à partir du 1er janvier 2018

	2017 €	2018 €	%
<u>I. Structure associative</u>			
Adhésion annuelle (par année civile)	56	56	0,00%
Domiciliation juridique (clé de la boîte aux lettres + distribution du courrier)	20	20	0,00%
Réservation de salles : (pour les adhérents)			
BUREAUX			
- Utilisation mensuelle par année	82	82	0,00%
- Utilisation bimensuelle par année	122	122	0,00%
- Utilisation hebdomadaire	183	183	0,00%
SALLE DE TRAVAIL			
- Utilisation ponctuelle, le créneau	11	15	36,36%
<i>Relèvement du seuil légal de perception</i>			
- Utilisation mensuelle par année	122	122	0,00%
- Utilisation bimensuelle par année	162	162	0,00%
- Utilisation hebdomadaire	223	223	0,00%
SALLE PLENIERE			
- La demi-journée	50	50	0,00%
- La journée	100	100	0,00%
<u>II. Structure non associative</u>			
Pas d'adhésion obligatoire			
SALLE D'ACTIVITE			
-La demi-journée	50	50	0,00%
SALLE PLENIERE			
- La demi-journée	100	100	0,00%
- La journée	200	200	0,00%
<u>III. Télésurveillance</u>			
Intervention de la société de télésurveillance en cas de déclenchement d'alarme lié à une utilisation non conforme des lieux par l'utilisateur du créneau horaire concerné.	58,3	59,12	selon facturation du prestataire
<u>VI. Perte de badge</u>			
Perte de badge		15	

Un créneau représente 4H.

Les tarifs forfaitaires incluent les frais de fonctionnement et d'entretien : électricité, eau, nettoyage,



321 URBANISME

Tarifs applicables à partir du 1er janvier 2018

1° Prix de vente des extraits du P.L.U.(Plan Local d'Urbanisme)

- Photocopie :
 - . format A4
 - . format A3
 - . Format supérieur (par m²) :
 - noir et blanc
 - couleur

- Tirage de plans :
 - . document en noir et blanc
 - . document en couleur

2017 €	2018 €	%
0,15	0,15	0,00%
0,30	0,30	0,00%
1,00	1,00	0,00%
12,50	12,65	1,20%
4,25	4,30	1,18%
8,50	8,60	1,18%

2° Prix de vente du dossier complet du P.L.U.

475,00	475,00	0,00%
--------	--------	-------



325 - GESTION IMMOBILIERE

Tarifs municipaux hors taxe applicables à partir du 1er janvier 2018

Tous les tarifs sont annuels et indivisibles prorata temporis

	2017 €	2018 €	%
1° Droits de reconnaissance			
R1 emprise dans le sol du domaine communal (par m ² /an)	1,80	1,80	0,00%
R2 sans emprise dans le sol (par m ² /an)	1,15	1,15	0,00%
R4 pose de conduite	27,30	27,60	1,10%
droit de passage			
pose de marquises, fenêtres, portes, mâts			
attaches			
stations transformatrices E.D.F.			
sous-répartiteurs P.T.T.			
2° Locations (par are/an)			
J1 - terrains	101,60	102,60	0,98%
J2 - terrains concédés à l'Association des Amis des Jardins Ouvriers jardins familiaux	4,00	4,05	1,25%
J3 - terrains parcellés	7,75	7,80	0,65%
J4 - terrains parcellés clôturés	15,15	15,30	1,00%
J5 - jardins isolés, clôturés, bien situés	31,50	31,80	0,95%
J6 - terrain d'agrément intégré dans une propriété privée	268,65	271,30	0,99%
J7 - terrains parcellisés destinés aux agriculteurs à titre précaire (l'are hors charges)			
- région Plaine de l'III	0,76	0,76	0,33%
- région Sundgau - Jura	0,56	0,56	0,81%
3° Location de locaux et terrains aux associations (sportives, culturelles ou autres)			
Redevance symbolique	82,80	84,00	1,45%
4° Occupation du sous-sol du domaine privé			
- par mètre linéaire d'emprise et par le nombre de conduites, câbles, gaines, etc...	4,40	4,45	1,14%
- par mètre carré de surface (regard, piézomètre, etc...)	21,25	21,45	0,94%
5° Terrains pour autres usages (par m²/an)	9,90	10,00	1,01%
6° Mise à disposition de terrains pour expositions ou ventes (par m ² /jour)	3,30	3,35	1,52%
7° Caution pour mise à disposition d'un émetteur d'ouverture de porte de garage (ce tarif est susceptible d'être modifié en cours d'année)	78,00	78,00	0,00%
8° Minimum de perception	19,25	15,00	-22,08%



4111 MISSION VILLE D'ART ET D'HISTOIRE

Tarifs applicables à partir du 1er janvier 2018

	Tarifs 2017	Tarifs 2018	%
Visites guidées :			
Tarif normal	5 €	5 €	0,00%
Tarif réduit	3 €	3 €	0,00%
Tarif famille	12 €	12 €	0,00%
Pass annuel	18 €	18 €	0,00%
Pass annuel tarif réduit	12 €	12 €	0,00%
Gratuit : Moins de 12 ans			
Tarif visites "coup de projecteur" - tarif unique	3 €	3 €	
Tarif groupes :			
Visite d'une heure	85 €	100 €	17,65%
Visite de deux heures	110 €	120 €	9,09%
Groupe scolaire (école, collège, lycée) :			
Ville de Mulhouse	gratuit	gratuit	
Hors Ville de Mulhouse	60 €	60 €	0,00%
Promenades théâtralisées :			
Tarif normal	6 €	6 €	0,00%
Tarif réduit	4 €	4 €	0,00%
Tarif famille	15 €	15 €	0,00%
Gratuit: Moins de 12 ans			

Le tarif réduit s'applique pour : chômeurs, RSA, handicapés, 12-25 ans

Le Conseil municipal donne délégation au Maire ou à son représentant pour accorder l'exonération partielle ou totale de ces tarifs.



4112 - LA KUNSTHALLE

Tarifs applicables à partir du 1er janvier 2018

I. Locations

Dénomination	Durée	Tarif 2017	Tarif 2018	%
a) Mise à disposition des espaces	1h à 5h	600,00 €	600,00 €	0,00%
b) Présence de personnel d'accueil	1h à 5h	50,00 €	50,00 €	0,00%
c) Présence de personnel technique	1h à 5h	50,00 €	50,00 €	0,00%
d) Présence de guide	Forfait visite	100,00 €	100,00 €	0,00%
e) Coordination logistique (repérage des lieux, organisation des visites guidées, organisation de la présence obligatoire d'agents de sécurité incendie, organisation de la présence du personnel technique, d'accueil, des guides, prise de contact avec des prestataires et accueil...)	Forfait	150,00 €	150,00 €	0,00%

II. Visites guidées

Dénomination	Durée	Tarif 2017	Tarif 2018	%
a) Scolaires hors écoles mulhousiennes (par classe)	Forfait visite	30,00 €	30,00 €	0,00%
b) Autres groupes (par groupe)	Forfait visite	40,00 €	40,00 €	0,00%

III. Editions

Dénomination	Tarif 2017	Tarif 2018	%
a) Objet d'artiste	3,00 €	3,00 €	0,00%
b) Brochure d'artiste	10,00 €	10,00 €	0,00%
c) Magazine d'artiste	20,00 €	20,00 €	0,00%
d) Catalogue d'artiste	30,00 €	30,00 €	0,00%
e) Livre d'artiste	40,00 €	40,00 €	0,00%
f) Livret d'artiste	7,00 €	7,00 €	0,00%
g) Edition "Sous nos yeux"	25,00 €	25,00 €	0,00%
h) Besace	30,00 €	30,00 €	0,00%
i) Porte-monnaie	5,00 €	5,00 €	0,00%

IV. Divers

Dénomination	Tarif 2017	Tarif 2018	%
Commission pour la vente d'une œuvre	90 €	90,00 €	0,00%
Commission pour la vente d'une œuvre (arrêté de création tarif du 06/09/2017)	650 €	650,00 €	0,00%

Le Conseil municipal donne délégation au Maire ou à son représentant pour accorder l'exonération partielle ou totale de ces tarifs.



412 - BIBLIOTHEQUE - MEDIATHEQUE

Tarifs applicables à partir du 1er janvier 2018

1 - Tarifs liés aux prêts de livres, revues, partitions, CD, Cédéroms, vidéos, DVD, méthodes de langues, et estampes

Abonnements annuels

- carte multimédia
- prêt d'estampes aux collectivités et entreprises
- abonnement "découverte" pour 3 mois / **FAMILLE PLUS** adulte
- enfant

Pénalités

- de retard : par jour ouvrable et par document (carte verte)
- frais d'envoi des courriers de relance, soit en courrier suivi, soit en courrier expert, soit en recommandé avec AR
- pour perte de carte
- pour détérioration ou perte de document / estampes

2 - Autres services

- prêt interbibliothèque

Tarif 2017 €		Tarif 2018 €		%
Plein Tarif	Tarif réduit	Plein Tarif	Tarif réduit	
20,00	10,00	20,00	10,00	0,00
tarif unique 110€		tarif unique 110€		
5,00	5,00	5,00	5,00	0,00
gratuit		gratuit		
0,10	0,10	0,10	0,10	0,00
envoi recommandé avec Tarif en vigueur		Tarifs de La Poste en vigueur		
2,50	2,50	2,50	2,50	0,00
remplacement valeur à neuf				
5,00	5,00	5,00	5,00	0,00

Les demi-tarif, tarif réduit et gratuité s'appliquent uniquement sur présentation d'un justificatif.

Le tarif réduit s'applique :

- aux 18-25 ans
- aux lycéens, étudiants et apprentis, sans limite d'âge quel que soit le domicile
- aux agents des deux collectivités, Ville de Mulhouse et m2A
- au personnel de la Filature

La gratuité s'applique :

- aux + de 65 ans
- aux agents retraités des collectivités Ville de Mulhouse et m2A
- aux jeunes de moins de 18 ans (autorisation parentale)
- aux bénéficiaires des minima sociaux (RSA socle, allocation de solidarité spécifique, allocation équivalent retraite, allocation temporaire d'attente, allocation transitoire de solidarité) sur présentation d'un justificatif de la CAF ou de Pôle Emploi datant de moins d'un mois ou du Pass'Joker
- aux personnes non imposables (sur présentation de la feuille d'imposition sur les revenus 2015)
- aux consultations sur place
- aux bibliothécaires - sur présentation d'un justificatif
- aux détenteurs d'une "carte professionnelle" : elle est délivrée aux personnes utilisant les fonds de la Bibliothèque-Médiathèque à des fins professionnelles (enseignement, animation, médiation) sur présentation d'un justificatif (attestation employeur, etc...)

Pénalités de retard :

- pour les jeunes (carte d'abonnement rose) : pas de pénalité, mais suspension du prêt pour une période égale au retard,
- pour les jeunes et les adultes (carte d'abonnement verte): pas de nouveau prêt jusqu'à la régularisation de la situation : retour du document prêté ou remboursement du document et paiement des pénalités
- montant maximum des pénalités : 30 €
- au 60ème jour de retard la restitution des documents est rejetée
- mise en recouvrement dès lors que le montant cumulé (valeur à neuf des documents non restitués + pénalités de retard + frais d'envoi postaux) dépasse 30 €.



412 - BIBLIOTHEQUE - MEDIATHEQUE (suite)

Tarifs applicables à partir du 1er janvier 2018

3 - Conférences ou animations

- droit d'entrée (gratuit pour les jeunes de moins de 16 ans)

4 - Ventes de catalogues/publications

5 - Ventes de documents usagés

- album jeunesse, revue, livre de poche
- livre enfant
- livre adulte
- encyclopédie, le volume
- CD
- partitions

6 - Plaquettes en cuir gravées

7 - Locations

- Expositions (en cours de réalisation)

8 - Photocopies

- format A4 (minimum 50 exemplaires)
- format A3 (minimum 25 exemplaires)

9 - Boissons chaudes

- café, thé, chocolat chaud

10 - Sac en tissu

- Sac

	Tarif 2017	Tarif 2018	%
	3,00	3,00	0,00
	3,00 à 5,00 selon importance	3,00 à 5,00 selon importance	0,00
	0,50	0,50	0,00
	0,50	0,50	0,00
	1,00	1,00	0,00
	2,50	2,50	0,00
	0,50	0,50	0,00
	0,50	0,50	0,00
	Tarif fixé selon le prix de revient	Tarif fixé selon le prix de revient	
	de 30 à 60 selon importance	de 30 à 60 selon importance	0,00
	0,15	0,15	0,00
	0,30	0,30	0,00
	0,50	1,50	2,00
	2,00	3,00	0,50

Le Conseil municipal donne délégation au Maire ou à son représentant

- pour accorder l'exonération partielle ou totale des tarifs
- pour faire don de documents usagés à des organisations ou associations caritatives, humanitaires, etc...
- pour fixer les prix de vente des catalogues/publications, les tarifs de location des expositions, la valeur de remplacement des estampes, des cadres et verres



414 - MUSEES MUNICIPAUX

Tarifs applicables à partir du 1er janvier 2018

I - Droits d'entrée

- Gratuité pour la découverte des collections permanentes du Musée Historique et du Musée des Beaux-Arts
- Entrée payante pour la visite de certaines expositions à caractère exceptionnel sur décision du Maire ou de son représentant :
 - . plein tarif
 - . tarif réduit (étudiants, personnes de plus de 60 ans, moins de 18 ans groupes à partir de 10 personnes, agents de la Ville de Mulhouse et de m2A et leurs conjoints)
 - . gratuité aux personnes privées d'emploi

II - Droits de reproduction

- . noir et blanc
- . couleur

III - Droits de location de locaux à des tiers

- . Salle de la Décapole

IV - Ventas :

- ouvrage "Waldner"

- ouvrage "Alliance suisse"
- ouvrage "Trésors d'Archéologie"
- ouvrage "Les musées des temps modernes"
- ouvrage "Vivre en temps de guerre des deux côtés du Rhin 14-18"
- ouvrage "Charles WALCH - Univers poétique et coloré"

- la "braderie des catalogues" (anciens catalogues à prix réduits) : liste modifiée
 Spoerri, Le Rhin Supérieur vers 1900, colloque DREYFUS, J. Chevaux, Art de Haute-Alsace, Bulletin SIM, S.Adou, V.Arnold

- les "prix cassés"

Breitwieser, J.Bey, D.Ansel, L.de Poli, J.Bilherand-Gaillard, N.Kamouche, E.Widmaier, Bourdon, B.Latuner, A.S.Tschiegg, Echo des Origines, Sud Extrême Identités plurielles

- carte postale
- guide Musée des Beaux-Arts, guide Musée Historique
- affiches exposition format A3
- affiches exposition format A2
- dépliant MH ou MBA

V - Pass-Musées de l'Association des Musées du Rhin Supérieur

Pass "Un adulte et cinq enfants jusqu'à 16 ans"

	Tarif 2017 €	Tarif 2018 €	%
Tarif normal	98,00	108,00	10,20%
Tarif réduit	92,00	102,00	10,87%

Le tarif réduit est applicable pour les étudiants, enseignants, chômeurs, handicapés, et membres d'une association de soutien d'un musée adhérent au Pass-musées.

Le montant des recettes est réparti selon le mode suivant :

- entre 10 et 40% pour la Ville de Mulhouse, en fonction de la progression des ventes de l'année n à l'année n+1,
- le solde pour l'Association des Musées du Rhin Supérieur

>Les tarifs pass-musées de l'Association des Musées du Rhin Supérieur sont imposés par l'association

Le Conseil municipal donne délégation au Maire ou à son représentant pour accorder l'exonération partielle ou totale de ces tarifs, à l'exception du Pass - Musées.



418 - DEVELOPPEMENT CULTUREL

Tarifs hors taxe des prestations applicables à partir du 1er janvier 2018

Location de locaux de réunion

Désignation du local	du lundi au samedi						dimanches et jours fériés					
	Association			Autres Utilisateurs			Association			Autres Utilisateurs		
	2017 €	2018 €	%	2017 €	2018 €	%	2017 €	2018 €	%	2017 €	2018 €	%
COUR DES CHAINES												
11 - 15 rue des Franciscains												
- Salle de Conférence- Projection (98 places)	97,00	98,00	1,03%	194,50	196,50	1,03%	148,50	150,00	1,01%	297,50	300,00	0,84%
- Salle de Stage - 1er étage (19 places)	40,00	40,50	1,25%	80,00	80,50	0,63%	59,50	60,00	0,84%	114,00	115,00	0,88%

Ces tarifs s'entendent par séance de 4 heures maximum (matinée, après-midi, soirée)

Un supplément de 7,00 EUROS est perçu en cas d'utilisation de matériel audiovisuel (vidéo projecteur, vidéo VHS ou Umatic, lecteurs DVD, cassette audio, mini-disque, projecteur diapositives, rétroprojecteur, micros filaires).

Toute séance entamée est facturée en totalité.



417 - ARCHIVES (suite)

Tarifs applicables à partir du 1er janvier 2018

3. Coût par image

. en couleur

l'édition de diapositives

les livres et périodiques

- dans le texte
- en couverture ou hors texte
- tirage universitaire ou réutilisation
- . dans le texte
- . en couverture ou hors texte
- tirage au-dessus de 5000 exemplaires ou diffusion internationale :
- . dans le texte
- . en couverture ou hors texte

l'impression commerciale (pochettes de disques, cassettes, vidéo-cassettes, calendriers, images, affiches, posters, puzzles, agendas, programmes, cartes de vœux, carte postales, jeux de cartes, etc...)

- tirage jusqu'à 5000 exemplaires
- tirage au-delà de 5000 exemplaires

Tarif 2017 €	Tarif 2018 €	%
64,60	64,60	0,00%
28,50	28,50	0,00%
56,50	56,50	0,00%
28,50	28,50	0,00%
28,50	28,50	0,00%
40,20	40,20	0,00%
81,00	81,00	0,00%
144,90	144,90	0,00%
241,80	241,80	0,00%

Le Conseil municipal donne délégation au Maire ou à son représentant pour accorder l'exonération partielle ou totale de ces tarifs.



441 - POLICE MUNICIPALE

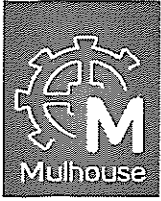
Tarifs applicables à partir du 1er janvier 2018

	Tarif 2017 en €		
	Voitures particulières	Poids lourds (>3,5 t)	Véhicules (caravanes, remorques)
Frais des opérations préalables	15,20	22,90	7,60
Frais d'enlèvement (mini)		122,00	
Frais d'enlèvement (maxi)	115,10	274,40	45,70
Frais de garde par journée	6,10	9,20	3,00
Frais d'expertise	61,00	91,50	30,50

	Tarif 2018 en €		
	Voitures particulières	Poids lourds (>3,5 t)	Autres véhicules (caravanes, remorques)
Frais des opérations préalables	15,20	22,90	7,60
Frais d'enlèvement (mini)		122,00	
Frais d'enlèvement (maxi)	116,81	274,40	45,70
Frais de garde par journée	6,19	9,20	3,00
Frais d'expertise	61,00	91,50	30,50

	Tarif 2017	Tarif 2018		Tarif 2017	Tarif 2018	
	semaine		%	dimanche	dimanche	%
Coût horaire d'un agent de Police Municipale	16,12	16,28	0,99%	33,41	33,74	0,99%
Coût horaire conception de service avec agents Police	18,36	18,54	0,98%			
Coût horaire d'un médiateur	15,3	15,45	0,98%			

	Tarif 2017	Tarif 2018
Mise à disposition d'un moniteur en maniement des armes dans le cadre d'une mutualisation (coût par agent formé par séance)		40,00 €



Hors Direction
FINANCES

**REVISION DES TARIFS MUNICIPAUX POUR
SERVICES RENDUS (2018)**

COMPARATIF 2017/2018



020 - SERVICE COMMUNICATION

Tarifs applicables à partir du 1er janvier 2018

Publications

Guides municipaux, tels que guides des loisirs, guide des étudiants ...

	2017 €	2018 €	%
- dernière de couverture	1 880,00	1 880,00	0,00%
- 2e ou 3e de couverture	1 100,00	1 100,00	0,00%
- 1/2 page	625,00	625,00	0,00%
- 1/4 de page	315,00	315,00	0,00%



030- FETES ET MANIFESTATIONS

Prestations aux tiers

Tarifs hors taxe des prestations applicables à partir du 1er janvier 2018

Désignation	Droit de location base un jour 2017 €	Droit de location base un jour 2018 €	%
Drapeaux Mulhousien Haut-Rhin et Alsace	6,00	6,00	
Autres drapeaux, oriflamme ou écusson	4,00	4,00	
Mât de pavoisement	6,00	6,00	
Chaire d'orateur	5,00	10,00	100,00%
Urne, isoloir	6,00	6,00	
Grille d'exposition	5,00	5,00	
Piste de danse, la pièce (1,22 m x 1,22)	5,00	5,00	
Porte manteau	6,00	6,00	
Barrière type Vauban	3,00	3,00	
Chaise	2,00	2,00	
Table de brasserie	4,00	4,00	
Banc de brasserie	2,00	2,00	
Podium, au m2	3,00	5,00	66,67%
Tribune, la place	2,00	3,00	50,00%
Tribune mobile	400,00	400,00	
Stand de marché	20,00	20,00	
Guirlande lumineuse (15m)	3,00	5,00	66,67%
Guirlande lumineuse (25m)	6,00	8,00	33,33%
Projecteur	8,00	10,00	25,00%
Spot	2,00	5,00	150,00%
Coffret électrique 63 A (inf. ou égal à 36 KVA)	60,00	60,00	
Coffret électrique 250 A (inf. ou égal à 250 KVA)	100,00	100,00	
Coffret électrique 400 A (supérieur à 250 KVA)	150,00	150,00	
Câble électrique HO7RNF (16 mm ²), le mètre	0,50	1,00	100,00%
Câble électrique HO7RNF (70 mm ²), le mètre	1,00	1,00	
Equipement sonorisation	35,00	50,00	42,86%

a) Les locations au-delà de deux jours et à concurrence de 15 jours sont facturées à raison de 2 fois le droit de location de base journalier

Au-delà, le droit de location de base est multiplié par le nombre de jours de location.

b) Les tarifs s'entendent pour du matériel cherché au service fête et manifestation. En cas de livraison ou d'installation, s'ajoutent des frais de manutention et de mise à disposition de véhicule, selon taux et barèmes en vigueur.

c) Le matériel détérioré ou perdu est facturé sur la base de sa valeur d'achat.



043 SYSTEME D'INFORMATION

Tarifs hors taxe applicables à partir du 1er janvier 2018

Travaux d'informatique hors convention

- heure d'étude et de programmation (mise
- heure de technicien en informatique
- heure de traitement sur ordinateur

2017 € HT	2018 € HT	%
71,62	73,05	2,00%
71,62	73,05	2,00%
545,86	556,78	2,00%



044 - INFORMATIONS GEOGRAPHIQUES

Tarifs applicables à partir du 1er janvier 2018

I Taxe d'alignement et de vérification d'alignement

*pour les façades inférieures à 30 ml ou par tranche de 20 ml
pour les façades supérieures à 30 ml*

- indication d'alignement dans une rue achevée où le nivellement n'est pas nécessaire
- vérification simple d'alignement (forfait minimal)

II Prix de vente de plans et de tirages de plans

1. Plans imprimés

- plan général de la Ville de Mulhouse 1/10 000e (noir et blanc)
- nomenclature des rues
- nomenclature des rues avec codes

2. Tirages et format pdf

- format 21 x 29,7 cm (hors plan parcellaire)
- format 42 x 29,7 cm
- format 63 x 29,7 cm
- format 84 x 29,7 cm
- format 42 x 59,4 cm
- format 63 x 59,4 cm
- format 84 x 59,4 cm et plan Mulhouse (couleur)
- format 52,5 x 75 cm
- format 105 x 75 cm
- format 115 x 85 cm
- format 145 x 105 cm
- plan parcellaire A4 ou A3

3. Plans sur papiers photo

- format 21 x 29,7 cm
- format 42 x 29,7 cm
- format 63 x 29,7 cm
- format 84 x 29,7 cm
- format 42 x 59,4 cm
- format 63 x 59,4 cm
- format 84 x 59,4 cm
- format 52,5 x 75 cm
- format 105 x 75 cm
- format AO 115 x 85 cm
- format 145 x 105 cm

4. Travaux à façon sur ordinateur (B.D.U.)

- édition de données plan topographique numérique à l'hectomètre
 - édition de plan topo/foncier numérique à l'hectare
 - extraction de données et de listings
 - prix des plans précités + tarif horaire fixé à : l'heure BDU
 - édition de données numériques thématiques:
- sur devis suivant nature des données et traitements,
droit d'usage et volume de données

	2017 €	2018 €	%
	81,70	82,50	0,98%
	23,80	24,00	0,84%
	5,70	5,70	
	1,70	1,70	
	2,70	2,70	
	3,70	3,70	
	4,70	4,70	
	5,90	5,90	
	6,90	6,90	
	7,70	6,90	-10,39%
	8,70	8,70	
	9,60	9,60	
	8,70	8,70	
	15,70	15,70	
	19,70	19,70	
	29,90	29,90	
	2,50	2,50	
	7,90	7,90	
	10,00	10,00	
	11,90	11,90	
	13,90	13,90	
	16,00	13,90	-13,13%
	18,20	18,20	
	20,10	20,10	
	18,20	18,20	
	32,40	32,40	
	40,70	40,70	
	61,00	61,00	
	95,50	96,50	1,05%
	153,00	153,00	
	56,00	56,50	



044 - INFORMATIONS GEOGRAPHIQUES

Tarifs applicables à partir du 1er janvier 2018

5. Implantations, travaux topographiques

sur devis estimatif

: l'heure

6. Photocopie de document consulté

- format A4
- format A3

7. Certificat d'alignement avec plan parcellaire

2017 €	2018 €	%
46,00	46,50	1,09%
0,15	0,15	
0,30	0,30	
9,00	9,10	1,11%



050 - SERVICE DES FINANCES

**Salaires horaires hors taxe
à mettre en compte de tiers pour travaux exécutés en régie**

Tarifs applicables à partir du 1er janvier 2017

CATEGORIE	Taux pour heures normale	HS		HS dimanche/jours fériés		HS nuit	
		- 14 h	+ 14h	- 14 h	+ 14h	- 14 h	+ 14h
Adjoint technique 2e classe	18,02	22,53	22,89	37,39	37,99	45,05	45,77
Adjoint technique 1e classe	18,87	23,59	23,96	39,16	39,78	47,18	47,93
Adjoint technique principal 2e classe	20,69	25,86	26,28	42,93	43,62	51,73	52,55
Adjoint technique principal 1e classe	23,31	29,14	29,60	48,37	49,14	58,28	59,21
Agent de maîtrise	21,93	27,41	27,85	45,50	46,23	54,83	55,70
Agent de maîtrise principal	25,93	32,41	32,93	53,80	54,67	64,83	65,86
Technicien	25,42	31,78	32,28	52,75	53,59	63,55	64,57
Technicien principal 2ème classe	24,36	30,45	30,94	50,55	51,36	60,90	61,87
Technicien principal 1ère classe	30,25	37,81	38,42	62,77	63,77	75,63	76,84
Ingénieur	31,07	38,84	39,46	64,47	65,50	77,68	78,92
Ingénieur principal	41,51	51,89	52,72	86,13	87,51	103,78	105,44
Ingénieur en chef	52,94	66,18	67,23	109,85	111,61	132,35	134,47

Salaires horaires avec frais de gestion

CATEGORIE	Taux pour heures normale	HS		HS dimanche/jours fériés		HS nuit	
		- 14 h	+ 14h	- 14 h	+ 14h	- 14 h	+ 14h
Adjoint technique 2e classe	20,36	25,45	25,86	42,25	42,93	50,91	51,72
Adjoint technique 1e classe	21,32	26,65	27,08	44,25	44,95	53,31	54,16
Adjoint technique principal 2e classe	23,38	29,22	29,69	48,51	49,29	58,45	59,38
Adjoint technique principal 1e classe	26,34	32,93	33,45	54,66	55,53	65,85	66,90
Agent de maîtrise	24,78	30,98	31,47	51,42	52,24	61,95	62,94
Agent de maîtrise principal	29,30	36,63	37,21	60,80	61,77	73,25	74,42
Technicien	28,72	35,91	36,48	59,60	60,56	71,81	72,96
Technicien principal 2ème classe	27,53	34,41	34,96	57,12	58,03	68,82	69,92
Technicien principal 1ère classe	34,18	42,73	43,41	70,93	72,06	85,46	86,82
Ingénieur	35,11	43,89	44,59	72,85	74,02	87,77	89,18
Ingénieur principal	46,91	58,63	59,57	97,33	98,89	117,27	119,14
Ingénieur en chef	59,82	74,78	75,97	124,13	126,12	149,56	151,95



050 - SERVICE DES FINANCES

**Salaires horaires hors taxe
à mettre en compte de tiers pour travaux exécutés en régie**

Tarifs applicables à partir du 1er janvier 2018

CATEGORIE	Taux pour heures normale	HS		HS dimanche/jours fériés		HS nuit	
		- 14 h	+ 14h	- 14 h	+ 14h	- 14 h	+ 14h
Adjoint technique 2e classe	18,22	22,78	23,14	37,81	38,41	45,55	46,28
Adjoint technique 1e classe	19,31	24,14	24,52	40,07	40,71	48,28	49,05
Adjoint technique principal 2e classe	20,82	26,03	26,44	43,20	43,89	52,05	52,88
Adjoint technique principal 1e classe	23,72	29,65	30,12	49,22	50,01	59,30	60,25
Agent de maîtrise	22,19	27,74	28,18	46,04	46,78	55,48	56,36
Agent de maîtrise principal	26,65	33,31	33,85	55,30	56,18	66,63	67,69
Technicien	25,79	32,24	32,75	53,51	54,37	64,48	65,51
Technicien principal 2ème classe	24,79	30,99	31,48	51,44	52,26	61,98	62,97
Technicien principal 1ère classe	30,65	38,31	38,93	63,60	64,62	76,63	77,85
Ingénieur	32,83	41,04	41,69	68,12	69,21	82,08	83,39
Ingénieur principal	41,77	52,21	53,05	86,67	88,06	104,43	106,10
Ingénieur en chef	49,18	61,48	62,46	102,05	103,68	122,95	124,92
Ingénieur en chef hors classe (nouveau)	58,38	72,98	74,14	121,14	123,08	145,95	148,29

Salaires horaires avec frais de gestion

CATEGORIE	Taux pour heures normale	HS		HS dimanche/jours fériés		HS nuit	
		- 14 h	+ 14h	- 14 h	+ 14h	- 14 h	+ 14h
Adjoint technique 2e classe	20,59	25,74	26,15	42,72	43,40	51,47	52,30
Adjoint technique 1e classe	21,82	27,28	27,71	45,28	46,00	54,55	55,42
Adjoint technique principal 2e classe	23,53	29,41	29,88	48,82	49,60	58,82	59,76
Adjoint technique principal 1e classe	26,80	33,50	34,04	55,62	56,51	67,01	68,08
Agent de maîtrise	25,07	31,34	31,84	52,03	52,86	62,69	63,69
Agent de maîtrise principal	30,11	37,64	38,25	62,49	63,49	75,29	76,49
Technicien	29,14	36,43	37,01	60,47	61,44	72,86	74,02
Technicien principal 2ème classe	28,01	35,02	35,58	58,13	59,06	70,03	71,15
Technicien principal 1ère classe	34,63	43,29	43,99	71,87	73,02	86,59	87,97
Ingénieur	37,10	46,37	47,11	76,98	78,21	92,74	94,23
Ingénieur principal	47,20	59,00	59,94	97,94	99,51	118,00	119,89
Ingénieur en chef	55,57	69,47	70,58	115,31	117,16	138,93	141,16
Ingénieur en chef hors classe (nouveau)	65,97	82,46	83,78	136,89	139,08	164,92	167,56

- Ces tarifs sont révisés selon les données réelles N-2 (année complète), issues des Ressources Humaines 2016

- Frais de Gestion Générale :

Des frais de gestion générale de 13% seront appliqués sur les fournitures, travaux ou services facturés à des tiers. Ils sont la contrepartie des divers frais de gestion administrative et d'études à la charge de la collectivité.



0706 - SECRETARIAT DES ASSEMBLEES

Tarifs hors taxe applicables à partir du 1er janvier 2018

1° Abonnement annuel aux procès-verbaux des séances du Conseil municipal

2° Documents financiers

- budgets primitif et supplémentaire, compte administratif sur papier
- budgets primitif et supplémentaire, compte administratif sur CD-ROM
- budgets primitif et supplémentaire, compte administratif par e-mail

2017 €	2018 €	%
26,30	26,55	0,95%
11,05	11,15	0,90%
7,60	7,65	0,66%
gratuit		



0801 - AFFAIRES JURIDIQUES

Tarifs applicables à partir du 1er janvier 2018

Photocopie

- format A 4
- format A 3

Cédérom

Tarif 2017 €	Tarif 2018 €	%
0,15	0,15	0,00%
0,30	0,30	0,00%
2,75	2,75	0,00%



122 - SERVICE EAUX ET TRAVAUX

TARIFS APPLICABLES A COMPTER DU 1ER JANVIER 2018

A. Tarifs de location de prise d'eau avec compteur

1. Location journalière d'une prise d'eau avec compteur :

	Tarif 2017		Tarif 2018		% HT	% TTC
	HT	TTC	HT	TTC		
. Forfait de prise en charge	12,09	12,75	12,21	12,88	1,00%	1,04%
. Location journalière, dès le 1er jour	0,70	0,73	0,71	0,74	1,00%	1,37%

2. Caution pour la mise à disposition d'une prise d'eau avec compteur

	Tarif 2017	Tarif 2018	% TTC
	TTC	TTC	
. Prise d'eau sur hydrant	370,00	370,00	0,00%
. Prise pour poteau d'incendie	370,00	370,00	0,00%

B. Tarifs des fournitures pour la réparation de prise d'eau avec compteur et de poteau d'incendie

	Tarif 2017		Tarif 2018		% HT	% TTC
	HT	TTC	HT	TTC		
. Fourniture prise d'eau complète	450,00	540,00	450,00	540,00	0,00%	0,00%
. Fourniture prise pour poteau d'incendie complète	380,00	456,00	380,00	456,00	0,00%	0,00%
. Support macaron	22,50	27,00	22,73	27,27	1,00%	1,00%

A ces fournitures s'ajoutent les frais de main-d'œuvre, suivant les tarifs municipaux en vigueur.

C. Tarifs pour essai de débit pression sur les appareils de fontainerie (sécurité incendie)

	Tarif 2017		Tarif 2018		% HT	% TTC
	HT	TTC	HT	TTC		
. 2 premiers appareils	87,41	104,89	88,28	105,94	1,00%	1,00%
. Par appareil supplémentaire	18,32	21,99	18,50	22,21	1,00%	1,00%

D. Tarif de vérification de la pression d'eau sur le réseau

	Tarif 2017		Tarif 2018		% HT	% TTC
	HT	TTC	HT	TTC		
. Par intervention	46,89	56,27	47,36	56,83	1,00%	1,00%

E. Tarif de fourniture de cahiers de fontainier

	Tarif 2017		Tarif 2018		% HT	% TTC
	HT	TTC	HT	TTC		
. La pièce	35,17	42,20	35,52	42,62	1,00%	1,00%



122 - SERVICE EAUX ET TRAVAUX

TARIFS APPLICABLES A COMPTER DU 1ER JANVIER 2018

F. Carafes

- . Carafe modèle 1 litre
- . Verre à l'unité
- . Carafe modèle 1/2 litre
- . Coffret 4 verres
- . Coffret 1 carafe 1 litre + 2 verres
- . Bouteille format limonade

Tarif 2017		Tarif 2018		% HT	% TTC
HT	TTC	HT	TTC		
5,00	6,00	5,00	6,00	0,00%	0,00%
1,25	1,50	1,25	1,50	0,00%	0,00%
3,33	4,00	3,33	4,00	0,00%	0,00%
5,00	6,00	5,00	6,00	0,00%	0,00%
7,50	9,00	7,50	9,00	0,00%	0,00%
4,17	5,00	4,17	5,00	0,00%	0,00%

G. Engins spécialisés - Prix horaires hors taxes

- . Engin de corrélation
- . Compresseur
- . Moto-pompe
- . Fusée de fonçage (pour insertion d'une conduite)

Tarif 2017		Tarif 2018		% HT	% TTC
HT	TTC	HT	TTC		
67,20	80,64	67,87	81,45	1,00%	1,00%
9,42	11,31	9,51	11,42	1,00%	0,95%
7,53	9,05	7,61	9,14	1,00%	0,99%
54,11	64,93	54,65	65,58	1,00%	1,00%

H. Relève manuelle d'un compteur d'eau

La demande expresse de l'utilisateur de relèver manuellement son compteur donne lieu à la facture d'une heure d'ajoint technique de 2ème classe et d'une heure de fourgon.

I. Compteurs d'eau, émetteurs d'impulsion et modules

Diamètre	Compteur nu		Compteur équipé avec module ou cyble	
	Tarif HT	Tarif TTC	Tarif HT	Tarif TTC
DN 15	25,43	30,52	82,92	99,50
DN 20	34,50	41,40	91,99	110,39
DN 30 / 32	107,67	129,20	165,16	198,19
DN 40	158,89	190,67	216,38	259,66
DN 50	248,27	297,92	305,77	366,92
DN 60/65	322,77	387,32	380,26	456,31
DN 80	551,42	661,70	608,91	730,69
DN 100	653,35	784,02	710,84	853,01
DN 150	1 777,10	2 132,52	1 834,59	2 201,51

	Tarif HT	Tarif TTC
Module / cyble	57,49	68,99
Emetteur déporté	40,40	48,48

A ces fournitures s'ajoutent les frais de main-d'œuvre et de véhicules, suivant les tarifs municipaux en vigueur.

J. Application des frais de gestion générale - TVA

- . Pas de facturation des frais de gestion générale sur les interventions réalisées à l'entreprise.
- . Facturation des frais de gestion générale en vigueur sur toutes les interventions réalisées en régie, y compris les essais de débit de pression et de vérification de la pression, sous réserve des exonérations prévues par Conseil Municipal dans ses délibérations.
- . A ces fournitures et prestations, s'ajoute la TVA en vigueur (sauf sur la caution demandée pour la mise à disposition d'une prise d'eau avec compteur)

K. Pièces détachées et fournitures diverses

- . Les pièces détachées et fournitures diverses, non mentionnées expressément dans les présents tarifs, sont facturées suivant le prix moyen pondéré valorisé par le logiciel de tenue des stocks. S'y ajoute la TVA en vigueur



123 - JARDINS PUBLICS ET ESPACES VERTS

Tarifs TTC applicables à partir du 1er janvier 2018

A - Tarifs pour réfections diverses

Fournitures et régalaage grossier de terre végétale, le m3

**Tarif fixé selon
marché en vigueur
(bordereau des prix
unitaires)**

Evacuation de déchets non terreux

. terrassement mécanique, le m3 (jusqu'à 3 km)

. terrassement manuel, le m3 (jusqu'à 3 km)

. le km supplémentaire

Engazonnement, le m2

Fourniture de protection d'arbres

Fourniture de drains

Fourniture de tuteurs

Fourniture de bancs et de corbeilles à papiers

**Tarif fixé
suivant prix
de revient**

Fourniture de plantes annuelles et de plantes vivaces

**Suivant les tarifs
des pépiniéristes
et horticulteurs**

B - Travaux d'entretien :

1) ESPACES VERTS

Prix annuel forfaitaire au m²

Entretien général (sans ramassage des déchets non végétaux,

sans travaux de plantation)

Ramassage des déchets non végétaux

Plantations

Entretien complet (sans ramassage des déchets non végétaux)

Passage annuel au giro-broyeur

Passage quadrimestriel au giro-broyeur

Ramassage des déchets non végétaux (3 passages)

Espaces verts d'accompagnement

Jardinières

Catégorie	2017 €	2018 €	%
S	Tarifs	Tarifs	
R	fixés	fixés	
A	selon	selon	
C	marché	marché	
P	d'entretien	d'entretien	
P3	en	en	
R3	vigueur	vigueur	
G	2,98	3,01	1,00%
-	64,35	64,99	1,00%

2) BACS, PLANTES ET HYDROCULTURE

BAC OU PLANTE

Planté individuel

Planté petit modèle

Planté grand modèle

Piqué petit modèle

Piqué grand modèle

Synthétique

	2017 €	2018 €	%
Planté individuel	383,40	387,24	1,00%
Planté petit modèle	469,37	474,06	1,00%
Planté grand modèle	859,91	868,51	1,00%
Piqué petit modèle	1 354,27	1 367,82	1,00%
Piqué grand modèle	1 833,22	1 851,55	1,00%
Synthétique	40,16	40,56	1,00%

HYDROCULTURE

Coupe

Pot

Bac 50

Bac 40

Bac 70 x 35

Bac sur mesure

	2017 €	2018 €	%
Coupe	76,50	77,26	1,00%
Pot	69,84	70,53	1,00%
Bac 50	100,90	101,91	1,00%
Bac 40	96,57	97,54	1,00%
Bac 70 x 35	113,17	114,30	1,00%
Bac sur mesure	119,94	121,14	1,00%



123 - JARDINS PUBLICS ET ESPACES VERTS (Suite)

Tarifs applicables à partir du 1er janvier 2018

C - Remplacement des arbres et arbustes

La valeur du végétal se calcule en multipliant les indices suivants :

1° Prix à l'unité, en vigueur à la date du sinistre, selon catalogue du titulaire du marché de fourniture de végétaux, taille 20/25

Le choix de cette pépinière se justifie par l'assurance offerte d'une garantie de reprise absolue des végétaux (Norme ISO 9002)

Ceux-ci sont soumis à des spécifications, strictes, sur divers plans :

- authenticité variétale
- absence de défaut de développement
- conformité aux caractéristiques de l'espèce et de la variété
- qualité du développement racinaire
- nombre de transplantations précisé (4 à 5)
- nombre de taille de formation
- parfait état sanitaire
- dimension des mottes, emballage, conditions de transports.

2° Un indice fonction de la circonférence en cm, mesurée à 1 m du sol :

20/25	indice	1,00	90/100	indice	12,00
25/30		1,50	100/120		16,00
30/35		2,20	120/140		23,00
35/40		2,60	140/160		32,00
40/45		3,40	160/200		45,00
45/50		4,10	200/240		59,00
50/55		4,90	240/280		71,00
55/60		5,80	280/320		82,00
60/70		6,80	sup.320		94,00
70/80		8,10			
80/90		9,80			

3° Un indice fonction de la valeur esthétique et de l'état sanitaire :

Etat sanitaire	Situation		
	Groupe	Alignement	Solitaire
mort			
précaire	0,20	0,25	0,30
moyen	0,40	0,50	0,60
bon	0,80	1,00	1,20

4° Végétaux disponibles en pépinières :

Lorsque les végétaux à remplacer sont disponibles auprès du fournisseur (essence et circonférence ou taille identiques), le barème expliqué sous les numéros 1° à 3° ne s'applique pas.

Le montant de l'indemnité est calculé en additionnant les frais réels, à savoir :

- le prix du végétal du fournisseur, garantie de reprise comprise
- les frais supportés pour le constat des dommages, l'essouchage de l'arbre endommagé, la plantation du nouveau végétal (main-d'oeuvre, véhicules et engins spécialisés).



123 - JARDINS PUBLICS ET ESPACES VERTS (Suite)

5° Pour les arbres blessés au tronc, écorce arrachée ou décollée :

Une proportion est établie entre la largeur de la plaie et la circonférence du tronc. Il n'est pas tenu compte de la dimension de la blessure dans le sens de la hauteur, ceci n'ayant guère d'influence ni sur la guérison, ni sur la végétation future de l'arbre.

La valeur des dégâts est fixée de la manière suivante :

Lésion en % de la circonférence	Indemnité en % de la valeur de l'arbre
Jusqu'à 10	10
" 15	15
" 20	20
" 25	25
" 30	35
" 35	50
" 40	70
" 45	90
" 50 et plus	100
Flèche cassée	100

Si les tissus conducteurs de la sève sont détruits dans une grande proportion, l'arbre sera considéré comme perdu.

6° Pour les arbres dont les branches sont arrachées ou cassées :

Pour évaluer l'étendue des dommages causés à la couronne de l'arbre, on tient compte de son volume avant la mutilation,

Une proportion est établie comme décrit ci-dessus. Si la moitié des branches est cassée ou supprimée dans leur partie inférieure, on compte la valeur totale de l'arbre.

Si une taille générale de la couronne est nécessaire pour l'équilibrer, le pour cent du dommage est fonction de cette réduction.

7° Pour les arbres blessés au niveau du système racinaire :

- Un coté de l'arbre touché : facturation de 25% de la valeur de l'arbre
- Deux cotés de l'arbre touché : facturation de 50% de la valeur de l'arbre
- Trois cotés de l'arbre touché : facturation de 75% de la valeur de l'arbre
- Tous les cotés de l'arbre touché : facturation de 100% de la valeur de l'arbre

D - Les frais de main-d'oeuvre et de mise à disposition d'engins et de véhicules sont facturés suivant les tarifs municipaux en vigueur pour les travaux exécutés pour le compte de tiers.



123 - JARDINS PUBLICS ET ESPACES VERTS

Tarifs applicables à partir du 1er janvier 2018

Tarif par intervention inférieure à 4 jours

	Tarif 2017 €	Tarif 2018 €	%
Jardinière plantée	9,22	9,31	1,00%
Grande plante (ex : yucca)	30,31	30,61	1,00%
Lauriers, ficus ou mêmes catégories	14,83	14,98	1,00%
Arbuste en container	8,00	8,08	1,00%
Arrangement planté ou piqué grand modèle	60,62	61,23	1,00%
Arrangement planté ou piqué moyen modèle	36,38	36,74	1,00%
Arrangement planté ou piqué petit modèle	18,22	18,40	1,00%
Petite plante fleurie pot < 10 cm	3,61	3,65	1,00%
Plante fleurie pot < 15 cm	7,25	7,33	1,00%
Plante fleurie pot > 15 cm	11,74	11,86	1,00%
Plante verte < 15 cm	5,38	5,43	1,00%
Plante verte > 15 cm	8,35	8,44	1,00%
Plante à massif	1,30	1,31	1,00%
Sapin de Noël (5 à 8 m)	99,97	100,97	1,00%
Sapin de Noël (3 à 5m)	49,98	50,48	1,00%
Sapin de Noël (2 à 3 m)	17,98	18,16	1,00%
Sapin en pot	15,02	15,17	1,00%
Vasque 100 cm	49,41	49,91	1,00%
Vasque 130 cm	64,00	64,64	1,00%
Auge	37,14	37,51	1,00%
Banc	6,01	6,07	1,00%
Panier été	20,79	21,00	1,00%
Panier hiver	15,83	15,99	1,00%
Octogone	65,58	66,24	1,00%

Les frais de mise en place (main-d'œuvre et transport) sont facturés suivant les barèmes en vigueur.
En cas de vol, le remplacement des décorations florales est facturé selon le coût réel.

E - Toutes les prestations ne figurant pas dans les paragraphes précédents feront l'objet d'une facturation selon les tarifs en vigueur dans les marchés en cours du SEVE.



124 - PARC AUTOMOBILE

Barème horaire de mise à disposition de véhicules (sans conducteur)

Tarifs hors taxe applicables à partir du 1er janvier 2018

Nature	Catégorie	Sans frais de gestion générale			Avec frais de gestion générale		
		2017 €	2018 €	%	2017 €	2018 €	%
Tourisme utilitaire	02 12	3,55	3,58	1,00%	4,11	4,15	1,00%
Fourgon	13	5,50	5,56	1,00%	6,31	6,38	1,00%
Tracteur agricole et mini tracteur	15 17	20,59	20,80	1,00%	23,27	23,50	1,00%
Véhicule de propreté	08 18 10	4,09	4,13	1,00%	4,64	4,68	1,00%
Camion < à 9 T. de PTC.	20	10,80	10,90	1,00%	12,19	12,31	1,00%
Camion > à 9 T et < à 13 T. de PTC	21	14,45	14,60	1,00%	16,34	16,51	1,00%
Voiture de tourisme	22	9,47	9,57	1,00%	10,68	10,78	1,00%
Engin spécial-goudronneuse	25	50,01	50,51	1,00%	56,51	57,07	1,00%
Benne à ordures ménagères	31	43,44	43,87	1,00%	49,07	49,56	1,00%
Pelle mécanique	32	57,62	58,20	1,00%	65,11	65,77	1,00%
Hydrodécapeuse	33	117,03	118,20	1,00%	132,24	133,56	1,00%
Engin de propreté	34 37 39	60,82	61,43	1,00%	68,72	69,41	1,00%
Chargeur excavateur sur pneus	35	39,09	39,48	1,00%	44,16	44,60	1,00%
Engin de manutention	38	20,97	21,18	1,00%	23,69	23,93	1,00%
Camion < ou égal à 19 T. de PTC	41 42 81 84	41,36	41,77	1,00%	46,73	47,20	1,00%
Camion > à 19 T. de PTC	43 44 85	51,10	51,61	1,00%	57,75	58,33	1,00%
Engin sur chenilles	52 53	88,98	89,87	1,00%	100,56	101,56	1,00%
Engin de déneigement	55	117,03	118,20	1,00%	132,24	133,56	1,00%
4 x 4 lourd	82	96,20	97,16	1,00%	108,73	109,81	1,00%
Nacelle PL	83 86	51,43	51,94	1,00%	58,12	58,70	1,00%
Camion 10 T + grue sur conteneur 25 m3		40,94	41,34	1,00%	46,27	46,73	1,00%

Salaires horaires hors taxe applicables au 1er janvier 2018

Catégorie	Sans frais de gestion			Avec frais de gestion		
	2017 €	2018 €	%	2017 €	2018 €	%
Conducteur P.L. et engins (en cas de mise à disposition de véhicule avec chauffeur)	40,72	41,13	1,00%	46,01	46,47	1,00%

Ces tarifs seront réajustés lors de chaque revalorisation des salaires horaires à mettre en compte aux tiers pour travaux exécutés en régie.

Barème horaire de mise à disposition des véhicules des plateformes d'auto partage Tarifs hors taxe applicables à partir du 1er Janvier 2018

NATURE	CATEGORIE	Sans frais de gestion générale			Avec frais de gestion générale		
		2017 en €	2018 en €	%	2017 en €	2018 en €	%
VL Urbaine		5,00	5,00	0,00%	5,65	5,65	0,00%
VL Fourgonnette		5,50	5,50	0,00%	6,22	6,22	0,00%
VL Fourgon		6,50	6,50	0,00%	7,35	7,35	0,00%
VL Nacelle		20,00	20,00	0,00%	22,60	22,60	0,00%



14 - PÔLE VOIRIE

A - Maintenance

Tarifs TTC applicables à partir du 1er janvier 2018

1° Redevance temporaire d'occupation privative des voies ouvertes à la circulation publique

- minimum de durée : 1 semaine
- minimum d'emprise : 1 m²
- **minimum de perception: 15€.**
- Toute semaine commencée compte pour 1 semaine entière.
- Toute occupation de la voie publique sans autorisation est facturée jusqu' à régularisation.
 - surface occupée au centre ville, par semaine / m²
 - surface occupée hors centre ville, par semaine / m²
 - neutralisation d'une place de stationnement payant, par semaine

Le minimum de perception pour occupation sans autorisation est fixé à :

- a) Surface occupée (Echafaudage, dépôt de matériaux, clôture de chantier, benne, véhicules...)
- centre-ville (intérieur ring), par semaine/m²
 - autres zones, par semaine/m²

Pour les travaux uniquement de ravalement de façade ou de peinture, une exonération de la redevance est accordée pendant 2 mois.
Cette exonération est supprimée pour les échafaudages mis en place avant l'obtention de l'arrêté d'autorisation.

- b) Neutralisation d'un emplacement de stationnement payant
- par emplacement et par semaine

2° Occupation permanente de la voie publique

- a) Installations permanentes au sol (bâtiments, clôtures, sauts de loups etc...)
redevance annuelle par mètre carré (€/m²) le minimum de perception est fixé à 1m²
- bâtiments ,clôtures, etc.
 - rampe d'accès PMR (personnes à mobilité réduite) aux commerces y compris mobilier de protection (bacs à fleurs, etc.)
- b) Occupation pour les réseaux en sous- sol (câbles, fourreaux, chambres, etc.)
- par mètre linéaire d'emprise et par le nombre de conduites, câbles, gaines,etc
 - par mètre carré de surface (regards, tampons, saut de loup, etc.)
- c) Occupation pour les opérateurs de télécommunications
- par kilomètre et par artère en souterrain
 - par m² de surface occupée au sol
 - par kilomètre et par artère en aérien
 - par antenne
 - par pylône
 - par ml en chemin de câble en parking souterrain

3° Intervention d'office

Les interventions d'office sont facturées selon le decompte réel des travaux.
Conformément aux dispositions de l'article 46.3 du règlement de voirie, le montant des travaux est augmenté d'une majoration pour les frais généraux et de contrôle selon les taux suivants :

- 20 % du coût des travaux pour la tranche de **1 à 2 300 € TTC**
- 15 % du coût des travaux pour la tranche de **2 301 € à 7 600 € TTC**
- 10 % du coût des travaux pour la tranche au dessus de **7 600 € TTC**

	2017 €	2018 €	%
	6,10	6,15	0,82%
	3,10	3,15	1,61%
	60,60	61,00	0,66%
	67,00	67,50	0,75%
	3,20	3,20	0,00%
	1,60	1,60	0,00%
	35,10	35,50	1,14%
	21,00	21,20	0,95%
	7,10	7,15	0,70%
	4,20	4,25	1,19%
	21,30	21,40	0,47%
	38,80	38,80	0,00%
	25,80	25,80	0,00%
	51,70	51,70	0,00%
	232,30	232,30	0,00%
	454,50	454,50	0,00%
	1,40	1,40	0,00%



14 - PÔLE VOIRIE (suite)

B - Déplacements - Circulation

Tarifs TTC applicables à partir du 1er janvier 2018

	2017 €	2018 €	%
1° Fouilles sur la voie publique - Rétablissement de la signalisation horizontale			
- Marquage d'axe (de 10 à 30 cm de largeur), le ml	16,40	16,60	1,22%
- Marquage de surface (zébras, priorité, passage piétons, piste cyclable), le m ²	89,50	90,00	0,56%
- Pose de logos préfabriqués, l'unité	241,00	243,00	0,83%
- Pose de flèches directionnelles, l'unité	173,00	175,00	1,16%
- Pose de lètrages, l'unité	111,50	113,00	1,35%
- Enlèvement de la signalisation par peinture noire, brûlage ou rabotage, le m ²	90,00	91,00	1,11%
- forfait pour intervention	380,00	480,00	26,32%
2° Jalonement temporaire de manifestations			
Mise en place et enlèvement d'une flèche directionnelle temporaire, y compris confection de décors, l'unité	34,40	34,70	0,87%
3° Clefs et cartes actionnant les bornes automatiques			
- Renouvellement en cas de vol (sur présentation d'une copie de la déclaration de vol)	8,30	8,40	1,20%
- Renouvellement en cas de détérioration ou de perte et vente aux ayants-droits non riverains de la zone piétonne considérée	45,00	50,00	11,11%
- Caution	45,00	50,00	11,11%
- Facturation en cas de non restitution	45,00	50,00	11,11%
4° Clefs ouvrant les potelets	45,00	50,00	11,11%
5° Comptage et mesure du trafic			
- Fourniture de données de comptages à un endroit précis - l'unité	58,00	58,50	0,86%
- Comptage et mesure de la vitesse du trafic automobile, pendant 24 heures à un endroit défini	273,00	275,00	0,73%
6° Parking Filature			
- Ticket d'entrée par véhicule (pour les manifestations organisées par la Filature)	2,00	2,00	0,00%
- Ouverture et surveillance du parking par manifestation :			
de 1 à 3 h, l'heure	85,00	86,00	1,18%
4 h, le forfait	293,00	296,00	1,02%
5 h, le forfait	333,00	336,00	0,90%
6 h, le forfait	364,00	367,00	0,82%
7 h et plus, le forfait	390,00	394,00	1,03%
7° Stationnement payant sur voirie			
Zone de rotation rapide (pour stationnement inférieur à 30 minutes)		0,00	
Zone de rotation rapide (pour stationnement entre 30 minutes et 4 heures)		40,00	
Zone de courte durée (par heure, jusqu'à 2 heures)	1,50	1,50	0,00%
Zone de courte durée (entre 2 heures et 4 heures)		40,00	
Zone de stationnement de longue durée (par heure, jusqu'à 4 heures)	0,80	0,80	0,00%
Zone de stationnement de longue durée (entre 4 heures et 8 heures)		40,00	
Forfait de post stationnement minoré (payé dans les 72 heures)		20,00	
Forfait de post stationnement		40,00	
1 jour		3,00	
1 mois	38,00	25,00	-34,21%
3 mois	114,00	75,00	-34,21%
8° Abonnement pour stationnement résidentiel sur voirie			
1 semaine	2,50	2,50	0,00%
1 mois	10,00	10,00	0,00%
3 mois	20,00	20,00	0,00%
1 an	70,00	70,00	0,00%



14 - PÔLE VOIRIE (suite)

B - Déplacements - Circulation (suite)

9° Parkings en ouvrage

PORTE JEUNE - CENTRE - MARECHAUX

Clients, visiteurs, touristes

Paliers de paiement :

Le quart d'heure jusqu'à 15 minutes de stationnement (minimum de paiement) 1,00
 Le quart d'heure entre 15 minutes et 45 minutes de stationnement 0,30
 Le quart d'heure entre 45 minutes et 1 h de stationnement 0,40
 Le quart d'heure entre 1h et 4 h de stationnement 0,00
 Le quart d'heure entre 4h et 12h de stationnement 0,40
 Stationnement de 12 à 24 h, le forfait 15,00

PARKING TER

Le quart d'heure jusqu'à 15 minutes de stationnement (minimum de paiement) 1,00
 Le quart d'heure entre 15 minutes et 1 h de stationnement 0,00
 Le quart d'heure entre 1h et 1h15 de stationnement 2,00
 Le quart d'heure entre 1h15 et 4h de stationnement 0,00
 Le quart d'heure entre 4h et 4h15 de stationnement 2,00
 Le quart d'heure entre 4h15 et 8 h de stationnement 0,00
 Le quart d'heure entre 8h et 8h15 de stationnement 2,00
 Le quart d'heure entre 8h15 et 24h de stationnement 0,00

Ticket Perdu 7,00

BUFFON

Clients, visiteurs, touristes

Paliers de paiement :

Le quart d'heure jusqu'à 15 minutes de stationnement (minimum de paiement) 1,00
 Le quart d'heure entre 15 minutes et 45 minutes de stationnement 0,30
 Le quart d'heure entre 45 minutes et 1 h de stationnement 0,40
 Le quart d'heure entre 1h et 4 h de stationnement 0,00
 Le quart d'heure entre 4h et 12h de stationnement 0,40
 Stationnement de 12 à 24 h, le forfait 15,00
 De 19h à 9h gratuit
 Dimanches et jours fériés gratuit

Cartes à Décompte

Carte à Décompte Valeur 17 € 15,00

Carte à Décompte Valeur 30 € 25,00

Carte à Décompte Valeur 50 € 40,00

Pour les parkings Porte jeune, Centre et Maréchaux

- forfait soirée (entre 19h et 1h), pour Centre et Porte Jeune 1,00

- forfait soirée (entre 19h et 1h), pour Maréchaux 1,00

- forfait nuit (entre 1h et 7h) 2,00

- forfait une semaine 30,00

- forfait 2 jours 20,00

	2017 €	2018 €	%
Le quart d'heure jusqu'à 15 minutes de stationnement (minimum de paiement)	1,00	1,00	0,00%
Le quart d'heure entre 15 minutes et 45 minutes de stationnement	0,30	0,30	0,00%
Le quart d'heure entre 45 minutes et 1 h de stationnement	0,40	0,40	0,00%
Le quart d'heure entre 1h et 4 h de stationnement	0,00	0,00	
Le quart d'heure entre 4h et 12h de stationnement	0,40	0,40	0,00%
Stationnement de 12 à 24 h, le forfait	15,00	15,00	0,00%
PARKING TER			
Le quart d'heure jusqu'à 15 minutes de stationnement (minimum de paiement)	1,00	1,00	0,00%
Le quart d'heure entre 15 minutes et 1 h de stationnement	0,00	0,00	
Le quart d'heure entre 1h et 1h15 de stationnement	2,00	2,00	0,00%
Le quart d'heure entre 1h15 et 4h de stationnement	0,00	0,00	
Le quart d'heure entre 4h et 4h15 de stationnement	2,00	2,00	0,00%
Le quart d'heure entre 4h15 et 8 h de stationnement	0,00	0,00	
Le quart d'heure entre 8h et 8h15 de stationnement	2,00	2,00	0,00%
Le quart d'heure entre 8h15 et 24h de stationnement	0,00	0,00	
Ticket Perdu	7,00	7,00	0,00%
BUFFON			
<u>Clients, visiteurs, touristes</u>			
Paliers de paiement :			
Le quart d'heure jusqu'à 15 minutes de stationnement (minimum de paiement)	1,00	1,00	0,00%
Le quart d'heure entre 15 minutes et 45 minutes de stationnement	0,30	0,30	0,00%
Le quart d'heure entre 45 minutes et 1 h de stationnement	0,40	0,40	0,00%
Le quart d'heure entre 1h et 4 h de stationnement	0,00	0,00	
Le quart d'heure entre 4h et 12h de stationnement	0,40	0,40	0,00%
Stationnement de 12 à 24 h, le forfait	15,00	15,00	0,00%
De 19h à 9h	gratuit	gratuit	
Dimanches et jours fériés	gratuit	gratuit	
<u>Cartes à Décompte</u>			
Carte à Décompte Valeur 17 €	15,00	15,00	
Carte à Décompte Valeur 30 €	25,00	25,00	
Carte à Décompte Valeur 50 €	40,00	40,00	
<u>Pour les parkings Porte jeune, Centre et Maréchaux</u>			
- forfait soirée (entre 19h et 1h), pour Centre et Porte Jeune	1,00	1,00	0,00%
- forfait soirée (entre 19h et 1h), pour Maréchaux		gratuit	
- forfait nuit (entre 1h et 7h)	2,00	2,00	0,00%
- forfait une semaine	30,00	30,20	0,67%
- forfait 2 jours	20,00	20,10	0,50%



14 - PÔLE VOIRIE (suite)

B - Déplacements - Circulation (suite)

	2017 €	2018 €	%
<u>Abonnements pour les résidents, salariés et professionnels</u>			
Porte Jeune			
Permanent non résident	64,00	64,50	0,78%
Place double	71,00	72,00	1,41%
Place réduite	37,00	37,50	1,35%
Résident en foisonnement	42,50	43,00	1,18%
Résident sur place réservée	52,50	53,00	0,95%
Forfait 1 mois	73,00	74,00	1,37%
Abonnement permanent B inférieur	49,50	50,00	1,01%
Moto permanent	40,00	40,50	1,25%
Moto jour	29,50	30,00	1,69%
Centre			
Permanent non résident	54,50	55,00	0,92%
Résident (niveau supérieur uniquement)	42,50	43,00	1,18%
Jour	41,00	41,50	1,22%
jour travail	39,00	39,50	1,28%
Heures creuses	32,00	32,50	1,56%
Forfait 1 mois	62,00	62,50	0,81%
Maréchaux			
Permanent non résident	73,50	74,00	0,68%
Heures creuses	31,50	32,00	1,59%
Résidents	42,50	43,00	1,18%
Jour	39,00	39,50	1,28%
Forfait 1 mois	83,00	84,00	1,20%
Moto permanent	40,00	40,50	1,25%
Moto jour	29,50	30,00	1,69%
Flammarion			
Permanent non résident	51,00	51,50	0,98%
Résident en foisonnement	47,50	48,00	1,05%
Box	62,00	63,00	1,61%
Jour	37,00	37,50	1,35%
Buffon			
Abonnement mensuel	39,00	39,50	1,28%
Parking TER			
Abonnement d'un mois	15,00	15,00	0,00%
Abonnement professionnel pour les entreprises du secteur	39,00	39,50	1,28%
Forfait 1 semaine (7 jours consécutifs)	26,00	26,00	0,00%
Forfait 2 semaines (14 jours consécutifs)	45,00	45,50	1,11%
Forfait 1 mois (30 ou 31 jours consécutifs)	55,00	55,50	0,91%
Caution pour le badge d'accès	30,00	30,00	0,00%
10° Photocopie de document consulté			
- format A4	0,15	0,15	0,00%
- format A3	0,30	0,30	0,00%
11° Fourniture aux entreprises de renseignements relatifs à la réglementation de la circulation			
- Fourniture d'une attestation municipale, d'un extrait du fichier carrefour (régime de prio	26,00	26,00	0,00%
- Fourniture d'un plan, d'un diagramme des feux tricolores	52,00	52,50	0,96%
12° Location de cône K5 classe 2, l'unité, par jour			
	1,13	1,20	6,19%



14 - PÔLE VOIRIE (suite)

B - Déplacements - Circulation (suite)

	2017 €	2018 €	%
13° Remplacement de cône K5 non rendu rétro classe 2			
- hauteur 500	82,00	82,50	0,61%
- hauteur 750	112,00	113,00	0,89%
14° Location de signalisation de police, directionnelle ou temporaire			
Mise à disposition de signalisation de police, directionnelle ou temporaire montée sur barrière ou socle mobile, par unité et par jour	6,25	6,30	0,80%
15° Location de panneau de chantier			
Mise à disposition d'un panneau de chantier 1200 x 1600 mm ou 1300 x 900 mm monté sur barrière ou socle mobile avec confection du décor, par unité et par opération	340,00	343,00	0,88%
16° Location de séparateur de voie			
Mise à disposition de séparateur de voie, par unité et par jour	14,15	14,30	1,06%
17° Remplacement d'un séparateur de voie			
Séparateur de voie non rendu ou détérioré, l'unité	52,00	52,50	0,96%
18° Remplacement de signalisation de police, directionnelle ou temporaire			
Signalisation montée sur barrière ou sur socle mobile non rendue ou détériorée, l'unité	162,00	163,00	0,62%

C - Equipements électriques Nomenclature des travaux et fournitures

1. Eclairage public

Art.

	2017 €	2018 €	%
1. Heure élévateur à nacelle hauteur de travail 17 mètres	63,50	64,00	0,79%
2. Heure élévateur à nacelle hauteur de travail 13 mètres	58,50	59,00	0,85%
3. Heure de camion avec engin de levage pour dépose et repose candélabres	76,50	77,00	0,65%
4. Heure groupe mobile d'oxydécoupage au chalumeau ou poste de soudure	40,50	41,00	1,23%
5. Heure d'engin compresseur	31,50	32,00	1,59%
6. Heure fourgon atelier électricien	31,50	32,00	1,59%
7. Fourniture et mise en oeuvre d'une boîte de jonction type 92 A3	322,00	324,00	0,62%
8. Fourniture et pose d'une armoire de commande et de distribution éclairage public	15 889,00	15 900,00	0,07%
9. Fourniture et pose d'un coffret d'alimentation en fonte équipé et bornes et fusibles	549,00	555,00	1,09%
10. Fourniture et pose d'un candélabre de 4 à 5 mètres	704,00	710,00	0,85%
11. Fourniture et pose d'un candélabre de 6 à 8 mètres	1 398,00	1 410,00	0,86%
12. Fourniture et pose d'un candélabre de 10 à 11 mètres	2 010,00	2 020,00	0,50%
13. Fourniture et pose d'un candélabre de 12 mètres	2 175,00	2 190,00	0,69%
14. Fourniture et pose d'un candélabre de 8 à 9 mètres avec crosse haubannée de 3m	3 420,00	3 450,00	0,88%
15. Fourniture et pose d'un candélabre de style en fonte de 3 mètres	2 487,00	2 510,00	0,92%
16. Fourniture et pose d'un luminaire piéton décoratif	1 140,00	1 150,00	0,88%
17. Fourniture et pose d'un luminaire routier décoratif	1 014,00	1 020,00	0,59%
18. Fourniture et pose d'un luminaire routier fonctionnel	704,00	710,00	0,85%
19. Fourniture et pose d'une lanterne de style en cuivre	1 066,00	1 075,00	0,84%
20. Fourniture et pose d'une console murale en fer forgé pour luminaire de style en fonte	487,00	490,00	0,62%
21. Confection d'un massif au pied d'un candélabre	476,00	480,00	0,84%
22. Fourniture et pose en tranchée ouverte de câble B.T U 1000 R02V 4 G 16 : le ml	8,00	8,10	1,25%
23. Fourniture et pose en tranchée à exécuter de câble B.T U1000 R02V 4 G 16, y compris remise en état des lieux : le ml	97,00	98,00	1,03%
24. Fourniture et pose de câble autoporteur en ligne aérienne section 3 G 16 Alu : le ml	26,00	26,00	0,00%
25. Remplacement d'une enveloppe d'armoire de commande en polyester armé fibre de verre à 2 portes	1 347,00	1 360,00	0,97%
26. Remplacement d'une enveloppe d'armoire de commande en acier anti-vandale	5 492,00	5 550,00	1,06%
27. Dépose d'un mât, protection des câbles	694,00	700,00	0,86%



14 - PÔLE VOIRIE (suite)

C - Equipements électriques (suite) Nomenclature des travaux et fournitures

2. Feux tricolores

Art.

	2017 €	2018 €	%
1. Remplacement d'un massif béton pour potence ou candélabre, dimensions 1,2 x 1,2 x 1 mètre	1 054,00	1 064,00	0,95%
2. Remplacement d'un massif béton pour poteaux fûts ou potelets dimensions 0,50 x 0,50 x 0.80 mètre	968,00	975,00	0,72%
3. Remplacement d'un massif béton pour borne lumineuse dans de l'enrobé	361,00	364,00	0,83%
4. Remplacement d'un massif béton pour borne lumineuse dans des pavés	1 127,00	1 138,00	0,98%
5. Remplacement d'un massif armoire feu et reprise de l'enrobé	1 086,00	1 100,00	1,29%
6. Remplacement d'un massif de lecteur de badges dans les pavés	1 119,00	1 130,00	0,98%
7. Remplacement d'un massif d'une armoire pour bornes automatiques et reprise des	1 200,00	1 210,00	0,83%
8. Remplacement d'un massif d'un totem de pilotage de bornes (PCA ou PCI) avec reprise des navés	1 207,00	1 220,00	1,08%
9. Remplacement d'une armoire de pilotage de feux tricolores (sans le massif)	11 834,00	11 950,00	0,98%
10. Remplacement d'une potence 5 m en aluminium, dépose et repose (sans le massif)	5 601,00	5 660,00	1,05%
11. Remplacement d'une potence 6 m en aluminium, dépose et repose (sans le massif)	6 226,00	6 288,00	1,00%
12. Dépose d'un poteau polyester équipé, fourniture et pose d'un nouveau (sans feux)	912,00	921,00	0,99%
13. Dépose d'un poteau acier équipé, fourniture et pose d'un nouveau (sans feux)	918,00	927,00	0,98%
14. Dépose d'un potelet polyester équipé, fourniture et pose d'un nouveau (sans feux)	892,00	900,00	0,90%
15. Dépose d'un potelet acier équipé, fourniture et pose d'un nouveau (sans feux)	898,00	906,00	0,89%
16. Fourniture, pose, raccordement et mise en service d'un feu tricolore diamètre 300	1 261,00	1 274,00	1,03%
17. Fourniture, pose, raccordement et mise en service d'un feu tricolore diamètre 200	847,00	855,00	0,94%
18. Fourniture, pose, raccordement et mise en service d'un feu tricolore diamètre 200	885,00	893,00	0,90%
19. Fourniture, pose, raccordement et mise en service d'un feu TRAM diamètre 200	1 200,00	1 210,00	0,83%
20. Fourniture, pose, raccordement et mise en service d'un feu mixte diamètre 200	997,00	1 006,00	0,90%
21. Fourniture, pose, raccordement et mise en service d'un répéteur trafic	490,00	495,00	1,02%
22. Fourniture, pose, raccordement et mise en service d'un répéteur avec signaux bus ou cvcliste	517,00	522,00	0,97%
23. Fourniture, pose, raccordement et mise en service d'un signal piétons (avec dispositif mal voyant)	836,00	844,00	0,96%
24. Fourniture, pose, raccordement et mise en service d'une flèche orange ou croix grecque	539,00	544,00	0,93%
25. Fourniture, pose, raccordement et mise en service d'un coffret appel piétons à poussoir	430,00	434,00	0,93%
26. Fourniture, pose, raccordement et mise en service d'une borne lumineuse	964,00	973,00	0,93%
27. Fourniture, remplacement et raccordement d'une borne automatique dans caisson existant et mise en service	6 977,00	7 046,00	0,99%
28. Fourniture, pose et raccordement d'un potelet en acier peint équipé de feux pour bornes automatiques (sans massif)	3 210,00	3 242,00	1,00%
29. Fourniture et changement de vis de couvercle inox (par couvercle)	154,00	156,00	1,30%
30. Fourniture, pose et raccordement d'un potelet muni d'un lecteur de carte (sans massif)	3 376,00	3 409,00	0,98%
31. Fourniture, pose et raccordement d'un poteau muni d'un lecteur de carte et d'une imprimante monodatée ou d'une armoire de pilotage de bornes	18 477,00	18 500,00	0,12%
32. Fourniture et remplacement de vises fusibles M16 inox	90,93	91,00	0,08%
33. Fourniture et remplacement de deux sangles	126,82	128,00	0,93%
34. Fourniture et remplacement de deux guides pour bornes automatiques	397,43	401,00	0,90%
35. Remplacement d'un tête de borne automatique	1 134,81	1 146,00	0,99%

3. Intervention de sécurité d'office sans préavis

Ces travaux concernent le traitement dans l'urgence:

- les mises en sécurité électrique ou mécanique d'installations
- les réparations urgentes de fibres optiques
- les interventions suite à endommagement destinées à assurer une continuité de service
- la modification ou le dépannage dans l'urgence de carrefour à feux ou de feux de chantier

Les interventions d'office sont facturées selon le décompte réel des travaux augmentés d'une plus value fixe pour les frais d'organisation et de contrôle selon les coûts suivants :

Art.

1. mise en sécurité, réalisation de boîte électrique, continuité de service
2. intervention sur un feu de chantier sans astreinte communiquée
3. intervention sur fibre optique
4. location à la journée de barrières pour mise en sécurité (prix pour une barrière)
5. location cône de protection et de raccordement électrique pour mise en sécurité, par jour

	2017	2018	
	306,00	306,00	0,00%
	510,00	510,00	0,00%
	306,00	306,00	0,00%
		0,80	
		2,00	



14 - PÔLE VOIRIE (suite)

D - Travaux Publics

Tarifs horaires hors taxe applicables à partir du 1er janvier 2018

	2017 €	2018 €	%
<u>1° - Location d'engins sans conducteur, location de petit matériel et de matériaux</u>			
- mini finisseur	92,50	93,00	0,54%
- virepan	54,20	54,50	0,55%
- rouleau double billes 600kg	13,80	14,00	1,45%
- compresseur grand modèle et marteau	22,00	22,20	0,91%
- compresseur petit modèle et marteau	13,20	13,20	0,00%
- scie à sol	13,90	14,00	0,72%
- groupe électrogène	10,10	10,20	0,99%
- découpeuse thermique	9,80	9,90	1,05%
- pilonneuse	10,30	10,40	0,95%
- plaque vibrante	5,80	5,80	0,00%
- compresseur et marteau hydraulique	22,00	22,20	0,91%
- rouleau tandem	27,80	28,00	0,72%
- Élément L en béton (prix à la pièce / prestation)	14,40	14,50	0,69%
- Bloc granit (prix à la pièce / prestation)	77,10	77,20	0,13%

2° - Fournitures

Les tarifs 2018 appliqués pour les matériaux, sont ceux des marchés de fournitures en vigueur.

E. Bureau d'Etudes et d'aménagement

Tarifs applicables à partir du 1er janvier 2018

1° Prix de vente des documents et plans

	2017 €	2018 €	%
- Photocopie :			
. format A4	0,15	0,15	0,00%
. format A3	0,30	0,30	0,00%
- Tirage de plans :			
. document en noir et blanc	4,25	4,30	1,18%
. document en couleur	8,55	8,60	0,58%

F - PÔLE VOIRIE

Tarif horaire applicable à l'ensemble des services du Pôle Voirie à partir du 1er janvier 2018

Main-d'œuvre

Les tarifs de main d'œuvre à utiliser seront ceux des salaires horaires à mettre en compte aux tiers pour travaux exécutés en régie, calculés par le service des Finances. Ils seront réajustés lors de chaque revalorisation des salaires.



152 - MAINTENANCE

**Taux horaires hors taxe
applicables à partir du 1er janvier 2018**

Taux horaire	Catégorie	Sans frais de gestion générale			Avec frais de gestion générale		
		Tarif	Tarif	%	Tarif	Tarif	%
		2017 €	2018 €		2017 €	2018 €	
taux véhicules	forfait horaire lié aux heures de main-d'oeuvre	1,71	1,73	1,17%	1,97	1,99	1,02%

Main-d'oeuvre

Les tarifs de main d'oeuvre à utiliser seront ceux des salaires horaires à mettre en compte aux tiers pour travaux exécutés en régie calculés par le service des Finances.

Ils seront réajustés lors de chaque revalorisation des salaires.



213 - COMMERCE ET ARTISANAT

Occupation du domaine public - Droits de place Tarifs hors taxes applicables à partir du 1er janvier 2018

I. DROITS DE MARCHÉ

A. Redevances mensuelles

1) Halle du Canal Couvert

Emplacements, le m²
Eau (stands équipés) : selon consommation constatée

2) Marché-légumes du Canal Couvert

Emplacements 1er choix, le m²
Autres emplacements, le m²

3) Marché-mercerie du Canal Couvert

Rangées extérieures, parcelles de 6 m²
Autres rangées, parcelles de 6 m²

	Commerçants Abonnés 3 présences hebdomadaires			Commerçants mensualisés					
				2 présences hebdo			1 présence hebdo		
	2017 €	2018 €	%	2017 €	2018 €	%	2017 €	2018 €	%
	8,05	8,10	0,62%	13,00	13,15	1,15%	17,50	17,80	1,71%
	7,75	7,80	0,65%	12,20	12,30	0,82%	17,00	17,30	1,76%
	5,90	5,95	0,85%	9,10	9,20	1,10%	12,60	12,80	1,59%
	21,75	21,80	0,23%	34,40	34,70	0,87%	47,00	47,60	1,28%
	43,35	43,50	0,35%	68,70	69,20	0,73%	94,00	94,80	0,85%

4) Electricité sur les marchés

L'emplacement sur les marchés légumes et mercerie utilisant un branchement, par mois
participation aux frais d'électricité de la halle, le m² par mois dans la halle

5) Marchés de quartiers

Par emplacement de 3 mètres linéaires

B. Perception au jour le jour

1) Tarif producteurs

Emplacements pour producteurs fréquentant les marchés du Canal Couvert,
le mètre linéaire le samedi
le mètre linéaire le mardi et le jeudi

2) Tarif revendeurs

- Marché-légumes du Canal Couvert

Le mètre linéaire, le mardi et le jeudi

- . emplacements 1er choix
- . autres emplacements

Le mètre linéaire, le samedi

- . emplacements 1er choix
- . autres emplacements

-Marché-mercerie du Canal Couvert

- . le mardi et le jeudi, le mètre linéaire
- . le samedi, le mètre linéaire
- . tarif réduit le mardi et le jeudi, le mètre linéaire
- . tarif réduit le samedi, le mètre linéaire

(tarif réduit applicable aux commerçants ayant + de 5 ans d'ancienneté, et fréquentant le marché tous les jours de fonctionnement)

- . emplacements réservés aux démonstrateurs par parcelle de 2 mètres linéaires

3) Marchés de quartiers

	2017 €	2018 €	%
	12,10	12,20	0,83%
	0,50	0,50	0,00%
	70,50	71,00	0,71%
	4,20	4,20	0,00%
	2,40	2,40	0,00%
	2,60	2,60	0,00%
	2,10	2,10	0,00%
	9,35	9,45	1,07%
	5,40	5,50	1,85%
	3,05	3,05	0,00%
	4,30	4,35	1,16%
	2,50	2,50	0,00%
	3,35	3,35	0,00%
	17,40	17,60	1,15%
	2,70	2,75	1,85%



213 - COMMERCE ET ARTISANAT (suite)

Tarifs hors taxes applicables à partir du 1er janvier 2018

4) **Marché de la brocante, place de la Réunion**

Le mètre linéaire

5) **Electricité**, l'emplacement utilisant un branchement

6) **Carte magnétique pour l'utilisation des compacteurs de déchets sur le marché du Canal Couvert**, l'unité

7) **Clé pour l'accès aux toilettes de la halle du Canal Couvert, réservées aux commerçants du marché**, l'unité

	2017 €	2018 €	%
	5,45	5,50	0,92%
	4,15	4,20	1,20%
	9,00	9,00	0,00%
	4,50	4,80	6,67%
II. DROITS D'OCCUPATION			
A. Redevances annuelles			
1) Marché de Noël			
Chalet, le m ²	100,00	102,00	2,00%
Participation forfaitaire au dispositif de sécurité	70,00	70,00	
Forfait pour animation particulière (manège, restauration, ...)	3 210,00	3 250,00	1,25%
. Branchement électrique triphasé - Noël	63,00	64,00	1,59%
. Branchement électrique monophasé - Noël	14,00	14,20	1,43%
2) Autres marchés d'animation à thèmes, le mètre linéaire	91,00	92,00	1,10%
3) Emplacements de vente aux abords des cimetières			
Emplacements privilégiés, l'unité	233,00	236,00	1,29%
les autres, l'unité	116,50	117,00	0,43%
4) Etalages devant les magasins, installations conçues sur domaine privé avec vente directe sur la voie publique			
- 1 ère zone, le mètre linéaire, par tranche de 1,20 mètre de profondeur	91,00	92,00	1,10%
- 2ème zone, le mètre linéaire, par tranche de 1,20 mètre de profondeur	77,00	78,00	1,30%
5) Stationnement de cyclomoteurs de livraison			
- 1ère zone, l'unité	81,00	82,00	1,23%
- 2ème zone, l'unité	69,00	69,70	1,01%
6) Distributeurs de confiseries, de boissons, appareils similaires, rôtissoires			
- 1ère zone, par tranche de 0,50 mètre linéaire	148,00	150,00	1,35%
- 2ème zone, par tranche de 0,50 mètre linéaire	116,00	118,00	1,72%
7) Conservateurs à glaces			
- 1ère zone, le mètre linéaire	95,00	96,00	1,05%
- 2ème zone, le mètre linéaire	82,00	83,00	1,22%
8) Panneaux publicitaires mobiles, chevalets et oriflammes			
- 1ère zone, 1er chevalet	132,00	133,00	0,76%
- 1ère zone, 2ème chevalet	200,00	202,00	1,00%
- 2ème zone, 1er chevalet	86,00	87,00	1,16%
- 2ème zone, 1ème chevalet	130,00	132,00	1,54%
9) Vitrine et panneaux en saillie (caissons vitrés apposés aux façades d'immeubles)			
<i>Saillie comprise entre 0,10 et 0,16 m</i>			
- 1ère zone, le mètre linéaire	30,40	30,80	1,32%
- 2ème zone, le mètre linéaire	21,25	21,50	1,18%
<i>Saillie supérieure à 0,16 m</i>			
- 1 ère zone, le mètre linéaire	57,60	58,30	1,22%
- 2 ème zone, le mètre linéaire	43,50	44,00	1,15%



213 - COMMERCE ET ARTISANAT (suite)

Tarifs hors taxes applicables à partir du 1er janvier 2018

	2017 €	2018 €	%
<u>10) Distributeurs de journaux gratuits et de brochures (l'unité)</u>	172,00	174,00	1,16%
<u>11) Isolation par l'extérieur des constructions implantées sur l'alignement de rue (seuil maximum 10 cm non soumis à la perception d'une taxe, décision de la municipalité du 14 mai 1979)</u>			
<i>Saillie supérieure à 0,10 m</i>			
- 1ère zone, le mètre linéaire	31,40	31,70	0,96%
- 2ème zone, le mètre linéaire	22,25	22,50	1,12%
<u>12) Terrasses de cafés non couvertes</u>			
- 1ère zone, le m2	27,00	27,30	1,11%
- 2ème zone, le m2	21,75	22,00	1,15%
<u>13) Terrasses de cafés fermées</u> (terrasse couverte et close dont les éléments d'assemblage sont concus afin de rendre l'ensemble du dispositif facilement démontable, sans qu'il s'agisse d'un Certaines installations pourront, en fonction de leurs caractéristiques et de la durée d'utilisation, faire l'objet d'une déclaration préalable ou d'un permis de construire).			
- 1ère zone, le m2	109,00	110,50	1,38%
- 2ème zone, le m2	88,00	89,00	1,14%
<u>14) Camions-magasins et similaires</u>			
pour un arrêt supérieur à 10 minutes par rue	1 165,00	1 180,00	1,29%
<u>15) Emplacements pour des marchands de quatre-saisons, glaces, confiseries, marrons, journaux et brochures</u>			
<i>l'unité de 2 mètres linéaires</i>			
- 1ère zone	301,00	305,00	1,33%
- 2ème zone	155,50	157,50	1,29%
<u>16) Taxis</u>	325,00	327,00	0,62%
<u>17) Exposition, vente de véhicules automobiles</u>			
<i>par véhicule</i>			
- en zone non-piétonne	291,00	295,00	1,37%
- en zone piétonne	405,00	410,00	1,23%
<u>B. Perception au jour le jour</u>			
<u>1) Exposition, vente de véhicules automobiles, vol captif de montgolfière</u>			
<i>par véhicule</i>			
- en zone non-piétonne	64,70	65,50	1,24%
- en zone piétonne	91,00	92,00	1,10%
<i>par montgolfière</i>	155,00	157,00	1,29%
<u>2) Stationnement de véhicules à des fins publicitaires</u>			
- démonstration, par véhicule	125,00	127,00	1,60%
- vente, par véhicule	810,00	820,00	1,23%
<u>3) Action publicitaire passagère ou vente sur la voie publique</u>			
- le mètre linéaire	17,00	17,30	1,76%
- ambulancier, par unité (homme-sandwich, vente de muguet),	17,00	17,50	2,94%
<u>4) Terrasses de café occasionnelles</u>			
- 1ère zone, le m2 par jour	0,30	0,35	16,67%
- 2ème zone, le m2 par jour	0,30	0,35	16,67%



213 - COMMERCE ET ARTISANAT (suite)

Tarifs hors taxes applicables à partir du 1er janvier 2018

5) Tout autre genre d'activité exercée sur la voie publique non visé au présent tarif

- le mètre linéaire

Délimitation des zones de tarification des droits de stationnement :

- la première zone comprend :

- . le secteur délimité par les rues suivantes, en les excluant de cette zone :
rue de Metz, bld de l'Europe, avenue de Colmar, avenue du Président Kennedy,
rue du Couvent, rue des Franciscains, rue Bonbonnière, rue du Raisin,
rue Alfred Engel, avenue Auguste Wicky, rue de la Sinne, rue de la Somme
- . rue des Franciscains, de la rue Bonbonnière à la rue de l'Arsenal
- . place de la République
- . place de l'Europe

- la deuxième zone comprend toutes les autres voies et places publiques

6) Produit textile au mètre

7) Droit d'utilisation des sanisettes

C. Manifestations publicitaires, commerciales, et spectacles ambulants

1) Spectacles ambulants et manifestations sous chapiteau

- de grande importance, + 1500 personnes, par jour
- de moyenne importance, - 1500 personnes, par jour

et remboursement des frais réels occasionnés aux services municipaux.
Abattement de 170,00 EUROS par jour pour les cirques, sous réserve qu'aucun
affichage sauvage n'ait été constaté, et que la place occupée soit libérée en
bon état de propreté

2) Autres manifestations publicitaires, commerciales et spectacles ambulants

par jour suivant l'importance de la manifestation
Abattement de 170,00 EUROS par jour, sous réserve qu'aucun affichage
sauvage n'ait été constaté et que la place occupée soit libérée en
bon état de propreté

III. ATTRACTIONS FORAINES

A. foire kermesse Mulhouse-ville

- . Manèges enfantins, le m²

. Tous les autres établissements

- jusqu'à 200 m², le m²
- tranche de 200 à 500 m², le m²
- tranche au-dessus de 500 m², le m²

- . frais techniques exceptionnels le m²

- . frais de dossier (non réclamé si dossier complet plus de 3 sem. avant début de la foire)

- . Défection sans information préalable

- . Départ anticipé sans autorisation par jour

- . Appareils distributeurs (boissons, friandises, gadgets, etc...)

- . Barbe à papa

	2017 €	2018 €	%
	16,70	17,00	1,80%
	8,00	8,50	6,25%
	0,30	0,30	0,00%
	1 365,00	1 380,00	1,10%
	910,00	920,00	1,10%
	285 à 365	287 à 367	
	5,90	5,95	0,85%
	8,65	8,75	1,16%
	5,90	5,95	0,85%
	3,05	3,05	0,00%
	0,30	0,30	0,00%
	150,00	200,00	33,33%
	300,00	300,00	
	300,00	300,00	
	195,00	198,00	1,54%
	65,00	70,00	7,69%



213 - COMMERCE ET ARTISANAT (suite)

Tarifs hors taxes applicables à partir du 1er janvier 2018

B. autres foires

. Pour les manèges et métiers montés lors de la cavalcade du carnaval

Une remise de 75 % est appliquée sur le droit de place exclusivement

. Pour la foire-kermesse de Dornach

Une remise de 75 % est appliquée sur le droit de place exclusivement

. Manèges et métiers exploités lors de manifestations ponctuelles

le m² par jour

. Manèges exploités au centre-ville

le m² par mois

C. forfait pour consommation d'eau

Pour la durée de la foire-kermesse Mulhouse-ville

	2017 €	2018 €	%
- buvette	162,00	163,00	0,62%
- confiserie	60,00	50,00	-16,67%
- par caravane	132,00	133,00	0,76%
- par piscine	170,00	200,00	17,65%
- par métier d'une contenance > à 50 m ³	556,00	562,00	1,08%
par métier d'une contenance < 50 m ³	26,00	26,30	1,15%

Hors foire-kermesse Mulhouse-ville

- buvette	7,50	7,50	0,00%
- confiserie	3,00	3,00	0,00%
- par caravane	6,50	6,50	0,00%
- par piscine	170,00	180,00	5,88%
- par métier d'une contenance > à 50 m ³	556,00	556,00	0,00%
par métier d'une contenance < 50 m ³	10,00	10,00	0,00%

D. forfait électricité

Pour la durée de la foire-kermesse Mulhouse-ville

- par caravane	126,50	127,50	0,79%
- par métier ou stand selon la puissance électrique demandée			
* Jusqu'à 30 A (18 kVa)	134,00	136,00	1,49%
* de 31 à 60 A (36 kVa)	267,00	270,00	1,12%
* de 61 à 130 A (78 kVa)	402,00	406,00	1,00%
* de 131 à 240 A (144 kVa)	536,00	542,00	1,12%
* de 241 à 400 A (240 kVa)	670,00	680,00	1,49%
par métier ou stand monophasé -idem 30 A	134,00	136,00	1,49%

Hors foire-kermesse Mulhouse-ville

- par caravane	5,80	5,90	1,72%
- par métier ou stand selon la puissance électrique demandée			
* Jusqu'à 30 A (18 kVa)	6,10	6,20	1,64%
* de 31 à 60 A (36 kVa)	12,20	12,40	1,64%
* de 61 à 130 A (78 kVa)	18,30	18,50	1,09%
* de 131 à 240 A (144 kVa)	24,40	24,70	1,23%
* de 241 à 400 A (240 kVa)	30,50	31,00	1,64%
par métier ou stand monophasé -idem 30 A	6,10	6,20	1,64%

Le Conseil municipal donne délégation au Maire ou à son représentant pour accorder l'exonération partielle ou totale des droits de marché, des droits de stationnement et des tarifs applicables aux attractions foraines.



231 - MOYENS GENERAUX

Tarifs hors taxe applicables à partir du 1er janvier 2018

Reprographie - Nettoyage des locaux

1° Reprographie

taux horaire tous travaux généraux
taux horaire mise sous plis
taux horaire adressage
photocopie impression noire, tous supports, par passage
photocopie impression couleur, tous supports, par passage

2° Nettoyage des locaux

taux horaire nettoyage en régie
coût du m² de surface traitée

	2017 €	2018 €	%
taux horaire tous travaux généraux	35,00	36,00	2,86%
taux horaire mise sous plis	76,00	76,00	0,00%
taux horaire adressage	59,00	60,00	1,69%
photocopie impression noire, tous supports, par passage	0,03	0,04	33,33%
photocopie impression couleur, tous supports, par passage	0,09	0,09	0,00%
taux horaire nettoyage en régie	21,60	23,00	6,48%
coût du m ² de surface traitée	0,25	0,25	0,00%



2332 - CIMETIERES

I - Service public

Taxes et redevances funéraires

Tarifs applicables à partir du 1er janvier 2018

1° Acquisition ou renouvellement

	Tarif 2017 €	Tarif 2018 €	%
- Tombe ordinaire - renouvellement décennal adultes	176,00	178,00	1,14%
enfants	85,00	86,00	1,18%
- Concession quinquennale tombe (acquisition uniquement au Cimetière Nord)	310,00	313,00	0,97%
columbarium renouvellement :	317,00	320,00	0,95%
- case à 2 urnes	637,00	643,00	0,94%
- case à 4 urnes	505,00	510,00	0,99%
columbarium acquisition :	830,00	838,00	0,96%
- case à 2 urnes			
- case à 4 urnes			
y compris plaque de fermeture granit inviolable cinéraire	166,00	168,00	1,20%
- Concession trentenaire tombe	620,00	626,00	0,97%
tombe enfant (uniquement au Cimetière Nord, carré musulman)	250,00	253,00	1,20%
columbarium renouvellement :	635,00	641,00	0,94%
- case à 2 urnes	1 275,00	1 288,00	1,02%
- case à 4 urnes	820,00	828,00	0,98%
columbarium acquisition :	1 455,00	1 469,00	0,96%
- case à 2 urnes			
- case à 4 urnes			
y compris plaque de fermeture granit inviolable cinéraire	335,00	338,00	0,90%
- ROSERAIE concession 2 places cinéraire décennale + présentoir granit et plaque nom gravée	325,00	328,00	0,92%
- Plaque granite couverture hublot	109,00	110,00	0,92%
2° Taxe d'inhumation	67,00	68,00	1,49%

II - Service extérieur des Pompes Funèbres

Taxes et redevances funéraires

Tarifs applicables à partir du 1er janvier 2018

1° Creusement de fosses

	Tarif 2017 € HT	Tarif 2018 € HT	Tarif 2018 € TTC	%
- Adulte : simple profondeur	390,00	397,50	477,00	1,92%
double profondeur	457,50	466,67	560,00	2,00%
- Enfant (cercueil moins 1,20 m)	153,33	156,67	188,00	2,18%
- Urne par unité	85,83	86,67	104,00	0,98%
- Caveau, par emplacement	540,00	545,00	654,00	0,93%

2° Exhumation

A la demande des familles

- Corps adulte	1 260,00	1 272,50	1 527,00	0,99%
- Ossements adulte	630,00	636,67	764,00	1,06%
- Urne par unité	90,83	91,67	110,00	0,92%
- Corps enfant moins de 1,20 m	315,00	318,33	382,00	1,06%
- Ossements enfant moins de 1,20 m	155,83	157,50	189,00	1,07%

Administratives

- Corps	600,00	605,83	727,00	0,97%
- Ossements	435,00	439,17	527,00	0,96%
- Urne	90,83	91,67	110,00	0,92%

3° Prêt de personnel

- porteur	33,33	34,17	41,00	2,52%
- prise en charge cercueil moins de 24h	25,83	26,67	32,00	3,25%
- aide à la mise en bière	21,67	22,50	27,00	3,83%



2332 - CIMETIERES

Taxes et redevances funéraires

Tarifs applicables à partir du 1er janvier 2018

	Tarif 2017 € HT	Tarif 2018 € HT	Tarif 2018 € TTC	%
4° Crémation				
- Adultes simple	452,50	449,17	539,00	-0,74%
- Adultes, accompagnée	478,33	475,00	570,00	-0,70%
- Crémation 120 mn	610,00	610,00	732,00	0,00%
- Enfants moins de 1,20 m	175,83	177,50	213,00	0,95%
- Enfants moins de 1,20 m, accompagnée	201,67	203,33	244,00	0,82%
- Fœtus ou mort né	96,67	97,50	117,00	0,86%
- Assistance à la mise à la flamme	54,17	54,17	65,00	0,00%
- Reliquaires jusqu'à 0,55m x 0,45m x 1,85m	555,00	560,00	672,00	0,90%
- Reliquaires jusqu'à 0,55m x 0,45m x 1,85m, accompagnée	580,83	585,83	703,00	0,86%
- Parties anatomiques + 15 Kg	145,83	147,50	177,00	1,15%
- Parties anatomiques - 15 Kg	100,83	102,08	122,50	1,24%
- Démontage pieds cercueil	10,83	11,67	14,00	7,76%
- Transport	25,83	25,83	31,00	0,00%
- Thanatopracteur		selon tarif en vigueur		
- Vacation de police		selon tarif en vigueur		
5° Remise des cendres au Jardin du Souvenir + roseraie				
- Par unité d'urne	10,83	11,25	13,50	3,88%
- Dispersion avec assistance, après crémation au Centre Funéraire de Mulhouse	17,50	17,50	21,00	0,00%
- Dispersion sans assistance, sans crémation au Centre Funéraire de Mulhouse, par urne	55,83	56,67	68,00	1,50%
- Dispersion avec assistance, sans crémation au Centre Funéraire de	88,33	89,17	107,00	0,95%
6° Mise d'urne en Colombarium ou retrait	30,83	31,25	37,50	1,36%
7° Vente d'urnes				
- Urne adulte modèle amphore	33,33	33,75	40,50	1,26%
- Urne adulte modèle bouillotte	33,33	33,75	40,50	1,26%
- Urne adulte modèle boîte	20,83	21,25	25,50	2,02%
- Urne enfant	25,00	25,00	30,00	0,00%
- Urne cendrier	13,33	13,75	16,50	3,15%
- Filet d'inhumation d'urne	10,00	10,00	12,00	0,00%
- Plaque de cercueil + Gravure	8,33	8,75	10,50	5,04%
8° Location				
- Chapelle protestante	91,67	92,50	111,00	0,91%
- Mementorium, salon de cérémonie	91,67	92,50	111,00	0,91%
- Salon d'exposition	34,17	34,58	41,50	1,20%
- Chambre froide par 24 H	28,33	28,75	34,50	1,48%
- Cases réfrigérées par 24 H	34,17	34,58	41,50	1,20%
- Local autopsie	150,00	151,25	181,50	0,83%
- Local pour toilette et mise en bière	48,33	48,75	58,50	0,87%
- Local pour soins de conservation	98,33	98,75	118,50	0,43%
- Caveau provisoire par 24 h	35,83	36,25	43,50	1,17%
- Réouverture cercueil après détection anomalies au scanner	133,33	134,58	161,50	0,94%
- Conservation urne: gratuit 30 premiers jours, Au delà facturation 1 € ttc par jour de stockage	0,83	0,83	1,00	0,00%
9° Majoration pour prestations spéciales (sur prix prestations)	35,00%			
10° Travaux paysagers sur tombes		sur devis		



2332 - CIMETIERES

II - Service extérieur des Pompes Funèbres (suite)

Taxes et redevances funéraires

Tarifs applicables à partir du 1er janvier 2018

11° Vente de monuments usagés

- Pierre de tête ou dalle non polie
- Encadrement non poli
- Pierre de tête, dalle ou encadrement poli
- Stèle avec socle (poli)
- Plaques et inscriptions

12° Travaux divers

- Dépôt provisoire sépulture tarif mensuel
- Remblaiement gravillonnage, mise en peinture de grille, etc...

Tarif 2017 € HT	Tarif 2018 € HT	Tarif 2018 € TTC	%
115,00	115,83	139,00	0,72%
143,33	145,00	174,00	1,17%
280,00	282,50	339,00	0,89%
280,00	282,50	339,00	0,89%
	sur devis		
32,50	32,92	39,50	1,29%
	sur devis		

Sous réserve de modification du taux de TVA en fonction de l'évolution législative



31 -POLE DEMOCRATIE SOLIDARITE ET PROXIMITE
CARRE DES ASSOCIATIONS

Tarifs applicables à partir du 1er janvier 2018

	2017 €	2018 €	%
<u>I. Structure associative</u>			
Adhésion annuelle (par année civile)	56	56	0,00%
Domiciliation juridique (clé de la boîte aux lettres + distribution du courrier)	20	20	0,00%
Réservation de salles : (pour les adhérents)			
BUREAUX			
- Utilisation mensuelle par année	82	82	0,00%
- Utilisation bimensuelle par année	122	122	0,00%
- Utilisation hebdomadaire	183	183	0,00%
SALLE DE TRAVAIL			
- Utilisation ponctuelle, le créneau	11	15	36,36%
<i>Relèvement du seuil légal de perception</i>			
- Utilisation mensuelle par année	122	122	0,00%
- Utilisation bimensuelle par année	162	162	0,00%
- Utilisation hebdomadaire	223	223	0,00%
SALLE PLENIERE			
- La demi-journée	50	50	0,00%
- La journée	100	100	0,00%
<u>II. Structure non associative</u>			
Pas d'adhésion obligatoire			
SALLE D'ACTIVITE			
-La demi-journée	50	50	0,00%
SALLE PLENIERE			
- La demi-journée	100	100	0,00%
- La journée	200	200	0,00%
<u>III. Télésurveillance</u>			
Intervention de la société de télésurveillance en cas de déclenchement d'alarme lié à une utilisation non conforme des lieux par l'utilisateur du créneau horaire concerné.	58,3	59,12	selon facturation du prestataire
<u>VI. Perte de badge</u>			
Perte de badge		15	

Un créneau représente 4H.

Les tarifs forfaitaires incluent les frais de fonctionnement et d'entretien : électricité, eau, nettoyage,



321 URBANISME

Tarifs applicables à partir du 1er janvier 2018

1° Prix de vente des extraits du P.L.U.(Plan Local d'Urbanisme)

- Photocopie :
 - . format A4
 - . format A3
 - . Format supérieur (par m²) :
 - noir et blanc
 - couleur

- Tirage de plans :
 - . document en noir et blanc
 - . document en couleur

2017 €	2018 €	%
0,15	0,15	0,00%
0,30	0,30	0,00%
1,00	1,00	0,00%
12,50	12,65	1,20%
4,25	4,30	1,18%
8,50	8,60	1,18%

2° Prix de vente du dossier complet du P.L.U.

475,00	475,00	0,00%
--------	--------	-------



325 - GESTION IMMOBILIERE

Tarifs municipaux hors taxe applicables à partir du 1er janvier 2018

Tous les tarifs sont annuels et indivisibles prorata temporis

	2017 €	2018 €	%
1° Droits de reconnaissance			
R1 emprise dans le sol du domaine communal (par m ² /an)	1,80	1,80	0,00%
R2 sans emprise dans le sol (par m ² /an)	1,15	1,15	0,00%
R4 pose de conduite	27,30	27,60	1,10%
droit de passage			
pose de marquises, fenêtres, portes, mâts			
attaches			
stations transformatrices E.D.F.			
sous-répartiteurs P.T.T.			
2° Locations (par are/an)			
J1 - terrains	101,60	102,60	0,98%
J2 - terrains concédés à l'Association des Amis des Jardins Ouvriers jardins familiaux	4,00	4,05	1,25%
J3 - terrains parcellés	7,75	7,80	0,65%
J4 - terrains parcellés clôturés	15,15	15,30	1,00%
J5 - jardins isolés, clôturés, bien situés	31,50	31,80	0,95%
J6 - terrain d'agrément intégré dans une propriété privée	268,65	271,30	0,99%
J7 - terrains parcellisés destinés aux agriculteurs à titre précaire (l'are hors charges)			
- région Plaine de l'III	0,76	0,76	0,33%
- région Sundgau - Jura	0,56	0,56	0,81%
3° Location de locaux et terrains aux associations (sportives, culturelles ou autres)			
Redevance symbolique	82,80	84,00	1,45%
4° Occupation du sous-sol du domaine privé			
- par mètre linéaire d'emprise et par le nombre de conduites, câbles, gaines, etc...	4,40	4,45	1,14%
- par mètre carré de surface (regard, piézomètre, etc...)	21,25	21,45	0,94%
5° Terrains pour autres usages (par m²/an)	9,90	10,00	1,01%
6° Mise à disposition de terrains pour expositions ou ventes (par m ² /jour)	3,30	3,35	1,52%
7° Caution pour mise à disposition d'un émetteur d'ouverture de porte de garage (ce tarif est susceptible d'être modifié en cours d'année)	78,00	78,00	0,00%
8° Minimum de perception	19,25	15,00	-22,08%



4111 MISSION VILLE D'ART ET D'HISTOIRE

Tarifs applicables à partir du 1er janvier 2018

	Tarifs 2017	Tarifs 2018	%
Visites guidées :			
Tarif normal	5 €	5 €	0,00%
Tarif réduit	3 €	3 €	0,00%
Tarif famille	12 €	12 €	0,00%
Pass annuel	18 €	18 €	0,00%
Pass annuel tarif réduit	12 €	12 €	0,00%
Gratuit : Moins de 12 ans			
Tarif visites "coup de projecteur" - tarif unique	3 €	3 €	
Tarif groupes :			
Visite d'une heure	85 €	100 €	17,65%
Visite de deux heures	110 €	120 €	9,09%
Groupe scolaire (école, collège, lycée) :			
Ville de Mulhouse	gratuit	gratuit	
Hors Ville de Mulhouse	60 €	60 €	0,00%
Promenades théâtralisées :			
Tarif normal	6 €	6 €	0,00%
Tarif réduit	4 €	4 €	0,00%
Tarif famille	15 €	15 €	0,00%
Gratuit: Moins de 12 ans			

Le tarif réduit s'applique pour : chômeurs, RSA, handicapés, 12-25 ans

Le Conseil municipal donne délégation au Maire ou à son représentant pour accorder l'exonération partielle ou totale de ces tarifs.



4112 - LA KUNSTHALLE

Tarifs applicables à partir du 1er janvier 2018

I. Locations

Dénomination	Durée	Tarif 2017	Tarif 2018	%
a) Mise à disposition des espaces	1h à 5h	600,00 €	600,00 €	0,00%
b) Présence de personnel d'accueil	1h à 5h	50,00 €	50,00 €	0,00%
c) Présence de personnel technique	1h à 5h	50,00 €	50,00 €	0,00%
d) Présence de guide	Forfait visite	100,00 €	100,00 €	0,00%
e) Coordination logistique (repérage des lieux, organisation des visites guidées, organisation de la présence obligatoire d'agents de sécurité incendie, organisation de la présence du personnel technique, d'accueil, des guides, prise de contact avec des prestataires et accueil...)	Forfait	150,00 €	150,00 €	0,00%

II. Visites guidées

Dénomination	Durée	Tarif 2017	Tarif 2018	%
a) Scolaires hors écoles mulhousiennes (par classe)	Forfait visite	30,00 €	30,00 €	0,00%
b) Autres groupes (par groupe)	Forfait visite	40,00 €	40,00 €	0,00%

III. Editions

Dénomination	Tarif 2017	Tarif 2018	%
a) Objet d'artiste	3,00 €	3,00 €	0,00%
b) Brochure d'artiste	10,00 €	10,00 €	0,00%
c) Magazine d'artiste	20,00 €	20,00 €	0,00%
d) Catalogue d'artiste	30,00 €	30,00 €	0,00%
e) Livre d'artiste	40,00 €	40,00 €	0,00%
f) Livret d'artiste	7,00 €	7,00 €	0,00%
g) Edition "Sous nos yeux"	25,00 €	25,00 €	0,00%
h) Besace	30,00 €	30,00 €	0,00%
i) Porte-monnaie	5,00 €	5,00 €	0,00%

IV. Divers

Dénomination	Tarif 2017	Tarif 2018	%
Commission pour la vente d'une œuvre	90 €	90,00 €	0,00%
Commission pour la vente d'une œuvre (arrêté de création tarif du 06/09/2017)	650 €	650,00 €	0,00%

Le Conseil municipal donne délégation au Maire ou à son représentant pour accorder l'exonération partielle ou totale de ces tarifs.



412 - BIBLIOTHEQUE - MEDIATHEQUE

Tarifs applicables à partir du 1er janvier 2018

1 - Tarifs liés aux prêts de livres, revues, partitions, CD, Cédéroms, vidéos, DVD, méthodes de langues, et estampes

Abonnements annuels

- carte multimédia
- prêt d'estampes aux collectivités et entreprises
- abonnement "découverte" pour 3 mois / **FAMILLE PLUS** adulte
- enfant

Pénalités

- de retard : par jour ouvrable et par document (carte verte)
- frais d'envoi des courriers de relance, soit en courrier suivi, soit en courrier expert, soit en recommandé avec AR
- pour perte de carte
- pour détérioration ou perte de document / estampes

2 - Autres services

- prêt interbibliothèque

Tarif 2017 €		Tarif 2018 €		%
Plein Tarif	Tarif réduit	Plein Tarif	Tarif réduit	
20,00	10,00	20,00	10,00	0,00
tarif unique 110€		tarif unique 110€		
5,00	5,00	5,00	5,00	0,00
gratuit		gratuit		
0,10	0,10	0,10	0,10	0,00
envoi recommandé avec Tarif en vigueur		Tarifs de La Poste en vigueur		
2,50	2,50	2,50	2,50	0,00
remplacement valeur à neuf				
5,00	5,00	5,00	5,00	0,00

Les demi-tarif, tarif réduit et gratuité s'appliquent uniquement sur présentation d'un justificatif.

Le tarif réduit s'applique :

- aux 18-25 ans
- aux lycéens, étudiants et apprentis, sans limite d'âge quel que soit le domicile
- aux agents des deux collectivités, Ville de Mulhouse et m2A
- au personnel de la Filature

La gratuité s'applique :

- aux + de 65 ans
- aux agents retraités des collectivités Ville de Mulhouse et m2A
- aux jeunes de moins de 18 ans (autorisation parentale)
- aux bénéficiaires des minima sociaux (RSA socle, allocation de solidarité spécifique, allocation équivalent retraite, allocation temporaire d'attente, allocation transitoire de solidarité) sur présentation d'un justificatif de la CAF ou de Pôle Emploi datant de moins d'un mois ou du Pass'Joker
- aux personnes non imposables (sur présentation de la feuille d'imposition sur les revenus 2015)
- aux consultations sur place
- aux bibliothécaires - sur présentation d'un justificatif
- aux détenteurs d'une "carte professionnelle" : elle est délivrée aux personnes utilisant les fonds de la Bibliothèque-Médiathèque à des fins professionnelles (enseignement, animation, médiation) sur présentation d'un justificatif (attestation employeur, etc...)

Pénalités de retard :

- pour les jeunes (carte d'abonnement rose) : pas de pénalité, mais suspension du prêt pour une période égale au retard,
- pour les jeunes et les adultes (carte d'abonnement verte): pas de nouveau prêt jusqu'à la régularisation de la situation : retour du document prêté ou remboursement du document et paiement des pénalités
- montant maximum des pénalités : 30 €
- au 60ème jour de retard la restitution des documents est rejetée
- mise en recouvrement dès lors que le montant cumulé (valeur à neuf des documents non restitués + pénalités de retard + frais d'envoi postaux) dépasse 30 €.



412 - BIBLIOTHEQUE - MEDIATHEQUE (suite)

Tarifs applicables à partir du 1er janvier 2018

3 - Conférences ou animations

- droit d'entrée (gratuit pour les jeunes de moins de 16 ans)

4 - Ventes de catalogues/publications

5 - Ventes de documents usagés

- album jeunesse, revue, livre de poche
- livre enfant
- livre adulte
- encyclopédie, le volume
- CD
- partitions

6 - Plaquettes en cuir gravées

7 - Locations

- Expositions (en cours de réalisation)

8 - Photocopies

- format A4 (minimum 50 exemplaires)
- format A3 (minimum 25 exemplaires)

9 - Boissons chaudes

- café, thé, chocolat chaud

10 - Sac en tissu

- Sac

	Tarif 2017	Tarif 2018	%
	3,00	3,00	0,00
	3,00 à 5,00 selon importance	3,00 à 5,00 selon importance	0,00
	0,50	0,50	0,00
	0,50	0,50	0,00
	1,00	1,00	0,00
	2,50	2,50	0,00
	0,50	0,50	0,00
	0,50	0,50	0,00
	Tarif fixé selon le prix de revient	Tarif fixé selon le prix de revient	
	de 30 à 60 selon importance	de 30 à 60 selon importance	0,00
	0,15	0,15	0,00
	0,30	0,30	0,00
	0,50	1,50	2,00
	2,00	3,00	0,50

Le Conseil municipal donne délégation au Maire ou à son représentant

- pour accorder l'exonération partielle ou totale des tarifs
- pour faire don de documents usagés à des organisations ou associations caritatives, humanitaires, etc...
- pour fixer les prix de vente des catalogues/publications, les tarifs de location des expositions, la valeur de remplacement des estampes, des cadres et verres



414 - MUSEES MUNICIPAUX

Tarifs applicables à partir du 1er janvier 2018

I - Droits d'entrée

- Gratuité pour la découverte des collections permanentes du Musée Historique et du Musée des Beaux-Arts
- Entrée payante pour la visite de certaines expositions à caractère exceptionnel sur décision du Maire ou de son représentant :
 - . plein tarif
 - . tarif réduit (étudiants, personnes de plus de 60 ans, moins de 18 ans groupes à partir de 10 personnes, agents de la Ville de Mulhouse et de m2A et leurs conjoints)
 - . gratuité aux personnes privées d'emploi

II - Droits de reproduction

- . noir et blanc
- . couleur

III - Droits de location de locaux à des tiers

- . Salle de la Décapole

IV - Ventas :

- ouvrage "Waldner"

- ouvrage "Alliance suisse"
- ouvrage "Trésors d'Archéologie"
- ouvrage "Les musées des temps modernes"
- ouvrage "Vivre en temps de guerre des deux côtés du Rhin 14-18"
- ouvrage "Charles WALCH - Univers poétique et coloré"

- la "braderie des catalogues" (anciens catalogues à prix réduits) : liste modifiée
 Spoerri, Le Rhin Supérieur vers 1900, colloque DREYFUS, J. Chevaux, Art de Haute-Alsace, Bulletin SIM, S.Adou, V.Arnold

- les "prix cassés"

Breitwieser, J.Bey, D.Ansel, L.de Poli, J.Bilherand-Gaillard, N.Kamouche, E.Widmaier, Bourdon, B.Latuner, A.S.Tschiegg, Echo des Origines, Sud Extrême Identités plurielles

- carte postale
- guide Musée des Beaux-Arts, guide Musée Historique
- affiches exposition format A3
- affiches exposition format A2
- dépliant MH ou MBA

V - Pass-Musées de l'Association des Musées du Rhin Supérieur

Pass "Un adulte et cinq enfants jusqu'à 16 ans"

	Tarif 2017 €	Tarif 2018 €	%
Tarif normal	98,00	108,00	10,20%
Tarif réduit	92,00	102,00	10,87%

Le tarif réduit est applicable pour les étudiants, enseignants, chômeurs, handicapés, et membres d'une association de soutien d'un musée adhérent au Pass-musées.

Le montant des recettes est réparti selon le mode suivant :

- entre 10 et 40% pour la Ville de Mulhouse, en fonction de la progression des ventes de l'année n à l'année n+1,
- le solde pour l'Association des Musées du Rhin Supérieur

>Les tarifs pass-musées de l'Association des Musées du Rhin Supérieur sont imposés par l'association

Le Conseil municipal donne délégation au Maire ou à son représentant pour accorder l'exonération partielle ou totale de ces tarifs, à l'exception du Pass - Musées.



418 - DEVELOPPEMENT CULTUREL

Tarifs hors taxe des prestations applicables à partir du 1er janvier 2018

Location de locaux de réunion

Désignation du local	du lundi au samedi						dimanches et jours fériés					
	Association			Autres Utilisateurs			Association			Autres Utilisateurs		
	2017 €	2018 €	%	2017 €	2018 €	%	2017 €	2018 €	%	2017 €	2018 €	%
COUR DES CHAINES												
11 - 15 rue des Franciscains												
- Salle de Conférence- Projection (98 places)	97,00	98,00	1,03%	194,50	196,50	1,03%	148,50	150,00	1,01%	297,50	300,00	0,84%
- Salle de Stage - 1er étage (19 places)	40,00	40,50	1,25%	80,00	80,50	0,63%	59,50	60,00	0,84%	114,00	115,00	0,88%

Ces tarifs s'entendent par séance de 4 heures maximum (matinée, après-midi, soirée)

Un supplément de 7,00 EUROS est perçu en cas d'utilisation de matériel audiovisuel (vidéo projecteur, vidéo VHS ou Umatic, lecteurs DVD, cassette audio, mini-disque, projecteur diapositives, rétroprojecteur, micros filaires).

Toute séance entamée est facturée en totalité.



417 - ARCHIVES (suite)

Tarifs applicables à partir du 1er janvier 2018

3. Coût par image

. en couleur

l'édition de diapositives

les livres et périodiques

- dans le texte
- en couverture ou hors texte
- tirage universitaire ou réutilisation
- . dans le texte
- . en couverture ou hors texte
- tirage au-dessus de 5000 exemplaires ou diffusion internationale :
- . dans le texte
- . en couverture ou hors texte

l'impression commerciale (pochettes de disques, cassettes, vidéo-cassettes, calendriers, images, affiches, posters, puzzles, agendas, programmes, cartes de vœux, carte postales, jeux de cartes, etc...)

- tirage jusqu'à 5000 exemplaires
- tirage au-delà de 5000 exemplaires

Tarif 2017 €	Tarif 2018 €	%
64,60	64,60	0,00%
28,50	28,50	0,00%
56,50	56,50	0,00%
28,50	28,50	0,00%
28,50	28,50	0,00%
40,20	40,20	0,00%
81,00	81,00	0,00%
144,90	144,90	0,00%
241,80	241,80	0,00%

Le Conseil municipal donne délégation au Maire ou à son représentant pour accorder l'exonération partielle ou totale de ces tarifs.



441 - POLICE MUNICIPALE

Tarifs applicables à partir du 1er janvier 2018

	Tarif 2017 en €		
	Voitures particulières	Poids lourds (>3,5 t)	Véhicules (caravanes, remorques)
Frais des opérations préalables	15,20	22,90	7,60
Frais d'enlèvement (mini)		122,00	
Frais d'enlèvement (maxi)	115,10	274,40	45,70
Frais de garde par journée	6,10	9,20	3,00
Frais d'expertise	61,00	91,50	30,50

	Tarif 2018 en €		
	Voitures particulières	Poids lourds (>3,5 t)	Autres véhicules (caravanes, remorques)
Frais des opérations préalables	15,20	22,90	7,60
Frais d'enlèvement (mini)		122,00	
Frais d'enlèvement (maxi)	116,81	274,40	45,70
Frais de garde par journée	6,19	9,20	3,00
Frais d'expertise	61,00	91,50	30,50

	Tarif 2017	Tarif 2018		Tarif 2017	Tarif 2018	
	semaine		%	dimanche	dimanche	%
Coût horaire d'un agent de Police Municipale	16,12	16,28	0,99%	33,41	33,74	0,99%
Coût horaire conception de service avec agents Police	18,36	18,54	0,98%			
Coût horaire d'un médiateur	15,3	15,45	0,98%			

	Tarif 2017	Tarif 2018
Mise à disposition d'un moniteur en maniement des armes dans le cadre d'une mutualisation (coût par agent formé par séance)		40,00 €



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-216802249-20171220-1230delib2017-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/12/2017

Affichage : 21/12/2017

CERTIFIÉ CONFORME Acte exécutoire le
22-12-17 Madame le Maire

Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 20 décembre 2017

30 conseillers présents (55 en exercice / 15 procurations)

MODIFICATION DE L'ALIGNEMENT ET CLASSEMENT ALLÉE GLUCK (au niveau de la Banque Alimentaire) (044/3.5/1230)

Les parcelles 234, 235 et 239 section LM correspondent à des aménagements de voirie (trottoir, stationnement) pour une contenance cadastrale de 33m². À ce jour ces parcelles appartiennent à un propriétaire privé. Elles permettent notamment l'accès aux parcelles section LM n° 204 et 208 que la Ville de Mulhouse a décidé de céder à la Banque Alimentaire par délibération du 04 mai 2017. Le service Action Foncière a pris contact avec le propriétaire pour acquérir ces parcelles.

Ainsi il est proposé de classer ces 33m² au domaine public quand la Ville de Mulhouse en sera devenue propriétaire et de modifier l'alignement de rue en vigueur conformément au plan joint, de sorte à fixer les limites juridiques du domaine public aux limites apparentes des aménagements actuels.

Conformément à la législation en vigueur, le plan d'alignement a été soumis à une enquête publique prescrite par un arrêté du Maire du 13 septembre 2017. Au cours de cette enquête, qui a eu lieu du 09 octobre au 31 octobre 2017 inclus, aucune observation n'a été formulée sur le registre d'enquête.

En conclusion, le commissaire enquêteur a émis, le 07 novembre 2017, un avis favorable au projet de modification de l'alignement et de classement Allée Gluck (au niveau de la Banque Alimentaire).

Après avoir pris connaissance de l'avis du commissaire enquêteur le Conseil Municipal,

- Approuve le plan d'alignement tel qu'il a été établi.

PJ : 1 plan du projet

Délibération adoptée à l'unanimité.

CERTIFIÉ CONFORME
DELIBERATION EXECUTOIRE LE 22/12/2017

Madame le Maire
Michèle LUTZ





VILLE DE MULHOUSE
Service Informations Géographiques

Edité le 18 / 08 / 2017

PLAN DU PROJET

BANQUE ALIMENTAIRE




ECHELLE : 1/500



LEGENDE



33m2 à classer au DP

-  Alignement approuvé de rue
-  Alignement approuvé à supprimer
-  Alignement proposé de rue





Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-216802249-20171220-1231delib2017-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/12/2017

Affichage : 21/12/2017

CERTIFIÉ CONFORME Acte exécutoire le
22-12-17 Madame le Maire

Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 20 décembre 2017

30 conseillers présents (55 en exercice / 15 procurations)

MODIFICATION DE L'ALIGNEMENT 141 RUE DE BELFORT (044/3.5/1231)

L'alignement de rue actuel au droit du 141 rue de Belfort correspond à l'alignement approuvé de rue en date du 22 mars 1960 prévoyant un élargissement de l'avenue Mitterrand. L'angle de la maison située au 141 rue de Belfort empiète sur cet alignement.

Cet élargissement ne présentant plus d'intérêt pour la Ville de Mulhouse et les aménagements de voirie étant réalisés, il apparaît nécessaire de mettre en conformité les limites juridiques du domaine public aux limites apparentes des aménagements.

Par conséquent il est proposé de modifier l'alignement de rue en vigueur en ce sens.

Conformément à la législation en vigueur, le plan d'alignement a été soumis à une enquête publique prescrite par un arrêté du Maire du 13 septembre 2017. Au cours de cette enquête, qui a eu lieu du 09 octobre au 31 octobre 2017 inclus, aucune observation n'a été formulée sur le registre d'enquête.

En conclusion, le commissaire enquêteur a émis, le 07 novembre 2017, un avis favorable au projet de modification de l'alignement 141 rue de Belfort.

Après avoir pris connaissance de l'avis du commissaire enquêteur le Conseil Municipal,

- Approuve le plan d'alignement tel qu'il a été établi.

PJ : 1 plan du projet

Délibération adoptée à l'unanimité.

CERTIFIÉ CONFORME
DELIBERATION EXECUTOIRE LE 22/12/2017

Madame le Maire
Michèle LUTZ





VILLE DE MULHOUSE
Service Informations Géographiques

Edité le 21 / 08 / 2017

PLAN DU PROJET

141 RUE DE BELFORT

ECHELLE : 1/500



LEGENDE

- Alignement approuvé de rue
- x-x- Alignement approuvé à supprimer
- - - Alignement proposé de rue





Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-216802249-20171220-1232delib2017-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/12/2017

Affichage : 21/12/2017

CERTIFIÉ CONFORME Acte exécutoire le
22-12-17 Madame le Maire

Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 20 décembre 2017

30 conseillers présents (55 en exercice / 15 procurations)

MODIFICATION DE L'ALIGNEMENT ET CLASSEMENT RUE DE LA TERRASSE (044/3.5/1232)

L'alignement de rue actuel rue de la Terrasse correspond à l'alignement approuvé de rue en date du 14 septembre 1998.

Celui-ci ne correspond pas aux aménagements réalisés. Ainsi, afin de régulariser l'emprise du domaine public, il est proposé de modifier l'alignement de rue en vigueur et de classer au domaine public 58m² quand la Ville de Mulhouse en sera devenue propriétaire.

Conformément à la législation en vigueur, le plan d'alignement a été soumis à une enquête publique prescrite par un arrêté du Maire du 13 septembre 2017.

Au cours de cette enquête, qui a eu lieu du 09 octobre au 31 octobre 2017 inclus, aucune observation n'a été formulée sur le registre d'enquête.

En conclusion, le commissaire enquêteur a émis, le 07 novembre 2017, un avis favorable au projet de modification de l'alignement et de classement rue de la Terrasse.

Après avoir pris connaissance de l'avis du commissaire enquêteur le Conseil Municipal,

- Approuve le plan d'alignement tel qu'il a été établi.

PJ : 1 plan du projet

Délibération adoptée à l'unanimité.

CERTIFIÉ CONFORME
DELIBERATION EXECUTOIRE LE 22/12/2017

Madame le Maire
Michèle LUTZ





VILLE DE MULHOUSE
Service Informations Géographiques

Edité le 18 / 08 / 2017

PLAN DU PROJET

RUE DE LA TERRASSE

ECHELLE : 1/500



LEGENDE

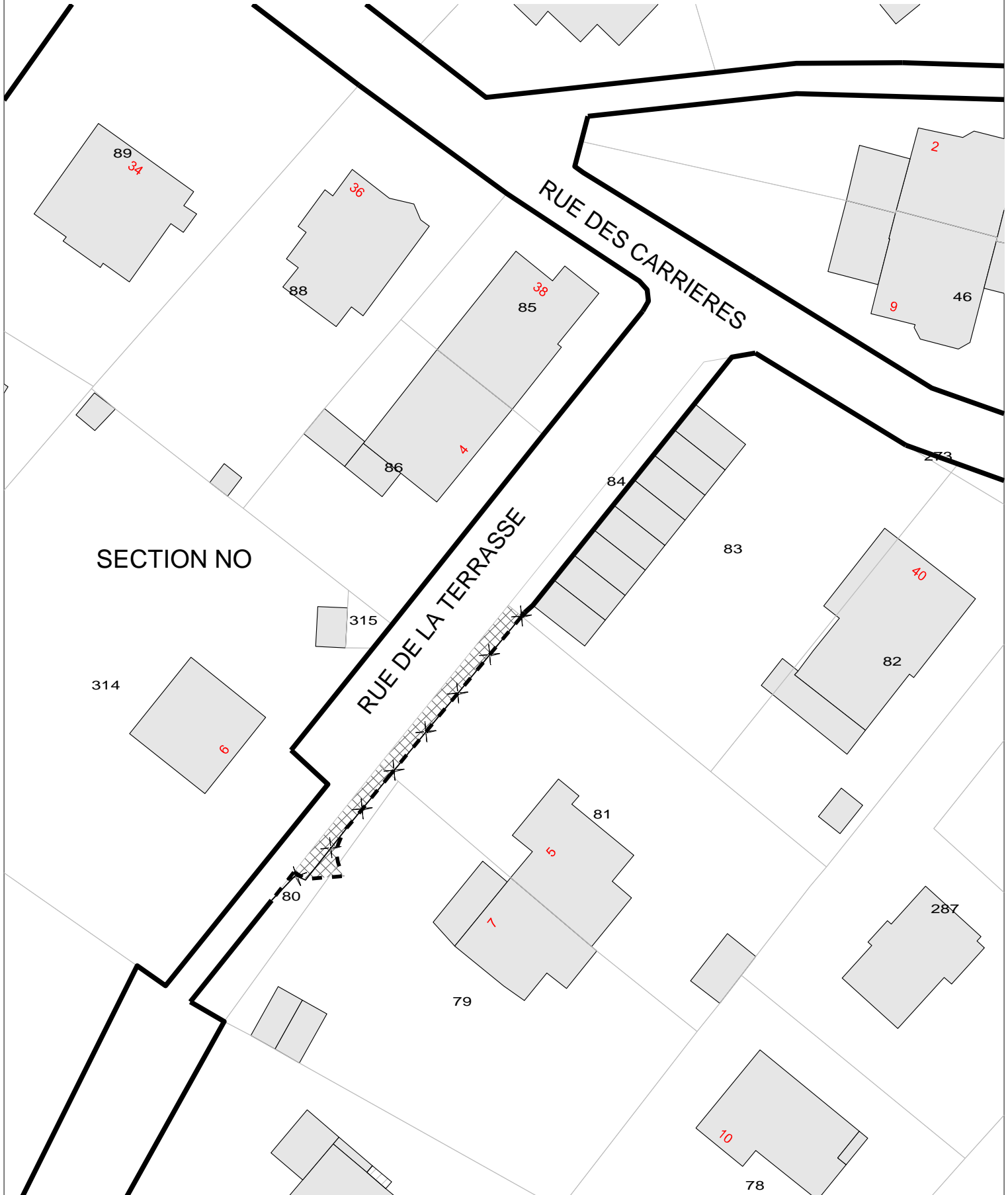


58m² à classer au DP

— Alignement approuvé de rue

×× Alignement approuvé à supprimer

- - - Alignement proposé de rue





Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-216802249-20171220-1233delib2017-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/12/2017

Affichage : 21/12/2017

CERTIFIE CONFORME Acte exécutoire le
22-12-17 Madame le Maire

Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 20 décembre 2017

30 conseillers présents (55 en exercice / 15 procurations)

MODIFICATION DE L'ALIGNEMENT 3A RUE GUSTAVE SCHAEFFER (044/3.5/1233)

L'alignement de rue actuel au droit du 3A rue Gustave Schaeffer correspond à l'alignement approuvé de rue en date du 06 mai 1925 prévoyant un élargissement de la rue. La maison située au 3A rue Gustave Schaeffer empiète sur cet alignement.

Cet élargissement ne présentant plus d'intérêt pour la Ville de Mulhouse et les aménagements de voirie étant réalisés, il apparaît nécessaire de mettre en conformité les limites juridiques du domaine public aux limites apparentes des aménagements.

Par conséquent il est proposé de modifier l'alignement de rue en vigueur en ce sens.

Conformément à la législation en vigueur, le plan d'alignement a été soumis à une enquête publique prescrite par un arrêté du Maire du 13 septembre 2017.

Au cours de cette enquête, qui a eu lieu du 09 octobre au 31 octobre 2017 inclus, une observation favorable au projet a été formulée sur le registre d'enquête.

En conclusion, le commissaire enquêteur a émis, le 07 novembre 2017, un avis favorable au projet de modification de l'alignement 3A rue Gustave Schaeffer.

Après avoir pris connaissance de l'avis du commissaire enquêteur le Conseil Municipal,

- Approuve le plan d'alignement tel qu'il a été établi.

PJ : 1 plan du projet

Délibération adoptée à l'unanimité.

CERTIFIE CONFORME
DELIBERATION EXECUTOIRE LE 22/12/2017



Madame le Maire
Michèle LUTZ



VILLE DE MULHOUSE
Service Informations Géographiques

Edité le 18 / 08 / 2017




PLAN DU PROJET

3A RUE SCHAEFFER

ECHELLE : 1/500



LEGENDE

-  Alignement approuvé de rue
-  Alignement approuvé à supprimer
-  Alignement proposé de rue





Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-216802249-20171220-1234delib2017-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/12/2017

Affichage : 21/12/2017

CERTIFIE CONFORME Acte exécutoire le
22-12-17 Madame le Maire

Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 20 décembre 2017

30 conseillers présents (55 en exercice / 15 procurations)

MODIFICATION DE L'ALIGNEMENT ET DÉCLASSEMENT 56 RUE DE DUNKERQUE (044/3.5/1234)

L'alignement de rue actuel correspond à l'alignement approuvé de rue en date du 10 juin 2003. Cette portion de domaine public délaissé, qui supportait une aire à poubelles gérée par le service Propreté, est aujourd'hui détruite. Elle a fait l'objet d'une demande d'acquisition par le propriétaire riverain (section IW parcelle 792).

Ainsi il est proposé de modifier l'alignement et de déclasser du domaine public 9m² environ, conformément au plan joint.

Conformément à la législation en vigueur, le plan d'alignement a été soumis à une enquête publique prescrite par un arrêté du Maire du 13 septembre 2017. Au cours de cette enquête, qui a eu lieu du 09 octobre au 31 octobre 2017 inclus, aucune observation n'a été formulée sur le registre d'enquête.

En conclusion, le commissaire enquêteur a émis, le 07 novembre 2017, un avis favorable au projet de modification de l'alignement et de déclassement 56 rue de Dunkerque.

Après avoir pris connaissance de l'avis du commissaire enquêteur le Conseil Municipal,

- Approuve le plan d'alignement tel qu'il a été établi.

PJ : 1 plan du projet

Délibération adoptée à l'unanimité.

CERTIFIE CONFORME
DELIBERATION EXECUTOIRE LE 22/12/2017



Madame le Maire
Michèle LUTZ



VILLE DE MULHOUSE
Service Informations Géographiques

Edité le 18 / 08 / 2017

PLAN DU PROJET

56 RUE DE DUNKERQUE

ECHELLE : 1/500



LEGENDE



9m2 env à déclasser du DP

— Alignement approuvé de rue

✕✕ Alignement approuvé à supprimer

— — Alignement proposé de rue





Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-216802249-20171220-1235delib2017-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/12/2017

Affichage : 21/12/2017

CERTIFIE CONFORME Acte exécutoire le
22-12-17 Madame le Maire

Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 20 décembre 2017

30 conseillers présents (55 en exercice / 15 procurations)

MODIFICATION DE L'ALIGNEMENT ET DÉCLASSEMENT RUE JOUHAUX (044/3.5/1235)

L'alignement de rue actuel correspond à l'alignement approuvé de rue en date du 20 mars 1995.

La modification de l'alignement et le déclassement proposés correspondent à un délaissé du domaine public qui pourra être cédé au propriétaire riverain. Il n'existe pas de réseaux sur ce délaissé.

Ainsi, et conformément au plan joint, il convient de :

- déclasser 367m² environ de terrain correspondant au délaissé du domaine public ;
- de modifier l'alignement approuvé en vigueur.

Conformément à la législation en vigueur, le plan d'alignement a été soumis à une enquête publique prescrite par un arrêté du Maire du 13 septembre 2017. Au cours de cette enquête, qui a eu lieu du 09 octobre au 31 octobre 2017 inclus, aucune observation n'a été formulée sur le registre d'enquête.

En conclusion, le commissaire enquêteur a émis, le 07 novembre 2017, un avis favorable au projet de modification de l'alignement et de déclassement rue Jouhaux.

Après avoir pris connaissance de l'avis du commissaire enquêteur, le Conseil Municipal,

- Approuve le plan d'alignement tel qu'il a été établi.

PJ : 1 plan du projet

Délibération adoptée à l'unanimité.

CERTIFIE CONFORME
DELIBERATION EXECUTOIRE LE 22/12/2017



Madame le Maire
Michèle LUTZ



VILLE DE MULHOUSE
Service Informations Géographiques

Edité le 04 / 09 / 2017

PLAN DU PROJET

RUE JOUHAUX


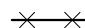

ECHELLE : 1/500

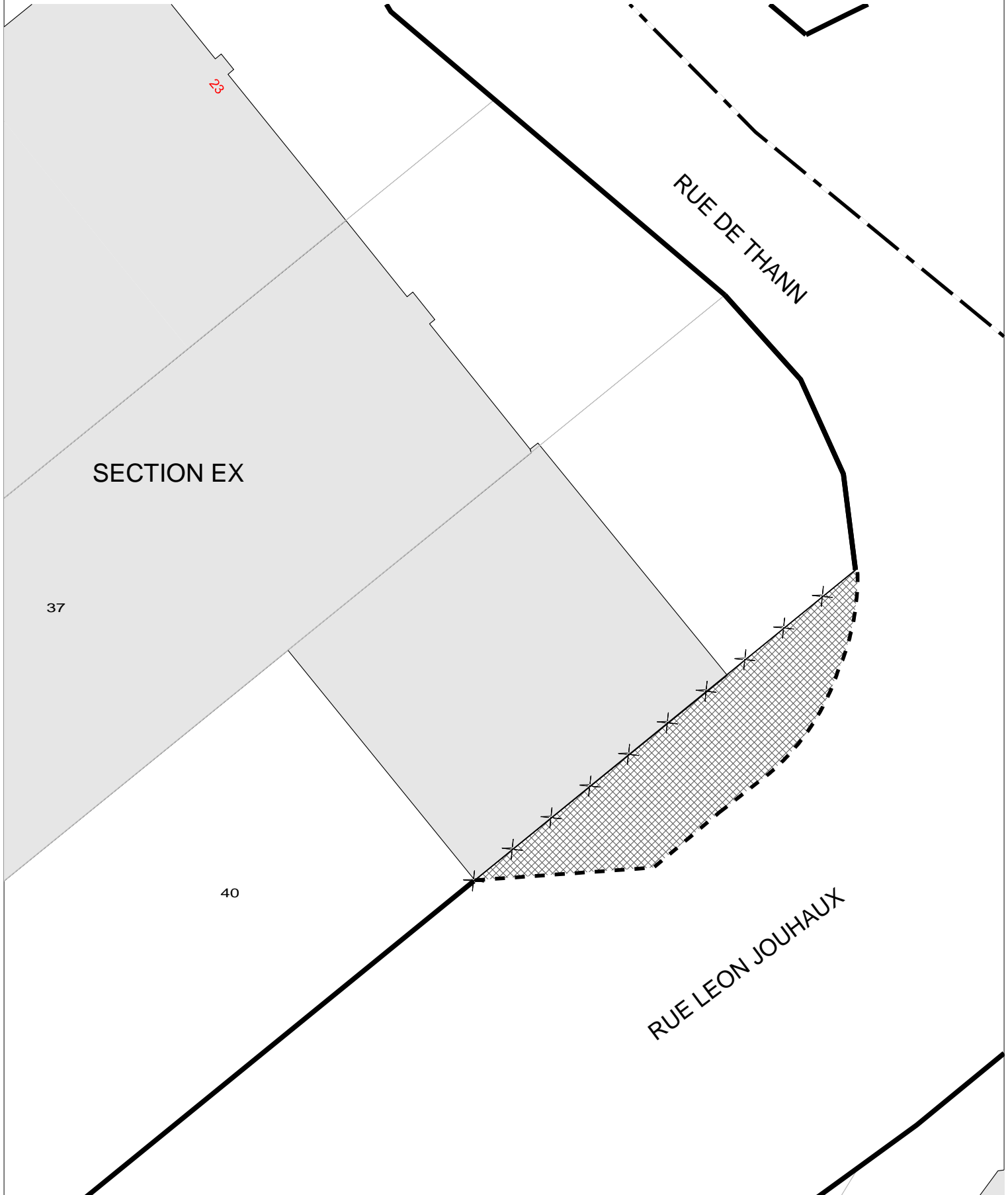


LEGENDE



367m² à déclasser du DP

-  Alignement approuvé de rue
-  Alignement approuvé à supprimer
-  Alignement proposé de rue





Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 20 décembre 2017

30 conseillers présents (55 en exercice / 15 procurations)

MARCHES PUBLICS : AVENANTS AUX MARCHES A PROCEDURE ADAPTEE (0802/1.1.5/1283)

Il appartient au conseil municipal, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, d'autoriser la conclusion d'un avenant au marché suivant :

Marchés de travaux pour la réhabilitation des bâtiments de l'espace Safi Lofink en club de boxe

Par délibération en date du 14 décembre 2015, le Conseil Municipal a approuvé le projet de transformation des locaux 59 et 61 avenue Aristide Briand en espace associatif sportif et arrêté le coût global du projet au montant de 2 670 800€ HT, soit 3 205 000€ TTC, y compris la démolition de bâtiments attenants et l'aménagement du parvis.

La modification de programme relatif à l'aspect des façades et le renforcement de la structure de l'ensemble du bâtiment (renforcement de la charpente de l'étage et remplacement de la couverture du bâtiment Safi) nécessité afin de permettre l'usage futur des deux bâtiments dans leur globalité, entraînent une augmentation du coût d'opération de 200 000€ HT, soit 240 000€ TTC.

En conséquence, par délibération en date du 13 décembre 2016, le coût global du projet a été porté à 2 870 800€ HT, soit 3 445 000€ TTC.

En cours de chantier, des adaptations techniques se sont avérées indispensables, et notamment le remplacement de solives pourries, le renforcement de la poutre principale du plancher haut du RDC afin d'assurer la solidité de la structure ainsi que le respect des contraintes règlementaires telles que la stabilité au feu 1 heure du plancher des combles, impliquent la passation de l'avenant n°2 au marché suivant :

- Lot n° 04 : CHARPENTE BOIS, n° Z17-031 dont le titulaire est la société BOIS&TECHNIQUES sise à Soultz.

Montant initial	95 655,58€ HT
Montant modifié (Avenant n°1)	98 931,82€ HT
Avenant n°2	5 745,82 € HT
Montant modifié	104 677,64€ HT

Le montant du marché ainsi modifié est augmenté de 9,43%.
En outre le délai d'exécution initialement fixé à 30 jours calendaires est porté à 40 jours calendaires par le présent avenant.

Néanmoins, il est précisé que le coût global de l'opération est maintenu à 2 870 800 € HT (soit 3 445 000 € TTC).

Ceci étant exposé, le Conseil municipal autorise Mme le Maire ou son représentant, à établir et à signer l'avenant n°2 au marché public susmentionné.

Délibération adoptée à l'unanimité.

CERTIFIÉ CONFORME
DÉLIBÉRATION EXECUTOIRE LE 22/12/2017



Madame le Maire
Michèle LUTZ



Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 20 décembre 2017

30 conseillers présents (55 en exercice / 15 procurations)

RESTAURATION DU TEMPLE ST ETIENNE - 3^{ème} PHASE : RESTAURATION DE LA TOURELLE SUD-OUEST (1500/1.1.1/1216)

Par délibération du 13 décembre 2004, le Conseil Municipal a approuvé le programme de restauration du Temple Saint Etienne.

Une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre l'Etat et la Ville de Mulhouse a été signée, le Temple Saint Etienne étant classé au titre des Monuments Historiques depuis le 27 juillet 1995.

Compte-tenu de l'étendue des travaux, cette restauration a été décomposée en plusieurs phases. La première concernait la tour Nord, la seconde concernait la façade sud.

Aujourd'hui, il est envisagé le lancement d'une 3^{ème} phase qui concerne la tourelle sud-ouest qui permet d'accéder à la tribune intérieure et au chéneau du bas-côté ouest du Temple. Celle-ci sert d'articulation entre la façade sud donnant sur la place de la Réunion et la façade ouest donnant sur la place Lambert.

Cette 3^{ème} phase nécessite et comprend la restauration globale de la tourelle sud-ouest qui présente un état sanitaire préoccupant. Sa réalisation implique la désignation d'un maître d'œuvre après la mise en concurrence d'architectes spécialisés dans les Monuments Historiques.

Les marchés nécessaires à la réalisation de l'opération seront dévolus selon les procédures en application de la réglementation relative aux marchés publics en vigueur.

Le coût d'opération prévisionnel est estimé à 1 625 000,00€ HT, soit 1 950 000,00€ TTC.

Le démarrage des travaux de cette 3^{ème} phase est prévu au printemps 2019.

Le financement de l'opération est assuré dans le cadre de l'autorisation de programme 008 « Aménagement des cultes ».

Le plan de financement prévisionnel de l'opération s'établit comme suit :

Organisme	Montant € HT
DRAC 40%	650 000,00
Région 20%	325 000,00
Ville de Mulhouse 40%	650 000,00
Total HT	1 625 000,00

Le Conseil Municipal :

- approuve le programme de l'opération ainsi que son coût,
- précise qu'en cas de diminution des recettes attendues, la Ville de Mulhouse augmentera d'autant sa participation,
- autorise Madame le Maire ou son Adjointe déléguée à introduire les demandes de subventions et à signer les actes nécessaires à leurs formalisations,
- autorise Madame le Maire ou son Adjointe déléguée à signer toutes les pièces nécessaires à la passation, à la conclusion et à l'exécution des marchés nécessaires à la réalisation de l'opération dans la limite des crédits inscrits,
- charge Madame le Maire ou son Adjointe déléguée de signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de l'opération.

Délibération adoptée à l'unanimité.

CERTIFIE CONFORME
DELIBERATION EXECUTOIRE LE 22/12/2017



Madame le Maire
Michèle LUTZ



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-216802249-20171220-1228delib2017-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/12/2017

Affichage : 21/12/2017

CERTIFIÉ CONFORME Acte exécutoire le
22-12-17 Madame le Maire

Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 20 décembre 2017

30 conseillers présents (55 en exercice / 15 procurations)

RAPPORT D'ACTIVITE 2016 DU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ELECTRICITE ET DE GAZ DU RHIN (1000/5.7.7/1228)

La Ville de Mulhouse a adhéré, à compter du 1^{er} janvier 2009, au Syndicat Départemental de l'Electricité et de Gaz du Rhin, au titre de la distribution de l'énergie électrique.

Conformément à l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales « *le Président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au Maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement [...].* »

Ce rapport est transmis en communication aux membres du Conseil municipal.

P.J. : Rapport d'activité 2016 + annexe

Délibération adoptée à l'unanimité.

CERTIFIÉ CONFORME
DELIBERATION EXECUTOIRE LE 22/12/2017



Madame le Maire
Michèle LUTZ

Vie du Syndicat

Pages 1 à 9

**Taxe sur la
Consommation Finale
d'Electricité**

Page 10

Redevances

Page 11

Finances

Page 12

**Critères d'aide du
Syndicat pour les travaux
environnement**

Page 13

**Travaux environnement
co-financés par ENEDIS
et par le Syndicat**

Pages 14 à 16

**Travaux 20 000 volts
conventionnés avec
ENEDIS et financés
à 100 % par le Syndicat**

Page 16

Réalisations 2016

Page 17

Glossaire

Page 18

**Synthèse du contrôle
des concessions
électricité et gaz
Annexée au
Rapport d'Activité**

**Syndicat d'Electricité
et de Gaz du Rhin**

Rapport d'activité 2016

**Approuvé par le Comité Syndical
du 26 juin 2017**

**Syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin
11 rue du 1^{er} Cuirassiers - 68000 COLMAR
Tél : 03 89 21 11 60 - Fax : 03 89 21 11 61
Courriel : sde.68@calixo.net
Site Internet : www.sde68.fr**

Conformément à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, « le Président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au Maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement [...] »

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Président au Comité Syndical en séance publique [...] »

Ce rapport vous présente les principaux travaux et évènements de l'année 2016.

Les Comités Syndicaux

Au cours de l'année 2016, le Comité Syndical s'est réuni à quatre reprises :

- Le lundi 29 février à MEYENHEIM
- Le lundi 13 juin à MARCKOLSHEIM
- Le lundi 26 septembre à STETTEN
- Le lundi 12 décembre à AMMERSCHWIHR

Le Président remercie les communes pour la qualité de leur accueil et les membres du Syndicat pour leur assiduité.

Lettre du Syndicat et correspondances

Créée pour assurer le lien entre les communes et le Syndicat, la Lettre du Syndicat est parue **3 fois** en 2016 : la **Lettre n°30** en janvier, la **Lettre n°31** en juillet, et la **Lettre n°32** en décembre.

Des courriers ponctuels sont également adressés à tous les maires en fonction de l'actualité.

Les principales décisions prises en 2016

- Adhésion au Syndicat de la Communauté de Communes de la Vallée de Villé
- Révision des statuts du Syndicat
- Contrôle des concessions d'électricité et de gaz
- Reversement aux communes de la redevance R2
- Travaux environnement 2016 au titre de l'Article 8 financés par Enedis (anciennement ERDF)
- Conventions de cofinancement de travaux 20 000 volts entre le Syndicat et Enedis
- Participation du Syndicat à la modernisation des réseaux électriques basse et moyenne tensions de la Ville de Mulhouse (réseaux B1 et Câbles Papiers Imprégnés)
- Taxe sur la Consommation Finale d'Electricité (TCFE) : confirmation du coefficient multiplicateur pour l'année 2017
- Enfouissement des lignes électriques basse tension financé par le Syndicat sur ses fonds propres
- Enfouissement des lignes 20 000 volts financé par le Syndicat sur ses fonds propres
- Programme de mise en valeur des cabines hautes remarquables
- Poursuite du programme Commun de Développement et de Modernisation des Réseaux (PCDMR) avec Enedis sur la période 2015-2017
- Convention relative au déploiement d'un réseau de fibres optiques sur supports de lignes électriques basse tension en aérien.
- Participation aux projets d'Electriciens Sans Frontières dans le cadre du « 1% Energies ».

Les ressources humaines

Les effectifs du Syndicat sont stables depuis plusieurs années.

Une équipe de 5 personnes à temps complet est au service des communes membres.

Adhésion au Syndicat de la Communauté de Communes de la Vallée de Villé

Le Conseil communautaire de la Communauté de Communes de la Vallée de Villé (18 communes bas-rhinoises avec 11 194 habitants) a délibéré le 24 février 2016 pour demander son adhésion au Syndicat pour le transfert de la compétence « électricité ».

Cette demande a recueilli le consentement de notre Comité Syndical le 29 février 2016 .

Le Comité Syndical du 13 juin 2016 a acté que les conditions d'adhésion de la Communauté au Syndicat sont remplies. En effet 307 communes sur les 331 communes membres, ainsi que la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim ont délibéré favorablement. Le Comité Syndical a chargé le Président de saisir MM. les Préfets du Bas-Rhin et du Haut-Rhin, afin que ceux-ci prennent un arrêté inter-préfectoral modifiant le périmètre du Syndicat.

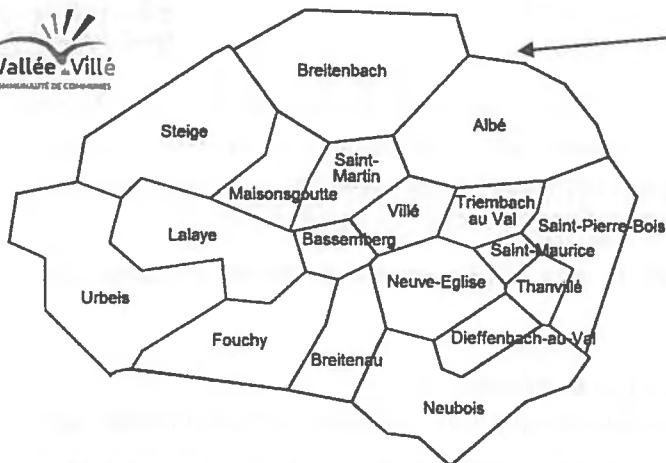
C'est ainsi que MM. les Préfets ont pris le 30 juin 2016 un arrêté portant adhésion au Syndicat de la Communauté de Communes de la Vallée de Villé.

Le Syndicat comprend à ce jour 331 communes et 2 Communautés de communes de 18 communes chacune, soit un total de 367 communes

La Communauté est associée à la gouvernance de notre Syndicat avec voix consultative. M. Jean-Marc RIEBEL, Président de la Communauté et Maire de Saint-Maurice, et M. Serge JANUS, Maire de Breitenau, en sont les représentants.

L'adhésion de la Communauté au Syndicat a donné lieu à la signature d'un avenant aux Contrats de concession entre le Syndicat et les concessionnaires historiques « EDF » puis « Enedis » : nouveau périmètre, redevances de concession revalorisées, ...

Suite à cette adhésion, le Président a missionné en 2016 un contrôle spécifique sur le périmètre de la Communauté (cf. Annexe au Rapport d'Activité 2016).



Communauté de Communes
de la Vallée de Villé—CCVV

Communauté de Communes
du Ried de Marckolsheim—
CCRM

Communes haut-rhinoises
hors périmètre du Syndicat



Réunion d'information avec les élus de la Communauté de Communes de la Vallée de Villé

M. Bernard SACQUEPEE, Vice-président du Syndicat, accompagné des services, a rencontré les élus et secrétaires de mairie des communes membres de la Communauté de Communes de la Vallée de Villé le 27 octobre 2016.

MM. Jean-Luc SPAETH, Directeur territorial de Enedis Alsace et Philippe GEOFFROY, Interlocuteur privilégié du secteur, participaient également à la rencontre.

Il s'agissait de présenter le fonctionnement et les objectifs du Syndicat. Par exemple : la procédure à suivre pour les travaux « Article 8 », le calcul et le reversement de la redevance R2, la perception et le reversement de la Taxe communale sur la Consommation Finale d'Electricité, ...

Ces rencontres sont régulièrement organisées, à l'initiative d'Enedis, à l'échelle des Communautés.

Approbation des nouveaux Statuts du Syndicat

Le Comité Syndical du 29 février 2016 a adopté les Statuts révisés de notre Syndicat.

Les articles modifiés concernent essentiellement :

→ **Le changement de dénomination**, suite à l'adhésion au Syndicat de la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim (CCRM) et de la Communauté de Communes de la Vallée de Villé (CCVV), **le Syndicat devient le Syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin.**

→ **Les compétences du Syndicat.**

→ **La maîtrise d'ouvrage** pour les travaux sur les réseaux d'électricité.

→ **L'élection des délégués des collectivités membres.**

308 communes sur les 331, dont Mulhouse, ont délibéré favorablement.

La Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim a également délibéré favorablement.

23 communes n'ont pas délibéré. Aucun avis défavorable.

Le Comité Syndical réuni le 13 juin 2016 a unanimement acté la révision des Statuts de notre Syndicat.

Un arrêté préfectoral pris le 30 juin 2016 a officialisé les nouveaux Statuts.

Ces Statuts sont consultables sur le site Internet du Syndicat : www.sde68.fr

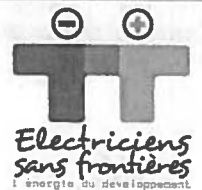
Participation du Syndicat aux projets d'Electriciens Sans Frontières

SYNDICAT



D'ELECTRICITE
ET DE GAZ
DU RHIN

ircod[®]
Institut régional de coopération développement



La loi Oudin-Santini (2005) amendée Pintat (2006) permet aux collectivités et en particulier aux Syndicats d'énergie de consacrer jusqu'à 1% de leur budget à des actions dans le domaine de la distribution publique d'électricité et de gaz menées à l'étranger. C'est ce qui est communément appelé le « 1% Energies », et qui est désormais intégré à l'article L. 1115-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En matière d'action humanitaire, le Comité Syndical du 11 juin 2013 a décidé de mettre en place des critères d'intervention pour ce type d'action :

- le caractère pédagogique du projet ;
- le recours aux énergies renouvelables (photovoltaïque par exemple) ;
- le label d'organismes œuvrant dans le domaine de la coopération décentralisée comme l'IRCOD (Institut Régional de Coopération – Développement) en Alsace.

La délégation régionale Alsace d'Electriciens Sans Frontières (ESF), soutenue par l'IRCOD, a sollicité le Syndicat pour renouveler la convention triennale afin de prolonger leurs actions de développement dans différents pays d'Afrique (Bénin, Cameroun, Sénégal, Togo). On peut citer à titre d'exemples l'alimentation électrique de forages, la sécurisation de l'alimentation électrique de dispensaires, d'écoles, ...

La participation du Syndicat est dans la limite du « 1% Energies » calculé non pas sur le budget total du Syndicat, mais sur le montant de la redevance R1 versée par Enedis (611 291 euros en 2016). D'où une enveloppe plafonnée à 6 112 euros pour l'année 2016, versée dans le cadre d'un partenariat contractualisé, à l'exemple des conventions pluriannuelles déjà signées entre ESF et plusieurs Syndicats d'énergie en France.

Ainsi, le Comité Syndical du 12 décembre 2016 a autorisé la signature d'une nouvelle Convention de partenariat avec Electriciens Sans Frontières pour les années 2016, 2017 et 2018.

Le Syndicat présent au Congrès de la FNCCR à TOURS

La Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régie (FNCCR) a organisé son Congrès national du 21 au 23 juin 2016 à TOURS, avec pour thème : « *Intelligences territoriales* ».

Les Vice-Présidents : Mme Maryvonne BUCHERT, MM. Bernard SACQUEPEE et Jean-Marie FREUDENBERGER, accompagnés des services du Syndicat ont participé aux débats, aux ateliers de travail et au salon technique.

Un stand commun avec d'autres Syndicats du secteur Grand Est, s'est tenu pour représenter notre Syndicat.



Entente Grand Est

Par convention du 13 juin 2013, huit Autorités Organisatrices de la Distribution d'Énergie (AODE) se sont constituées en « Entente Grand Est ». Celle-ci regroupe à ce jour les syndicats d'énergie de l'Aisne, des Ardennes, de l'Aube, de la Marne, de la Haute-Marne, de la Meurthe-et-Moselle, de la Meuse et des Vosges.

L'Entente Grand Est a pour mission de fédérer les initiatives des différents Syndicats en matière d'enjeux stratégiques liés au service public de distribution d'énergie, et le cas échéant de mutualiser les informations et les moyens.

Des contacts intéressants ont été établis entre notre Syndicat et les autres autorités concédantes présentes sur le stand Grand Est lors du Congrès de la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et des Régies (FNCCR) à Tours en juin 2016.

Une réunion de travail s'est tenue à Chaumont le 14 septembre 2016. Le Vice-président Bernard SACQUEPEE y représentait notre Syndicat.

A l'issue de cette réunion, les Syndicats présents proposent de constituer, à la maille de la nouvelle Région Grand Est, un espace d'échanges et de coopération sur des sujets liés à la distribution publique d'énergie. Ainsi les Syndicats réunis au sein de l'Entente Grand Est pourraient devenir les partenaires naturels de la Région pour l'élaboration de son Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET).

Signature du Contrat de concession avec Caléo pour la desserte en gaz naturel de la commune de MEYENHEIM

Le Comité Syndical du 14 décembre 2015 a confié à l'entreprise CALEO la Délégation de Service Public pour la distribution de gaz naturel de la commune de MEYENHEIM.

M. Francis KLEITZ, Président de CALEO et le Président DANESI ont signé le 29 février 2016 le Contrat de concession pour la distribution de gaz naturel, ainsi que les conventions de répartition du financement de la desserte de la commune, en présence de Mme Françoise BOOG, Maire de Meyenheim et de M. Michel HABIG, Président de la Communauté de Communes du Centre Haut-Rhin.

Le Syndicat délègue à CALEO pour une durée de 30 ans, la construction, l'exploitation, l'entretien et le développement du réseau de distribution de gaz naturel dans la commune de MEYENHEIM.

Le programme prévisionnel des travaux de desserte est échelonné sur 3 ans :

- 1- la construction par GRDF d'un réseau d'amenée de 700 mètres depuis la commune voisine de REGUISHEIM ;
- 2- la pose par CALEO d'un réseau de premier établissement d'une longueur de 4 230 mètres (dont 600 mètres pour la desserte interne de la future zone d'activité intercommunale) ;
- 3- un projet de réseau de 2 430 mètres en 2017 et de 1 670 mètres en 2018, en fonction des demandes de raccordement.

Soit un linéaire total prévisionnel de près de 9 kilomètres pour un investissement global de CALEO supérieur à 1 million d'euros.



Commune de
MEYENHEIM



De gauche à droite, 1er rang :
MM. Francis KLEITZ, René DANESI,
Mme Françoise BOOG et M. Michel HABIG

2ème rang : MM. Emmanuel KAKIEL, Directeur de CALEO,
René WUNENBURGER, Directeur du Syndicat et Gilbert VONAU,
Vice-président de la Communauté de Communes du Centre Haut-Rhin

Signature d'une Convention de partenariat pour l'enfouissement du dernier tronçon 20 000 volts de la Réserve Naturelle de la Petite Camargue Alsacienne

Le vendredi 16 décembre 2016 a eu lieu la signature d'une Convention de co-financement pour l'enfouissement du dernier tronçon du réseau public d'électricité 20000 volts de la Réserve Naturelle de la Petite Camargue Alsacienne.

Les signataires de la convention
(de gauche à droite) :

MM. Alain GIRNY, Président de la Communauté d'Agglomération des Trois Frontières, René DANESI, Président du Syndicat et Bastien TOULEMONDE, Directeur régional Enedis Alsace Franche-Comté

La convention a été signée en présence de MM. Bernard TRITSCH, Maire de Village-Neuf, Jean-Marie ZOELLE, Maire de Saint-Louis, Jean-Paul MEYER, Président de l'Association de la Petite Camargue Alsacienne et de Philippe KNIBIELY, Directeur de la Réserve Naturelle.



Suite à la décision d'Enedis d'entreprendre des travaux de maintenance lourde comprenant le remplacement d'une dizaine de supports, le Syndicat a décidé de supprimer les deux derniers tronçons de lignes 20 000 volts présents en aérien.

En effet, l'article 2 de l'avenant n°3 au Contrat de concession signé le 2 octobre 2013 entre le Syndicat et le concessionnaire précise que le Syndicat a la possibilité d'investir sur le réseau concédé et de cofinancer des opérations par le biais d'une convention spécifique avec Enedis.

SIERENTZ : inauguration du poste-source « Hardt »

Vendredi 7 octobre 2016, MM. Bastien TOULEMONDE, Directeur régional d'Enedis Alsace Franche-Comté et Jean-Marie BELLIARD, Maire de Sierentz et 1^{er} Vice-président du Syndicat ont inauguré le poste-source 225 000/20 000 volts situé à Sierentz.

Ce poste sécurise l'alimentation électrique du Sud Alsace.

Le Syndicat a participé à ce projet en enfouissant des lignes 20 000 volts dans les communes avoisinantes pour un coût total de 252 640 euros, entièrement financés par le Syndicat.



À quoi servent les postes-sources ?

Ce sont des éléments clés du réseau électrique qui font la jonction entre le réseau de transport (RTE) et les réseaux locaux de distribution à moyenne tension (Enedis).

Le poste-source comprend des équipements de surveillance, de protection et de télécommande du réseau de distribution, des équipements de comptage d'énergie, voire des systèmes automatiques de délestage pour contribuer à la sûreté du réseau de transport.

LE HAUT SOULTZBACH : mise en valeur d'une cabine « Tour »

Par délibération du 16 février 2015, le Comité Syndical a créé un fonds réservé à la rénovation et à la mise en valeur des cabines hautes à caractère patrimonial. Ces cabines ont fait l'objet d'un recensement.

La commune nouvelle du Haut Soultzbach (Mortwiller et Soppe-le-Haut) a sollicité le Syndicat pour la rénovation d'une cabine du type « Tour » datant de 1927 située à Soppe-le-Haut. Ce type de cabine a déjà été valorisé notamment à Landser et à Hirsingue.

Les fresques ont été réalisées par M. Bernard LATUNER, artiste-peintre établi à Soppe-le-Haut. Le choix des riverains et du conseil municipal s'est porté sur les grandes figures de l'électricité : Ampère, Edison, Franklin, Hertz, Laplace et Ohm.



← Avant

Après →
↓



HABSHEIM : rénovation d'une partie de la rue du Général de Gaulle

L'Article 8 du Contrat de concession prévoit qu'Enedis, concessionnaire, mette à disposition du Syndicat une enveloppe annuelle pour les travaux basse tension d'intégration des ouvrages dans l'environnement.

C'est ensuite le Comité Syndical qui attribue les aides en fonction de certaines conditions techniques et de situation.



La commune de Habsheim a profité de travaux de voirie pour enfouir l'ensemble des réseaux secs (lignes électriques basse tension, téléphone, câble) et aménager le parking Foch situé près de la Mairie.

Quelques chiffres relatifs à ce chantier :

- une première aide versée sur les fonds propres du Syndicat en 2015 à hauteur de **45 889 euros** pour un coût total de 114 723 euros,
- une seconde aide versée au titre de l'Article 8 du Contrat de concession en 2016 à hauteur de **57 206 euros** pour un coût total de 143 016 euros.

MM. Gilbert FUCHS, Maire de Habsheim, Bernard NOTTER, Président du Syndicat de communes de l'île Napoléon et Jean-Marie BELLARD, 1er Vice-Président du Syndicat, ont inauguré le nouveau parking Foch.

Fin de 3 chantiers d'enfouissement du réseau de distribution publique d'électricité moyenne tension

L'article 2 de l'avenant n°3 au Contrat de concession signé le 2 octobre 2013 entre le Syndicat et le concessionnaire précise que le Syndicat a la possibilité d'investir sur le réseau concédé et de cofinancer des opérations par le biais de conventions spécifiques.

Pour la période 2010-2016, 22 opérations similaires ont été financées par le Syndicat pour un montant total de 3 023 384 euros.

RAEDERSDORF : dépose d'une ligne 20 000 volts au lieu-dit Stockmatten

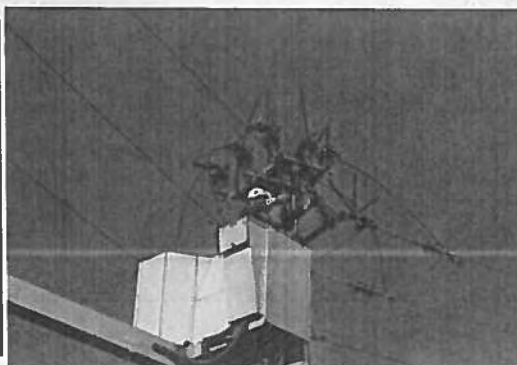
Le Président DANESI, accompagné de MM. Jean-Marc METZ et André SCHERRER, Maires de Raedersdorf et d'Oltingue, de Mme Sabine DREXLER, Conseillère Départementale et de M. Jean-Luc SPAETH, Directeur territorial d'Enedis Alsace ont pris part à l'opération de coupé de câble le lundi 24 octobre 2016, symbolisant la dernière phase des travaux de mise en souterrain du réseau 20 000 volts.

Ces travaux ont été réalisés en coordination avec ceux d'Enedis au titre de son Plan Aléas Climatiques (PAC).

Le Syndicat a décidé d'investir sur le réseau de distribution d'électricité moyenne tension pour réaliser un bouclage sur le réseau 20 000 volts et ainsi sécuriser l'alimentation en électricité des communes de Raedersdorf et de Lutter. Les avantages de l'enfouissement, outre l'amélioration esthétique, sont une diminution des risques dûs aux aléas climatiques comme le vent, la neige collante et les pluies verglaçantes.

Quelques chiffres relatifs à ce chantier :

- dépose par le Syndicat de 2 023 mètres de ligne aérienne 20 000 volts, suite à la pose de 1 837 mètres de câble souterrain,
- montant des travaux d'enfouissement du réseau 20 000 volts : **281 412 euros financés en totalité par le Syndicat.**



*M. Jean-Marc METZ,
Maire de
RAEDERSDORF,
sectionne un câble
20 000 volts.*

RUMERSHEIM-LE-HAUT :

dépose d'un ligne moyenne tension de 20 000 volts entre les postes « Lotissement » et « Burghof »

Le 28 novembre 2016, le Président DANESI accompagné de M. Bastien TOULEMONDE, Directeur régional d'Enedis Alsace Franche-Comté et de M. Thierry SCHELCHER, Maire de Rumersheim-le-Haut, ont procédé au coupé symbolique du dernier câble 20 000 volts.

Ces travaux ont été réalisés en coordination avec ceux d'Enedis au titre de son Plan Aléas Climatiques.

**Éléments financiers :**

Montant des travaux d'enfouissement du réseau 20 000 volts : **135 453 euros financés en totalité par le Syndicat.**

Éléments techniques :**Secteur « déviation Scierie » :**

dépose de 465 mètres de ligne aérienne 20 000 volts suite à la pose de 425 mètres de câble souterrain ;

Secteur entre les postes « Lotissement » et « Burghof » :

dépose de 300 mètres de ligne aérienne 20 000 volts suite à la pose de 695 mètres de câble souterrain.

Au total 765 mètres de ligne aérienne 20 000 volts déposés, suite à la pose de 1 120 mètres de câble souterrain.

PETITE CAMARGUE ALSACIENNE :

dépose du dernier tronçon 20 000 volts de la Réserve Naturelle

La signature de la Convention de co-financement du vendredi 16 décembre 2016 (cf. page 4), a été conclue par un coupé du « dernier câble électrique » par M. Philippe KNIBIELY, Directeur de la réserve, marquant la dernière phase de la mise en souterrain du réseau public d'électricité 20 000 volts sur le périmètre de la Réserve naturelle (bans communaux de Village-Neuf et de Saint-Louis).

Suite à la décision d'Enedis d'entreprendre des travaux de maintenance lourde comprenant le remplacement d'une dizaine de supports, le Syndicat a décidé de supprimer les deux derniers tronçons de lignes 20 000 volts présents en aérien.



M. Philippe KNIBIELY, Directeur de la Réserve de la Petite Camargue Alsacienne a sectionné le dernier câble aérien.

Éléments financiers :

Ces travaux, placés sous la maîtrise d'ouvrage du concessionnaire Enedis, ont été financés par :

- Enedis : 30 000 euros
- Région Grand Est : 30 000 euros
- Communauté d'Agglomération des Trois Frontières : 60 000 euros
- Syndicat : 172 128 euros

Compte Rendu annuel d'Activité des Concessionnaires

Le 29 juin 2016 à Sierentz, les concessionnaires ont présenté aux membres du Bureau et de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL), le Compte Rendu annuel d'Activité des Concessionnaires (CRAC) au titre de l'année 2015.

Voici les chiffres-clés des différentes concessions :

- **ENEDIS** : le temps moyen de coupure moyen (*critère B*) par client basse tension est passé de 42 minutes en 2014 à 37,7 minutes en 2015.
24 postes-sources 63 000 / 20 000 volts
3 854 km de réseau moyenne tension 20 000 volts dont 2 622 km de réseau souterrain
5 167 postes de transformation 20 000 volts / basse tension
6 309 km de réseau basse tension dont 3 416 km de réseau souterrain
345 527 points de livraison (*nombre de clients*).
- **ANTARGAZ** : 10 communes desservies dont 2 en gaz naturel et 8 en gaz propane
100 clients
2 504 MWh acheminés
9 304 mètres de réseau.
- **CALEO** : 1 commune desservie en gaz naturel
26 points de consommation
261 MWh acheminés
3 816 mètres de réseau.
- **FINAGAZ** : 3 communes desservies en gaz propane
89 clients
1 489 MWh acheminés
5 395 mètres de réseau.
- **GRDF** : 126 communes desservies en gaz naturel dans le cadre du contrat historique de 2000 et 19 communes desservies en gaz naturel dans le cadre d'une Délégation de Service Public (DSP)
70 200 clients
2 317 415 MWh acheminés
1 829 392 mètres de réseau.

Contrôle des concessionnaires



Les opérations de contrôle des Gestionnaires de Réseaux de Distribution (GRD) constituent le cœur de métier des Autorités Organisatrices de la Distribution d'Énergie (AODE). A cet effet, le Syndicat mandate, chaque année, un Bureau expert chargé de contrôler la bonne exécution des cahiers des charges de nos différents distributeurs.

Ces opérations de contrôle ont été faites chez GRDF à Illzach le 16 novembre, chez FINAGAZ anciennement TOTALGAZ, à Courbevoie le 23 novembre et chez Enedis à Illzach, le 24 novembre.

Les membres du Bureau ont participé aux auditions.

Ces audits ont donné lieu à des rapports de contrôle disponibles début 2017. Ils sont présentés au Comité Syndical, puis diffusés aux communes et communautés, en pièce Annexe du présent Rapport d'Activité.

Rappel règlementaire

L'article 23 de la loi du 7 décembre 2010 portant Nouvelle Organisation du Marché de l'Électricité (NOME) a instauré un nouveau régime de taxation de la consommation d'électricité.

Elle a créé une Taxe locale sur la Consommation Finale d'Électricité (TCFE) qui se substitue à l'ancienne taxe sur les fournitures d'électricité. La TCFE a été mise en recouvrement à compter du 1er janvier 2012.

Le Syndicat, Autorité Organisatrice de la Distribution d'Électricité (AODE) est seul compétent pour percevoir la TCFE en lieu et place des communes membres dont la population est inférieure à 2 000 habitants.

Les communes membres du Syndicat dont la population est supérieure à 2 000 habitants, continuent de percevoir la taxe, sauf à décider par délibération concordante avec le Syndicat, que celui-ci percevra la taxe en lieu et place de la commune.

Décisions du Comité Syndical du 13 juin 2012 et du 26 septembre 2016

Pour mémoire, le Comité Syndical du 13 juin 2012 a fixé à 1 % le pourcentage des frais de gestion à défalquer des reversements de la taxe aux communes.

À noter que le pourcentage de reversement aux communes est **équivalent** à celui pratiqué avant la mise en œuvre de la loi NOME.

L'article 37 de la loi de finances rectificative du 29 décembre 2014, avait introduit deux nouveautés :

- 1) le coefficient multiplicateur doit être choisi par le Comité Syndical parmi les valeurs suivantes : 0—2—4—6—8 ou 8,50. Si le coefficient multiplicateur ne correspond pas à l'une de ces valeurs, les services de l'Etat fixeront ce coefficient à 0 (zéro) pour l'année suivante.
- 2) le coefficient multiplicateur unique n'a plus besoin d'être voté chaque année. Celui voté pour 2015 restera applicable tant qu'il ne sera pas modifié par une nouvelle délibération.

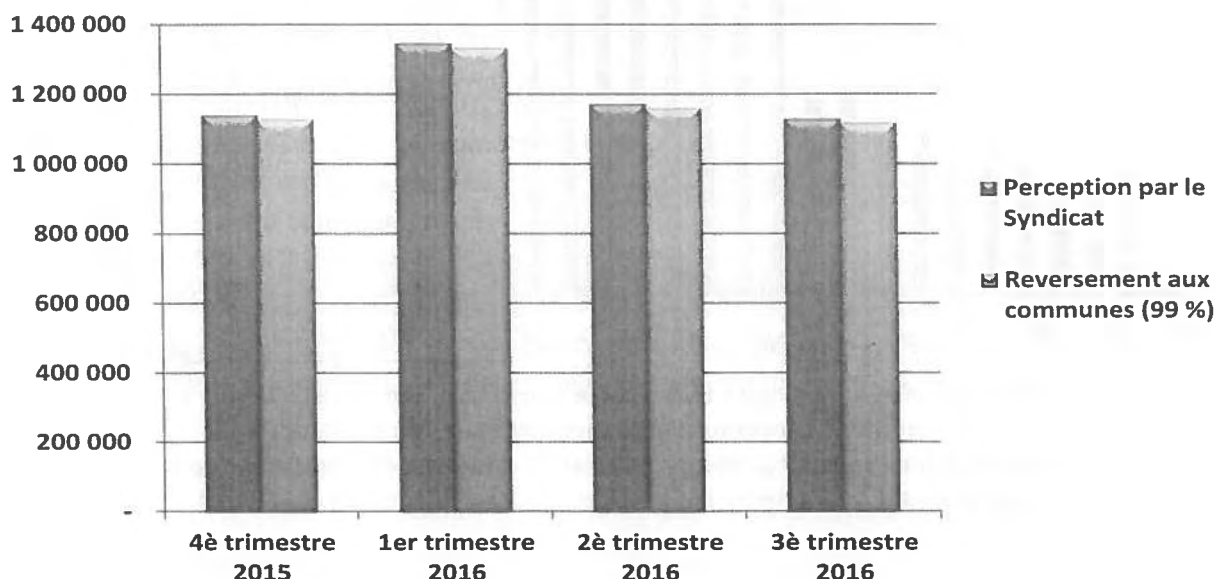
Le Comité Syndical du 26 septembre 2016 a confirmé à 8,50 le coefficient unique.

Il est applicable depuis le 1er janvier 2017 dans les 307 communes de moins de 2 000 habitants pour lesquelles le taux est fixé par le Syndicat.

Bilan 2016

Pour l'année 2016 le Syndicat a perçu **4 782 904 euros** (4^{ème} trimestre 2015, et 1^{er}, 2^{ème} et 3^{ème} trimestre 2016). Le 4^{ème} trimestre n'est encaissé que l'année suivante.

Le Syndicat a reversé **4 735 069 euros** aux Communes, c'est-à-dire 99 %.

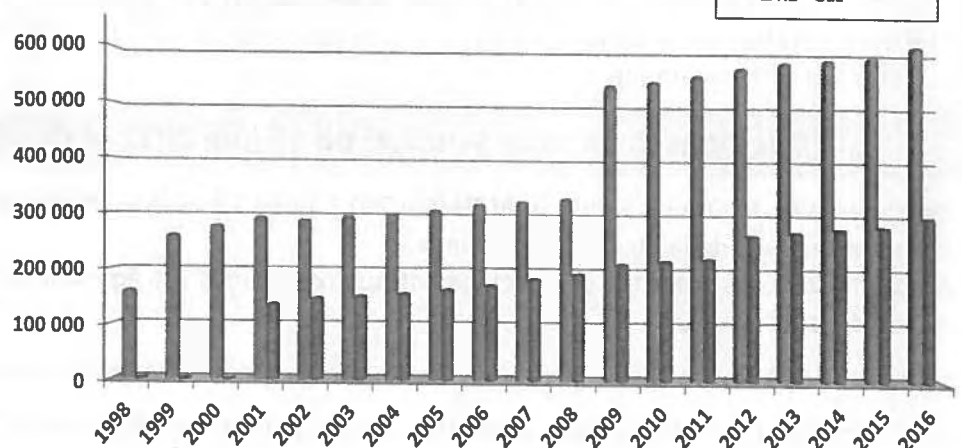


Le Syndicat ne demande aucune participation financière aux communes membres. Ses missions sont intégralement financées par les concessionnaires, essentiellement Enedis et GRDF, grâce à 3 redevances : la redevance « R1 électricité » destinée au fonctionnement du Syndicat pour sa compétence électricité, la redevance « R1 gaz » destinée au fonctionnement du Syndicat pour sa compétence gaz, et la redevance sur investissement « R2 » versée par Enedis en fonction des investissements réalisés sur les réseaux par les communes et communautés membres, et par le Syndicat sur ses fonds propres.

Les redevances de fonctionnement (électricité et gaz)

Les redevances de fonctionnement sont relativement stables, car elles sont calculées en fonction d'indicateurs de population et valorisées en fonction d'indices. Elles permettent au Syndicat d'assurer son fonctionnement et ses missions de contrôle des concessionnaires. Les reliquats sont affectés aux investissements.

Evolution des redevances de fonctionnement R1 - Electricité et R1 - Gaz

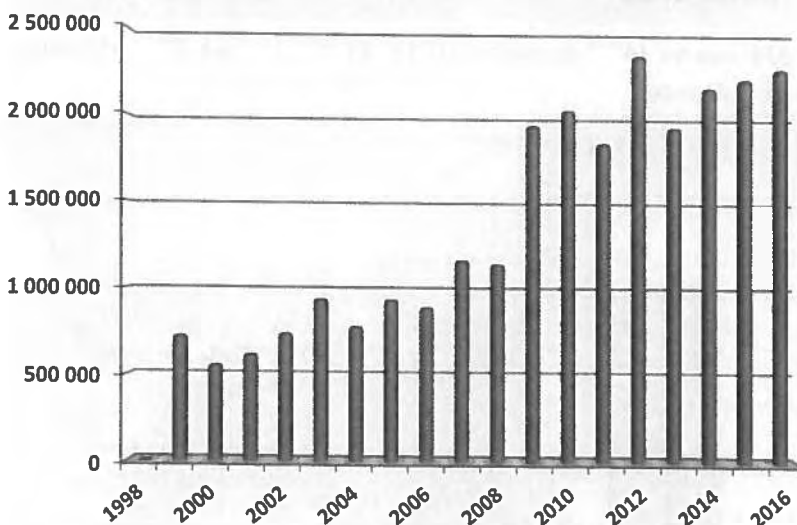


Pour l'année 2016, la redevance de fonctionnement «R1 électricité» versée par Enedis est de **611 291 €**.

La redevance de fonctionnement «R1 gaz» versée par GRDF est de **296 053 €**, celle versée par ANTARGAZ est de **2 482 €**, celle versée par CALEO est de **895 €** et celle versée par FINAGAZ est de **271 €**. Soit un montant total de **299 701 €**.

La redevance d'investissement (électricité)

Evolution de la redevance R2 versée par Enedis



En 2016, cette redevance est de **2 282 151 €**.

L'affectation de cette somme est la suivante :

→ **1 490 692 €** reversés aux communes membres,

→ et **791 459 €** affectés aux aides du Syndicat pour l'enfouissement des lignes de 20 000 volts, des lignes électriques basse tension, à la résorption du réseau basse tension dit B1 à Mulhouse, au programme de renouvellement des câbles «papier à imprégnation d'huile» 20 000 volts à Mulhouse et au programme de résorption des coffrets de toiture.

La redevance R2 est calculée à partir des travaux d'électricité et d'éclairage public réalisés par les communes et communautés membres sur leurs réseaux.

C'est pour la déterminer que le Syndicat demande chaque année aux communes et communautés de remplir les tableaux des « Termes B et E » (feuilles vertes et jaunes).

Le budget du Syndicat est alimenté par les seules redevances versées par Enedis, GRDF, ANTARGAZ, FINAGAZ et CALEO. Le résultat de clôture de 2016 fait apparaître un excédent global de **1 533 917 euros**.

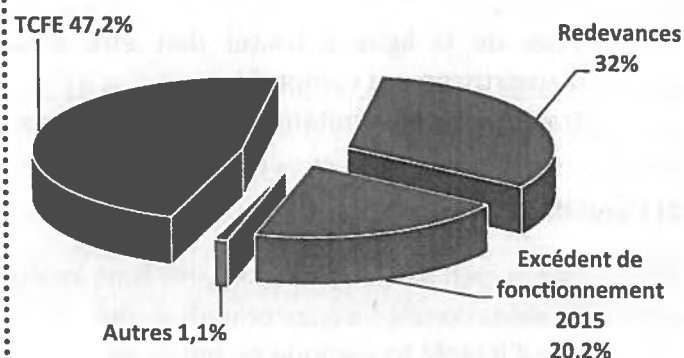
À noter toutefois qu'au 31 décembre 2016, les engagements financiers pris par le Syndicat à l'égard des communes se chiffrent à 915 763 euros. Le résultat « réel » est donc ramené à 618 154 euros.

Le budget de fonctionnement 2016 du Syndicat

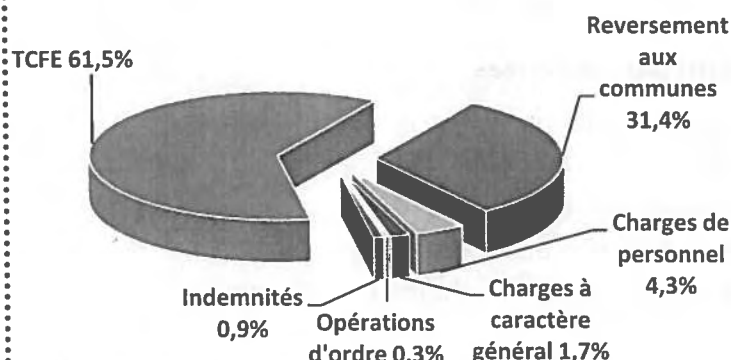
Les recettes de fonctionnement 2016 sont de **10 130 006 euros** à raison de :

4 781 231 euros pour l'encaissement de la Taxe sur la Consommation Finale d'Electricité (TCFE), **3 193 144 euros** pour les redevances versées par les concessionnaires d'électricité et de gaz, **2 047 127 euros** au titre de l'excédent de fonctionnement reporté de 2015.

Répartition des recettes de fonctionnement 2016



Répartition des dépenses de fonctionnement 2016



Les dépenses de fonctionnement 2016 sont de **7 700 229 euros** dont :

7 150 476 euros reversés aux communes, à raison de **4 735 069 euros** au titre de la Taxe sur la Consommation Finale d'Electricité (TCFE), **1 490 692 euros** au titre du reversement de la redevance d'investissement R2 sur les réseaux électriques et **924 715 euros** d'aides diverses du Syndicat aux communes pour leurs investissements sur les réseaux d'électricité basse et moyenne tensions.

Les dépenses d'investissement 2016 du Syndicat

Les dépenses d'investissement sont de **2 800 768 euros**.

Dont **281 412 euros** pour les travaux sur le réseau de 20 000 volts financés par le Syndicat dans le cadre d'une convention spécifique signée avec Enedis à Raedersdorf, **480 000 euros** pour les programmes de résorption du réseau B1 et de renouvellement des Câbles Papier Imprégnés à Mulhouse, **200 000 euros** pour les travaux de résorption des coffrets de toiture et **1 787 033 euros** de résultat d'investissement reporté.

Ces dépenses sont financées par les recettes de fonctionnement, car les **recettes d'investissement proprement dites ne sont que de 1 904 908 euros**. Elles proviennent essentiellement des opérations d'ordre et d'amortissement.

Compte rendu du Payeur départemental sur le contrôle des dépenses

Le Payeur départemental établit chaque année un bilan des opérations effectuées par le Syndicat. Pour l'exercice 2016, **1 795 mandats** ont été émis (**1 557 mandats** en 2015). Le délai global de paiement moyen (Syndicat et Paierie) est de **8,55 jours** (**12,72 jours** en 2015).

La qualité du mandatement effectué par le Syndicat permet à la Paierie départementale de contrôler rapidement les dépenses et de payer les communes et les fournisseurs dans des délais très courts.

**Réseaux basse tension : co-financement sur l'enveloppe de l'Article 8
et sur les fonds propres du Syndicat**

Les conditions d'intervention pour l'Article 8 du Contrat de concession et pour l'aide syndicale sur ses fonds propres ont été votées par le Comité Syndical du 8 décembre 2014. Elles sont applicables pour les années 2015, 2016 et 2017.

1) Conditions techniques, cumulatives :

- l'âge de la ligne à traiter doit être d'au moins 25 ans, c'est-à-dire la moitié de sa durée d'amortissement comptable
- traitement concomitant de tous les réseaux secs (téléphone, éclairage public, vidéo)

2) Conditions de situation :

- bâti ancien de village / de la ville, hors lotissements, ou
 - route nationale / départementale, ou
 - site d'intérêt touristique reconnu, ou
 - site d'intérêt naturel faisant l'objet d'une protection réglementaire
- La condition de situation est cumulative avec les deux conditions techniques.

3) Cas où les conditions de situation ci-dessus ne sont pas appliquées :

Traitement des réseaux secs concomitant avec :

- l'enfouissement d'une ligne de 20 000 volts
- la suppression d'une cabine haute ou basse maçonnée
- la création ou l'extension d'un réseau de distribution publique de gaz
- la mise en place d'un réseau haut débit dans le cadre du Schéma d'aménagement numérique (fibre optique)

4) Instruction de la demande et régime des aides :

L'instruction de la demande d'aide précisera les cofinancements des travaux de voirie ou autres dont la dissimulation des lignes électriques n'est qu'une composante. Le dossier sera présenté au Comité Syndical quand les cofinancements seront acquis et que les travaux seront programmés.

5) Montant de l'aide :

Taux unique de 40% pour l'Article 8 et pour l'aide syndicale sur fonds propres.

6) Convention régionale :

Les dossiers présentés au Conseil Régional avec avis favorable du Syndicat, peuvent être examinés dans le cadre de l'Article 8 ou de notre aide sur fonds propres suite à une décision négative du Conseil Régional.

Article 8 du Contrat de concession

Pour les travaux d'amélioration esthétique des réseaux de distribution d'électricité, les communes membres du Syndicat peuvent bénéficier d'une participation financière de 40 %. C'est l'Article 8 du Contrat de concession qui prévoit qu'Enedis mette à disposition du Syndicat une enveloppe annuelle.

Pour l'année 2016, Enedis a mis à la disposition du Syndicat **485 000 euros** pour le cofinancement de la dissimulation des lignes électriques basse tension. Le concessionnaire n'accepte plus de reporter sur l'année suivante les crédits non consommés. En conséquence, le Comité Syndical a décidé de reconduire les conditions d'intervention pour l'attribution des crédits Enedis.

Suite à l'entrée en vigueur du protocole FNCCR/Enedis du 18 septembre 2013 et aux négociations menées pour compenser la diminution du montant de la redevance R2, Enedis a accepté de mettre à la disposition du Syndicat, une dotation supplémentaire de **322 500 euros** au titre de l'Article 8, portant ainsi l'enveloppe annuelle globale pour 2016 à **807 500 euros**.

Aides accordées en 2016 par le Comité Syndical au titre de l'Article 8

ASPACH	Rue de Walheim	46 296 euros
BALDERSHEIM	Carrefour rue Principale devant la Mairie	19 254 euros
BARTENHEIM	Rue Saint-Nicolas	33 200 euros
BUETHWILLER	Rue Principale	129 769 euros
BURNHAUPT-LE-BAS	Rues de la Mairie et des Sources	113 435 euros
CHAVANNES SUR L'ETANG	RD32 rue du Jura (tranche 2)	49 959 euros
DIETWILLER	Rue des Paysans	33 065 euros
GUEWENHEIM	RD466 (tranche 2)	62 403 euros
GUNDOLSHEIM	Rue Basse	31 446 euros
HIRTZBACH	Secteur Mairie-Ecole	38 079 euros
ILLTAL	Rue Principale à OBERDORF	66 296 euros
KEMBS	Rue des Pêcheurs	14 800 euros
LOGELHEIM	Rue de Dinsheim	16 720 euros
MASEVAUX-NIEDERBRUCK	Rue de Masevaux à NIEDERBRUCK	30 994 euros
MERTZEN	Rue Principale	15 166 euros
OSNBACH	Rue du Bois	11 280 euros
OTTMARSHEIM	Rues des Acacias, du Saule, du Tilleul	64 582 euros
PETIT-LANDAU	Rue Seger (tranche 2)	41 108 euros
RUELSHEIM	Rue Saint Georges	75 339 euros
SAINT-BERNARD	Rue de l'Eglise	9 126 euros
STAFFELFELDEN	Rue du Moulin	12 426 euros
SUNDHOFFEN	Rues Neuland, Vosges, Petit Colmar, Jura et Grand'Rue	116 979 euros
UNGERSHEIM	Rues des Jardins et de Feldkirch	26 357 euros
WATTWILLER	Rue de la Cantine Zeller	62 000 euros
ZIMMERSHEIM	Rues de Mulhouse et d'Eschentzwiller	50 326 euros
Syndicat de Communes de l'île Napoléon pour la commune de RIXHEIM	Rues Zuber et des Bergers	17 776 euros

Enfouissement du réseau basse tension

Lorsque les crédits de l'Article 8 sont épuisés, le Comité Syndical réactive le fonds conjoncturel financé sur ses fonds propres, afin de soutenir les dossiers communaux.

Pour mémoire : le concessionnaire n'accepte plus de reporter sur l'année suivante les crédits non consommés.

Le Comité Syndical n'a été sollicité en 2016 que pour une seule aide de 40 % sur ses fonds propres :

SIERENTZ	Rues de la Tuilerie et du Tafelweg	29 917 euros
----------	------------------------------------	--------------

En 2016, le Syndicat a mandaté 494 230 euros sur ses fonds propres pour les 15 opérations basse tension suivantes approuvées en 2014 et 2015 :

BALLERSDORF	Rue André Malraux	32 575 euros
BERGHEIM	Route du Vin	14 780 euros
DURLINSDORF	Rues de la Cure et des Maçons	51 834 euros
GUEWENHEIM	Rues Principale et des Prés (tranche 1)	16 477 euros
HEIDWILLER	Rue d'Ilfurth et place de la Mairie	32 338 euros
RODERN	Rue de Rorschwihr	12 970 euros
ROPPENTZWILLER	RD9bis (tranche ferme)	36 888 euros
ROPPENTZWILLER	RD9bis (tranche conditionnelle)	24 134 euros
ROSENAU	Rue des Jardins	15 857 euros
SAINT-LOUIS	Rues de la Pisciculture et du Canal	9 279 euros
SUNDHOFFEN	Rues de l'Ecole, de l'Ill, Meierhof, A. Murbach et Grand'Rue	126 550 euros
VOEGLINSHOFFEN	Rues du Hatschbourg, de Marbach et place de la Mairie	29 619 euros
WILDENSTEIN	RD13bis	31 030 euros
« Syndicat de Communes de l'île Napoléon »	HABSHEIM—Rues de Gaulle, Alsbourg, Château et Réservoir HABSHEIM—Rue du Cimetière	45 889 euros 14 010 euros

AVANT

BALLERSDORF
Rue André Malraux

APRÈS



Enfouissement des lignes 20 000 volts

Pour bénéficier d'une subvention du Syndicat à hauteur de 60 %, les travaux sur le réseau 20 000 volts doivent répondre aux conditions suivantes :

- la commune et si possible le concessionnaire devront participer au financement des travaux projetés ;
- le projet concerne une opération d'urbanisme ou d'aménagement d'intérêt communal. Il ne doit pas donner lieu à une opération de nature commerciale publique ou privée ;
- le projet se situe en zone agglomérée, ou dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique ou floristique ;
- les travaux projetés sont effectués en coordination avec des travaux qui intéressent les autres réseaux ou qui sont rendus nécessaires par la réalisation d'un équipement collectif.

En 2016, le Comité Syndical a accordé son aide de 60 % à 8 opérations :

BENNIWIHR	Rue du Transformateur	19 705 euros
BUETHWILLER	Rue Principale	105 840 euros
BURNHAUPT-LE-BAS	Rues de la Mairie et des Seigneurs	13 867 euros
FROENINGEN	Rue de la Synagogue	14 134 euros
HEIWILLER	Rue de Sierentz	42 940 euros
MEYENHEIM	Rue du Faubourg	40 811 euros
STAFFELFELDEN	Rue du Château	54 853 euros
UNGERSHEIM	Complément—coordination dépose cabine haute par Enedis	66 131 euros

pour un montant total de 358 281 euros à prélever sur les fonds propres du Syndicat.

Pour l'enfouissement du réseau de 20 000 volts, le Syndicat a mandaté en 2016 son aide sur fonds propres aux 4 communes suivantes :

ENSISHEIM	Lieu-dit « Schweizerstraessle »	38 245 euros
MANSPACH	Rues Bellevue et de l'Eglise	20 509 euros
MEYENHEIM	Rue du Faubourg	40 811 euros
RODEREN	Entre les postes Vendanges et RTE Rammersmatt	113 176 euros

pour un montant total de 212 741 euros.

TRAVAUX 20 000 VOLTS CONVENTIONNES AVEC ENEDIS ET FINANCES A 100 % PAR LE SYNDICAT

En 2016, le Syndicat a signé 4 conventions de cofinancement pour les opérations 20 000 volts menées dans les communes de :

LAUTENBACH-SCHWEIGHOUSE	Enfouissement du réseau 20 000 volts en coordination avec la suppression d'une cabine haute par Enedis	252 671 euros
MARCKOLSHEIM	Restructuration du réseau 20 000 volts en coordination avec la suppression d'une cabine haute par Enedis	87 043 euros
MASEVAUX-NIEDERBRUCK	Suppression de la dernière antenne 20 000 volts	56 534 euros
SAINT-LOUIS	Réserve Naturelle de la Petite Camargue Alsacienne	262 128 euros

pour un montant total de 658 376 euros.

En 2016, le Syndicat a mandaté sur ses fonds propres l'opération 20 000 volts suivante :

RAEDERSDORF	Lieu-dit Stockmatten	281 412 euros
-------------	----------------------	---------------

Enfouissement du réseau basse tension

VOEGLINSHOFFEN

Rues du Hatschbourg, de Marbach
et place de la Mairie

AVANT



APRÈS



SUNDHOFFEN

Rues de l'École, de l'Ill, Meierhof,
A. Murbach et Grand'Rue

AVANT



APRÈS

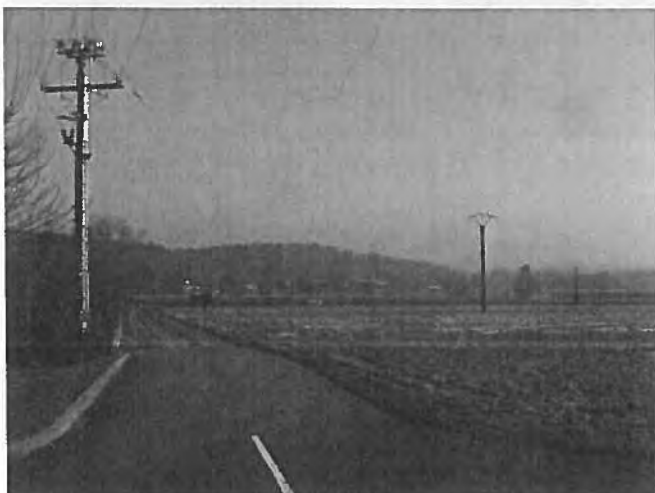


Travaux 20 000 Volts conventionnés avec Enedis et financés à 100% par le Syndicat

RAEDERSDORF

Lieu-dit Stockmatten

AVANT



APRÈS



AODE – Autorité Organisatrice de la Distribution d'Electricité (ou Autorité Concédante). Le Syndicat a en charge l'organisation et la gestion du service public de distribution d'électricité et de gaz en lieu et place des communes. Il a négocié et signé plusieurs Contrats de concessions avec les concessionnaires. Le Syndicat contrôle la bonne exécution de ces contrats.

Concessionnaire. Le service public de distribution d'électricité et de gaz des communes haut-rhinoises membres du Syndicat est confié aux concessionnaires Enedis pour l'électricité et GrDF, Antargaz, Finagaz et Caléo pour le gaz.

Contrat de concession. Le Contrat de concession est une convention de concession pour le service public de la distribution d'électricité ou de gaz. Il est signé entre l'autorité concédante (le Syndicat) et le concessionnaire. Ce contrat est conclu pour une durée déterminée, il contient un cahier des charges qui fixe les conditions de la desserte et les engagements de qualité de fourniture d'énergie. Le Contrat de concession peut être agrémenté d'avenants.

Réseau B1. Réseau basse tension souterrain obsolète. En cours de résorption.

Réseau HTA. Réseau électrique moyenne tension de 20 000 volts.

Réseau BT. Réseau électrique Basse Tension.

PCDMR – Programme Commun de Développement et de Modernisation des Réseaux.

Enedis et le Syndicat élaborent ensemble le PCDMR, dont la mise en œuvre et le financement sont assurés par Enedis avec la participation du Syndicat.

Critère B. La durée moyenne annuelle de coupure vue par un usager alimenté par le réseau basse tension.

CRAC – Compte-Rendu d'Activité du Concessionnaire. Chaque année, chaque concessionnaire transmet au Syndicat un Compte-Rendu d'Activité du Concessionnaire. Ce document contractuel synthétise l'année de travail écoulée. Il expose les faits marquants de l'année écoulée, ainsi que les données patrimoniales et financières. Remis avant le 30 juin de chaque année, le CRAC est un document contractuel et public.

Article 8 du Contrat de concession. Pour les travaux d'amélioration esthétique des réseaux de distribution d'électricité basse tension, Enedis met à la disposition du Syndicat une enveloppe annuelle. Ainsi, les communes membres du Syndicat peuvent bénéficier d'une participation de 40 %, entièrement prise en charge par Enedis sur proposition du Comité Syndical.

Fonds conjoncturel. Aide versée sur les fonds propres du Syndicat, destinée à prendre le relais de l'Article 8 épuisé ou à financer l'enfouissement des lignes 20 000 volts.

Termes B et E. Etats transmis par les collectivités membres, pour déclarer les investissements réalisés sur le réseau de distribution électrique (Terme B) et pour l'éclairage public (Terme E). Ils permettent le calcul de la redevance R2 qui sera versée par Enedis.

Droit du concédant. Il représente le droit qu'a le concédant à recevoir gratuitement les biens en fin de concession (contrevaletur en nature) auxquels s'ajoutent une éventuelle dette ou créance en espèce, déterminée selon la répartition du financement des ouvrages au cours du temps entre autorité concédante et concessionnaire. Le droit du concédant est inscrit au passif du bilan du concessionnaire.

CCRM – Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim.

CCVV – Communauté de Communes de la Vallée de Villé.

SYNDICAT



**D'ELECTRICITE
ET DE GAZ
DU RHIN**

Le Rapport d'Activité est une publication du Syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin

Directeur de publication : Jean-Marie BELLARD, 1er Vice-Président

N°ISSN: 1775-2752

**Le contrôle de la
concession « électricité »
sur le périmètre des
communes membres
du Syndicat**

Pages 1 à 5

**Le contrôle de la
concession « électricité »
sur le périmètre de la
Communauté de
Communes du Ried
de Marckolsheim
(18 communes)**

Page 6 à 8

**Le contrôle de la
concession « électricité »
sur le périmètre de la
Communauté de
Communes de la Vallée
de Villé**

(18 communes)

Page 8 à 10

**Le contrôle de la
concession « gaz » GRDF
(137 communes)**

Page 11 à 13

**Le contrôle de la
concession « gaz »
FINAGAZ**

Page 13 à 14

SYNTHESE DU CONTROLE DES CONCESSIONS ELECTRICITE ET GAZ

ANNEXEE AU RAPPORT D'ACTIVITE 2016 DU SYNDICAT

Conformément à l'article 32 du Contrat de concession, le Syndicat procède tous les ans au contrôle des concessionnaires. Ce contrôle a pour but de vérifier si le concessionnaire satisfait à ses obligations. Celles-ci sont inscrites au Cahier des charges du Contrat de concession.

Les missions d'audit des distributions d'électricité et de gaz de l'année 2015 ont été réalisées fin 2016 : le 16 novembre à Illzach pour GRDF, le 23 novembre à Courbevoie pour FINAGAZ et le 24 novembre à Illzach pour Enedis/EDF, en présence respectivement des Cabinets d'audit LE CALOCH, AEC et NALDEO.

Le contrôle de la concession « électricité » sur le périmètre des communes membres du Syndicat

Qualité et exhaustivité du compte rendu annuel du concessionnaire (CRAC)

Transmis par le concessionnaire, ce document est présenté sous une forme standardisée, relativement similaire à ceux des autres concessions.

Qualité et exhaustivité des informations remises par le concessionnaire

Les informations communiquées par Enedis et EDF répondent de façon satisfaisante à la demande d'information de l'autorité concédante.

Le réseau 20 000 volts en 2015

Le réseau 20 000 volts du Syndicat s'accroît de 0,4 % avec une longueur totale de 3 697 km à fin 2015. L'enfouissement atteint 68,6 % de lignes souterraines, et demeure nettement supérieur à la moyenne nationale (46,9 %).

L'âge moyen des réseaux 20 000 volts de la concession est de 26,8 ans en 2015, stable par rapport aux années précédentes.

La part des réseaux 20 000 volts âgés de plus de 40 ans, ayant dépassé leur durée de vie technique et leur durée d'amortissement industriel, est significative avec 26 % des linéaires en 2015 (soit 961 km), contre 23,4 % en 2013 (850 km). Le périmètre compte également 310 km de tronçons de plus de 50 ans.

S'agissant de la qualité des inventaires, l'objectif du protocole national FNCCR/ERDF du 18 septembre 2013 fixant à 2% l'écart maximum des bases technique et comptable pour les réseaux 20 000 est respecté à la maille de la concession, avec un écart de 0,7% (24 km). A la maille de la commune, les bases comportent un écart plus important de 3,2% (123 km).

Les points de vigilance du réseau 20 000 volts sont les suivants :

- Le rythme de renouvellement permet tout juste de stabiliser l'ancienneté des ouvrages sans toutefois parvenir à réduire l'âge moyen du réseau à 20 ans, correspondant à un renouvellement régulier sur un cycle de 40 ans ;
- 1,6 km de réseau aérien nu de faible section encore exploités sur la concession (section cuivre $\leq 14\text{mm}^2$ ou d'autres conducteurs $\leq 22\text{mm}^2$), particulièrement vulnérables aux aléas climatiques et présentant une incidentologie élevée. Leur longueur ne diminue pas depuis plusieurs années.

- 335 km de câbles souterrains isolés au papier imprégné d'huile (CPI) subsistent sur la concession. Ils sont réputés fragiles, avec une tenue mécanique qui s'altère avec le vieillissement et les contraintes thermiques auxquels ils sont soumis. Leur longueur diminue régulièrement ces dernières années, mais le taux de câbles CPI (13,2% des lignes souterraines) reste supérieur à celui observé dans d'autres concessions.
- Une majorité des câbles CPI se concentre sur 39 communes de l'agglomération de Mulhouse (203 km), représentant 55% des câbles CPI du département.

Le réseau basse tension en 2015

Le réseau basse tension du Syndicat a une longueur de 6 097 km à fin 2015. L'enfouissement progresse avec 54,5 % de lignes souterraines (+0,5 point par rapport à 2014) et reste nettement supérieur à la moyenne nationale (43,6 %).

La part des réseaux basse tension âgés de plus de 40 ans augmente rapidement avec 21,8 % des linéaires à fin 2015 selon l'inventaire comptable (soit 1 379 km), contre 19,1 % à fin 2014 (19,1 %), 15,8 % à fin 2013 (954 km) et 14,1 % à fin 2012 (849 km). L'âge moyen des réseaux basse tension de la concession est de 28,1 ans en 2015.

S'agissant de la qualité des inventaires, l'objectif du protocole national FNCCR/ERDF du 18 septembre 2013 fixant à 5 % l'écart maximum des bases technique et comptable pour les réseaux basse tension est respecté à la maille de la concession, avec un écart quasi nul. A la maille de la commune, les bases comportent des écarts restant réduits à 1,4 % des linéaires (soit 84 km).

Les points de vigilance du réseau basse tension sont les suivants :

- Près de 13 000 usagers sont encore alimentés avec une tension B1 127V./220V., malgré la normalisation de la tension basse tension à la norme B2 intervenue par arrêté du 29 mai 1986. Le concessionnaire envisage la résorption totale du réseau B1 à échéance 2021.
- 269 km de réseau aérien nu considérés comme vulnérables et représentant 4,4 % des lignes aériennes en 2015 (baisse de 0,1 point par rapport à 2014).
- 52,5 km de réseau aérien nu de faible section fragilisent et diminuent la qualité de distribution de l'électricité (section cuivre $\leq 14\text{mm}^2$ ou d'autres conducteurs $\leq 22\text{mm}^2$).
- 86 départs ont une longueur importante, supérieure à 1 500 mètres. Néanmoins la longueur moyenne des départs est satisfaisante à 319 mètres sur le périmètre concédé, contre 425 mètres au niveau national. Le départ le plus long est implanté sur la commune de Muhlbach-sur-Munster pour une longueur de 2 974 mètres. La réduction des longueurs des départs basse tension participe à la réduction des chutes de tension potentielles.
- Quelques particularités à surveiller avant leur suppression telles que les coffrets en toiture et des réseaux aériens sur poutrelles.
- Des câbles souterrains CPI encore mal identifiés par le concessionnaire, bien qu'étant réputés fragiles et incidentogènes.

Les postes de transformation 20 000 volts/basse tension en 2015

Les 4986 postes de transformation 20 000 volts/basse tension du périmètre se répartissent entre 56% de postes préfabriqués, 30% de postes maçonnés et 13% de postes sur poteau.

Ceux-ci comprennent 270 postes cabines hautes, également appelés « postes tour », qui sont des ouvrages maçonnés de grande hauteur souvent vétustes et contraignants à exploiter.

L'âge moyen des postes de transformation est en progression à 30 ans en 2015 (+0,5 an par rapport à 2014). Près de 30 % des postes de la concession ont plus de 40 ans (1 308 postes).

Les transformateurs 20 000 volts/basse tension en 2015

Prévue au 1^{er} janvier 2015 par le protocole national FNCCR/ERDF du 18 septembre 2013, la localisation des transformateurs 20 000 volts/basse tension en bases technique et comptable à la maille communale est effective.

Le périmètre du Syndicat compte 5 144 transformateurs alimentés en 20 000 volts et 1 transformateur alimenté en 10 000 volts, desservant une tension basse tension de 410 volts pour une majorité d'entre eux (64 %). Près de 36 % des transformateurs sont d'ancienne génération, avec une tension secondaire de 400 volts.

L'âge des transformateurs est en moyenne de 21,5 ans à fin 2015. Plus de 720 transformateurs ont dépassé leur durée de vie technique théorique, avec une ancienneté supérieure à 40 ans.

Les appareils de comptage et autres ouvrages en 2015

A fin 2015, le taux de compteurs électroniques est proche de 50 % pour les usagers résidentiels basse tension ≤ 36 kVA.

Le protocole national FNCCR/ERDF a également introduit la nécessité pour le concessionnaire d'enregistrer la totalité des flux entrants de colonnes montantes à compter du 1er janvier 2014 (nouvelles colonnes et colonnes renouvelées).

La qualité de l'électricité distribuée en 2015

La qualité de l'électricité recouvre principalement les notions de continuité d'alimentation (coupures d'électricité) et de qualité de l'onde de tension délivrée (susceptible d'altérer ou d'endommager le fonctionnement des appareils électriques raccordés au réseau).

Il est de la responsabilité des gestionnaires de réseaux publics de garantir un certain niveau de qualité de l'électricité aux utilisateurs. Cette responsabilité est partiellement encadrée par des textes législatifs et réglementaires.

La continuité de fourniture en 2015

La continuité de l'alimentation est mesurée à partir de l'indicateur appelé « critère B », qui représente la durée moyenne annuelle de coupure par utilisateur du réseau public de distribution raccordé en basse tension.

La durée moyenne des coupures par usager Toutes Causes Confondues (TCC), se réduit à 38,2 minutes en 2015 au périmètre du Syndicat, contre 42,2 minutes en 2014 et 49,2 minutes en 2013. En 2015, le critère B Toutes Causes Confondues est de 67 minutes au niveau national.

Sans tenir compte des évènements météorologiques exceptionnels, le critère B Hors Incidents Exceptionnels (HIX) est sensiblement équivalent à 37,7 minutes en 2015.

En 2015, la majeure partie du temps de coupure de la concession Hors Incidents Exceptionnels provient des incidents sur les réseaux 20 000 volts (59 %), qui interviennent à hauteur de 22,7 minutes, en baisse par rapport au niveau constaté en 2014. Les travaux 20 000 volts représentent 14 % du temps de coupure et le réseau basse tension est à l'origine de seulement 10 % du temps de coupure.

Les autres indicateurs de continuité de fourniture varient de la façon suivante :

- Le taux d'incidents 20 000 volts est de 4,2 incidents pour 100 km de réseaux en 2015 sur le périmètre du Syndicat. Les données communiquées par le concessionnaire étant établies à la maille du Syndicat, il n'a pas été possible d'isoler les incidents 20 000 volts subis par la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim pour calculer la valeur de cet indicateur.
- Le taux d'incidents basse tension est en baisse à 5,8 incidents pour 100 km de réseaux en 2015 sur le périmètre du Syndicat contre 6 incidents pour 100 km en 2014.

La qualité de tension en 2015

La qualité de tension se juge au regard du nombre de départs 20 000 volts et basse tension et du nombre d'usagers qui subissent des chutes de tension au-delà des seuils réglementaires : +5 % pour le réseau 20 000 volts et ± 10 % pour le réseau basse tension.

Les principaux indicateurs de qualité de tension évoluent de la façon suivante :

- 8 départs 20 000 volts en contrainte de tension sur la concession à fin 2015 (chute de tension supérieure à 5 %) alors que 7 départs en contrainte avaient été observés à fin 2014, soit 3,3 % des départs.
Par ailleurs, 6 autres départs 20 000 volts sont proches de la contrainte de tension à fin 2015, avec une chute de tension comprise entre 4 % et 5 %.
- 40 départs basse tension mal alimentés sur le périmètre à fin 2015, représentant moins de 1 % des départs.
- 243 usagers basse tension considérés comme mal alimentés à fin 2015 sur la concession contre 557 à fin 2014 et 544 à fin 2013, représentant seulement 0,1 % du nombre total d'usagers basse tension.

Les investissements du concessionnaire en 2015

L'article 21 de la loi NOME du 7 décembre 2010 impose aux gestionnaires des réseaux publics de distribution d'électricité de transmettre aux autorités concédantes un compte rendu de la politique d'investissement et de développement des réseaux.

Un tableau de synthèse figurant chaque année au compte-rendu annuel de concession détaille les investissements du concessionnaire sur le réseau de distribution d'électricité qui lui est concédé, à la maille des 360 communes (périmètre initial Syndicat, soit 343 communes, et Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim, soit 17 communes).

Les investissements du concessionnaire s'élèvent à 28,9 millions d'euros en 2015 sur les communes précitées, en hausse par rapport à 2014 (27,7 millions d'euros).

Les investissements délibérés, de performance du réseau, progressent à 14,9 millions d'euros en 2015 contre 13,3 millions en 2014. Ils regroupent les postes : renforcements (restructuration, dédoublement départs, réduction des chutes de tension et d'intensité), climatique (zones soumises aux aléas climatiques), modernisation (renouvellement câbles, prolongation de durée de vie des ouvrages aériens, automatismes, transformateurs et postes sources) et moyens d'exploitation (gros outillage, informatique, cartographie, contrôle-commande, équipements de travaux sous tension).

Les investissements de raccordement des consommateurs et producteurs sont en légère baisse de 3 % à 10,4 millions d'euros en 2015 contre 10,7 millions d'euros en 2014. Ce sont des investissements contraints financés par le tarif d'utilisation des réseaux publics d'électricité et la contribution apportée par les collectivités et les tiers.

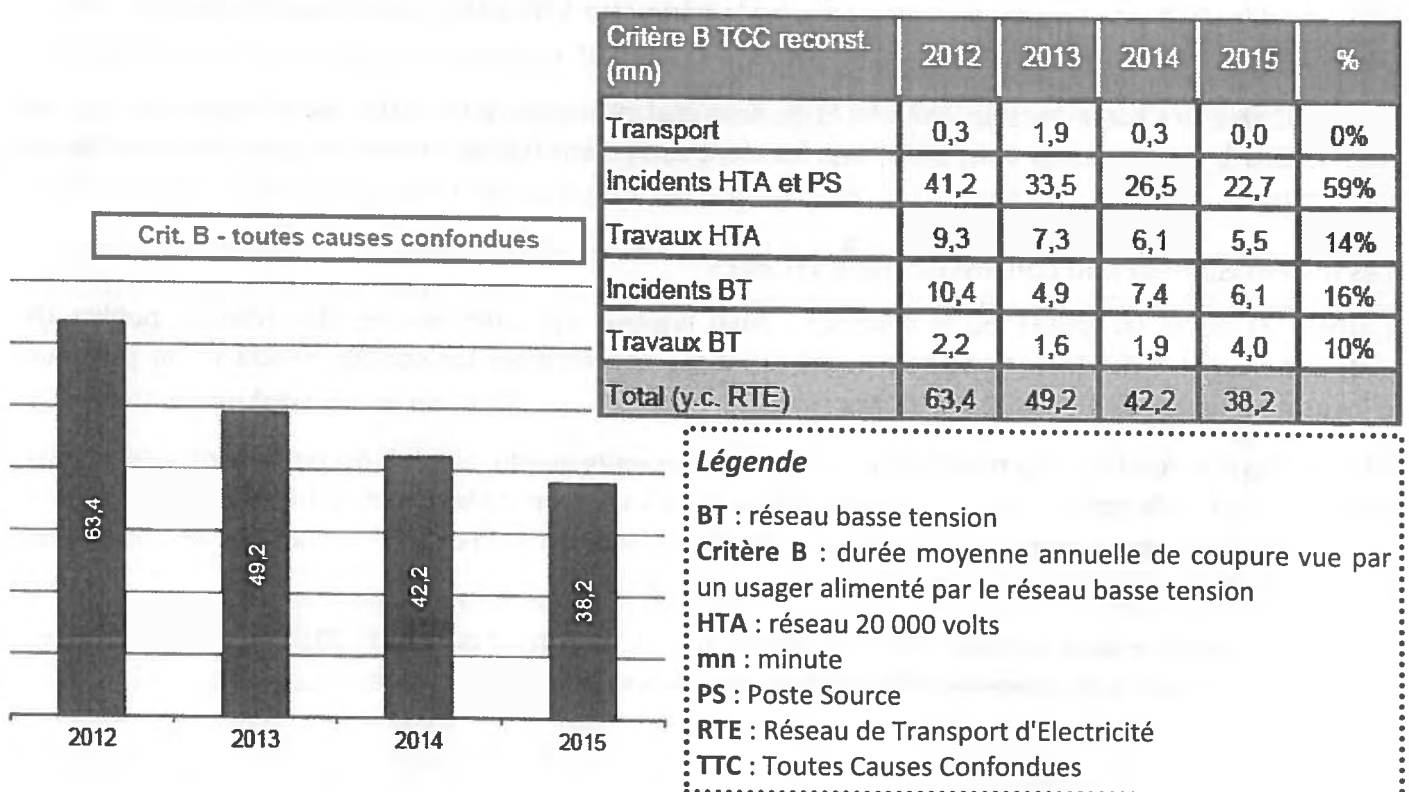
Les investissements relatifs aux exigences environnementales et réglementaires sont quasi stables à 3,4 millions d'euros. Ils regroupent les travaux d'intégration des ouvrages, de sécurité et d'obligation réglementaires (traitement PCB, non conformités, ...) et de modifications d'ouvrages à la demande de tiers non localisés.

Les droits du concédant en 2015

Les droits du concédant représentent la valeur des ouvrages financés par les collectivités, les usagers et les tiers, qui seront remis par le concessionnaire au terme de la concession.

Les droits du concédant s'élèvent à 263 millions d'euros en 2015 (+2,6 % par rapport à 2014). Ils sont calculés à partir de la contre-valeur des biens concédés de 356,6 millions d'euros, à laquelle il est ajouté l'amortissement des biens financés par le concédant de 111,5 millions d'euros, et il est retranché la valeur nette comptable des biens financés par le concessionnaire de 204,9 millions d'euros.

Il est important de signaler que l'inventaire comptable des ouvrages établi par le concessionnaire ne précise pas l'origine des financements par ouvrage (Enedis, collectivités, usagers, tiers). L'autorité concédante n'a donc pas la possibilité de contrôler la sincérité du bilan des actifs et passifs de la concession et notamment le calcul des droits du concédant.



**Le contrôle de la concession « électricité » sur le périmètre
de la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim (18 communes)
et de la Communauté de Communes de la Vallée de Villé (18 communes)**

Au 1^{er} janvier 2016 et au 30 juin 2016 respectivement, les Communautés de Communes du Ried de Marckolsheim (CCRM) et de la Vallée de Villé (CCVV) ont transféré leur pouvoir concédant au Syndicat.

La société NALDEO, qui a réalisé le contrôle de concession, a été missionnée pour faire une étude sur les concessions de la CCRM et de la CCVV.

Le présent document a pour but de synthétiser les principales caractéristiques techniques (patrimoine et qualité de l'électricité), comptables et financières de la distribution publique d'électricité sur les périmètres des Communauté de communes du Ried de Marckolsheim et de la Vallée de Villé, telles qu'elles ont été présentées par Enedis dans ses rapports annuels respectifs et faisant part des observations du Bureau d'expert NALDEO.

**Le contrôle de la concession « électricité » sur le périmètre de la Communauté
de Communes du Ried de Marckolsheim (18 communes)**

◆ **Le réseau 20 000 volts**

Le réseau 20 000 volts de la CCRM s'accroît de 0,2% avec une longueur de 156,9 km à fin 2015. L'enfouissement progresse légèrement à 54,8 % de lignes souterraines, et reste supérieur à la moyenne nationale (46,9 %).

La part des réseaux 20 000 volts âgés de plus de 40 ans, ayant dépassé leur durée de vie technique et leur durée d'amortissement industriel, est importante et continue de progresser avec 35,6 % des linéaires en 2015 (soit 56 km), contre 33,5 % en 2013 (52 km). Le périmètre compte également 42,7 km de tronçons de plus de 50 ans.

L'âge moyen des réseaux 20 000 volts de la concession est de 29 ans en 2015 (+1 an par rapport à 2014).

Les points de vigilance du réseau 20 000 volts sont les suivants :

- Le rythme de renouvellement reste insuffisant pour stabiliser puis réduire l'ancienneté moyenne des ouvrages, qui est susceptible de dégrader la qualité de l'électricité à terme ;
- 810 mètres de câbles souterrains isolés au papier imprégné d'huile (CPI) subsistent sur la concession, réputés fragiles, dont la tenue mécanique s'altère avec le vieillissement et les contraintes thermiques auxquels ils sont soumis. Leur longueur baisse régulièrement ces dernières années et le taux de câbles CPI (1 % des lignes souterraines) reste bien inférieur à ceux observés dans d'autres concessions.

◆ **Le réseau basse tension**

Le réseau basse tension de la CCRM a une longueur de 212 km à fin 2015. L'enfouissement progresse avec 45,5 % de lignes souterraines (+0,4 point par rapport à 2014) et reste légèrement supérieur à la moyenne nationale (43,6 %).

La part des réseaux basse tension âgés de plus de 40 ans est plus réduite avec 17,2 % des linéaires en 2015 (soit 81 km). L'âge moyen des réseaux basse tension de la concession est de 27 ans en 2015 selon l'inventaire comptable.

Les points de vigilance du réseau basse tension sont les suivants :

- 14 km de réseau aérien nu considérés comme vulnérables et représentant 6,5 % des lignes aériennes en 2015 (baisse de 0,2 point par rapport à 2014).
- 2,3 km de réseau aérien nu de faible section qui fragilisent et diminuent la qualité de distribution de l'électricité (section cuivre $\leq 14\text{mm}^2$ ou d'autres conducteurs $\leq 22\text{mm}^2$).
- 2 départs ont une longueur importante, supérieure à 1 500 mètres. Néanmoins la longueur moyenne des départs est satisfaisante à 364 mètres sur le périmètre concédé, contre 425 mètres au niveau national.

Le départ le plus long est implanté sur la commune de Marckolsheim pour une longueur de 1 955 mètres. La réduction des longueurs des départs basse tension participe à la réduction des chutes de tension potentielles.

◆ Les postes de transformation 20 000 volts/basse tension

Les 181 postes de transformation 20 000 volts/basse tension du périmètre se répartissent entre 71 % de postes préfabriqués, 17 % de postes maçonnés et 12 % de postes sur poteau. Ceux-ci comprennent encore 13 postes cabines hautes, qui sont des ouvrages maçonnés de grande hauteur souvent vétustes et contraignants à exploiter.

L'âge moyen des postes de transformation est en progression à 24,2 ans en 2015 (+0,7 an par rapport à 2014). La concession compte 26 postes de plus de 40 ans.

◆ La continuité de fourniture

La continuité de l'alimentation est mesurée à partir de l'indicateur appelé « critère B », qui représente la durée moyenne annuelle de coupure par utilisateur du réseau public de distribution raccordé en basse tension.

La durée moyenne des coupures par usager Toutes Causes Confondues (TCC), se réduit à 18,8 minutes en 2015 au périmètre de la CCRM, contre 73 minutes en 2014 et 40,3 minutes en 2013.

En 2015, le critère B TCC est de 67 minutes au niveau national.

Les autres indicateurs de continuité de fourniture varient. Il n'y a pas eu d'évènement météorologique exceptionnel sur le territoire des 17 communes de la CCRM en 2015.

◆ La qualité de tension

La qualité de tension se juge au regard du nombre de départs 20 000 volts et basse tension et du nombre d'utilisateurs qui subissent des chutes de tension au-delà des seuils réglementaires : +5 % pour le réseau 20 000 volts et ± 10 % pour le réseau basse tension.

Les principaux indicateurs de qualité de tension évoluent de la façon suivante :

- 1 départ 20 000 volts en contrainte de tension sur la concession à fin 2015 (chute de tension supérieure à 5 %), soit 10 % des départs.

Par ailleurs, 1 autre départ 20 000 volts est proche de la contrainte de tension à fin 2015, avec une chute de tension comprise entre 4 % et 5 %.

- 5 départs basse tension mal alimentés sur le périmètre à fin 2015, représentant moins de 1 % des départs.
- 59 usagers basse tension considérés comme mal alimentés à fin 2015 sur la concession contre 47 à fin 2014 et 92 à fin 2013, représentant seulement 0,7 % du nombre total d'usagers basse tension.

◆ **Les investissements du Concessionnaire**

Les investissements du concessionnaire s'élèvent à 586 000 euros en 2015, en repli par rapport à 2014 (1,4 Millions d'euros).

Les investissements délibérés, de performance du réseau, se réduisent fortement 156 000 euros en 2015 contre 746 000 en 2014. Ils regroupent les postes : renforcements (restructuration, dédoublement départs, réduction des chutes de tension et d'intensité), climatique (zones soumises aux aléas climatiques), modernisation (renouvellement câbles, prolongation de durée de vie des ouvrages aériens, automatismes, transformateurs et postes sources) et moyens d'exploitation (gros outillage, informatique, cartographie, contrôle-commande, équipements de travaux sous tension).

Les investissements de raccordement des consommateurs et producteurs sont en baisse de 20 % à 392 000 euros en 2015 contre 496 000 euros en 2014. Ce sont des investissements contraints financés par le tarif d'utilisation des réseaux publics d'électricité et la contribution apportée par les collectivités et les tiers.

Les investissements relatifs aux exigences environnementales et réglementaires sont également en baisse par rapport à 2014 à moins de 50 000 euros. Ils regroupent les travaux d'intégration des ouvrages, de sécurité et d'obligation réglementaires (traitement PCB, non conformités, ...) et de modifications d'ouvrages à la demande de tiers.

◆ **Les droits du concédant**

Les droits du concédant représentent la valeur des ouvrages financés par les collectivités, les usagers et les tiers, qui seront remis par le concessionnaire au terme de la concession.

Les droits du concédant s'élèvent à 7,2 millions d'euros en 2015 (+4,8 % par rapport à 2014). Ils sont calculés à partir de la contre-valeur des biens concédés de 10,9 millions d'euros, à laquelle il est ajouté l'amortissement des biens financés par le concédant de 3,1 millions d'euros, et il est retranché la valeur nette comptable des biens financés par le concessionnaire de 6,7 millions d'euros.

Le contrôle de la concession « électricité » sur le périmètre de la Communauté de Communes de la Vallée de Villé (18 communes)

➤ **Le réseau 20 000 volts**

Le réseau 20 000 volts de la Communauté de Communes de la Vallée de Villé (CCVV) s'étend sur une longueur de 93,5 km à fin 2015. Le taux d'enfouissement est de 42,8 %, ce qui est inférieur à la moyenne nationale (46,9 %).

La part des réseaux 20 000 volts âgés de plus de 40 ans, ayant dépassé leur durée de vie technique et leur durée d'amortissement industriel, est importante à 38,1 % des linéaires en 2015 (soit 35,7 km). Le périmètre compte également 24,4 km de tronçons de plus de 50 ans.

L'âge moyen des réseaux 20 000 volts de la concession est de 31 ans en 2015 selon l'inventaire technique.

Les points de vigilance du réseau 20 000 volts sont les suivants :

- Le rythme de renouvellement est insuffisant pour stabiliser puis réduire l'ancienneté moyenne des ouvrages, qui est susceptible de dégrader la qualité de l'électricité à terme ;
- 695 mètres de Câbles souterrains isolés au Papier Imprégné d'huile (CPI) subsistent sur la concession. Réputés fragiles, leur tenue mécanique s'altère avec le vieillissement et les contraintes thermiques auxquels ils sont soumis. Leur longueur baisse régulièrement ces dernières années et le taux de câbles CPI (1,7 % des lignes souterraines) reste bien inférieur à ceux observés dans d'autres concessions.

➤ Le réseau basse tension

Le réseau basse tension de la CCVV s'étend sur une longueur de 148,3 km à fin 2015. L'enfouissement est de 25 % de lignes souterraines, ce qui est nettement inférieur à la moyenne nationale (43,6 %).

La part des réseaux basse tension âgés de plus de 40 ans est plus réduite à 22,2 % des linéaires en 2015 (soit 33 km). L'âge moyen des réseaux basse tension de la concession est de 31 ans en 2015 selon l'inventaire comptable.

S'agissant de la qualité des inventaires, l'objectif du protocole national FNCCR/ERDF du 18 septembre 2013 fixant à 5 % l'écart maximum des bases technique et comptable pour les réseaux basse tension est respecté à la maille de la concession, avec un faible écart de 0,8 %. A la maille de la commune, les bases comportent des écarts restant réduits à 1,2 % des linéaires (1,8 km).

Les points de vigilance du réseau basse tension sont les suivants :

- 1,6 km de réseau aérien nu considérés comme vulnérables.
- 768 mètres de réseau aérien nu de faible section qui fragilisent et diminuent la qualité de distribution de l'électricité (section cuivre $\leq 14\text{mm}^2$ ou d'autres conducteurs $\leq 22\text{mm}^2$).
- 2 départs ont une longueur importante, supérieure à 1500 m. La longueur moyenne des départs est correcte à 443 mètres, conforme à la moyenne nationale de 425 mètres. Le départ le plus long est implanté sur la commune de Urbeis pour une longueur de 2258 mètres. Ce départ comporte un tronçon de 546 mètres mal alimenté. La réduction des longueurs des départs basse tension participe à la réduction des chutes de tension potentielles.

➤ Les postes de transformation 20 000 volts/basse tension

La CCVV comporte 143 postes de transformation 20 000 volts/basse tension. L'âge moyen des postes de transformation est de 29 ans en 2015.

➤ La continuité de fourniture

La continuité de l'alimentation est mesurée à partir de l'indicateur appelé « critère B », qui représente la durée moyenne annuelle de coupure par utilisateur du réseau public de distribution raccordé en basse tension.

La durée moyenne des coupures par usager Hors Incidents Exceptionnels (HIX) est compris entre moins de 5 minutes par usager pour Basseberg, Maisonsgoutte, Neubois, Saint-Martin, Saint-Maurice et Triembach-au-Val, et plus de 50 minutes par usager pour Neuve-Eglise (52,8 minutes), Saint-Pierre-Bois (50,8 minutes), Thanvillé (50,8 minutes) et Dieffenbach-au-Val (187 minutes).

En 2015, le critère B Hors Incidents Exceptionnels est de 37,2 minutes par usager pour la concession du Haut-Rhin et de 67 minutes par usager au niveau national.

Il n'y a pas eu d'évènement météorologique exceptionnel sur le territoire des 17 communes de la CCVV.

➤ La qualité de tension

La qualité de tension se juge au regard du nombre de départs 20 000 volts et basse tension et du nombre d'usagers qui subissent des chutes de tension au-delà des seuils réglementaires : +5 % pour le réseau 20 000 volts et ± 10 % pour le réseau basse tension.

Les principaux indicateurs de qualité de tension évoluent de la façon suivante :

- Aucun départ 20 000 volts n'est en contrainte de tension sur la concession à fin 2015 (chute de tension supérieure à 5 %), et aucun autre départ n'est proche de l'être.
- 2 départs basse tension sont mal alimentés à fin 2015, pour un total de 331 départs sur le périmètre de la communauté de communes.
- 2 usagers basse tension sont considérés comme mal alimentés à fin 2015.

➤ La valorisation du patrimoine concédé

La valorisation brute des ouvrages de la concession, correspondant à la valeur d'origine des ouvrages, est égale à 12 millions d'euros à fin 2015.

La valorisation des ouvrages concédés comprend :

- Les ouvrages localisés (réseaux 20 000 volts et basse tension, postes de transformation 20 000 volts/basse tension, transformateurs, autres biens) pour une valeur brute de 8 millions d'euros, amortis à 43,2 % à fin 2015.

Le taux d'amortissement des biens le plus élevé concerne les canalisations basse tension et les postes de transformation 20 000 volts/basse tension avec 56,9 %. L'amortissement le plus faible concerne les transformateurs à 35,5 %. A noter que les transformateurs sont considérés comme des biens localisés depuis le 1er janvier 2015 seulement.

- Les ouvrages non localisés (branchements, colonnes montantes, matériels de comptage) pour une valeur brute de 4 millions d'euros, amortis à 40,3 % à fin 2015.

Le taux d'amortissement des biens le plus élevé est de 67,1 % pour les autres biens et le plus faible est de 40,1 % pour les branchements et colonnes montantes.

Ramenés au nombre d'usagers, la valeur brute moyenne des ouvrages est de 2 489 euros par usager à fin 2015 sur le périmètre de la CCVV. Et la valeur nette comptable moyenne est égale à 1 438 euros par usager.

➤ Les droits du concédant

Les droits du concédant s'élèvent à 3,8 millions d'euros en 2015. Ils sont calculés à partir de la contre-valeur des biens concédés de 6,1 millions d'euros, à laquelle il est ajouté l'amortissement des biens financés par le concédant de 1,7 millions d'euros, et il est retranché la valeur nette comptable des biens financés par le concessionnaire de 4,1 millions d'euros.

Il est important de signaler que l'inventaire comptable des ouvrages établi par le concessionnaire ne précise pas l'origine des financements par ouvrage (Enedis, collectivités, usagers, tiers). L'autorité concédante n'a donc pas la possibilité de contrôler la sincérité du bilan des actifs et passifs de la concession et notamment le calcul des droits du concédant.

Le contrôle de la concession « gaz » GRDF

Les caractéristiques générales des infrastructures des réseaux

- 137 communes sont desservies par le concessionnaire historique GRDF dont 11 communes du Bas-Rhin et 20 communes en DSP réalisées depuis 2005 (dont 1 sur le Bas-Rhin).
- 70 300 clients actifs pour 72 825 points de livraison (52 419 individuels).

Le réseau est **pour l'essentiel en PE (Polyéthylène)** soit 83,5 % (1 700 km) et en acier pour 14,9 % (300 km).

- ⊖ La longueur du réseau fonte est stable (32 km), le concessionnaire ne réalise quasiment pas de renouvellement : seulement 296 mètres supprimés en 2015 (243 mètres en 2014).

L'âge moyen global des réseaux est peu élevé puisqu'il est naturellement tiré par le PE. Toutefois, il est à différencier selon la technologie : 17 ans pour le PE, 31 ans pour l'acier et 38 ans pour la fonte. Aussi, la problématique de renouvellement est réelle pour l'acier.

- ⊕ Suite au contrôle relatif à l'exercice 2014, a été établi un programme de renouvellement d'ici 2017, sur les communes de Cernay, Illzach, Riedisheim et Sainte-Croix-au-Mines.
Toutefois, la mise en œuvre n'est pas encore visible pour ce contrôle à partir des états à fin 2015.

La tenue des inventaires

- ⊕ S'agissant des **canalisations de réseau**, les inventaires techniques et comptables sont cohérents et pilotés par le concessionnaire.
- ⊖ **Les branchements individuels ne disposent pas d'un inventaire technique**, seules les données comptables sont fournies (53 068 branchements). Le concessionnaire n'envisage pas de constituer l'inventaire technique de ces biens et ne respecte donc pas l'article 2 du cahier des charges.

Pour les 5 443 branchements collectifs et environ autant de CI/CM (Conduites Intérieures et Colonnes Montantes), l'inventaire technique qui a été récemment réalisé présente des anomalies et doit être amélioré.

186 postes de détente sont présents sur le territoire de la concession.

- ⊖ Toutefois, 5 postes sont très anciens entre 35 et 44 ans dont le renouvellement est attendu, d'autant que leur durée d'amortissement a été considérablement allongée en 2005 (de 10 à 40 ans).

La valorisation des ouvrages concédés

Le patrimoine concédé à GrDF pour les communes en desserte historique est immobilisé pour une valeur brute (valeur initiale) de **201 Millions d'euros à fin 2015** en croissance de 1,6 % (+ 3,2 Millions d'euros par rapport à l'exercice 2014).

- ⊕ L'inventaire des biens communiqué pour l'exercice 2015 comprend non seulement les biens concédés mais aussi les biens propres (comptages, systèmes d'information) et les biens de reprise (véhicules, immobilier). *NB : cf. décret CRAC du 21 avril 2016*
- ⊖ L'inventaire comptable pour les 9 Délégations de Service Public (DSP) faites depuis 2009 n'a pas été communiqué.

Les valorisations sont très cohérentes et n'appellent pas de remarque particulière :

- + Le contrôle réalisé in-situ sur un échantillon d'ouvrages a permis de confirmer la réalité de cette correcte valorisation, liée à la mise en œuvre par le concessionnaire de processus de fiabilisation croisés entre la cartographie et les applications de suivi technique et comptable des travaux.

- **La valeur nette comptable des biens et les valeurs de remplacement ne sont plus communiquées pour l'exercice 2015**, suite à la mise en œuvre par GRDF au niveau national, de la démarche « nouvelles données, nouvelle donne ».

Les investissements

Le montant brut des investissements réalisés par le concessionnaire est de l'ordre de 3 à 4 Millions d'euros sur la période récente pour les 129 communes en concession « historique ».

- + Le montant des investissements 2015 comptabilisé pour les biens concédés (3,2 Millions d'euros) est encore partiel, il devrait atteindre 3,5 Millions d'euros compte tenu des différés d'inventaire.

Le mode de financement des biens est communiqué pour l'exercice 2015. La part de financement par les remises gratuites, ressort à 0,5 Million d'euros soit environ 15 % du montant total investi pour l'exercice 2015.

- Mais le montant utilisé des provisions pour le renouvellement n'est plus mentionné.
- Le niveau d'investissement global est en baisse tendancielle : de 30 % par rapport à la période 2010/2012 et de 50 % par rapport à la période 2006/2008.

Le renouvellement des réseaux concerne en priorité :

- le réseau Basse Pression en « fonte 2 GS » pour 9 km
- le réseau Moyenne Pression en acier posé avant 1973, pour une longueur d'environ 37 km
- les postes de détente (5 postes ont entre 36 et 43 ans)

Ce programme de renouvellement peut être financé par les provisions constituées pour renouvellement, dont la valeur résiduelle est estimée à 4,7 Millions d'euros à fin 2014.

Le droit du concédant

La comptabilisation du droit du concédant (compte 229) par le concessionnaire était jusqu'à l'exercice 2014 correctement exposée dans les états de contrôle et éclairait sur l'économie financière de la concession, dont le résultat, au-delà des charges d'exploitation, dépend essentiellement de la comptabilisation des charges d'investissement (amortissements de caducité et provisions utilisées).

- **Mais pour l'exercice 2015, les données correspondantes aux actifs et aux passifs de la concession ne sont plus communiquées par le concessionnaire conformément à sa démarche nationale « nouvelles données, nouvelle donne »**, interdisant de ce fait la connaissance par le concédant des dettes et créances réciproques et partant, toute possibilité d'évaluation contradictoire à échéance du contrat (2026).

Le résultat économique présenté pour la concession

La concession « historique » du Syndicat, regroupant 148 communes (Haut-Rhin et Bas-Rhin) est affichée comme structurellement déficitaire : **perte de 2 % du CA (-7 % en 2014)**.

- + 19 communes seulement sont rentables (dont 2 dans le Haut Rhin)
27 communes sont juste à l'équilibre
- 102 communes sont déficitaires.

Or, le résultat d'exploitation pour le Syndicat s'affichait dans le CRAC à 7,4 Millions d'euros (+ 32 % du CA) en 2012 ; et à 9,4 Millions d'euros (+ 36 % du CA) en 2013.

- Ainsi, d'une situation 2012 - 2013 où la concession du Syndicat dégagait un résultat d'exploitation excédentaire à hauteur d'1/3 du chiffre d'affaires, la nouvelle présentation adoptée en 2015 conduit à un résultat même pas à l'équilibre (déficit de 2 %).

C'est naturellement le nouveau calcul des charges de capital qui est en cause (les recettes affichées et les charges d'exploitation sont tout à fait en ligne avec les exercices antérieurs).

La raison tient en partie au taux de rémunération du capital, mais surtout au fait que la base d'actifs ne prend pas en considération la façon dont le patrimoine a été financé par le passé (financements déjà récupérés sur le ou les contrats précédents par la pratique de l'amortissement de caducité, et pour le renouvellement par l'utilisation du stock de provisions constituées depuis 40 ans).

L'exploitation des ouvrages

- + Le nombre annuel d'appels pour fuite ou odeur de gaz est relativement faible (659) ; le client en est à l'origine dans 70 % des cas.
- + Le nombre d'incidents dus aux travaux tiers reste réduit (30 incidents)
- Toutefois, le nombre de dommages a fortement augmenté en 2015
- Après analyse approfondie, il s'avère que l'augmentation est due pour une grande part aux travaux sous maîtrise d'ouvrage des collectivités, qui enregistrent la moitié des dommages constatés.

Le contrôle de la concession « gaz » FINAGAZ

Au 31 décembre 2015, le périmètre concédé au délégataire Finagaz s'étend à 3 communes desservies en gaz propane sur le périmètre du Syndicat :

- ◆ Les communes de Spechbach-le-Haut et Spechbach-le-Bas, dont le Contrat de concession a été signé le 7 juillet 2009, et qui sont desservies en gaz propane depuis 2010 ;
- ◆ La commune d'Illhausern, dont le Contrat de concession a été signé le 9 août 2011, et pour laquelle la desserte a débuté en 2013.

La constitution des infrastructures de distribution

Les infrastructures de distribution déployées sur les trois communes considérées ici, sont alimentées à partir de 2 citernes de stockage réparties sur deux sites d'une contenance de 28 tonnes chacune.

Quelque soit le diamètre considéré, l'infrastructure de distribution compte 5 395 mètres de canalisations, linéaire stable depuis 2013.

Fin 2015, 64 points de livraison actifs sont raccordés aux extrémités des réseaux, contre 60 au terme de l'exercice 2014.

L'âge moyen global sur le périmètre atteint 4,6 ans, mais affiche une variabilité de 2,5 ans (Illhausern) à 5,5 ans (Spechbach-le-Haut et Spechbach-le-Bas).

Les canalisations de distribution sont exclusivement constituées en polyéthylène et exploitées en moyenne pression B (1,5 bar).

Fin 2015, les 120 ouvrages de raccordements inventoriés techniquement par le délégataire visent à alimenter des usagers sis en immeubles individuels. Sur cet ensemble, 46,7 % demeurent improductifs.

La valorisation du patrimoine concédé

Globalement, l'ensemble du patrimoine concédé est immobilisé pour une valeur de 580 200 euros, amorti à 16,3 %. Ce patrimoine est constitué à 83,6 % par les canalisations de distribution, la part restante étant constituée des branchements individuels (16,4 %).

Les incidents d'exploitation et le nombre d'usagers ayant subi des interruptions de fourniture

Depuis 2012 aucun incident sur ouvrages concédés n'a été enregistré par le concessionnaire. Ce constat apparaît cohérent avec le caractère très jeune des installations et l'absence a priori de configurations atypiques.

La surveillance des infrastructures de distribution

Rappelons que le délégataire est tenu règlementairement de surveiller l'étanchéité :

- de l'ensemble des réseaux sur une période ne pouvant excéder 4 années ;
- dans un délai de 12 mois suivant la mise en service d'une canalisation.

En 2015, l'activité de surveillance des infrastructures a été menée sur l'exhaustivité du linéaire exploité.

Les évolutions des ouvrages concédés par nature de travaux

Les investissements présentés dans le cadre des chantiers réalisés en 2015 font état de 4 branchements individuels pour un montant total de 7 860 euros, soit un coût unitaire de 1 965 euros.

Les livraisons de gaz aux usagers

Au titre de l'exercice 2015, Finagaz a remis au Syndicat le détail du nombre d'usagers, des quantités de gaz livrées et des recettes associées pour chaque gamme tarifaire.

Les quantités de gaz délivrées pour couvrir les besoins des 64 usagers du périmètre concédé s'établissent à 1 222 MWh (contre 979 MWh sur l'exercice 2014, soit +24,7 %).

Les réclamations

Notons que le service client de Finagaz, qui réceptionne l'ensemble des réclamations et qui est situé à Nantes, n'a enregistré aucune réclamation depuis 2012.

Conclusions

In fine, cet audit des concessions de distributions publiques de gaz propane a été réalisé sur la base d'une production d'informations significatives mais encore incomplètes comparativement aux attentes formalisées dans la demande d'informations initiale du Syndicat.

L'analyse des données produites appelle l'attention sur :

- le volume de raccordements finaux improductifs. A ce titre une attention particulière devra être portée sur le devenir des 56 raccordements inactifs ;
- des frais de structure élevés (environ 80 % du chiffre d'affaire) ;
- la nécessité d'appréhender plus précisément les montants engagés dans le cadre des travaux réalisés sur l'exercice. Il pourrait ainsi être envisagé de procéder à un examen des états de dépenses associés à un échantillon de chantiers au titre du prochain exercice.

SYNDICAT



**D'ELECTRICITE
ET DE GAZ
DU RHIN**

L'Annexe au Rapport d'Activité est une publication du Syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin

Directeur de publication : Jean-Marie BELLARD, 1er Vice-Président

N°ISSN: 1775-2752



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-216802249-20171220-1229delib2017-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/12/2017

Affichage : 21/12/2017

CERTIFIÉ CONFORME Acte exécutoire le
22-12-17 Madame le Maire

Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 20 décembre 2017

30 conseillers présents (55 en exercice / 15 procurations)

ADHESION DE LA VILLE DE HESINGUE AU SYNDICAT D'ELECTRICITE ET DE GAZ DU RHIN (1000/5.7.7 / 1229)

La Ville de Hésingue a demandé son adhésion au Syndicat, pour le secteur de l'emprise aéroportuaire d'une surface de 10,5 hectares, provenant d'un échange de terrains avec la Ville de Saint-Louis.

Vu les articles L. 5211-18 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'arrêté préfectoral n° 97-3051 du 19 décembre 1997 portant création du Syndicat Départemental d'Electricité du Haut-Rhin modifié par l'arrêté préfectoral n°99-2887 du 12 novembre 1999 étendant la compétence du Syndicat au gaz

Vu la délibération du Conseil municipal de Hésingue du 29 mai 2017 demandant l'adhésion au Syndicat pour le secteur de l'emprise aéroportuaire

Vu la délibération du Comité Syndical du 26 juin 2017

Considérant qu'il est de l'intérêt des deux parties que la Ville de Hésingue adhère au Syndicat afin de lui transférer sa compétence d'autorité concédante en matière de distribution publique d'électricité sur le territoire cité

Considérant que le Comité Syndical a accepté par délibération du 26 juin 2017, l'extension du périmètre du Syndicat à la Ville de Hésingue pour le territoire cité (sous réserve de l'aboutissement de la procédure de modification des limites territoriales entre les Villes de Saint-Louis et de Hésingue) à une date d'effet identique à celle où sera prononcée cette modification territoriale;

Le Maire propose au Conseil municipal d'approuver l'adhésion au Syndicat de la Ville de Hésingue.

Le Conseil municipal:

- émet un avis favorable à l'adhésion de la Ville de Hésingue,
- demande à Messieurs les Préfets du Bas-Rhin et du Haut-Rhin de prendre en conséquence un arrêté inter-préfectoral modifiant la composition et le périmètre du Syndicat.

Délibération adoptée à l'unanimité.

CERTIFIÉ CONFORME
DÉLIBÉRATION EXECUTOIRE LE 22/12/2017



Madame le Maire
Michèle LUTZ

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke at the end.



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-216802249-20171220-1253delib2017-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/12/2017

Affichage : 21/12/2017

CERTIFIÉ CONFORME Acte exécutoire le
22-12-17 Madame le Maire

Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 20 décembre 2017

30 conseillers présents (55 en exercice / 15 procurations)

COMPTE-RENDU D'ACTIVITE DE LA CONCESSION POUR LE SERVICE PUBLIC DE DISTRIBUTION DU GAZ (1000/1.2.1/1253)

Par concession du 13 juin 1995, la Ville de Mulhouse a confié à Gaz de France, devenu Gaz réseau distribution de France (GrDF), la distribution du gaz sur l'ensemble du territoire communal.

Conformément à l'article 32 de ladite convention, GrDF a établi son compte rendu d'activité relatif à l'année 2016.

Les points marquants sont les suivants :

- **le développement et la modernisation des ouvrages :**

GrDF a investi 1 307 802 € HT sur le territoire de la concession en 2016 : 256 398 € HT pour le développement des ouvrages et 1 051 404 € HT pour leur modernisation.

- **le renforcement de la sécurité des réseaux :**

Diminution sensible du nombre total d'incidents constatés sur le territoire de la concession puisque 1 seul dommage avec fuites sur ouvrages enterrés s'est produit en 2016, fruit d'un fort engagement de GRDF, de la Ville de Mulhouse et des entreprises.

- **principaux évènements :**

- inauguration de la première pile à combustible dans un bâtiment public occupé par les services Architecture et Energies de la Ville,
- engagement contre la précarité énergétique : signature de partenariat entre la Ville de Mulhouse, GRDF et l'Aréal (Association Régionale des Organismes HLM d'Alsace),
- opération Gaz/Truck Place de la Réunion : information du grand public sur les usages du gaz naturel.

Le Conseil Municipal prend acte du compte rendu d'activité de concession de service public de distribution de gaz pour l'année 2016

P.J. : 1

Délibération adoptée à l'unanimité.

CERTIFIE CONFORME
DELIBERATION EXECUTOIRE LE 22/12/2017



Madame le Maire
Michèle LUTZ

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke, representing the name Michèle Lutz.



Compte-Rendu d'Activité de Concession sur les données 2016 MULHOUSE

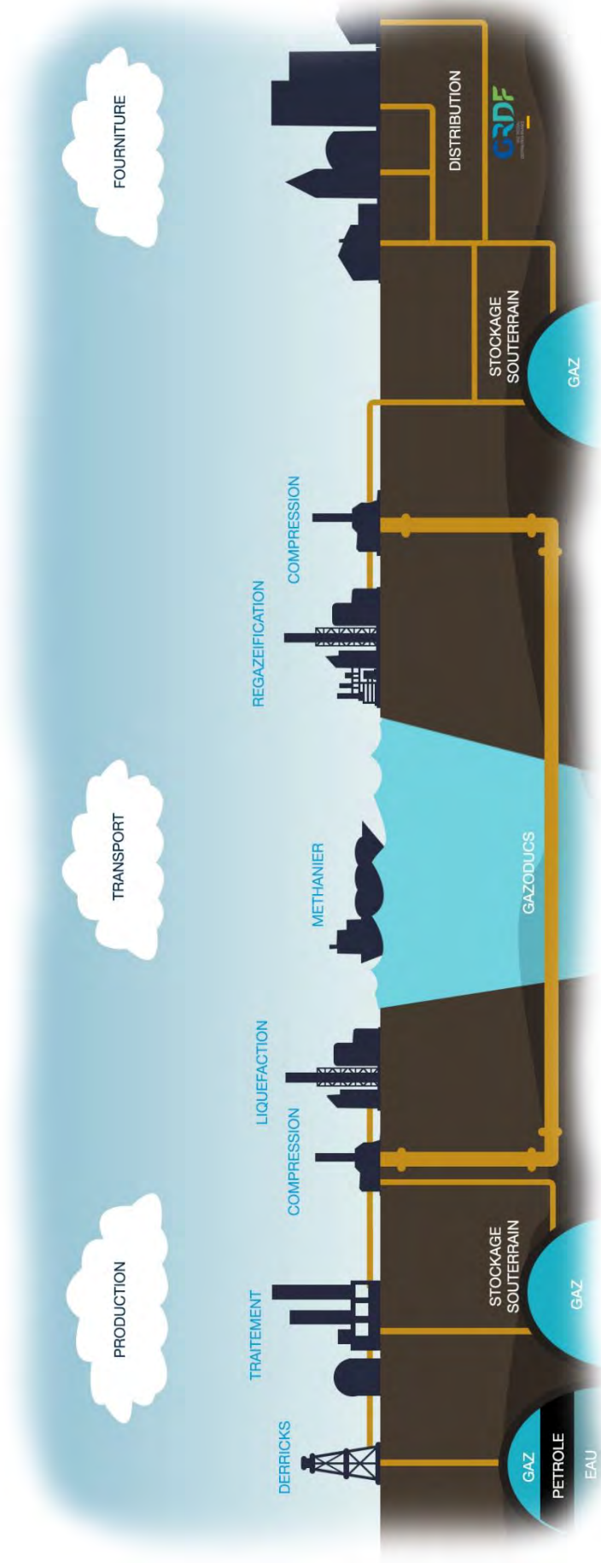


Sommaire



1. Les missions de service public
2. Le patrimoine de votre concession
3. La gestion du réseau et de la clientèle
4. L'économie de la concession
5. Une organisation à votre service
6. Enjeux et perspectives du gaz naturel

La chaîne gazière



La distribution de gaz naturel est une activité régulée.

Si la vente du gaz naturel s'exerce dans la sphère concurrentielle, la distribution du gaz naturel et la gestion du réseau restent dans le domaine non concurrentiel et liées au service public. GRDF garantit ainsi un accès équitable au réseau de distribution à tous les fournisseurs de gaz naturel. Vous leur achetez du gaz, et GRDF l'achemine.

Les missions de GRDF

1
Assurer la gestion
déléguée du
Service Public
de distribution du
gaz naturel
sur la base des contrats de
concession conclus avec
les collectivités territoriales

2
Acheminer le gaz
naturel en toute
impartialité
pour le compte de
l'ensemble
des fournisseurs

3
Exploiter
et entretenir le
réseau
garantir la qualité,
la sécurité et
la performance
économique du réseau
de distribution
de gaz naturel

4
Assurer le
développement
rentable
du réseau
afin de permettre
son accès au plus grand
nombre

Dans un système concessif, le concessionnaire GRDF :

- est le principal investisseur
- exploite les ouvrages à ses risques et périls

Une activité encadrée



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Etat

Législation

Réglementation

Contrat de Service Public



**Autorités
concedantes**

Contrats de concession

Les autorités concedantes assurent
le suivi de l'activité
concessionnaire exercée par GRDF.



COMMISSION
DE RÉGULATION
DE L'ÉLECTRICITÉ

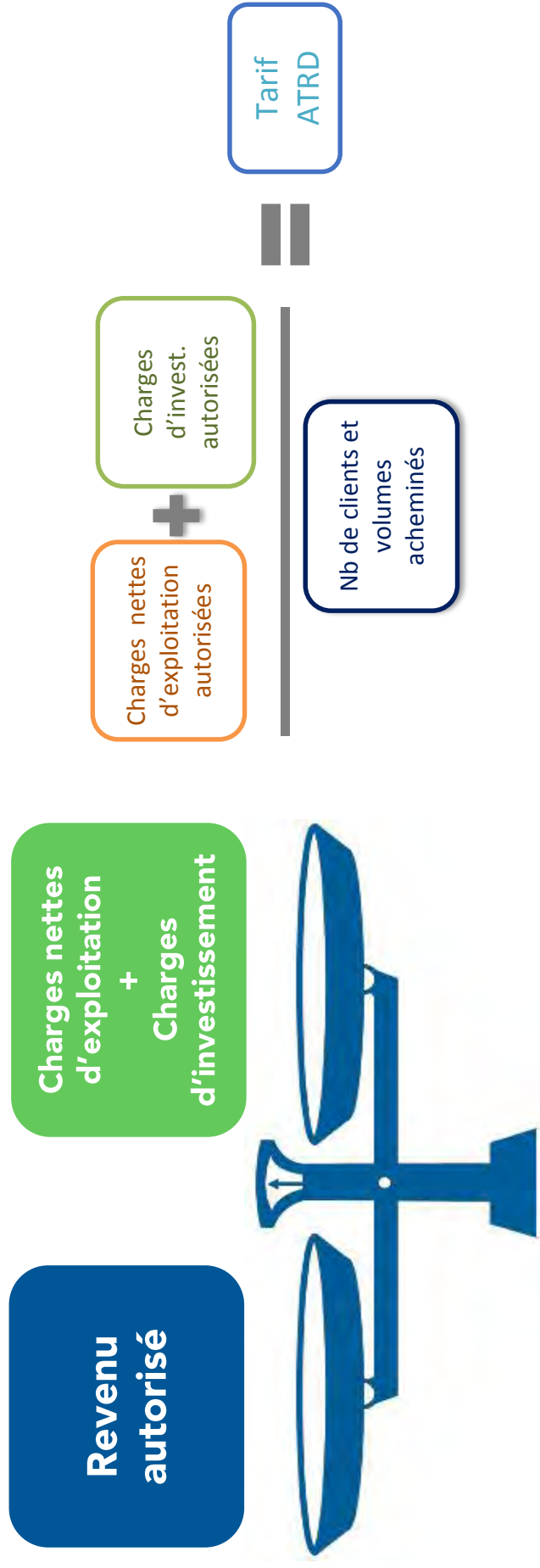
CRE

Tarif de distribution

Catalogue des prestations

Code de bonne conduite

Le tarif de distribution



Le modèle économique de GRDF est régi par le principe de la péréquation tarifaire. Le tarif est défini par la Commission de Régulation de l'Énergie (CRE), tous les 4 ans, pour permettre à GRDF de couvrir les charges d'exploitation et de capital d'un distributeur efficace.

Tarif de distribution et prix des énergies

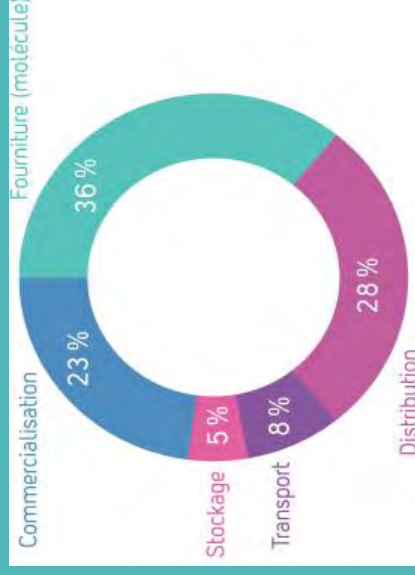
Comparatif du prix des principales énergies de chauffage

Comparaison des factures annuelles moyennes sur 15 ans de 3 maisons identiques équipées de solution énergétiques différentes pour le chauffage et l'eau chaude.

Source : prix des énergies : données de prix moyens annuels 2000 - 2016 : MEEM / SOeS



La facture type :
composantes de la facture HT d'un
client résidentiel



Sommaire

1. Les missions de service public
2. Le patrimoine de votre concession
3. La gestion du réseau et de la clientèle
4. L'économie de la concession
5. Enjeux et perspectives du gaz naturel
6. Une organisation à votre service



Inventaire du patrimoine

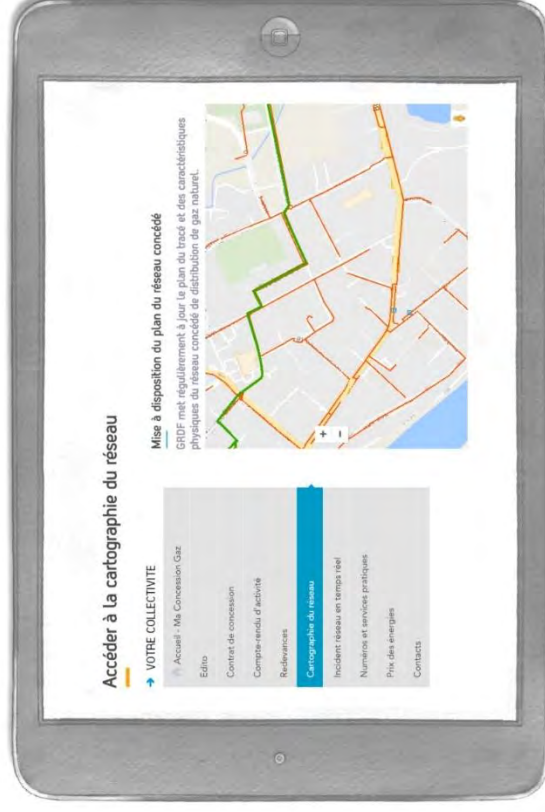
Canalisations (longueurs en mètres)	2016	2015	2014
Longueur totale des canalisations	272 123	271 492	271 725
Par pression			
Basse pression (pression de 17 à 25 mbar)	53 269	54 719	56 902
Moyenne pression (pression de 0,3 à 16 bar)	218 854	216 773	214 823
Par matière			
Polyéthylène (PE)	154 590	152 701	150 663
Acier	70 146	70 009	70 010
Autres matériaux	47 387	48 782	51 052

Nombre d'ouvrages	2016	2015	2014
Postes de détente réseau	93	102	100
Robinets de réseau	152	260	262
Branchements collectifs	6 467	6 253	6 239

Cartographie du réseau

La cartographie de votre réseau est accessible :

Par convention (pour intégration sur un SIG) ou sur votre espace privé [Ma Concession Gaz](#)



Sur votre concession, le taux de réseau en classe A sur les réseaux neufs et renouvelés est de **100,00%**

En 2016, **278** actes de mise à jour de la cartographie ont été lancés sur le périmètre de votre concession.

Les chantiers sur votre concession

Les principaux chantiers de développement sur votre concession :

- Avenue Robert Schumann => 110m - Rue du Hohneck => 51m
- Rue de la Charité => 39m - Rue de la Martre => 39m
- Rue de l'Oradour => 22m - Rue du Mimosa => 14m

Les principaux chantiers de modernisation des ouvrages sur votre concession :

- Rue du Manège => 368m - Rue des Jardiniers/Rue St Fiacre => 260m
- Rue de Brunstatt / Rue de Belfort => 221m - Rue des Amidonniers => 120m
- Rue de l'Arc => 74m - Avenue de Colmar => 65m

1108 mètres renouvelés

Les principaux chantiers de déplacement sur votre concession :

- Boulevard de l'Europe => 51m

Sommaire



1. Les missions de service public
2. Le patrimoine de votre concession
3. La gestion du réseau et de la clientèle
4. L'économie de la concession
5. Une organisation à votre service
6. Enjeux et perspectives du gaz naturel

Maintenance / Surveillance

La maintenance des ouvrages

Programme de maintenance		2016	
Visites (en nombre)	Réalisées	Programmées	
Postes de détente réseau	56	55	
Robinets	100	131	
Branchements collectifs Conduites d'immeuble & montantes	1224	1224	

La surveillance systématique du réseau

Surveillance du réseau		2016	
Linéaire surveillé (en mètres)	Réalisé	Programmé	
Canalisations	165 338	165 666	

La vérification des dispositifs de comptage

Nombre de compteurs traités à la maille de la concession		Périodicité		2016	
Compteurs domestiques à soufflets		20 ans		1 983	
Compteurs industriels à soufflets		15 ans		27	
Compteurs industriels à pistons rotatifs ou de vitesse		5 ans		55	



Sur votre concession	2016	2015
Nombre d'appels reçus	1 130	1 044
Nombre d'incidents	479	417
Nombre de fuites	300	241
Nombre de PGR	1	N.A

URGENCE SECURITE GAZ
0 800 47 33 33 > Service & appel gratuits

La prévention des dommages



Dommmages aux ouvrages :

Les dommages aux ouvrages avec fuite ont augmenté, au national, de 1,7 % en 2016 par rapport à l'année précédente. Cette hausse intervient dans un contexte de reprise d'activité des chantiers et une hausse d'environ 9 % à proximité des ouvrages gaz.

DT - DICT	2016	2015
Nombre de DT reçues et traitées avec présence d'ouvrages	516	412
Nombre de DICT reçues et traitées avec présence d'ouvrages	920	1 063

Dommmages aux ouvrages	2016	2015
Nombre de dommages lors ou après travaux de tiers	1	11
dont nombre de dommages avec fuite sur ouvrages enterrés	1	8

La clientèle

Les clients

	2016	2015
Tarifs		
Clients T1 et T2	30 464	30 557
Clients T3	343	346
Clients T4	4	4
Clients TP	0	0
TOTAL	30 811	30 907

Les consommations

	2016	2015
Tarifs		
Clients T1 et T2	415 067	374 710
Clients T3	306 669	284 553
Clients T4	90 823	85 967
Clients TP	0	0
TOTAL	812 560	745 230

Secteurs d'activité	2016	2015
Résidentiel	30 625	30 731
Tertiaire	170	136
Industrie	5	24
Agriculture	0	0
Autres	11	16
TOTAL	30 811	30 907

Secteurs d'activité	2016	2015
Résidentiel	553 171	513 818
Tertiaire	231 185	183 649
Industrie	19 897	36 203
Agriculture	0	0
Autres	8 307	11 560
TOTAL	812 560	745 230

Prestations et qualité de service



Qualité des relevés de comptage sur la région GRDF EST		2016	2015
Taux de relevés sans erreur		99,60%	99,60%
Taux de relevés sur index réels		97,60%	97,80%
Taux d'index rectifiés a posteriori		0,20%	0,20%

Respect des délais catalogue sur votre concession		2016	2015
Taux de respect du délai catalogue des demandes reçues des fournisseurs		95,10%	95,20%
Taux de raccordement dans les délais catalogue		92,30%	92,30%

Les réclamations

Suivi des réclamations	2016	2015	2014
Nombre de réclamations	137	143	185
Accueil (acheminement-livraison/gestion des demandes)	7	4	5
Conduite et surveillance du réseau	3	9	2
Gestion et réalisation des prestations	69	81	104
Données de comptage (relevé et mise à disposition)	47	49	74
Autres	11	0	0

En 2016 sur votre concession, le taux de réponse sous 30 jours aux réclamations (tous émetteurs confondus) s'élève à 100,00%.

Sommaire



1. Les missions de service public
2. Le patrimoine de votre concession
3. La gestion du réseau et de la clientèle
4. **L'économie de la concession**
5. Une organisation à votre service
6. Enjeux et perspectives du gaz naturel

Les investissements

Les investissements sur la concession : mises en service

	2016	2015	2014
Biens concédés	1 307 802	1 490 500	1 439 724
Premier établissement	256 398	283 176	384 870
Renouvellement	1 051 404	1 207 324	1 054 854
Autres biens	956 367	409 542	415 078

Les investissements sur la concession : flux de dépenses par finalités

	2016	2015	2014
Développement du réseau	217 933	205 007	409 701
Déplacements d'ouvrages à la demande de tiers	140 863	122 278	184 547
Adaptation et sécurisation des ouvrages	909 255	1 148 350	1 110 050
Comptage	154 708	137 855	157 176
Autres	472 772	455 197	374 133

La valorisation du patrimoine

Les origines de financement

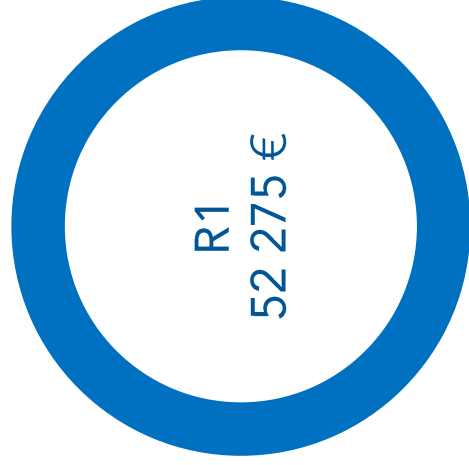
Valeur initiale (en €) financée par ->	GRDF	Autorité concédante	Tiers
Biens concédés (Premier établissement et Renouvellement)	55 257 179	348	2 943 970
Autres biens (Premier établissement et Renouvellement)	6 659 110	0	0

La Valeur Nette Réévaluée (VNR) du patrimoine

En €	VNR début d'année	VNR fin d'année	Remb.Eco. Rééval.	Coût de Financement	Charges d'invest.
Biens concédés	40 387 382	39 457 682	1 859 665	2 041 908	3 901 573
Autres biens	2 687 823	3 039 727	537 226	156 073	693 299

La valeur nette réévaluée du patrimoine représente la part des investissements de GRDF qui n'ont pas encore été remboursés par le tarif de distribution.

Redevance de fonctionnement



**Cahier des
charges signé le**

13/06/1995

Sommaire



1. Les missions de service public
2. Le patrimoine de votre concession
3. La gestion du réseau et de la clientèle
4. L'économie de la concession
5. Une organisation à votre service
6. Enjeux et perspectives du gaz naturel

Pour continuer

Retrouvez toutes les informations de votre concession sur [maconcessiongaz](http://maconcessiongaz.com)

- Rendez-vous sur www.grdf.fr
- Accédez à la rubrique « Collectivités »
- Cliquez sur « Accédez à votre espace privé »
- Connectez-vous à l'aide de votre identifiant soit : **FDBAZKJA***

* s'il s'agit de votre première connexion, inscrivez-vous à l'aide de vos identifiants personnalisés que vous trouverez sur votre fiche commune.

Une nouvelle application mobile à l'usage des élus & fonctionnaires territoriaux

« **Mon Réseau Gaz** » disponible dans le store Pour Android ou Iphone dans tapant « GRDF »



Code d'identification : **YYICPAXR**



Votre interlocuteur :

Jean-Edouard SIXT
Directeur Territorial
06 98 67 63 07
jean-edouard.sixt@grdf.fr

En synthèse



Principaux faits marquants 2016 sur votre territoire

Rendez-vous Innovation

Inauguration de la première pile à combustible dans un bâtiment tertiaire (Service Architecture)

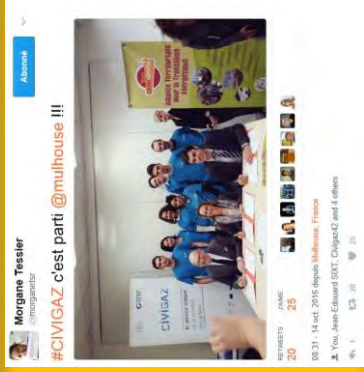


Economie circulaire et insertion, GRDF partenaire des enjeux de la ville de Mulhouse



Vie locale & Solidarité

Lancement du service CIVIGAZ à MULHOUSE pour lutter contre la précarité énergétique



Un partenariat durable avec la Banque Alimentaire 68 et des actions au cœur de l'association



Partenariat

L'Aréal et GRDF s'engagent contre la précarité énergétique



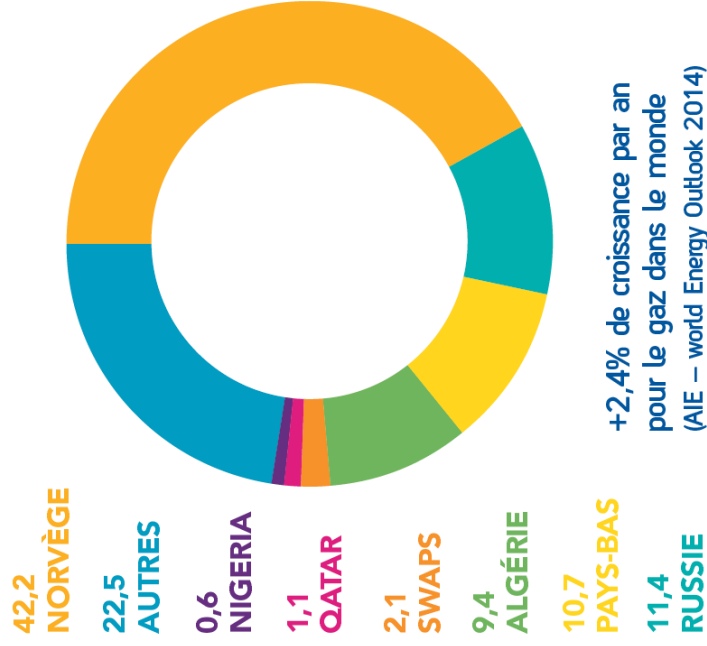
Sommaire



7. Les missions de service public
8. Le patrimoine de votre concession
9. La gestion du réseau et de la clientèle
10. L'économie de la concession
11. Une organisation à votre service
12. Enjeux et perspectives du gaz naturel

Une énergie disponible et d'avenir

Approvisionnement en gaz naturel en 2015
(en % par rapport au total des entrées)



Les approvisionnements en gaz de la France sont assurés à 85% par des contrats de long terme.

230 ans

C'est l'estimation des réserves de gaz naturel à équivalence de consommation actuelle selon l'agence internationale de l'énergie...

Et c'est sans compter le développement du biométhane !

Le potentiel technique de gaz renouvelables est considérable et pourrait couvrir 100% des besoins d'acheminement

3 GRANDES FILIÈRES DE GAZ VERT SONT AMENÉES À SE DÉVELOPPER

Intrants valorisés :

- Déchets urbains
- Déchets agricoles et agro-alimentaires
- Déchets non dangereux mis en décharges
- Boues issues du traitement des eaux usées



- Résidus de bois (biomasse ligneuse)
- Déchets ultimes (CSR)*



- Electricité renouvelable excédentaire



Maturité technologique :



* Combustible solide de récupération - Produits à partir de déchets non dangereux* qui ne peuvent être triés ou recyclés

Le scénario GRDF « facteur 4 » co-construit avec l'ADEME prévoit près de 75% de gaz renouvelable dans le réseau GRDF à horizon 2050

Origine des gaz distribués par le réseau en TWh par an



Perspectives :

100 sites de méthanisation en injection en 2018

Ambitions LTE : 10% de gaz vert dans la consommation finale en 2030

La filière biométhane participe au développement de l'économie circulaire des territoires



Le biométhane est un vecteur d'**économie circulaire** et de valorisation des territoires (pourvoyeur d'**emploi local**)

Il contribue à la **réduction des GES** : 188g/kWh de CO₂ évités

Le réseau de gaz permet tous les usages à l'aval : **carburant (bioGNV)**, chaleur, cuisson A proximité ou non du lieu de production (grâce au mécanisme de Garanties d'Origine)

29 sites injectent aujourd'hui du biométhane dans le réseau de gaz, (dont 25 au périmètre GRDF, représentant 340 GWh/an et 3800 Nm3/h injectés)

- 1 CVO Lille-Séquedin
- 2 TVME Symevad Hénin-Beaumont
- 3 Méthavalor Morsbach
- 4 [GRTgaz] Ecocéa Chagny
- 5 [TIGF] Biovilleneuvois Villeneuve-sur-Lot
- 6 Biogaz Pèvèle Wannehain
- 7 Biogaz Meaux Chauconin
- 8 Méthavos Sarreguemines
- 9 Bio Seine Méry-sur-Seine
- 10 [Réseau GDS] Méthachrist Woellenheim
- 11 Les Longchamps Andelnans
- 12 Panais Energie Thennelières
- 13 Sioule Biogaz St Pourçain-sur-Sioule
- 14 Gâtinais Biogaz Château-Renard
- 15 AgriBiométhane Mortagne-sur-Sèvre
- 16 Bioénergie de la Brie Chaumes-en-Brie
- 17 Champ Fleury Liffré
- 18 Létang Biogaz Sourdun
- 19 O' Terres Energie Ussy-sur-Marne
- 20 Ferme de Chantemerle Epaux-Bezu
- 21 Pré du loup énergie St Josse-sur-mer
- 22 [Réseau GDS] Biogénéra Strasbourg
- 23 Aquapole Fortmail-Cornillon (Grenoble)
- 24 Agrifyl (Chaumont)
- 25 STEP Tour(s)+ (La Riche)
- 26 Centrale Biogaz du Vermandois (Epeville)
- 27 STEP SILA (Cran Chevrier)
- 28 Quimper-VoIV (Quimper)
- 29 ISDND (Saint-Florentin)



- GRDF
- ◇ ELD
- GRTGAZ/TIGF
- Déchets urbains
- Effluents agricoles
- Boues de STEP
- Industriel territorial
- ISDND

Quelle allure a un site de biométhane ?

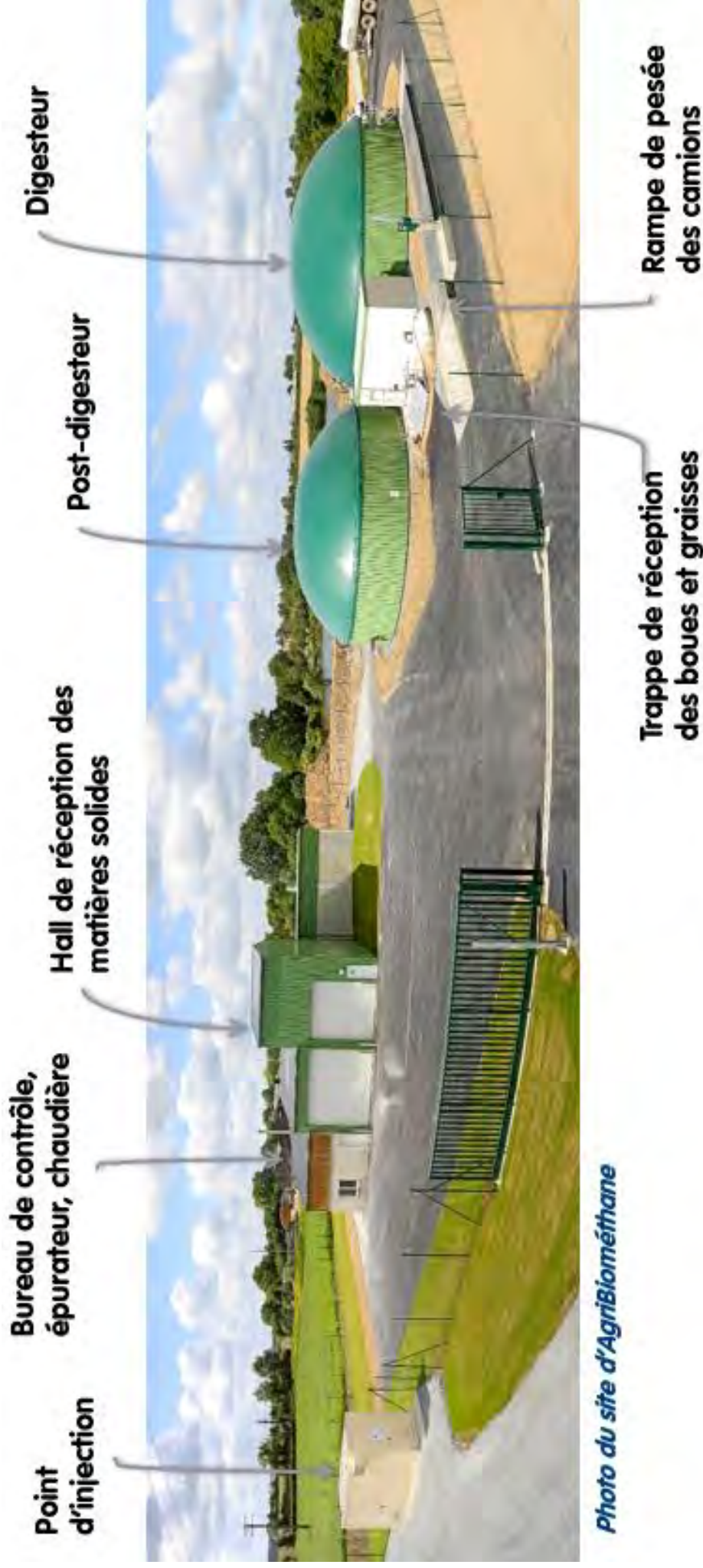
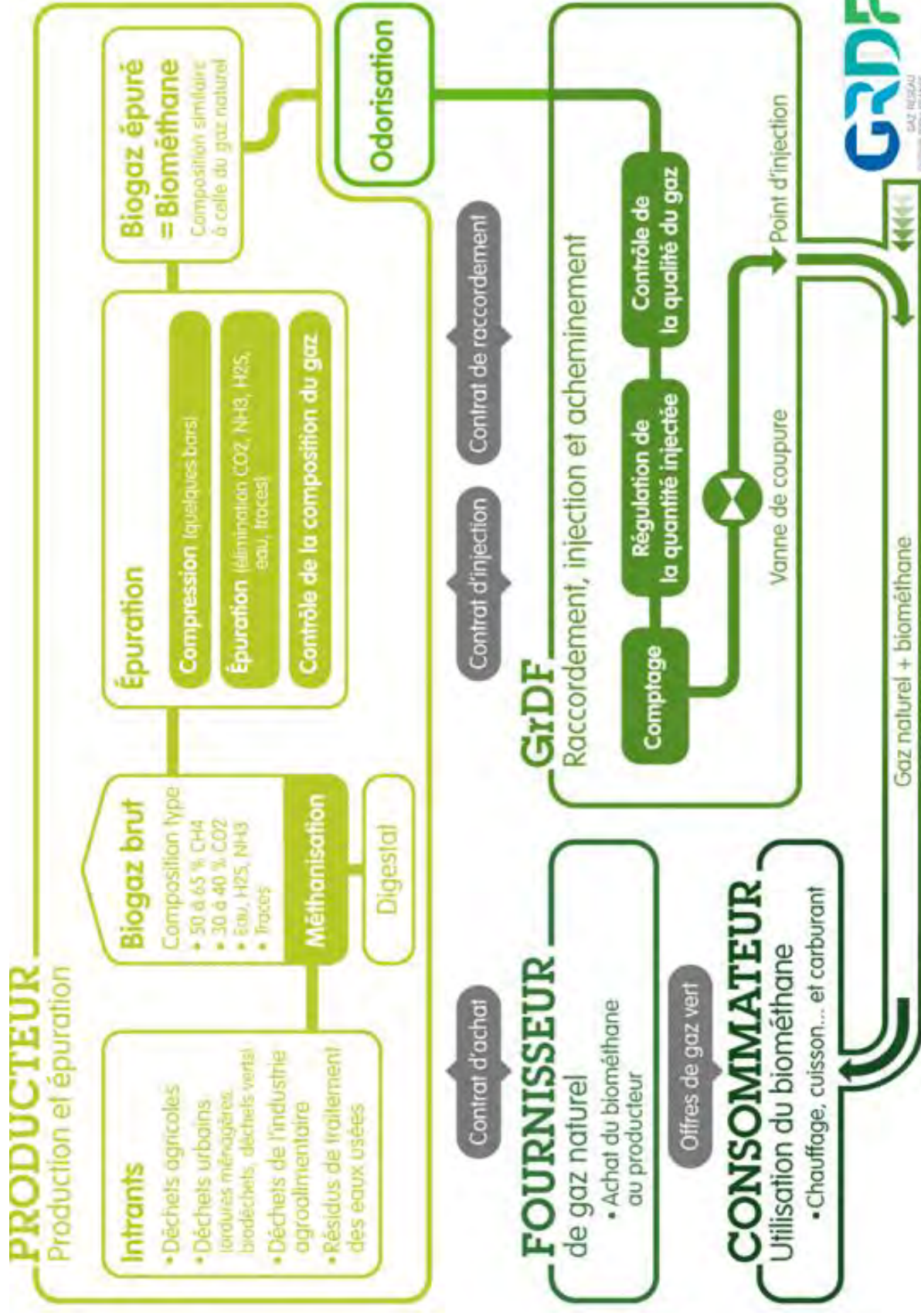


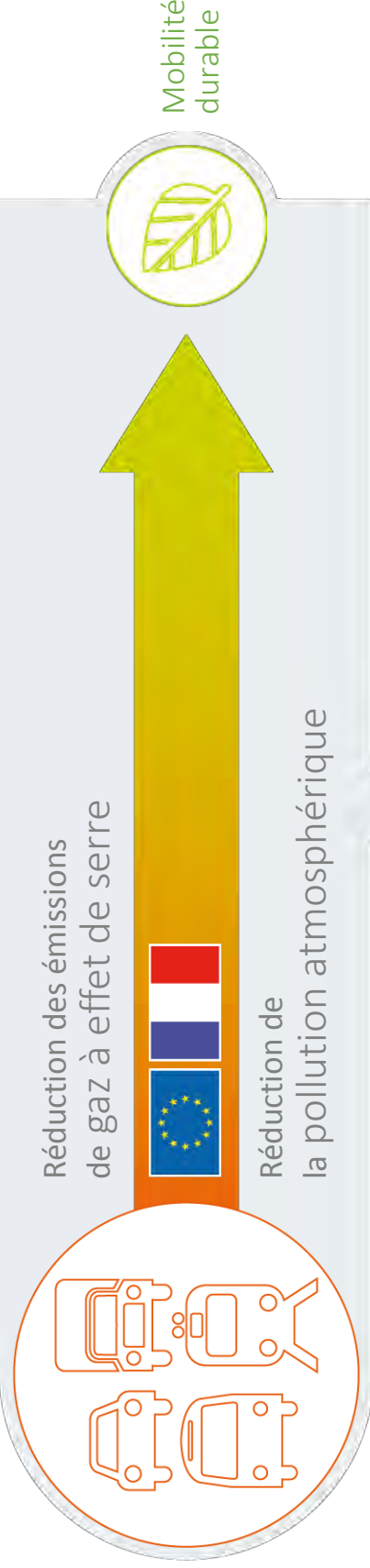
Photo du site d'AgriBiométhane

De la méthanisation à l'injection : répartition des rôles



Vers une mobilité durable avec le GNV

Le secteur des transports soumis à des exigences de performance.



Répondre aujourd'hui et demain aux enjeux économiques et environnementaux avec un carburant performant.

GNV

- Émissions de CO₂ : moins 20 à 25 % par rapport à l'essence, comparables au diesel.
- Faibles émissions de polluants non réglementés.
- Entre 50 et 90 % de réduction des émissions de NO_x et de particules sur la génération Euro 5.
- Des véhicules déjà prêts pour la norme Euro 6 sans post-équipement supplémentaire.

Bio GNV

Biométhane

- Réduction jusqu'à 98 % des émissions de GES par rapport à l'essence et au diesel.
- Intégration des EnR (objectif de 10 % dans les transports à 2020).

Répondre aux enjeux locaux de la mobilité propre avec le bioGNV (sortie du diesel)

Une solution mobilité accessible aux collectivités.

Couverture de tous les usages en mobilité

Bus, véhicules légers, camions, bennes à ordures ménagères.



Mise en oeuvre accessible

Offre de stations de compression GNV variée, adaptée à la taille de la flotte et à l'utilisation des véhicules (remplissage lent, remplissage rapide).



Préservation de la qualité de l'air

Diminution de l'exposition des populations aux polluants locaux.



Respect de la loi LAURE

20 % de véhicules propres lors du renouvellement d'une flotte de collectivité locale de plus de 20 véhicules.



Le GNV, un choix déjà fait par de nombreuses collectivités en France.

50 %



des villes de plus de 200 000 habitants disposent de bus équipés au GNV

2 200



bus et camions équipés

750



Bennes à ordures

300



stations



Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 20 décembre 2017

30 conseillers présents (55 en exercice / 15 procurations)

TARIFS 2018 DE L'EAU POTABLE DISTRIBUEE (122/7.10.5/1221)

A) Tarifs proposés pour l'année 2018 pour l'eau distribuée :

Le tarif global de l'eau (incluant le prix de base et la redevance de prélèvement) **augmente de 1,14 % par rapport à 2017.**

Prix au m ³	Tarifs 2017 HT	Tarifs 2017 TTC	Tarifs 2018 HT	Tarifs 2018 TTC	Evolution HT	Evolution TTC
Tarif global de l'eau :						
Prix de base	1,1584	1,2221	1,1700	1,2344	1,00%	1,00%
Prélèvement en nappe profonde	0,1818	0,1918	0,1854	0,1956	1,98%	1,98%
Sous-total 1 :	1,3402	1,4139	1,3554	1,4300	1,13%	1,14%
Traitement des eaux usées :						
Part SIVOM ¹	0,5358	0,5358	0,5358	0,5358	0,00%	0,00%
Part fermier ¹	0,8794	0,9673	0,8909	0,9800	1,31%	1,31%
Sous-total 2 :	1,4152	1,5031	1,4267	1,5158	0,81%	0,84%
Redevances Agence de l'Eau :						
Pollution domestique	0,3500	0,3693	0,3500	0,3693	0,00%	0,00%
Modernisation des réseaux de collecte	0,2330	0,2563	0,2330	0,2563	0,00%	0,00%
Sous-total 3 :	0,5830	0,6256	0,5830	0,6256	0,00%	0,00%
Total général par m³	3,3384	3,5426	3,3651	3,5714	0,80%	0,81%

¹ Tarifs prévisionnels

Le Conseil Municipal est uniquement appelé à se prononcer sur le prix de base de l'eau et la redevance de prélèvement en nappe profonde, dont l'addition forme le tarif global de l'eau.

Compte-tenu des tarifs votés par les autres organismes, et hors part fixe, le prix global du m³ d'eau est de 3,3651 € HT /m³, soit 3,5714 € TTC en 2018. Soit, une augmentation globale de l'ordre de +0,81 %.

B) Tarifs proposés pour l'année 2018 pour l'abonnement aux compteurs d'eau :

Il est proposé de ne pas augmenter les tarifs des abonnements aux compteurs pour l'année 2018.

Diamètre compteur	Abonnement urbain							
	Tarif mensuel 2017 HT	Tarif mensuel 2017 TTC	Tarif annuel 2017 HT	Tarif annuel 2017 TTC	Tarif mensuel 2018 HT	Tarif mensuel 2018 TTC	Tarif annuel 2018 HT	Tarif annuel 2018 TTC
15	2,69	2,84	32,24	34,01	2,69	2,84	32,24	34,01
20	2,69	2,84	32,24	34,01	2,69	2,84	32,24	34,01
25	4,75	5,01	56,96	60,09	4,75	5,01	56,96	60,09
30	7,02	7,41	84,23	88,86	7,02	7,41	84,23	88,86
40	11,78	12,43	141,32	149,09	11,78	12,43	141,32	149,09
50	23,35	24,63	280,21	295,62	23,35	24,63	280,21	295,62
60	23,35	24,63	280,21	295,62	23,35	24,63	280,21	295,62
65	23,35	24,63	280,21	295,62	23,35	24,63	280,21	295,62
80	36,34	38,34	436,08	460,06	36,34	38,34	436,08	460,06
100	46,69	49,26	560,31	591,13	46,69	49,26	560,31	591,13
150	70,03	73,88	840,40	886,62	70,03	73,88	840,40	886,62
200	70,03	73,88	840,40	886,62	70,03	73,88	840,40	886,62

Diamètre compteur	Abonnement suburbain							
	Tarif mensuel 2017 HT	Tarif mensuel 2017 TTC	Tarif annuel 2017 HT	Tarif annuel 2017 TTC	Tarif mensuel 2018 HT	Tarif mensuel 2018 TTC	Tarif annuel 2018 HT	Tarif annuel 2018 TTC
15	3,20	3,38	38,42	40,53	3,20	3,38	38,42	40,53
20	3,20	3,38	38,42	40,53	3,20	3,38	38,42	40,53
25	5,79	6,11	69,45	73,27	5,79	6,11	69,45	73,27
30	8,47	8,94	101,69	107,28	8,47	8,94	101,69	107,28
40	14,05	14,82	168,59	177,86	14,05	14,82	168,59	177,86
50	28,10	29,65	337,18	355,72	28,10	29,65	337,18	355,72
60	28,10	29,65	337,18	355,72	28,10	29,65	337,18	355,72
65	28,10	29,65	337,18	355,72	28,10	29,65	337,18	355,72
80	42,15	44,47	505,77	533,59	42,15	44,47	505,77	533,59
100	55,95	59,03	671,45	708,38	55,95	59,03	671,45	708,38
150	83,88	88,49	1006,57	1061,93	83,88	88,49	1006,57	1061,93
200	83,88	88,49	1006,57	1061,93	83,88	88,49	1006,57	1061,93

Pour les compteurs dits « combinés », le tarif d'abonnement est égal à la somme du tarif des compteurs considérés.

C) Tarif proposé pour l'année 2018 pour la location d'un compteur divisionnaire dans le cadre de la loi SRU :

Le tarif de location d'un compteur divisionnaire n'augmenterait pas non plus pour l'année 2018.

Tarif mensuel 2017 HT	Tarif mensuel 2017 TTC	Tarif annuel 2017 HT	Tarif annuel 2017 TTC	Tarif mensuel 2018 HT	Tarif mensuel 2018 TTC	Tarif annuel 2018 HT	Tarif annuel 2018 TTC
2,06	2,17	24,72	26,08	2,06	2,17	24,72	26,08

D) Présentation d'une facture d'eau pour une consommation de 120 m³

Dans le rapport annuel sur le service public de l'eau potable, comme dans toute enquête statistique, il est de règle de présenter une facture pour la consommation annuelle de 120 m³ d'eau. Au vu des éléments ci-dessus, la facture d'eau et d'assainissement augmenterait de +0,69 % (toutes taxes comprises).

Consommation annuelle de 120 m ³	Facture 2017	Facture 2018	Ecart en €	Ecart en %
Tarif global de l'eau				
Abonnement (diamètre 20)	32,24	32,24	0,00	0,00%
Prix de base /m ³	139,01	140,40	1,39	1,00%
Redevance de prélèvement / m ³	21,82	22,25	0,43	1,98%
Total eau :	193,07	194,89	1,82	0,94%
Traitement des eaux usées :				
Abonnement assaini (diamètre 20)	41,12	41,12	0,00	0,00%
Assainissement SIVOM / m ³	64,30	64,30	0,00	0,00%
Part fermier / m ³	105,53	106,91	1,38	1,31%
Total eaux usées :	210,95	212,33	1,38	0,65%
Redevances Agence de l'Eau :				
Pollution domestique / m ³	42,00	42,00	0,00	0,00%
Modernisation des réseaux de collecte / m ³	27,96	27,96	0,00	0,00%
Total Agence :	69,96	69,96	0,00	0,00%
Total hors taxes	473,98	477,18	3,20	0,68%
TVA	26,28	26,51	0,23	0,88%
Total TTC	500,26	503,69	3,43	0,69%

Le Conseil Municipal

- approuve ces propositions.

Délibération adoptée à l'unanimité.

CERTIFIE CONFORME
DELIBERATION EXECUTOIRE LE 22/12/2017



Madame le Maire
Michèle LUTZ



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-216802249-20171220-1222delib2017-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/12/2017

Affichage : 21/12/2017

CERTIFIÉ CONFORME Acte exécutoire le
22-12-17 Madame le Maire

Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 20 décembre 2017

30 conseillers présents (55 en exercice / 15 procurations)

TARIFS 2018 DE LA VENTE D'EAU EN GROS (122/7.10.5/1222)

Des conventions passées avec les collectivités intéressées définissent les modalités techniques et financières de cette livraison.

Le cas échéant, pour les nouveaux contrats passés durant l'année 2018, le prix de vente serait le suivant :

	Tarifs 2017 hors taxes	Tarifs 2018 hors taxes	Tarifs 2018 TTC
Tarif de base de vente d'eau en gros/m ³	0,5792 €	0,5850 €	0,6172 €
Redevance de prélèvement/m ³	0,1818 €	0,1854 €	0,1956 €
Prix total	0,7610 €	0,7704 €	0,8128 €

Le tarif de base de la vente d'eau en gros est égal à 50 % du tarif de base de l'eau potable distribuée. Le tarif de la redevance de prélèvement est celui voté par le Conseil Municipal pour l'année 2018.

Le Conseil Municipal :

- approuve ces propositions.

Délibération adoptée à l'unanimité.

CERTIFIÉ CONFORME
DELIBERATION EXECUTOIRE LE 22/12/2017

Madame le Maire
Michèle LUTZ





Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-216802249-20171220-1247delib2017-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/12/2017

Affichage : 21/12/2017

CERTIFIÉ CONFORME Acte exécutoire le
22-12-17 Madame le Maire

Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 20 décembre 2017

30 conseillers présents (55 en exercice / 15 procurations)

EFFICACITE ENERGETIQUE DANS LES BATIMENTS PUBLICS - PARTENARIAT DE GRDF AVEC LA VILLE DE MULHOUSE (1500/8.8/1247)

La Ville de Mulhouse est un territoire précurseur qui a intégré les enjeux énergétiques et climatiques dès 2007 avec le Plan Climat.

Gaz Réseau Distribution France (GRDF), distributeur de Gaz, est signataire de ce Plan Climat et participe à l'alliance territoriale mise en place dans le cadre du Plan Stratégique et opérationnel de la Transition Energétique de l'agglomération.

A ce titre, il propose à la collectivité de réaliser une analyse détaillée de ses consommations de gaz dans ses bâtiments publics, l'objectif étant d'identifier les bâtiments les plus énergivores et d'élaborer ensemble des plans d'actions permettant de diminuer leurs consommations.

Ce partenariat est proposé à titre gratuit pour la collectivité et débiterait à la signature de la convention dont le projet est annexé à la présente délibération. Il pourrait se poursuivre par une mise à disposition systématique des données de consommation à un tiers, chargé par la collectivité, de centraliser l'ensemble des données multi énergies des bâtiments en un outil unique de suivi et d'analyse. Cet outil est en cours de réflexion et GRDF s'associera à ce projet dès qu'il sera opérationnel.

Le Conseil Municipal :

- approuve les termes de la convention entre GRDF et la Ville de Mulhouse,
- autorise Madame le Maire ou son Adjointe déléguée à signer la convention et toutes pièces nécessaires à sa réalisation.

P.J. : Projet de convention

Délibération adoptée à l'unanimité.

CERTIFIÉ CONFORME
DELIBERATION EXECUTOIRE LE 22/12/2017



Madame le Maire
Michèle LUTZ

CONVENTION EFFICACITE ENERGETIQUE DES BATIMENTS PUBLICS

ENTRE

■ **LA VILLE DE MULHOUSE**

ET

■ **GAZ RESEAU DISTRIBUTION FRANCE**

Convention de partenariat Entre

- **LA VILLE DE MULHOUSE**, ayant son siège à : Mairie de Mulhouse – 2, rue Pierre et Marie Curie – BP 10020 - 68 948 MULHOUSE Cedex 9

représentée par Madame Michèle Lutz, agissant en qualité de Maire ou son adjointe déléguée, dûment habilitée aux présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 20 décembre 2017

Désignée ci-après par « **la Ville de Mulhouse** »,
D'une part

Et

- **GRDF (Gaz Réseau Distribution France)**
Société Anonyme au capital de 1 800 745 000 €, dont le siège social est sis 6 rue Condorcet 75009 Paris, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 444 786 511.

représentée par Monsieur Jean-Edouard SIXT, agissant en qualité de Directeur Territorial Alsace.

Désignée ci-après par « **GRDF** »,
D'autre part

PREAMBULE

La Ville de Mulhouse est un territoire précurseur qui a intégré les enjeux énergétiques et climatiques dès 2007 avec le Plan Climat.

GRDF est un acteur engagé aux côtés de la Ville de Mulhouse dans la transition énergétique via le PCEAT et le PSOT de l'Alliance Territoriale sur les enjeux de :

- Maitrise de l'énergie ;
- Développement des énergies renouvelables ;
- Amélioration de la qualité de l'air.

A ce titre, GRDF est directement impliqué dans une dizaine de projets concrets du PSOT avec notamment l'accompagnement des projets de production de gaz renouvelable, le développement des solutions EnR/gaz innovantes et performantes, le développement de la

mobilité durable au gaz naturel ou encore le déploiement d'ambassadeurs de la transition énergétique : les services civiques CIVIGAZ.

Ceci étant préalablement exposé, il est convenu ce qui suit.

> **ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de définir les modalités pratiques de l'opération de partenariat mise en place entre les Parties.

> **ARTICLE 2 – ENGAGEMENTS DE GRDF ET DE LA VILLE DE MULHOUSE**

Pour GRDF

La rénovation des bâtiments publics communautaires et communaux est une action majeure du PSOT m2A qui doit privilégier la sobriété énergétique et la mise en place de solutions performantes sur le plan technique et économique.

A ce titre, GRDF propose d'accompagner la Ville de Mulhouse dans ses projets de rénovation de son patrimoine en agissant sur 3 axes :

1/ Réaliser un bilan de consommation pour les bâtiments sélectionnés afin d'identifier les bâtiments énergivores.

2/ Pour les bâtiments alimentés ou non en gaz naturel, proposer des solutions de rénovation énergétique : bouquets travaux, chiffrage pour identifier les pistes d'actions à mener (Avant-projet sommaire)

3/ Etudier la possibilité de mettre en place un suivi des consommations de gaz naturel par flux automatisés, sur un périmètre de sites identifiés, en lien avec le déploiement en cours du compteur communicant gaz sur le territoire de la Ville de Mulhouse.

Cet accompagnement se traduira par la réalisation d'études par les ingénieurs efficacité énergétique de GRDF.

Pour la Ville de Mulhouse

1/ la ville de Mulhouse fournira la liste des bâtiments identifiés à GRDF pour réaliser les bilans de consommation ;

2/ la ville de Mulhouse proposera les bâtiments non alimentés en gaz naturel à GRDF pour étude de solutions de rénovation ;

> **ARTICLE 3 – COMMUNICATION CONJOINTE**

La Ville de Mulhouse s'engage à communiquer sur ce partenariat, notamment à travers les médias locaux, les inaugurations et les sites internet de la collectivité.

GRDF communiquera auprès de ses collaborateurs, mais aussi auprès des autres communes haut-rhinoises sur la teneur de ce partenariat.

> **ARTICLE 4 – CONDITIONS FINANCIERES**

En contrepartie des engagements cités en article 2, GRDF s'engage à réaliser les études sur les bâtiments sélectionnés gracieusement.

> **ARTICLE 5 - DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention est conclue pour une durée déterminée, à compter de la date de signature par les Parties et jusqu'au 31 décembre 2019.

Un bilan sera effectué à la fin de la convention et les parties se rapprocheront, le cas échéant, afin de renouveler ce type d'opération.

> **ARTICLE 6 - RESILIATION**

En cas d'inexécution par l'une des Parties de l'une de ses obligations contractuelles et sur simple mise en demeure par lettre recommandée avec AR restée infructueuse après un délai de 15 jours, la présente convention pourra être résiliée par la Partie se prévalant de

l'inexécution, sans préjudice de tous dommages et intérêts que cette dernière serait en droit de réclamer pour l'inexécution par l'autre Partie de ses engagements.

Néanmoins et compte tenu de la nature des présentes, les soussignés s'engagent à exécuter leurs obligations dans un esprit de mutuelle confiance et d'engager préalablement à toute difficulté une discussion pour trouver conjointement une solution dans les intérêts respectifs bien compris des cocontractants.

Chacune des Parties reste libre de résilier la convention par lettre recommandée avec AR à tout moment en respectant un préavis de trois mois sans indemnité de quelle que nature que ce soit pour l'autre Partie.

> ARTICLE 7 - ANNULATION

En cas d'annulation liée à un cas de force majeure, telle que définie par la jurisprudence des tribunaux français, ayant pris naissance à compter de la signature des présentes, chaque Partie renonce à tout recours contre l'autre.

> ARTICLE 8 – PROPRIETE INTELLECTUELLE

Aux seules fins de communication et en exécution de la présente convention, GRDF et la Ville de Mulhouse autorisent l'autre partie à utiliser, reproduire et apposer sur tous supports et par tous moyens, dans le cadre et pour la durée de cette convention, son bloc-marque. Ce droit d'usage est consenti à titre précaire et non exclusif et cessera de plein droit à l'échéance de la convention.

En cas de résiliation de la convention ou à la demande de l'une des parties dans la mesure où la charte graphique n'aurait pas été respectée, l'autre partie s'engage à procéder à la suppression de la reproduction dans un délai de cinq jours ouvrés.

> ARTICLE 9 – CONFIDENTIALITE

Chacune des Parties s'oblige à tenir confidentiels tous les documents et informations dont elle aura connaissance à quelque titre que ce soit, relativement à l'activité des autres Parties

et ce pour une durée de un (1) an à compter de la date d'expiration de la présente Convention.

De la même façon, les Parties seront tenues au secret professionnel en ce qui concerne la présente Convention qui en aucun cas ne pourra être communiqué à des tiers (sauf en cas d'obligation légale ou fiscale). Elles se portent chacune également fort pour leurs salariés de la présente clause de confidentialité.

> ARTICLE 10 – REGLEMENT DES LITIGES

Les Parties conviennent de régler à l'amiable tout litige relatif à l'interprétation et/ou l'exécution de la présente Convention. Les parties conviennent expressément que tous les litiges entre elles, et notamment ceux liés à la formation, l'application, l'exécution, l'interprétation ou la validité de la présente Convention, seront portés devant les tribunaux judiciaires compétents pour Mulhouse.

Signatures

Fait en deux exemplaires originaux, à Mulhouse, le

Pour la Ville de Mulhouse,
Madame Maryvonne BUCHERT
Adjointe déléguée

Pour GRDF
Monsieur Jean Edouard SIXT
Directeur Territorial Alsace



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-216802249-20171220-1277delib2017-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/12/2017

Affichage : 21/12/2017

CERTIFIÉ CONFORME Acte exécutoire le
22-12-17 Madame le Maire

Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 20 décembre 2017

30 conseillers présents (55 en exercice / 15 procurations)

AVENANT AU CONTRAT DE CONCESSION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION DES PARKINGS BUFFON ET TER (141/1.2.2/1277)

Par délibération du 27 juin 2016, la Ville de Mulhouse a confié la concession de service public des parkings Buffon et TER à CITIVIA SPL. Le contrat de concession, établi pour une durée de 15 ans, inclut la réalisation des travaux d'aménagement des parkings et leur exploitation.

Face à une demande de stationnement en forte croissance dans le secteur de la gare, il est proposé, d'une part, d'aménager le parking TER, nouvellement dénommé P2, et, d'autre part, d'intégrer le parking P4, situé au droit du pont d'Altkirch, dans la concession.

Les prestations d'amélioration envisagées pour le parking P2 sont les suivantes :

- la capacité initiale de 180 places sera portée à 214,
- le matériel de péage amélioré dans ses fonctionnalités,
- le revêtement actuel en grave compactée sera remplacé, sur les voies de circulation, par un revêtement en enrobé pour améliorer le confort des usagers.

Le parking P4, d'une capacité de 154 places, aura pour vocation d'accueillir des abonnés afin de libérer des places sur le parking P2 pour y installer davantage de clientèle horaire.

Les travaux supplémentaires d'extension et de modernisation du parking P2 et d'intégration du parking P4 dans le périmètre d'exploitation sont estimés à 85 000 € HT. Ils nécessitent donc de porter le niveau d'investissement pour l'ensemble de la concession à 510 000 € HT (dont 220 000 € HT uniquement pour les parkings P2 et P4) contre 425 000 € HT initialement prévus.

Le coût du forfait d'exploitation de 92 500 € HT, initialement prévu pour la gestion des parkings, sera ainsi augmenté de 12 000 € HT. L'ajout du parking P4

dans le contrat de concession ne modifie pas le montant de la redevance fixe, qui reste inchangé.

Enfin, pour une meilleure lisibilité, il est envisagé de modifier la dénomination des sites :

- le parking Buffon serait renommé parking Porte Haute,
- le parking TER serait renommé parking Gare P2.

En conséquence, il est proposé de passer un avenant N°1 au contrat de concession de service public.

Le Conseil Municipal :

- approuve les dispositions prévues par le projet d'avenant,
- charge Madame le Maire ou son Adjoint délégué d'établir et de signer toutes les pièces contractuelles nécessaires à la passation de l'avenant.

P.J. projet d'avenant N°1 et 2 annexes

Délibération adoptée à l'unanimité.

CERTIFIÉ CONFORME
DÉLIBÉRATION EXECUTOIRE LE 22/12/2017

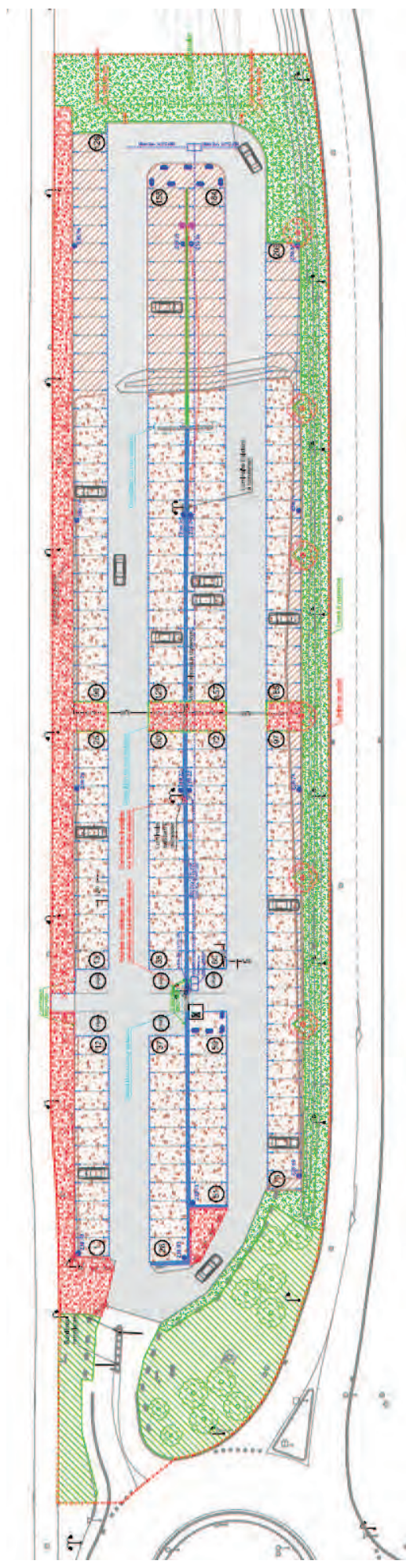


Madame le Maire
Michèle LUTZ

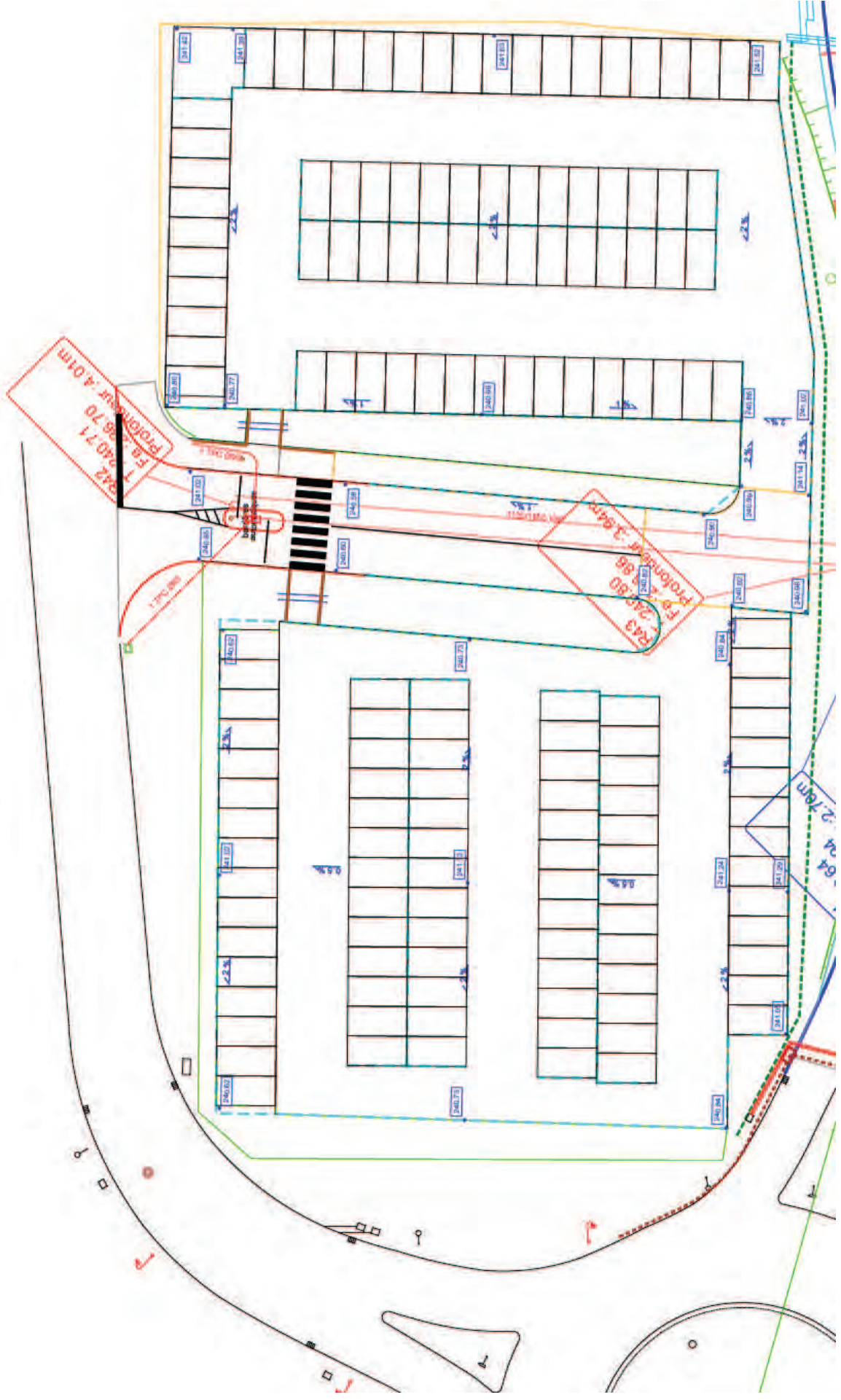
Annexe1 : Terrain de la DSP : PARKING PORTE HAUTE



Annexe1 : Terrain de la DSP : PARKING GARE P2



Annexe1 : Terrain de la DSP : PARKING GARE P4



INVENTAIRE QUANTITATIF ET QUALITATIF DES BIENS PARKING DE SURFACE GARE P4 - MULHOUSE

Désignation catégorie	Réserves		Accepté en l'état		Dans l'emprise hors contrat	OBSERVATIONS	CLASSIFICATION DES BIENS		
	OUI	NON	OUI	NON			PROPRE	REPRISE	RETOUR
SOLS REVETEMENT	X		X			Graves compactées stabilisées			X
CLOTURES		X	X		X	Effectué par des moraines			
ESPACES VERTS						Sans objet			
TRACAGE SIGNALISATION AU SOL	X		X			Non réalisé			
PLACES DEDIEES	X		X			Sans objet			
ECLAIRAGE						Pas de candélabre sur l'emprise du parking			
ACCES ENTREE	X		X			Dans l'emprise du parking			
ACCES SORTIE	X		X						
MATERIELS DE PEAGE			X			Pas de matériel de péage. Deux barrières automatiques et un lecteur de badges pour le contrôle de l'entrée référence FAAC modèle : B680H)			X
ARMOIRE ELECTRIQUE					X	Armoire électrique uniquement dimensionnée pour l'alimentation du contrôle d'accès			X

Fait à Mulhouse,

CITIVIA SPL

Ville de MULHOUSE

ANNEXE 2
COMPTE D'EXPLOITATION PREVISIONNEL H.T.

COMPTE D'EXPLOITATION PREVISIONNEL H.T. - PARKING PORTE HAUTE

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031
RECETTES															
HORAIRES	150 000	151 500	153 015	154 545	156 091	157 652	159 228	160 820	162 429	164 053	165 693	167 350	169 024	170 714	172 421
ABONNEMENTS	10 000	10 500	11 000	11 500	11 500	12 000	12 000	12 500	12 500	12 500	13 000	13 000	13 000	13 000	13 000
COMPLEMENTAIRES	-	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL	160 000	162 000	164 015	166 045	167 591	169 652	171 228	173 320	174 929	176 553	178 193	180 350	182 024	183 714	185 421
CHARGES															
DOTATION AUX AMORTISSEMENTS	21 000	21 000	21 000	21 000	21 000	21 000	21 000	21 000	21 000	21 000	21 000	21 000	21 000	21 000	21 000
FORFAIT D'EXPLOITATION	61 500	62 115	62 736	63 364	63 997	64 637	65 283	65 936	66 596	67 262	67 934	68 614	69 300	69 993	70 693
REDEVANCE FIXE D'EXPLOITATION	43 000	43 430	43 864	44 303	44 746	45 193	45 645	46 102	46 563	47 028	47 499	47 974	48 453	48 938	49 427
REDEVANCE VARIABLE D'EXPLOITATION	1 000	1 010	1 020	1 030	1 041	1 051	1 062	1 072	1 083	1 094	1 105	1 116	1 127	1 138	1 149
REDEVANCE VARIABLE D'EXPLOITATION	16 250	16 718	17 187	17 659	17 883	18 359	18 588	19 069	19 302	19 538	19 776	20 266	20 508	20 754	21 001
TOTAL	142 750	144 273	145 808	147 356	148 667	150 241	151 578	153 179	154 944	156 921	159 133	161 589	164 288	167 132	170 121
TOTAL DES REDVANCES PERCUES PAR LE DELEGANT	60 250	61 158	62 072	62 992	63 670	64 604	65 295	66 243	66 948	67 660	68 379	69 355	70 089	70 830	71 578

COMPTE D'EXPLOITATION PREVISIONNEL H.T. - PARKING P2

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031
RECETTES															
HORAIRES	40 000	50 000	70 000	70 001	70 002	70 003	70 004	70 005	70 006	70 007	70 008	70 009	70 010	70 011	70 012
ABONNEMENTS	30 000	40 000	50 000	50 001	50 002	50 003	50 004	50 005	50 006	50 007	50 008	50 009	50 010	50 011	50 012
COMPLEMENTAIRES	-	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL	70 000	90 000	120 000	120 002	120 004	120 006	120 008	120 010	120 012	120 014	120 016	120 018	120 020	120 022	120 024
CHARGES															
DOTATION AUX AMORTISSEMENTS	6 190	16 000	16 000	16 000	16 000	16 000	16 000	16 000	16 000	16 000	16 000	16 000	16 000	16 000	16 000
FORFAIT D'EXPLOITATION	31 560	31 876	32 194	32 516	32 841	33 170	33 502	33 837	34 175	34 517	34 862	35 210	35 563	35 918	36 277
REDEVANCE FIXE D'EXPLOITATION	32 000	32 320	32 643	32 970	33 299	33 632	33 969	34 308	34 651	34 998	35 348	35 701	36 058	36 419	36 783
REDEVANCE VARIABLE D'EXPLOITATION	1 000	1 000	1 000	1 000	1 000	1 000	1 000	1 000	1 000	1 000	1 000	1 000	1 000	1 000	1 000
REDEVANCE VARIABLE D'EXPLOITATION	875	3 901	18 279	18 255	17 928	17 597	17 263	16 926	16 585	16 241	15 893	15 542	15 187	14 829	14 468
TOTAL	69 875	85 098	100 419	100 744	101 072	101 404	101 739	102 078	102 419	102 764	103 113	103 465	103 821	104 180	104 542
TOTAL DES REDVANCES PERCUES PAR LE DELEGANT	32 125	37 222	52 224	52 228	52 231	52 234	52 238	52 241	52 244	52 248	52 251	52 255	52 258	52 261	52 265

COMPTE D'EXPLOITATION PREVISIONNEL H.T. - PARKING P4

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031
RECETTES															
HORAIRES	-	-	20 000	20 200	20 402	20 606	20 812	21 020	21 230	21 443	21 657	21 874	22 092	22 313	22 537
ABONNEMENTS	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
COMPLEMENTAIRES	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
TOTAL	-	-	20 000	20 200	20 402	20 606	20 812	21 020	21 230	21 443	21 657	21 874	22 092	22 313	22 537
CHARGES															
DOTATION AUX AMORTISSEMENTS	-	-	1 000	1 000	1 000	1 000	1 000	1 000	1 000	1 000	1 000	1 000	1 000	1 000	1 000
FORFAIT D'EXPLOITATION	-	-	12 000	12 120	12 241	12 364	12 487	12 612	12 738	12 866	12 994	13 124	13 255	13 388	13 522
REDEVANCE FIXE D'EXPLOITATION	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
REDEVANCE VARIABLE D'EXPLOITATION	-	-	3 500	3 540	3 621	3 662	3 704	3 746	3 789	3 831	3 875	3 918	3 963	4 007	4 052
REDEVANCE VARIABLE D'EXPLOITATION	-	-	16 500	16 660	16 822	16 985	17 150	17 316	17 484	17 654	17 826	18 000	18 174	18 351	18 529
TOTAL	-	-	3 500	3 540	3 621	3 662	3 704	3 746	3 789	3 831	3 875	3 918	3 963	4 007	4 052
TOTAL DES REDVANCES PERCUES PAR LE DELEGANT	-	-	3 500	3 540	3 621	3 662	3 704	3 746	3 789	3 831	3 875	3 918	3 963	4 007	4 052

COMPTE D'EXPLOITATION PREVISIONNEL H.T. DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031
RECETTES															
HORAIRES	190 000	201 500	223 015	224 546	226 093	227 655	229 232	230 825	232 435	234 060	235 701	237 359	239 034	240 725	242 433
ABONNEMENTS	40 000	70 500	81 200	81 903	82 108	82 815	83 024	83 735	83 949	84 164	84 382	85 102	85 323	85 548	85 774
COMPLEMENTAIRES	-	-	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL	230 000	272 000	304 215	306 449	308 201	310 470	312 256	314 561	316 383	318 224	320 083	322 461	324 357	326 273	328 207
CHARGES															
DOTATION AUX AMORTISSEMENTS	27 190	38 000	38 000	38 000	38 000	38 000	38 000	38 000	38 000	38 000	38 000	38 000	38 000	38 000	38 000
FORFAIT D'EXPLOITATION	93 060	105 991	107 051	108 121	109 202	110 294	111 397	112 511	113 636	114 773	115 920	117 080	118 250	119 433	120 627
REDEVANCE FIXE D'EXPLOITATION	75 000	75 750	76 508	77 273	78 045	78 826	79 614	80 410	81 214	82 026	82 847	83 675	84 512	85 357	86 211
REDEVANCE VARIABLE D'EXPLOITATION	2 000	2 011	2 022	2 033	2 045	2 056	2 068	2 079	2 091	2 103	2 115	2 127	2 139	2 151	2 164
REDEVANCE VARIABLE D'EXPLOITATION	15 375	24 119	39 306	39 494	39 452	39 619	39 555	39 741	39 659	39 610	39 543	39 472	39 399	39 320	39 235
REDEVANCE VARIABLE D'EXPLOITATION	212 625	245 870	262 887	264 921	266 724	268 795	270 634	272 741	274 617	276 512	278 425	280 608	282 560	284 531	286 522
TOTAL DES REDVANCES PERCUES PAR LE DELEGANT	92 375	101 880	117 836	118 800	119 522	120 501	121 237	122 230	122 981	123 739	124 505	125 528	126 309	127 088	127 895

PARKINGS

BUFFON-TER
Nouvelle dénomination

PORTE HAUTE - Gare P2 et P4

CONTRAT DE CONCESSION DE SERVICE PUBLIC Avenant 1

VILLE DE MULHOUSE

Le concédant
Ville de Mulhouse
2, rue Pierre et Marie Curie
68200 MULHOUSE

Le concessionnaire :
CITIVIA SPL

5, rue Lefebvre - 68053 MULHOUSE CEDEX 1

Entre les soussignés :

- la Ville de Mulhouse représentée par Mme Michèle LUTZ, son Maire agissant en vertu de la délibération du **20** décembre 2017

D'une part,

- CITIVIA SPL représentée par M. Stephan MUZIKA, Directeur Général

D'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit

PREAMBULE

Le présent avenant porte sur l'aménagement du parking Gare P2 et l'intégration d'une zone de stationnement supplémentaire appelée parking Gare P4, à la concession de service public des parkings Buffon et TER signée le 26 juillet 2016.

Après une 1^{ère} phase d'investissement réalisée en 2017 portant sur la mise en place de matériels de péage permettant d'accueillir de usagers horaires, le délégant a réalisé les études pour l'extension du parking Gare P2, conformément aux objectifs de capacités fixés dans l'exposé préliminaire du contrat.

La réalisation de ces études a montré que cette extension se réaliserait selon une configuration et des conditions financières qui diffèrent de celle définies dans le contrat initial.

Pour répondre à une demande de stationnement en forte croissance dans le secteur de la gare, la Ville de Mulhouse met à disposition du concessionnaire le parking Gare P4, situé au droit du pont d'Altkirch, d'une capacité de 154 places. Ce parking aura pour vocation d'accueillir une clientèle d'abonnés et ainsi libérer une offre de stationnement à destination de la clientèle horaire dans le parking Gare P2.

Le présent avenant n°1 au contrat initial a pour objet de modifier les clauses du contrat qui sont concernées par ces évolutions.

ARTICLE 1 : CHANGEMENT DE DENOMINATION

Dans l'ensemble du contrat, la dénomination des parkings concernés par la présente concession est modifiée comme suit :

- Parking BUFFON est remplacé par Parking PORTE HAUTE
- Parking TER est remplacé par Parking Gare P2

ARTICLE 2 : MODIFICATION DE L'EXPOSE PRELIMINAIRE

L'exposé préliminaire de la convention initiale relatif à la description du parking TER et à son aménagement est modifié comme suit :

Parking Gare P2 et parking Gare P4

Parking Gare P2

Le parking Gare P2 est un parking d'une capacité de 180 places de stationnement (estimées non tracées) les zones de stationnement et de circulation sont constituées d'un revêtement en grave compactée.

Son aménagement consistera à effectuer l'échange du matériel de péage en place très limité dans ses fonctionnalités et à augmenter la capacité de stationnement de 180 à 214.

Les voies des circulations seront revêtues en enrobé pour améliorer le confort des usagers.

L'amélioration du matériel de péage permettra la mise en place du compte mobilité de la ville de Mulhouse, la lecture sur plaque et la gestion des clients horaires.

Des caméras dédiées à la surveillance permettront de contrôler les flux de circulation, les axes d'entrée et de sortie et la nouvelle caisse.

Parking Gare P4

Le parking Gare P4 de 154 places non tracées actuellement mis à disposition du personnel de la SNCF sera considéré comme une annexe au parking Gare P2 et destiné à accueillir uniquement les abonnés. Des travaux d'amélioration seront à effectuer sur le matériel de péage.

Le coût de l'ensemble des travaux est fixé au montant maximum de 220 000 € HT selon descriptif et estimatif joint en annexe 1 - inventaire quantitatif et qualitatif des biens.

ARTICLE 3 : MODIFICATION DE L'ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONCESSION DE SERVICE PUBLIC

L'article 1 de la convention initiale est modifié comme suit :

La présente concession de service public a pour objet de confier au concessionnaire de service public :

- La réalisation à ses frais de la conception et de l'aménagement des parcs de stationnement :
 - o Porte haute d'une capacité de 210 places
 - o Gare P2 d'une capacité de 214 places
 - o Gare P4 d'une capacité de 154 places.

Le Reste de l'article reste inchangé.

ARTICLE 4: MODIFICATION DE L'ARTICLE 6 - DESCRIPTIF - MISE A DISPOSITION DES TERRAINS

L'article 6 de la convention initiale est complété comme suit :

Le concédant mettra à disposition du concessionnaire qui l'accepte, le terrain, les équipements et installations du parking Gare P4 à une date qui sera officialisée par un acte de remise des installations qui sera signé par le Maire de Mulhouse et le directeur général de CITIVIA. Ce terrain, ses équipements et installations sont décrits dans l'annexe 1 du présent avenant.

Le reste de l'article reste inchangé.

ARTICLE 5 : MODIFICATION DE L'ARTICLE 7 - CONCEPTION - ETABLISSEMENT DES ETUDES POUR L'AMENAGEMENT DES PARCS DE STATIONNEMENT

L'article 7 de la convention initiale est modifié comme suit :

Le parking Porte Haute

Le parking à aménager comprend 210 places de stationnement standard, les places pour les personnes à mobilité réduite viendront en déduction de ce nombre de places.

Le parking Gare P2

Le parking à aménager comprendra 214 places de stationnement, les places pour les personnes à mobilité réduite viendront en déduction de ce nombre de places.

Le parking Gare P4

Le parking sera conservé dans l'état où il a été remis par la Ville. Des interventions sur le matériel de contrôle d'accès seront réalisées par le concessionnaire.

Le reste de l'article est inchangé.

ARTICLE 6: MODIFICATION DE L'ARTICLE 35 - REDEVANCES VERSEES AU CONCEDANT

Pour assurer l'entretien et l'exploitation du parking Gare P4 intégré à la concession de service public, le forfait d'exploitation du parking TER sera modifié à partir de l'année effective de son intégration.

Le forfait d'exploitation HT concernant le parking TER initialement fixé à 31.000 € est porté à 43.000 €, le montant total s'élève ainsi à 104 500 €.

L'article 35-1 est modifié en conséquence.

Le reste de l'article est inchangé.

ARTICLE 7: MODIFICATION DES ANNEXES DU CONTRAT

Les annexes suivantes de la convention initiale sont modifiées comme suit :

- Annexe 1 Inventaire quantitatif et qualitatif des biens.
- Annexe 5 Compte d'exploitation prévisionnel.

Ces annexes sont jointes au présent avenant

Fait à Mulhouse le....., en un seul original.

La Ville de Mulhouse, le Maire

CITIVIA SPL, le Directeur Général

Signature et cachet

Signature et cachet



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-216802249-20171220-1200delib2017-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/12/2017

Affichage : 21/12/2017

CERTIFIÉ CONFORME Acte exécutoire le
22-12-17 Madame le Maire

Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 20 décembre 2017

30 conseillers présents (55 en exercice / 15 procurations)

MODIFICATION DE RATIOS D'AVANCEMENT DE GRADE DE CATEGORIE C DES AGENTS DE LA VILLE DE MULHOUSE (2212/4.1.8/1200)

En application de l'article 49 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires applicables à la fonction publique territoriale, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer les taux d'avancement de grade applicables dans la collectivité et ce après consultation du Comité Technique.

Les nouvelles dispositions du Parcours Professionnels, Carrières Et Rémunérations (PPCR) réorganisent la carrière de la catégorie C en trois échelles de rémunération, C1, C2 et C3 qui remplacent les quatre anciennes échelles de rémunération E3, E4, E5 et E6.

Compte tenu de ces éléments, il apparaît donc nécessaire d'aboutir à une évolution de carrière équilibrée des agents de catégorie C.

En effet, l'objectif est de ne pas bloquer les agents dans l'évolution de leur carrière sans pour autant aboutir à une accélération importante du déroulement de cette dernière.

Ainsi il y a lieu d'actualiser les ratios d'avancement de grade pour prendre en compte la structure des nouveaux cadres d'emplois.

Ces ratios correspondent à un nombre maximal de fonctionnaires pouvant être promus. Une règle d'arrondi à l'entier supérieur sera appliquée.

Après avoir recueilli l'avis du Comité Technique en séance du 19 septembre 2017, il est proposé au Conseil Municipal de déterminer les ratios d'avancement de la catégorie C selon les modalités suivantes :

Filières	Anciens grades	Décisions
Filière Technique	AMP	50%
	Adjoint Technique Ppal 1è cl	60%
	Adjoint Technique Ppal 2è cl	40%
Filière Administrative	Adjoint Administratif ppal 1è cl	60%
	Adjoint Administratif ppal 2è cl	40%
Filière Culturelle	Adjoint du Patrimoine Ppal 1è cl	60%
	Adjoint du Patrimoine Ppal 2è cl	40%
Filière Animation	Adjoint Animation ppal 1è cl	60%
	Adjoint Animation ppal 2è cl	40%
Filière Médico-Sociale	Agent Social Ppal 1è cl	60%
	Agent Social Ppal 2è cl	40%
	ATSEM ppal 1è cl	50%
	ATSEM ppal 2è cl	50%
	auxiliaire de puériculture ppal de 1ère cl	60%
	auxiliaire de puériculture ppal de 2ème cl	40%
	Auxiliaire soins ppal 1è cl	60%
	auxiliaire de soins ppal 2è cl	40%
Filière Sportive	opérateur des APS ppal	60%
	opérateur des APS qualifié	40%

Les crédits correspondants sont inscrits sur l'exercice 2017 « charges de personnel et frais assimilés » :

- Chapitre 012 / nature 64111

Le Conseil Municipal :

- approuve ces propositions de ratios d'avancement de grade
- autorise le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires.

Délibération adoptée à l'unanimité.

CERTIFIE CONFORME
DELIBERATION EXECUTOIRE LE 22/12/2017



Madame le Maire
Michèle LUTZ

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke at the end, characteristic of the name Michèle Lutz.



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-216802249-20171220-1267delib2017-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/12/2017

Affichage : 21/12/2017

CERTIFIÉ CONFORME Acte exécutoire le
22-12-17 Madame le Maire

Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 20 décembre 2017

30 conseillers présents (55 en exercice / 15 procurations)

VALIDATION DU PROTOCOLE D'ACCORD SUR L'EXERCICE DU DROIT SYNDICAL (2214/4.1.8/1267)

Les collectivités territoriales et leurs établissements publics reconnaissent la légitimité aux organisations syndicales à représenter et à défendre les intérêts des agents territoriaux à tous les niveaux.

Cette légitimité a pour conséquence de rendre l'exercice du droit syndical partie intégrante de la vie locale et de permettre à tout agent territorial d'adhérer à l'organisation syndicale de son choix.

Afin de faciliter au mieux le dialogue social au sein de la collectivité et de l'établissement public, il convient de rappeler, par ce nouveau protocole, commun à la Ville de MULHOUSE et à m2A les principales conditions d'exercice et de gestion du droit syndical et d'en acter les modalités de mise en œuvre à compter de la signature de celui-ci.

Vu l'avis du Comité technique du 28/11/2017,

Le Conseil Municipal :

- Décide de valider le nouveau protocole d'accord sur l'exercice du droit syndical et d'autoriser Madame le Maire à le signer.
- Décide d'inscrire au budget les crédits nécessaires aux travaux et aux actions prévus dans le présent protocole.

PJ : Projet de protocole

Délibération adoptée à l'unanimité.

CERTIFIÉ CONFORME
DELIBERATION EXECUTOIRE LE 22/12/2017



Madame le Maire
Michèle LUTZ



PROTOCOLE D'ACCORD SUR L'EXERCICE DU DROIT SYNDICAL

Entre :

**Mulhouse Alsace Agglomération (m2A)
La Ville de Mulhouse**

Et :

Les organisations syndicales

- CFDT représentée par (titre)
- CGT m2A représentée par
- CGT Ville représentée par
- FAFPT représentée par
- FO représentée par
- UNSA représentée par

Ressources Humaines
Relations sociales et Conditions de travail

Version Novembre 2017

SOMMAIRE

Préambule		3
<u>Fiches :</u>		
1 – 1	Principes fondamentaux	5
1 – 2	Représentativité	6
2	Moyens mis à disposition des organisations syndicales	7
2 – 1	Locaux syndicaux et leur équipement	8
2 – 2	Reprographie et matériel de bureau	10
2 – 3	Collecte des cotisations syndicales	11
2 – 4	Informations à destination des organisations syndicales	12
2 – 5	Communication des organisations syndicales	14
2 – 6	Accès aux technologies de l'information et de la Communication (TIC)	16
2 – 7	Les réunions syndicales	18
3	Crédit de temps syndical	20
3 – 1	Définitions	21
3 – 2	Autorisations d'absence	23
3 – 3	Décharges d'activité de service	28
3 – 4	Formation syndicale	33
4	Dispositions générales	34

PREAMBULE

La Ville de Mulhouse et Mulhouse Alsace Agglomération accordent une place importante au dialogue social. Le rôle des organisations syndicales dans les négociations sur les enjeux des politiques de ressources humaines est déterminant : temps de travail, régime indemnitaire, conditions de travail et sécurité au travail. Leur implication quotidienne auprès des agents favorise la prise en compte par les deux collectivités des difficultés sociales.

Les tendances sociétales actuelles rendent difficiles les conditions d'exercice du droit syndical, y compris dans les collectivités territoriales. En effet, depuis plusieurs années, les organisations syndicales sont confrontées à l'affirmation de l'individualisme, à l'abstention croissante aux élections professionnelles engendrant un déficit de représentativité, à la confusion entre action syndicale et clientélisme.

Ces diverses contraintes compliquent le dialogue social. Cette situation est encore aggravée par les charges budgétaires croissantes des collectivités locales.

Malgré ce contexte difficile, la Ville de Mulhouse et Mulhouse Alsace Agglomération souhaitent réaffirmer la place essentielle des organisations syndicales, en renforçant la crédibilité de leur action auprès de tous les agents.

Cette action vise aussi le rétablissement de l'équité entre les organisations syndicales.

L'application des textes législatifs et réglementaires garantit la légitimité de l'action syndicale

Le présent protocole est le résultat de discussions avec les organisations syndicales représentatives. Il consacre les droits et les obligations des organisations syndicales et de leurs adhérents.

Plusieurs dispositions permettent une évolution du fonctionnement des organisations syndicales (crédit temps, moyens matériels de fonctionnement). L'Administration, en particulier la D.R.H., a pour mission d'accompagner les organisations syndicales dans l'application concrète de ces mesures et du protocole en général.

La D.R.H. a pour mission d'appliquer le présent protocole. Elle devra également informer les responsables hiérarchiques au sein des pôles et des services pour faciliter au quotidien l'application du droit syndical.

Ce protocole est établi dans le cadre des textes législatifs et réglementaires en vigueur notamment :

- Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires
- Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale
- Décret n°85-397 du 3 avril 1985 relatif à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique territoriale
- Décret n° 85-552 du 22 mai 1985 relatif à l'attribution aux agents de la fonction publique territoriale du congé pour formation syndicale
- Arrêté du 9 février 1998 fixant la liste des centres et instituts dont les stages ou sessions ouvrent droit au congé pour formation syndicale des agents de la fonction publique territoriale
- Circulaire du 20 janvier 2016 relative à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique territoriale (RDFB1602064C)
- Décret n°2016-1626 du 29 novembre 2016 pris en application de l'article 61-1 du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale

Il est rappelé que les règles ou accords existant en matière de droits syndicaux antérieurement à la publication du décret du 03 avril 1985, demeurent en vigueur lorsqu'ils sont plus favorables et de même nature que ceux résultants du décret du 24 décembre 2014.

Il est possible dans le cadre des négociations entre l'autorité territoriale et les syndicats, de fixer des conditions plus avantageuses.

Les dispositions du présent protocole intègrent les dispositions législatives et réglementaires ainsi que les dispositions locales lorsque celles-ci sont plus favorables.

Le protocole s'applique aux organisations syndicales signataires.

Les organisations syndicales non signataires du présent protocole bénéficient uniquement des dispositions législatives et réglementaires.

PRINCIPES FONDAMENTAUX

Les organisations syndicales ont vocation à représenter le personnel.

Conformément aux principes fondamentaux énoncés dans le préambule de la constitution de 1946, tous les agents de la Ville de Mulhouse et de m2A ont le choix d'adhérer ou non à un syndicat. Tout agent territorial, titulaire ou non, peut être délégué syndical.

Il est rappelé que nul ne peut être inquiété en raison de son affiliation ou de son appartenance à un syndicat. Les représentants syndicaux ne peuvent faire, eu égard à leur activité syndicale, l'objet de discrimination sur quelque plan que ce soit, en application des dispositions du Code du travail.

Les organisations syndicales peuvent librement se constituer et établir leurs règles de fonctionnement, sous réserve de se conformer à la réglementation en vigueur. Elles désignent et renouvellent librement leurs structures et organismes de direction conformément à leurs statuts, et en informent immédiatement la DRH. Le Maire et/ou le Président sont informés en cas de création d'un syndicat ou d'une section syndicale, des statuts et de la liste des responsables de l'organisation syndicale.

Le droit syndical est un principe constitutionnel.

L'agent exerçant un mandat syndical ne doit pas méconnaître les obligations liées au statut de la Fonction Publique Territoriale.

REPRESENTATIVITE

Suite aux élections des représentants du personnel des 4 décembre 2014 pour la Ville de Mulhouse et 1^{er} juin 2017 pour m2A, sont considérées comme représentatives, les organisations syndicales représentées au Comité Technique local ou au Conseil Supérieur de la Fonction Publique Territoriale, à savoir : la CFDT, la CGT, la FAFPT, FO, l'UNSA

Représentativité des organisations syndicales constatées lors des élections professionnelles du Comité Technique

	m2A (1 ^{er} juin 2017)			Ville de Mulhouse (4 décembre 2014)		
	Nb voix	%	Nb sièges	Nb voix	%	Nb sièges
CFDT	44	7,13	0	96	15,82	1
CGT	95	15,40	1	101	16,64	1
FAFPT	211	34,20	3	187	30,81	3
FO	225	36,47	4	199	32,78	3
UNSA	42	6,81	0	24	3,95	0
Total	617	100	8	607	100	8

Représentativité des organisations syndicales au Conseil Supérieur de la Fonction Publique Territoriale

Organisations syndicales	Nombre de sièges
CGT	7 sièges
CFDT	5 sièges
FO	4 sièges
FAFPT	2 sièges
UNSA	2 sièges

Représentativité des organisations syndicales au Conseil Commun de la Fonction Publique (suite aux élections professionnelles de décembre 2014 des 3 versants de la FP)

Organisations syndicales	Nombre de sièges
CGT	8 sièges
CFDT	6 sièges
FO	6 sièges
UNSA	3 sièges
FSU	2 sièges
Solidaires	2 sièges
CFTC	1 siège
CGC	1 siège
FA-FP	1 siège

Moyens mis à disposition des organisations syndicales

Seuls les moyens listés dans le protocole sont mis à disposition des organisations syndicales, à savoir :

- Locaux syndicaux et leur équipement (Fiche 2 - 1)
- Reprographie et matériel de bureau (Fiche 2 - 2)
- Collecte des cotisations syndicales (Fiche 2 - 3)
- Information à destination des organisations syndicales (Fiche 2 - 4)
- Communication des organisations syndicales (Fiche 2 - 5)
- Nouvelles technologies de l'information (Fiche 2 - 6)
- Réunions syndicales (Fiche 2 - 7)

Locaux syndicaux et leur équipement

- **Locaux syndicaux / salles de réunion**

La Ville de Mulhouse et m2A mettent à disposition de chaque organisation syndicale représentative ayant une section syndicale déclarée dans la collectivité, un local aménagé à usage de bureau, comportant des équipements indispensables à l'exercice de l'activité syndicale au plus près du siège de l'administration municipale et communautaire.

Adresse des locaux mis à disposition des organisations syndicales

CFDT	42 avenue Roger Salengro – MULHOUSE
CGT	13 rue de Pfastatt – MULHOUSE
FAFPT	23 rue Louis Pasteur – MULHOUSE
FO	42 avenue Roger Salengro – MULHOUSE
UNSA	13 rue de Pfastatt - MULHOUSE

L'Administration met à disposition de façon ponctuelle, notamment sur le site de Richwiller, des salles de réunions appartenant à la collectivité.

Les organisations syndicales peuvent disposer de ces locaux pour la tenue de réunions d'information en respectant la procédure de réservation des salles en usage dans la collectivité.

Par ailleurs, les organisations syndicales sont tenues de veiller au respect des règles de sécurité, notamment à celles relatives à la capacité d'accueil des salles réservées par leurs soins. Si celle-ci risque d'être dépassée, il convient d'anticiper en prévoyant une (des) réunion(s) supplémentaire(s). Les syndicats devront également veiller à la fermeture des locaux, à la mise en route des alarmes s'il y a lieu, lorsqu'ils sont les derniers à quitter le bâtiment. La participation de personnes étrangères à la collectivité se fait sous la responsabilité de l'organisation syndicale.

- **Equipement des locaux**

Les locaux mis à disposition des organisations syndicales sont équipés du matériel nécessaire à l'activité syndicale.

Il comprend pour chaque organisation syndicale :

- Les éléments de mobiliers
- Un poste téléphonique
- Du matériel informatique

- 1 micro ordinateur
- 1 imprimante
- 1 pack office bureautique (version conforme à celles en usage dans la collectivité)
- 1 logiciel anti-virus

Les sections mutualisées bénéficient d'un second ordinateur équipé du même pack-office bureautique.

Tout PC qui accède au réseau géré par la DSI intègre les mêmes droits d'usage que ceux en place.

La maintenance en est assurée par le service Système d'Information. Les demandes de maintenance doivent être prise en compte par la DSI, à l'instar des autres agents ou services de la collectivité, et aboutir dans un délai raisonnable.

Le matériel mis à disposition des organisations syndicales sera identique à celui fourni aux services municipaux et communautaires. Il devra répondre au minimum requis en termes de configurations, ces dernières étant définies par la DSI.

Les organisations syndicales peuvent acheter du matériel informatique (en sus de celui fourni par la collectivité) par l'intermédiaire de la DSI afin de pouvoir bénéficier de la maintenance du matériel par le service informatique à l'issue de la période de garantie. Les demandes transiteront par la DRH qui transmettra à la DSI.

Un logiciel acheté avec licence directement par l'organisation syndicale pourra être installé par la DSI s'il est compatible avec le système en place et à condition de respecter les politiques de sécurité. En cas de non-compatibilité, si l'installation est forcée, la DSI se réserve le droit de bloquer l'accès du PC concerné au réseau.

Reprographie et matériel de bureau

La prise en charge d'autres éléments de fonctionnement et consommables (communications téléphoniques ou intranet, reprographie, affranchissement du courrier,...) n'est pas prévue par les textes. Ils relèvent uniquement de la concertation

A défaut d'accord, elle est fixée par l'autorité territoriale.

- **Reprographie des documents et matériel de bureau**

La reprographie des documents syndicaux (noir et blanc ou couleur) peut être effectuée sur demande par les organisations syndicales selon la procédure écrite en vigueur.

Une dotation de 450€/an par syndicat et par collectivité est allouée.

Chaque organisation syndicale bénéficie d'un crédit pour les demandes de reprographie et fournitures de bureau. Il est possible de globaliser les deux enveloppes (reprographie et fournitures de bureau)

Après négociation, les montants suivants sont définis :

<u>Récapitulatif</u>	Section syndicale Ville	Section syndicale m2A	Syndicat mutualisé Ville + m2A
Reprographie	450 €	450 €	900 €
Fournitures de bureau	350 €	350 €	700 €
Fongibilité : reprographie et fournitures de bureau	800 €	800 €	1 600 €

Tout dépassement de crédit sera facturé à l'organisation syndicale.

Collecte des cotisations syndicales

Les cotisations syndicales peuvent être collectées dans l'enceinte des bâtiments administratifs, à condition que la collecte :

- Se déroule en dehors des locaux ouverts au public
- Ne porte pas atteinte au bon fonctionnement du service

Si elle a lieu pendant les heures de service, elle ne peut être assurée que par des représentants des organisations syndicales :

- Qui ne sont pas en service
- Ou qui bénéficient d'une décharge d'activité de service

Adhérer à un syndicat est un acte personnel. La confidentialité doit être garantie.

La DRH :

- N'a pas connaissance des agents syndiqués (liberté syndicale)
- n'intervient à aucun moment dans la collecte ou la gestion des cotisations syndicales.

La Ville et m2A collectent les cotisations syndicales des adhérents à deux organisations syndicales, par un prélèvement sur les fiches de paie. Le système actuel implique également l'intervention de l'Amicale.

Cette pratique est contraire à l'article 8 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

La Chambre Régionale des Comptes Grand Est a également demandé de mettre fin à cette pratique :

- rapport sur la gestion de la Communauté d'Agglomération de Mulhouse Sud Alsace du 28 mars 2011 (p. 24 et 25)
- rapport sur la gestion de l'Amicale du personnel de la Ville de Mulhouse et m2A du 23 avril 2014 (p. 15)

Afin de permettre aux organisations syndicales concernées d'adapter progressivement leur fonctionnement aux obligations réglementaires, le dispositif est maintenu jusqu'au 31 décembre 2019. A compter de 2020, il y sera mis fin.

Informations à destination des organisations syndicales

- **Communication d'informations sur la collectivité et son personnel**

Chaque trimestre la DRH fait parvenir par voie électronique le listing du personnel aux organisations syndicales représentatives. Ce document est également transmis aux syndicats non représentatifs six semaines avant les scrutins des élections professionnelles.

Les organisations syndicales représentées en CT sont en outre destinataires des documents préparatoires aux instances paritaires et projets de comptes-rendus (dans le strict respect du secret professionnel)

- **Réunions des commissions de concertation**

Pour décentraliser l'activité du Comité Technique, des Commissions de Concertation sont instituées dans les services (voir règlement des commissions de concertation)

Présidée par le Chef de service, chaque commission comprend, d'une part, des délégués titulaires et suppléants désignés par le chef de service et d'autre part, des représentants du personnel désignés par les organisations syndicales représentées au CT.

La Commission se réunit au moins deux fois par an avant le CT.

En plus des questions relevant de la compétence de la Commission dont l'inscription a été demandée par le Chef de service ou l'une des organisations syndicales, l'ordre du jour doit prévoir également les points suivants : sécurité, incivilité, et prévention des accidents du travail, plan canicule, formation, conditions de travail.

Les séances de la Commission de concertation ne sont pas publiques.

Pour plus d'informations il convient de se reporter à la Charte des Commissions de Concertation disponible sous intranet.

En annexe 1 : les commissions de concertation actives dans la collectivité.

- **Réunions thématiques avec l'Administration** (hors instances paritaires CT/CHSCT/CAP régies par des textes légaux)

Des rencontres régulières sont prévues avec l'autorité territoriale et les organisations syndicales représentatives au plan local afin de favoriser les échanges et transmettre toute information utile sur le plan collectif.

Les réunions de travail, réunions thématiques et réunions de négociation sont ouvertes aux organisations syndicales ayant au-moins 1 siège au CT.

Le nombre de participants par organisation syndicale et par collectivité est limité à 2 représentants soit 4 pour les organisations syndicales mutualisées, sauf accord spécifique.

Pour un bon fonctionnement du dialogue social, chaque organisation syndicale s'engage à centraliser ses demandes auprès de la DRH. Cette dernière s'attachera à apporter des éléments d'information ou des réponses le plus rapidement possible.

Pour répondre aux questions concernant les carrières, une réunion régulière sera organisée, avec un ordre du jour, avec les organisations syndicales intéressées, par la responsable de l'unité « Gestion des carrières ».

Communication des organisations syndicales

Les documents affichés/distribués ne doivent pas :

- Etre étrangers à l'exercice du droit syndical, c'est-à-dire, à la seule défense d'intérêts professionnels
- porter atteinte aux principes de neutralité et d'indépendance du service public

L'autorité territoriale ne peut s'opposer à l'affichage sauf si le document contrevient manifestement aux dispositions législatives relatives à la diffamation et aux injures publiques.

- **Affichage des documents**

Les organisations syndicales déclarées dans la collectivité ou représentées au CSFPT (même si elles ne sont pas présentes dans la collectivité) peuvent afficher toute information d'origine syndicale sur des panneaux réservés à cet usage.

Ils doivent être placés dans des locaux facilement accessibles au personnel mais auxquels le public n'a pas normalement accès.

L'autorité territoriale est immédiatement avisée de cet affichage par la transmission à la DRH d'une copie du document affiché.

Des panneaux vitrés fermant à clé seront installés de façon progressive sur les lieux de travail qui en sont dépourvus. Le choix des emplacements s'effectuera en concertation avec les organisations syndicales.

Les clés des panneaux vitrés sont remises à chaque organisation syndicale à charge pour elles d'en prendre soin. En cas de perte, il appartient à l'organisation syndicale de faire refaire la clé.

Les organisations syndicales s'engagent à ne pas utiliser d'autres lieux d'affichage à l'intérieur des bâtiments sans autorisation préalable de la DRH.

- **Distribution de documents d'origine syndicale**

Les documents d'origine syndicale peuvent être distribués aux agents dans l'enceinte des bâtiments administratifs aux conditions suivantes :

- Cette distribution ne doit être effectuée qu'auprès des agents de la collectivité
- L'organisation syndicale doit simultanément communiquer pour information un exemplaire du document à l'autorité territoriale (DRH - 2215)

- La distribution ne doit en aucun cas porter atteinte au bon fonctionnement du service. Elle se déroule en dehors des locaux ouverts au public
- Lorsque la distribution a lieu pendant les heures de service, elle ne peut être assurée que par des agents de la collectivité qui ne sont pas en service ou qui bénéficient d'une décharge d'activité de service.

Les documents peuvent également être distribués en dehors des bâtiments administratifs à condition de ne pas gêner l'accès au public et de communiquer en parallèle un exemplaire du document à l'autorité territoriale (DRH – 2215). Les agents devront ne pas être en service ou alors bénéficier d'une décharge.

- **Correspondance**

Les organisations syndicales bénéficient de la prise en charge des moyens de correspondance internes prévus pour les services municipaux et communautaires. Toute correspondance externe aux services de la collectivité est à la charge de son expéditeur.

L'Administration mobilisera tous ses moyens pour que les correspondances soient acheminées au domicile des agents lorsque ceux-ci sont en congé ou en maladie.

Toute enveloppe provenant d'une organisation syndicale, ne doit en aucun cas être ouverte afin de garder le caractère confidentiel de l'information envoyée..

- **Nouvelles technologies de l'information et de la communication**

Voir fiche n° 2 - 6

Accès aux technologies de l'information et de la communication (TIC)

Sauf contraintes particulières ou nécessités de service, l'accès aux TIC n'est pas réservé aux seules organisations syndicales représentatives, mais est ouvert à toute organisation syndicale légalement constituée.

Par ailleurs, pendant une période de 6 semaines précédant le jour du scrutin organisé dans le cadre des élections professionnelles, toute organisation syndicale dont la candidature a été reconnue recevable a accès à ces mêmes technologies de l'information et de la communication et peut utiliser les mêmes données dans le cadre du scrutin.

La responsabilité des organisations syndicales et de leurs membres est engagée sur le contenu des informations transmises ou des positions prises rendues publiques, en particulier dans l'hypothèse du non-respect de dispositions de nature pénale (ex : injure et diffamation publique) ou statutaire (ex : non-respect de l'obligation de réserve).

- Messagerie

Chaque organisation syndicale dispose d'une adresse de messagerie.

Les conditions de mise à disposition de la messagerie électronique sont définies en fonction de l'architecture du réseau et des impératifs techniques et de sécurité du système d'information. Par conséquent :

Pour favoriser la dématérialisation, les organisations syndicales peuvent envoyer leurs informations à l'ensemble de la collectivité.

- L'origine syndicale des messages doit être clairement mentionnée dans l'objet, à savoir : {initiales du syndicat} - info syndicale.
- Pour permettre aux agents qui le souhaitent de se désinscrire des infos syndicales : une communication leur sera faite par la DRH sur la manière de définir une règle de gestion qui supprime tout mail d'une ou plusieurs organisations syndicales
- Taille des messages : les organisations syndicales devront veiller à la sobriété informatique de leurs messages, en privilégiant les simples messages sans pièce jointe et en évitant s'il y a des pièces jointes d'y annexer des documents volumineux et très chargés graphiquement qui peuvent perturber le fonctionnement de la messagerie en raison du volume des messages.
La DSI est chargée d'alerter le syndicat, avec copie au DGS et à la DRH en cas de perturbation constatée du trafic.
- Fréquence des messages : il convient d'utiliser la messagerie à bon escient.
« Trop d'informations tue l'information ».

- Pages intranet

Toutes les organisations syndicales disposent de pages dédiées sur l'intranet. Il leur appartient d'alimenter ou non ces pages. Avant la mise en ligne, un accord sera demandé à la DRH.

Ces espaces syndicaux peuvent être considérés comme des panneaux d'affichage ou des tracts virtuels et doivent donc respecter les mêmes règles à savoir :

- L'information délivrée par les organisations syndicales doit être uniquement à caractère syndical
 - Chaque syndicat, administrateur de son espace, est responsable du contenu mis en ligne et éventuellement des liens vers des sites internet
 - Dans cet espace, les organisations syndicales s'engagent à ne pas insérer de propos racistes, diffamatoires, injurieux et de respecter la vie privée des agents en ne divulguant pas des informations à caractère privé.
De la même manière, elles doivent également s'engager à respecter l'obligation de discrétion professionnelle et de secret professionnel (y compris pour les informations communiquées en réunion de travail avec l'administration).
- Les organisations syndicales représentatives ont accès à l'intranet à condition de respecter la « Charte sur les conditions d'accès et d'utilisation du système d'information ».
- Pendant la période de six semaines précédant les élections professionnelles, toute organisation syndicale dont la candidature a été reconnue recevable a également accès à ces mêmes technologies de l'information et de la communication et peut utiliser les mêmes données dans le cadre du scrutin.

- Communications téléphoniques et intranet

La prise en charge des frais de communication n'est pas prévue dans le décret : elle relève uniquement de la négociation.

- L'administration prend en charge dans le cadre d'un forfait mensuel de 30 € par section syndicale et par collectivité les frais liés aux communications téléphoniques et internet.

Après négociation, les montants suivants sont définis :

<u>Récapitulatif</u>	Section syndicale Ville	Section syndicale M2A	Syndicat mutualisé Ville + m2A
Téléphone / internet mensuel	35 €	35 €	70 €
Soit annuel =	420 €	420 €	840 €

Les réunions syndicales

Est considéré comme syndicale, une réunion dont la demande d'autorisation émane d'une organisation syndicale

Les réunions syndicales regroupent :

- Les réunions statutaires (ex : réunion du bureau d'une section locale ou d'un syndicat local, congrès ou assemblée générale,...) et les réunions d'information (ex : réunion au cours de laquelle des revendications d'agents sont exposées,...)
- Les réunions mensuelles d'information
- Les réunions pré-électorales

- Les réunions statutaires ou d'information

Toutes les organisations syndicales sont autorisées à tenir des réunions statutaires ou d'information, assemblée générale par exemple.

Ces réunions peuvent se tenir en-dehors ou pendant les heures de service.

Seuls peuvent y assister les agents qui :

- ne sont pas en service
ou
- on sollicite une autorisation d'absence (Fiche 3 - 2) ou une décharge ponctuelle (Fiche 3 – 3)

- Les réunions mensuelles d'information

Les organisations syndicales représentatives sont autorisées à tenir des réunions mensuelles d'information auxquelles peuvent participer les agents pendant leurs heures de service.

Le chef de service doit vérifier la continuité du service public et il doit alerter les organisations syndicales s'il rencontre une difficulté. La tenue de ces réunions ne peut avoir lieu qu'hors des locaux ouverts au public et ne doit pas porter atteinte au bon fonctionnement du service ni entraîner une réduction de la durée d'ouverture des services aux usagers.

Cette heure mensuelle peut être cumulée par trimestre.

Délai de prévenance

- Le syndicat informe le service et la DRH par courrier 7 jours calendaires au moins avant la date de la réunion. La demande doit indiquer le jour, l'heure, la durée et la nature de la réunion.

- L'agent doit faire une demande d'absence à son Chef de service (réunion dans les locaux du service ou en-dehors) 3 jours ouvrés avant la date de la réunion en précisant le type de réunion, la date et l'heure.
- Les réunions spéciales d'information en période électorale

Pendant la période de six semaines précédant les élections professionnelles, chaque agent peut assister à une réunion d'information spéciale.

Ces réunions peuvent être organisées par toute organisation syndicale candidate à l'élection professionnelle.

Chaque agent peut assister à l'une de ces réunions, dans la limite d'une heure.

Les délais de prévenances sont identiques à ceux des HMI

**

Accès aux réunions pour des représentants extérieurs à la collectivité

En principe, les réunions ne peuvent s'adresser qu'aux personnels de la collectivité.

Cependant, tout représentant mandaté par une organisation syndicale a libre accès aux réunions tenues par cette organisation, même s'il n'appartient pas à la collectivité dans laquelle se tient la réunion.

L'autorité territoriale (2215) doit être informée de la venue de ce représentant au moins 24 heures avant la date fixée pour la réunion, dans la mesure où celle-ci se tient dans les locaux administratifs. A contrario, si la réunion a lieu hors des locaux administratifs, l'obligation d'information ne s'impose pas.

Pour toutes les réunions syndicales

- La demande de mise à disposition d'une salle doit être faite par l'organisation syndicale auprès du Chef de service si la réunion se déroule dans le service
- Les autorisations d'absence sont accordées sous réserve des nécessités de service
- L'agent doit remettre un chèque syndical à son Chef de service à l'issue de la réunion.
- Les agents n'étant pas en service mais assistant aux réunions syndicales ne sont pas en droit de solliciter la récupération du temps passé en réunion

Crédit de temps syndical

A la suite de chaque renouvellement des comités techniques, la collectivité attribue un crédit de temps syndical aux organisations syndicales compte tenu de leur représentativité.

Ce crédit de temps est reconduit chaque année jusqu'aux prochaines élections professionnelles sauf modification du périmètre du CT ou variation de plus de 20% des effectifs.

- **Définitions** : (Fiche 3 - 1)
 - Les structures syndicales
 - Les organes des syndicats

- **Moyens mis à disposition des représentants élus et/ou mandatés**

Le crédit de temps syndical comprend deux contingents :

- Un contingent d'autorisations d'absence (Fiche n°3 – 2)
- Un contingent de décharges d'activité de service (Fiche n° 3 -3)

Ces deux contingents ne peuvent se cumuler (pas de fongibilité)

Chacun de ces contingents est réparti entre les organisations syndicales compte tenu de leur représentativité appréciée de la manière suivante :

- La moitié entre les organisations syndicales représentées au comité technique en fonction du nombre de sièges qu'elles détiennent
- L'autre moitié entre toutes les organisations syndicales ayant présenté leur candidature à l'élection du comité technique proportionnellement au nombre de voix qu'elles ont obtenues.

- **Moyens mis à disposition de l'ensemble des agents**
 - Formation syndicale (Fiche n°3 – 5)

Définitions

Le protocole syndical est aussi un document d'information destiné aux pôles et services.

Il convient donc d'expliquer à la hiérarchie des pôles et services le fonctionnement général des organisations syndicales notamment celui de leurs instances.

En revanche, les organisations syndicales des 2 collectivités ont leur propre fonctionnement. Chaque agent intéressé pourra s'informer auprès de l'organisation syndicale de son choix.

- Les structures syndicales

Les unions de syndicats sont des groupements de syndicats qui regroupent tous les syndicats de toute profession et de même tendance et qui se situent soit :

- Au niveau local (unions locales)
- Au niveau départemental (unions départementales)
- Au niveau régional (unions régionales)

Les fédérations sont des groupements de syndicats d'un même secteur d'activité professionnel qui se situent au niveau régional ou national

Les confédérations ou centrales syndicales regroupent toutes les unions et les fédérations de même tendance sur le plan national ou international

Les sections syndicales ne sont pas définies par la loi. Elles sont constituées par les agents de la collectivité adhérant à un même syndicat, que ce dernier soit propre à la collectivité ou extérieur. Aucune disposition n'impose à une section syndicale de se constituer sous la forme d'une personne morale dotée de statuts propres.

- Les organes des syndicats

Est considéré comme congrès : une assemblée générale définie comme telle dans les statuts de l'organisation ayant pour but d'appeler l'ensemble des membres à se prononcer sur l'activité et l'orientation du syndicat, soit directement, soit par l'intermédiaire de délégués spécialement mandatés à cet effet.

Le congrès ou l'assemblée générale réunit l'ensemble des adhérents ou des délégués du syndicat selon une périodicité prévue par les statuts, le plus souvent annuelle. Il détermine notamment les grandes orientations du syndicat et procède à l'élection des membres du conseil syndical.

Est considéré comme organisme directeur : tout organisme qui est ainsi qualifié par les statuts de l'organisation syndicale.

Les organises directeurs d'un syndicat comprennent le plus souvent :

- Le conseil syndical ou la commission exécutive ou le conseil d'administration, composé de membres élus par l'assemblée générale ou le congrès
Il se réunit selon les périodicités fixées par les statuts et est directement responsable devant l'assemblée générale ou le congrès.
- Le bureau est l'organe permanent du syndicat. Il est issu du conseil syndical ou de la commission exécutive ou du conseil d'administration et comprend des membres élus par lui

Il effectue l'essentiel des actes administratifs d'administration sous le contrôle du conseil syndical ou de la commission exécutive ou du conseil d'administration

Il se réunit selon les périodicités fixées par les statuts et en général une fois par mois.

Autorisations d'absence

• Autorisations d'absence (AA) article 16

Ces autorisations d'absence sont accordées, sous réserve des nécessités de service, aux représentants mandatés pour assister aux congrès syndicaux ainsi qu'aux réunions de leurs organismes directeurs, dont ils sont membres élus ou pour lesquels ils sont nommément désignés conformément aux dispositions des statuts de leur organisation.

- Syndicats non représentés au Conseil Commun de la Fonction Publique : la durée des autorisations d'absence accordées à un même agent au cours d'une année, ne peut excéder 10 jours pour la participation aux congrès ou aux réunions des organismes directeurs des unions, fédérations ou confédérations de syndicats
- Syndicats représentés au Conseil Commun de la Fonction Publique : la durée des autorisations d'absence accordées à un même agent au cours d'une année, ne peut excéder 20 jours pour la participation aux congrès ou aux réunions des organismes directeurs des organisations syndicales internationales, ou aux congrès et aux réunions des organismes directeurs des unions, fédérations ou confédérations.

• Autorisations d'absence (AA) article 14

Ces autorisations d'absence sont accordées, sous réserve des nécessités de service, pour participer aux congrès ou assemblées générales et réunions des organismes directeurs d'un autre niveau qu'à l'article 16 (niveau local : au niveau de la collectivité)

Le contingent d'autorisations d'absence de l'article 14 est calculé localement, au niveau de chaque comité technique, proportionnellement au nombre d'électeurs inscrits sur la liste électorale du comité technique, à raison d'une heure d'autorisation d'absence pour 1000 heures de travail accomplies par ceux-ci.

Les agents bénéficiaires sont désignés par les organisations syndicales parmi leurs représentants en activité dans la collectivité.

	m2A (élection du 01/06/2017)	Ville de Mulhouse (élection du 04/12/2014)
Nb d'électeurs inscrits sur la liste électorale	1605	1577
Nb d'heures travaillées	2 305 659 h	2 292 874
Contingent annuel	2 306 h	2 292 h

Après négociation il a été convenu de prendre en compte pour le calcul du contingent d'autorisations d'absence de l'article 14 le nombre d'heures théoriquement travaillées par les électeurs inscrits sur la liste électorale sauf pour les agents à temps partiels qui sont ramenés à un temps plein.
Pour la Ville, cette disposition ne s'appliquera qu'après les élections professionnelles de 2018.

	m2A (élection du 01/06/2017)	Ville de Mulhouse (élection du 04/12/2014)
Nb d'électeurs inscrits sur la liste électorale	1605	1577
Nb d'heures travaillées	2 344 026	2 292 874
Contingent annuel	2 344	2 292 h

m2A	Nb sièges	½ contingent = 1172 h	Nb voix	½ contingent = 1172 h	Contingent annuel
CFDT	0	/	44	83 h 34	83 h 34
CGT	1	146 h 30	95	180 h 27	326 h 57
FAFPT	3	439 h 30	211	400 h 48	840 h 18
FO	4	586 h	225	427 h 23	1 013 h 23
UNSA	0	/	42	79 h 48	79 h 48
total	8	1 172 h	617	1 172 h	2 344 h

Ville de Mulhouse	Nb sièges	½ contingent = 1146 h	Nb voix	½ contingent = 1146	Contingent annuel
CFDT	1	143 h	96	181 h 15	324 h 15
CGT	1	143 h	101	190 h 41	333 h 41
FAFPT	3	430 h	187	353 h 03	783 h 03
FO	3	430 h	199	375 h 42	805 h 42
UNSA	0	/	24	45 h 19	45 h 19
total	8	1 146 h	607	1 146 h	2 292 h

Délai de prévenance et procédure pour les AA art 16 et 14 (y compris pour les AG/congrès des syndicats):

- Avant la réunion :
 - L'organisation syndicale fait parvenir la date, l'heure et le motif de la réunion à la DRH (2215)
 - L'agent transmet l'information à son Chef de service au moins 3 jours ouvrés avant la réunion
- A l'issue de la réunion, l'organisation syndicale
 - envoie à la DRH : la liste réelle des participants en activité, la date et la durée de la réunion, le numéro de l'article ASA, le nombre de chèques distribués avec l'indication « journée - ½ journée ou nombre d'heures ».
 - donne un chèque syndical à chacun des participants pour la durée de la réunion
- L'agent transmet son chèque syndical à son Chef de service pour régularisation de son absence.

- **Autorisations d'absence (AA) articles 18**

Sur présentation de leur convocation ou du document les informant de la réunion, les représentants syndicaux titulaires et suppléants, ainsi que les éventuels experts, appelés à siéger dans les instances suivantes :

- Conseil Commun de la Fonction Publique (CCFP)
- Conseil Supérieur de la Fonction Publique Territoriale (CSFPT)
- Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT)
- Comité Technique (CT)
- Commission Administrative Paritaire (CAP)
- Commissions Consultatives Paritaires (CCP) (après élections professionnelles de 2018))
- Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT)
- Commissions de Réforme
- Conseil Economique, Social et Environnemental

bénéficient d'une autorisation d'absence accordée de droit

Les représentants syndicaux bénéficient du même droit lorsqu'ils participent à des réunions de travail et de négociation collective lorsqu'elles sont convoquées par l'Administration.

Pour les réunions de travail et de négociation : participation maxi de 2 représentants Ville et de 2 représentants m2A par syndicat (soit 4 représentants pour les syndicats mutualisés)

Pour les réunions institutionnelles, la durée de l'autorisation d'absence comprend, outre les délais de route et la durée prévisible de la réunion, un temps égal à cette durée pour permettre aux intéressés d'assurer la préparation et le compte-rendu.

A titre d'information, durées totales accordées aux élus des instances pour la préparation/compte-rendu (temps de trajet compris) de la réunion plénière.

CT = 3h

CHSCT = 3h

CAP A - B - C = 1h30 - 2h - 2h30

Délai de prévenance et procédure

Pour les ASA art 18 (réunions des instances officielles ou réunions de travail organisées par la collectivité) :

- L'agent transmet copie de son invitation à son chef de service dès réception du document
- Il n'y a pas de chèque syndical pour ce type de réunions. La DRH reste à la disposition des services pour transmettre si nécessaire la liste de présence.

- **Autorisations d'absence accordées aux représentants du personnel membres du CHSCT**

Les représentants du personnel, titulaires et suppléants, membres du CHSCT, bénéficient pour l'exercice de leurs missions d'un contingent annuel d'autorisations d'absence.

Pour les collectivités de 1500 à 4999 agents, ce contingent s'élève à 10 jours

Ces autorisations d'absence sont accordées, par ½ journées ou journées, sous réserve des nécessités de service.

Délai de prévenance et procédure:

- Avant la mission l'agent fait parvenir sa demande à son Chef de service avec copie à la DRH (2215) au moins 3 jours ouvrés avant la mission
La mission devra être clairement mentionnée et validée par le syndicat
 - Si le chef de service donne un avis favorable :
 - A l'issue de la mission, l'organisation syndicale donne un chèque syndical à l'agent pour la durée de la mission
 - L'agent transmet son chèque syndical à son Chef de service pour régularisation de son absence
 - Si le chef de service donne un avis défavorable pour raison de service :
 - Il informe de suite oralement l'agent en précisant les motifs du refus
 - Il en informe la DRH qui informe à son tour la structure syndicale d'appartenance de l'agent en motivant la décision
- Un temps est prévu pour un retour d'information lors de chaque CHSCT

Tableau de synthèse des différents types d'autorisations d'absence de la collectivité

Motif de l'autorisation	Limite d'octroi	Bénéficiaires
<p><u>Article 16</u> Congrès ou AG ou réunions des organismes directeurs</p> <ul style="list-style-type: none"> - des unions, fédérations et confédérations de syndicats - Les unions régionales, départementales et interdépartementales <p>Les syndicats doivent être représentés au CCFP (CGT – CFDT – FAFPT - FO – UNSA ...)</p> <p>Les syndicats non représentés au CCFP</p>	<ul style="list-style-type: none"> - 20j/an/agent - Pas de délai de route - Sous réserve des nécessités de service - 10j/an/agent - Pas de délai de route - Sous réserve des nécessités de service 	<ul style="list-style-type: none"> - Congrès ou AG : adhérents du syndicat régulièrement convoqués - Réunions d'organismes directeurs : membres de cet organisme, élus ou désignés conformément aux statuts du syndicat et régulièrement convoqué
<p><u>Article 17</u> Congrès ou AG ou réunions des organismes directeurs des sections syndicales locales Ville / m2A</p> <p>Dans le cadre des négociations : participation à l'assemblée générale /congrès du syndicat</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Contingent art 14 - Pas de délai de route - Sous réserve des nécessités de service <p>Demi-journée</p>	<p>L'agent qui est membre d'un syndicat.</p>

au maximum 1 fois par an		
<u>Article 18</u> - Réunions des instances officielles (*) - Réunions de travail convoquées par l'administration - Négociation collective convoquée par l'administration	- Sur convocation de l'administration - Prise en compte du délai de route - Durée de la réunion + temps égal pour la préparation et le CR - Autorisation accordée de droit pour les réunions plénières	- Réunions des instances : membres de cette instance sur convocation - Réunions de travail : 2 représentant Ville et 2 m2A par section syndicale désigné(s) par le syndicat (soit 4 représentants maxi pour les syndicats mutualisés)
<u>AA pour les représentants du personnel au CHSCT</u> Pour l'exercice de leurs missions	- 10j/an - Sous-réserve des nécessités de service	- Titulaires et suppléants des CHSCT

(*) Un représentant syndical qui démissionne de son syndicat, reste élu en tant que représentant du personnel (sans étiquette syndicale) et continue à siéger aux organismes dont il est membre. Il bénéficie donc toujours des autorisations d'absence pour exercer son mandat de représentant du personnel.

Pour l'ensemble des autorisations d'absence

- Le nombre des bénéficiaires n'est pas limité sauf pour les AA pour les membres du CHSCT. Par ailleurs, les différents types d'autorisation ayant des objets différents sont cumulables.
- Les agents titulaires ou non titulaires, bénéficiant d'autorisations d'absence, conservent leur rémunération
- Les autorisations d'absence ne s'imputent pas sur les congés annuels
- Elles ne peuvent être accordées qu'aux agents qui sont en **activité** dans la collectivité
- Un agent participant à une réunion syndicale (autorisation d'absence - fiche 3.2) dont la date coïncide avec un jour où il n'est pas en service, n'a pas à solliciter une autorisation d'absence. Il n'a donc pas lieu de demander la récupération des heures en cause ou une diminution de son temps de travail à hauteur de la durée de l'autorisation d'absence dont il aurait bénéficié s'il avait été en service. La durée des délais de route pour l'article 16, ne peut de la même manière être prise en compte que si ce temps est habituellement travaillé par l'agent.
- L'autorisation ne peut être accordée que si elle est justifiée par l'un des motifs prévus par les articles 16, 17, 18 et pour mission du CHSCT article 61. Si un agent utilise une autorisation d'absence pour un autre motif que celui invoqué, il est passible d'une sanction disciplinaire.
- Si l'agent s'absente sans autorisation préalable, il peut faire l'objet d'une sanction disciplinaire.
- Les fonctionnaires, représentants syndicaux bénéficiaires d'autorisations d'absence, victime d'accidents lors des réunions ou pendant les trajets, se voient appliquer les règles relatives aux accidents de service.

DECHARGES D'ACTIVITE DE SERVICE

- **Décharge d'activité de service (DAS)**

Les Décharges d'activité de services (DAS) sont définies comme l'autorisation donnée à un agent public, fonctionnaire titulaire ou agent non-titulaire, d'exercer, pendant ses heures de service, une **activité syndicale** en lieu et place de son activité administrative normale, tout en étant rémunéré.

L'autorité territoriale ne dispose d'aucun pouvoir de contrôle sur les activités syndicales des agents déchargés de service (contrairement aux autorisations d'absence pour mandat syndical).

La dispense de service est ainsi accordée sous forme de crédit d'heures et peut être totale, partielle ou ponctuelle.

- **Décharge totale**

La décharge totale a pour effet de libérer l'agent de la totalité de ses obligations de service.

Une décharge totale est égale à 1592 heures

Il n'est pas possible de cumuler décharge totale et autorisations d'absence pour mandat syndical/formations syndicales/...

- **Décharge partielle**

La décharge partielle a pour conséquence un allègement des tâches de l'agent proportionnellement au volume de sa décharge.

Une décharge partielle de service peut se cumuler avec des autorisations d'absence pour mandat syndical/formations syndicales/..., mais pas sur la même période.

- **Décharge ponctuelle**

La décharge ponctuelle permet à l'organisation syndicale d'accorder ponctuellement du temps à un agent.

Les agents déchargés ponctuellement de service peuvent également bénéficier des autorisations d'absence pour mandat syndical/formations syndicales/...

Les décharges d'activité de service ne modifient pas la situation administrative des fonctionnaires concernés. Ceux-ci demeurent en position d'activité et continuent de bénéficier, d'une manière générale, de toutes les dispositions concernant cette position (notamment droits à congés annuels, droits à avancement...).

Les permanents syndicaux déchargés à plus de 70%, conservent leur autonomie en matière de gestion du temps de travail et de congés.

Dans le cadre des négociations : le seuil de 70% est ramené à 50%, c'est-à-dire que les agents déchargés de plus de 50% conservent leur autonomie en matière de gestion du temps de travail et des congés.

La CFDT, la CGT m2A, la CGT Ville et FO ont fait le choix de décharges partielles pour leurs permanents. Ceux-ci sont par conséquent affectés dans un service afin de pouvoir bénéficier des autorisations d'absence pour mandat syndical et formations syndicales.

• Calcul du contingent de DAS

Le contingent de décharges d'activité de service est calculé par la collectivité conformément au barème du décret et à la représentativité du syndicat.

Les décharges sont calculées mensuellement. Les heures de décharge ne sont pas reportables d'un mois sur l'autre sauf accord de l'autorité territoriale.

Dans le cadre des négociations : La collectivité propose d'appliquer cette disposition de manière plus avantageuse pour les organisations syndicales en calculant les DAS annuellement et non mensuellement

Pour m2A : 1605 électeurs inscrits (élections professionnelles du 01/06/2017) soit un contingent de 400 h / mois

m2A	Nb sièges	½ contingent = 200h/mois	Nb voix	½ contingent = 200h/mois	Total par mois	Total par an
CFDT	0	/	44	14 h 16	14 h 16	171 h 12
CGT	1	25 h	95	30 h 48	55 h 48	669 h 36
FAFPT	3	75 h	211	68 h 24	143 h 24	1 720 h 48
FO	4	100 h	225	72 h 55	172 h 55	2 075 h
UNSA	0	/	42	13 h 37	13 h 37	163 h 24
Total	8	200 h	617	200 h	400 h	4 800 h

Pour la Ville de Mulhouse : 1577 électeurs inscrits (élections professionnelles du 04/12/2014) soit un contingent de 400 h / mois.

Ville	Nb sièges	½ contingent = 200h/mois	Nb voix	½ contingent = 200h/mois	Total par mois	Total par an
CFDT	1	25 h	96	31 h 38	56 h 38	679 h 36
CGT	1	25 h	101	33 h 17	58 h 17	699 h 24
FAFPT	3	75 h	187	61 h 37	136 h 37	1 639 h 24
FO	3	75 h	199	65 h 34	140 h 34	1 686 h 48
UNSA	0	/	24	7 h 54	7 h 54	94 h 48
Total	8	200 h	607	200 h	400 h	4 800 h

• Récapitulatif DAS

	DAS m2A	DAS Ville	Total annuel
CFDT	171 h 12	679 h 36	850 h 48
CGT m2A	669 h 36		669 h 36
CGT Ville		699 h 24	699 h 24
FAFPT	1 720 h 48	1 639 h 24	3 360 h 12
FO	2 075 h	1 686 h 48	3 761 h 48
UNSA	163 h 24	94 h 48	258 h 12
Total	4 800 h	4 800 h	9 600 h

Désignation des agents bénéficiaires

Les organisations syndicales désignent les agents bénéficiaires des décharges d'activité de service parmi leurs représentants en activité. Elles en communiquent la liste nominative à l'autorité territoriale.

Les agents bénéficiaires sont désignés parmi les représentants en activité dans le périmètre des comités techniques Ville et m2A

Les agents désignés peuvent être titulaires ou non titulaires. Les stagiaires ne peuvent bénéficier d'une DAS totale ou partielle, le stage devant être effectué afin de permettre d'évaluer l'agent et sa capacité à être titularisé.

Si la désignation d'un agent est incompatible avec la bonne marche du service, l'autorité territoriale motive son refus et invite l'organisation syndicale à porter son choix sur un autre agent. Dans un tel cas, la commission administrative paritaire (ou commission consultative paritaire après les élections professionnelles de 2018) doit être informée de cette décision.

L'attribution de la décharge, totale ou partielle, doit faire l'objet d'un arrêté individuel pour chaque agent concerné.

Rien ne s'oppose à ce que l'organisation syndicale modifie les bénéficiaires en cours de mandat, dans la mesure où elle en informe l'autorité territoriale et que celle-ci est en mesure de juger de la compatibilité de la désignation avec les fonctions des intéressés.

Délai de prévenance du service et procédure :

- Après chaque élection professionnelle (ou après chaque modification), l'organisation syndicale fait parvenir à la DRH la liste des agents déchargés d'activité de service avec le nombre d'heures mensuelles de décharge attribué à chacun, pour l'année en cours.
- La DRH en informe les services pour veiller à la compatibilité de cette attribution avec les nécessités du service.
- Le service organise avec l'agent déchargé partiellement, les modalités d'exercice des DAS (ex : l'agent prend périodiquement le même créneau horaire).
- Pour les DAS à caractère ponctuel, l'agent est tenu de faire la demande à sa hiérarchie au-moins 3 jours ouvrés avant la prise de la DAS.
Comme pour toute demande d'absence, un refus écrit peut être opposé pour raison de service motivée.

L'agent remettra à son service, dès son retour de DAS, un chèque syndical pour justifier son absence

Gestion administrative des agents bénéficiant de décharges

Les agents bénéficiant de décharges syndicales se trouvent en position d'activité

L'agent reste soumis à ses obligations professionnelles y compris dans le cadre de l'activité syndicale. Ils peuvent être sanctionnés par l'autorité territoriale en cas de non-respect de celles-ci (ex : comportement agressif ou inapproprié à l'égard de ses collègues, d'un agent dans le cadre de son action syndicale).

A la fin de sa décharge, l'agent recouvre ses fonctions ou à défaut, est réaffecté dans un emploi correspondant à son grade

Les agents déchargés à moins de 70% doivent être évalués, sur les tâches effectuées pendant leur temps de travail effectif

Les agents déchargés à hauteur de 70% et plus ne sont en revanche pas évalués, leur absence pendant l'intégralité de l'année ne permettant pas de porter une appréciation sur leur valeur professionnelle.

Dans le cadre des négociations : le seuil de 70% est ramené à 50%, c'est-à-dire que les agents déchargés à plus de 50% ne sont pas évalués.

Il est possible de faire état dans le dossier personnel, du mandat syndical d'un agent bénéficiant d'autorisations d'absence ou de décharges, mais non de la manière d'exercer ses activités syndicales.

Concernant le régime indemnitaire, l'agent totalement déchargé de fonction, conserve le bénéfice de l'équivalent des montants et droits de l'ensemble des primes et indemnités attachées à l'emploi qu'il occupait avant d'être déchargé.

Sous les mêmes réserves, le fonctionnaire partiellement déchargé de service a droit à l'ensemble des primes qui lui sont attribuées au titre des fonctions qu'il continue d'exercer, au taux déterminé pour les fonctions effectivement exercées, appliqué sur la base d'un temps plein.

Seules sont supprimées les indemnités destinées à compenser des charges et contraintes particulières, tenant notamment à l'horaire, à la durée du travail ou à son lieu d'exercice, auxquelles l'agent n'est plus exposé du fait de sa décharge de service.

Les fonctionnaires représentants syndicaux, bénéficiaires de décharges et victimes d'accidents, se voient appliquer les règles relatives aux accidents de service.

La DRH se chargera de la mise en œuvre concrète de ce protocole auprès de chaque organisation syndicale.

Dans un souci de transparence, un document détaillant pour chaque organisation syndicale les droits à DAS avec la mise en œuvre retenue, sera annexé au présent protocole ultérieurement. Ce document n'a pas à être soumis au CT.

Les organisations syndicales peuvent bien entendu modifier en cours de mandat les bénéficiaires de DAS ou le nombre d'heures attribués, dans le respect du cadre réglementaire. Le document récapitulatif sera alors mis à jour.

Formation syndicale

Le congé de formation syndicale peut être accordé aux agents pour suivre un stage :

- dans un centre ou institut agréés figurant sur une liste arrêtée par le ministre chargé des collectivités locales.
- organisé par une personne habilitée par le centre agréé

Le congé pour formation syndicale avec traitement est octroyé pour une durée maximale de 12 jours ouvrables par an avec possibilité de fractionnement.

Délai de prévenance du service et procédure :

- L'agent doit faire parvenir une demande écrite à la DRH (2215) au moins un mois avant le début de la formation en joignant la convocation
- La DRH transmet ces documents au service avec demande d'avis motivé
 - Si l'avis du service est favorable : la DRH établit une autorisation d'absence syndicale qu'elle fait parvenir à l'agent par la voie hiérarchique.
Si l'agent finalement décide de ne pas participer pas à la formation pour une raison qui lui appartient, il devra prévenir sans délai son service et la DRH (2215)
 - Si le service émet un avis défavorable : le service préviendra oralement l'agent et la DRH en informera par écrit l'agent avec copie à l'organisation syndicale avec les motifs du refus.
La décision de rejet sera communiquée à la prochaine CAP
 - En l'absence de réponse de la DRH ou du service au plus tard le 15^{ème} jour précédant le début de la formation, le congé est réputé accordé
- A la fin du stage, le centre de formation délivre à l'agent une attestation constatant sa participation. L'intéressé remet obligatoirement cette attestation à la DRH dès la reprise de ses fonctions.
En l'absence de cette attestation dans les 15 jours, l'absence sera régularisée par le service par la pose d'une ou plusieurs journées de congé.

Dispositions générales

Toutes les absences à titre syndical sont accordées sous réserve :

- que les nécessités de service le permettent.
- que la demande émanant de l'organisation syndicale comporte l'indication des dates effectives, la nature de la réunion et le nom des participants
- que la demande parvienne dans les services dans les délais impartis

- Nécessité de service

La notion de nécessité de service découle de la nécessaire continuité du service public qui permet de surseoir aux droits des fonctionnaires. Tout refus doit être motivé par écrit par le service.

La nécessité de service est inévitablement appréciée au cas par cas en fonction des circonstances (accueil du public ou d'enfants, respect de normes, intempéries, manifestations spécifiques, absence maladie de collègues,...). Seules les raisons objectives et particulières tenant à la continuité du service peuvent être invoquées.

En cas de nécessité de service postérieure à l'autorisation d'absence, le service peut, avec l'accord de la DRH, revenir sur une décision positive. Cette procédure ne peut être utilisée qu'en cas de circonstances exceptionnelles (ex : absence maladie d'un collègue empêchant une structure de fonctionner, fortes chutes de neige,...)

- Accord préalable avant toute absence syndicale

Toutes les réunions, organisées par une instance syndicale ou l'Administration, ayant lieu pendant les heures de travail de l'agent doivent faire l'objet d'un accord préalable du responsable hiérarchique (délai de prévenance à respecter) et de la remise d'un chèque syndical à l'issue de la réunion.

- Récupération

Lorsque l'exercice d'un droit syndical s'exerce en dehors du temps de travail, que ce soit à l'initiative des organisations syndicales (absences article 17 ou 16) ou à l'initiative de l'administration (article 18), les agents n'ont droit ni à des autorisations d'absence, ni à récupération.

- Accompagnement d'un agent à un entretien

Les agents peuvent être accompagnés d'un représentant syndical lors des entretiens avec l'administration. Il convient néanmoins de demander un accord préalable. Le représentant syndical, s'il n'est pas déchargé, devra demander une autorisation d'absence à son responsable hiérarchique 3 jours ouvrés avant l'entretien.

- Rencontre d'un délégué syndical

De la même manière lorsqu'un agent souhaite rencontrer un délégué syndical ou se rendre à la permanence du syndicat, il devra demander l'accord à son responsable hiérarchique 3 jours ouvrés avant le rendez-vous. En cas d'urgence, avec l'accord de son service, il n'y a plus de délai de prévenance. A l'issue du rendez-vous, un chèque syndical lui sera remis par son syndicat qu'il devra à son tour donner à son responsable pour justifier de son absence. A défaut de présentation de cette pièce, l'absence devra être récupérée.

Les agents souhaitant rencontrer un délégué syndical doivent fixer le rendez-vous en concertation avec l'organisation syndicale pour tenir compte de l'agenda du délégué.

Validité du présent protocole:

Le présent protocole entre en vigueur à la date de signature des autorités territoriales compétentes et reste valable jusqu'aux prochaines élections professionnelles.

A compter de sa date d'entrée en vigueur il se substitue dans son intégralité au protocole syndical actuellement applicable au sein de la Ville de MULHOUSE et m2A.

Il pourra faire l'objet de modifications pour tenir compte de l'évolution législative et réglementaire ainsi que des besoins de la collectivité.

Il prendra fin 6 mois au plus tard après les prochaines élections professionnelles.

Soumis au Comité Technique du 28 novembre 2017

Fabian JORDAN

Michèle LUTZ

Président de m2A

Maire de Mulhouse

CFDT représentée par :

CGT m2A représentée par :

CGT Ville représentée par :

FAFPT représentée par :

FO représentée par :

UNSA représenté par :



Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 20 décembre 2017

30 conseillers présents (55 en exercice / 15 procurations)

ENGAGEMENT D'UN COORDINATEUR PROJET (2212/4.2.5/1266)

Le poste de Coordinateur projet au Conservatoire de musique, danse et art dramatique est un emploi du niveau de la catégorie A.

En effet, les missions relevant de ce poste sont les suivantes :

- Accompagner les services de la Ville de Mulhouse impliqués dans la conception et la mise en œuvre du projet,
- Assurer le suivi logistique des activités,
- Participer à la coordination des événements artistiques sur le territoire,
- Animer un réseau de partenaires sur le territoire,
- Veiller à la cohérence éducative et pédagogique du projet avec les équipes sur chaque site,
- Travailler en étroite collaboration avec le coordonnateur social,
- Assurer le lien entre les équipes locales engagées dans le projet et l'équipe nationale de la Philharmonie de Paris,
- Mission de représentation,

L'exercice de ces fonctions exige une formation supérieure (Licence ou Master) dans le domaine du management culturel ainsi qu'une bonne culture musicale.

Conformément à l'article 3-3-2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et compte tenu du fait qu'aucun fonctionnaire n'a pu être recruté dans les conditions prévues par ladite loi, il y a lieu de prendre les dispositions nécessaires pour le pourvoir par un agent non titulaire.

Aussi, il est proposé de renouveler l'engagement de l'agent qui assure ces missions.

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- pourvoir le poste de Coordinateur projet, déclaré vacant auprès du centre de gestion, par le recrutement d'un agent contractuel pour une durée déterminée de 3 ans maximum, conformément aux dispositions de la loi du 26 janvier 1984 modifiée 3-3 2° relative à la fonction publique territoriale et compte tenu du fait que la nature des fonctions et les besoins du service le justifient,

- fixer le niveau de rémunération en référence à la grille dont les indices évoluent de la manière suivante : des indices B/M 434/383 aux indices B/M 499/430.

Les crédits nécessaires sont proposés au budget primitif 2018 :

- Chapitre 012/compte 64131/fonction 311 -
Env. 15381 " REMUNERATION PERSONNEL NON TITULAIRE "

Le Conseil Municipal :

- Approuve ces propositions,
- Autorise le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces contractuelles nécessaires.

Délibération adoptée à l'unanimité.

CERTIFIE CONFORME
DELIBERATION EXECUTOIRE LE

22/12/2017



Madame le Maire
Michèle LUTZ



Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 20 décembre 2017

30 conseillers présents (55 en exercice / 15 procurations)

MODIFICATION DE RATIOS D'AVANCEMENT DE GRADE DES CATEGORIE A DES AGENTS DE LA VILLE DE MULHOUSE (2212/4.1.8/1201)

En application de l'article 49 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires applicables à la fonction publique territoriale, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer les taux d'avancement de grade applicables dans la collectivité et ce après consultation du Comité Technique.

Les nouvelles dispositions du PPCR réorganisent la carrière de certains grades de la catégorie A en créant ou en supprimant des grades.

1. En effet, le PPCR vient **modifier le statut des attachés territoriaux** :
 - en créant le grade d'attaché hors classe au sommet du cadre d'emplois des attachés territoriaux
 - et en plaçant le grade de directeur territorial en extinction.
2. **Une nouvelle architecture du cadre d'emplois des Conseiller des Activités Physiques et Sportives est également à relever** : la carrière des conseillers APS est alignée sur celle des deux premiers grades des attachés territoriaux : passage d'une architecture à 3 grades à une architecture à 2 grades, à savoir Conseiller des Activités Physiques et Sportives et Conseiller des Activités Physiques et Sportives principal.
3. Création d'un grade d'avancement dans les cadres d'emplois des Attachés de conservation du patrimoine et des Bibliothécaires : grade d'attaché principal de conservation du patrimoine et de bibliothécaire principal.

Ainsi il y a lieu d'actualiser les ratios d'avancement de grade pour prendre en compte la nouvelle structure des cadres d'emplois.

Ces ratios correspondent à un nombre maximal de fonctionnaires pouvant être promus. Une règle d'arrondi à l'entier supérieur sera appliquée.

Après avoir recueilli l'avis du Comité Technique en séance du 28 novembre 2017, il est proposé au Conseil Municipal de déterminer les ratios d'avancement des catégories A selon les modalités suivantes :

FILIERES	CATEGORIE	CADRE D'EMPLOIS	GRADES	Nouveaux Ratios
Filière technique	A	Ingénieur en chef	Ingénieur en chef Hors classe	50%
Filière technique	A	Ingénieur	Ingénieur Hors classe - Echelon spécial	40%
Filière technique	A	Ingénieur	Ingénieur principal	80%
Filière administrative	A	Administrateur	Administrateur Hors Classe	50%
Filière administrative	A	Attaché	Attaché hors classe	80%
Filière administrative	A	Attaché	Attaché principal	80%
Filière culturelle	A	Conservateur du patrimoine	Conservateur du patrimoine en chef	80%
Filière culturelle	A	Conservateur des bibliothèques	Conservateur de bibliothèques en chef	80%
Filière culturelle	A	Directeur des établissements d'enseignement artistique	Directeur des établissements d'enseignement artistique de 1ère catégorie	80%
Filière culturelle	A	Attaché de conservation du patrimoine	Attaché principal de conservation du patrimoine	80%
Filière culturelle	A	Bibliothécaire	Bibliothécaire principal	80%
Filière culturelle	A	Professeur d'Enseignement Artistique	Professeur d'Enseignement Artistique Hors Classe	80%
Filière sportive	A	Conseiller des Activités Physiques et Sportives	Conseiller principal des Activités Physiques et Sportives	80%
Filière sociale	A	Conseiller socio-éducatif	Conseiller supérieur socio-éducatif	50%
Filière médico-sociale	A	Médecin territorial	Médecin territorial Hors Classe	80%
Filière médico-sociale	A	Médecin territorial	Médecin territorial de 1ère classe	80%
Filière médico-sociale	A	Infirmier en soins généraux	Infirmier en soins généraux hors classe	75%
Filière médico-sociale	A	Infirmier en soins généraux	Infirmier en soins généraux de classe supérieure	75%
Filière médico-sociale	A	Puéricultrice	Puéricultrice de classe supérieure	75%
Filière médico-sociale	A	Vétérinaire	Vétérinaire de classe exceptionnelle	80%
Filière médico-sociale	A	Vétérinaire	Vétérinaire Hors Classe	80%
Sécurité	A	Directeur de police municipale	Directeur principal de police municipale	50%

Les crédits correspondants sont inscrits sur l'exercice 2017 « charges de personnel et frais assimilés » :

- Chapitre 012 / nature 64111

Le Conseil Municipal :

- approuve ces propositions de ratios d'avancement de grade
- autorise le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires.

Délibération adoptée à l'unanimité.

CERTIFIE CONFORME
DELIBERATION EXECUTOIRE LE 22/12/2017



Madame le Maire
Michèle LUTZ

A handwritten signature in black ink, consisting of a series of loops and flourishes, positioned to the right of the official seal.



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-216802249-20171220-1219delib2017-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/12/2017

Affichage : 21/12/2017

CERTIFIÉ CONFORME Acte exécutoire le
22-12-17 Madame le Maire

Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 20 décembre 2017

30 conseillers présents (55 en exercice / 15 procurations)

CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA VERIFICATION REGLEMENTAIRE, L'ENTRETIEN ET LE REMPLACEMENT DU PARC DES EXTINCTEURS DES BATIMENTS COMMUNAUX (222/1.1.15/1219)

Le marché pour la vérification réglementaire, l'entretien et le remplacement du parc des extincteurs des bâtiments communaux, parvenant à son terme au 31 décembre 2017, il convient de conclure un nouveau marché pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} janvier 2018.

Compte tenu de l'objet du marché qui est identique tant pour la Ville que pour Mulhouse Alsace Agglomération, ces entités souhaitent constituer un groupement de commandes en application de l'article 28 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

Les modalités de fonctionnement de ce groupement et les conditions de passation de ce marché sont définies dans une convention constitutive du groupement dont le projet est ci-après annexé.

Il est proposé que la Ville de Mulhouse assure la fonction de coordonnateur du groupement. A ce titre, elle est chargée de gérer la procédure de consultation, signer, notifier.

Chaque membre du groupement exécute le marché pour les prestations auxquelles il s'est engagé.

Le montant cumulé prévisionnel des primes étant inférieur à 209 000 € HT, ce marché sera passé sur le fondement d'un marché à procédure adaptée en application de l'article 42 de l'ordonnance précitée.

Les crédits nécessaires relevant des prestations assurées pour la Ville de Mulhouse seront inscrits au budget primitif de chaque exercice :

- Enveloppe n° 19571 et libellé de l'enveloppe ENTRETIEN EXTINCTEURS
- chapitre 011, article 61558, Fonction 020
- Service gestionnaire : 221

Et

- Enveloppe n° 6125 et libellé de l'enveloppe EXTINCTEURS
- chapitre 21, article 21568, Fonction 020
- Service gestionnaire : 221

Le Conseil Municipal :

- approuve ces propositions,
- autorise le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la convention constitutive du groupement et tout acte nécessaire à son exécution.

P.J. : 1 projet de convention

Délibération adoptée à l'unanimité.

CERTIFIE CONFORME
DELIBERATION EXECUTOIRE LE 22/12/2017



Madame le Maire
Michèle LUTZ

CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA PASSATION D'UN MARCHÉ PUBLIC DE SERVICES

Entre

La Communauté d'Agglomération Mulhouse Alsace Agglomération (m2A), représentée par son Président, Monsieur Fabian JORDAN, en vertu d'une délibération du conseil d'agglomération du 16 janvier 2017,

et

La Ville de Mulhouse, représentée par son Maire, Madame Michèle LUTZ, en vertu d'une délibération du conseil municipal du 3 novembre 2017.

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

La Ville de Mulhouse et Mulhouse Alsace Agglomération ont l'intention de conclure un marché ayant pour objet la vérification, l'entretien et le remplacement des appareils extincteurs dans les bâtiments communaux et communautaires.

Compte tenu de l'objet du marché, ces collectivités souhaitent constituer un groupement de commandes en application de l'article 28 de l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

A cet effet, elles ont décidé de conclure une convention constitutive du groupement.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de créer un groupement de commandes entre la Ville de Mulhouse et Mulhouse Alsace Agglomération, en vue de la passation d'un marché pour la vérification, l'entretien et le remplacement des appareils extincteurs, de déterminer les modalités de fonctionnement du groupement et de régler les conditions dans lesquelles le marché va être passé.

Article 2 : Objet du marché

Le marché répond aux caractéristiques principales suivantes :

- Vérification annuelle des appareils extincteurs, entretien et remplacement des pièces détachées et appareils périmés
- Conseils et préconisations techniques
- Participation aux visites des Commissions de Sécurité dans les bâtiments communaux et communautaires

Article 3 : Fonctionnement du groupement

3.1 Durée

Le groupement de commandes est constitué à compter de l'entrée en vigueur de la présente convention, et ce jusqu'à la fin de l'exécution du marché pour lequel il est constitué.

3.2 Coordonnateur du groupement – Mandat

La Ville de Mulhouse est désignée comme coordonnateur du groupement. A ce titre, il lui incombe de gérer la procédure de passation en application des dispositions du décret 360-2016 relatif aux Marchés Publics.

A ce titre, il lui incombe de suivre la procédure de consultation :

- élaborer l'ensemble du dossier de consultation des entreprises en fonction des besoins définis par les membres,
- assurer l'ensemble des opérations de sélection du candidat titulaire (rédaction et envoi des avis d'appel public et d'attribution, information des candidats, rédaction du rapport d'analyse technique, secrétariat de la commission d'appel d'offres), le cas échéant

Le coordonnateur est désigné pour signer et notifier la convention d'expérimentation au nom et pour le compte des membres du groupement de commandes selon les dispositions du décret 360-2016 relatif aux Marchés Publics.

3.3 Le représentant du Pouvoir Adjudicateur

Chaque membre du groupement de commandes, pour ce qui la concerne, s'assure de la bonne exécution du marché.

3.4 Frais de fonctionnement du groupement

La Ville de Mulhouse, en tant que coordonnateur du groupement, assure le financement des frais matériels exposés par le groupement, notamment :

- les frais relatifs à la publication des avis d'appel et des avis d'attribution
- les frais de reproduction des dossiers
- les frais d'envoi des dossiers
- les frais de gestion administrative et financière des marchés

Il ne percevra aucune rémunération pour l'exécution des missions de mandataire.

Article 4 : Déroulement de la procédure de consultation

4.1 Etablissement du dossier de consultation

En tant que coordonnateur, la Ville de Mulhouse est chargée de la rédaction de la convention.

Mulhouse Alsace Agglomération transmet au coordonnateur toutes les informations nécessaires pour la préparation de la convention d'expérimentation.

4.2 Procédure choisie

La consultation est lancée sur le fondement d'un marché à procédure adaptée (article 27 du décret n°2016-360 relatif aux Marchés Publics).

4.3 Estimation des besoins

Le coût des prestations pour la durée du marché est estimé comme suit :

Part	Montant minimum (€H.T.)	Montant maximum (€H.T.)
Ville de Mulhouse	70 000	150 000
m2A	27 000	50 000
Total	97 000	200 000

4.4 Commission d'appel d'offres

La commission d'appel d'offres informée de la procédure est celle du coordonnateur en application des dispositions du 3° de l'article 101 de l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et de l'article L. 1414-3 II du Code général des collectivités territoriales.

4.5 Conclusion des marchés

Il incombe au coordonnateur de signer les marchés au nom des membres du groupement et de les notifier aux titulaires.

Une copie du marché signé sera adressée à chaque membre du groupement.

4.6 Exécution des marchés

Chaque membre du groupement exécute le marché pour les prestations auxquelles il s'est engagé.

4.7 Règlement du marché

Chacun des membres du groupement règle les prestations effectuées à hauteur des besoins prédéfinis, en application de la convention d'expérimentation signée.

Article 5 : Adhésion au groupement de commandes

Sans objet

Article 6 : Retrait du groupement de commandes

Aucun des membres ne pourra se retirer du groupement de commandes avant l'expiration du marché en cours d'exécution

Article 7 : Modification de la convention

La présente convention pourra être modifiée par avenant sans qu'il puisse être porté atteinte à son objet.

Article 8 : Règlement des litiges

Les litiges qui pourraient naître de l'application de la présente convention sont de la compétence du Tribunal Administratif de Strasbourg.

Toutefois, les membres du groupement s'engagent à tenter de résoudre à l'amiable tout différend résultant de l'interprétation, de l'exécution et des suites de la présente convention.

Article 10 : Représentation en justice

Mulhouse Alsace Agglomération donne mandat au coordonnateur pour les représenter vis-à-vis du cocontractant et des tiers à l'occasion de tout litige né de la passation du marché. Les litiges susceptibles d'apparaître entre le cocontractant et un membre du groupement lors de l'exécution des marchés n'engageront que les parties concernées.

Article 11 : Entrée en vigueur

La présente convention entre en vigueur à compter de sa signature par les parties.

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux

A Mulhouse, le

Pour la Communauté d'Agglomération
Mulhouse Alsace Agglomération
Le Président

Pour la Ville de Mulhouse
Le Maire

Fabian JORDAN

Michèle LUTZ



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-216802249-20171220-1227delib2017-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/12/2017

Affichage : 21/12/2017

CERTIFIÉ CONFORME Acte exécutoire le
22-12-17 Madame le Maire

Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 20 décembre 2017

30 conseillers présents (55 en exercice / 15 procurations)

APPROBATION DU PROJET DE CONVENTION PORTANT SUR L'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS D'URBANISME DE NOUVELLES COMMUNES DE L'AGGLOMERATION (321/1.4/1227)

La Ville de Mulhouse a signé en 2015 une convention de service pour assurer l'instruction technique des autorisations d'urbanisme de 11 communes de l'agglomération.

Compte tenu de l'intégration de nouvelles communes dans l'agglomération, il vous est proposé d'approuver un projet de convention avec les communes de Bantzenheim, Chalampé et Petit Landau.

La répartition des tâches entre Ville de Mulhouse et Communes sera similaire à celle en vigueur jusqu'à présent avec le premier groupe de communes :

- La Ville de Mulhouse au travers de son service d'urbanisme, assure l'instruction technique des autorisations d'urbanisme et notamment des Permis de Construire (PC). Pour cela, le service vérifie la complétude des pièces, assure l'étude technique, la consultation et la préparation du projet d'arrêté et si nécessaire le conseil technique et réglementaire ;
- Chaque commune assure l'accueil du public, la transmission à l'Architecte des Bâtiments de France, à ERDF et au contrôle de légalité ; chaque commune assure également la signature et la notification des décisions.

Le service, basé sur un objectif quantitatif de traitement de dossiers en « Equivalents Permis de Construire » (EPC), est assuré en contrepartie d'une rémunération forfaitaire annuelle, selon le tableau suivant :

	Objectif convention	Rémunération	Observations
Bantzenheim	06 à 16 EPC	1 793 €	PC seuls
Chalampé	15 à 29 EPC	3 586 €	Toutes les autorisations
Petit Landau	03 à 07 PC	815 €	PC et Permis d'Aménager

Le montant forfaitaire sera versé avant le 15 mars de chaque année, il sera réactualisé si le volume traité dépasse les objectifs de la convention.

Les recettes sont prévues en inscription au budget primitif 2018 :
Ligne de crédit 26203 - chapitre 70 – nature 70875 – fonction 020
Service gestionnaire et utilisateur : 321

Il est à noter que la commune de Hombourg assurera l'instruction technique de ses dossiers, mais a sollicité le service d'urbanisme de la Ville de Mulhouse pour avoir une assistance technique et juridique. Il est convenu que ces conventions prennent effet le 1^{er} janvier 2018 jusqu'au 31 décembre 2020, elle est ensuite tacitement reconductible sauf dénonciation d'une des deux parties.

Le Conseil Municipal :

- approuve les projets de convention d'instruction au bénéfice de communes de l'agglomération,
- charge Madame la Maire ou son Adjointe déléguée d'établir et de signer chaque convention avec les communes de Bantzenheim, Chalampé et Petit Landau.

PJ : 3 (projet de convention pour chaque commune)

Délibération adoptée à l'unanimité.

CERTIFIE CONFORME
DELIBERATION EXECUTOIRE LE 22/12/2017



Madame le Maire
Michèle LUTZ

CONVENTION D'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS ET ACTES RELATIFS A L'OCCUPATION DU SOL

Entre les soussignées :

La Ville de Mulhouse, représentée par sa Maire, Madame Michèle LUTZ, dûment habilitée par délibération du Conseil municipal en date du, ci-après dénommée « la Ville de Mulhouse » ou « le service instructeur »
D'une part,

La Ville de Bantzenheim, représentée par son Maire, Monsieur Raymond KASTLER, dûment habilitée par délibération du Conseil Municipal en date du, ci-après dénommée « la Commune »,
D'autre part,

Il a été préalablement exposé ce qui suit :

Une commune peut, sur le fondement des dispositions de l'article R423-15 du Code de l'Urbanisme, confier l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols à une autre collectivité territoriale.

Aussi et afin de pallier la fin de la mise à disposition gratuite des services de l'Etat pour l'instruction des actes d'urbanisme des communes compétentes comprises dans un EPCI de plus de 10 000 habitants, la Ville de Mulhouse a proposé de réaliser l'instruction pour l'ensemble des communes membres de la m2A.

La Commune de Bantzenheim a décidé par délibération du Conseil municipal en date du de confier cette mission d'instruction à la Ville de Mulhouse.

Pour ce faire, la commune transmettra au service instructeur le document d'urbanisme en vigueur sur son territoire, ainsi que tout projet de modification, de révision ou porté à connaissance. Elle communiquera également tout document ou information susceptible d'impacter le droit des sols ou le champ d'application des autorisations d'urbanisme (notamment les délibérations relatives à l'exigence du dépôt d'un permis de démolir ou d'une déclaration préalable relative aux clôtures).

Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet

La présente convention a pour objet de fixer les modalités administratives, techniques, juridiques et financières de la réalisation de la prestation d'instruction par la Ville de Mulhouse au profit de la commune de Bantzenheim. Cette prestation concerne l'accomplissement des actes d'instruction relatifs aux autorisations d'occupation et d'utilisation du sol.

Article 2 - Champ d'application

La présente convention s'applique à toutes les demandes et déclarations visées dans l'article 2.1 déposées à compter du 1^{er} janvier 2018 et ce durant toute sa durée de validité, hormis celles mentionnées à l'article 2.2.

2.1. : Demandes, déclarations et actes dont l'instruction est assurée par le service instructeur

– permis de construire y compris les permis de construire modificatifs et ceux concernant un ERP ainsi que les demandes y relatives intervenant dans le cadre de leur mise en œuvre (transfert, prorogation...),

2.2 : Demandes, déclarations et actes dont l'instruction est assurée par la Commune

- permis d'aménager,
- déclarations préalables,
- permis de démolir,
- certificats d'urbanisme d'information,
- certificats d'urbanisme opérationnel

Article 3 – Missions relevant de la responsabilité de la commune

Pour tous les actes et autorisations d'occupation du sol relevant de sa compétence et entrant dans le champ de la présente convention, la commune assure :

3.1. : en amont du dépôt de la demande ou de la déclaration :

L'accueil et l'information du public sur les règles et principes généraux relatifs au droit des sols (1^{er} niveau d'information : type de demandes, pièces à joindre à la demande, règles d'urbanisme en vigueur...).

3.2. : au stade du dépôt de la demande ou de la déclaration :

- affectation d'un numéro d'enregistrement et délivrance du récépissé de dépôt,
- affichage en mairie de l'avis de dépôt de la demande de permis ou de la déclaration, dans les quinze jours suivant le dépôt de la demande et pendant toute la durée de l'instruction,
- transmission le cas échéant et dans les délais prévus par le Code de l'Urbanisme d'un exemplaire du dossier de la demande ou de la déclaration préalable à l'autorité compétente dans les cas prévus aux articles R423-10 à R423-13-1 du Code de l'Urbanisme (ABF, périmètre des monuments historiques...),
- transmission au Préfet d'un exemplaire de la demande ou de la déclaration préalable dans la semaine qui suit le dépôt lorsque l'autorité compétente est le Maire au nom de la commune,
- transmission de l'intégralité du dossier au service instructeur dès accomplissement des formalités incombant à la commune et au plus tard dans un **délai de 3 jours ouvrés maximum** à compter du dépôt de la demande ou de la déclaration préalable.

3.3 : lors de la phase d'instruction :

- notification au demandeur par lettre recommandée avec accusé de réception ou courrier électronique, le cas échéant, de la liste des pièces complémentaires, de la majoration ou de la prolongation exceptionnelle du délai d'instruction et ce avant la fin du 1^{er} mois qui suit le dépôt de la demande,
- le cas échéant, transmission au service instructeur des avis émis dans le cadre des consultations de service,
- à l'issue de l'instruction, signature par le Maire du projet d'arrêté préparé par le service instructeur.

3.4. : au stade de la notification de la décision :

- notification au pétitionnaire de la décision, le cas échéant par lettre recommandée avec accusé de réception ou remise en mains propres contre récépissé dans les délais réglementaires,
- transmission d'une copie de la décision au service instructeur,
- transmission de la décision au Préfet au titre du contrôle de légalité,
- affichage en Mairie et mention au registre chronologique des actes de publication et de notification des arrêtés du maire conformément aux dispositions de l'article R424-15 du Code de l'Urbanisme,
- transmission la déclaration d'ouverture de chantier (DOC) au service instructeur,
- transmission de la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux (DAACT) au service instructeur.

Article 4 - Missions relevant de la responsabilité du service instructeur

Le service instructeur assure l'instruction réglementaire de la demande ou de la déclaration depuis sa transmission jusqu'à la préparation et la communication du projet de décision au Maire de la Commune.

4.1 : en amont de l'instruction :

Il procède à l'accueil du public et assure un conseil réglementaire, administratif et technique. Cet accueil sera assuré de manière permanente au service de l'Urbanisme – 33a avenue de Colmar – 68100 Mulhouse aux heures et jours habituels d'ouverture mais pourra également se dérouler si nécessaire sur rendez-vous dans la commune ;

4.2 : lors de la phase de dépôt de la demande :

Le service instructeur :

- vérifie la complétude du dossier,
- transmet à la commune la proposition de notification de demande de pièces complémentaires et/ou de majoration éventuelle de délais avant la fin de la troisième semaine.

4.3 : lors de la phase d'instruction :

Le service instructeur :

- procède à l'étude technique de la demande ou de la déclaration au regard des règles d'urbanisme,
- procède aux consultations prévues par le Code de l'Urbanisme,
- prépare le projet de décision et le transmet au maire au plus tard une semaine avant la fin du délai d'instruction.

4.4 : mission complémentaire (en option):

- le conseil architectural, urbain et paysager en accompagnement de la commune et des pétitionnaires en amont et pendant l'instruction,

Article 5 - Contentieux administratif et infractions pénales

La commune assure et prend en charge financièrement les procédures de contentieux administratif relatifs aux actes et décisions faisant l'objet de la présente convention ainsi que les procédures relatives aux infractions au titre du Code de l'Urbanisme.

La Ville de Mulhouse à la demande de la commune, et dans la limite de ses compétences, pourra l'assister. Elle se réserve toutefois le droit de refuser d'assurer cette prestation

dans le cas où la décision litigieuse serait différente de celle proposée par le service instructeur à l'issue de l'étude technique.

Tous les actes relatifs aux infractions pénales relèvent de la compétence propre de la commune.

Article 6 – Archivage et communication des décisions

Les dossiers ayant fait l'objet d'une décision, sont archivés et mis à la disposition du public par la commune.

A la demande de la commune, le service instructeur pourra l'assister lors de rendez-vous avec le public.

Article 7 - Dispositions financières

La prestation de service concernant l'instruction des autorisations d'occupation et d'utilisation du sol (AOUS) de la commune, définies à l'article 2 de la présente convention, est effectuée par la Ville de Mulhouse en contrepartie d'un montant forfaitaire.

Ce montant correspond aux coûts de fonctionnement induits par ce service : salaires, frais généraux, licence logiciels métiers.

Ce montant forfaitaire fixé à 1793,00 € pour la commune est basé sur un traitement annuel de dossiers AOUS (autorisations d'occupation et d'utilisation du sol) compris entre 6 et 16 EPC (Equivalent Permis de Construire) par an. Il sera versé annuellement avant le 15 mars de l'année courante selon l'échéancier qui suit :

- Année 2018: 1793,00 € à payer avant le 15 mars 2018 pour le traitement de dossiers AOUS compris entre 6 et 16 EPC
- Année 2019 : 1793,00 € à payer avant le 15 mars 2019 pour le traitement de dossiers AOUS compris entre 6 et 16 EPC
- Année 2020 : 1793,00 € à payer avant le 15 mars 2020 pour le traitement de dossiers AOUS compris entre 6 et 16 EPC

Ce montant fait l'objet d'une révision annuelle basée sur l'indice Insee du coût de la construction.

En cas de dépassement du nombre de 16 dossiers EPC/an, un montant complémentaire devra être payé par la commune. Le montant sera égal au nombre de dossiers en EPC au-dessus de 16, multiplié par 163 euros. Il sera payé au plus tard le 15 mars de l'année suivante.

Article 8 - Calendrier de mise en œuvre et de suivi de la convention

La convention prendra effet le 1^{er} janvier 2018 pour une durée de trois ans (soit jusqu'au 1^{er} janvier 2021). Elle est tacitement reconductible sauf dénonciation d'une des deux parties, trois mois au moins avant la date anniversaire. Tous les ans, un bilan qualitatif et quantitatif sur le nombre de dossiers traités, sera établi par le service instructeur au plus tard au 31 mars de la nouvelle année.

Raymond KASTLER

Maire de Bantzenheim

Michèle LUTZ

Maire de Mulhouse

CONVENTION D'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS ET ACTES RELATIFS A L'OCCUPATION DU SOL

Entre les soussignées :

La Ville de Mulhouse, représentée par sa Maire, Madame Michèle LUTZ, dûment habilitée par délibération du Conseil municipal en date du, ci-après dénommée « la Ville de Mulhouse » ou « le service instructeur »
D'une part,

La Ville de Chalampé, représentée par son Maire, Madame Martine Laemlin, dûment habilitée par délibération du Conseil Municipal en date du, ci-après dénommée « la Commune »,
D'autre part,

Il a été préalablement exposé ce qui suit :

Une commune peut, sur le fondement des dispositions de l'article R423-15 du Code de l'Urbanisme, confier l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols à une autre collectivité territoriale.

Aussi et afin de pallier la fin de la mise à disposition gratuite des services de l'Etat pour l'instruction des actes d'urbanisme des communes compétentes comprises dans un EPCI de plus de 10 000 habitants, la Ville de Mulhouse a proposé de réaliser l'instruction pour l'ensemble des communes membres de la m2A.

La Commune de Chalampé a décidé par délibération du Conseil municipal en date du de confier cette mission d'instruction à la Ville de Mulhouse.

Pour ce faire, la commune transmettra au service instructeur le document d'urbanisme en vigueur sur son territoire, ainsi que tout projet de modification, de révision ou porté à connaissance. Elle communiquera également tout document ou information susceptible d'impacter le droit des sols ou le champ d'application des autorisations d'urbanisme (notamment les délibérations relatives à l'exigence du dépôt d'un permis de démolir ou d'une déclaration préalable relative aux clôtures).

Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet

La présente convention a pour objet de fixer les modalités administratives, techniques, juridiques et financières de la réalisation de la prestation d'instruction par la Ville de Mulhouse au profit de la commune de Chalampé. Cette prestation concerne l'accomplissement des actes d'instruction relatifs aux autorisations d'occupation et d'utilisation du sol.

Article 2 - Champ d'application

La présente convention s'applique à toutes les demandes et déclarations visées dans l'article 2.1 déposées à compter du 1^{er} janvier 2018 et ce durant toute sa durée de validité, hormis celles mentionnées à l'article 2.2.

2.1. : Demandes, déclarations et actes dont l'instruction est assurée par le service instructeur

- permis de construire y compris les permis de construire modificatifs et ceux concernant un ERP ainsi que les demandes y relatives intervenant dans le cadre de leur mise en œuvre (transfert, prorogation...),
- permis d'aménager,
- déclarations préalables,
- permis de démolir,
- certificats d'urbanisme d'information,
- certificats d'urbanisme opérationnel

2.2 : Demandes, déclarations et actes dont l'instruction est assurée par la Commune

- néant

Article 3 – Missions relevant de la responsabilité de la commune

Pour tous les actes et autorisations d'occupation du sol relevant de sa compétence et entrant dans le champ de la présente convention, la commune assure :

3.1. : en amont du dépôt de la demande ou de la déclaration :

L'accueil et l'information du public sur les règles et principes généraux relatifs au droit des sols (1^{er} niveau d'information : type de demandes, pièces à joindre à la demande, règles d'urbanisme en vigueur....).

3.2. : au stade du dépôt de la demande ou de la déclaration :

- affectation d'un numéro d'enregistrement et délivrance du récépissé de dépôt,
- affichage en mairie de l'avis de dépôt de la demande de permis ou de la déclaration, dans les quinze jours suivant le dépôt de la demande et pendant toute la durée de l'instruction,
- transmission le cas échéant et dans les délais prévus par le Code de l'Urbanisme d'un exemplaire du dossier de la demande ou de la déclaration préalable à l'autorité compétente dans les cas prévus aux articles R423-10 à R423-13-1 du Code de l'Urbanisme (ABF, périmètre des monuments historiques...),
- transmission au Préfet d'un exemplaire de la demande ou de la déclaration préalable dans la semaine qui suit le dépôt lorsque l'autorité compétente est le Maire au nom de la commune,
- transmission de l'intégralité du dossier au service instructeur dès accomplissement des formalités incombant à la commune et au plus tard dans un **délai de 3 jours ouvrés maximum** à compter du dépôt de la demande ou de la déclaration préalable.

3.3 : lors de la phase d'instruction :

- notification au demandeur par lettre recommandée avec accusé de réception ou courrier électronique, le cas échéant, de la liste des pièces complémentaires, de la majoration ou de la prolongation exceptionnelle du délai d'instruction et ce avant la fin du 1^{er} mois qui suit le dépôt de la demande,
- le cas échéant, transmission au service instructeur des avis émis dans le cadre des consultations de service,
- à l'issue de l'instruction, signature par le Maire du projet d'arrêté préparé par le service instructeur.

3.4. : au stade de la notification de la décision :

- notification au pétitionnaire de la décision, le cas échéant par lettre recommandée avec accusé de réception ou remise en mains propres contre récépissé dans les délais réglementaires,
- transmission d'une copie de la décision au service instructeur,
- transmission de la décision au Préfet au titre du contrôle de légalité,
- affichage en Mairie et mention au registre chronologique des actes de publication et de notification des arrêtés du maire conformément aux dispositions de l'article R424-15 du Code de l'Urbanisme,
- transmission la déclaration d'ouverture de chantier (DOC) au service instructeur,
- transmission de la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux (DAACT) au service instructeur.

Article 4 - Missions relevant de la responsabilité du service instructeur

Le service instructeur assure l'instruction réglementaire de la demande ou de la déclaration depuis sa transmission jusqu'à la préparation et la communication du projet de décision au Maire de la Commune.

4.1 : en amont de l'instruction :

Il procède à l'accueil du public et assure un conseil réglementaire, administratif et technique. Cet accueil sera assuré de manière permanente au service de l'Urbanisme – 33a avenue de Colmar – 68100 Mulhouse aux heures et jours habituels d'ouverture mais pourra également se dérouler si nécessaire sur rendez-vous dans la commune ;

4.2 : lors de la phase de dépôt de la demande :

Le service instructeur :

- vérifie la complétude du dossier,
- transmet à la commune la proposition de notification de demande de pièces complémentaires et/ou de majoration éventuelle de délais avant la fin de la troisième semaine.

4.3 : lors de la phase d'instruction :

Le service instructeur :

- procède à l'étude technique de la demande ou de la déclaration au regard des règles d'urbanisme,
- procède aux consultations prévues par le Code de l'Urbanisme,
- prépare le projet de décision et le transmet au maire au plus tard une semaine avant la fin du délai d'instruction.

4.4 : mission complémentaire (en option):

- le conseil architectural, urbain et paysager en accompagnement de la commune et des pétitionnaires en amont et pendant l'instruction,

Article 5 - Contentieux administratif et infractions pénales

La commune assure et prend en charge financièrement les procédures de contentieux administratif relatifs aux actes et décisions faisant l'objet de la présente convention ainsi que les procédures relatives aux infractions au titre du Code de l'Urbanisme.

La Ville de Mulhouse à la demande de la commune, et dans la limite de ses compétences, pourra l'assister. Elle se réserve toutefois le droit de refuser d'assurer cette prestation

dans le cas où la décision litigieuse serait différente de celle proposée par le service instructeur à l'issue de l'étude technique.
Tous les actes relatifs aux infractions pénales relèvent de la compétence propre de la commune.

Article 6 – Archivage et communication des décisions

Les dossiers ayant fait l'objet d'une décision, sont archivés et mis à la disposition du public par la commune.
A la demande de la commune, le service instructeur pourra l'assister lors de rendez-vous avec le public.

Article 7 - Dispositions financières

La prestation de service concernant l'instruction des autorisations d'occupation et d'utilisation du sol (AOUS) de la commune, définies à l'article 2 de la présente convention, est effectuée par la Ville de Mulhouse en contrepartie d'un montant forfaitaire.

Ce montant correspond aux coûts de fonctionnement induits par ce service : salaires, frais généraux, licence logiciels métiers.

Ce montant forfaitaire fixé à 3586,00 € pour la commune est basé sur un traitement annuel de dossiers AOUS (autorisations d'occupation et d'utilisation du sol) compris entre 15 et 29 EPC (Equivalent Permis de Construire) par an. Il sera versé annuellement avant le 15 mars de l'année courante selon l'échéancier qui suit :

- Année 2018: 3586,00 € à payer avant le 15 mars 2018 pour le traitement de dossiers AOUS compris entre 15 et 29 EPC
- Année 2019 : 3586,00 € à payer avant le 15 mars 2019 pour le traitement de dossiers AOUS compris entre 15 et 29 EPC
- Année 2020 : 3586,00 € à payer avant le 15 mars 2020 pour le traitement de dossiers AOUS compris entre 15 et 29 EPC

Ce montant fait l'objet d'une révision annuelle basée sur l'indice Insee du coût de la construction.

En cas de dépassement du nombre de 29 dossiers EPC/an, un montant complémentaire devra être payé par la commune. Le montant sera égal au nombre de dossiers en EPC au-dessus de 29, multiplié par 163 euros. Il sera payé au plus tard le 15 mars de l'année suivante.

Article 8 - Calendrier de mise en œuvre et de suivi de la convention

La convention prendra effet le 1^{er} janvier 2018 pour une durée de trois ans (soit jusqu'au 1^{er} janvier 2021). Elle est tacitement reconductible sauf dénonciation d'une des deux parties, trois mois au moins avant la date anniversaire. Tous les ans, un bilan qualitatif et quantitatif sur le nombre de dossiers traités, sera établi par le service instructeur au plus tard au 31 mars de la nouvelle année.

Martine LAEMLIN

Maire de Chalampé

Michèle LUTZ

Maire de Mulhouse

CONVENTION D'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS ET ACTES RELATIFS A L'OCCUPATION DU SOL

Entre les soussignées :

La Ville de Mulhouse, représentée par sa Maire, Madame Michèle LUTZ, dûment habilitée par délibération du Conseil municipal en date du, ci-après dénommée « la Ville de Mulhouse » ou « le service instructeur »
D'une part,

La Ville de Petit Landau, représentée par son Maire, Monsieur Armand LE GAC, dûment habilitée par délibération du Conseil Municipal en date du, ci-après dénommée « la Commune »,
D'autre part,

Il a été préalablement exposé ce qui suit :

Une commune peut, sur le fondement des dispositions de l'article R423-15 du Code de l'Urbanisme, confier l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols à une autre collectivité territoriale.

Aussi et afin de pallier la fin de la mise à disposition gratuite des services de l'Etat pour l'instruction des actes d'urbanisme des communes compétentes comprises dans un EPCI de plus de 10 000 habitants, la Ville de Mulhouse a proposé de réaliser l'instruction pour l'ensemble des communes membres de la m2A.

La Commune de Petit Landau a décidé par délibération du Conseil municipal en date du de confier cette mission d'instruction à la Ville de Mulhouse.

Pour ce faire, la commune transmettra au service instructeur le document d'urbanisme en vigueur sur son territoire, ainsi que tout projet de modification, de révision ou porté à connaissance. Elle communiquera également tout document ou information susceptible d'impacter le droit des sols ou le champ d'application des autorisations d'urbanisme (notamment les délibérations relatives à l'exigence du dépôt d'un permis de démolir ou d'une déclaration préalable relative aux clôtures).

Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet

La présente convention a pour objet de fixer les modalités administratives, techniques, juridiques et financières de la réalisation de la prestation d'instruction par la Ville de Mulhouse au profit de la commune de Petit-Landau. Cette prestation concerne l'accomplissement des actes d'instruction relatifs aux autorisations d'occupation et d'utilisation du sol.

Article 2 - Champ d'application

La présente convention s'applique à toutes les demandes et déclarations visées dans l'article 2.1 déposées à compter du 1^{er} janvier 2018 et ce durant toute sa durée de validité, hormis celles mentionnées à l'article 2.2.

2.1. : Demandes, déclarations et actes dont l'instruction est assurée par le service instructeur

- permis de construire y compris les permis de construire modificatifs et ceux concernant un ERP ainsi que les demandes y relatives intervenant dans le cadre de leur mise en œuvre (transfert, prorogation...),
- permis d'aménager,

2.2 : Demandes, déclarations et actes dont l'instruction est assurée par la Commune

- déclarations préalables,
- permis de démolir,
- certificats d'urbanisme d'information,
- certificats d'urbanisme opérationnel

Article 3 – Missions relevant de la responsabilité de la commune

Pour tous les actes et autorisations d'occupation du sol relevant de sa compétence et entrant dans le champ de la présente convention, la commune assure :

3.1. : en amont du dépôt de la demande ou de la déclaration :

L'accueil et l'information du public sur les règles et principes généraux relatifs au droit des sols (1^{er} niveau d'information : type de demandes, pièces à joindre à la demande, règles d'urbanisme en vigueur...).

3.2. : au stade du dépôt de la demande ou de la déclaration :

- affectation d'un numéro d'enregistrement et délivrance du récépissé de dépôt,
- affichage en mairie de l'avis de dépôt de la demande de permis ou de la déclaration, dans les quinze jours suivant le dépôt de la demande et pendant toute la durée de l'instruction,
- transmission le cas échéant et dans les délais prévus par le Code de l'Urbanisme d'un exemplaire du dossier de la demande ou de la déclaration préalable à l'autorité compétente dans les cas prévus aux articles R423-10 à R423-13-1 du Code de l'Urbanisme (ABF, périmètre des monuments historiques...),
- transmission au Préfet d'un exemplaire de la demande ou de la déclaration préalable dans la semaine qui suit le dépôt lorsque l'autorité compétente est le Maire au nom de la commune,
- transmission de l'intégralité du dossier au service instructeur dès accomplissement des formalités incombant à la commune et au plus tard dans un **délai de 3 jours ouvrés maximum** à compter du dépôt de la demande ou de la déclaration préalable.

3.3 : lors de la phase d'instruction :

- notification au demandeur par lettre recommandée avec accusé de réception ou courrier électronique, le cas échéant, de la liste des pièces complémentaires, de la majoration ou de la prolongation exceptionnelle du délai d'instruction et ce avant la fin du 1^{er} mois qui suit le dépôt de la demande,
- le cas échéant, transmission au service instructeur des avis émis dans le cadre des consultations de service,
- à l'issue de l'instruction, signature par le Maire du projet d'arrêté préparé par le service instructeur.

3.4. : au stade de la notification de la décision :

- notification au pétitionnaire de la décision, le cas échéant par lettre recommandée avec accusé de réception ou remise en mains propres contre récépissé dans les délais réglementaires,
- transmission d'une copie de la décision au service instructeur,
- transmission de la décision au Préfet au titre du contrôle de légalité,
- affichage en Mairie et mention au registre chronologique des actes de publication et de notification des arrêtés du maire conformément aux dispositions de l'article R424-15 du Code de l'Urbanisme,
- transmission la déclaration d'ouverture de chantier (DOC) au service instructeur,
- transmission de la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux (DAACT) au service instructeur.

Article 4 - Missions relevant de la responsabilité du service instructeur

Le service instructeur assure l'instruction réglementaire de la demande ou de la déclaration depuis sa transmission jusqu'à la préparation et la communication du projet de décision au Maire de la Commune.

4.1 : en amont de l'instruction :

Il procède à l'accueil du public et assure un conseil réglementaire, administratif et technique. Cet accueil sera assuré de manière permanente au service de l'Urbanisme – 33a avenue de Colmar – 68100 Mulhouse aux heures et jours habituels d'ouverture mais pourra également se dérouler si nécessaire sur rendez-vous dans la commune ;

4.2 : lors de la phase de dépôt de la demande :

Le service instructeur :

- vérifie la complétude du dossier,
- transmet à la commune la proposition de notification de demande de pièces complémentaires et/ou de majoration éventuelle de délais avant la fin de la troisième semaine.

4.3 : lors de la phase d'instruction :

Le service instructeur :

- procède à l'étude technique de la demande ou de la déclaration au regard des règles d'urbanisme,
- procède aux consultations prévues par le Code de l'Urbanisme,
- prépare le projet de décision et le transmet au maire au plus tard une semaine avant la fin du délai d'instruction.

4.4 : mission complémentaire (en option):

- le conseil architectural, urbain et paysager en accompagnement de la commune et des pétitionnaires en amont de l'instruction,

Article 5 - Contentieux administratif et infractions pénales

La commune assure et prend en charge financièrement les procédures de contentieux administratif relatifs aux actes et décisions faisant l'objet de la présente convention ainsi que les procédures relatives aux infractions au titre du Code de l'Urbanisme.

La Ville de Mulhouse à la demande de la commune, et dans la limite de ses compétences, pourra l'assister. Elle se réserve toutefois le droit de refuser d'assurer cette prestation

dans le cas où la décision litigieuse serait différente de celle proposée par le service instructeur à l'issue de l'étude technique.

Tous les actes relatifs aux infractions pénales relèvent de la compétence propre de la commune.

Article 6 – Archivage et communication des décisions

Les dossiers ayant fait l'objet d'une décision, sont archivés et mis à la disposition du public par la commune.

A la demande de la commune, le service instructeur pourra l'assister lors de rendez-vous avec le public.

Article 7 - Dispositions financières

La prestation de service concernant l'instruction des autorisations d'occupation et d'utilisation du sol (AOUS) de la commune, définies à l'article 2 de la présente convention, est effectuée par la Ville de Mulhouse en contrepartie d'un montant forfaitaire.

Ce montant correspond aux coûts de fonctionnement induits par ce service : salaires, frais généraux, licence logiciels métiers.

Ce montant forfaitaire fixé à 815,00 € pour la commune est basé sur un traitement annuel de dossiers AOUS (autorisations d'occupation et d'utilisation du sol) compris entre 3 et 7 EPC (Equivalent Permis de Construire) par an. Il sera versé annuellement avant le 15 mars de l'année courante selon l'échéancier qui suit :

- Année 2018: 815,00 € à payer avant le 15 mars 2018 pour le traitement de dossiers AOUS compris entre 3 et 7 EPC
- Année 2019 : 815,00 € à payer avant le 15 mars 2019 pour le traitement de dossiers AOUS compris entre 3 et 7 EPC
- Année 2020 : 815,00 € à payer avant le 15 mars 2020 pour le traitement de dossiers AOUS compris entre 3 et 7 EPC

Ce montant fait l'objet d'une révision annuelle basée sur l'indice du coût de la construction.

En cas de dépassement du nombre de 7 dossiers EPC/an, un montant complémentaire devra être payé par la commune. Le montant sera égal au nombre de dossiers en EPC au-dessus de 7, multiplié par 163 euros. Il sera payé au plus tard le 15 mars de l'année suivante.

Article 8 - Calendrier de mise en œuvre et de suivi de la convention

La convention prendra effet le 1^{er} janvier 2018 pour une durée de trois ans (soit jusqu'au 1^{er} janvier 2021). Elle est tacitement reconductible sauf dénonciation d'une des deux parties, trois mois au moins avant la date anniversaire. Tous les ans, un bilan qualitatif et quantitatif sur le nombre de dossiers traités, sera établi par le service instructeur au plus tard au 31 mars de la nouvelle année.

Armand LE GAC

Michèle LUTZ

Maire de Petit Landau

Maire de Mulhouse



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-216802249-20171220-1245delib2017-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/12/2017

Affichage : 21/12/2017

CERTIFIÉ CONFORME Acte exécutoire le
22-12-17 Madame le Maire

Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 20 décembre 2017

30 conseillers présents (55 en exercice / 15 procurations)

PARTENARIAT AVEC IBA BASEL 2020 – FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2017 (323/7.5.4/1245)

Par délibération en date du 21 mai 2012, la Ville de Mulhouse a décidé de s'inscrire en partenaire du projet IBA Basel 2020 pour affirmer son ouverture transfrontalière et son rayonnement métropolitain à dimension trinationale.

L'IBA (Internationale Bau Ausstellung / Imaginer et Bâtir l'Avenir) a pour objectif de promouvoir le développement du territoire transfrontalier de l'agglomération bâloise de manière concertée. Par atteindre cet objectif, le projet IBA vise à accompagner, faire monter en qualité et valoriser des projets de construction de bâtiments, d'infrastructures, d'espaces paysagers et des projets de coopération transfrontalière visant à faciliter la vie des habitants et à rendre le territoire lisible. Seuls les projets de haute qualité sont soutenus et se placent dans un processus d'amélioration constant grâce au suivi assuré par le bureau IBA et un Comité scientifique.

Par ailleurs, l'IBA promeut les échanges entre les décideurs et les usagers du territoire, en portant à connaissance et soutenant des projets privés et organisant des manifestations publiques.

Au terme de la convention de partenariat signée en juin 2012, les modalités d'association de la Ville de Mulhouse à l'IBA sont les suivantes :

L'IBA s'engage à :

- Apporter conseils techniques et expertise ;
- Accompagner les porteurs de projet dans la recherche d'excellence ;
- Associer la Ville de Mulhouse au Comité technique ;
- Communiquer sur les projets de la Ville de Mulhouse.

Pour sa part, la Ville s'engage à :

- Soutenir financièrement l'IBA ;
- Présenter un projet ; en l'occurrence le projet Quartier DMC ;

- Accompagner et appuyer l'IBA dans sa démarche à l'échelle française.

Pour la période 2012-2016, la Ville de Mulhouse a accordé à l'IBA Basel 2020, un soutien financier de 10 000 €/an. Sur cette période, une centaine de projets transfrontaliers ont émergé. Une première sélection lors de l'exposition 2012 a permis de retenir 45 projets.

3 projets sont d'ores et déjà labellisés car achevés et 19 projets nominés dont le quartier DMC.

Concernant les actions passées sur le territoire mulhousien, l'IBA :

- A permis l'émergence du projet d'entrepreneuriat créatif Motoco dans le Bâtiment 75 ;
- A organisé une exposition trinationale en 2016, dont les événements mulhousiens ont été relayés par la communication de l'IBA,
- A contribué du point de vue technique et financier (10 000 €) à l'étude de biodiversité sur le Quartier DMC,

La période 2017-2021 est la dernière étape de l'IBA, elle vise à la labellisation des projets dès lors que leur qualité et leur stade d'avancement seront suffisants. Dans cette optique, le bureau IBA assurera un soutien technique, au montage financier et à la promotion du projet Quartier DMC. Enfin en 2020, se tiendra la dernière exposition IBA sur l'ensemble des sites labellisés afin de les partager avec l'ensemble de la population trinationale et plus largement avec les acteurs professionnels à l'échelle européenne. La Ville de Mulhouse sera étroitement associée à la définition du programme de cette exposition.

Aussi, au titre de la participation de la Ville de Mulhouse pour l'année 2017, il est proposé d'accorder à l'IBA Basel 2020, un soutien financier d'un montant total de 15 000 €. Le financement pour les années suivantes 2018-2021 feront l'objet d'un partenariat dont les modalités seront à définir entre la Ville de Mulhouse et l'IBA Basel 2020.

Les crédits nécessaires sont inscrits sur l'exercice 2017 :

Chapitre 65 - article 6574

Service gestionnaire et utilisateur 321

Ligne de crédit N°22 367

Le Conseil Municipal :

- Approuve ce partenariat,
- Décide d'attribuer une subvention d'un montant de 15 000 € à l'IBA Basel 2020 pour l'année 2017,
- Autorise Madame le Maire ou son représentant à signer les pièces afférentes.

Délibération adoptée à l'unanimité.

CERTIFIE CONFORME
DELIBERATION EXECUTOIRE LE 22/12/2017



Madame le Maire
Michèle LUTZ



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-216802249-20171220-1251delib2017-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/12/2017

Affichage : 21/12/2017

CERTIFIÉ CONFORME Acte exécutoire le
22-12-17 Madame le Maire

Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 20 décembre 2017

30 conseillers présents (55 en exercice / 15 procurations)

PREEMPTION D'UN BIEN IMMOBILIER SIS 13 RUE DE PFASTATT A MULHOUSE (324/2.3.2/1251)

Par délibération du 14 avril 2014, le Conseil Municipal a donné délégation au Maire pour « exercer, au nom de la Commune, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme », conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

L'article L 2122-23 du même code stipule qui stipule quant à lui que le Maire doit rendre compte au Conseil Municipal des décisions prises en vertu de l'article L 2122-22.

En date du 12 octobre 2017, il a été décidé de préempter le bien immobilier sis 13 rue de Pfastatt à MULHOUSE, cadastré :

TERRITOIRE DE MULHOUSE

Section LD n°14 lieu-dit: rue de Pfastatt = 281,29 ares

Propriété de la société dénommée SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE POUR L'INDUSTRIE TEXTILE A MULHOUSE (CIMITEM), ayant son siège 23 rue Curie à 68000 COLMAR, moyennant le prix d'UN MILLION SIX CENT CINQUANTE DEUX MILLE SIX CENT VINGT SEPT EUROS (1.652.627€), comprenant la commission d'agence à la charge du vendeur d'un montant de cent cinquante mille deux cent trente-neuf euros (150.239 €), ce prix étant conforme à l'estimation faite par le service des Domaines en date du 6 septembre 2017.

La maîtrise de ce bien est nécessaire pour

- Concrétiser la trame verte et bleue à l'échelle du quartier DMC, notamment en rouvrant et en assurant un cours aérien au Steinbaechlein ;
- Permettre l'émergence d'opérations à forte qualité à son voisinage, tant en matière d'activités, que d'habitat.

Son acquisition permettra donc de réaliser une partie du projet urbain « Mulhouse Diagonales ».

Les crédits nécessaires à cette acquisition sont inscrits au budget 2017.

En dépenses réelles d'investissement

Chapitre 21/Compte 2138/fonction 824

Service gestionnaire et utilisateur : 324

LC 6015 : Acquisition autres constructions

1 652 627 €

Le Conseil Municipal a pris acte de cette préemption

Délibération adoptée à l'unanimité.

CERTIFIE CONFORME
DELIBERATION EXECUTOIRE LE 22/12/2017



Madame le Maire
Michèle LUTZ

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke, positioned to the right of the official seal.



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-216802249-20171220-1271delib2017-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/12/2017

Affichage : 21/12/2017

CERTIFIÉ CONFORME Acte exécutoire le
22-12-17 Madame le Maire

Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 20 décembre 2017

30 conseillers présents (55 en exercice / 15 procurations)

ACQUISITION D'UN LOGEMENT POUR LE CONCIERGE DU CONSERVATOIRE (324/3.1.1/1271)

Le nouveau Conservatoire de musique, danse et art dramatique doit entrer en fonction début 2018.

A cette occasion, le recrutement d'un concierge a été engagé et un logement à lui dédié, recherché.

Dans ce contexte, la Ville s'est rapprochée des syndicats des copropriétaires des Résidences Montaigne 2 et 3, propriétaires d'un logement anciennement à usage de conciergerie, aujourd'hui en vente.

Il s'agit d'un appartement de type F3, en bon état d'entretien et d'une superficie de 89 m². Il est situé 16 boulevard de l'Europe, au 1^{er} étage du bâtiment C4 de l'ensemble immobilier dont dépend le conservatoire, soit à proximité immédiate.

Après visite, le service gestionnaire du Conservatoire a confirmé son intérêt pour ce logement qui répond à ses besoins.

Le prix de 65.000 € fixé après négociation avec les vendeurs étant conforme aux valeurs du marché, il est proposé d'autoriser l'acquisition de ce bien, dont la désignation est la suivante :

Dans un ensemble immobilier complexe dont l'assise est cadastrée à Mulhouse :

Section	N°	Lieudit	Surface
MN	357/212	3 rue de Metz	40a 59ca
MN	214	16 Boulevard de l'Europe	05a 38ca
MN	215	3 rue de Metz	05a 41ca
MN	358/212	14 Boulevard de l'Europe	07a 49ca

Et dépendant du Lot de volume DA soumis au régime de la copropriété,

Le lot numéro 9 :

Bâtiment C4 : 1^{er} étage : 1 appartement

Tantièmes du lot : 135 /8255

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2018.

En dépenses réelles d'investissement

Chapitre 21/ Compte 2138/ fonction 020

Service gestionnaire et utilisateur : 324

LC 6015 : Acquisition autres constructions

65.000 €

Le Conseil Municipal :

- Approuve l'acquisition du lot de copropriété ci-dessus désigné aux conditions sus-visées ;
- Donne mandat à Madame le Maire ou l'Adjoint délégué de faire tout ce qui est utile et nécessaire en vue de réaliser cette transaction immobilière et notamment signer l'acte de transfert de propriété.

Délibération adoptée à l'unanimité.

CERTIFIE CONFORME
DELIBERATION EXECUTOIRE LE 22/12/2017



Madame le Maire
Michèle LUTZ



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-216802249-20171220-1259delib2017-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/12/2017

Affichage : 21/12/2017

CERTIFIÉ CONFORME Acte exécutoire le
22-12-17 Madame le Maire

Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 20 décembre 2017

30 conseillers présents (55 en exercice / 15 procurations)

RENOUVELLEMENT URBAIN- CONTRAT D'ETUDE AVEC L'AURM (752/3.2/1259)

La Ville de Mulhouse et l'Agence d'Urbanisme de la Région Mulhousienne (AURM), ont établi pour l'année 2017 une convention de partenariat portant notamment sur la réalisation d'études intéressant directement la Ville.

Dans le cadre des études du protocole du Nouveau Programme de Renouvellement Urbain (NPNRU) en cours de réalisation, l'Agence Nationale de Renovation Urbaine (ANRU) et l'Agence nationale de l'Habitat (Anah) sollicitent des compléments d'expertises et d'investigations.

Aussi il est proposé de confier à l'Agence un contrat de quasi régie portant sur deux nouvelles études :

- Coteaux : réalisation, dans le cadre des plans de sauvegarde, d'une enquête sociale auprès des habitants des 5 copropriétés permettant de comprendre les parcours résidentiels et l'évolution en cours du peuplement des copropriétés puis de le mettre en regard avec l'occupation du parc social, notamment au voisinage ;
- Drouot: réalisation d'une étude sur les ménages habitant le quartier (ressources, parcours résidentiel...), étude qui viendra abonder les premiers travaux réalisés pour m2A Habitat et permettra de mieux connaître les habitants du quartier et leurs attentes, notamment résidentielles.

La Ville de Mulhouse peut confier la réalisation de ces prestations à l'AURM sous forme de contrat de quasi régie moyennant le paiement des 35 000 € TTC relatifs à la réalisation de la prestation.

Le projet contrat de quasi régie figure en annexe.

Les crédits nécessaires au paiement de la prestation, sont inscrits au BP 2017.

Dépenses de fonctionnement : 35.000 € TTC
Ligne de crédit 26025
Fonction 824 – chapitre 011
Service gestionnaire et utilisateur : 327

Le conseil municipal autorise son maire, son premier adjoint ou son adjointe déléguée à l'urbanisme à signer le contrat de quasi régie. P.J. : 1 projet de contrat de quasi régie

Délibération adoptée à l'unanimité.

CERTIFIE CONFORME
DELIBERATION EXECUTOIRE LE 22/12/2017



Madame le Maire
Michèle LUTZ



**CONTRAT DE QUASI-REGIE
ENTRE**

**L'AGENCE D'URBANISME DE LA
REGION MULHOUSIENNE**

ET

LA VILLE DE MULHOUSE

La Ville de Mulhouse, 2 rue Pierre et Marie Curie Mulhouse, représentée par Le Maire, Madame Michèle LUTZ,

Ci-après dénommée « la Ville de Mulhouse»

Et

L'Agence d'Urbanisme de la Région Mulhousienne (Agence d'Urbanisme), 33, avenue de Colmar à Mulhouse 68200, représentée par sa Directrice, Madame Viviane Bégoc

Ci-après dénommée « l'Agence »,

Exposent ce qui suit :

Préambule :

La Ville de Mulhouse souhaite confier à l'Agence deux nouvelles missions.

En effet, dans le cadre des études du protocole du Nouveau Programme de Renouvellement Urbain (NPNRU) en cours de réalisation, l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine (ANRU) et l'Agence nationale de l'Habitat (Anah) demandent des compléments.

La Ville de Mulhouse étant membre de l'Agence, le présent contrat est conclu dans le cadre de la « quasi-régie ». Il est exclu du code des marchés publics.

Pour ces nouvelles missions, il est prévu le paiement d'une prestation de 35 000€ TTC.

Article 1 - Objet du contrat

L'Agence effectuera les tâches suivantes :

- Coteaux : réalisation, dans le cadre des plans de sauvegarde, d'une enquête sociale auprès des habitants des 5 copropriétés permettant de comprendre les parcours résidentiels et l'évolution en cours du peuplement et le mettre en regard avec les enquêtes d'occupation du parc social.
- Drouot: réalisation d'une étude sur les ménages habitant le quartier (ressources, parcours résidentiel...), étude qui viendra abonder les premiers travaux réalisés pour m2A Habitat.

Article 2 – Conditions financières :

Le montant du contrat s'élève à un coût forfaitaire de 35 000 €TTC.

Article 3 – Moyens humains

Le personnel mobilisé pour la réalisation de cette mission est (à compléter par l'AURM), *chargé d'études*.

Article 4 – Délais de réalisation et paiement

Cette mission débutera en décembre 2017 et se poursuivra au cours du 1^{er} semestre 2018.

La Ville de Mulhouse réglera un acompte de 20% à la signature du présent contrat, et le solde à l'achèvement de la mission.

Fait à Mulhouse, le

Pour la Ville de Mulhouse

Mulhousienne

Michèle LUTZ

Le Maire

Pour l'Agence d'Urbanisme
de la Région

Viviane Bégoc

La Directrice



Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 20 décembre 2017

30 conseillers présents (55 en exercice / 15 procurations)

PLAN D'ALIGNEMENT DE LA RUE DE DUNKERQUE – REGULARISATION FONCIERE (324/3.2.1./1278)

Par application du plan d'alignement de Mulhouse, concernant le quartier délimité par les rues Robert Meyer, de Cherbourg, Aegerter et de Dunkerque, approuvé en date du 19 janvier 1976, la Ville doit rétrocéder aux propriétaires riverains les parcelles ci-après cadastrées, lesquelles font d'ores et déjà partie de leurs propriétés et sont clôturées :

Territoire de Mulhouse

Section IW n° 1026 lieu-dit : rue de Dunkerque = 0,04 are

à Madame BADACHE Ratiba

et

Territoire de Mulhouse

Section IW n° 1027 lieu-dit : rue de Dunkerque = 0,02 are

à Monsieur Florian KLEE

et

Territoire de Mulhouse

Section IW n° 1028 lieu-dit : rue de Dunkerque = 0,01 are

à Monsieur et Madame RIQUET Mougoundan

Les biens sont cédés moyennant le prix total de 350€, soit 50€ le m², conformément à l'estimation de France Domaine, lequel prix se répartit comme suit :

- Emprise cédée à Mme BADACHE : valeur 200 €
- Emprise cédée à Mr KLEE : valeur 100 €
- Emprise cédée à M et Mme RIQUET : valeur 50 €

Cette cession nécessite les écritures comptables suivantes :

En recettes d'ordre d'investissement

Chapitre 040/Compte 2111/fonction 01

Service gestionnaire et utilisateur : 324

LC 13803 : Aliénation de terrain : 350,00 €

En dépenses d'ordre de fonctionnement

Chapitre 042/Compte 675/fonction 01

Service gestionnaire et utilisateur : 324

LC 3084 : sortie terrain de l'actif 350,00 €

En recettes réelles de fonctionnement

Chapitre 77/Compte 775/fonction 01

Service gestionnaire et utilisateur : 324

LC 3079 : vente de terrains 350,00 €

Le Conseil Municipal :

- Approuve la cession de ces emprises aux conditions sus-désignées ;
- Donne mandat à Madame le Maire ou à l'Adjoint délégué de faire tout ce qui est utile et nécessaire en vue de réaliser cette transaction immobilière.

Délibération adoptée à l'unanimité.

CERTIFIE CONFORME
DELIBERATION EXECUTOIRE LE

22/12/2017

Madame le Maire
Michèle LUTZ





Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-216802249-20171220-1279delib2017-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/12/2017

Affichage : 21/12/2017

CERTIFIÉ CONFORME Acte exécutoire le
22-12-17 Madame le Maire

Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 20 décembre 2017

30 conseillers présents (55 en exercice / 15 procurations)

CESSION D'UN GARAGE DEPENDANT DE LA COPROPRIETE SISE 19 RUE DU MOULIN ET 21 RUE LOUIS PASTEUR A MULHOUSE (324/3.2.1/ 1279)

La Ville de Mulhouse est notamment propriétaire d'un garage dans la copropriété sise 9 rue du Moulin et 21 rue Louis Pasteur. Ce garage étant actuellement désaffecté, il est proposé de le céder en accompagnement de la cession par Citivia d'un appartement de la Maison Engelmann.

La SARL ECO4 représenté par son gérant Monsieur PENT Olivier souhaite se porter acquéreur du lot de copropriété N° 45 situé dans l'immeuble cadastré :

Territoire de Mulhouse

Section KP n° 107 lieu-dit : 9 rue du Moulin et 21 rue Louis Pasteur = 5,74 ares (parcelle assise du garage)

Section KP n° 301/0108 lieu-dit : 9 rue du Moulin et 21 rue Louis Pasteur = 5,97 ares

Section KP n° 302/108 lieu-dit : 9 rue du Moulin et 21 rue Louis Pasteur = 0,52 are

Section KP n° 303/108 lieu-dit : 9 rue du Moulin et 21 rue Louis Pasteur = 1,13 are

Lot auquel sont attachés 38/10000èmes des parties communes générales.

Il a fait à cette fin une offre à 7 000 € conforme à l'estimation faite par les services de France Domaine (avis du 6 novembre 2017)

Cette cession nécessite les écritures comptables suivantes :

En recette réelle de fonctionnement

Chapitre 77 / Compte 775 / Fonction 824

Service gestionnaire et utilisateur : 324

LC 2906 : Produit de cession d'immobilisation

7 000 €

En recette d'ordre d'investissement

Chapitre 040 / Compte 2132 / Fonction 01

Service gestionnaire et utilisateur : 324

LC 5941 : Cession immeubles de rapport 150 €

Chapitre 040 / Compte 192 / Fonction 01

Service gestionnaire et utilisateur : 324

LC 4301 : Plus-value - Vente d'immeubles 6 850 €

En dépense d'ordre de fonctionnement

Chapitre 042 / Compte 675 / Fonction 01

Service gestionnaire et utilisateur : 324

LC 2905 : Sortie bâtiment de l'actif 150 €

Chapitre 042 / Compte 675/ Fonction 01

Service gestionnaire et utilisateur : 324

LC 3085 : Plus-value vente immeubles 6 850 €

Le Conseil Municipal :

- Approuve la cession du lot de copropriété N°45 de l'immeuble sis 9 rue du Moulin et 21 rue Louis Pasteur aux conditions susvisées
- Donne mandat à Madame le Maire ou l'Adjoint délégué de faire tout ce qui est utile et nécessaire en vue de réaliser cette transaction immobilière et notamment signer l'acte de transfert de propriété.

P.J. 1 : Plan cadastral

Délibération adoptée à l'unanimité.

CERTIFIE CONFORME
DELIBERATION EXECUTOIRE LE 22/12/2017



Madame le Maire
Michèle LUTZ



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-216802249-20171220-1261delib2017-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/12/2017

Affichage : 21/12/2017

CERTIFIÉ CONFORME Acte exécutoire le
22-12-17 Madame le Maire

Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 20 décembre 2017

30 conseillers présents (55 en exercice / 15 procurations)

LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS – PROJET SENTINELLE – SUBVENTION AU COLLEGE SAINT EXUPERY (31/7.5.6./1261)

Le projet « sentinelle » vise à former une vingtaine d'élèves référents en lien avec 4 professionnels de la Coordination territoriale Prévention Sécurité et de l'Association de Prévention Spécialisée de Mulhouse. Les personnes du groupe « sentinelle » seront chargées d'une veille, d'actions de prévention et de sensibilisation sur les risques psychosociaux observées dans l'établissement de 500 élèves.

La formation « sentinelle » comprend des apports théoriques sur les concepts et les débats sociétaux qu'ils soulèvent, des échanges à partir des pratiques professionnelles des partenaires et des mises en situation avec les outils pédagogiques de la lutte contre les discriminations.

Il s'agit de former des acteurs légitimes pour se positionner et lutter contre les discriminations et développer des postures individuelles et collectives en mesure d'alerter lorsque des conduites à risques, des incivilités ou des micro-violences portent atteinte aux personnes et à l'égalité de droit.

Ce projet original vise à s'appuyer sur des élèves formés pour soutenir des élèves victimes avec le soutien d'adultes et de professionnels partenaires du projet.

Après une première phase d'installation du projet auprès des élèves en 2016 – 2017, le collège Saint Exupéry va poursuivre la démarche de sensibilisation et de formation « sentinelle » durant l'année scolaire 2017 – 2018.

Le programme de formation se déroulera de novembre 2017 à janvier 2018. Les actions se construiront tout au long de l'année scolaire en lien avec des partenaires potentiels selon l'analyse des situations : écoles, lycées, quartier, Conseil des jeunes, des ados.

Il est proposé d'attribuer une subvention de 3 000 € pour l'année 2017 au Collège Saint-Exupéry.

Les crédits nécessaires sont disponibles au BP 2017 :

- o Chapitre 65-article 6574-fonction 524
- o Service gestionnaire et utilisateur 31
- o Ligne de Crédit 18010 « Subv de Soutien aux Initiatives Promotion de la Diversité »

Le Conseil Municipal :

- approuve ces propositions
- charge Madame le Maire ou son représentant de signer toutes les pièces contractuelles nécessaires

Délibération adoptée à l'unanimité.

CERTIFIE CONFORME
DELIBERATION EXECUTOIRE LE 22/12/2017



Madame le Maire
Michèle LUTZ



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-216802249-20171220-1269delib2017-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/12/2017

Affichage : 21/12/2017

CERTIFIÉ CONFORME Acte exécutoire le
22-12-17 Madame le Maire

Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 20 décembre 2017

30 conseillers présents (55 en exercice / 15 procurations)

SIGNATURE DE LA CHARTE EUROPEENNE POUR L'EGALITE – DES FEMMES ET DES HOMMES DANS LA VIE LOCALE (3101/9.1./1269)

La charte européenne pour l'égalité des femmes et des hommes dans la vie locale initiée par le Conseil des Communes et Régions d' Europe est proposée à la signature des collectivités territoriales.

L'égalité des femmes et des hommes est un droit fondamental et constitue une valeur capitale pour la démocratie. C'est un droit qui au-delà de son inscription législative, doit pouvoir s'exercer effectivement dans tous les domaines de la vie politique, économique, sociale et culturelle.

Pour parvenir à l'instauration d'une société égalitaire, fondée sur l'égalité des droits, il est capital que chaque échelon de la gouvernance, européenne, nationale, régionale et locale, selon les principes de la subsidiarité, mette en œuvre les orientations de la présente charte.

Les inégalités persistantes sont le résultat de constructions sociales fondées sur de nombreux stéréotypes, relayées dans les familles, les médias, l'éducation, le monde du travail.

La Charte invite les collectivités territoriales à utiliser leurs pouvoirs et leurs partenariats en faveur d'une plus grande égalité pour toutes et tous et d'inscrire leurs engagements dans un plan d'action.

La Charte comprend trois parties :

1) L'adhésion aux principes

- L'égalité des femmes et des hommes constitue un droit fondamental
- Pour assurer l'égalité des femmes et des hommes, outre le genre, tous les autres critères de la lutte contre les discriminations seront pris en compte pour favoriser l'égalité : les discriminations fondées sur, la race, la couleur, les origines ethniques et sociales, les caractéristiques génétiques, la langue, la religion ou les convictions, les opinions politiques ou toutes autres opinions, l'appartenance à une minorité nationale, la fortune, la naissance, un handicap, l'âge, l'orientation sexuelle ou le statut socio-économique.
- La participation équilibrée des femmes et des hommes à la prise de décision, comme préalable et constitutif de la société démocratique.
- L'élimination des stéréotypes sexués indispensable pour l'instauration de l'égalité des femmes et des hommes.
- Intégrer la dimension de genre dans l'ensemble des activités de la collectivité dans l'intérêt de l'égalité femmes - hommes.

2) La mise en œuvre de la charte

Dans un délai maximum de deux ans le signataire élabore un plan d'action et de moyens pour l'égalité femmes - hommes sur son territoire.

Chaque signataire engagera une consultation préalable à l'adoption de son plan d'action, le communiquera une fois adopté et rendra compte publiquement des avancées dans la mise en œuvre.

Chaque signataire informera le Conseil des Communes et régions d'Europe de la date de ratification et du point de contact dans la collectivité.

3) La promotion de la responsabilité démocratique et la place des femmes dans les processus démocratiques et politiques

Le signataire reconnaît que le droit à l'égalité est un préalable fondamental de la démocratie et s'engage à promouvoir et à favoriser l'application de la Charte dans l'ensemble des domaines dont il a la compétence :

- L'égalité de droits des hommes et des femmes à voter, être candidat(e)s, à être élu(e)s, à participer à la formation et la mise en œuvre des politiques.
- Le développement d'une politique égalité dans les ressources humaines de la collectivité ; l'égalité d'accès et de droit dans l'emploi, la mixité dans les métiers et les grades, l'encouragement aux hommes et aux femmes de faire valoir leurs droits pour l'accompagnement de personnes à charge.

- Dans les marchés de fournitures, de biens et de services, porter une attention particulière pour les prestataires qui respectent l'égalité femmes – hommes.

La ville de Mulhouse, s'appuyant sur son engagement constant pour le respect des diversités et l'égalité de droits des Mulhousiennes et Mulhousiens, sur une ambitieuse politique de participation citoyenne ouverte à toutes et à tous, sur son engagement dans l'Observatoire des violences faites aux femmes, son soutien à la campagne de communication de l'association Rue'L sur le harcèlement sexiste dans l'espace public, puis la campagne nationale sur le harcèlement sexiste dans les transports publics, le soutien au développement des pratiques sportives féminines, le soutien à l'événement sportif et solidaire « des Mulhousiennes », s'engage à signer la Charte européenne pour l'égalité des femmes et des hommes dans la vie locale.

Le Conseil Municipal :

- approuve ces propositions
- charge Madame le Maire ou son représentant de signer la charte et de réunir une commission ad hoc pour l'élaboration d'un plan d'action mulhousien.

P.J. 1 Charte

Délibération adoptée à l'unanimité.

CERTIFIE CONFORME
DELIBERATION EXECUTOIRE LE 22/12/2017



Madame le Maire
Michèle LUTZ



LA CHARTE EUROPÉENNE POUR L'ÉGALITÉ

des femmes et des hommes
dans la vie locale



Conseil des Communes
et Régions d'Europe
Council of European
Municipalities and Regions

Présentée aux états généraux du CCRE,

Innsbruck, mai 2006

Rédigée par le CCRE dans le cadre du V^e programme d'action communautaire
pour l'égalité des femmes et des hommes

Contact: Sandra Ceciarini

sandra.ceciarini@ccre.org

LA CHARTE EUROPÉENNE POUR L'ÉGALITÉ DES FEMMES ET DES HOMMES DANS LA VIE LOCALE

Une Charte invitant les collectivités territoriales
à utiliser leurs pouvoirs et leurs partenariats
en faveur d'une plus grande égalité pour toutes et tous

Élaborée et promue par le Conseil des Communes
et Régions d'Europe et ses partenaires.

[INTRODUCTION]

La Charte européenne pour l'égalité des femmes et des hommes dans la vie locale est destinée aux collectivités locales et régionales d'Europe qui sont invitées à la signer, à prendre publiquement position sur le principe de l'égalité des femmes et des hommes, et à mettre en œuvre, sur leur territoire, les engagements définis dans la Charte.

Pour assurer la mise en œuvre de ces engagements, chaque signataire rédige un Plan d'action pour l'égalité qui fixe les priorités, les actions et les ressources nécessaires à sa réalisation.

De plus, chaque autorité signataire s'engage à collaborer avec toutes les institutions et organisations de son territoire afin de promouvoir l'instauration, dans les faits, d'une véritable égalité.

La Charte a été rédigée dans le cadre d'un projet (2005-2006) mené à bien par le Conseil des Communes et Régions d'Europe en collaboration avec les nombreux partenaires dont la liste figure ci-dessous. Le projet a été soutenu par la Commission européenne dans le cadre du 5^e Programme d'action communautaire pour l'égalité des femmes et des hommes.

• • •

L'égalité des femmes et des hommes est un droit fondamental pour tous et toutes, et constitue une valeur capitale pour la démocratie. Afin d'être pleinement accompli, ce droit ne doit pas être seulement reconnu

légalement mais il doit être effectivement exercé et concerner tous les aspects de la vie: politique, économique, sociale et culturelle.

En dépit de nombreux exemples d'une reconnaissance formelle et des progrès accomplis, l'égalité des femmes et des hommes dans la vie quotidienne n'est pas encore une réalité. Les femmes et les hommes ne jouissent pas des mêmes droits dans la pratique. Des inégalités politiques, économiques et culturelles persistent - par exemple les disparités salariales et la sous-représentation en politique.

Ces inégalités sont le résultat de constructions sociales qui se fondent sur les nombreux stéréotypes présents dans la famille, l'éducation, la culture, les médias, le monde du travail, l'organisation de la société... Autant de domaines dans lesquels il est possible d'agir en adoptant une approche nouvelle et en opérant des changements structurels.

Les autorités locales et régionales, qui sont les sphères de gouvernance les plus proches de la population, représentent les niveaux d'intervention les mieux placés pour combattre la persistance et la reproduction des inégalités, et pour promouvoir une société véritablement égalitaire. Elles peuvent, dans leur domaine de compétence et en coopération avec l'ensemble des acteurs locaux, entreprendre des actions concrètes en faveur de l'égalité des femmes et des hommes.

De plus, le principe de subsidiarité joue un rôle particulièrement important en ce qui concerne la mise en œuvre du droit à l'égalité des femmes et des hommes. Ce principe s'applique à tous les niveaux de gouvernance – européen, national, régional et local. Alors que les collectivités locales et régionales d'Europe exercent des responsabilités de portée diverse, toutes peuvent et doivent jouer un rôle positif dans la promotion de l'égalité par des actions qui produiront un impact sur la vie quotidienne des populations.

Les principes de l'autonomie locale et régionale sont étroitement liés au principe de subsidiarité. La Charte de l'autonomie locale du Conseil de l'Europe de 1985, signée et ratifiée par une large majorité d'états européens, souligne « *le droit et la capacité effective pour les collectivités locales de régler et de gérer, dans le cadre de la loi, sous leur propre responsabilité et au profit de leur population, une part importante des affaires publiques* ». La mise en œuvre et la promotion du droit à l'égalité doit être au cœur de ce concept de l'autonomie locale.

La démocratie locale et régionale doit permettre que soient effectués les choix les plus appropriés concernant les aspects les plus concrets de la vie quotidienne tels que le logement, la sécurité, les transports publics, le monde du travail ou la santé.

De plus, la pleine implication des femmes dans le développement et la mise en œuvre de politiques locales et régionales permet à leur expérience vécue, à leur savoir faire et à leur créativité d'être pris en compte.

Pour parvenir à l'instauration d'une société fondée sur l'égalité, il est capital que les collectivités locales et régionales intègrent pleinement la dimension du genre dans leurs politiques, leur organisation et leurs pratiques. Dans le monde d'aujourd'hui et de demain, une véritable égalité des femmes et des hommes constitue en outre la clé de notre succès économique et social – non seulement au niveau européen ou national mais également dans nos régions, nos villes et nos communes.

• • •

Le Conseil des Communes et Régions d'Europe et sa Commission des élues locales et régionales a, depuis de nombreuses années, activement œuvré à la promotion de l'égalité des femmes et des hommes aux niveaux local et régional. En 2005, le CCRE a créé un instrument destiné à être utilisé concrètement par les autorités locales et régionales européennes: « la ville pour l'égalité ». En identifiant les bonnes pratiques d'un certain nombre de villes et de municipalités européennes, « la ville pour l'égalité » propose une méthodologie pour la mise en place de politiques d'égalité des femmes et des hommes au niveau local et au niveau régional. La Charte ci-après se fonde sur ce travail.

Le rôle des collectivités locales et régionales dans la promotion de l'égalité des sexes a été affirmé dans la Déclaration mondiale de IULA (Union internationale des villes et pouvoirs locaux) sur « les femmes dans le gouvernement local » adoptée en 1998. La nouvelle organisation mondiale, Cités et Gouvernements Locaux Unis, a également fait de l'égalité des femmes et des hommes l'un de ses principaux objectifs.

[PRÉAMBULE]

Le Conseil des Communes et Régions d'Europe, représentant les collectivités locales et régionales, en coopération avec les partenaires suivants :

Union des Municipalités de Chypre

Association Basque des Municipalités (EUDEL)

Ayuntamiento de Cartagena

Ayuntamiento de Valencia

Association des Autorités locales et régionales de Finlande

Association Française pour le CCRE (AFCCRE)

Maison du Temps et de la Mobilité (Belfort)

Ville de Saint-Jean de la Ruelle

Association nationale des Autorités Locales de Hongrie (TÖOSZ)

AICCRE Federazione Toscana

Union des Villes et Communautés de la République Tchèque (SMO ČR)

Association des Villes de Pologne (ZMP)

Association Italienne pour le CCRE (AICCRE)

Association Nationale des Municipalités de la République de Bulgarie (NAMRB)

Syndicat des Villes et Communes Luxembourgeoises (SYVICOL)

Fédération Espagnole des Municipalités et Provinces (FEMP)

Section allemande du CCRE (RGRE)

Rappelant que la Communauté européenne et l'Union sont fondées sur le respect des libertés et des droits fondamentaux, ce qui inclut la promotion de l'égalité des femmes et des hommes, et que la législation européenne a constitué la base des progrès accomplis dans ce domaine en Europe;

Rappelant le cadre juridique international des droits humains des Nations Unies, et en particulier la Déclaration Universelle des Droits Humains et la Convention sur l'Élimination de toutes les Formes de Discrimination contre les Femmes, adoptée en 1979;

Soulignant la contribution capitale du Conseil de l'Europe à la promotion de l'égalité des femmes et des hommes et à l'autonomie locale;

Considérant que l'égalité des femmes et des hommes implique la volonté d'agir sur les trois aspects complémentaires de sa réalisation, à savoir sur l'élimination des inégalités directes, l'éradication des inégalités indirectes, et l'élaboration d'un environnement politique, juridique et social favorable au développement proactif d'une démocratie égalitaire;

Déplorant le décalage persistant entre la reconnaissance *de jure* du droit à l'égalité et son application réelle et effective;

Considérant qu'en Europe les collectivités locales et régionales jouent et doivent jouer un rôle crucial pour les habitants et les citoyens dans la mise en œuvre du

droit à l'égalité, en particulier celui des femmes et des hommes, dans tous les domaines qui relèvent de leur responsabilité;

Considérant qu'une participation et une représentation équilibrée des femmes et des hommes dans la prise de décision et aux postes de direction est capitale pour la démocratie.

Puisant l'inspiration pour notre action dans la Convention sur l'Élimination de toutes les formes de discriminations contre les femmes de 1979, la Déclaration de Pékin et la Plateforme pour l'action des Nations Unies de 1995, les Résolutions de la 23^e Session Spéciale de l'Assemblée générale de 2000 (Pékin + 5), la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne, la Recommandation du Conseil de décembre 1996 concernant la participation équilibrée des femmes et des hommes dans la prise de décision, et la Déclaration mondiale de l'Union internationale des villes et pouvoirs locaux de 1998 portant sur les femmes dans le gouvernement local;

Souhaitant mettre en évidence le 25^e anniversaire de l'entrée en vigueur en septembre 1981 de la Convention sur l'élimination de toutes les discriminations contre les femmes des Nations Unies;

A rédigé cette Charte européenne pour l'égalité des femmes et des hommes dans la vie locale, et invite les collectivités locales et régionales d'Europe à la signer et à la mettre en œuvre.

[PREMIÈRE PARTIE]

Principes

Nous, les signataires de cette Charte pour l'égalité des femmes et des hommes dans la vie locale, reconnaissons dans ce qui suit les principes fondamentaux de nos actions :

1. L'égalité des femmes et des hommes constitue un droit fondamental.

Ce droit doit être mis en œuvre par les exécutifs locaux et régionaux dans tous les domaines où s'exercent leurs responsabilités, ce qui inclut leur obligation d'éliminer toutes les formes de discrimination, qu'elles soient directes ou indirectes.

2. Afin d'assurer l'égalité des femmes et des hommes, les discriminations multiples et les obstacles doivent être pris en compte

Les discriminations multiples et les préjugés, outre ceux concernant le sexe, fondés sur la race, la couleur, les origines ethniques et sociales, les caractéristiques génétiques, la langue, la religion ou les convictions, les opinions politiques ou toutes autres opinions, l'appartenance à une minorité nationale, la fortune, la naissance, un handicap, l'âge, l'orientation sexuelle ou le statut économique-social doivent être pris en compte pour traiter de l'égalité des femmes et des hommes.

3. La participation équilibrée des femmes et des hommes à la prise de décision est un préalable de la société démocratique

Le droit à l'égalité des femmes et des hommes requiert que les autorités locales et régionales prennent toutes les mesures et adoptent toutes les stratégies appropriées pour promouvoir une représentation et une participation équilibrées des femmes et des hommes dans toutes les sphères de la prise de décision.

4. L'élimination des stéréotypes sexués est indispensable pour l'instauration de l'égalité des femmes et des hommes

Les autorités locales et régionales doivent promouvoir l'élimination des stéréotypes et des obstacles sur lesquels se fondent les inégalités du statut et de la condition des femmes, et qui conduisent à l'évaluation inégale des rôles des femmes et des hommes en matière politique, économique, sociale et culturelle.

5. Intégrer la dimension du genre dans toutes les activités des collectivités locales et régionales est nécessaire pour faire avancer l'égalité des femmes et des hommes

La dimension du genre doit être prise en compte dans l'élaboration des politiques, des méthodes et des instruments qui affectent la vie quotidienne de la population locale – par exemple au moyen des techniques de l'intégration du genre dans toutes les politiques ¹ et de la prise en considération du genre dans l'élaboration et l'analyse des budgets ². A cette fin, l'expérience de la vie locale des femmes, y compris leurs conditions d'existence et de travail, doivent être analysées et prises en compte.

1 **Mainstreaming**: En juillet 1997, le Conseil Economique et Social des Nations Unies (ECOSOC) définissait le concept de l'intégration du genre comme suit: «L'intégration des questions de genre consiste à évaluer les implications des femmes et des hommes dans toute action planifiée comprenant la législation, les procédures ou les programmes dans tous les domaines et à tous les niveaux. Cette stratégie permet d'intégrer les préoccupations et les expériences des femmes et des hommes à la conception, à la mise en oeuvre, au contrôle et à l'évaluation des procédures et des programmes dans toutes les sphères politiques, économiques et sociétales pour qu'ils en bénéficient de manière égale et que l'inégalité actuelle ne soit pas perpétuée».

2 **Gender budgeting**: L'intégration d'une perspective de genre dans le processus budgétaire est une application de l'approche intégrée de l'égalité entre les femmes et les hommes dans le processus budgétaire. Cela implique une évaluation dans une perspective de genre des budgets existants à tous les niveaux du processus budgétaire ainsi qu'une restructuration des revenus et des dépenses afin de promouvoir l'égalité entre les femmes et les hommes.

6. Des plans d'action et des programmes adéquatement financés sont des outils nécessaires pour faire avancer l'égalité des femmes et des hommes

Les exécutifs locaux et régionaux doivent élaborer des plans d'action et des programmes, avec les moyens et les ressources, tant financiers qu'humains, nécessaires à leur mise en œuvre.

Ces principes sont le fondement sur lequel reposent les Articles exposés dans la Troisième Partie ci-dessous.

DEUXIÈME PARTIE

La mise en œuvre de la charte et ses engagements

Le signataire se charge de prendre les mesures spécifiques qui suivent pour mettre en œuvre les dispositions de cette Charte :

1. Dans un délai raisonnable (ne pouvant excéder deux ans) suivant la date de la signature, le signataire de cette Charte se charge d'élaborer et d'adopter son Plan d'action pour l'égalité et, ensuite, de le mettre en œuvre.
2. Le Plan d'action pour l'égalité présentera les objectifs et les priorités du signataire, les mesures qu'il compte adopter et les ressources affectées afin de rendre effective la Charte et ses engagements. Le Plan présentera également le calendrier proposé pour sa mise en œuvre. Si le signataire dispose déjà d'un Plan d'action pour l'égalité, il révisera celui-ci afin de s'assurer que tous les sujets pertinents contenus dans cette Charte y sont traités.
3. Chaque signataire engagera de larges consultations avant d'adopter son Plan d'action pour l'égalité, et diffusera largement celui-ci après son adoption. Il devra aussi, avec régularité, rendre compte publiquement des progrès réalisés dans la mise en œuvre du Plan.
4. Chaque signataire révisera son Plan d'action pour l'égalité si les circonstances l'exigent, et élaborera un plan supplémentaire pour chaque période qui suivra.
5. Chaque signataire s'engage, par principe, à participer au système d'évaluation approprié qui sera établi afin de suivre les progrès de la mise en application de cette Charte, et à aider les divers exécutifs locaux et régionaux européens à échanger entre eux leurs savoirs portant sur les moyens efficaces de réaliser une plus grande égalité des femmes et des hommes. Dans ce but, les Plans d'action pour l'égalité et autres documents publics pertinents devront être accessibles.
6. Chaque signataire informera par écrit le Conseil des Communes et Régions d'Europe du fait qu'il a adopté la Charte, de la date de la ratification et du point de contact désigné pour assurer toute collaboration future relative à la Charte.

TROISIÈME PARTIE

Responsabilité démocratique

Article 1

1. Le signataire reconnaît que le droit à l'égalité est un préalable fondamental de la démocratie, et que la société démocratique ne peut se permettre d'ignorer les capacités, les savoirs, l'expérience et la créativité des femmes. À cet effet il doit assurer, sur la base de l'égalité, l'inclusion, la représentation et la participation des femmes venant d'horizons et appartenant à des groupes d'âge différents dans toutes les sphères de la prise de décision politique et publique.
2. Le signataire, en sa qualité de responsable démocratiquement élu pour promouvoir le bien-être de sa population et de son territoire, s'engage en conséquence à promouvoir et à favoriser l'application concrète de ce droit dans toutes ses sphères d'activité – en tant que représentant démocratique de la communauté locale, pourvoyeur et commanditaire de services, planificateur et régulateur, et employeur.

Le Rôle politique

Article 2 - La représentation politique

1. Le signataire reconnaît l'égalité du droit des femmes et des hommes à voter, à être candidat(e)s, à être élu(e)s.
2. Le signataire reconnaît l'égalité du droit des femmes et des hommes à participer à la formulation et à la mise en œuvre des politiques, d'exercer des mandats publics, et de remplir toutes les fonctions à tous les niveaux de l'exécutif.
3. Le signataire reconnaît le principe de la représentation équilibrée dans toutes les institutions élues participant à la prise de décision publique.
4. Le signataire s'engage à prendre toutes les mesures appropriées pour défendre et soutenir les droits et principes ci-dessus énoncés, y compris:
 - Encourager les femmes à s'inscrire sur les listes électorales, exercer leur droit de suffrage individuel et se porter candidates aux mandats et fonctions électives
 - Encourager les partis et groupes politiques à adopter et à mettre en œuvre le principe de la représentation équilibrée des femmes et des hommes

- A cette fin, encourager les partis et groupes politiques à prendre toutes les mesures légales, y compris l'adoption de quotas lorsque ceux-ci paraissent adéquats, afin d'augmenter le nombre de femmes choisies pour être candidates, puis élues
 - Fixer les règles de ses propres procédures et standards de conduite afin que les candidates et représentantes élues ne soient pas découragées par des formes stéréotypées de comportement ou de langage, ou par toute forme de harcèlement
 - Adopter les mesures permettant aux représentant(e)s élu(e)s de concilier vie privée, vie professionnelle et vie publique, par exemple en s'assurant que les horaires et les méthodes de travail ainsi que l'accès à des modes de garde pour les enfants et personnes à charge permettent à tous et toutes les représentant(e)s élu(e)s une pleine participation à leurs fonctions.
5. Le signataire s'engage à promouvoir et à mettre en œuvre le principe de la représentation équilibrée dans ses propres organismes décisionnels ou consultatifs, et dans ses nominations à tout organe externe.

Cependant, là où l'autorité n'a pas, jusqu'alors, atteint une représentation équilibrée des femmes et des hommes, elle s'engage à mettre en œuvre le principe

ci-dessus d'une manière qui ne peut être moins favorable aux sexe minoritaire que dans la situation présente.

7. Le signataire s'engage en outre à s'assurer qu'aucun poste public ou politique auquel il nomme ou élit un représentant n'est, par principe ou en pratique, réservé à, ou considéré comme, devant être normalement attribué à un sexe en raison d'attitudes stéréotypées.

Article 3 - Participation à la vie politique et civique

1. Le signataire reconnaît que le droit des citoyen(ne)s à participer à la conduite des affaires publiques est un principe démocratique fondamental et que les femmes et les hommes ont le droit de participer à égalité à la gouvernance et la vie publique de leur région, municipalité et commune.
2. Pour ce qui concerne les différentes formes de participation publique à ses propres affaires, par exemple au moyen de comités consultatifs, de conseils de quartiers, d'e-participation ou d'exercices de planification participative, le signataire s'engage à faire en sorte que les femmes et les hommes aient la possibilité d'y participer, dans la pratique, à égalité. Là où les moyens permettant cette participation ne conduisent pas à l'égalité, il se charge de développer et de tester de nouvelles méthodes pour y parvenir

3. Le signataire entreprend de promouvoir une participation active à la vie politique et civique des femmes et des hommes appartenant à tous les groupes de la communauté, en particulier des femmes et des hommes membres de groupes minoritaires qui, autrement, pourraient en être exclus.

Article 4 - L'engagement public pour l'égalité

1. Le signataire devra, en tant que représentant démocratique de sa commune ou de son territoire, prendre l'engagement public et formel d'appliquer le principe de l'égalité des femmes et des hommes dans la vie publique, y compris :

- L'annonce de la signature de cette Charte par le signataire après débat et ratification de celle-ci par l'institution représentative la plus élevée
- L'engagement de mettre en œuvre les obligations contenues dans cette Charte, et de rendre compte publiquement et régulièrement des progrès réalisés au cours de la mise en œuvre du Plan d'action pour l'égalité
- La promesse que le signataire et les membres élus de l'autorité adopteront et se conformeront à une bonne conduite en matière d'égalité des sexes

2. Le signataire utilisera son mandat démocratique pour inciter les autres institutions publiques et politiques, ainsi que les organisations privées et celles de la société civile, à prendre des mesures qui assurent l'exercice, dans la pratique, du droit à l'égalité des femmes et des hommes.

Article 5 - Travailler avec des partenaires pour promouvoir l'égalité

1. Le signataire se charge de collaborer avec tous ses partenaires du secteur public et du secteur privé aussi bien que ceux issus de la société civile afin de promouvoir une plus grande égalité des femmes et des hommes dans tous les aspects de la vie sur son territoire. A cette fin, il cherchera en particulier à coopérer avec ses partenaires sociaux.

2. Le signataire consultera les institutions et organisations partenaires, y compris ses partenaires sociaux, pour la mise au point et la révision de son Plan pour l'égalité, et sur les autres sujets majeurs relatifs à l'égalité.

Article 6 - Contrer les stéréotypes

1. Le signataire s'engage à contrer et à prévenir autant que possible les préjugés, pratiques, utilisations d'expressions verbales et d'images fondées sur l'idée de la supériorité ou de l'infériorité de l'un ou l'autre

des deux sexes, ou sur des rôles féminins et masculins stéréotypés.

2. A cette fin, le signataire s'assurera que sa propre communication, publique et interne, est pleinement conforme à cet engagement, et qu'il promeut des images sexuées positives ainsi que des exemples également positifs.
3. Le signataire aidera ses collaborateurs et collaboratrices, par de la formation ou par d'autres moyens, à identifier et à éliminer les attitudes et les comportements stéréotypés, et ajustera les standards de comportement à cet égard.
4. Le signataire mènera à bien des activités et des campagnes destinées à favoriser la prise de conscience concernant le rôle contreproductif des stéréotypes de genre pour ce qui concerne la réalisation de l'égalité des femmes et des hommes.

Article 7- Bonne administration et consultation

1. Le signataire reconnaît le droit pour les femmes et les hommes de voir leurs affaires traitées avec égalité, impartialité et justice ainsi que dans un délai de temps approprié, y compris :

- Le droit d'être entendu(e) avant que soit prise toute décision individuelle qui les concerne et qui peut avoir une incidence négative
- Le devoir pour l'autorité de donner les raisons de sa décision
- Le droit d'être informé(e) sur les sujets qui les concernent

2. Le signataire reconnaît que, pour tout ce qui relève de ses compétences, la qualité de ses politiques et de sa prise de décision sera vraisemblablement améliorée si les personnes affectées par celles-ci ont l'occasion d'être consultées, et qu'il est capital que les femmes et les hommes aient, dans la pratique, un égal accès à l'information pertinente, et une égale possibilité d'y réagir.

3. Le signataire s'engage donc à considérer comme appropriées les mesures suivantes :

- S'assurer que les modalités de communication de l'information tiennent compte des besoins des femmes et des hommes, y compris leur accès personnel aux technologies de l'information et de communication

- S'assurer, lorsqu'il y a consultation, que les points de vue qui ont le moins de chances d'être entendus peuvent pleinement être pris en compte dans le processus de consultation, et que des actions positives légales sont prises pour assurer cette participation
- Quand il convient, conduire des consultations séparées pour les femmes.

Cadre général pour l'égalité

Article 8 - Engagement général

1. Dans l'étendue de ses compétences, le signataire reconnaît, respecte et promeut les droits et les principes pertinents de l'égalité des femmes et des hommes, et combat les obstacles et la discrimination liés au genre.
2. Les engagements définis dans cette Charte s'appliquent au signataire là où, dans leur totalité ou en partie, ils relèvent de son pouvoir légal .

Article 9 - Analyse sexuée

1. Le signataire se charge d'effectuer, dans l'étendue de ses compétences, une analyse sexuée, ainsi que cela est défini dans cet article.
2. A cette fin, le signataire se charge d'établir un programme pour la mise en œuvre de ses analyses sexuées, en accord avec ses propres priorités, ressources et calendriers, qui sera incluse ou prise en compte dans son Plan d'action pour l'égalité.
3. Les analyses sexuées comprendront les mesures suivantes considérées comme pertinentes :

- La révision des politiques, procédures, pratiques, modèles en usage actuellement de manière à apprécier si celles-ci font état de discriminations injustes, si elles sont fondées sur des stéréotypes sexuels et si elle prennent en compte, de manière adéquate, les besoins spécifiques des femmes et des hommes.
- La révision de l'allocation des ressources, financières ou autres, dans les buts énoncés ci-dessus.
- L'identification des priorités et, comme il convient, des objectifs, de manière à traiter les questions pertinentes soulevées par ces révisions, et à apporter des améliorations identifiables dans la fourniture des services.
- La mise en œuvre, dès le début des processus, d'une analyse de toute proposition significative pour les politiques nouvelles ou modifiées, pour les procédures et les changements dans l'allocation des ressources, afin d'identifier leur impact potentiel sur les femmes et sur les hommes, et de prendre les décisions finales à la lumière de cette analyse.
- La prise en compte des besoins ou des intérêts de ceux qui subissent des discriminations ou des difficultés multiples.

Article 10 - Discriminations multiples ou obstacles

1. Le signataire reconnaît que la discrimination fondée sur tout motif tel que le sexe, la race, l'origine sociale ou ethnique, les caractères génétiques, la langue, la religion ou les croyances, les opinions politiques ou autres, l'appartenance à une minorité nationale, la propriété, la naissance, le handicap, l'âge ou l'orientation sexuelle est interdite.
 2. De plus, le signataire reconnaît que malgré cette interdiction, nombre de femmes et d'hommes souffrent de discriminations multiples et rencontrent des obstacles, ce qui inclut des handicaps socio-économiques qui ont un impact direct sur leur capacité à exercer les autres droits définis et précisés dans cette Charte.
 3. Le signataire s'engage, pour ce qui relève de ses compétences, à prendre toute action appropriée pour combattre les effets des discriminations multiples ou obstacles, y compris:
 - S'assurer que les discriminations multiples et les obstacles sont traités par son Plan d'action pour l'égalité et ses analyses sexuées.
- S'assurer que les questions soulevées par les discriminations multiples et les obstacles sont prises en compte dans la mise en œuvre d'actions ou de mesures figurant dans les autres articles de cette Charte
 - Prendre des mesures spécifiques pour traiter les besoins particuliers des immigrées et des immigrés.

Le rôle d'employeur

Article 11

1. Dans ses fonctions d'employeur, le signataire reconnaît le droit à l'égalité des femmes et des hommes dans tous les aspects de l'emploi, y compris l'organisation du travail et les conditions de travail.
2. Le signataire reconnaît le droit à la conciliation de la vie professionnelle, sociale et privée, ainsi que le droit à la dignité et à la sécurité au travail.
3. Le signataire s'engage à prendre toutes les mesures raisonnables, y compris des actions positives dans la limite de ses pouvoirs légaux, pour concrétiser les droits ci-dessus énoncés. Les mesures citées au 3. comprennent ce qui suit:
 - (a) La révision des politiques et procédures concernées relatives à l'emploi au sein de son organisation, ainsi que le développement et la mise en œuvre de la partie « emploi » de son Plan pour l'égalité afin de traiter des inégalités dans un délai approprié, et couvrant notamment, entre autres:
 - L'égalité des rémunérations, y compris un salaire égal pour un travail de valeur équivalente
 - Des dispositions permettant la révision des salaires et rémunérations, des modes de paiement et des retraites
 - Des mesures pour assurer d'une manière équitable et transparente la promotion et les opportunités de développement de carrière
 - Des mesures pour assurer une représentation équilibrée des femmes et des hommes à tous les niveaux, notamment pour corriger tout déséquilibre aux niveaux supérieurs de l'encadrement
 - Des mesures pour supprimer toute ségrégation professionnelle fondée sur le sexe, et pour encourager le personnel à solliciter et remplir des postes non traditionnels
 - Des mesures pour assurer un recrutement équitable
 - Des mesures pour assurer des conditions de travail appropriées, sans danger pour la santé et en toute sécurité

- Des procédures de consultation des employés et de leurs syndicats assurant une participation équilibrée des femmes et des hommes dans tout organisme consultatif ou de négociation;
- (b) L'interdiction du harcèlement sexuel sur les lieux de travail au moyen d'une déclaration publique sur le caractère inacceptable d'un tel comportement, à laquelle s'ajoutent le soutien apporté aux victimes, l'introduction et la mise en œuvre de politiques transparentes sur la façon de traiter les coupables, et des efforts destinés à éveiller les consciences sur cette question;
- (c) La recherche d'une composition du personnel, à tous les niveaux, conforme à la diversité sociale, économique et culturelle de la population locale.
- (d) L'aide à la conciliation de la vie professionnelle, sociale et privée par :
- L'introduction de politiques permettant, quant il convient, des aménagements du temps de travail et des dispositions d'aide vis-à-vis des personnes dépendant des employés.
 - L'encouragement donné aux hommes pour qu'ils fassent usage de leurs droits quant aux absences pour cause d'aide vis-à-vis des personnes à charge.

Fourniture de biens et de services

Article 12

1. Le signataire reconnaît que dans l'exécution de ses tâches et de ses obligations relatives aux fournitures de biens et de services, y compris les contrats d'achat de produits, le recours à des services et la réalisation de travaux, il est de sa responsabilité de promouvoir l'égalité des femmes et des hommes.
2. Le signataire reconnaît que cette responsabilité prend une signification particulière quand elle propose de concéder à une autre entité juridique la fourniture d'un important service public, pour laquelle le signataire est responsable de par la loi. Dans de tels cas, le signataire s'assurera que l'entité juridique qui remporte le contrat (quel que soit son statut juridique) est tenue d'assurer la promotion de l'égalité des femmes et des hommes exactement comme l'aurait été le signataire si elle avait elle-même fourni le service concerné.
3. De plus, le signataire se charge de mettre en œuvre, chaque fois qu'il les juge appropriées, les mesures suivantes:
 - (a) pour chaque contrat significatif qu'il envisage de signer, prendre en considération les implications de genre et les opportunités qu'offre ce contrat pour la promotion de l'égalité d'une façon légale
 - (b) s'assurer que les dispositions du contrat prennent en compte les objectifs d'égalité des sexes du contrat lui-même
 - (c) s'assurer que les autres termes et conditions du contrat en question tiennent compte et reflètent ces objectifs
 - (d) utiliser le pouvoir conféré par la législation européenne sur les marchés publics pour préciser les conditions de performance concernant les considérations sociales
 - (e) sensibiliser le personnel ou les conseillers, qui ont la responsabilité de traiter les appels d'offres des marchés publics et les contrats de location quant aux exigences de leurs fonctions concernant le genre, y compris en assurant leur formation en la matière
 - (f) s'assurer que les termes du contrat principal comporte l'exigence que les sous-traitants remplissent les obligations pertinentes pour promouvoir l'égalité des sexes.

Le rôle de prestataire de services

Article 13 - L'éducation et la formation continue

1. Le signataire reconnaît le droit à l'éducation pour tous, et reconnaît en plus le droit pour tous d'accéder à une formation professionnelle et continue. Le signataire reconnaît que le droit à l'éducation remplit une fonction vitale à toutes les étapes de l'existence pour que soit assurée une véritable égalité des chances, formées les aptitudes essentielles à la vie et au travail, et ouvertes des possibilités nouvelles au développement professionnel.

2. Le signataire se charge, dans les domaines de sa compétence, d'assurer ou promouvoir l'égal accès à l'éducation, à la formation professionnelle et continue pour les femmes et les hommes, les filles et les garçons.

3. Le signataire reconnaît le besoin d'éliminer tout concept stéréotypé des rôles des femmes et des hommes dans toutes les formes d'éducation. Pour ce faire, il se charge de prendre ou de promouvoir, comme il convient, les mesures suivantes :

- La révision des matériels éducatifs, des programmes scolaires et autres, des méthodes d'enseignement afin de garantir qu'ils combattent les attitudes et les pratiques stéréotypées

- La mise en œuvre d'actions spécifiques pour encourager des choix de carrière non conventionnels

- L'inclusion spécifique, dans les cours d'éducation civique et d'éducation à la citoyenneté, d'éléments qui soulignent l'importance de l'égalité participation des femmes et des hommes dans le processus démocratique

4. Le signataire reconnaît que la manière dont les écoles et autres établissements éducatifs sont dirigés représente un modèle important pour les enfants et les jeunes gens. Il se charge donc de promouvoir une représentation équilibrée des femmes et des hommes à tous les niveaux de la direction et de la gouvernance des établissements scolaires.

Article 14 - La santé

1. Le signataire reconnaît le droit pour chacun(e) de bénéficier d'un niveau élevé de santé physique et mentale, et affirme que l'accès des femmes et des hommes à des soins médicaux et des traitements de qualité ainsi qu'à la prévention est capital pour la concrétisation de ce droit.

2. Le signataire reconnaît que pour assurer l'égalité des chances des femmes et des hommes en leur permettant de jouir d'une bonne santé, les services médicaux et

de santé doivent prendre en compte leurs besoins différents. Il reconnaît en outre que ces besoins ne proviennent pas seulement de différences biologiques mais également de différentes conditions de vie et de travail, ainsi que d'attitudes et de présupposés stéréotypés.

3. Le signataire s'engage à prendre, là où s'exercent ses responsabilités, toutes les actions appropriées pour promouvoir et assurer à ses administré(e)s le meilleur niveau de santé possible. A cette fin, le signataire s'engage à mener à bonne fin ou à promouvoir les mesures suivantes :

- L'incorporation d'une approche fondée sur le genre dans la planification, l'allocation de ressources et la fourniture de services médicaux et de santé
- La garantie que les activités destinées à promouvoir la santé, y compris celles qui visent à encourager une bonne alimentation et l'importance de l'exercice physique, comportent la reconnaissance des attitudes et des besoins différents des femmes et des hommes
- La garantie que les personnels spécialisés, y compris ceux qui travaillent pour la promotion d'une bonne santé, reconnaissent les modalités selon lesquelles le genre affecte les soins médicaux et de santé, et

prennent en compte l'expérience différente que les femmes et les hommes ont de ces soins

- La garantie que les femmes et les hommes ont accès à une information adéquate sur les questions de santé

Article 15 - Soins et Services sociaux

1. Le signataire reconnaît que chacun(e) a le droit de disposer des services sociaux nécessaires et à bénéficier de l'assistance d'un service social en cas de besoin

2. Le signataire reconnaît que les femmes et les hommes ont des besoins différents qui peuvent provenir de conditions économiques et sociales différentes ainsi que d'autres facteurs. En conséquence, afin d'assurer aux femmes et aux hommes un égal accès à l'aide sociale et aux services sociaux, l'organisation signataire prendra toutes les mesures raisonnables pour assurer :

- L'incorporation dans la planification, le financement et la fourniture de l'aide sociale et des services sociaux d'une approche fondée sur le genre
- La garantie que les personnels impliqués dans la fourniture de l'aide sociale et des services sociaux reconnaissent les modalités selon lesquelles le

genre affecte ces services, et prennent en compte l'expérience différente que les femmes et les hommes ont de ces services.

Article 16 - La garde des enfants

1. Le signataire reconnaît le rôle essentiel que jouent les systèmes de garde d'enfants de bonne qualité, financièrement abordables, accessibles à tous les parents et aux autres personnes s'occupant d'enfants quelle que soit leur situation financière, dans la promotion d'une égalité réelle des femmes et des hommes, et dans leur aptitude à concilier leur vie professionnelle, publique et privée. Le signataire reconnaît en outre la contribution qu'apporte la garde des enfants à la vie économique et sociale, ainsi qu'à la confection du lien social au sein de la communauté locale et dans la société tout entière.
2. Le signataire s'engage à faire de la fourniture et de la promotion de tels systèmes de garde, directement ou à travers d'autres fournisseurs, une de ses priorités. Il s'engage en outre à encourager la fourniture de ces systèmes par d'autres, y compris la fourniture ou l'aide apportée aux systèmes de garde par les employeurs locaux.
3. Le signataire reconnaît en outre que l'éducation des enfants requiert le partage des responsabilités entre les

femmes, les hommes, et la société dans son ensemble, et se charge de contrer les stéréotypes sexuels selon lesquels la garde des enfants est considérée comme relevant principalement de la responsabilité des femmes.

Article 17 - Soins aux autres personnes à charge

1. Le signataire reconnaît que les femmes et les hommes ont la responsabilité de s'occuper de personnes à charge autres que les enfants et que cette responsabilité peut affecter leur capacité à jouer pleinement leur rôle dans la société.
2. Le signataire reconnaît en outre que cette responsabilité repose de manière disproportionnée sur les femmes, et constitue de ce fait un obstacle à l'égalité des femmes et des hommes.
3. Le signataire se charge de contrer cette inégalité, comme il convient:
 - En mettant au nombre de ses priorités la fourniture et la promotion de ces systèmes de prise en charge, directement ou à travers d'autres fournisseurs, qui soient de grande qualité et financièrement abordables

- En fournissant du soutien et en promouvant les opportunités offertes à ceux et celles qui souffrent d'isolement social en raison de leurs responsabilités en la matière
- En faisant campagne contre les stéréotypes qui présument que les soins à apporter aux personnes à charge sont d'abord de la responsabilité des femmes.

Article 18 - L'inclusion sociale

1. Le signataire reconnaît que chacun(e) a le droit d'être protégé contre la pauvreté et l'exclusion sociale, et que, de plus, les femmes sont en général plus enclines à souffrir d'exclusion sociale parce qu'elles accèdent dans une moindre mesure aux ressources, aux biens, aux services et aux opportunités que les hommes.
2. Le signataire s'engage donc, dans toute la gamme de ses services et de ses responsabilités, et en travaillant avec les partenaires sociaux, à prendre des mesures dans le cadre d'une approche globalement coordonnée pour:
 - Promouvoir, pour ceux-celles qui connaissent ou risquent de connaître une situation d'exclusion sociale ou de pauvreté, l'accès effectif à l'emploi, au logement, à la formation, à l'éducation, à la culture, à

l'information et aux technologies de communication, à l'assistance sociale et médicale

- Reconnaître les besoins particuliers et la situation de femmes souffrant d'exclusion sociale
- Promouvoir l'intégration des femmes et des hommes immigrés en prenant en compte leurs besoins spécifiques

Article 19 - Le logement

1. Le signataire reconnaît le droit au logement, et affirme que l'accès à un logement de bonne qualité est un des besoins humains les plus fondamentaux, vital pour le bien-être de l'individu et de sa famille.
2. Le signataire reconnaît en outre que les femmes et les hommes ont souvent des besoins spécifiques et distincts en matière de logement, qui doivent être pleinement pris en compte, y compris parce que:
 - (a) En moyenne, les femmes disposent de moins de revenus et de ressources financières que les hommes et ont, de ce fait, besoin de logements correspondant à leurs moyens;

(b) Les femmes sont à la tête de la plupart des familles monoparentales avec, par conséquent, le besoin d'accéder aux logements sociaux;

(c) Les hommes en état de vulnérabilité sont souvent surreprésentés parmi les sans domicile fixe.

3. Le signataire s'engage donc, comme il convient :

(a) À fournir ou promouvoir pour tous l'accès à un logement de niveau et de dimension adéquats dans un environnement décent, là où les services indispensables sont accessibles.

(b) À prendre des mesures pour prévenir l'absence de domicile fixe, en particulier en fournissant assistance aux SDF en se fondant sur des critères de besoin, de vulnérabilité et de non discrimination;

(c) À intervenir, selon leurs pouvoirs, sur le prix des logements pour rendre celui-ci accessible à ceux et celles qui ne disposent pas de ressources suffisantes.

4. Le signataire se charge également d'assurer ou de promouvoir l'égalité du droit des femmes et des hommes à devenir locataire, propriétaire, ou détenteur d'un titre de propriété quelle qu'en soit la forme, de leur logement. À cette fin, il s'engage à utiliser son

pouvoir ou son influence pour assurer aux femmes le même accès à l'emprunt et autres formes d'assistance financière et de crédit dans le but d'acquérir un logement.

Article 20 - Culture, sport et loisirs

1. Le signataire reconnaît le droit pour chacun(e) de prendre part à la vie culturelle et de jouir de la vie artistique.

2. Le signataire reconnaît en outre le rôle joué par le sport dans l'enrichissement de la vie de la communauté et la garantie du droit à la santé tel qu'il a été défini dans l'article 14. Il reconnaît que les femmes et les hommes ont droit à un égal accès aux activités et installations culturelles, sportives et de loisir.

3. Il reconnaît que les femmes et les hommes ont une expérience et des centres d'intérêts différents en matière de culture, de sport et de loisirs, et que ceux-ci peuvent résulter de d'attitudes stéréotypées et d'actions sexuées. Il s'engage par conséquent à mettre en œuvre ou à promouvoir, comme il convient, des mesures permettant :

- D'assurer autant que de raison que les femmes et les hommes, les garçons et les filles bénéficient de

la fourniture et d'un accès égal aux installations et activités sportives, culturelles et de loisir

- D'encourager les femmes et les hommes, les garçons et les filles à participer à égalité aux sports et aux activités culturelles, y compris à celles qui sont traditionnellement considérées comme principalement « féminines » ou « masculines »
- D'encourager les associations artistiques, culturelles et sportives à promouvoir les activités culturelles et sportives qui mettent en cause une vision stéréotypée des femmes et des hommes.
- D'encourager les bibliothèques publiques à mettre en cause les stéréotypes de genre à travers le stock de leurs livres et autres documents, ainsi que dans leurs autres activités promotionnelles.

Article 21- Sécurité et sûreté

1. Le signataire reconnaît pour chaque femme et chaque homme le droit à la sécurité de sa personne et à la liberté de ses mouvements, et le fait que ces droits ne peuvent être pleinement ou également exercés, tant dans le domaine public que le domaine privé, si les femmes et les hommes sont victimes de l'insécurité, ou si ils s'estiment être menacés par elle.

2. Le signataire reconnaît en outre que les femmes et les hommes, en partie à cause d'obligations et de modes de vie différents, doivent souvent faire face à des problèmes différents concernant la sécurité et la sûreté, que ceux-ci doivent être traités en conséquence.

3. Le signataire s'engage donc :

(a) à analyser, en tenant compte du genre, les statistiques se rapportant au volume et aux types d'incidents (y compris les crimes graves commis contre la personne) qui affectent la sécurité et la sûreté des femmes et des hommes et, chaque fois qu'il convient, à mesurer le niveau et la nature de la peur de la criminalité ou d'autres sources d'insécurité ;

(b) à développer et à mettre en œuvre des stratégies, des politiques et des actions, y compris des améliorations spécifiques à l'état où à la configuration de l'environnement (par exemples les points de connexion des transports, les parkings, l'éclairage public), à assurer la surveillance policière et autres services associés, à accroître la sécurité et la sûreté des femmes et des hommes dans la pratique, et à chercher à réduire leur perception respective du manque de sécurité.

Article 22 - La violence sexuée

1. Le signataire reconnaît que la violence sexuée, qui affecte les femmes d'une manière disproportionnée, constitue une violation d'un droit humain fondamental, et est une offense à la dignité et à l'intégrité physique et morale des êtres humains.

2. Le signataire reconnaît que la violence sexuée naît de l'idée, chez l'agresseur, de la supériorité d'un sexe sur l'autre dans le contexte d'une relation de pouvoir inégalitaire.

3. Le signataire s'engage donc à instaurer et à renforcer des politiques et des actions contre la violence sexuée, y compris

- Fournir ou aider les structures d'assistance et de secours aux victimes
- Fournir une information publique, dans chacune des langues principalement utilisées localement, sur les secours disponibles dans la région
- S'assurer que les équipes professionnelles concernées ont été formés à identifier et à secourir les victimes

- Promouvoir des campagnes de sensibilisation et des programmes d'éducation destinés aux victimes présentes ou potentielles ainsi qu'aux agresseurs.

Article 23 - Le trafic des êtres humains

1. Le signataire reconnaît que le crime de trafic des êtres humains, qui affecte les femmes et les filles de manière disproportionnée, constitue une violation d'un droit humain fondamental et est une offense à la dignité et à l'intégrité physique et morale des êtres humains.

2. Le signataire se charge de mettre en place et de renforcer les politiques et les actions destinées à prévenir le trafic d'êtres humains, y compris, comme il convient:

- L'information et les campagnes de sensibilisation
- Des programmes de formation pour les équipes professionnelles chargées d'identifier et de secourir les victimes
- Des mesures pour décourager la demande
- Des mesures appropriées pour assister les victimes, y compris l'accès au traitement médical, à un logement adéquat et sûr, et à des interprètes

Planning et développement durable

Article 24 - Développement durable

1. Le signataire reconnaît qu'en ce qui concerne la planification et le développement de stratégies pour l'avenir de son territoire, les principes du développement durable doivent être pleinement respectés. Que ceux-ci doivent comprendre une intégration équilibrée de la dimension économique, sociale, environnementale et culturelle, et inclure également le besoin de promouvoir et de réaliser l'égalité des femmes et des hommes.
2. Le signataire s'engage donc à prendre en compte le principe d'égalité des femmes et des hommes en tant que dimension fondamentale de l'ensemble de sa planification, ou du développement de ses stratégies, pour ce qui a trait au développement durable de son territoire.

Article 25 - Planification urbaine et locale

1. Le signataire reconnaît l'importance du développement de son espace, de ses transports, de son économie, et celle de ses politiques et plans d'utilisation des sols afin de créer les conditions dans lesquelles le droit à l'égalité des femmes et des hommes peut plus facilement devenir une réalité.

2. Le signataire s'engage à assurer que dans la conception, l'élaboration, l'adoption et la mise en œuvre de ces politiques et de ces plans:

- Le besoin de promouvoir l'égalité réelle dans tous les aspects de la vie locale est pleinement pris en considération, et que
- Les besoins spécifiques des femmes et des hommes concernant, par exemple, l'emploi, l'accès aux services et la vie culturelle, l'éducation et l'exercice des responsabilités familiales, fondés sur des données pertinentes locales ou autres y compris les analyses sexuées réalisées par l'organisation signataire, sont correctement pris en compte
- Des aménagements de grande qualité sont adoptés qui prennent en compte les besoins des femmes et des hommes.

Article 26 - Mobilité et Transport

1. Le signataire reconnaît que la mobilité et l'accès aux moyens de transport sont des conditions capitales pour que les femmes et les hommes puissent exercer un grand nombre de leurs droits, travaux, activités, y compris l'accès à l'emploi, à l'éducation, à la culture et aux services essentiels. Il reconnaît également que le développement durable et le succès d'une municipalité ou d'une région dépend dans une large mesure du

développement d'une infrastructure et d'un service public de transport efficaces et de grande qualité.

2. Le signataire reconnaît en outre que les femmes et les hommes ont souvent, dans la pratique, des besoins et des habitudes différents pour ce qui est des déplacements et des transports, fondés sur des facteurs tels que le revenu, les responsabilités concernant les enfants et autres personnes à charge, ou les horaires de travail, et que par conséquent, les femmes sont, en nombre, davantage utilisatrices des transports en commun que les hommes.

3. Le signataire s'engage donc :

(a) À prendre en compte les besoins de déplacement et les modalités d'utilisation des transports respectifs des femmes et des hommes, y compris ceux des communes urbaines et rurales;

(b) À faire en sorte que les services de transport offerts aux citoyens sur son territoire aident à répondre aux besoins spécifiques ainsi qu'aux besoins communs des femmes et des hommes, et à la réalisation d'une véritable égalité des femmes et des hommes dans la vie locale.

4. Le signataire s'engage en outre à promouvoir l'amélioration progressive des transports publics sur son territoire, y compris les connexions intermodales, afin de traiter les besoins spécifiques et communs des femmes et des hommes en matière de transports qui doivent être réguliers, financièrement abordables, sûrs et accessibles, et de contribuer ainsi à son développement durable.

Article 27 - Développement économique

1. Le signataire reconnaît que la réalisation d'un développement économique équilibré et durable est une composante vitale du succès d'une municipalité ou d'une région, et que ses activités et services dans ce domaine peuvent encourager de manière significative l'avancement de l'égalité des femmes et des hommes.

2. Le signataire reconnaît le besoin d'accroître le niveau et la qualité de l'emploi des femmes, et reconnaît en outre que le risque de pauvreté lié au chômage de longue durée et au travail non rémunéré est particulièrement élevé pour les femmes.

3. Le signataire s'engage, relativement à ses activités et services dans le domaine du développement économique, à tenir pleinement compte des besoins et des intérêts des femmes et des hommes ainsi que

des opportunités permettant de faire avancer l'égalité, et de prendre à cette fin, les mesures appropriées. Ces actions peuvent inclure :

- D'aider et d'encourager les femmes entrepreneures
- De s'assurer que le soutien aux entreprises, financier et autre, promeut l'égalité des sexes
- D'encourager les femmes en formation à acquérir les compétences et à obtenir les qualifications conduisant aux emplois généralement considérés comme « masculins », et vice versa
- D'encourager les employeurs à recruter des femmes apprenties ou stagiaires ayant des compétences et des qualifications généralement considérés comme « masculines », en leur offrant des postes correspondants, et vice versa.

Article 28 - L'environnement

1. Le signataire reconnaît sa responsabilité dans réalisation d'un haut niveau de protection et d'amélioration de la qualité de l'environnement sur son territoire, y compris par ses politiques locales concernant les déchets, le bruit, la qualité de l'air, la biodiversité et l'impact du changement de climat. Il reconnaît le droit égal des

femmes et des hommes à bénéficier de ses services et de ses politiques en matière d'environnement .

2. Le signataire reconnaît qu'en de nombreux endroits les modes de vie des femmes et des hommes diffèrent, que les femmes et les hommes tendent à se distinguer dans l'usage qu'ils-elles font des services locaux ou des espaces de plein air, ou encore qu'ils-elles sont confronté(e)s à des problèmes d'environnement différents.
3. En conséquence, le signataire s'engage, pour ce qui concerne le développement de ses politiques et services environnementaux, à accorder une considération entière et égale aux besoins spécifiques liés aux modes de vie respectifs des femmes et des hommes, et au principe de solidarité entre les générations.

Le rôle de régulation

Article 29 – Les collectivités locales en tant que régulatrices

1. Dans l'exécution de ses tâches et de ses compétences, en tant que régulateur des activités pertinentes sur son territoire, le signataire reconnaît l'importance que le rôle d'une régulation effective et de la protection des consommateurs joue dans le maintien de la sécurité et du bien être de la population locale, et que les femmes et les hommes peuvent être affectés différemment par les activités pertinentes de régulation.
2. Dans l'exécution de ses tâches de régulation, le signataire s'engage à prendre en compte les besoins, intérêts et conditions d'existence spécifiques des femmes et des hommes.

Jumelage et coopération internationale

Article 30

1. Le signataire reconnaît la valeur du jumelage et de la coopération européenne et internationale des collectivités locales et régionales pour le rapprochement des citoyens et pour la promotion de l'échange des savoirs et de la compréhension mutuelle au-delà des frontières nationales.
2. Le signataire s'engage, dans ses activités en matière de jumelage et de coopération européenne et internationale :
 - À impliquer dans ces activités, de façon égalitaire, les femmes et les hommes venant d'horizons différents
 - À utiliser ses relations de jumelage et ses partenariats européens et internationaux comme une plateforme d'échange d'expérience et de savoirs sur les questions d'égalité des femmes et des hommes
 - À intégrer la dimension de l'égalité des sexes dans ses actions de coopération décentralisées.

Le Conseil des Communes et Régions d'Europe (CCRE) est la plus grande association de collectivités locales et régionales en Europe.

Ses membres sont les associations nationales de villes et régions de plus de trente pays européens.

L'idée fondamentale du CCRE est de promouvoir une Europe forte et unie, fondée sur l'autonomie locale et régionale, et sur la démocratie ; une Europe dans laquelle les décisions sont prises au niveau le plus proche du citoyen, dans le respect du principe de subsidiarité.

Le CCRE couvre un large champ d'activités telles les services publics, les transports, la politique régionale, l'environnement, l'égalité des chances...

Le CCRE est également présent sur la scène internationale. Il constitue la section européenne de l'organisation mondiale des villes et municipalités, Cités et Gouvernements Locaux Unis (CGLU).



LA CHARTE EUROPÉENNE POUR L'ÉGALITÉ DES FEMMES ET DES HOMMES DANS LA VIE LOCALE

Une Charte invitant les collectivités territoriales à utiliser leurs pouvoirs et leurs partenariats
en faveur d'une meilleure égalité pour toutes et tous

Je soussigné(e) (nom)
en ma qualité de.....
à (nom du gouvernement local / régional)

confirme que la collectivité susmentionnée s'engage formellement à adhérer à la Charte européenne pour l'Égalité des Femmes
et des Hommes dans la Vie Locale, et à se conformer à ses dispositions, et que je suis dûment mandaté(e) pour agir ici en son nom.

Signature

Date.....

Je ferai parvenir une copie dûment complétée et signée de ce formulaire au Conseil des Communes et Régions d'Europe,
initiateur de la Charte, à l'adresse suivante :



Le Secrétaire Général
Conseil des Communes et Régions d'Europe
15 rue de Richelieu
F-75001 Paris - France



Bruxelles	Paris
22, rue d'Arlon	15, rue de Richelieu
1050 Bruxelles	75001 Paris
tél. : + 32 2 511 74 77	tél. : + 33 1 44 50 59 59
fax : + 32 2 511 09 49	fax : + 33 1 44 50 59 60

e-mail : cemr@ccre.org
www.ccre.org



Le CCRE remercie la Commission Européenne pour son soutien financier.
Cette publication n'engage que son auteur. La Commission n'est pas responsable
de l'usage qui pourrait être fait des informations qui y sont contenues.



Partenaire du CCRE



Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 20 décembre 2017

30 conseillers présents (55 en exercice / 15 procurations)

ASSOCIATIONS DE LUTTE CONTRE L'EXCLUSION : SUBVENTIONS 2017 – 3^{ème} phase (312/7.5.6./1262)

Pour marquer la volonté de la Ville de renforcer la lutte contre l'exclusion en partenariat avec les associations et institutions engagées à nos côtés pour l'aide alimentaire, l'hébergement d'urgence et l'insertion des personnes les plus démunies, des subventions de fonctionnement et d'investissement sont prévues au titre de 2017 :

A. Soutien aux associations qui participent à la lutte contre l'exclusion

BENEFICIAIRES	2016	MARS 2017	DECEMBRE 2017
ARMEE DU SALUT	11 684,00	11 700,00	8 000,00
ALSA (subv. except. suppl. de 14 000 € en 2016 pour anniversaire)	50 800,00	36 800,00	8 000,00
CARITAS ST LUC			542,00
TOTAUX	62 484,00	48 500,00	16 542,00

Il est proposé de verser une subvention supplémentaire de 8 000 € à l'Armée du Salut et à ALSA, afin de leur permettre de renforcer leurs actions auprès des plus démunis durant la période hivernale.

Il est également proposé de verser une subvention de fonctionnement exceptionnelle de 542 € à CARITAS St Luc afin de soutenir ses actions au sein du quartier des Coteaux.

Les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2017 :

Chapitre 65, compte 6574, fonction 523,
Service gestionnaire et utilisateur 312
Ligne de Crédit 3674 « Subvention de fonctionnement aux associations de lutte contre l'exclusion »

B. Subvention d'équipement

BENEFICIAIRES	MARS 2017	DECEMBRE 2017
ALSA	28 500,00	7 500,00
CARITAS		40 000,00
TOTAUX	28 500,00	47 500,00

Il est proposé de verser une subvention d'équipement exceptionnelle de 7 500 € à ALSA afin de renforcer ses actions durant la période hivernale, ainsi qu'une subvention d'équipement exceptionnelle à CARITAS de 40 000 € dans le cadre de la création d'une nouvelle épicerie solidaire.

Les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2017 :

Chapitre 204, compte 20421, fonction 523,
Service gestionnaire et utilisateur 312
Ligne de Crédit 13505 « Subvention d'équipement aux associations de lutte contre l'exclusion »

Conseil Municipal :

- approuve ces propositions
- charge Madame le Maire ou son représentant de signer toutes les pièces contractuelles nécessaires

P.J. 1 convention

Délibération adoptée à l'unanimité.

CERTIFIE CONFORME
DELIBERATION EXECUTOIRE LE 22/12/2017

Madame le Maire
Michèle LUTZ



CONVENTION

Entre la Ville de Mulhouse représentée par Monsieur Alain COUCHOT, Adjoint au Maire délégué à la Solidarité et à la Lutte contre la Pauvreté, en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 20 décembre 2017 et désignée sous le terme « la Ville »

d'une part

et

la Fédération de Charité **CARITAS Alsace**, sise 5 rue St-Léon 67082 STRABOURG CEDEX représentée par son Président, M. Jean-Marie SCHIFFLI, ci-après désignée sous le terme "l'Association" ou « CARITAS »

d'autre part

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

La Ville de Mulhouse mène une action pour lutter contre la pauvreté et accompagner des personnes en situation de difficultés sociales. A ce titre, elle entend soutenir la création d'épicerie solidaire sur son territoire.

La Fédération de Charité CARITAS Alsace est une association à vocation sociale dont l'objet est d'apporter son soutien à toute personne en situation d'exclusion que cela soit par de l'écoute, de l'aide matérielle, ou de permettre l'accès à certains dispositifs, comme par exemple des épiceries solidaires.

Depuis de nombreuses années, CARITAS Alsace s'est investie dans le secteur de l'aide alimentaire et gère des épiceries solidaires ou des centres de distribution de colis.

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de déterminer les modalités du soutien apporté par la Ville à CARITAS pour l'équipement de locaux qui permettront de transformer son actuelle action de distribution de colis dans le quartier de Bourtzwiller à Mulhouse en une réelle épicerie solidaire. Elle encadre les obligations réciproques des parties à la présente convention.

Article 2 : Engagements de la Ville

Dans le cadre des travaux d'aménagement et d'équipement des locaux qui serviront à la prochaine épicerie solidaire de Bourtzwiller, la Ville de Mulhouse

consent à verser une subvention d'équipement exceptionnelle afin de contribuer à la charge des frais d'aménagement et d'achat de matériel : frigos, étagères, mobilier, et autres.

La somme sera versée uniquement lorsque les travaux et achats seront réalisés et sur présentation obligatoire des justificatifs.

En date du 23 mars 2017, le Conseil Municipal a décidé de verser une subvention de fonctionnement d'un montant de 95 225 € à CARITAS.

Le Conseil Municipal souhaite verser une subvention d'équipement complémentaire **exceptionnelle**, d'un montant de **40 000 €** à l'association.

Ainsi CARITAS aura en totalité bénéficié d'une subvention annuelle de 95 225 € en fonctionnement et de 40 000 € en équipement.

Le premier montant versé a été crédité au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur.

Il en sera de même pour le deuxième montant.

Association Fédération de Charité **CARITAS Alsace**
5 rue St-Léon
67082 STRABOURG CEDEX

Domiciliation :

Code banque :

Code guichet :

N° de compte :

Clé :

Article 3 : Engagements de CARITAS

Pour sa part, CARITAS s'engage à aménager les nouveaux locaux et à acheter les mobiliers nécessaires au bon fonctionnement de son activité, ainsi qu'à faire bénéficier de ses services, les personnes en difficultés domiciliées à Mulhouse et orientées vers elles par les travailleurs sociaux.

Article 4 : Production de documents

CARITAS s'engage à communiquer au plus tard dans les 6 premiers mois de l'année suivante, le compte rendu détaillé et quantifié de la distribution aux associations partenaires de denrées récoltées dans les grands magasins.

CARITAS s'engage également à :

- communiquer à la Ville, au plus tard dans les 6 premiers mois de l'année suivante, à la date de l'arrêt de ses comptes, un compte-rendu de l'ensemble des activités de l'association
- fournir à la Ville un compte rendu financier des actions dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice 2017

- fournir une copie certifiée de son budget et de ses comptes de l'exercice écoulé
- déposer, le cas échéant, à la Préfecture du département où se trouve son siège social, son budget, ses comptes, les conventions passées avec les autorités administratives et les comptes rendus financiers des subventions reçues, en application de l'article 10 de la loi N° 2000-321 du 12 avril 2000 et de l'article 2 du décret N° 2001-495 du 6 juin 2001
- faire mention de la participation de la Ville sur tout support de communication dans ses relations avec les médias ;

Article 5 : Suivi des actions

La Ville conservera un contact régulier et suivi avec l'Association afin de disposer d'une évaluation continue des actions conduites et d'être éventuellement en mesure de compléter la convention par un ou plusieurs avenants particuliers.

Article 6 : Responsabilité

L'aide financière apportée par la Ville à l'action ne peut entraîner sa responsabilité à aucun titre que ce soit pour un quelconque fait ou risque, préjudiciable à CARITAS ou à un tiers, pouvant survenir en cours d'exécution.

Article 7 : Sanctions

En cas de non exécution de l'objet social décrit au préambule, CARITAS reconnaît son obligation d'avoir à rembourser à la Ville de Mulhouse la totalité de la subvention.

Il en ira de même en cas de non-exécution des dispositions de l'article 3.

En cas d'actions non conformes à son objet social, CARITAS devra rembourser à la Ville la part non justifiée de la subvention versée sauf si elle a obtenu préalablement l'accord de la Ville pour ces actions.

Les reversements sont effectués par l'Association dans le mois qui suit la réception du titre de recette émis par la Ville.

Article 8 : Durée

La présente convention est conclue pour l'année 2017.

Article 9 : Condition de renouvellement de la convention

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée au respect par CARITAS des engagements énumérés à l'article 3 et à l'utilisation de la subvention conformément aux objectifs et actions décrits à l'article 1^{er}.

Article 11 : Résiliation de la Convention

En cas de non-respect par l'une des parties des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Les versements sont effectués par l'association dans le mois qui suit la réception du titre de recette émis par la Ville

Article 12 : Modifications

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

Article 13 : Litige

En cas de litige relatif à la validité, à l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, le litige sera soumis, à défaut de règlement amiable, aux tribunaux compétents pour Mulhouse.

Fait à Mulhouse,

Etabli en deux exemplaires originaux

Pour la Ville
L'Adjoint délégué à la Pauvreté
et à la Lutte contre les exclusion,

Pour CARITAS
Monsieur le Président,

Alain COUCHOT

Jean-Marie SCHIFFLI



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-216802249-20171220-1265delib2017-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/12/2017

Affichage : 21/12/2017

CERTIFIE CONFORME Acte exécutoire le
22-12-17 Madame le Maire

Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 20 décembre 2017

30 conseillers présents (55 en exercice / 15 procurations)

SUBVENTION D'EQUIPEMENT A L'ASSOCIATION LE DROIT DE VIVRE (314/7.5.6./1265)

Le Droit De Vivre est une structure d'aide aux personnes âgées localisée à Mulhouse et qui compte 18 années d'expérience au service de ce public. L'association met à disposition, un personnel de confiance, qualifié dans la réalisation des gestes quotidiens pour que les personnes âgées conservent leur cadre de vie et leurs habitudes.

Le matériel informatique nécessaire à l'activité de l'association vieillit et il devient nécessaire de le remplacer et d'acquérir également de nouveaux logiciels métiers (facturation, paye, relations avec les financeurs...).

Il est proposé de soutenir cet investissement indispensable pour la structure par l'attribution d'une subvention d'équipement de 4 000 €.

Les crédits nécessaires sont disponibles au BP 2017 :

- Chapitre 204 – article 20421 - fonction 63
- Service gestionnaire et utilisateur 314
- Ligne de Crédit 13508 « Subventions d'équipement personnes âgées Mobilier et matériel »

Le Conseil Municipal :

- approuve ces propositions
- charge Madame le Maire ou son représentant de signer toutes les pièces contractuelles nécessaires

Délibération adoptée à l'unanimité.

CERTIFIE CONFORME
DELIBERATION EXECUTOIRE LE 22/12/2017



Madame le Maire
Michèle LUTZ



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-216802249-20171220-1270delib2017-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/12/2017

Affichage : 21/12/2017

CERTIFIÉ CONFORME Acte exécutoire le
22-12-17 Madame le Maire

Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 20 décembre 2017

30 conseillers présents (55 en exercice / 15 procurations)

CONTRAT DE VILLE – PROGRAMMATION POLITIQUE DE LA VILLE 2017 – 5^{ème} PHASE (301/8.5/1270)

Quatre programmes d'actions « Politique de la Ville » ont déjà été présentés aux Conseils Municipaux des 23 mars, 4 mai, 22 juin et 19 octobre 2017.

Cette cinquième et dernière phase propose une expérimentation emploi sur 2 quartiers tests, les actions prévues pour la fin de l'année ainsi que quelques projets associatifs qu'il est proposé de soutenir au regard de leur contribution au lien social sur les territoires prioritaires.

Ces projets et les subventions Villes proposées sont présentés ci-après.

1. Expérimentation Emploi sur Bourzwiller et Coteaux

L'objectif est d'intensifier le déploiement de l'axe «développement économique » identifié dans le contrat de ville, à partir d'actions innovantes à imaginer et expérimenter sur 2017/2018 sur les quartiers de Bourzwiller et des Coteaux avec deux publics cibles : Les jeunes (18-30 ans) et les femmes en situation monoparentale.

Plusieurs associations sont mobilisées dans cette expérimentation :

Le CIDFF interviendra en amont pour préparer les femmes. L'objectif est de lever les freins à l'emploi (maîtrise de la langue, mobilité, financier, gestion de la famille).

Pour cela, l'association mettra en place des ateliers qui consisteront à préparer ces femmes en situation monoparentale à aller vers une démarche de recherche d'emploi.

L'action ciblera 60 femmes sur une année.

Subvention Ville : 40 000€ dont 15 000€ en 2017, le solde est à prévoir sur les crédits 2018.

La Maison de l'Emploi et de la Formation construira des parcours personnalisés mêlant mise en activité, en utilisant la clause sociale dans les marchés publics, et formation pour déboucher sur un emploi durable. 100 personnes (70 jeunes et 30 femmes isolées) bénéficieront de ce suivi individualisé.

Subvention proposée : 40 000 € dont 15.000 € en 2017, le solde est à prévoir sur les crédits 2018.

L'association le CAP en partenariat avec l'association intermédiaire Insef-Inter expérimenteront le dispositif TAPAJ (Travail Alternatif PAYé à la Journée) qui a pour objectif de proposer du travail payé à la journée pour des jeunes de 18 à 25 ans en grande difficulté sociale.

Les chantiers TAPAJ, effectués par 7 jeunes en file active, encadrés par des éducateurs spécialisés, pourront être proposés par les secteurs publics ou marchands. 20 jeunes au minimum devront être ainsi accompagnés avec pour objectif que la moitié d'entre eux, via ce dispositif de remise en activité progressive et graduée, se réinsère dans le monde du travail.

Subvention proposée pour démarrer l'action : 5 000 €.

Le 48, L'Atelier des entrepreneurs propose l'action « **CitéLab** » pour détecter les projets dormants et amener les porteurs potentiels vers le réseau d'accompagnement à la création d'entreprises. L'agent « CitéLab » réalisera une première mission de repérage de 6 mois sur les 2 quartiers test en mobilisant tous les acteurs, habitants et forces vives des quartiers. En fonction des résultats obtenus, l'action pourra faire l'objet d'une convention pluri- annuelle avec l'Etat et la Caisse des Dépôts pour son développement.

Subvention proposée : 4 000 €.

Alsace Active renforcera son action pour développer les initiatives économiques et les emplois de proximité sur les deux quartiers test.

En complément des actions déjà existantes sur ce champ, Alsace Active :

- Soutiendra le développement des personnes ayant créé leur activité en mobilisant des réseaux locaux et nationaux qui ne connaissent pas ce public, en favorisant les échanges entre les entrepreneurs
- Accompagnera les démarches collectives de création d'entreprises d'utilité sociale, ou le développement d'activité, à partir des besoins identifiés par la population.

En outre Alsace Active coordonnera les acteurs impliqués dans cette expérimentation, assurera la préparation et le secrétariat du comité de Pilotage qui sera constitué pour en assurer le suivi et l'évaluation. L'association veillera aussi à élargir le partenariat autour de ce projet et notamment à impliquer les entreprises du territoire engagées au bénéfice des quartiers de la Politique de la Ville.

Subvention proposée : 40 000 € dont 30 000 € en 2017, le solde en 2018

2. Autres projets associatifs au bénéfice des habitants des quartiers prioritaires

Les subventions suivantes sont proposées :

- 500 € à l'Acotf pour mener des actions d'intégration des populations turques et kurdes sur le territoire autour de la convivialité interculturelle dans le respect des valeurs de la République.
- 3 500 € au CSC Lavoisier pour le **projet théâtral « Fais-moi rire »**, projet partenarial conçu entre centres socioculturels et structures médico-sociales. Il consiste à réaliser une pièce de théâtre en mixant des habitants des quartiers prioritaires avec des résidents de structures chargées d'un accompagnement de personnes handicapées (Papillons Blancs, Centre Hospitalier de Rouffach ...)
- 1 000 € à l'Association Epices pour l'action « **Les petits plats dans les grands** » qui a pour objectif d'offrir aux jeunes en difficulté un parcours de formation en dehors du système éducatif. Ce projet s'inscrit dans la lutte contre le décrochage scolaire puisqu'il cible les élèves absentéistes et décrocheurs au collège.
- 870 € au CSC Wagner pour poursuivre son action d'**Education à la santé** qui vise à aider les habitants à lutter contre l'inactivité physique et à les amener à adopter des habitudes alimentaires saines.
- 3 000 € à OLD SCHOOL (Radio MNE) pour la poursuite de « **L'école de la radio** » qui vise à développer, en impliquant les jeunes des quartiers prioritaires dans une réelle dynamique de projet, un parcours « école de la radio » par la création d'émissions de radio sur la thématique de l'emploi et de l'économie locale.

3. Actions Nouvel An

Comme les années précédentes, plusieurs actions seront menées en amont et lors de la soirée du 31 décembre dans les quartiers prioritaires de la Politique de la Ville. Elles sont financées par la Ville et/ou par l'Etat.

Briand Brustlein :

Le CSC Lavoisier porte en partenariat avec plusieurs structures (ACOTF, le Café solidaire et un groupe d'habitants) l'action « **Félic Cité !** » autour de la musique, de danses et d'un repas le soir du 31 décembre afin de prévenir de l'isolement et des incivilités sur le quartier.

Soutien proposé : 1 000 €.

Bourtzwiller :

L'Eveil organise **une animation festive de fin d'année** près de la station tram Saint Nazaire/rue de Bordeaux les 4 derniers jours de l'année.

Soutien proposé : 3 000 €.

Par ailleurs l'Etat financera le Pax qui accompagne 3 associations (Olympique Mulhouse Sport/CSB/Collectif Femmes) pour des interventions sur le quartier le 31 décembre.

Coteaux :

L'ASCO organise le « **tournoi des trois ballons** » qui consiste à proposer des activités sportives autour de sports de ballons (basket, football et handball). Il se déroulera les 29, 30 et 31 décembre 2017 de 10h00 à 22h00 au gymnase A. Camus.

Soutien proposé : 1 500 €.

Franklin/ Fridolin :

Le CSC Papin porte pour un groupe d'habitants l'action « **Noël Solidaire** » qui consiste en un réveillon solidaire à destination des personnes du quartier : repas dansant, voire animations, organisés par les habitants

De plus, une semaine de la soupe solidaire 1 soir sur 2 la semaine de Noël est organisée par des habitants et les bénévoles du CSC.

Soutien proposé : 1 000 €

Porte du Miroir :

L'ASM Boxe porte une action **Nouvel An** qui se déroule sur deux sites durant l'après-midi : la maison de quartier et le gymnase Kléber. Des jeux et des tournois (avec remise de prix et collation) seront organisés pour les jeunes et les moins jeunes. La soirée se finira par un regroupement à la maison de quartier pour un karaoké et un repas festif intergénérationnel.

Soutien proposé : 3 500 €.

Drouot :

L'Etat soutiendra 2 projets sur le quartier, le tournoi de Futsal organisé par l'APSM et le tournoi ludique et sportif organisé par l'Elan Sportif pour la journée et la soirée du 31 décembre au gymnase de la caserne Drouot.

4. Subventions d'équipement aux associations

Il est proposé les subventions suivantes :

850 € à Franco Amazigh pour l'achat de petits équipements électroménagers.

1 800 € à l'ACOTF pour l'achat d'un vidéoprojecteur pour organiser des soirées cinéma et des séminaires pour les jeunes, les enfants et les femmes.

2 000 € au SREG, Etoile de Mulhouse, pour l'achat de matériels sportifs.

6 000 € au CSC Papin pour l'aménagement du Parc Schmittlin (6 jardins partagés) afin de redonner du sens au parc en permettant aux habitants de se réapproprier l'espace par le réaménagement en zone de jeux pour les enfants, ainsi qu'une zone d'exposition photographique de plein air.

2 300 € au 48, l'Atelier des Entrepreneurs pour acquérir du matériel informatique et logistique.

2 005 € à Zavatta pour la mise aux normes du matériel de sécurité du cirque.

5. Contribution aux Etats Généraux de la politique de la ville

Le mouvement initié par l'association Bleu Blanc Zèbre, l'association des Maires de Ville et Banlieue de France et l'association villes de France vise à organiser les Etats Généraux de la politique de la ville afin de définir les mesures urgentes à mettre en place, de présenter de grandes innovations sociales sur le champ de la cohésion sociale. La ville de Mulhouse est partie prenante de ce mouvement et accueillera prochainement une étape de ces Etats Généraux.

Une subvention de 1.000 € est attribuée à l'Association.

Financement du programme 2017

Au total les subventions de la Ville d'un montant de 88 870 € sont engagées pour cette cinquième phase, ainsi que l'aide aux équipements qui s'élève à 14 955 €.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2017 sur les lignes de crédit suivantes :

- Chapitre 65 / article 6574 / fonction 824
Service gestionnaire et utilisateur 301
LC 3652 « Subventions de fonctionnement au privé » 88 870 €

- Chapitre 204 / article 20421 / fonction 025
Service gestionnaire et utilisateur 301
LC 13504 « Subvention équipement dans les quartiers » 14 955 €

Le Conseil Municipal :

- décide l'attribution des subventions pour les actions présentées ci-dessus,
- charge Mme le Maire ou son Adjoint délégué, d'établir les conventions nécessaires à leur mise en œuvre et de signer les conventions d'objectifs et de financement pour les actions expérimentales emploi qui figurent en annexe.

P.J. : 3

Délibération adoptée à l'unanimité.

CERTIFIE CONFORME
DELIBERATION EXECUTOIRE LE 22/12/2017



Madame le Maire
Michèle LUTZ

A handwritten signature in black ink, consisting of a series of loops and flourishes, representing the name Michèle Lutz.



3^{ème} Direction
Politique de la Ville
301- Politique de la Ville
Réf : NHa/CB

CONVENTION
D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT
ACTIONS EXPERIMENTALES EMPLOI
Avec ALSACE ACTIVE
2017- 2018

Entre d'une part :

la Ville de Mulhouse, représentée par l'Adjointe déléguée à la politique de la ville, Mme Fatima JENN, dûment habilitée à intervenir conformément à la délibération du Conseil Municipal du 20 décembre 2017, désignée ci-après sous le terme « la Ville »,

et d'autre part :

Alsace Active, domiciliée à 67000 Strasbourg, 21 boulevard de Nancy, représentée par son Président, M. VAUTRAVERS Alain, désignée ci-après sous le terme « ALSACE ACTIVE ».

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

Préambule

L'objectif de cette expérimentation est d'intensifier le déploiement de l'axe « développement économique » identifié dans le contrat de ville, à partir d'actions innovantes à imaginer et expérimenter sur 2017/2018 sur les quartiers de Bourzwiller et les Coteaux avec deux publics cibles : Les jeunes (18-30 ans) et les femmes en situation monoparentale.

La Ville de Mulhouse soutient les actions réalisées dans ce cadre par l'Association « ALSACE ACTIVE ». Les modalités de ce soutien sont précisées dans la présente convention.

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les droits et obligations des parties signataires.

Par la présente convention, l'Association s'engage à réaliser les actions suivantes conformes à son objet social.

Alsace Active renforcera son action pour développer les initiatives économiques et les emplois de proximité sur les deux quartiers test.

En complément des actions déjà existantes sur ce champ, Alsace Active :

- Soutiendra le développement des personnes ayant créé leur activité en mobilisant des réseaux locaux et nationaux qui ne connaissent pas ce public, en favorisant les échanges entre les entrepreneurs
- Accompagnera les démarches collectives de création d'entreprises d'utilité sociale, ou le développement d'activité, à partir des besoins identifiés par la population.

En outre Alsace Active coordonnera les acteurs impliqués dans cette expérimentation, assurera la préparation et le secrétariat du comité de Pilotage qui sera constitué pour en assurer le suivi et l'évaluation. L'association veillera aussi à élargir le partenariat autour de ce projet et notamment à impliquer les entreprises du territoire engagées au bénéfice des quartiers de la Politique de la Ville.

La Ville s'engage, sous réserve de l'inscription des crédits au budget 2018, à soutenir financièrement l'association.

Article 2 – Montant de la subvention

La Ville alloue à l'Association, au titre de la programmation de la politique de la Ville du Contrat unique 5^{ème} phase 2017 et 1^{ère} phase 2018, une subvention de fonctionnement d'un montant total de 40 000 € pour l'action de l'association ALSACE ACTIVE comme décrit à l'article 1^{er} de la présente convention.

Cette contribution financière ne peut être versée que sous réserve des trois conditions suivantes :

- La délibération de la collectivité approuvant le budget primitif.
- Le respect par l'association des obligations mentionnées.
- La vérification par la Ville que le montant de la contribution n'excède pas le coût de l'action.

Article 3 – Versement de la subvention

La subvention sera virée au compte de l'Association, selon les procédures comptables en vigueur, sur demande écrite de celle-ci à :

CCM STRASBOURG NEUDORF

10278 01004 00042465545 04

Article 4 – Les modalités de versement

Le versement de la subvention se fera comme suit :

- Le versement de la subvention de fonctionnement de 40 000 € s'effectuera en deux temps :
 - o un acompte de subvention de 30 000 € au 15 décembre 2017,
 - o le solde de 10 000 € sera versé le 28 février 2018 à condition que les premiers résultats attendus soient probants

En effet, un premier bilan devra être transmis 3 mois après la signature de la convention et un bilan définitif à la fin de l'action en 2018.

Article 5 – Les modalités de suivi

Un comité de pilotage sera mis en place et qui réunira les principaux signataires du Contrat de ville (Etat et les collectivités territoriales) et les autres associations partenaires de l'expérimentation. Il se réunira au minimum 3 fois pendant la durée de l'action.

Article 6 – Reddition des comptes, contrôle des documents financiers

En contrepartie du versement de la subvention, l'Association dont les comptes sont établis pour un exercice courant du 1^{er} janvier au 31 décembre, devra :

- Formuler sa demande annuelle de subvention au plus tard le 15 novembre de l'année de l'exercice considéré, accompagnée d'un budget prévisionnel détaillé.
- Communiquer à la Ville, Service Politique de la Ville, au courant du 1^{er} semestre de l'année suivant la date de clôture de l'exercice comptable, le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, son bilan et son compte de résultat (ou compte de dépenses et recettes) certifiés par le Président ou le Trésorier et sa liasse fiscale ainsi que le rapport d'activité de l'année écoulée. L'Association devra également fournir régulièrement les procès-verbaux des assemblées générales et du conseil d'administration ainsi que toutes les modifications intervenues dans les statuts, la composition du conseil d'administration et du bureau.
- La Ville rappelle à l'Association que, bénéficiant du concours de fonds publics, elle est soumise à son contrôle et s'engage à justifier à tout moment sur demande de la Ville l'utilisation des subventions reçues. Elle tiendra sa comptabilité à sa disposition à cet effet. D'une manière générale, l'Association s'engage à coopérer aux travaux de la Cour des Comptes, de l'Inspection Générale des Finances et à répondre à toute demande d'information.

Article 7 – Modification de la convention

Toute modification du contenu de la présente convention fera l'objet d'un avenant à celle-ci pris par décision du Conseil Municipal.

Article 8 – Durée de la convention – Résiliation

La présente convention est consentie et acceptée jusqu'au 31 décembre 2018, sauf dénonciation par la Ville ou l'Association, un mois avant l'expiration de la période contractuelle, par lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par la Ville ou l'Association, à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi par lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure.

Article 9 – Cas de non-exécution

9.1 En cas de non-exécution de l'objet décrit à l'article 1, l'Association reconnaît son obligation d'avoir à rembourser à la Ville la totalité du concours apporté.

9.2 Il en ira de même en cas de non-exécution des stipulations de l'article 4.

9.3 En cas d'exécution partielle ou imparfaite de l'objet de la présente convention, l'Association devra rembourser à la Ville la part non justifiée de la subvention versée, sauf si elle a obtenu préalablement l'accord de la Ville pour toute modification de l'objet (article 1) ou du report des délais d'exécution des actions. Il en ira de même si la subvention excède le coût de la mise en œuvre des actions (article 1).

9.4 Le reversement total ou partiel de l'aide ou l'interruption du versement sont décidés par la Ville à la demande motivée de l'Association, lorsque celle-ci ne souhaite pas poursuivre les actions et sollicite la résiliation de la convention.

9.5 Les reversements seront effectués par l'Association dans le mois qui suit la réception du titre de perception de la Ville.

Article 10 – Responsabilité

L'aide financière apportée par la Ville aux actions ne peut entraîner sa responsabilité à aucun titre que ce soit, pour un quelconque fait ou risque préjudiciable à l'Association ou à un tiers, pouvant survenir en cours d'exécution.

Article 11 – Compétence juridictionnelle

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention sera soumis au Tribunal Administratif de Strasbourg.

Fait à Mulhouse, en trois exemplaires, le

**Pour la Ville
l'Adjointe déléguée
à la Politique de la Ville**

Fatima JENN
(cachet + signature)

**Pour ALSACE ACTIVE
le Président**

VAUTRAVERS Alain
(cachet + signature)



3^{ème} Direction
Politique de la Ville
301- Politique de la Ville
Réf : NHa/CB

CONVENTION
D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT
ACTIONS EXPERIMENTALES EMPLOI
Avec le CIDFF
2017- 2018

Entre d'une part :

la Ville de Mulhouse, représentée par l'Adjointe déléguée à la politique de la ville, Mme Fatima JENN, dûment habilitée à intervenir conformément à la délibération du Conseil Municipal du 20 décembre 2017, désigné ci-après sous le terme « la Ville »,

et d'autre part :

Le Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles, domicilié à 68200 Mulhouse, 20 avenue du Président Kennedy, représentée par sa Présidente, Mme Adeline KEMPF, désignée ci-après sous le terme « CIDFF ».

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

Préambule

L'objectif de cette expérimentation est d'intensifier le déploiement de l'axe « développement économique » identifié dans le contrat de ville, à partir d'actions innovantes à imaginer et expérimenter sur 2017/2018 sur les quartiers de Bourzwiller et les Coteaux avec deux publics cibles : Les jeunes (18-30 ans) et les femmes en situation monoparentale.

La Ville de Mulhouse soutient les actions réalisées dans ce cadre par l'Association « CIDFF ». Les modalités de ce soutien sont précisées dans la présente convention.

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les droits et obligations des parties signataires.

Par la présente convention, l'Association s'engage à réaliser les actions suivantes conformes à son objet social.

L'Association le CIDFF interviendra en amont pour préparer les femmes. L'objectif est de lever les freins à l'emploi (maîtrise de la langue, mobilité, financier, gestion de la famille) et de faire évoluer les représentations liées à la place de l'homme et la femme au sein du foyer et de la société.

Pour cela, l'association mettra en place des ateliers qui consisteront à préparer ces femmes en situation monoparentale à aller vers une démarche de recherche d'emploi. Elle mobilisera et telle est sa plus-value l'ensemble acteurs de ce territoire en coordination pour définir un parcours adapté à ce public. L'action ciblera 60 femmes sur une année.

La Ville s'engage, sous réserve de l'inscription des crédits au budget 2018, à soutenir financièrement l'association.

Article 2 – Montant de la subvention

La Ville alloue à l'Association, au titre de la programmation de la politique de la Ville du Contrat unique 5^{ème} phase 2017 et 1^{ère} phase 2018, une subvention de fonctionnement d'un montant total de 40 000 € pour l'action de l'association CIDFF comme décrit à l'article 1^{er} de la présente convention.

Cette contribution financière ne peut être versée que sous réserve des trois conditions suivantes :

- La délibération de la collectivité approuvant le budget primitif.
- Le respect par l'association des obligations mentionnées.
- La vérification par la Ville que le montant de la contribution n'excède pas le coût de l'action.

Article 3 – Versement de la subvention

La subvention sera virée au compte de l'Association, selon les procédures comptables en vigueur, sur demande écrite de celle-ci à :

CCM MULHOUSE SAINT-JOSEPH

10278 03008 00011142745 52

Article 4 – Les modalités de versement

Le versement de la subvention se fera comme suit :

- Le versement de la subvention de fonctionnement de 40 000 € s'effectuera en deux temps :

- un acompte de subvention soit 15 000 € au 15 décembre 2017,
- le solde de 25 000 € sera versé le 28 février 2018 à condition que les premiers résultats attendus soient probants

En effet, un premier bilan devra impérativement être transmis au plus tard le 15 février 2018 relatif à la période allant du 1^{er} décembre 2017 au 15 février 2018.

Article 5 – Les modalités de suivi

Un comité de pilotage sera mis en place et qui réunira les principaux signataires du Contrat de ville (Etat et les Collectivités territoriales) et les autres associations partenaires de l'expérimentation. Il se réunira au minimum 3 fois pendant la durée de l'action.

Article 6 – Reddition des comptes, contrôle des documents financiers

En contrepartie du versement de la subvention, l'Association, dont les comptes sont établis pour un exercice courant du 1^{er} janvier au 31 décembre, devra :

- Formuler sa demande annuelle de subvention au plus tard le 15 novembre de l'année de l'exercice considéré, accompagnée d'un budget prévisionnel détaillé.
- Communiquer à la Ville, Service Politique de la Ville, au courant du 1^{er} semestre de l'année suivant la date de clôture de l'exercice comptable, le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, son bilan et son compte de résultat (ou compte de dépenses et recettes) certifiés par le Président ou le Trésorier et sa liasse fiscale ainsi que le rapport d'activité de l'année écoulée. L'Association devra également fournir régulièrement les procès-verbaux des assemblées générales et du conseil d'administration ainsi que toutes les modifications intervenues dans les statuts, la composition du conseil d'administration et du bureau.
- La Ville rappelle à l'Association que, bénéficiant du concours de fonds publics, elle est soumise à son contrôle et s'engage à justifier à tout moment sur demande de la Ville l'utilisation des subventions reçues. Elle tiendra sa comptabilité à sa disposition à cet effet. D'une manière générale, l'Association s'engage à coopérer aux travaux de la Cour des Comptes, de l'Inspection Générale des Finances et à répondre à toute demande d'information.

Article 7 – Modification de la convention

Toute modification du contenu de la présente convention fera l'objet d'un avenant à celle-ci pris par décision du Conseil Municipal.

Article 8 – Durée de la convention – Résiliation

La présente convention est consentie et acceptée jusqu'au 31 décembre 2018, sauf dénonciation par la Ville ou l'Association, un mois avant l'expiration de la période contractuelle, par lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par la Ville ou l'Association, à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi par lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure.

Article 9 – Cas de non-exécution

9.1 En cas de non-exécution de l'objet décrit à l'article 1, l'Association reconnaît son obligation d'avoir à rembourser à la Ville la totalité du concours apporté.

9.2 Il en ira de même en cas de non-exécution des stipulations de l'article 4.

9.3 En cas d'exécution partielle ou imparfaite de l'objet de la présente convention, l'Association devra rembourser à la Ville la part non justifiée de la subvention versée, sauf si elle a obtenu préalablement l'accord de la Ville pour toute modification de l'objet (article 1) ou du report des délais d'exécution des actions. Il en ira de même si la subvention excède le coût de la mise en œuvre des actions (article 1).

9.4 Le reversement total ou partiel de l'aide ou l'interruption du versement sont décidés par la Ville à la demande motivée de l'Association, lorsque celle-ci ne souhaite pas poursuivre les actions et sollicite la résiliation de la convention.

9.5 Les reversements seront effectués par l'Association dans le mois qui suit la réception du titre de perception de la Ville.

Article 10 – Responsabilité

L'aide financière apportée par la Ville aux actions ne peut entraîner sa responsabilité à aucun titre que ce soit, pour un quelconque fait ou risque préjudiciable à l'Association ou à un tiers, pouvant survenir en cours d'exécution.

Article 11 – Compétence juridictionnelle

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention sera soumis au Tribunal Administratif de Strasbourg.

Fait à Mulhouse, en trois exemplaires, le 30 novembre 2017

**Pour la Ville
l'Adjointe déléguée
à la Politique de la Ville**

Fatima JENN
(cachet + signature)

**Pour LE CIDFF
la Présidente**

Adeline KEMPF
(cachet + signature)



3^{ème} Direction
Politique de la Ville
301- Politique de la Ville
Réf : NHa/CB

CONVENTION
D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT
ACTIONS EXPERIMENTALES EMPLOI
Avec LA MAISON DE L'EMPLOI ET DE LA
FORMATION (MEF)
2017- 2018

Entre d'une part :

la Ville de Mulhouse, représentée par l'Adjointe déléguée à la politique de la ville, Mme Fatima JENN, dûment habilitée à intervenir conformément à la délibération du Conseil Municipal du 20 décembre 2017, désignée ci-après sous le terme « la Ville »,

et d'autre part :

La Maison Emploi et Formation du Pays de la Région Mulhousienne, domiciliée à 68200 Mulhouse, 30 rue Marc Seguin, représentée par son Président, M. MAITREAU Philippe, désignée ci-après sous le terme « MEF ».

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

Préambule

L'objectif de cette expérimentation est d'intensifier le déploiement de l'axe « développement économique » identifié dans le contrat de ville, à partir d'actions innovantes à imaginer et expérimenter sur 2017/2018 sur les quartiers de Bourzwiller et les Coteaux avec deux publics cibles : Les jeunes (18-30 ans) et les femmes en situation monoparentale.

La Ville de Mulhouse soutient les actions réalisées dans ce cadre par l'Association « LA MEF ». Les modalités de ce soutien sont précisées dans la présente convention.

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les droits et obligations des parties signataires.

Par la présente convention, l'Association s'engage à réaliser les actions suivantes conformes à son objet social.

La Maison de l'Emploi et de la Formation construira des parcours personnalisés mêlant mise en activité, en utilisant la clause sociale dans les marchés publics, et formation pour déboucher sur un emploi durable. 100 personnes (70 jeunes et 30 femmes isolées) bénéficieront de ce suivi individualisé.

La Ville s'engage, sous réserve de l'inscription des crédits au budget 2018, à soutenir financièrement l'association.

Article 2 – Montant de la subvention

La Ville alloue à l'Association, au titre de la programmation de la politique de la Ville du Contrat unique 5^{ème} phase 2017 et 1^{ère} phase 2018, une subvention de fonctionnement d'un montant total de 40 000 € pour l'action de l'association LA MEF comme décrit à l'article 1^{er} de la présente convention.

Cette contribution financière ne peut être versée que sous réserve des trois conditions suivantes :

- La délibération de la collectivité approuvant le budget primitif.
- Le respect par l'association des obligations mentionnées.
- La vérification par la Ville que le montant de la contribution n'excède pas le coût de l'action.

Article 3 – Versement de la subvention

La subvention sera virée au compte de l'Association, selon les procédures comptables en vigueur, sur demande écrite de celle-ci à :

CIC Est

30087 33291 00024737401 05

Article 4 – Les modalités de versement

Le versement de la subvention se fera comme suit :

- Le versement de la subvention de fonctionnement de 40 000 € s'effectuera en deux temps :

- un acompte de subvention de 15 000 € au 15 décembre 2017,
- le solde de 25 000 € sera versé le 28 février 2018 à condition que les premiers résultats attendus soient probants

En effet, un premier bilan devra être transmis 3 mois après la signature de la convention et un bilan définitif à la fin de l'action en 2018.

Article 5 – Les modalités de suivi

Un comité de pilotage sera mis en place et qui réunira les principaux signataires du Contrat de ville (Etat et les collectivités territoriales) et les autres associations partenaires de l'expérimentation. Il se réunira au minimum 3 fois pendant la durée de l'action.

Article 6 – Reddition des comptes, contrôle des documents financiers

En contrepartie du versement de la subvention, l'Association dont les comptes sont établis pour un exercice courant du 1^{er} janvier au 31 décembre, devra :

- Formuler sa demande annuelle de subvention au plus tard le 15 novembre de l'année de l'exercice considéré, accompagnée d'un budget prévisionnel détaillé.
- Communiquer à la Ville, Service Politique de la Ville, au courant du 1^{er} semestre de l'année suivant la date de clôture de l'exercice comptable, le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, son bilan et son compte de résultat (ou compte de dépenses et recettes) certifiés par le Président ou le Trésorier et sa liasse fiscale ainsi que le rapport d'activité de l'année écoulée. L'Association devra également fournir régulièrement les procès-verbaux des assemblées générales et du conseil d'administration ainsi que toutes les modifications intervenues dans les statuts, la composition du conseil d'administration et du bureau.
- La Ville rappelle à l'Association que, bénéficiant du concours de fonds publics, elle est soumise à son contrôle et s'engage à justifier à tout moment sur demande de la Ville l'utilisation des subventions reçues. Elle tiendra sa comptabilité à sa disposition à cet effet. D'une manière générale, l'Association s'engage à coopérer aux travaux de la Cour des Comptes, de l'Inspection Générale des Finances et à répondre à toute demande d'information.

Article 7 – Modification de la convention

Toute modification du contenu de la présente convention fera l'objet d'un avenant à celle-ci pris par décision du Conseil Municipal.

Article 8 – Durée de la convention – Résiliation

La présente convention est consentie et acceptée jusqu'au 31 décembre 2018, sauf dénonciation par la Ville ou l'Association, un mois avant l'expiration de la période contractuelle, par lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par la Ville ou l'Association, à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi par lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure.

Article 9 – Cas de non-exécution

9.1 En cas de non-exécution de l'objet décrit à l'article 1, l'Association reconnaît son obligation d'avoir à rembourser à la Ville la totalité du concours apporté.

9.2 Il en ira de même en cas de non-exécution des stipulations de l'article 4.

9.3 En cas d'exécution partielle ou imparfaite de l'objet de la présente convention, l'Association devra rembourser à la Ville la part non justifiée de la subvention versée, sauf si elle a obtenu préalablement l'accord de la Ville pour toute modification de l'objet (article 1) ou du report des délais d'exécution des actions. Il en ira de même si la subvention excède le coût de la mise en œuvre des actions (article 1).

9.4 Le reversement total ou partiel de l'aide ou l'interruption du versement sont décidés par la Ville à la demande motivée de l'Association, lorsque celle-ci ne souhaite pas poursuivre les actions et sollicite la résiliation de la convention.

9.5 Les reversements seront effectués par l'Association dans le mois qui suit la réception du titre de perception de la Ville.

Article 10 – Responsabilité

L'aide financière apportée par la Ville aux actions ne peut entraîner sa responsabilité à aucun titre que ce soit, pour un quelconque fait ou risque préjudiciable à l'Association ou à un tiers, pouvant survenir en cours d'exécution.

Article 11 – Compétence juridictionnelle

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention sera soumis au Tribunal Administratif de Strasbourg.

Fait à Mulhouse, en trois exemplaires, le

**Pour la Ville
l'Adjointe déléguée
à la Politique de la Ville**

Fatima JENN
(cachet + signature)

**Pour LA MEF
le Président**

MAITREAU Philippe
(cachet + signature)



Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 20 décembre 2017

30 conseillers présents (55 en exercice / 15 procurations)

SUBVENTION AU PROJET LES BATELIERS (4303/7.5.6/1072)

Le projet « Les Bateliers », situé 36 rue des Bateliers à Mulhouse, a été initié par l'association l'Armée du Salut et a officiellement débuté en juillet 2016.

Au carrefour des différents secteurs du quartier Drouot Barbanègre, le projet était d'y développer un café à vocation sociale et solidaire permettant la rencontre des publics, des associations et des institutions dans un cadre informel, devenant de fait un espace propice à la mise en lien des personnes et à l'émergence d'initiatives ou de projets.

La logistique, assurée dans un premier temps par l'Armée du Salut, devait aboutir, par un travail partenarial, à l'intégration de toute association et de tout habitant intéressé.

Répondant ainsi à une demande forte des habitants du quartier, qui souhaitent avoir un lieu informel, convivial et ouvert à tous, le projet a été soutenu par délibération du conseil municipal en date du 27 juin 2016, à hauteur de 5 000 € au titre de l'année 2016 pour un semestre d'activité.

La convention attributive de subvention prévoyait à titre spécifique l'engagement de l'association à mener les actions suivantes :

- Gestion du Café Solidaire Les Bateliers
- Atelier de Musique assistée par ordinateur (MAO).

La convention du 30 juin 2016 prévoyait également que toute reconduction ou modification de son contenu ferait l'objet d'un avenant à celle-ci pris par décision du Conseil Municipal.

Ainsi, pour proposer sa reconduction en 2017, un suivi régulier des activités et l'instruction des éléments de bilan ont permis de relever que le Café des Bateliers a rempli l'objectif d'être identifié comme l'un des sites de vie sociale sur le territoire.

Il a en outre bien répondu à la volonté d'accueillir l'ensemble des associations et institutions désireuses de s'y rencontrer ou d'y proposer des activités.

La concertation menée avec l'association a donc permis de proposer un développement de ses engagements pour correspondre davantage aux besoins du territoire en lien avec le projet de vie sociale sur le quartier.

Il est ainsi proposé de moduler par cet avenant les engagements de l'association de la façon suivante :

- Gestion du Café Solidaire Les Bateliers (en gestion directe dans un premier temps et visant à être partagée à moyen terme)
- Lieu d'accueil des acteurs locaux (associatifs et habitants) pour leurs activités ponctuelles ou régulières
- Activités jeunesse en cohérence avec l'offre et les besoins du territoire (en lien avec le projet de vie sociale).

C'est pourquoi, au regard de l'activité effective, il est proposé de maintenir le soutien financier pour l'année 2017 par un avenant à la convention initiale, et d'attribuer à l'association L'Armée du Salut une subvention de soutien au projet au titre de l'année 2017 d'un montant de 10 000 €.

Toute poursuite du soutien en 2018 fera l'objet de négociations en amont, comme l'Association en a été avisée.

Les crédits sont inscrits au Budget 2017.

Chapitre 65 - Article 6574 - Fonction 422

Service gestionnaire et utilisateur : 4303

Ligne de crédit n°3683 « Subventions fonctionnement action socio-éducative »

Le Conseil Municipal :

- décide d'attribuer la subvention proposée
- autorise Madame le Maire ou son Adjoint délégué à signer toutes les pièces contractuelles nécessaires.

PJ : 2

- Convention 2016

- Avenant 2017

Délibération adoptée à l'unanimité.

CERTIFIE CONFORME
DELIBERATION EXECUTOIRE LE 22/12/2017



Madame le Maire
Michèle LUTZ



3^{ème} Direction
Pôle Habitat et Politique de la Ville
3302 - Politique de la Ville

Réf : SJ

4^{ème} Direction
Pôle Sport et Jeunesse
4303-Jeunesse et Centres Sociaux

Réf : DH

Jeunesse et Centres Sociaux / Politique de la Ville **2016**

CONVENTION ATTRIBUTIVE

DE SUBVENTIONS

Entre d'une part :

La Ville de Mulhouse, représentée par son Maire, M. Jean ROTTNER, dûment habilité à intervenir conformément aux délibérations du Conseil Municipal des 27 mai 2016 et 27 juin 2016, désignée ci-après sous le terme « la Ville »,

et d'autre part :

La Congrégation de l'Armée du Salut, domicilié à Paris, 60 rue des Frères Flavien, représentée par son Supérieur, Daniel NAUD, désignée ci-après sous le terme « l'Association ».

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les droits et obligations des parties signataires.

Par conséquent, au titre de la présente convention, l'Association s'engage à mener les actions suivantes :

- ⇒ Gestion du Café Solidaire Les Bateliers
- ⇒ Atelier de Musique assistée par ordinateur (MAO)

Compte tenu de l'intérêt que présente ce Projet pour la Ville, celle-ci a décidé d'allouer :

- au titre de la programmation de la politique de la Ville du Contrat unique 2ème phase 2016, une subvention d'équipement d'un montant total de 3500 €, votée par le Conseil Municipal en date du 27 mai 2016.
- au titre de l'action menée sur le territoire Drouot Barbanègre, une subvention de soutien au projet d'un montant de 5 000 €, votée par le Conseil Municipal en date du 27 juin 2016

Article 2 – Versement de la subvention

La subvention sera virée au compte de l'Association sur demande écrite de celle-ci à :

**LA BANQUE POSTALE Centre Financier de Strasbourg
FR58 2004 1010 1501 3508 3P03 685**

Article 3 – Reddition des comptes, contrôle des documents financiers

En contrepartie du versement de la subvention, l'Association, dont les comptes sont établis pour un exercice courant du 1^{er} janvier au 31 décembre, devra :

- Formuler sa demande annuelle de subvention au plus tard le 22 décembre de l'année de l'exercice considéré, accompagné d'un budget prévisionnel détaillé.
- Communiquer à la Ville, Service Politique de la Ville et Service Jeunesse et Centres Sociaux, au courant du 1^{er} semestre de l'année suivant la date de clôture du dernier exercice comptable, son bilan et son compte de résultat (ou compte de dépenses et recettes) certifiés par le Président ou le Trésorier et sa liasse fiscale ainsi que le rapport d'activité de l'année écoulée. L'Association devra également fournir régulièrement les procès-verbaux des assemblées générales et du conseil d'administration ainsi que toutes les modifications intervenues dans les statuts, la composition du conseil d'administration et du bureau.
- La Ville rappelle à l'Association que, bénéficiant du concours de fonds publics, elle est soumise à son contrôle et s'engage à justifier à tout moment sur demande de la Ville l'utilisation des subventions reçues. Elle tiendra sa comptabilité à sa disposition à cet effet. D'une manière générale, l'Association s'engage à coopérer aux travaux de la Cour des Comptes, de l'Inspection Générale des Finances et à répondre à toute demande d'information.

Article 4 – Modification de la convention

Toute modification du contenu de la présente convention fera l'objet d'un avenant à celle-ci pris par décision du Conseil Municipal.

Article 5 – Durée de la convention – Résiliation

La présente convention est consentie et acceptée pour la fin de l'année civile 2016, sauf dénonciation par la Ville ou l'Association, un mois avant l'expiration de la période contractuelle, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Toute reconduction fera l'objet d'un avenant à celle-ci pris par décision du Conseil Municipal.

En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par la Ville ou l'Association, à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi par lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure.

Article 6 – Cas de non-exécution

- 6.1** En cas de non-exécution de l'objet décrit à l'article 1, l'Association reconnaît son obligation d'avoir à rembourser à la Ville la totalité du concours apporté.
- 6.2** Il en ira de même en cas de non-exécution des stipulations de l'article 3.
- 6.3** En cas d'exécution partielle ou imparfaite de l'objet de la présente convention, l'Association devra rembourser à la Ville la part non justifiée de la subvention versée, sauf s'il a obtenu préalablement l'accord de la Ville pour toute modification de l'objet (article 1) ou du report des délais d'exécution des actions.
- 6.4** Le reversement total ou partiel de l'aide ou l'interruption du versement sont décidés par la Ville à la demande motivée de l'Association, lorsque celle-ci ne souhaite pas poursuivre les actions et sollicite la résiliation de la convention.
- 6.5** Les reversements seront effectués par l'Association dans le mois qui suit la réception du titre de perception de la Ville.

Article 7 – Responsabilité

L'aide financière apportée par la Ville aux actions ne peut entraîner sa responsabilité à aucun titre que ce soit, pour un quelconque fait ou risque préjudiciable à l'Association ou à un tiers, pouvant survenir en cours d'exécution.

Fait à Mulhouse, en trois exemplaires, le 30 juin 2016,
(cachet et signature)

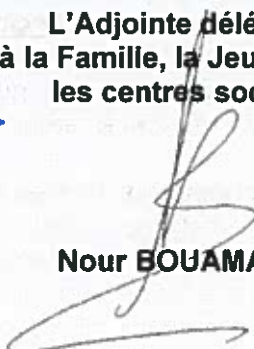
Pour le Maire,

**L'Adjointe déléguée
à la Politique de la Ville**



Fatima JENN

**L'Adjointe déléguée
à la Famille, la Jeunesse et
les centres sociaux**



Nour BOUAMAIED

**Pour la Congrégation de
L'Armée du Salut,**

le Supérieur



Daniel NAUD



4^{ème} Direction
Pôle Sport et Jeunesse
4303-Jeunesse et Centres Sociaux
Réf : OF

Jeunesse et Centres Sociaux
2017

AVENANT 2017 A LA CONVENTION ATTRIBUTIVE

DE SUBVENTIONS DU 30 JUIN 2016

DANS LE CADRE DU PROJET « LES BATELIERS »

Entre d'une part :

La Ville de Mulhouse, représentée par son Maire, Mme Michèle LUTZ, dûment habilitée à intervenir conformément à la délibération du Conseil Municipal du 20 décembre 2017, désignée ci-après sous le terme « la Ville »,

et d'autre part :

La Congrégation de l'Armée du Salut, domicilié à Paris, 60 rue des Frères Flavien, représentée par son Supérieur, Daniel NAUD, désignée ci-après sous le terme « l'Association».

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

Préambule :

Une convention de subventions relative à l'aide financière allouée par la Ville de Mulhouse pour l'année 2016 a été conclue le 30 juin 2016 avec la Congrégation de l'Armée du Salut, pour le versement d'un montant de 5 000 € au titre de l'action menée sur le territoire Drouot Barbanègre le second semestre 2016 et d'une subvention d'équipement de 3 500€ au titre de la programmation de la politique de la Ville du Contrat unique 2^{ème} phase 2016.

La convention du 30 juin 2016 prévoit dans ses articles 4 et 5 que toute reconduction ou modification de son contenu fera l'objet d'un avenant à celle-ci pris par décision du Conseil Municipal.

Par conséquent, au vu de ces articles et des éléments d'évaluation partagés avec l'Association, il est proposé de reconduire la convention pour l'année 2017 par un avenant modifiant les articles 1, 3 et 5 de la convention du 30 juin 2016.

Article 1 – Modification de l'article 1 « Objet de la convention »

L'article 1 est modifié comme suit :

« La présente convention a pour objet de définir les droits et obligations des parties signataires.

Au titre de la présente convention, l'Association s'engage à mener les actions suivantes :

- ⇒ Café Solidaire Les Bateliers (en gestion directe dans un premier temps et visant à être partagée à moyen terme)
- ⇒ Lieu d'accueil des acteurs locaux (associatifs et habitants) pour leurs activités ponctuelles ou régulières
- ⇒ Activités jeunesse en cohérence avec l'offre et les besoins du territoire (en lien avec le projet de vie sociale).

Compte tenu de l'intérêt que présente ce Projet pour la Ville, celle-ci a décidé d'allouer :

- au titre de l'action menée sur le territoire Drouot Barbanègre, une subvention de soutien au projet d'un montant de 10 000 €, votée par le Conseil Municipal en date du 20 décembre 2017. »

Article 2 – Modification de l'article 3 « Reddition des comptes, contrôle des documents financiers »

L'article 3 est modifié comme suit dans sa première partie :

« En contrepartie du versement de la subvention, l'Association, dont les comptes sont établis pour un exercice courant du 1^{er} janvier au 31 décembre, devra :

- Formuler sa demande annuelle de subvention au plus tard le 31 janvier de l'année de l'exercice considéré, dans les modalités fixées par la collectivité et accompagné d'un budget prévisionnel détaillé pour les activités liées au Projet Bateliers (dont toutes les pièces comptables utiles devront être transmises aux services de la Ville dans les mêmes conditions que les pièces comptables de l'Association). »

Le reste de l'article est inchangé.

Article 4

Toutes les autres dispositions de la convention restent en vigueur.

Article 5

Le présent avenant est applicable au titre de l'année 2017 et à compter de sa signature.

Conformément à la convention initiale du 30 juin 2016, toute reconduction fera l'objet d'une nouvelle négociation et d'un avenant.

Fait à Mulhouse, le 18 décembre 2017.

Etabli en deux exemplaires originaux.

Pour la Ville,

Le Maire

Michèle LUTZ

**Pour la Congrégation de
L'Armée du Salut,**

Le Supérieur

Daniel NAUD



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-216802249-20171220-1212-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/12/2017

Affichage : 21/12/2017

CERTIFIÉ CONFORME Acte exécutoire le
22-12-17 Madame le Maire

Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 20 décembre 2017

30 conseillers présents (55 en exercice / 15 procurations)

SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT AUX CENTRES SOCIO-CULTURELS 2017 (4303/7.5.6./1212)

Par délibération du 22 juin 2017, deux centres sociaux ont bénéficié de subventions d'équipement au titre de 2017 pour un montant total de 9 284,25 €, se répartissant de la manière suivante :

- le CSC Porte du Miroir pour le renouvellement du mobilier de leur espace cuisine comme outil support à de multiples activités, le renouvellement de postes informatiques et celui d'une partie du mobilier de la Maison de Quartier Fonderie : 6 517,00 €
- le CSC Jean Wagner, pour le renouvellement de machines à coudre, l'acquisition d'un équipement graphique utile à leurs activités et d'un meuble de classement : 2 767,25 €.

Pour les autres projets d'équipement 2017 des centres sociaux mulhousiens, il est proposé d'attribuer des subventions pour un montant total de 5 814,17 €, se répartissant de la manière suivante :

- au CSC Lavoisier Brustlein, pour le remplacement de l'enseigne du siège social : 3 582,00 €
- au CSC Jean Wagner, pour l'acquisition d'un totem d'identification et d'affichage de l'Origami : 2 232,17 €

La signalétique de leurs bâtiments répond en effet à l'un des axes de leurs projets sociaux, relatif à la visibilité et de l'identification de leur structure au sein de leur territoire de compétence.

Ces deux centres socioculturels occupant des locaux mis à disposition par la Ville et dans lesquels leur siège social est implanté, il est proposé de soutenir leur demande à hauteur des montants sollicités.

Les crédits sont inscrits au Budget 2017.
Chapitre 204 / article 20421 / fonction 422
Service gestionnaire et utilisateur : 4303
Ligne de crédits n°13510 « Subventions d'équipement des centres sociaux»

Le Conseil Municipal :

- décide d'attribuer les subventions proposées
- autorise Madame le Maire ou son Adjoint délégué à signer toutes les pièces contractuelles nécessaires.

Délibération adoptée à l'unanimité.

CERTIFIE CONFORME
DELIBERATION EXECUTOIRE LE 22/12/2017



Madame le Maire
Michèle LUTZ

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'ML', written in a cursive style.



Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 20 décembre 2017

30 conseillers présents (55 en exercice / 15 procurations)

ATTRIBUTION D'ACOMPTES DE SUBVENTIONS 2018 AUX CENTRES SOCIAUX (4303/7.5.6./1213)

Par la mise à disposition de la population mulhousienne d'équipements, de services collectifs et d'animations socio-culturelles, les centres socio-culturels mulhousiens sont des pivots de l'animation de la vie sociale sur leurs territoires d'intervention et participent ainsi étroitement à la politique menée par la collectivité dans les champs de la parentalité, l'enfance, la jeunesse, le soutien aux personnes vulnérables et la participation citoyenne.

Compte tenu de leur volonté d'implication et de la présentation de leur part d'un projet en adéquation avec les orientations de la politique de la Ville, le Conseil Municipal du 4 mai 2017 a autorisé la signature d'une convention tripartite entre chaque centre socioculturel, la Ville et la Caisse d'Allocations Familiales pour la période 2017/2020.

Ces conventions tripartites, signées le 22 mai 2017, permettent aux centres socioculturels d'avoir une visibilité des engagements sur la durée de leur contrat de projet, sous les conditions d'usage, en fixant pour chaque année de la période 2017/2020 :

- un montant socle de subvention de fonctionnement
- pour les centres sociaux en quartier prioritaire politique de la ville, un montant forfaitaire annuel pour les deux actions spécifiques que sont :
 - o les ateliers sociolinguistiques
 - o l'animation de rue.

Compte tenu de ces conventions tripartites pluriannuelles et de l'adéquation de leurs projets sociaux avec les orientations de la politique de la Ville, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le conventionnement annuel avec ces associations et de leur allouer un acompte de subvention au titre de l'année 2018 pour s'assurer de la continuité de leurs actions.

A ce titre, il est proposé les acomptes de subvention suivants :

Bénéficiaires	Subvention de fonctionnement 2017 (montants définis dans les conventions tripartites)	Acompte 2018 (50% de la subvention 2017)
Centre social AFSCO	626 500 €	313 250 €
Centre social Bel Air	313 500 €	156 750 €
Centre social Lavoisier-Brustlein	465 500 €	232 750 €
Centre social Papin	275 500 €	137 750 €
Centre social Pax	389 000 €	194 500 €
Centre social Porte du Miroir	276 500 €	138 250 €
Centre social Wagner	319 000 €	159 500 €
TOTAUX	2 665 500 €	1 332 750 €

Les crédits sont proposés au Budget 2018.
Chapitre 65 - Article 6574 - Fonction 422
Service gestionnaire et utilisateur : 4303
Ligne de crédit n°20785 - Subventions CSC.

Le Conseil Municipal :

- décide d'attribuer les subventions proposées
- autorise Madame le Maire ou son Adjoint délégué à établir et signer tous les documents contractuels nécessaires.

PJ : 7 conventions

Délibération adoptée à l'unanimité.

CERTIFIE CONFORME
DELIBERATION EXECUTOIRE LE 22/12/2017

Madame le Maire
Michèle LUTZ



CONVENTION

Entre la Ville de MULHOUSE représentée par Monsieur Paul-André STRIFFLER, Adjoint au Maire délégué aux relations avec les centres sociaux, en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 14 décembre 2017 et désignée sous le terme " la VILLE ", d'une part

et

L'Association Familiale et Sociale des Coteaux ayant son siège social au 10 rue Pierre Loti - 68200 Mulhouse, représentée par son Président M. Christian COLLIN et désignée sous le terme " l'ASSOCIATION ", d'autre part

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

L'Association, inscrite au registre des associations volume 20 folio 10 s'est donné pour but de mettre à disposition de la population du quartier des services collectifs et des moyens éducatifs dans un but préventif et promotionnel dans le cadre de son Projet Social agréé en lien avec la Ville.

Etant le pivot de l'action sociale dans les quartiers, elle est un partenaire de la politique locale de cohésion sociale menée par la Ville de Mulhouse.

Pour consolider les projets portés par l'Association et renforcer sa pérennité économique, une convention tripartite CSC AFSCO - Ville de Mulhouse - CAF du Haut-Rhin a été signée le 22 mai 2017 pour la période 2017/ 2020.

La convention fixe, sous conditions, un montant socle de subvention de fonctionnement, permettant au centre socioculturel d'avoir une visibilité sur plusieurs années de l'engagement financier de la Ville.

L'Association sollicite le versement de cette subvention de la Ville pour l'année 2018.

1

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de fixer au sein des activités de l'Association, les actions subventionnées par la Ville, proposées à la population mulhousienne, à savoir :

- des animations socio-culturelles enfants-jeunes
- des activités adultes relevant du secteur "Economie Sociale et Familiale"
- une participation au financement des secteurs pilotage et logistique.

Pour sa part, la Ville s'engage, sous réserve de l'inscription des crédits au budget, à soutenir financièrement l'Association pour la réalisation de ces activités à hauteur des montants plafonds inscrits dans la convention tripartite pluriannuelle 2017/ 2020.

Article 2 : Montant de la subvention

Par délibération du Conseil Municipal du 14 décembre 2017, la Ville de Mulhouse accorde un acompte sur subvention de 313 250,00 €, pour les dépenses du secteur socio-culturel Afsco/Matisse, pour l'année 2018.

L'acompte sur subvention correspond à 50% du montant de la subvention de fonctionnement N-1, soit 50% du montant 2017 inscrite dans la convention tripartite pluriannuelle.

Article 3 : Conditions de paiement

Cet acompte de subvention fera l'objet d'un seul versement, dès signature de la convention.

Elle est créditée au compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur. Le versement est effectué au compte n° 14707 - 50820 - 22198385828/86 - BPALC, MULHOUSE DORNACH.

Article 4 : Engagements de l'association

L'Association s'engage à :

- mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de l'ensemble des actions prévues dans le cadre de la présente convention en lien avec le projet social agréé ;
- fournir à la Ville un compte de résultat de l'exercice N-1 au plus tard le 30 avril de l'année N, le rapport d'activité de l'année N-1 au plus tard le 30 juin de l'année N, ainsi que le budget prévisionnel de l'exercice N+1 au plus tard le 31 octobre de l'année N (comme prévu à l'article IV de la convention tripartite) ;
- respecter les procédures administratives et financières mises en place par la Ville dans le cadre du suivi des demandes et versements des subventions ;

2

- déposer, le cas échéant, à la Préfecture du département où se trouve son siège social, son budget, ses comptes, les conventions passées avec les autorités administratives et les comptes rendus financiers des subventions reçues, en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de l'article 2 du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 ;
- faire mention de la participation de la Ville sur tout support de communication et dans ses relations avec les médias.

Article 5 : Suivi des actions

La Ville conservera tout au long de l'année 2018 un contact régulier et suivi avec l'Association afin de disposer d'une évaluation continue des actions conduites et d'être éventuellement en mesure de compléter la convention par un ou plusieurs avenants particuliers.

Article 6 : Contrôle de la Ville

L'Association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la Ville de la réalisation des objectifs et actions énumérées à l'article 1^{er}, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Au terme de la convention, l'Association remet, dans le délai prévu à l'article 4, un bilan concernant l'ensemble de la période d'exécution de la convention.

Article 7 : Assurances

L'Association souscrit toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile. Elle paie les primes et les cotisations des assurances sans que la responsabilité de la Ville puisse être mise en cause. Elle doit justifier à chaque demande de l'existence de telles polices d'assurance et du système de primes correspondant.

Article 8 : Responsabilité

L'aide financière apportée par la Ville aux actions ne peut entraîner sa responsabilité à aucun titre que ce soit pour un quelconque fait ou risque, préjudiciable à l'Association ou à un tiers, pouvant survenir en cours d'exécution.

Article 9 : Moyens mis à disposition

La Ville mettant à disposition de l'Association des locaux communaux, les obligations réciproques des parties sont précisées par convention spécifique.

Article 10 : Durée

La présente convention est conclue pour l'année 2018.

3

Article 11 : Sanctions

En cas de non-exécution de l'objet décrit à l'article 1^{er}, l'Association reconnaît son obligation d'avoir à rembourser à la Ville la totalité de la subvention.

Il en ira de même en cas de non-exécution des dispositions de l'article 4.

En cas d'exécution partielle ou imparfaite de l'objet, l'Association devra rembourser à la Ville la part non justifiée de la subvention versée sauf si elle a obtenu préalablement l'accord de la Ville pour toute modification de l'objet.

Les reversements sont effectués par l'Association dans le mois qui suit la réception du titre de recette émis par la Ville.

Article 12 : Conditions de renouvellement de la convention

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée au respect par l'Association des engagements énumérés à l'article 4 et à l'utilisation de la subvention conformément aux objectifs et actions décrits à l'article 1^{er}.

Article 13 : Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

Article 14 : Résiliation

En cas de non-respect par l'Association des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par la Ville à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Fait à Mulhouse, le 18 décembre 2017

Etabli en deux exemplaires originaux

Pour l'AFSCO,
le Président

Pour la Ville,
l'Adjoint délégué aux relations
avec les centres sociaux

Christian COLLIN

Paul-André STRIFFLER

4

CONVENTION

Entre la Ville de MULHOUSE représentée par Monsieur Paul-André STRIFFLER, Adjoint au Maire délégué aux relations avec les centres sociaux, en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 14 décembre 2017 et désignée sous le terme " la VILLE ", d'une part

et

L'Association de gestion du Centre socio-culturel BEL AIR ayant son siège social au 31 rue Fénelon - 68200 Mulhouse, représentée par son Président M. Angelo PARASMO et désignée sous le terme " L'ASSOCIATION ", d'autre part

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

L'Association, inscrite au registre des associations volume 16 folio 36 s'est donné pour but de mettre à disposition de la population du quartier des services collectifs et des moyens éducatifs dans un but préventif et promotionnel dans le cadre de son Projet Social agréé en lien avec la Ville.

Etant le pivot de l'action sociale dans les quartiers, elle est un partenaire de la politique locale de cohésion sociale menée par la Ville de Mulhouse.

Pour consolider les projets portés par l'Association et renforcer sa pérennité économique, une convention tripartite CSC Bel Air - Ville de Mulhouse - CAF du Haut-Rhin a été signée le 22 mai 2017 pour la période 2017/ 2020.

La convention fixe, sous conditions, un montant socle de subvention de fonctionnement, permettant au centre socioculturel d'avoir une visibilité sur plusieurs années de l'engagement financier de la Ville.

L'Association sollicite le versement de cette subvention de la Ville pour l'année 2018.

1

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de fixer au sein des activités de l'Association, les actions subventionnées par la Ville, proposées à la population mulhousienne, à savoir :

- des animations socio-culturelles enfants-jeunes
- des activités adultes relevant du secteur "Economie Sociale et Familiale"
- une participation au financement des secteurs pilotage et logistique.

Pour sa part, la Ville s'engage, sous réserve de l'inscription des crédits au budget, à soutenir financièrement l'Association pour la réalisation de ces activités à hauteur des montants plafonds inscrits dans la convention tripartite pluriannuelle 2017/ 2020.

Article 2 : Montant de la subvention

Par délibération du Conseil Municipal du 14 décembre 2017, la Ville de Mulhouse accorde un acompte sur subvention de 156 750,00 €, pour les dépenses du secteur socio-culturel, pour l'année 2018.

L'acompte sur subvention correspond à 50% du montant de la subvention de fonctionnement N-1, soit 50% du montant 2017 inscrite dans la convention tripartite pluriannuelle.

Article 3 : Conditions de paiement

Cet acompte de subvention fera l'objet d'un seul versement, dès signature de la convention.

Elle est créditée au compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur. Le versement est effectué au compte n° 10278 - 03028 - 00010044645/29 - CCM Mulhouse Université.

Article 4 : Engagements de l'association

L'Association s'engage à :

- mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de l'ensemble des actions prévues dans le cadre de la présente convention en lien avec le projet social agréé ;
- fournir à la Ville un compte de résultat de l'exercice N-1 au plus tard le 30 avril de l'année N, le rapport d'activité de l'année N-1 au plus tard le 30 juin de l'année N, ainsi que le budget prévisionnel de l'exercice N+1 au plus tard le 31 octobre de l'année N (comme prévu à l'article IV de la convention tripartite) ;
- respecter les procédures administratives et financières mises en place par la Ville dans le cadre du suivi des demandes et versements des subventions ;

2

- déposer, le cas échéant, à la Préfecture du département où se trouve son siège social, son budget, ses comptes, les conventions passées avec les autorités administratives et les comptes rendus financiers des subventions reçues, en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de l'article 2 du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 ;
- faire mention de la participation de la Ville sur tout support de communication et dans ses relations avec les médias.

Article 5 : Suivi des actions

La Ville conservera tout au long de l'année 2018 un contact régulier et suivi avec l'Association afin de disposer d'une évaluation continue des actions conduites et d'être éventuellement en mesure de compléter la convention par un ou plusieurs avenants particuliers.

Article 6 : Contrôle de la Ville

L'Association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la Ville de la réalisation des objectifs et actions énumérées à l'article 1^{er}, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Au terme de la convention, l'Association remet, dans le délai prévu à l'article 4, un bilan concernant l'ensemble de la période d'exécution de la convention.

Article 7 : Assurances

L'Association souscrit toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile. Elle paie les primes et les cotisations des assurances sans que la responsabilité de la Ville puisse être mise en cause. Elle doit justifier à chaque demande de l'existence de telles polices d'assurance et du système de primes correspondant.

Article 8 : Responsabilité

L'aide financière apportée par la Ville aux actions ne peut entraîner sa responsabilité à aucun titre que ce soit pour un quelconque fait ou risque, préjudiciable à l'Association ou à un tiers, pouvant survenir en cours d'exécution.

Article 9 : Durée

La présente convention est conclue pour l'année 2018.

Article 10 : Sanctions

En cas de non-exécution de l'objet décrit à l'article 1^{er}, l'Association reconnaît son obligation d'avoir à rembourser à la Ville la totalité de la subvention.

Il en ira de même en cas de non-exécution des dispositions de l'article 4.

3

En cas d'exécution partielle ou imparfaite de l'objet, l'Association devra rembourser à la Ville la part non justifiée de la subvention versée sauf si elle a obtenu préalablement l'accord de la Ville pour toute modification de l'objet.

Les reversements sont effectués par l'Association dans le mois qui suit la réception du titre de recette émis par la Ville.

Article 11 : Conditions de renouvellement de la convention

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée au respect par l'Association des engagements énumérés à l'article 4 et à l'utilisation de la subvention conformément aux objectifs et actions décrits à l'article 1^{er}.

Article 12 : Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

Article 13 : Résiliation

En cas de non-respect par l'Association des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par la Ville à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Fait à Mulhouse, le 18 décembre 2017

Etabli en deux exemplaires originaux

Pour l'Association de Gestion du
Centre socio-culturel Bel Air,
le Président

Pour la Ville,
l'Adjoint délégué aux relations
avec les centres sociaux

Angelo PARASMO

Paul-André STRIFFLER

4

CONVENTION

Entre la Ville de MULHOUSE représentée par Monsieur Paul-André STRIFFLER, Adjoint au Maire délégué aux relations avec les centres sociaux, en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 14 décembre 2017 et désignée sous le terme " la VILLE ", d'une part

et

L'Association de gestion du Centre socio-culturel LAVOISIER-BRUSTLEIN ayant son siège social à l'Espace Glück - 59 Allée Glück - BP 2151 - 68060 MULHOUSE, représentée par son Président M. Alain BABEY et désignée sous le terme " l'ASSOCIATION ", d'autre part

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

L'Association, inscrite au registre des associations volume 21 folio 43 s'est donné pour but de mettre à disposition de la population du quartier des services collectifs et des moyens éducatifs dans un but préventif et promotionnel dans le cadre de son Projet Social agréé en lien avec la Ville.

Etant le pivot de l'action sociale dans les quartiers, elle est un partenaire de la politique locale de cohésion sociale menée par la Ville de Mulhouse.

Pour consolider les projets portés par l'Association et renforcer sa pérennité économique, une convention tripartite CSC Lavoisier-Brustlein - Ville de Mulhouse - CAF du Haut-Rhin a été signée le 22 mai 2017 pour la période 2017/ 2020.

La convention fixe, sous conditions, un montant socle de subvention de fonctionnement, permettant au centre socioculturel d'avoir une visibilité sur plusieurs années de l'engagement financier de la Ville.

L'Association sollicite le versement de cette subvention de la Ville pour l'année 2018.

1

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de fixer au sein des activités de l'Association, les actions subventionnées par la Ville, proposées à la population mulhousienne, à savoir :

- des animations socio-culturelles enfants-jeunes
- des activités adultes relevant du secteur "Economie Sociale et Familiale"
- une participation au financement des secteurs pilotage et logistique.

Pour sa part, la Ville s'engage, sous réserve de l'inscription des crédits au budget, à soutenir financièrement l'Association pour la réalisation de ces activités à hauteur des montants plafonds inscrits dans la convention tripartite pluriannuelle 2017/2020.

Article 2 : Montant de la subvention

Par délibération du Conseil Municipal du 14 décembre 2017, la Ville de Mulhouse accorde un acompte sur subvention de 232 750,00 €, pour les dépenses du secteur socio-culturel, pour l'année 2018.

L'acompte sur subvention correspond à 50% du montant de la subvention de fonctionnement N-1, soit 50% du montant 2017 inscrite dans la convention tripartite pluriannuelle.

Article 3 : Conditions de paiement

Cet acompte de subvention fera l'objet d'un seul versement, dès signature de la convention.

Elle est créditée au compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur. Le versement est effectué au compte n° 10278 - 03008 - 00019116345/34 - CCM Mulhouse St Joseph.

Article 4 : Engagements de l'association

L'Association s'engage à :

- mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de l'ensemble des actions prévues dans le cadre de la présente convention en lien avec le projet social agréé ;
- fournir à la Ville un compte de résultat de l'exercice N-1 au plus tard le 30 avril de l'année N, le rapport d'activité de l'année N-1 au plus tard le 30 juin de l'année N, ainsi que le budget prévisionnel de l'exercice N+1 au plus tard le 31 octobre de l'année N (comme prévu à l'article IV de la convention tripartite) ;
- respecter les procédures administratives et financières mises en place par la Ville dans le cadre du suivi des demandes et versements des subventions ;
- déposer, le cas échéant, à la Préfecture du département où se trouve son siège social, son budget, ses comptes, les conventions passées avec

2

les autorités administratives et les comptes rendus financiers des subventions reçues, en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de l'article 2 du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 ;

- faire mention de la participation de la Ville sur tout support de communication et dans ses relations avec les médias.

Article 5 : Suivi des actions

La Ville conservera tout au long de l'année 2018 un contact régulier et suivi avec l'Association afin de disposer d'une évaluation continue des actions conduites et d'être éventuellement en mesure de compléter la convention par un ou plusieurs avenants particuliers.

Article 6 : Contrôle de la Ville

L'Association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la Ville de la réalisation des objectifs et actions énumérées à l'article 1^{er}, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Au terme de la convention, l'Association remet, dans le délai prévu dans l'article 4, un bilan concernant l'ensemble de la période d'exécution de la convention.

Ar

Article 7 : Assurances

L'Association souscrit toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile. Elle paie les primes et les cotisations des assurances sans que la responsabilité de la Ville puisse être mise en cause. Elle doit justifier à chaque demande de l'existence de telles polices d'assurance et du système de primes correspondant.

Article 8 : Responsabilité

L'aide financière apportée par la Ville aux actions ne peut entraîner sa responsabilité à aucun titre que ce soit pour un quelconque fait ou risque, préjudiciable à l'Association ou à un tiers, pouvant survenir en cours d'exécution.

Article 9 : Moyens mis à disposition

La Ville mettant à disposition de l'Association des locaux communaux, les obligations réciproques des parties sont précisées par convention spécifique.

Article 10 : Durée

La présente convention est conclue pour l'année 2018.

3

Article 11 : Sanctions

En cas de non-exécution de l'objet décrit à l'article 1^{er}, l'Association reconnaît son obligation d'avoir à rembourser à la Ville la totalité de la subvention.

Il en ira de même en cas de non-exécution des dispositions de l'article 4.

En cas d'exécution partielle ou imparfaite de l'objet, l'Association devra rembourser à la Ville la part non justifiée de la subvention versée sauf si elle a obtenu préalablement l'accord de la Ville pour toute modification de l'objet.

Les reversements sont effectués par l'Association dans le mois qui suit la réception du titre de recette émis par la Ville.

Article 12 : Conditions de renouvellement de la convention

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée au respect par l'Association des engagements énumérés à l'article 4 et à l'utilisation de la subvention conformément aux objectifs et actions décrits à l'article 1^{er}.

Article 13 : Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

Article 14 : Résiliation

En cas de non-respect par l'Association des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par la Ville à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Fait à Mulhouse, le 18 décembre 2017

Etabli en deux exemplaires originaux,

Pour l'Association de Gestion du
Centre socio-culturel
Lavoisier-Brustlein,
le Président

Pour la Ville,
l'Adjoint délégué aux relations
avec les centres sociaux

Alain BABEY

Paul-André STRIFFLER

4

CONVENTION

Entre la Ville de MULHOUSE représentée par Monsieur Paul-André STRIFFLER, Adjoint au Maire délégué aux relations avec les centres sociaux, en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 14 décembre 2017 et désignée sous le terme " la VILLE ",
d'une part

et

L'Association de gestion du Centre socio-culturel PAPIN ayant son siège social au 4 rue du Gaz - 68100 Mulhouse, représentée par sa Présidente Pauline ANDRIEU-CUNY et désignée sous le terme " L'ASSOCIATION ",
d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

L'Association, inscrite au registre des associations volume 1 folio 68 s'est donné pour but de mettre à disposition de la population du quartier des services collectifs et des moyens éducatifs dans un but préventif et promotionnel dans le cadre de son Projet Social agréé en lien avec la Ville.

Etant le pivot de l'action sociale dans les quartiers, elle est un partenaire de la politique locale de cohésion sociale menée par la Ville de Mulhouse.

Pour consolider les projets portés par l'Association et renforcer sa pérennité économique, une convention tripartite CSC Papin - Ville de Mulhouse - CAF du Haut-Rhin a été signée le 22 mai 2017 pour la période 2017/ 2020.

La convention fixe, sous conditions, un montant socle de subvention de fonctionnement, permettant au centre socioculturel d'avoir une visibilité sur plusieurs années de l'engagement financier de la Ville.

L'Association sollicite le versement de cette subvention de la Ville pour l'année 2018.

1

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de fixer au sein des activités de l'Association, les actions subventionnées par la Ville, proposées à la population mulhousienne, à savoir :

- des animations socio-culturelles enfants-jeunes
- des activités adultes relevant du secteur "Economie Sociale et Familiale"
- une participation au financement des secteurs pilotage et logistique.

Pour sa part, la Ville s'engage, sous réserve de l'inscription des crédits au budget, à soutenir financièrement l'Association pour la réalisation de ces activités à hauteur des montants plafonds inscrits dans la convention tripartite pluriannuelle 2017/ 2020.

Article 2 : Montant de la subvention

Par délibération du Conseil Municipal du 14 décembre 2017, la Ville de Mulhouse accorde un acompte sur subvention de 137 750,00 €, pour les dépenses du secteur socio-culturel, pour l'année 2018.

L'acompte sur subvention correspond à 50% du montant de la subvention de fonctionnement N-1, soit 50% du montant 2017 inscrite dans la convention tripartite pluriannuelle.

Article 3 : Conditions de paiement

Cet acompte de subvention fera l'objet d'un seul versement, dès signature de la convention.

Elle est créditée au compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur. Le versement est effectué au compte n° 10278 - 03007 - 00061218440/83 - CCM Mulhouse St Paul.

Article 4 : Engagements de l'association

L'Association s'engage à :

- mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de l'ensemble des actions prévues dans le cadre de la présente convention en lien avec le projet social agréé ;
- fournir à la Ville un compte de résultat de l'exercice N-1 au plus tard le 30 avril de l'année N, le rapport d'activité de l'année N-1 au plus tard le 30 juin de l'année N, ainsi que le budget prévisionnel de l'exercice N+1 au plus tard le 31 octobre de l'année N (comme prévu à l'article IV de la convention tripartite) ;
- respecter les procédures administratives et financières mises en place par la Ville dans le cadre du suivi des demandes et versements des subventions ;

2

- déposer, le cas échéant, à la Préfecture du département où se trouve son siège social, son budget, ses comptes, les conventions passées avec les autorités administratives et les comptes rendus financiers des subventions reçues, en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de l'article 2 du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 ;
- faire mention de la participation de la Ville sur tout support de communication et dans ses relations avec les médias.

Article 5 : Suivi des actions

La Ville conservera tout au long de l'année 2018 un contact régulier et suivi avec l'Association afin de disposer d'une évaluation continue des actions conduites et d'être éventuellement en mesure de compléter la convention par un ou plusieurs avenants particuliers.

Article 6 : Contrôle de la Ville

L'Association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la Ville de la réalisation des objectifs et actions énumérées à l'article 1^{er}, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Au terme de la convention, l'Association remet, dans le délai prévu à l'article 4, un bilan concernant l'ensemble de la période d'exécution de la convention.

Article 7 : Assurances

L'Association souscrit toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile. Elle paie les primes et les cotisations des assurances sans que la responsabilité de la Ville puisse être mise en cause. Elle doit justifier à chaque demande de l'existence de telles polices d'assurance et du système de primes correspondant.

Article 8 : Responsabilité

L'aide financière apportée par la Ville aux actions ne peut entraîner sa responsabilité à aucun titre que ce soit pour un quelconque fait ou risque, préjudiciable à l'Association ou à un tiers, pouvant survenir en cours d'exécution.

Article 9 : Moyens mis à disposition

La Ville mettant à disposition de l'Association des locaux communaux, les obligations réciproques des parties sont précisées par convention spécifique.

Article 10 : Durée

La présente convention est conclue pour l'année 2018.

3

Article 11 : Sanctions

En cas de non-exécution de l'objet décrit à l'article 1^{er}, l'Association reconnaît son obligation d'avoir à rembourser à la Ville la totalité de la subvention.

Il en ira de même en cas de non-exécution des dispositions de l'article 4.

En cas d'exécution partielle ou imparfaite de l'objet, l'Association devra rembourser à la Ville la part non justifiée de la subvention versée sauf si elle a obtenu préalablement l'accord de la Ville pour toute modification de l'objet.

Les reversements sont effectués par l'Association dans le mois qui suit la réception du titre de recette émis par la Ville.

Article 12 : Conditions de renouvellement de la convention

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée au respect par l'Association des engagements énumérés à l'article 4 et à l'utilisation de la subvention conformément aux objectifs et actions décrits à l'article 1^{er}.

Article 13 : Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

Article 14 : Résiliation

En cas de non-respect par l'Association des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par la Ville à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Fait à Mulhouse, le 18 décembre 2017

Etabli en deux exemplaires originaux,

Pour l'Association de Gestion du
Centre socio-culturel Papin,
la Présidente

Pour la Ville,
l'Adjoint délégué aux relations
avec les centres sociaux

Pauline ANDRIEU-CUNY

Paul-André STRIFFLER

4

CONVENTION

Entre la Ville de MULHOUSE représentée par Monsieur Paul-André STRIFFLER, Adjoint au Maire délégué aux relations avec les centres sociaux, en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 14 décembre 2017 et désignée sous le terme " la VILLE ",
d'une part

et

L'Association de gestion du Centre socio-culturel PAX ayant son siège social au 54 rue de Soultz - 68200 Mulhouse, représentée par son Président M. Marc BOURGHART et désignée sous le terme " l'ASSOCIATION ",
d'autre part

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

L'Association, inscrite au registre des associations volume 20 folio 9 s'est donné pour but de mettre à disposition de la population du quartier des services collectifs et des moyens éducatifs dans un but préventif et promotionnel dans le cadre de son Projet Social agréé en lien avec la Ville.

Etant le pivot de l'action sociale dans les quartiers, elle est un partenaire de la politique locale de cohésion sociale menée par la Ville de Mulhouse.

Pour consolider les projets portés par l'Association et renforcer sa pérennité économique, une convention tripartite CSC PAX - Ville de Mulhouse - CAF du Haut-Rhin a été signée le 22 mai 2017 pour la période 2017/ 2020.

La convention fixe, sous conditions, un montant socle de subvention de fonctionnement, permettant au centre socioculturel d'avoir une visibilité sur plusieurs années de l'engagement financier de la Ville.

L'Association sollicite le versement de cette subvention de la Ville pour l'année 2018.

1

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de fixer au sein des activités de l'Association, les actions subventionnées par la Ville, proposées à la population mulhousienne, à savoir :

- des animations socio-culturelles enfants-jeunes
- des activités adultes relevant du secteur "Economie Sociale et Familiale"
- une participation au financement des secteurs pilotage et logistique.

Pour sa part, la Ville s'engage, sous réserve de l'inscription des crédits au budget, à soutenir financièrement l'Association pour la réalisation de ces activités à hauteur des montants plafonds inscrits dans la convention tripartite pluriannuelle 2017/ 2020.

Article 2 : Montant de la subvention

Par délibération du Conseil Municipal du 14 décembre 2017, la Ville de Mulhouse accorde un acompte sur subvention de 194 500 €, pour les dépenses du secteur socio-culturel, pour l'année 2018.

L'acompte sur subvention correspond à 50% du montant de la subvention de fonctionnement N-1, soit 50% du montant 2017 inscrite dans la convention tripartite pluriannuelle.

Article 3 : Conditions de paiement

Cet acompte de subvention fera l'objet d'un seul versement, dès signature de la convention.

Elle est créditée au compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur. Le versement est effectué au compte n° 14707 - 50815 - 15198471210 / 33 - Banque Populaire - Mulhouse Bourzwiller.

Article 4 : Engagements de l'association

L'Association s'engage à :

- mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de l'ensemble des actions prévues dans le cadre de la présente convention en lien avec le projet social agréé ;
- fournir à la Ville un compte de résultat de l'exercice N-1 au plus tard le 30 avril de l'année N, le rapport d'activité de l'année N-1 au plus tard le 30 juin de l'année N, ainsi que le budget prévisionnel de l'exercice N+1 au plus tard le 31 octobre de l'année N (comme prévu à l'article IV de la convention tripartite) ;
- respecter les procédures administratives et financières mises en place par la Ville dans le cadre du suivi des demandes et versements des subventions ;

2

- déposer, le cas échéant, à la Préfecture du département où se trouve son siège social, son budget, ses comptes, les conventions passées avec les autorités administratives et les comptes rendus financiers des subventions reçues, en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de l'article 2 du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 ;
- faire mention de la participation de la Ville sur tout support de communication et dans ses relations avec les médias.

Article 5 : Suivi des actions

La Ville conservera tout au long de l'année 2018 un contact régulier et suivi avec l'Association afin de disposer d'une évaluation continue des actions conduites et d'être éventuellement en mesure de compléter la convention par un ou plusieurs avenants particuliers.

Article 6 : Contrôle de la Ville

L'Association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la Ville de la réalisation des objectifs et actions énumérées à l'article 1^{er}, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Au terme de la convention, l'Association remet, dans le délai prévu à l'article 4, un bilan concernant l'ensemble de la période d'exécution de la convention.

Article 7 : Assurances

L'Association souscrit toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile. Elle paie les primes et les cotisations des assurances sans que la responsabilité de la Ville puisse être mise en cause. Elle doit justifier à chaque demande de l'existence de telles polices d'assurance et du système de primes correspondant.

Article 8 : Responsabilité

L'aide financière apportée par la Ville aux actions ne peut entraîner sa responsabilité à aucun titre que ce soit pour un quelconque fait ou risque, préjudiciable à l'Association ou à un tiers, pouvant survenir en cours d'exécution.

Article 9 : Moyens mis à disposition

La Ville mettant à disposition de l'Association des locaux communaux, les obligations réciproques des parties sont précisées par convention spécifique.

Article 10 : Durée

La présente convention est conclue pour l'année 2018.

3

Article 11 : Sanctions

En cas de non-exécution de l'objet décrit à l'article 1^{er}, l'Association reconnaît son obligation d'avoir à rembourser à la Ville la totalité de la subvention.

Il en ira de même en cas de non-exécution des dispositions de l'article 4.

En cas d'exécution partielle ou imparfaite de l'objet, l'Association devra rembourser à la Ville la part non justifiée de la subvention versée sauf si elle a obtenu préalablement l'accord de la Ville pour toute modification de l'objet.

Les reversements sont effectués par l'Association dans le mois qui suit la réception du titre de recette émis par la Ville.

Article 12 : Conditions de renouvellement de la convention

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée au respect par l'Association des engagements énumérés à l'article 4 et à l'utilisation de la subvention conformément aux objectifs et actions décrits à l'article 1^{er}.

Article 13 : Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

Article 14 : Résiliation

En cas de non-respect par l'Association des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par la Ville à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Fait à Mulhouse, le 18 décembre 2017

Etabli en deux exemplaires originaux,

Pour l'Association de Gestion du
Centre socio-culturel Pax,
le Président

Pour la Ville,
l'Adjoint délégué aux relations
avec les centres sociaux

Marc BOURGHART

Paul-André STRIFFLER

4

CONVENTION

Entre la Ville de MULHOUSE représentée par Monsieur Paul-André STRIFFLER, Adjoint au Maire délégué aux relations avec les centres sociaux, en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 14 décembre 2017 et désignée sous le terme " la VILLE ",
d'une part

et

L'Association de gestion du Centre socio-culturel PORTE du MIROIR ayant son siège social au 3 rue Saint-Michel - 68100 Mulhouse, représentée par son Président Xavier COLOMBET et désignée sous le terme "l'ASSOCIATION",
d'autre part

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

L'Association, inscrite au registre des associations volume 1 folio 135 s'est donné pour but de mettre à disposition de la population du quartier des services collectifs et des moyens éducatifs dans un but préventif et promotionnel dans le cadre de son Projet Social agréé en lien avec la Ville.

Etant le pivot de l'action sociale dans les quartiers, elle est un partenaire de la politique locale de cohésion sociale menée par la Ville de Mulhouse.

Pour consolider les projets portés par l'Association et renforcer sa pérennité économique, une convention tripartite CSC Porte du Miroir - Ville de Mulhouse - CAF du Haut-Rhin a été signée le 22 mai 2017 pour la période 2017/ 2020.

La convention fixe, sous conditions, un montant socle de subvention de fonctionnement, permettant au centre socioculturel d'avoir une visibilité sur plusieurs années de l'engagement financier de la Ville.

L'Association sollicite le versement de cette subvention de la Ville pour l'année 2018.

1

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de fixer au sein des activités de l'Association, les actions subventionnées par la Ville, proposées à la population mulhousienne, à savoir :

- des animations socio-culturelles enfants-jeunes
- des activités adultes relevant du secteur "Economie Sociale et Familiale"
- une participation au financement des secteurs pilotage et logistique.

Pour sa part, la Ville s'engage, sous réserve de l'inscription des crédits au budget, à soutenir financièrement l'Association pour la réalisation de ces activités à hauteur des montants plafonds inscrits dans la convention tripartite pluriannuelle 2017/2020.

Article 2 : Montant de la subvention

Par délibération du Conseil Municipal du 14 décembre 2017, la Ville de Mulhouse accorde un acompte sur subvention de 138 250,00 €, pour les dépenses du secteur socio-culturel, pour l'année 2018.

L'acompte sur subvention correspond à 50% du montant de la subvention de fonctionnement N-1, soit 50% du montant 2017 inscrite dans la convention tripartite pluriannuelle.

Article 3 : Conditions de paiement

Cet acompte de subvention fera l'objet d'un seul versement, dès signature de la convention.

Elle est créditée au compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur. Le versement est effectué au compte n° 10278 - 03004 - 00035556048 / 53 - CCM Mulhouse St Etienne.

Article 4 : Engagements de l'association

L'Association s'engage à :

- mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de l'ensemble des actions prévues dans le cadre de la présente convention en lien avec le projet social agréé ;
- fournir à la Ville un compte de résultat de l'exercice N-1 au plus tard le 30 avril de l'année N, le rapport d'activité de l'année N-1 au plus tard le 30 juin de l'année N, ainsi que le budget prévisionnel de l'exercice N+1 au plus tard le 31 octobre de l'année N (comme prévu à l'article IV de la convention tripartite) ;
- respecter les procédures administratives et financières mises en place par la Ville dans le cadre du suivi des demandes et versements des subventions ;

2

- déposer, le cas échéant, à la Préfecture du département où se trouve son siège social, son budget, ses comptes, les conventions passées avec les autorités administratives et les comptes rendus financiers des subventions reçues, en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de l'article 2 du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 ;
- faire mention de la participation de la Ville sur tout support de communication et dans ses relations avec les médias.

Article 5 : Suivi des actions

La Ville conservera tout au long de l'année 2018 un contact régulier et suivi avec l'Association afin de disposer d'une évaluation continue des actions conduites et d'être éventuellement en mesure de compléter la convention par un ou plusieurs avenants particuliers.

Article 6 : Contrôle de la Ville

L'Association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la Ville de la réalisation des objectifs et actions énumérées à l'article 1^{er}, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Au terme de la convention, l'Association remet, dans le délai prévu à l'article 4, un bilan concernant l'ensemble de la période d'exécution de la convention.

Article 7 : Assurances

L'Association souscrit toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile. Elle paie les primes et les cotisations des assurances sans que la responsabilité de la Ville puisse être mise en cause. Elle doit justifier à chaque demande de l'existence de telles polices d'assurance et du système de primes correspondant.

Article 8 : Responsabilité

L'aide financière apportée par la Ville aux actions ne peut entraîner sa responsabilité à aucun titre que ce soit pour un quelconque fait ou risque, préjudiciable à l'Association ou à un tiers, pouvant survenir en cours d'exécution.

Article 9 : Moyens mis à disposition

La Ville mettant à disposition de l'Association des locaux communaux, les obligations réciproques des parties sont précisées par convention spécifique.

Article 10 : Durée

La présente convention est conclue pour l'année 2018.

3

Article 11 : Sanctions

En cas de non-exécution de l'objet décrit à l'article 1^{er}, l'Association reconnaît son obligation d'avoir à rembourser à la Ville la totalité de la subvention.

Il en ira de même en cas de non-exécution des dispositions de l'article 4.

En cas d'exécution partielle ou imparfaite de l'objet, l'Association devra rembourser à la Ville la part non justifiée de la subvention versée sauf si elle a obtenu préalablement l'accord de la Ville pour toute modification de l'objet.

Les reversements sont effectués par l'Association dans le mois qui suit la réception du titre de recette émis par la Ville.

Article 12 : Conditions de renouvellement de la convention

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée au respect par l'Association des engagements énumérés à l'article 4 et à l'utilisation de la subvention conformément aux objectifs et actions décrits à l'article 1^{er}.

Article 13 : Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

Article 14 : Résiliation

En cas de non-respect par l'Association des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par la Ville à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Fait à Mulhouse, le 18 décembre 2017

Etabli en deux exemplaires originaux,

Pour l'Association de Gestion du
Centre socio-culturel Porte du Miroir,
le Président

Pour la Ville,
l'Adjoint délégué aux relations
avec les centres sociaux

Xavier COLOMBET

Paul-André STRIFFLER

4

CONVENTION

Entre la Ville de MULHOUSE représentée par Monsieur Paul-André STRIFFLER, Adjoint au Maire délégué aux relations avec les centres sociaux, en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 14 décembre 2017 et désignée sous le terme " la VILLE ",
d'une part

et

L'Association de gestion du Centre socio-culturel Jean WAGNER ayant son siège social au 43 rue d'Agen - 68100 Mulhouse, représentée par son Président Monsieur Patrick JECKER et désignée sous le terme " l'ASSOCIATION ",
d'autre part

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

L'Association, inscrite au registre des associations volume 18 folio 47 s'est donné pour but de mettre à disposition de la population du quartier des services collectifs et des moyens éducatifs dans un but préventif et promotionnel dans le cadre de son Projet Social agréé en lien avec la Ville.

Etant le pivot de l'action sociale dans les quartiers, elle est un partenaire de la politique locale de cohésion sociale menée par la Ville de Mulhouse.

Pour consolider les projets portés par l'Association et renforcer sa pérennité économique, une convention tripartite CSC Wagner - Ville de Mulhouse - CAF du Haut-Rhin a été signée le 22 mai 2017 pour la période 2017/ 2020.

La convention fixe, sous conditions, un montant socle de subvention de fonctionnement, permettant au centre socioculturel d'avoir une visibilité sur plusieurs années de l'engagement financier de la Ville.

L'Association sollicite le versement de cette subvention de la Ville pour l'année 2018.

1

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de fixer au sein des activités de l'Association, les actions subventionnées par la Ville, proposées à la population mulhousienne, à savoir :

- des animations socio-culturelles enfants-jeunes
- des activités adultes relevant du secteur "Economie Sociale et Familiale"
- une participation au financement des secteurs pilotage et logistique.

Pour sa part, la Ville s'engage, sous réserve de l'inscription des crédits au budget, à soutenir financièrement l'Association pour la réalisation de ces activités à hauteur des montants plafonds inscrits dans la convention tripartite pluriannuelle 2017/ 2020.

Article 2 : Montant de la subvention

Par délibération du Conseil Municipal du 14 décembre 2017, la Ville de Mulhouse accorde un acompte sur subvention de 159 500,00 €, pour les dépenses du secteur socio-culturel, pour l'année 2018.

L'acompte sur subvention correspond à 50% du montant de la subvention de fonctionnement N-1, soit 50% du montant 2017 inscrite dans la convention tripartite pluriannuelle.

Article 3 : Conditions de paiement

Cet acompte de subvention fera l'objet d'un seul versement, dès signature de la convention.

Elle est créditée au compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur. Le versement est effectué au compte n° 10278 - 03006 - 00010327545 / 21 - CCM Mulhouse Ste Jeanne d'Arc.

Article 4 : Engagements de l'association

L'Association s'engage à :

- mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de l'ensemble des actions prévues dans le cadre de la présente convention en lien avec le projet social agréé ;
- fournir à la Ville un compte de résultat de l'exercice N-1 au plus tard le 30 avril de l'année N, le rapport d'activité de l'année N-1 au plus tard le 30 juin de l'année N, ainsi que le budget prévisionnel de l'exercice N+1 au plus tard le 31 octobre de l'année N (comme prévu à l'article IV de la convention tripartite) ;
- respecter les procédures administratives et financières mises en place par la Ville dans le cadre du suivi des demandes et versements des subventions ;

2

- déposer, le cas échéant, à la Préfecture du département où se trouve son siège social, son budget, ses comptes, les conventions passées avec les autorités administratives et les comptes rendus financiers des subventions reçues, en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de l'article 2 du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 ;
- faire mention de la participation de la Ville sur tout support de communication et dans ses relations avec les médias.

Article 5 : Suivi des actions

La Ville conservera tout au long de l'année 2018 un contact régulier et suivi avec l'Association afin de disposer d'une évaluation continue des actions conduites et d'être éventuellement en mesure de compléter la convention par un ou plusieurs avenants particuliers.

Article 6 : Contrôle de la Ville

L'Association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la Ville de la réalisation des objectifs et actions énumérées à l'article 1^{er}, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Au terme de la convention, l'Association remet, dans le délai prévu à l'article 4, un bilan concernant l'ensemble de la période d'exécution de la convention.

Article 7 : Assurances

L'Association souscrit toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile. Elle paie les primes et les cotisations des assurances sans que la responsabilité de la Ville puisse être mise en cause. Elle doit justifier à chaque demande de l'existence de telles polices d'assurance et du système de primes correspondant.

Article 8 : Responsabilité

L'aide financière apportée par la Ville aux actions ne peut entraîner sa responsabilité à aucun titre que ce soit pour un quelconque fait ou risque, préjudiciable à l'Association ou à un tiers, pouvant survenir en cours d'exécution.

Article 9 : Moyens mis à disposition

La Ville mettant à disposition de l'Association des locaux communaux, les obligations réciproques des parties sont précisées par convention spécifique.

Article 10 : Durée

La présente convention est conclue pour l'année 2018.

3

Article 11 : Sanctions

En cas de non-exécution de l'objet décrit à l'article 1^{er}, l'Association reconnaît son obligation d'avoir à rembourser à la Ville la totalité de la subvention.

Il en ira de même en cas de non-exécution des dispositions de l'article 4.

En cas d'exécution partielle ou imparfaite de l'objet, l'Association devra rembourser à la Ville la part non justifiée de la subvention versée sauf si elle a obtenu préalablement l'accord de la Ville pour toute modification de l'objet.

Les reversements sont effectués par l'Association dans le mois qui suit la réception du titre de recette émis par la Ville.

Article 12 : Conditions de renouvellement de la convention

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée au respect par l'Association des engagements énumérés à l'article 4 et à l'utilisation de la subvention conformément aux objectifs et actions décrits à l'article 1^{er}.

Article 13 : Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

Article 14 : Résiliation

En cas de non-respect par l'Association des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par la Ville à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Fait à Mulhouse, le 18 décembre 2017

Etabli en deux exemplaires originaux,

Pour l'Association de Gestion du
Centre socio-culturel Jean Wagner,
le Président

Pour la Ville,
l'Adjoint délégué aux relations
avec les centres sociaux

Patrick JECKER

Paul-André STRIFFLER

4



Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 20 décembre 2017

30 conseillers présents (55 en exercice / 15 procurations)

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A LA PAROISSE SAINTE-THERESE (4410/7.5.6/1217)

La Paroisse Sainte-Thérèse a démarré la construction d'un nouveau bâtiment, et d'un parvis surélevé permettant de mettre sur un même niveau l'église, les toilettes, et ce nouveau bâtiment. Tous les accès seront de plain-pied, ce qui réglera la question de l'accès PMR de la paroisse.

Afin de pouvoir réaliser ce projet, le cercle existant a été démoli. Le projet de construction d'un lieu de culte et de salles paroissiales porté par la paroisse Sainte Thérèse a pour ambition un projet culturel et socioculturel. Cet équipement vise à créer un espace propice à l'organisation de célébrations en petits comités, mais aussi à doter le quartier de salles paroissiales à vocation multiple : religieuse, sociale, caritative, festive et polyvalente.

Ces salles paroissiales pourront notamment accueillir la banque alimentaire chargée de la redistribution de denrées sur le quartier Brustlein.

Afin d'aider au financement de la mise en conformité PMR et du parvis surélevé, il est proposé que la Ville de Mulhouse participe à hauteur de 25 000 €.

Les crédits nécessaires sont disponibles au budget 2017 :

- Chapitre 204 - article 204172- Fonction 324
- Enveloppe 28609.

Le Conseil Municipal,

- décide l'attribution de la subvention susvisée pour un montant total de 25 000€
- autorise Madame le Maire ou son Adjoint délégué à établir et signer la convention d'attribution de subvention et toute pièce nécessaire à sa mise en œuvre.

Délibération adoptée à l'unanimité.

CERTIFIÉ CONFORME
DELIBERATION EXECUTOIRE LE

22/12/2017

Madame le Maire
Michèle LUTZ





Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-216802249-20171220-1218delib2017-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/12/2017

Affichage : 21/12/2017

CERTIFIÉ CONFORME acte exécutoire le
22-12-2017 Madame le Maire

Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 20 décembre 2017

30 conseillers présents (55 en exercice / 15 procurations)

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU CONSEIL DE FABRIQUE DE L'ÉGLISE SAINT ETIENNE (4401/7.5.6/1218)

Pour la quatrième année consécutive, le Conseil de Fabrique de l'Eglise Saint Etienne de Mulhouse a souhaité marquer le centenaire du conflit 1914/1918 et se recueillir en souvenir des morts des grandes guerres. Dans ce cadre, il est proposé une messe-requiem de Heinrich Biber par l'ensemble vocal Mosaiques et l'ensemble de cordes « Adhoc ».

Le coût total de l'évènement est estimé à 1 400 €. Ce temps de recueillement est organisé en partenariat avec les associations d'anciens combattants, la Fondation de la France Libre et la Ville de Mulhouse.

A ce titre, il est proposé qu'une subvention exceptionnelle de 1 280 € soit versée.

Les crédits nécessaires sont inscrits sur l'exercice 2017 :

- Compte 6574 : subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé
- Fonction 025 : aide aux associations
- Service gestionnaire et utilisateur : 4401
- Ligne de crédit 3685 : subvention aux cultes concordataires et non concordataires.

Le Conseil municipal décide l'attribution de la subvention susvisée d'un montant de 1280 € au Conseil de Fabrique de l'Eglise Saint Etienne de Mulhouse.

Délibération adoptée à l'unanimité.

CERTIFIÉ CONFORME
DELIBERATION EXECUTOIRE LE 22/12/2017



Madame le Maire
Michèle LUTZ



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-216802249-20171220-1238delib2017-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/12/2017

Affichage : 21/12/2017

CERTIFIÉ CONFORME acte exécutoire le
22-12-2017 Madame le Maire

Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 20 décembre 2017

30 conseillers présents (55 en exercice / 15 procurations)

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A LA COMMUNAUTE DE TAIZE (4401/7.5.6/1238)

La communauté de Taizé organise une rencontre européenne de jeunes qui aura lieu dans la ville et la région de Bâle (Suisse), du 28 décembre 2017 au 1^{er} janvier 2018. Elle rassemblera des dizaines de milliers de personnes pour une nouvelle étape du « pèlerinage de confiance sur la terre » commencé par frère Roger à la fin des années 70.

Cette rencontre européenne sera la première organisée par la communauté de Taizé dans trois pays à la fois, la Suisse, l'Allemagne et la France.

Mille huit cents jeunes seront hébergés sur le territoire de Mulhouse et sa région, où des temps de prière seront organisés dans divers lieux à Mulhouse.

Afin de leur permettre la logistique nécessaire sur Mulhouse, le service des cultes a été sollicité pour les aider dans leur organisation.

A ce titre, il est proposé qu'une subvention exceptionnelle de 7 000 € soit versée à la communauté de TAIZE afin de couvrir les frais dus au gardiennage des véhicules stationnés sur le parking du parc des expositions, des transports et de l'hébergement des jeunes participant à cette rencontre européenne.

Les crédits nécessaires sont inscrits sur l'exercice 2017 :

- Compte 6574 : subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé
- Fonction 025 : aide aux associations
- Service gestionnaire et utilisateur : 4401
- Ligne de crédit 28712 : Subvention Taizé.

Le Conseil Municipal décide l'attribution de la subvention à la communauté de Taizé.

Délibération adoptée à l'unanimité.

CERTIFIÉ CONFORME
DELIBERATION EXECUTOIRE LE 22/12/2017

Madame le Maire
Michèle LUTZ





Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-216802249-20171220-1276delib2017-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/12/2017

Affichage : 21/12/2017

CERTIFIÉ CONFORME acte exécutoire le
22-12-2017 Madame le Maire

Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 20 décembre 2017

30 conseillers présents (55 en exercice / 15 procurations)

GROUPEMENT DE COMMANDES DESINSECTISATION - DERATISATION DE LA VILLE DE MULHOUSE (444/1.1.4/1276)

Afin de répondre aux obligations du Maire en terme de salubrité publique, le Service Communal d'Hygiène et de Santé a mis en place depuis 2012 un marché public de prestation de service de dératisation/désinsectisation du domaine public et de l'îlot des Coteaux, renouvelable tous les 3 ans.

Au sein de ce marché, un groupement de commandes spécifique a été constitué à la demande des bailleurs et habitants du quartier des Coteaux, au vu de l'importance de la prolifération de nuisibles sur ce secteur.

Ainsi, les conditions d'intervention du prestataire choisi par la ville ont été établies via une convention de groupement de commandes.

Ce document stipule que le prestataire de la ville interviendra lors de deux campagnes annuelles de dératisation, puis via des demandes ponctuelles dans les espaces verts et les entrées des immeubles des signataires de ce groupement.

En 2012, puis en 2015, ce groupement a été constitué par :

- Les bailleurs sociaux :
 - Mulhouse Habitat (aujourd'hui M2A Habitat)
 - LogiEST
- Les syndicats de copropriétés privés : FONCIA, LAMY, SASIK, Immobilière 3F
- La SCI IMMO Nations
- Le Conseil Général du Haut-Rhin (aujourd'hui le Conseil Départemental du Haut-Rhin),
- Mulhouse Alsace Agglomération,
- Le Centre de Réadaptation de Mulhouse,
- La ville de Mulhouse.

Les frais des interventions prévues annuellement sont avancés par la ville, puis remboursés en fin d'année par les membres du groupement, au prorata prévu dans la convention.

Les prestations ponctuelles sont directement payées par le commanditaire.

Le marché public signé en 2015 arrivant à échéance en février 2018, il est proposé que la ville pérennise le groupement de commande mis en place en 2012, pour les 3 années à venir.

Les crédits nécessaires sont disponibles au BP 2018
Chapitre 011 -article 6042-fonction 510
Service gestionnaire et utilisateur 444
Ligne de crédit n° 921

Le Conseil Municipal :

- Approuve ces propositions
- Autorise Madame le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces contractuelles nécessaires

PJ : convention de partenariat

Délibération adoptée à l'unanimité.

CERTIFIE CONFORME
DELIBERATION EXECUTOIRE LE 22/12/2017



Madame le Maire
Michèle LUTZ



**CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT
DE COMMANDES POUR LA PASSATION D'UN MARCHÉ PUBLIC
DE PREVENTION ET DE LUTTE CONTRE LES RONGEURS
(Article 8 du Code des Marchés Publics)**

Entre

1. La Ville de Mulhouse, représentée par Paul QUIN, l'Adjoint Délégué à l'hygiène publique, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 5 avril 2014
2. Mulhouse Alsace Agglomération, représenté par Fabien JORDAN, le Président
3. Le Conseil Départemental du Haut-Rhin, représenté par Brigitte KLINKERT, Présidente
4. L'OPH M2A Habitat, représenté par Eric PETER, Directeur Général
5. La SA IMMOBILIERE 3F Alsace, représentée par Carlos SAHUN, Directeur Général
6. La SA d'HLM LOGIEST, représentée par Jean-Pierre RAYNAUD, Directeur Général
7. La SA SASIK, représentée par Carole GUILLOTEAUX ERMACORA, Directrice Générale
8. La SA FONCIA, représentée par Remy DANTZER, Directeur de copropriété
9. La SA NEXITY LAMY, représentée par Serge GASSER, Directeur Adjoint
10. La SCI IMMO NATIONS, représentée par Gérald REYGROBELLET, gérant
11. Le Centre de Réadaptation de Mulhouse, représenté par TOM CARDOSO, Directeur Général
12. La copropriété Plein Ciel 1, représentée par Martial LEVASSEUR, Président du conseil syndical
13. La copropriété Plein Ciel 2, représentée par Léon TSCHAN, Président du Conseil Syndical
14. La copropriété Peupliers Camus, représentée par Laurence FRIDLANDER, Présidente du Conseil Syndical
15. La copropriété Eugène Delacroix, représentée par Nabil GRIDDA, Président du Conseil Syndical
16. La copropriété Peupliers Nations, représentée par M. HAEFFELE, Président du Conseil Syndical

Il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Dans le cadre d'une action concertée de prévention et de lutte contre les rongeurs dans le quartier des Coteaux, la Ville de Mulhouse et les acteurs du quartier susmentionnés et membres de la présente convention, ont l'intention de conclure un marché ayant pour objet la prévention et la lutte contre les rongeurs.

Compte tenu de l'objet du marché, il est souhaité constituer un groupement de commandes en application de l'article 8 du Code des Marchés Publics.

A cet effet, il y a lieu de conclure une convention constitutive du groupement.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de créer un groupement de commandes entre la Ville de Mulhouse, Mulhouse Alsace Agglomération, le Conseil Départemental du Haut-Rhin, l'OPH M2A Habitat, la SA Immobilière 3F Alsace, la SA Logiest, la SA Sasik, la SA Foncia, la SA Nexity Lamy, la SCI Immo Nation le Centre de Réadaptation de Mulhouse, les copropriétés Plein Ciel 1, Plein Ciel 2, Peupliers Nations, Peupliers Camus, Eugène Delacroix, en vue de la passation d'un marché pour la prévention et la lutte contre les rongeurs, de déterminer les modalités de fonctionnement du groupement et de régler les conditions dans lesquelles le marché va être conclu.

Article 2 : Objet du marché

Le marché répond aux caractéristiques principales suivantes :

- Actions de prévention : campagnes bi-annuelles de dératisation diligentées par la Ville de Mulhouse
- Interventions ponctuelles à commander par chaque membre

Article 3 : Fonctionnement du groupement

3.1 Durée

Le groupement de commandes est constitué à compter de l'entrée en vigueur de la présente convention, et ce jusqu'à la fin de l'exécution du marché pour lequel il est constitué. Il est envisagé de conclure un marché pour une période de 3 ans.

3.2 Coordonnateur du groupement – Mandat

La Ville de Mulhouse est désignée, par l'ensemble des membres du groupement de commandes comme coordonnateur du groupement.

A ce titre, il lui incombe de suivre la procédure de consultation en application des dispositions du II de l'article 8 du Code des Marchés Publics :

- élaborer l'ensemble du dossier de consultation des entreprises en fonction des besoins définis par les membres,

- assurer l'ensemble des opérations de sélection du candidat titulaire (rédaction et envoi des avis d'appel public et d'attribution, information des candidats, rédaction du rapport d'analyse technique).

Le coordonnateur est mandaté pour signer et notifier le marché au nom et pour le compte des membres du groupement de commandes selon les dispositions du VII, 1° de l'article 8 du Code des Marchés Publics concernant les prestations dites « interventions ponctuelles », objet de bons de commande. Chaque membre assure l'exécution du marché relatif à l'émission et au règlement des bons de commande.

En outre le coordonnateur assure l'exécution des prestations objet du marché relatives aux campagnes communes de prévention. Ces prestations seront facturées aux membres du groupement au prorata de la surface à traiter.

3.3 Le représentant du Pouvoir Adjudicateur

Chaque membre du groupement de commandes, pour ce qui le concerne, s'assure de la bonne exécution du marché par l'émission et le règlement de bons de commande au prestataire titulaire du marché à la survenance des besoins ponctuels.

3.4 Frais de fonctionnement du groupement

La Ville de Mulhouse, en tant que coordonnateur du groupement, assure le financement des frais matériels exposés par le groupement, notamment :

- les frais relatifs à la publication des avis d'appel et des avis d'attribution
- les frais de reproduction des dossiers
- les frais d'envoi des dossiers
- les frais de gestion administrative et financière des marchés

Elle ne percevra aucune rémunération pour l'exécution des missions de mandataire.

Article 4 : Déroulement de la procédure de consultation

4.1 Etablissement du dossier de consultation

En tant que coordonnateur, la Ville de Mulhouse est chargée de la rédaction du dossier de consultation.

Les membres du groupement transmettent au mandataire toutes les informations nécessaires pour la préparation du dossier de consultation, y compris les coordonnées exactes, à savoir identité et adresse complète pour chaque membre.

4.2 Procédure choisie

La consultation est lancée sur le fondement d'un marché à procédure adaptée (articles 26 et 28 du Code des Marchés Publics).

4.3 Estimation des besoins

Le coût annuel prévisionnel des prestations est estimé comme suit :

		Interventions ponctuelles annuelles minimum	Interventions ponctuelles annuelles maximum
FONCIA Copropriété Peupliers Camus Copropriété Eugène Delacroix	36-46 rue Albert Camus 3-5 rue Eugène Delacroix	0	
LAMY Copropriété Peupliers Nations	9-21 boulevard des Nations	0	
LOGI EST	17 rue Henri Matisse 45 rue Mathias Grünewald	0	
SASIK Copropriété Plein Ciel 1 Copropriété Plein Ciel 2 Copropriété Plein Ciel 1 et 2-dalle 351 garages-	7 rue Pierre Loti 9 rue Pierre Loti 7-9 rue Pierre Loti	0	
SCI IMMO Nations Dalle 327 garages	boulevard des Nations	0	
CRM	côté rue Albert Camus	0	
M2A HABITAT	1 et 3 rue Alexandre Dumas 15-27 rue Mathias Grünewald 2-12 rue Jules Verne 27 boulevard des Nations 29-39 rue Mathias Grünewald 3 rue Mathias Grünewald 3-13 rue Henri Matisse 4-16 rue Henri Matisse 48-66 rue Albert Camus	0	
IMMOBILIERE 3F ALSACE	22 et 24 rue Henri Matisse 26 - 32 rue Henri Matisse 8 et 10 et 9-15 rue Eugène Delacroix	0	
CONSEIL DEPARTEMENTAL DU HAUT-RHIN	Collège J. Macé	0	
MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION	Bâtiments communautaires	0	

	de l'îlot Coteaux		
--	-------------------	--	--

4.4 Commission d'appel d'offres

Sans objet.

4.5 Conclusion des marchés

Il incombe au coordonnateur de signer les marchés au nom des membres du groupement et de les notifier aux titulaires.

Une copie du marché signé sera adressée à chaque membre du groupement.

4.6 Exécution des marchés

- La Ville de Mulhouse exécute les prestations relatives aux campagnes bi-annuelles de prévention et refacture à chaque membre à hauteur de la participation déterminée de chaque membre du groupement.

- Concernant les interventions ponctuelles, chaque membre du groupement exécute le marché pour les prestations auxquelles il s'est engagé.

Lors de l'émission des bons de commande par chaque membre du groupement, une copie du bon de commande sera adressée au coordonnateur (la Ville de Mulhouse).

Article 5 : Retrait du groupement de commandes

Aucun des membres ne pourra se retirer du groupement de commandes avant l'expiration du marché en cours d'exécution.

Article 6 : Modification de la convention

La présente convention pourra être modifiée par avenant sans qu'il puisse être porté atteinte à son objet.

Article 7 : Règlement des litiges

Les litiges qui pourraient naître de l'application de la présente convention sont de la compétence du Tribunal Administratif de Strasbourg.

Toutefois, les membres du groupement s'engagent à tenter de résoudre à l'amiable tout différend résultant de l'interprétation, de l'exécution et des suites de la présente convention.

Article 8 : Représentation en justice

Les membres du groupement donnent mandat au coordonnateur pour les représenter vis-à-vis du cocontractant et des tiers à l'occasion de tout litige né de la passation du marché. Les litiges susceptibles d'apparaître entre le cocontractant et un membre du groupement lors de l'exécution des marchés n'engageront que les parties concernées.

La présente convention est établie en 1 exemplaire original.

A Mulhouse, le

Pour la *Ville de Mulhouse*

Monsieur Paul QUIN
L'Adjoint Délégué à l'hygiène publique

Pour *Mulhouse Alsace Agglomération*

Monsieur Fabien JORDAN
Le Président

Pour le *Conseil Départemental du Haut-Rhin*

Madame Brigitte KLINKERT
La Présidente

Pour *l'OPH M2A Habitat*

Monsieur Eric PETER
Le Directeur Général

Pour la *SA IMMOBILIERE 3F Alsace*

Monsieur Carlos SAHUN
Le Directeur Général

Pour la *SA d'HLM LOGIEST*

Monsieur Jean-Pierre RAYNAUD
Le Directeur Général

Pour la *SA SASIK*

Madame Carole GUILLOTEAUX
ERMACORA
La Directrice Générale

Pour la *SA FONCIA*

Monsieur Remy DANTZER
Le Directeur de copropriété

Pour la SA *NEXITY LAMY*

Monsieur Serge GASSER
Le Directeur Adjoint

Pour la *SCI IMMO NATIONS*

Monsieur Gérald REYGROBELLET
Le Gérant

Pour le *Centre de Réadaptation de Mulhouse*

Monsieur Tom CARDOSO
Le Directeur Général

Pour la *Copropriété Plein Ciel 1*

Monsieur Martial LEVASSEUR
Le Président du Conseil Syndical

Pour la *Copropriété Plein Ciel 2*

Monsieur Léon TSCHAN
Le Président du Conseil Syndical

Pour la *Copropriété Peupliers Camus*

Madame Laurence FRIDLANDER
La Présidente du Conseil Syndical

Pour la *Copropriété Eugène Delacroix*

Monsieur Nabil GRIDDA
Le Président du Conseil Syndical

Pour la *Copropriété Peupliers Nations*

Monsieur HAEFFELE
Le Président du Conseil Syndical



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-216802249-20171220-1195delib2017-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/12/2017

Affichage : 21/12/2017

CERTIFIÉ CONFORME acte exécutoire le
22-12-2017 Madame le Maire

Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 20 décembre 2017

30 conseillers présents (55 en exercice / 15 procurations)

SUBVENTIONS VILLE, VIE, VACANCES (VVV) TOUSSAINT-NOËL 2017 (4303/7.5.6/1195)

Le dispositif Ville, Vie, Vacances, piloté par l'Etat, a pour objectif de proposer des activités aux jeunes pendant les congés scolaires. Ces activités concernent les publics 11-18 ans et doivent obligatoirement répondre à des critères de qualité (encadrement des groupes assuré par des professionnels de l'animation et / ou de la prévention spécialisée).

La participation des communes est un critère impératif d'éligibilité des projets déposés par les centres socioculturels et les associations œuvrant dans l'intérêt de la jeunesse locale.

Huit projets ont été présentés pour les vacances d'Automne-Noël 2017 par six associations mulhousiennes pour environ 630 jeunes accueillis de 11 à 18 ans.

Globalement, l'ensemble de ces huit projets représente 61 jours d'animation ou de séjours, permettant d'accueillir en moyenne environ 115 jeunes par jour, sur l'ensemble des vacances d'Automne-Noël.

Le coût global des projets est de 70 110 €. La participation de la Ville s'élèverait à 9 960 €, financement complété par l'Etat et les associations elles-mêmes.

Bénéficiaires	Subventions Toussaint-Noël 2015	Nb Projets	Subventions annuelle 2016	Nb Projets	Subventions Toussaint-Noël 2017	Nb Projets
CSC A.F.S.CO.	2 500 €	1	15 000 €	1	2 000 €	1
APSM	700 €	2	1 000 €	3	900 €	1
CSC Lavoisier- Brustlein	- €	0	6 600 €	5	- €	0
CSC Porte du Miroir	3 100 €	2	13 400 €	2	1 840 €	2
CSC PAPIN	1 000 €	1	8 000 €	6	- €	0
CSC PAX	3 200 €	2	11 000 €	2	2 850 €	2
CSC WAGNER	1 400 €	1	11 000 €	2	1370 €	1
ELAN SPORTIF	250 €	1	- €	0	1 000 €	1
LES PETITS DEBROUILLARDS	200 €	1	-	0	- €	0
Total :	<u>12 350 €</u>	<u>11</u>	<u>66 000 €</u>	<u>24</u>	<u>9 960 €</u>	<u>8</u>

Après étude des dossiers et en lien avec la cellule portée par la Sous-Préfecture, il est proposé d'attribuer les subventions ci-dessus au titre de ces animations, imputées au B.P. 2017.

Les crédits nécessaires sont disponibles au Budget 2017 :

Chapitre 65 – Article 657 4 - Fonction 422

Service gestionnaire et utilisateur : 4303

Ligne de crédit n° 3683 : subvention de fonctionnement action socio-éducative.

Le Conseil Municipal,

- Approuve ces propositions
- Autorise Madame le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces contractuelles nécessaires

PJ : - liste des projets.

Délibération adoptée à l'unanimité.

CERTIFIE CONFORME
DELIBERATION EXECUTOIRE LE 22/12/2017



Madame le Maire
Michèle LUTZ



SERVICES AUX HABITANTS
Pôle Sports et Jeunesse
 4303 – OF/SW

ANNEXE
Liste des Projets VVV Toussaint-Noël 2017

Association	Intitulés et natures des projets	Subvention proposée par projet	Subvention globale Toussaint-Noël proposée
CSC AFSCO	Automne 2017 : <i>Renouvellement: animations sportives, culturelles... de proximité et diverses sorties (Vosges, Franche Comté, Allemagne) à la journée pour environ 250 jeunes âgés de 11 à 18ans (une moyenne de 70jeunes/jours) durant 9 jours</i>	2 000 €	2 000 €
APSM	Loisirs d'accroche et Raid Nature : <i>Renouvellement: Participation au Raid Nature Sport Aventure Passion au Centre de loisirs et de la jeunesse de la Police Nationale de Strasbourg et découverte de la Ville de Strasbourg. Journées d'activités de loisirs hors quartier dont une journée d'initiation à la raquette et une journée de randonnée en montagne; diverses animations de proximité pour environ 35 jeunes âgés de 11 à 18ans</i>	900 €	900 €
ELAN SPORTIF	Raid / Trail de 3 jours dans les Vosges : <i>Nouvelle action: organisation d'un raid - trail par équipe dans les Vosges pour 14 jeunes âgés de 16 à 18ans pendant 10 jours(7 jours de prépa et 3 jours pour le raid)</i>	1 000 €	1 000 €
CSC PORTE DU MIROIR	Bien être et alimentation : <i>Renouvellement: 4 jours de stage à Noël sous forme d'animations de proximité sur l'équilibre alimentaire, axés autour de différents sports et proposition d'ateliers culinaires pour environ 36 jeunes âgés de 12 à 18ans</i>	500 €	align="center">1 840 €
	Expression culturelle et sportive (Animations de proximité + Pass Jeunes 11/15) <i>Renouvellement: A la Toussaint, animations de proximité: animations culturelles, sportives, artistiques (photos, dessin, sculpture) et sorties à la journée Accueil Pass-Jeunes (11-15ans) avec lien parent/ado, théâtre, sport pour un total de 65 jeunes âgés de 11 à 18ans pendant 9 jours</i>	1 340 €	

Association	Intitulés et natures des projets	Subvention proposée par projet	Subvention globale Toussaint-Noël proposée
CSC PAX	<p><u>Automne avec le Pax :</u> <i>Nouvelle action: 10 jours d'animations culturelles, sportives...organisation d'un quizz citoyen...et sorties à la journée pour 150 jeunes âgés de 11 à 18ans attendus soit environ 50 jeunes/jours + mini-séjour à Metz</i></p>	1 550 €	2 850 €
	<p><u>Fin d'année avec le Pax :</u> <i>Nouvelle action: 7 jours d'animations de proximité et diverses sorties à la journée, montage d'un projet de mini-séjour à Paris pour 150 jeunes âgés de 11 à 18ans attendus soit environ 50 jeunes/jours + Mini-séjour à Paris</i></p>	1 300 €	
CSC WAGNER	<p><u>Il y en a pour tous les goûts :</u> <i>Renouvellement: A la Toussaint, diverses animations sportives et culturelles de proximité, activités axées autour du développement des attitudes citoyennes, de l'éducation à l'environnement urbain, ateliers culinaires...et sorties à la journée pour 24 jeunes de 11 à 17ans durant 7 jours</i></p>	1 370 €	1 370 €



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-216802249-20171220-1208delib2017-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/12/2017

Affichage : 21/12/2017

CERTIFIÉ CONFORME acte exécutoire le
22-12-2017 Madame le Maire

Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 20 décembre 2017

30 conseillers présents (55 en exercice / 15 procurations)

DISPOSITIF D'AIDE AUX PROJETS « INITIATIVES DE JEUNES – I.D.J. »- ATTRIBUTION D'UNE AIDE FINANCIERE A L'ASSOCIATION SUPPORT (4303/7.5.6./1208)

La bourse « Initiatives De Jeunes (I.D.J.) » est un dispositif d'aide aux projets pour les jeunes mulhousiens piloté conjointement avec la Caisse d'Allocations Familiales du Haut-Rhin, l'Office Mulhousien de la Jeunesse et la Ville de Mulhouse. Elle a pour objectif de promouvoir et de soutenir des projets favorisant l'autonomie et la responsabilisation de jeunes, âgés de 13 à 25 ans, porteurs d'un projet de proximité ou à l'étranger dans divers domaines.

L'éligibilité au dispositif, qui permet l'attribution d'une aide financière sur dossier aux projets retenus, est évaluée par une commission mixte, composée de représentants de la C.A.F., de l'OMJ et de la Ville de Mulhouse, qui se réunit trois fois dans l'année.

Après instruction et validation des projets par la Commission I.D.J. lors de la séance du 11 octobre 2017, il est proposé d'attribuer les bourses respectives suivantes :

Projets bénéficiaires	Associations ou Etablissements supports	Propositions de bourses de la commission IDJ (octobre 2017)
<u>Trapsoul</u> : projet musical de cinq jeunes mulhousiens dans l'univers Trap Soul	OMJ	900 €
<u>Madagascar</u> : voyage humanitaire au profit des enfants désoeuivrés de Madagascar	Maison des Lycéens – Lycée Lavoisier	400 €
<u>Tournée LightClubberz</u> : tournée artistique de la troupe LightClubberz en faveur d'enfants kényans démunis	Joie et Vie	1 300 €
<u>The Real Mulhouse</u> : exposition photos, Mulhouse à travers un objectif	OMJ	300 €
Total :		<u>2 900 €</u>

Les crédits nécessaires, soit **2 900 €** sont disponibles au budget 2017 :

Chapitre 65 – Article 6574 – Fonction 422

Service gestionnaire et utilisateur : 4303

Ligne de crédit 3683 : subventions de fonctionnement action socio-éducative

Le Conseil Municipal,

- décide d'attribuer les bourses proposées aux associations.

Délibération adoptée à l'unanimité.

CERTIFIÉ CONFORME
DÉLIBÉRATION EXÉCUTOIRE LE 22/12/2017



Madame le Maire
Michèle LUTZ

A handwritten signature in black ink, appearing to be "M. Lutz", written in a cursive style.



Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 20 décembre 2017

30 conseillers présents (55 en exercice / 15 procurations)

SUBVENTIONS COMPLEMENTAIRES JEUNESSE (4303/7.5.6/1211)

Dans le cadre du partenariat de la Ville de Mulhouse avec les associations oeuvrant dans le domaine de la jeunesse, la collectivité contribue à la mise en œuvre de leurs actions par le versement de subventions de fonctionnement, dont l'essentiel a été attribué par délibération du 22 juin 2017.

Après examen de leurs bilans d'activités et de leurs demandes de subventions, il est proposé de soutenir les associations suivantes :

- LE REZO
- TAMBOUR BATTANT

Après analyse des comptes de résultat 2016, et en vertu des orientations des actions menées, il est proposé d'attribuer de manière exceptionnelle les compléments de subventions suivants :

Bénéficiaires	Subventions accordées en 2016	Subventions déjà versées en 2017	Subventions complémentaires 2017	Total 2017
REZO	-	-	3 740 €	3 740 €
TAMBOUR BATTANT	2 500 €	3 000 €	1 000 €	4 000 €
TOTAL :			<u>4 740 €</u>	

Les crédits nécessaires, soit 4 740 €, sont inscrits au Budget 2017.

Chapitre 65 / Article 6574 / Fonction 422

Service gestionnaire et utilisateur : 4303

Ligne de crédit n° 3683 « subventions fonctionnement action socio-éducative ».

Le Conseil Municipal :

- décide d'attribuer les subventions proposées
- autorise Madame le Maire ou son Adjoint délégué à signer toutes les pièces contractuelles nécessaires.

Délibération adoptée à l'unanimité.

CERTIFIE CONFORME
DELIBERATION EXECUTOIRE LE 22/12/2017



Madame le Maire
Michèle LUTZ

A handwritten signature in black ink, appearing to be the name "Michèle Lutz". The signature is stylized and fluid.



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-216802249-20171220-1220delib2017-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/12/2017

Affichage : 21/12/2017

CERTIFIÉ CONFORME acte exécutoire le
22-12-2017 Madame le Maire

Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 20 décembre 2017

30 conseillers présents (55 en exercice / 15 procurations)

FONDS D'AIDE A L'INITIATIVE - ECOLES MATERNELLES ET ELEMENTAIRES - 2017 (422/7.5.6/1220)

Le Fonds d'Aide à l'Initiative (F.A.I) a été créé pour apporter un soutien municipal à des projets des établissements scolaires ou à des projets les concernant.

De nombreuses écoles maternelles et élémentaires sont concernées par des activités aussi diverses que : l'initiation à la technologie, les apports du langage, l'expression corporelle, la musique, la réalisation d'une fresque murale, le théâtre.

Depuis la rentrée scolaire 2001/2002, les établissements scolaires peuvent bénéficier d'une contribution municipale pour le financement des Projets Artistiques et Culturels (P.A.C). Ces projets ont pour objectif de permettre à chaque élève de développer un rapport autonome et personnel à l'art et à la culture dans le cadre de sa scolarité.

Après étude des dossiers transmis par les écoles, il est proposé de participer au financement des projets des écoles pour un montant global de 17 013,78 € pour les écoles maternelles et de 4 928 € pour les écoles élémentaires (cf. détail par école en annexe).

Pour l'année 2017, cela représentera un total de 21 941,78 €. Le montant global annuel 2016 s'élevait à 22 680,54€.

Les crédits nécessaires sont disponibles au BP 2017

Chapitre 65-article 6574-fonction 211 et 212 par virement des montants aux coopératives scolaires

Service gestionnaire et utilisateur 422

Ligne de crédit n° 3688 : subvention de fonctionnement (COOP-FAI) Ecoles maternelles

Ligne de crédit n° 4653 : subvention de fonctionnement (COOP-FAI) Ecoles élémentaires.

Le Conseil Municipal,

- Approuve ces propositions
- Charge Madame le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces contractuelles nécessaires

PJ : tableau paiement des subventions

Délibération adoptée à l'unanimité.

CERTIFIE CONFORME
DELIBERATION EXECUTOIRE LE 22/12/2017



Madame le Maire
Michèle LUTZ

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'M. Lutz', written in a cursive style.



TABLEAU D'ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS FAI : ECOLES MATERNELLES

ECOLE	INTITULE	PROJET	SUBVENTION PROPOSEE
Maternelle Quimper	Découverte des Musées de la Ville	Le projet est une action qui fait partie du projet d'école pour la dernière année. L'objectif est de faire découvrir le patrimoine culturel de la Ville en visitant les musées qui n'ont pas été visités l'année dernière à savoir Electropolis, des Beaux Arts et de l'Automobile.	400,00 €
Maternelle Sellier	Graine de curieux	Lieu d'éveil, d'apprentissage et de socialisation, la classe passerelle dispose de tous les ingrédients pour sensibiliser avec créativité à l'éducation à l'environnement. Le projet a pour but de partir de la curiosité des tout petits, rebondir sur leurs questions, accueillir leurs peurs, être à l'écoute de leurs envies, découvrir et expérimenter avec eux, à l'aide des 5 sens, du jeu, de l'imaginaire au fil des 4 saisons par la création de boîtes à saison. En partenariat avec l'association EPICES et le CAAPS	1 020,78 €
Maternelle Brossolette	Renforcer l'autonomie et les apprentissages autonomes en cycle 1	Le projet a pour but de mettre en œuvre une pédagogie centrée sur l'autonomie et l'activité de chaque élève, à l'aide de matériel spécifique inspiré de la pédagogie Montessori.	700,00 €

Maternelle Brossolette	Raconte-moi des histoires qui me parlent et je les dirai	Le projet a pour but de contribuer au développement de la culture de l'écrit et à l'acquisition du lexique du quotidien de l'enfant, les parents réaliseront des racontoirs et des objets en lien avec les albums proposés. Chaque famille repartira en fin d'année scolaire avec une malle personnalisée. En partenariat avec un illustrateur de littérature de jeunesse	800,00 €
Maternelle Victor Hugo	Jeu avec moi!	Le projet s'articule autour de 3 axes à savoir les jeux exploités et fabriqués à la passerelle, le partenariat avec la passerelle la Fontaine et le partenariat avec le PAX et le LAEP La Souricette de Bourtzwiller, afin de créer des liens intergénérationnels entre les élèves. En partenariat avec le CSC Pax, la Ludosphère et la passerelle La Fontaine	800,00 €
Maternelle George Sand	Création d'un bas-relief sur le mur du préau	Le point de départ du projet a été l'observation d'un patrimoine culturel présent au sein de l'école à savoir une fresque en céramique de Maggy Kaiser. Par la suite le projet a pour but de réaliser une œuvre sur un mur du préau de l'école. En partenariat avec une artiste et le BENTO	600,00 €
Maternelle Grand Rue	Développement du langage à travers les activités scientifiques	Le projet a pour but d'explorer le monde du vivant, le monde des objets et du numérique et se reprérer dans l'espace. Le projet permettra d'apprendre aux élèves à programmer un robot pour réaliser un trajet. En partenariat avec l'école Cour de Lorraine	400,00 €

Maternelle Plein Ciel	Le langage autour des 5 sens	<p>La compréhension orale et écrite pour un enfant allophone est difficile sans un support facilitant la compréhension. De ce fait, le projet est axé sur la mémorisation et l'acquisition durable du vocabulaire. Des événements et des sorties riches et variés permettront aux élèves et aux familles de vivre des moments marquants.</p> <p>En partenariat avec la Cueillette du Paradisvogel, l'AFSCO, le Cirque Arlette Gruss, la Bibliothèque des Coteaux et une intervenant animalière.</p>	800,00 €
Maternelle Jean de Loisy	Résidence d'artiste	<p>Le projet est développé dans le cadre du parcours d'éducation artistique et culturelle au sein du projet d'école. Chaque classe mettra en œuvre son propre projet avec l'artiste. En amont des interventions, les classes seront sensibilisées à une culture artistique.</p> <p>En partenariat avec les APAP, le centre d'Interpretation de l'architecture et du patrimoine et le Musée des Beaux-Arts</p>	600,00 €
Maternelle Lefebvre	Sortie à la ferme pédagogique de Bouxwiller	<p>Dans le cadre du projet d'école, le projet a pour but de favoriser le langage et l'apprentissage d'un vocabulaire usuel par le biais de l'observation et de la manipulation, dans le respect de l'environnement.</p> <p>En partenariat avec la ferme pédagogique de Bouxwiller</p>	474,00 €
Maternelle Perrault	Expériences sensorielles à la ferme de Bouxwiller	<p>Dans le cadre du projet d'école, le projet a pour but de mobiliser le langage dans toutes ses dimensions, explorer le monde, construire les 1er outils pour structurer sa pensée, agir s'exprimer et comprendre à travers les activités artistiques, apprendre ensemble et vivre ensemble.</p> <p>En partenariat avec la ferme pédagogique de Bouxwiller</p>	600,00 €

Maternelle Camus	Racontons des histoires à nos enfants	<p>Le livre est une des actions prioritaires du projet d'école dans l'objectif de garantir l'acquisition des compétences du socle commun. Déjà mis à l'honneur l'année dernière, il a été décidé de poursuivre l'action cette année de par la richesse qu'il propose et par l'engouement qu'il a procuré.</p> <p>En partenariat avec la Bibliothèque des Coteaux, le BENTO et un orthophoniste d'OPAL</p>	790,00 €
Maternelle Camus	Respecter l'environnement et recycler: de l'arbre au papier et du papier au livre	<p>Approfondir le thème du livre en se penchant notamment sur la conception d'un livre ainsi que sur la fabrication du papier et par ce biais aborder le recyclage. Les objectifs du projet sont de mobiliser le langage dans toutes ses dimensions; agir, s'exprimer, comprendre à travers les activités artistiques et explorer le monde.</p> <p>En partenariat avec le CINE de Lutterbach, la Bibliothèque des coteaux, le SIVOM, la classe des moyens grands de l'école Sébastien Bourtz et la SEGPA du collège Jean Macé</p>	1 278,00 €
Maternelle Thérèse	Découverte et familiarisation avec un nouvel environnement: "la Ferme"	<p>Le projet a pour but de découvrir de manière très concrète la vie de la ferme, grâce à une approche sensorielle, scientifique et langagière, ayant pour objectifs de découvrir et sensibiliser les enfants au monde animal/végétal, d'apprendre aux élèves à se responsabiliser et à réguler leur comportement, de découvrir et de participer à la vie de la ferme, d'appréhender le cycle des saisons.</p> <p>En partenariat avec la ferme pédagogique de Bouxwiller, CANOPE Mulhouse et participation au festival "chercheurs en herbe"</p>	600,00 €

Maternelle Furstenberger	Jouer: toute une histoire!	<p>Le projet a pour but la découverte du monde du théâtre, la réécriture et mise en scène de l'album "Etoile" de Alan METS. Il s'inscrit également dans la mise en place du PEAC sur les trois années de l'école maternelle et propose à l'ensemble des élèves de grande section ainsi qu'à leur famille la possibilité de découvrir le théâtre comme nouveau mode d'expression et de s'approprier un théâtre de la Ville de Mulhouse.</p> <p>En partenariat avec Monsieur Thierry VIDAL le Chat'pitre compagnie</p>	600,00 €
Maternelle Furstenberger	La passerelle se met en scène	Le projet a pour de mettre en scène une représentation de spectacle vivant associant les parents et l'ensemble des classes de l'école. Le projet permettra à l'enfant de développer ses <u>compétences langagières, de développer la maîtrise</u>	800,00 €
Maternelle Norfeld	Les animaux de la ferme	Le projet s'articule autour de plusieurs actions tout au long de l'année à savoir un spectacle par la Compagnie Planète Mômes, une animation pour le carnaval de l'école, la fabrication d'un livre, la visite de la ferme pédagogique. A travers ces activités les élèves développeront leur sens de l'observation, réinvestiront les connaissances dans des	700,00 €
Maternelle Réber	Jouer en récréation pour apprendre à vivre ensemble	Le projet a pour but d'utiliser le temps de récréation qui réunit les 5 classes comme levier pour créer un environnement plus agréable et permettre à chaque enfant de trouver sa place. Il s'agira de développer le jeu et de s'assurer que chaque enfant à la possibilité de participer à des jeux individuels ou de groupes	600,00 €
Maternelle Tonneliers	Un lien entre deux écoles	<p>L'idée du projet est de reliée les deux écoles (Tonneliers et Cour de Lorraine) concrètement et symboliquement par du lien, de la liaison, du fil, de la laine, des rencontres, des choses à fabriquer, des choses à voir, à toucher, des histoires à lire, à raconter. Un travail avec une artiste mulhousienne dans le domaine de l'art textile est prévu.</p> <p>En partenariat avec une plasticienne, la médiathèque de la Filature, les bibliothèques de Mulhouse et l'Ecole Cour de Lorraine</p>	600,00 €

Maternelle Réber	Aide moi à bien grandir	Le projet se base sur les besoins fondamentaux des enfants: relation parent-enfant, communication parent-enfant et besoins en terme d'alimentation, de sommeil, d'ouverture sur le monde, de bien être physique, psycho et physiologique. Différents interevenants viendront compléter les ateliers. En partenariat avec le CSC Brustlein, une	512,00 €
Maternelle François Frey	Faire vivre aux élèves des expériences riches pour leur donner envie de parler	Le projet a pour but de faire découvrir le monde animal, végétal et sensibiliser les enfants à la gestion des déchets. En partenariat avec la ferme de Bouxwiller	405,00 €
Maternelle La Fontaine	Jouons le jeu!	Le projet a pour but de tisser du lien autour de temps forts qui ont du sens pour l'enfant et d'utiliser le jeu comme médiateur dans la relation parent-enfant. L'objectif du projet est aussi de faire entre le jeu au sein des familles afin de partager des moments de plaisir en dehors de la passerelle. En partenariat avec la Ludothèque de Wittenheim	800,00 €
Maternelle Porte du Miroir	Découverte du milieu naturel et sa protection à l'Illberg	L'objectif du projet est la connaissance du milieu naturel, faune et flore autour de l'école de l'Illberg au vu du déménagement de l'école Porte du Miroir après les vacances de la Toussaint à travers une animation la création d'un journal de la nature et des productions plastiques. En partenariat avec le CINE de Lutterbach	600,00 €
Maternelle Jean Wagner	Cigogne, raconte moi l'alsace	Le projet s'articule autour de l'Alsace, tout au long de l'année les élèves découvriront les richesses culturelles de cette région à travers la littérature, la musique, la gastronomie, l'architecture, la faune et les traditions.	720,00 €

Maternelle Jean Wagner	Parents et enfants, le corps en mouvement	<p>Le projet a pour but de retrouver le plaisir de l'activité physique pour être bien dans son corps, de créer des liens parents/enfants au travers de séances de massage, relaxation et brain-gym et découvrir des lieux à Mulhouse pour encourager les familles à profiter des espaces verts</p> <p>En partenariat avec une psychologue monitrice en massage parents enfants, le musée des beaux-arts, et la bibliothèque du drouot</p>	814,00 €
TOTAL MATERNELLE			17 013,78 €

TABLEAU D'ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS FAI : ECOLES ELEMENTAIRES

ECOLE	INTITULE	PROJET	SUBVENTION PROPOSEE
Elémentaire Jean Wagner	Je joue, tu joues, nous apprenons avec nos parents!	<p>Le projet a pour but de développer la parentalité par le biais des jeux de société. Le projet avait déjà été mis en place l'année dernière, pour les CP cela permettrait de s'engager dans cette dynamique et pour les CE1 cela permettrait de continuer l'action engagée durant l'année de CP.</p> <p>En partenariat avec la Ludothèque pour la mise en place des ateliers "Jeux de société"</p>	500,00 €
Maternelle et Elémentaire Haut Poirier	Créer des œuvres plastiques avec un artiste mulhousien: Renato Montanaro	<p>Les objectifs du projet sont de découvrir et connaître différents artistes, comprendre le travail d'un artiste, éveiller les élèves à l'art, développer la créativité et le sens esthétique.</p> <p>Une exposition des travaux des élèves avec des œuvres de l'artiste aura lieu au Musée des Beaux-Arts.</p> <p>En partenariat avec un peintre/sculpteur</p>	600,00 €

Elémentaire Koechlin	Comment investir l'histoire de l'école dans ma ville	<p>Le projet a pour but d'amener les élèves de la classe à réaliser un mur peint sur une façade extérieure de l'école. Ce projet a pour objectifs de permettre aux habitants du quartier d'identifier l'école et de développer un sentiment d'appartenance des élèves à l'école puis à la Ville.</p> <p>En partenariat avec une artiste peintre</p>	200,00 €
Elémentaire Cour de Lorraine	Un lien entre deux écoles	<p>L'idée du projet est de relier les deux écoles (Tonneliers et Cour de Lorraine) concrètement et symboliquement par du lien, de la liaison, du fil, de la laine, des rencontres, des choses à fabriquer, des choses à voir, à toucher, des histoires à lire, à raconter. Un travail avec une artiste mulhousienne dans le domaine de l'art textile est prévu.</p> <p>En partenariat avec une plasticienne, la médiathèque de la Filature, les bibliothèques de Mulhouse et l'Ecole Cour de Lorraine</p>	600,00 €
Elémentaire Célestin Freinet	Exploration robotique	<p>Le projet a pour but de s'investir de manière concrète dans une démarche d'investigation scientifique en participant à la conception technique et la programmation d'un robot.</p> <p>En partenariat avec le chef du département Geii à l'IUT Mulhouse</p>	500,00 €
Elémentaire Brossolette	Découvrons l'Alsace, notre région	<p>Le projet consiste à faire découvrir le département où vivent les élèves et plus généralement l'Alsace à travers différents aspects: géographie, historique, culturel et culinaire.</p>	700,00 €
Elémentaire Drouot	Ateliers pluridisciplinaires culturels et artistiques	<p>Le projet a pour but de mettre en place des ateliers culturels, artistiques et scientifiques en parallèle de l'entraînement de la section sportive de handball et du projet DEMOS afin que tous les élèves se sentent intégrés dans un projet sur le long terme. Ces différents ateliers, gérés par les enseignants de l'école, auront lieu tous les jeudis après-midi.</p>	600,00 €

Elémentaire Stintzi	Création d'un spectacle de marionnettes	Le projet a pour but d'initier une classe de CP à la fabrication et à la manipulation de marionnettes, à la création d'un spectacle (écriture et scénographie) et à sa représentation. En partenariat avec la Filature et la compagnie 'Les contes de Nana"	400,00 €
Elémentaire La Fontaine	Cham on air	Le projet a pour but d'être spectateur de différentes formes de spectacles pour devenir danseur, acteur, chanteur et musicien. Participation à trois spectacles, visite guidée des coulisses de la Filature et s'ouvrir à toutes les formes d'art. En partenariat avec la Filature	828,00 €
TOTAL ELEMENTAIRE			4 928,00 €



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-216802249-20171220-1210delib2017-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/12/2017

Affichage : 21/12/2017

CERTIFIÉ CONFORME acte exécutoire le
22-12-2017 Madame le Maire

Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 20 décembre 2017

30 conseillers présents (55 en exercice / 15 procurations)

ATTRIBUTION D'ACOMPTES DE SUBVENTIONS 2018 AUX ASSOCIATIONS ACCUEIL ENFANTS DROUOT ET CLAIRE JOIE (4303/7.5.6/1210)

Les associations Accueil Enfants Drouot et Claire Joie œuvrent aux côtés de la Ville pour proposer à la population mulhousienne des activités et des animations socioculturelles enfants-jeunes dans le cadre des A.L.S.H. organisés durant les vacances scolaires et les mercredis.

Compte tenu de leur volonté d'implication et la présentation de leur part d'un projet en adéquation avec les orientations de la politique jeunesse de la Ville, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le conventionnement avec ces associations et de leur allouer un acompte de subvention au titre de l'année 2018 pour s'assurer de la continuité des actions précitées.

Bénéficiaires	Total des subventions 2017	Montant des acomptes proposés en 2018
Association Accueil Enfants Drouot	88 350,00 €	44 175,00 €
Association Claire Joie	47 500,00 €	23 750,00 €
Total :	<u>135 850,00 €</u>	<u>67 925,00 €</u>

Les crédits nécessaires, soit 67 925,00 € sont proposés au Budget 2018 :

Chapitre 65 - Article 6574 – Fonction 422

Service gestionnaire et utilisateur : 4303

Ligne de crédit n° 3683 : Subvention de fonctionnement action socio-éducative

Le Conseil Municipal :

- décide d'attribuer les acomptes de subventions proposés ;
- autorise Madame le Maire ou son Adjointe déléguée à signer les conventions d'attribution.

P.J. : 2 conventions

Délibération adoptée à l'unanimité.

CERTIFIE CONFORME
DELIBERATION EXECUTOIRE LE 22/12/2017



Madame le Maire
Michèle LUTZ

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'M. Lutz', written in a cursive style.



4^{ème} Direction
Services aux habitants
43 - Pôle Sports et Jeunesse
4303 – Jeunesse

CONVENTION DE FONCTIONNEMENT

entre

La VILLE DE MULHOUSE représentée par Mme Chantal RISSER, Adjointe au Maire déléguée à l'éducation et à l'enfance, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 20 décembre 2017 et désignée sous le terme " la VILLE ", dans la présente convention
d'une part

et

L'Association ACCUEIL ENFANTS DROUOT « BAB III », inscrite au registre des associations du Tribunal d'Instance de Mulhouse (volume 71 folio n°45), ayant son siège social au 13 rue de Savoie 68100 Mulhouse, représentée par son Président, M. Samuel MANNLEIN et désignée sous le terme " l'ASSOCIATION ",
d'autre part

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

PRÉAMBULE

L'Association s'est donnée pour but, conformément à ses statuts, de mettre à disposition de la population mulhousienne des services et des activités contribuant à la gestion du temps libre de la jeunesse.

Elle sollicite une subvention de la Ville.

Article 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de fixer au sein des activités de l'Association, les actions subventionnées par la Ville, proposées à la population mulhousienne, à savoir des activités et des animations socio-culturelles enfants-jeunes dans le cadre des ALSH vacances scolaires et mercredis.

Pour sa part, la Ville s'engage, sous réserve de l'inscription des crédits au budget, à soutenir financièrement l'Association pour la réalisation de ces activités.

Article 2 : BUDGET DE L'ASSOCIATION

Le budget prévisionnel de l'Association pour la réalisation de l'ensemble de ses activités s'élève en 2018 à 130 216 €.

Article 3 : MONTANT DE LA SUBVENTION

La Ville accorde à l'Association une subvention de 44 175 € (Quarante Quatre Mille Cent Soixante Quinze Euros) à titre d'acompte pour 2018, pour les dépenses du secteur socio-culturel.

Article 4 : CONDITIONS DE PAIEMENT

Cette subvention fera l'objet d'un seul versement, au cours du 1^{er} trimestre 2018, après signature de la convention et sur présentation du budget prévisionnel de l'année en cours, du bilan financier de l'année précédente.

Elle est créditée au compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur. Le versement est effectué au compte n° 10278 – 03000 – 00048561545/29 – CCM Mulhouse.

Article 5 : ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION

L'Association s'engage à

- mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de l'ensemble des actions prévues dans le cadre de la présente convention
- fournir à la Ville un compte-rendu d'exécution ainsi qu'un compte-rendu financier des opérations retenues dans les six mois suivant la fin de l'exercice
- fournir une copie certifiée de son budget et de ses comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité
- déposer, le cas échéant, à la Préfecture du département où se trouve son siège social, son budget, ses comptes, les conventions passées avec les autorités administratives et les comptes rendus financiers des subventions reçues, en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de l'article 2 du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001
- faire mention de la participation de la Ville sur tout support de communication et dans ses relations avec les médias

Article 6 : SUIVI DES ACTIONS

La Ville conservera tout au long de l'année 2018 un contact régulier et suivi avec l'Association afin de disposer d'une évaluation continue des actions conduites et d'être éventuellement en mesure de compléter la convention par un ou plusieurs avenants particuliers.

Article 7 : CONTRÔLE DE LA VILLE

L'Association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la Ville de la réalisation des objectifs et actions énumérées à l'article 1^{er}, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Au terme de la convention, l'Association remet, dans un délai de six mois, un bilan concernant l'ensemble de la période d'exécution de la convention.

Article 8 : ASSURANCES

L'Association souscrit toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile. Elle paie les primes et les cotisations des assurances sans que la responsabilité de la Ville puisse être mise en cause. Elle doit justifier à chaque demande de l'existence de telles polices d'assurance et du système de primes correspondant.

Article 9 : RESPONSABILITE

L'aide financière apportée par la Ville aux actions ne peut entraîner sa responsabilité à aucun titre que ce soit pour un quelconque fait ou risque, préjudiciable à l'Association ou à un tiers, pouvant survenir en cours d'exécution.

Article 10 : DUREE

La présente convention est conclue pour l'année 2018.

Article 11 : SANCTIONS

En cas de non-exécution de l'objet décrit à l'article 1^{er}, l'Association reconnaît son obligation d'avoir à rembourser à la Ville la totalité de la subvention.

Il en ira de même en cas de non-exécution des dispositions de l'article 5.

En cas d'exécution partielle ou imparfaite de l'objet, l'Association devra rembourser à la Ville la part non justifiée de la subvention versée sauf si elle a obtenu préalablement l'accord de la Ville pour toute modification de l'objet.

Les reversements sont effectués par l'Association dans le mois qui suit la réception du titre de recette émis par la Ville.

Article 12 : CONDITIONS DE RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée au respect par l'Association des engagements énumérés à l'article 5 et à l'utilisation de la subvention conformément aux objectifs et actions décrits à l'article 1^{er}.

Article 13 : AVENANT

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

Article 14 : RESILIATION

En cas de non-respect par l'Association des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par la Ville à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Fait à Mulhouse, le 15 décembre 2017

Etablie en deux exemplaires originaux.

Pour l'Association,
le Président,

Pour la Ville,
l'Adjointe déléguée
à l'Education et à l'Enfance

Samuel MANNLEIN

Chantal RISSER



4^{ème} Direction
Services aux habitants
43 - Pôle Sports et Jeunesse
4303 – Jeunesse

CONVENTION DE FONCTIONNEMENT

entre

La VILLE DE MULHOUSE représentée par Mme Chantal RISSER, Adjointe au Maire déléguée à l'éducation et à l'enfance, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 20 décembre 2017 et désignée sous le terme " la VILLE ", dans la présente convention
d'une part

et

L'Association de gestion CLAIRE JOIE, inscrite au registre des associations du Tribunal d'Instance de Mulhouse (volume 18 folio n°32), ayant son siège social au 42 rue Kléber 68100 Mulhouse, représentée par son Président, M. Emmanuel GRUYER et désignée sous le terme " l'ASSOCIATION ",
d'autre part

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE

L'Association s'est donnée pour but, conformément à ses statuts, de mettre à disposition de la population mulhousienne des services et des activités contribuant à la gestion du temps libre de la jeunesse.

Elle sollicite une subvention de la Ville.

Article 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de fixer au sein des activités de l'Association, les actions subventionnées par la Ville, proposées à la population mulhousienne, à savoir des activités et des animations socio-culturelles enfants-jeunes dans le cadre des ALSH vacances scolaires et mercredis.

Pour sa part, la Ville s'engage, sous réserve de l'inscription des crédits au budget, à soutenir financièrement l'Association pour la réalisation de ces activités.

Article 2 : BUDGET DE L'ASSOCIATION

Le budget prévisionnel de l'Association pour la réalisation de l'ensemble de ses activités s'élevait en 2017 à 1 581 844 € (prévisionnel 2018 en cours de communication).

Article 3 : MONTANT DE LA SUBVENTION

La Ville accorde à l'Association une subvention de 23 750 € (Vingt-trois Mille Sept Cent Cinquante Euros) à titre d'acompte pour 2018, pour les dépenses du secteur socio-culturel.

Article 4 : CONDITIONS DE PAIEMENT

Cette subvention fera l'objet d'un seul versement, au cours du 1^{er} trimestre 2018, après signature de la convention et sur présentation du budget prévisionnel de l'année en cours, du bilan financier de l'année précédente.

Elle est créditée au compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur. Le versement est effectué au compte n° 30087 - 33291 - 00027121601/88 – CIC BANQUE PRIVEE MULHOUSE.

Article 5 : ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION

L'Association s'engage à

- mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de l'ensemble des actions prévues dans le cadre de la présente convention
- fournir à la Ville un compte-rendu d'exécution ainsi qu'un compte-rendu financier des opérations retenues dans les six mois suivant la fin de l'exercice
- fournir une copie certifiée de son budget et de ses comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité
- déposer, le cas échéant, à la Préfecture du département où se trouve son siège social, son budget, ses comptes, les conventions passées avec les autorités administratives et les comptes rendus financiers des subventions reçues, en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de l'article 2 du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001
- faire mention de la participation de la Ville sur tout support de communication et dans ses relations avec les médias

Article 6 : SUIVI DES ACTIONS

La Ville conservera tout au long de l'année 2018 un contact régulier et suivi avec l'Association afin de disposer d'une évaluation continue des actions conduites et d'être éventuellement en mesure de compléter la convention par un ou plusieurs avenants particuliers.

Article 7 : CONTRÔLE DE LA VILLE

L'Association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la Ville de la réalisation des objectifs et actions énumérées à l'article 1^{er}, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Au terme de la convention, l'Association remet, dans un délai de six mois, un bilan concernant l'ensemble de la période d'exécution de la convention.

Article 8 : ASSURANCES

L'Association souscrit toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile. Elle paie les primes et les cotisations des assurances sans que la responsabilité de la Ville puisse être mise en cause. Elle doit justifier à chaque demande de l'existence de telles polices d'assurance et du système de primes correspondant.

Article 9 : RESPONSABILITE

L'aide financière apportée par la Ville aux actions ne peut entraîner sa responsabilité à aucun titre que ce soit pour un quelconque fait ou risque, préjudiciable à l'Association ou à un tiers, pouvant survenir en cours d'exécution.

Article 10 : DUREE

La présente convention est conclue pour l'année 2018.

Article 11 : SANCTIONS

En cas de non-exécution de l'objet décrit à l'article 1^{er}, l'Association reconnaît son obligation d'avoir à rembourser à la Ville la totalité de la subvention.

Il en ira de même en cas de non-exécution des dispositions de l'article 5.

En cas d'exécution partielle ou imparfaite de l'objet, l'Association devra rembourser à la Ville la part non justifiée de la subvention versée sauf si elle a obtenu préalablement l'accord de la Ville pour toute modification de l'objet.

Les reversements sont effectués par l'Association dans le mois qui suit la réception du titre de recette émis par la Ville.

Article 12 : CONDITIONS DE RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée au respect par l'Association des engagements énumérés à l'article 5 et à l'utilisation de la subvention conformément aux objectifs et actions décrits à l'article 1^{er}.

Article 13 : AVENANT

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

Article 14 : RESILIATION

En cas de non-respect par l'Association des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par la Ville à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Fait à Mulhouse, le 15 décembre 2017

Etablie en deux exemplaires originaux.

Pour l'Association,
le Président,

Emmanuel GRUYER

Pour la Ville,
l'Adjointe déléguée
à l'Education et à l'Enfance

Chantal RISSER



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-216802249-20171220-1243delib2017-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/12/2017

Affichage : 21/12/2017

CERTIFIÉ CONFORME acte exécutoire le
22-12-2017 Madame le Maire

Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 20 décembre 2017

30 conseillers présents (55 en exercice / 15 procurations)

MANDAT DE MAITRISE D'OUVRAGE DELEGUEE POUR LA REHABILITATION DE TROIS ECOLES – AVENANT N°1 (4214/1.3.2/1243)

Un mandat de maîtrise d'ouvrage déléguée pour la réalisation des écoles Cour de Lorraine, Filozof et Porte du Miroir a été conclu le 15 avril 2013 avec la Société d'Équipement de la Région Mulhousienne (SERM), depuis devenue CITIVIA.

La mise au point du projet en phase études a conduit à des évolutions du programme qui ont consisté à intégrer au sein des écoles des équipements spécifiques nécessaires à l'accueil périscolaire des enfants.

Ces modifications de programme ont conduit à une modification de l'enveloppe financière de l'opération, à une modification de la rémunération du délégataire CITIVIA et à une modification de la date de réception des travaux. Afin de prendre en considération ces évolutions, il est nécessaire de conclure un avenant à la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée.

L'enveloppe financière de l'opération résultant de l'avenant est de 13 887 011,97 € HT, décomposée comme suit :

- 11 089 935,86 € HT soit 13 281 151,80 € TTC pour le budget des trois écoles
- 2 797 076,11 € HT soit 3 349 604,40 € TTC pour le budget des trois périscolaires

	Bilan Ecoles TTC	Bilan Périscolaires TTC	BILAN TOTAL TTC
ECOLE ELEMENTAIRE COUR DE LORRAINE	7 510 710.79	1 780 123.93	9 290 834.72
ECOLE MATERNELLE FILOZOF	2 812 985.96	1 066 255.63	3 879 241.59
ECOLE MATERNELLE PORTE DU MIROIR	2 957 455.05	503 224.84	3 460 679.88
TOTAL	13 281 151,80	3 349 604,40	16 630 756.20

Le montant de la rémunération du délégataire passe quant à elle de 405 257,49 € HT dans le mandat initial à 520 000,00 € HT après avenant.

Enfin, l'avenant modifie le calendrier de réception des travaux comme suit :

- Ecole Cour de Lorraine : 1^{er} trimestre 2017
- Ecole Filozof : 4^e trimestre 2018
- Ecole Porte du Miroir : 4^e trimestre 2018

Les crédits sont disponibles aux budgets respectifs sur l'autorisation de programme E009 :

Chapitre 23 – article 238 – fonctions 211 (Filozof et Porte du Miroir) et 212 (Cour de Lorraine)

Service gestionnaire et utilisateur 422

Lignes de crédit n°25046 (Cour de Lorraine), n°25047 (Filozof) et n°25048 (Porte du Miroir)

Le Conseil Municipal :

- approuve ces propositions
- autorise le Maire ou son représentant à signer l'avenant au mandat de maîtrise d'ouvrage déléguée,

PJ : projet d'avenant et son annexe (budget actualisé)

Délibération adoptée à l'unanimité.

CERTIFIE CONFORME
DELIBERATION EXECUTOIRE LE 22/12/2017



Madame le Maire
Michèle LUTZ



Maître d'ouvrage :
Mandataire :

Ville de Mulhouse
CITIVIA SPL

**MANDAT PUBLIC
Mulhouse Centre
Réhabilitation de trois écoles**

AVENANT N° 01

PROJET

AVENANT N° 1

MAITRE D'OUVRAGE

Ville de Mulhouse
2, rue Pierre et Marie Curie
68200 MULHOUSE

MANDATAIRE DU MAITRE D'OUVRAGE :
CITIVIA SPL

5, rue Lefebvre - 68053 MULHOUSE CEDEX 1

Comptable assignataire des paiements :
Mme. Le Trésorier de la Ville de Mulhouse

Entre les soussignés :

- la Ville de Mulhouse représentée par Mme Michèle LUTZ, Maire de Mulhouse, représentée par son adjointe déléguée Mme Chantal RISSER

D'une part,

- CITIVIA SPL représentée par M. Stephan MUZIKA, Directeur Général

D'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit

PREAMBULE

Par délibération du 14 février 2013, le Conseil Municipal de la Ville de Mulhouse a décidé de l'engagement des études et de travaux nécessaires à la restructuration de trois écoles du centre-ville, l'école élémentaire Cour de Lorraine et les écoles maternelles Porte du Miroir et Filozof. Pour mener à bien ces opérations, la ville de Mulhouse a donné mandat à CITIVIA SPL dans le cadre d'une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage signée le 15 avril 2013.

La mise au point du projet en phase études a conduit à des évolutions du programme qui ont consisté à intégrer au sein des écoles des équipements spécifiques nécessaires à l'accueil périscolaire des enfants. m2A, collectivité compétente dans le domaine de l'accueil périscolaire, dans un souci de cohérence et d'efficacité dans la conduite de ce projet de construction d'accueils périscolaires a confié la maîtrise d'ouvrage de ces équipements à la Ville de Mulhouse.

Le présent avenant n°1 au contrat de mandat a pour objet de modifier les clauses du contrat de délégation de maîtrise d'ouvrage qui sont la conséquence de ces évolutions susmentionnées.

ARTICLE 1 : OBJET DE L'AVENANT

L'article 1 de la convention initiale est modifié comme suit :

La Collectivité demande au mandataire, qui accepte, de faire réaliser, au nom et pour le compte de ladite Collectivité et sous son contrôle :

- La réhabilitation des trois écoles du centre-ville de Mulhouse (FILOZOF, Porte du Miroir et Cour de Lorraine)
- L'intégration d'équipements périscolaires dans le cadre de ces trois projets de réhabilitation.

Elle lui donne à cet effet mandat de la représenter pour accomplir en son nom et pour son compte tous les actes juridiques nécessaires dans la limite des attributions de la Maîtrise d'ouvrage définies à l'article 5 ci-après.

Il est ici précisé que les équipements périscolaires des écoles COUR DE LORRAINE, FILOZOF et PORTE DU MIROIR ont donné lieu à la signature d'un contrat entre m2A et la Ville de Mulhouse par lequel l'agglomération délègue à la Ville la maîtrise d'ouvrage de ces équipements. En conséquence, CITIVIA intervient au terme des présentes dans le cadre d'une subdélégation de maîtrise d'ouvrage.

Ces ouvrages devront répondre au programme et respecter l'enveloppe financière prévisionnelle ci-annexés, ces deux documents ayant été approuvés par la Collectivité, mais pouvant être éventuellement précisés ou modifiés comme il est dit ci-après à l'article 2.

Il est toutefois d'ores et déjà précisé que la Collectivité pourra mettre un terme à la mission du Mandataire et qu'elle se réserve le droit de renoncer à la réalisation de l'ouvrage, notamment au stade de l'approbation des avant-projets et après la consultation des entreprises ainsi qu'il est dit aux articles 2 et 20.

La réhabilitation des trois écoles et l'intégration des équipements périscolaires est confiée à CITIVIA SPL dans le présent contrat. Néanmoins les interventions opérationnelles s'effectueront par sites, indépendamment les uns des autres. C'est pourquoi les articles du présent contrat de mandat s'appliquent pour chaque école et son périscolaire, indépendamment les uns des autres.

ARTICLE 2 : NOUVELLE ENVELOPPE FINANCIERE DE L'OPERATION

Le 1^{er} alinéa de l'article 13 de la convention initiale est modifié comme suit :

Le montant des dépenses à engager par le Mandataire pour le compte du Mandant est provisoirement évalué à 13 887 011.97 € hors taxes; son montant définitif sera déterminé en tenant compte de toutes les dépenses constatées par le Mandataire pour la réalisation de l'ouvrage.

Ce montant est décomposé comme suit :

- Budget écoles :	11 089 935.86 € HT
- Budget périscolaires :	2 797 076.11 € HT

ARTICLE 3 : REMUNERATION DU MANDATAIRE

Le 1^{er} alinéa de l'article 14.1 de la convention initiale est modifié comme suit :

Le montant de la rémunération forfaitaire telle qu'elle résulte de la décomposition de l'état des prix forfaitaires est de :

Montant HT :	520.000,00 €
TVA au taux de 20% :	104.000,00 €
Montant TTC :	624.000,00 €

Montant TTC (en lettres) : Six cent vingt-quatre mille Euros

Le pourcentage des acomptes de rémunération à verser est celui indiqué dans la convention initiale

ARTICLE 4 : DELAI

Le 3^{ème} alinéa de l'article 3.2 de la convention initiale est modifié comme suit :

Pour l'appréciation de ce terme, il est précisé que la réception des travaux est prévue :

- au 1^{er} trimestre 2017 pour l'école Cour de Lorraine
- au 4^{ème} trimestre 2018, pour l'école Filozof
- au 1^{er} trimestre 2018, pour l'école Porte du Miroir,

sans que le Mandataire puisse être tenu responsable des retards qui n'auraient pas pour cause sa faute personnelle et caractérisée.

ARTICLE 5 : CHANGEMENT DE DENOMINATION SOCIALE

En raison du changement de dénomination sociale du mandataire depuis le 26 octobre 2015, toutes les mentions « SERM » ou « Société d'Équipement de la Région Mulhousienne » portées dans le contrat initial sont remplacées par la mention « CITIVIA SPL »

Toutes les autres dispositions du contrat non contredites par le présent avenant demeurent inchangées.

Fait à Mulhouse le....., en un seul original.

La Ville de Mulhouse, pour le Maire

CITIVIA SPL, le Directeur Général

Signature et cachet

Signature et cachet

Annexe - Budget total actualisé

DEPENSES HT	Cour de Lorraine			Fillozof			Porte du Miroir			bilan total		Répartition	
	Bilan actuel € HT	Répartition école (80,84%) €HT	Répartition Péri (19,16%) €HT	Bilan PRO € HT	Répartition Ecole (72,51%) Euros HT	Répartition Péri (27,49%) Euros HT	Bilan PRO €HT	Répartition Ecole (85,46%) €HT	Répartition Péri (14,54%) €HT	€HT	€HT	Ecole €HT	Pariscolaire €HT
surface utile c/s tous locaux													
1 HONORAIRES													
études pré-opérationnelles	35 746,67	28 897,61	6 849,06	35 746,67	25 921,27	9 825,40	35 746,67	30 548,67	5 198,00	107 240,01	85 367,55	21 872,46	
procédure AO négociée	358,27	289,63	68,64	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	358,27	289,63	68,64	
Maitrise d'œuvre bâtiment c/s EXE partiel	506 942,77	409 812,54	97 130,23	276 863,40	200 764,21	76 098,19	220 183,39	188 166,06	32 017,34	1 003 989,56	798 742,80	205 246,77	
Maitrise de chantier	57 504,00	46 486,23	11 017,77	27 170,00	19 702,00	7 468,00	22 945,00	19 608,52	3 336,48	107 619,00	85 796,76	21 822,24	
Contrôle technique	13 020,00	10 525,37	2 494,63	8 360,00	6 062,15	2 297,85	9 950,00	8 503,15	1 446,85	31 330,00	25 090,67	6 239,33	
Contrôle sécurité	11 938,15	9 650,80	2 287,35	10 320,00	7 483,43	2 836,57	7 840,00	6 899,97	1 140,03	30 098,15	23 834,19	6 263,96	
Divers études et expertises	115 368,00	93 263,49	22 104,51	50 388,65	36 538,73	13 849,92	30 000,00	25 637,64	4 362,36	195 756,65	155 439,86	40 316,79	
TOTAL HONORAIRES	740 877,86	598 925,66	141 952,20	408 848,72	296 471,79	112 376,93	326 665,06	279 164,00	47 501,06	1 476 391,64	1 174 561,45	301 830,19	
3 TRAVAUX													
Démolition		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00	0,00				
31 Branchements	80 000,00	64 672,00	15 328,00	15 000,00	10 877,07	4 122,93	25 000,00	21 364,70	3 635,30	120 000,00	96 913,77	23 086,23	
33 Travaux de bâtiment y.c. fondations spéciales*	6 308 465,96	5 099 763,88	1 208 702,08	2 300 595,90	1 668 249,79	632 346,11	1 940 758,11	1 658 548,34	282 209,77	10 549 819,97	8 426 562,01	2 123 257,96	
désamiantage	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	146 873,65	125 516,44	21 357,21	146 873,65	125 516,44	21 357,21	
aménagement spécifiques autres	6 857,00	5 543,20	1 313,80	37 304,10	27 050,63	10 253,48	32 971,27	28 176,85	4 794,42	77 132,37	60 770,67	16 361,70	
marge de tolérance Moe	0,00	0,00	0,00	138 035,75	100 094,99	37 940,77	58 222,74	49 756,45	8 466,29	196 258,50	149 851,44	46 407,06	
TOTAL TRAVAUX	6 395 322,96	5 169 979,08	1 225 343,88	2 490 935,75	1 806 272,47	684 663,28	2 203 825,77	1 883 362,77	320 463,00	11 090 084,49	8 859 614,33	2 230 470,16	
5 REMUNERATION													
Honoraires de mandat	301 213,45	243 500,95	57 712,50	113 715,94	82 459,76	31 256,18	105 070,61	89 792,07	15 278,54	520 000,00	415 752,78	104 247,22	
TOTAL REMUNERATION	301 213,45	243 500,95	57 712,50	113 715,94	82 459,76	31 256,18	105 070,61	89 792,07	15 278,54	520 000,00	415 752,78	104 247,22	
7 CHARGES DE GESTION													
71 Assurances (DO, TRC, CNR)	90 000,00	72 756,00	17 244,00	44 853,27	32 524,81	12 328,45	33 437,55	28 575,33	4 862,23	169 290,82	133 856,14	34 434,68	
71 Divers (tirages, pub , ...)	15 229,00	12 311,12	2 917,88	15 000,00	10 877,07	4 122,93	15 000,00	12 818,82	2 181,18	45 229,00	36 007,01	9 221,99	
75 Frais techniques opérations autres	6 000,00	4 850,40	1 149,60	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	6 000,00	4 850,40	1 149,60	
aléas	39 672,00	32 070,84	7 601,16	79 830,35	57 888,03	21 942,32	127 567,62	109 017,74	18 549,88	247 069,97	198 976,62	48 093,35	
révision	169 047,00	136 657,59	32 389,41	86 992,84	63 081,62	23 911,02	77 906,21	66 577,70	11 328,51	333 946,05	266 317,12	67 628,93	
TOTAL CHARGES DE GESTION	319 948,00	258 645,96	61 302,04	226 676,46	164 371,74	62 304,72	253 911,38	216 989,59	36 921,80	800 535,84	640 007,29	160 528,55	
TOTAL DEPENSES HT	7 757 362,27	6 271 051,66	1 486 310,61	3 240 176,87	2 349 575,77	890 601,10	2 889 472,83	2 469 306,43	420 164,40	13 887 011,97	11 089 935,86	2 797 076,11	
TVA 20%(sur assiette hors assurances)	1 533 472,45	1 239 689,13	293 813,32	639 064,72	463 410,19	175 654,53	571 207,06	488 146,62	83 080,43	2 743 744,23	2 191 215,94	552 528,29	
TOTAL TTC	9 290 834,72	7 510 710,79	1 780 123,93	3 879 241,59	2 812 985,96	1 066 255,63	3 460 679,88	2 957 453,05	503 224,84	16 630 756,20	13 281 151,80	3 349 604,40	



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-216802249-20171220-1285delib2017-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/12/2017

Affichage : 21/12/2017

CERTIFIÉ CONFORME acte exécutoire le
22-12-2017 Madame le Maire

Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 20 décembre 2017

30 conseillers présents (55 en exercice / 15 procurations)

REHABILITATION ET EXTENSION DE L'ÉCOLE COUR DE LORRAINE A MULHOUSE – TRANSACTION RELATIVE AU MARCHÉ 2015/826 (4214/1.5/1285)

Un mandat de maîtrise d'ouvrage déléguée pour la réalisation de l'école Cour de Lorraine a été conclu le 15 avril 2013 avec la Société d'Équipement de la Région Mulhousienne (SERM), depuis devenue CITIVIA.

Dans le cadre des marchés de travaux lancés par CITIVIA, le lot 02b – Gros œuvre a été attribué à l'entreprise MADER pour un montant de 1 200 000,00 € HT (1 440 000,00 € TTC). Deux avenants ont également été conclus en cours d'exécution du marché pour des montants de 51 454,32 € HT (61 745,18 € TTC) et 12 191,52 € HT (14 62982 € TTC), portant le montant total du lot 02b à 1 263 645,84 € HT (1 516 375 € TTC).

Les travaux ont par la suite été réceptionnés avec réserves le 24 février 2017. La notification de levée des réserves est intervenue le 05 avril 2017.

Lors de la notification du décompte général et définitif à l'entreprise le 24 juillet 2017, celle dernière a présenté un mémoire de réclamation pour indemnisation de travaux supplémentaires réalisés, qui se sont déroulés en fin de chantier et qui n'ont donc pu faire l'objet d'un avenant avant réception.

Le mémoire de réclamation de l'entreprise MADER portait sur un montant de 27 572,50 € HT (33 087 € TTC). Après analyse du maître d'œuvre, le montant des travaux supplémentaires dû à l'entreprise MADER a été rectifié à 25 727,32 € HT (30 872,78 € TTC). Ce montant modifié a été accepté par les parties.

La réception étant prononcée, il convient de passer un protocole transactionnel afin de prendre en compte la réclamation de l'entreprise MADER.

Les crédits sont disponibles aux budgets respectifs sur l'autorisation de programme E009 :
Chapitre 23 – article 238 – fonction 212
Service gestionnaire et utilisateur 422
Ligne de crédit n°25046 (Cour de Lorraine)

Le Conseil Municipal :

- approuve le projet de protocole transactionnel entre CITIVIA SPL et l'entreprise MADER SA.

PJ : projet de transaction

Délibération adoptée à l'unanimité.

CERTIFIE CONFORME
DELIBERATION EXECUTOIRE LE 22/12/2017



Madame le Maire
Michèle LUTZ

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'M. Lutz', written in a cursive style.



REHABILITATION ET EXTENSION DE L'ECOLE COUR DE LORRAINE A MULHOUSE

TRANSACTION relative au marché 2015/826

Entre les soussignés,

TITULAIRE DU MARCHÉ

MADER SA
7 rue de la Plaine
68500 GUEBWILLER

La société MADER SA, représentée par Monsieur KORNACKER,

d'une part,

Et

MAITRE DE L'OUVRAGE

Ville de Mulhouse

Mandataire :
CITIVIA SPL
5 rue Lefebvre
68053 MULHOUSE CEDEX 1

CITIVIA SPL (anciennement la SERM), représentée par Monsieur Stephan MUZIKA, Directeur Général,

d'autre part.

Par décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 21 octobre 2015, il a été pris acte de changer la dénomination de la Société d'Équipement de la Région Mulhousienne (SERM), à compter du 26 octobre 2015, pour CITIVIA SPL

Ce changement de dénomination sociale ne crée pas de personnalité morale nouvelle, la société conservant la sienne.

PREAMBULE

Conformément aux circulaires du 6 avril 2011 et du 7 septembre 2009 préconisant le recours à la transaction en marchés publics, les parties décident de recourir à la solution transactionnelle.

DESCRIPTION DU MARCHE

CITIVIA SPL est titulaire d'un mandat de construction pour le compte de la Ville de Mulhouse pour la réhabilitation et extension de l'école Cour de Lorraine.

La présente transaction concerne l'entreprise MADER SA titulaire du marché Terrassement - Gros-œuvre - VRD - Aménagements extérieurs.

La maîtrise d'œuvre de l'opération est assurée par Formats Urbains Architectes Associés.

La masse initiale du marché est de :	1 200 000,00 € HT
Avenant 1 :	51 454,32 € HT
Avenant 2 :	12 191,52 € HT
TOTAL :	1 263 645,84 € HT

EXECUTION DU MARCHE

04/05/2015	Notification du marché et démarrage de la période de préparation
28/05/2015	OS n° 1 : démarrage des travaux à compter du 1 ^{er} juin 2015
29/06/2015	OS n° 2 : notification de planning
18/08/2015	OS n° 3 : report de date de démarrage « travaux périscolaire »
28/10/2015	OS n° 4 : reprise des travaux du périscolaire
15/06/2016	OS n° 5 : notification de planning modificatif et prolongation des délais
28/10/2016	OS n° 6 : OS exécutoire de travaux de démolition du poteau portail rue des Franciscains
24/02/2017	Notification de réception des travaux avec réserves par notification du 8 mars 2017
05/04/2017	Notification de levées des réserves
24/07/2017	Notification DGD

A la date de signature des présentes, le marché est donc clos.

RECLAMATION DE L'ENTREPRISE

Le Décompte Général Définitif de l'entreprise a été notifié le 24 juillet 2017 et a été retourné signé par la société Mader avec des réserves précisées dans un mémoire de réclamation.

En date du 27/07/2017, l'entreprise a donc remis un mémoire en réclamation pour indemnisation des travaux supplémentaires et modificatifs réalisés et non prévus au marché qui se sont déroulés en toute fin de chantier et n'ayant pu faire l'objet d'un avenant avant réception.

L'entreprise MADER a présenté un mémoire de réclamation à hauteur de 27 572,50 €HT. Le maître d'œuvre a émis son analyse en validant une somme totale de travaux supplémentaires de 25 727,32 €HT, montant que Citivia Spl accepte. L'entreprise MADER a également donné son accord sur ce montant dans un courrier en date du 03 octobre 2017.

La présente transaction permet donc de prendre acte du compromis trouvé entre les parties en vue de la régularisation de la réclamation, pour un montant de 25 727,32 € HT.

Récapitulatif marché :

• marché de base :	1 200 000,00 € HT
• Avenant 1 :	51 454,32 € HT
• Avenant 2 :	12 191,52 € HT
• Montant du DGD :	1 263 645,84 € HT
• Protocole transactionnel	25 727,32 € HT

Dans sa séance du 20 décembre 2017, le Conseil Municipal de Mulhouse a validé le montant de ce protocole transactionnel.

MONTANT DE LA TRANSACTION

La société MADER SA, représentée par Monsieur KORNACKER ès-qualités, déclare accepter le versement par CITIVIA SPL de la somme de 25 727,32 € HT qui lui est allouée pour compenser les surcoûts occasionnés par les travaux supplémentaires et modificatifs.

Consécutivement à la signature du protocole, MADER SA émet une facture du montant indiqué.

Au vu des concessions mutuelles consenties par les Parties, ces dernières conviennent expressément que le présent Protocole d'accord est régi par les articles 2044 et suivants du Code Civil et notamment l'article 2052 aux termes duquel :

« La transaction fait obstacle à l'introduction ou à la poursuite entre les parties d'une action en justice ayant le même objet ».

L'entreprise MADER SA renonce ainsi, sous réserve du versement de l'indemnité transactionnelle ci-dessus, à tout recours au-delà de cette indemnité pour les difficultés ci-avant et plus amplement décrites dans les annexes à la présente.

Fait à Mulhouse, le

Pour MADER SA
M. KORNACKER

Pour CITIVIA SPL
Stephan MUZIKA



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-216802249-20171220-1286delib2017-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/12/2017

Affichage : 21/12/2017

CERTIFIÉ CONFORME acte exécutoire le
22-12-2017 Madame le Maire

Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 20 décembre 2017

30 conseillers présents (55 en exercice / 15 procurations)

PARTICIPATION POUR LES REPRESENTATIONS DE L'OPERA NATIONAL DU RHIN (41/8.9/1286)

La Ville de Mulhouse, associée aux villes de Colmar et Strasbourg, est membre du syndicat intercommunal de l'Opéra National du Rhin par une convention en date du 26 septembre 1972.

Dans le cadre de cette convention, la Ville de Mulhouse verse une contribution annuelle et s'engage à mettre ses lieux de représentation « en ordre de marche » afin d'accueillir les spectacles de l'Opéra, conformément aux articles 2c et 2d de cette convention. Cela implique la mise à disposition de la scène et des équipes permettant le fonctionnement du lieu.

L'Opéra National du Rhin a dû recourir à des moyens techniques supplémentaires afin d'accompagner et d'assurer l'évolution de ses productions.

Ainsi, il est proposé que la Ville verse à l'Opéra national du Rhin un montant de 37.307,00 € au titre d'une participation aux frais techniques susmentionnés.

Les montants sont prévus dans le budget 2017 :

Chapitre 65 - article 65548 - « autres contributions aux organismes de regroupement ».

Le Conseil Municipal :

- autorise le versement d'une participation forfaitaire à l'Opéra National du Rhin, détaillée dans la présente délibération,
- charge Madame le Maire ou son représentant, de réaliser toutes les opérations nécessaires à la mise en œuvre des dispositions approuvées par la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité.

CERTIFIÉ CONFORME
DELIBERATION EXECUTOIRE LE 22/12/2017



Madame le Maire
Michèle LUTZ



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-216802249-20171220-1244delib2017-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/12/2017

Affichage : 21/12/2017

CERTIFIÉ CONFORME acte exécutoire le
22-12-2017 Madame le Maire

Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 20 décembre 2017

30 conseillers présents (55 en exercice / 15 procurations)

CONTRAT DE VILLE – PROGRAMMATION POLITIQUE DE LA VILLE 2017 – Action Educative – Réussite Educative (424/7.5.6/1244)

Les actions du volet éducation du contrat de ville s'adressent à des enfants en fragilité éducative et culturelle résidant dans les quartiers prioritaires.

La ville de Mulhouse développe et impulse différents dispositifs en faveur des jeunes scolarisés dans les écoles – établissements ou pratiquants des activités dans les associations créant du lien social.

Les actions menées dans le cadre de l'unité action éducative sont conduites par des institutions ou des associations.

Après études des différents dossiers déposés par les porteurs de projets (ville – collèges et association), il est proposé de participer au financement des projets pour un montant de 30 275€.

Les crédits nécessaires sont disponibles au budget 2017 sur la ligne de crédits suivante :

Ligne de crédit chapitre 65 – article 6574 – ligne 28499 « subventions politique de la Ville »

Le Conseil Municipal,

- Approuve ces propositions
- Charge Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces contractuelles nécessaires

PJ : 1

Délibération adoptée à l'unanimité.

CERTIFIÉ CONFORME
DELIBERATION EXECUTOIRE LE 22/12/2017

Madame le Maire
Michèle LUTZ



Annexe :

Porteur de projet	Intitulé	Objectif	Subvention
Actions citoyennes			
Collège Saint Exupéry	Education à la paix	Ce projet est à destination des élèves du collège Saint-Exupéry et Wolf. Il a pour objectif d'élargir la culture générale des collégiens et d'aider les jeunes à accepter l'autre dans un esprit de laïcité et de tolérance dans ce cadre une visite de l'ONU à Genève est prévue	1800€
Association REZO	Partage de savoir	Soutenir et développer un esprit de coopération entre jeunes de 11/16ans	4000€
Collège Kennedy	Paroles de citoyens	Travailler sur les thématiques évoquées par les jeunes lors des groupes de parole pour lever les freins à la construction citoyenne.	2100€
Collège Kennedy	Découverte	Accompagnement des élèves à profil de la classe de 4 ^e	2500€
Collège Kennedy	Jeunes sapeurs pompiers	Proposer aux jeunes une formation citoyenne à travers leur participation aux JSP	1000€
Collège Jean Macé	Boussole d'avenir	Développer les compétences permettant de trouver un stage en entreprise pour les élèves de 4 ^e SEGPA	665€
Actions sportives			
TRAIN IN FORM	Yosekan Budo	(Ouverture d'une nouvelle section sportive au collège Saint Exupéry. Permettre aux jeunes du collège de s'inscrire scolairement dans une démarche sportive	2500€
Ecole Drouot	La réussite scolaire par le sport	Valoriser le sport comme un outil pédagogique qui contribue aux différents domaines d'enseignement et notamment celui de l'éducation morale et civique grâce aux valeurs mises en œuvre dans une pratique sportive.	1 500€
Actions culturelles			
Epices	Jardin potager	Permettre à des publics issus des quartiers prioritaires, d'apprendre à réaliser, cultiver et entretenir un jardin potager	1 000€
Epices	les petits pas dans les grands	Mise en place d'une action entre différents partenaires, durant une année scolaire. Offrir à des jeunes en difficulté un parcours de vie et de formation, hors de l'école.	900€
Université de Strasbourg	Sciences Politique	Mise en place d'un programme à destination des élèves de troisième des collèges REP et REP+ de l'Académie de Strasbourg. Il s'agit d'une action de sensibilisation aux études supérieures à travers une réflexion sur la construction européenne et la politique européenne. Les collèges concernés Kennedy – Bel-Air – Wolf – Villon - Jean Macé, Bourtzwiller et Saint Exupéry	5000€

Collège Wolf	Prix littéraire	faire progresser de façon significative en lecture et écriture, avec comme conséquence directe, des résultats en hausse aux évaluations en fin de CM2.	1000€
Collège Jean Macé	Création d'une mosaïque	A l'occasion des 50 ans du collège, la construction d'une fresque sera réalisée par les jeunes.	150€
Ecole Wagner	Je joue tu joues, nous apprenons avec nos parents	Accompagner les familles dans le lien parent/enfant. Créer des moments de partage avec les familles par le biais du jeu afin de permettre un réinvestissement de ces pratiques dans la cellule familiale en partenariat avec la ludothèque	2000€
Maternelle REBER	Pédagogie alternative	Améliorer l'accueil et l'investissement des parents à l'école ou ouvrant l'école sur son environnement proche (projet d'une école intégrée dans une ville, un quartier) Projet basé sur les méthodes Montessori et Freinet	4160€
TOTAL			30 275€



Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 20 décembre 2017

30 conseillers présents (55 en exercice / 15 procurations)

ASSOCIATIONS CULTURELLES : ACOMPTES SUR SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT 2018 (418/7.5.6/1236)

Afin d'assurer la continuité d'activité des grands équipements culturels mulhousiens mais aussi engager les préparatifs de la saison culturelle 2018, il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer aux associations culturelles les acomptes sur subventions de fonctionnement suivants :

Associations	Subvention versée en 2017	Acompte proposé en 2018	Imputation Budgétaire
Association la Filature, Scène nationale	2 933 389 €	500 000 € en janvier 500 000 € en février 500 000 € en mars	Chap. 65 Nat. 6574 Env. 3698
Fédération Hiéro – Noumatrouff	240 000 €	120 000 €	Chap. 65 Nat. 6574 Env. 3697
Association Théâtre de Poche	49 000 €	20 000 €	Chap. 65 Nat. 6574 Env. 3697
Association Jazz à Mulhouse / Festival Météo	145 000 €	100 000 €	Chap. 65 Nat. 6574 Env. 3697
Association Cinéma Bel Air de Mulhouse	78 000	45 000 €	Chap. 65 Nat. 6574 Env. 3697
Association RTT - Réunis Tous Talents	6 500 €	4000 €	Chap. 65 Nat. 6574 Env. 3697
Association L'Agrandisseur	7 000 € (12 000€ les années d'organisation de la biennale)	8000 €	Chap. 65 Nat. 6574 Env. 3697
Association Jazz Et	13 000 €	3000 €	

Les crédits nécessaires au versement des subventions de fonctionnement sont inscrits au BP 2018.

Le Conseil Municipal :

- décide l'attribution des aides financières proposées
- charge M. le Maire ou son Adjoint délégué d'établir et de signer les documents nécessaires.

PJ : 5 conventions.

Délibération adoptée à l'unanimité.

CERTIFIE CONFORME
DELIBERATION EXECUTOIRE LE 22/12/2017



Madame le Maire
Michèle LUTZ

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'M. Lutz', written in a cursive style.

VILLE DE MULHOUSE
DEVELOPPEMENT CULTUREL
418 - EV

CONVENTION

Entre

La Ville de Mulhouse, représentée par M. Michel SAMUEL-WEIS, Adjoint au Maire, en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 20 décembre 2017 et désignée sous le terme « la Ville » d'une part,

Et :

L'Association « La Filature- Scène nationale », ayant son siège social au 20 allée Nathan Katz 68100 Mulhouse, représentée par son Président, M. Bertrand JACOBBERGER, et désignée sous le terme « l'Association » d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

L'association a pour objet de gérer et d'administrer le projet « Scène nationale » mis en œuvre à la Filature à partir des missions confiées par l'Etat et la Ville de Mulhouse.

Au titre de la présente convention, l'Association s'engage :

- à s'affirmer comme un lieu de production artistique de référence nationale, dans les domaines de la culture contemporaine
- à organiser la diffusion et la confrontation des formes artistiques en privilégiant la création contemporaine
- à participer, dans son aire d'implantation, à une action de développement culturel favorisant de nouveaux comportements à l'égard de la création artistique et une meilleure insertion sociale de cell-ci.

ARTICLE 2 SUBVENTION ET CONDITIONS DE PAIEMENT

Un acompte sur la subvention de fonctionnement 2018 d'un montant de 1 500 000 € (500 000 € en janvier 2018, 500 000 € en février 2018 et 500 000 € en mars 2018) est accordé par le Conseil Municipal dans sa séance du 20 décembre 2017. Le solde fera l'objet d'une délibération du Conseil Municipal au courant de l'année 2018 et d'un avenant à la présente convention.

Il est viré au compte de l'association:

Code banque : 16705 - Code guichet 09017 - Numéro de compte : 08772280680
Clé RIB : 44 - Raison sociale, adresse de la banque : caisse d'Epargne d'Alsace Strasbourg

ARTICLE 3 : REDDITION DES COMPTES, CONTROLE DES DOCUMENTS FINANCIERS

En contrepartie du versement de la subvention, l'Association, dont les comptes sont établis pour un exercice courant du 1er janvier au 31 décembre, devra :

- remettre d'une part un compte rendu financier des actions menées avant le 30 juin de l'année suivant celle de la subvention et, d'autre part, un compte rendu d'exécution des actions menées avant le 30 juin de l'année suivant celle de la subvention
- fournir une copie certifiée de son budget et de ses comptes de l'exercice écoulé ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité
- déposer à la Préfecture du Haut-Rhin son budget, ses comptes, les conventions passées avec les autorités administratives et les comptes rendus financiers des subventions reçues conformément à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de l'article 2 du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001.

D'une manière générale, l'Association s'engage à justifier à tout moment sur la demande de la Ville, l'utilisation des subventions reçues. Elle tiendra sa comptabilité à sa disposition à cet effet.

L'Association s'engage à tenir sa comptabilité par référence aux principes du Plan Comptable Général 1982 et aux avis du Centre national de la comptabilité relatifs au secteur associatif.

L'Association s'engage à désigner un commissaire aux comptes, inscrit près de la cour d'appel.

ARTICLE 4 : COMMUNICATION

L'Association s'engage à faire apparaître, sur ses principaux documents informatifs ou promotionnels, la participation financière de la Ville, par exemple au moyen de l'apposition de son logo.

ARTICLE 5 : ASSURANCE

L'association souscrira toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité civile. Elle paiera les primes et les cotisations de ces assurances sans que la responsabilité de la Ville puisse être mise en cause. Elle devra justifier à chaque demande de l'existence de telles polices d'assurance et du système de primes correspondant.

ARTICLE 6 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification du contenu de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

ARTICLE 7 : DUREE DE LA CONVENTION - RESILIATION

La présente convention est consentie et acceptée pour une durée d'un an.

Elle prendra effet à la date de cette notification.

En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure.

En outre, si l'activité réelle de l'Association était significativement inférieure aux prévisions présentées dans le cadre de la demande de subvention déposée auprès de ses services, la Ville se réserve le droit de réclamer le remboursement de tout ou partie de la somme versée.

Fait à Mulhouse, le

Pour la Ville de Mulhouse,
l'Adjoint délégué à la Culture

Michel SAMUEL-WEIS

Pour l'Association
« La Filature- Scène nationale »,
le Président

Bertrand JACOBGERGER

VILLE DE MULHOUSE
DEVELOPPEMENT CULTUREL
418 - EV

CONVENTION

Entre

La Ville de Mulhouse, représentée par M. Michel SAMUEL-WEIS, Adjoint au Maire, en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 20 décembre 2017 et désignée sous le terme « la Ville » d'une part,

Et :

L'Association « Fédération Hiéro-Noumatrouff », ayant son siège social au 57 rue de la Mertzau 68200 Mulhouse, représentée par son Président, M. Matthieu STAHL, et désignée sous le terme « l'Association » d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Le lieu, dont l'Association assure la gestion, constitue un lieu essentiel de promotion et d'expression de la vie musicale.

Il doit être en conformité avec les textes régissant les règles de sécurité et d'environnement et répondre aux garanties techniques et architecturales nécessaires à la diffusion de spectacles musicaux.

Compte tenu de l'intérêt que présentent ces actions pour le développement culturel local, la Ville a décidé d'en faciliter la réalisation en allouant des moyens financiers à l'Association.

ARTICLE 2 SUBVENTION ET CONDITIONS DE PAIEMENT

Un acompte sur la subvention de fonctionnement 2018, d'un montant de 120 000 €, est accordé par décision du Conseil Municipal en date du 20 décembre 2017, le solde faisant l'objet d'une délibération du Conseil Municipal au courant de l'année 2018, ainsi qu'un avenant à la présente convention.

Il est viré au compte de l'Association :

Code banque : 10278 - Code guichet 03900 - Numéro de compte : 00066191845
Clé RIB : 11 - Raison sociale, adresse de la banque : CME 68 Mulhouse.

ARTICLE 3 : REDDITION DES COMPTES, CONTROLE DES DOCUMENTS FINANCIERS

En contrepartie du versement de la subvention, l'Association, dont les comptes sont établis pour un exercice courant du 1er janvier au 31 décembre, devra :

- remettre d'une part un compte rendu financier des actions menées avant le 30 juin de l'année suivant celle de la subvention et, d'autre part, un compte rendu d'exécution des actions menées avant le 30 juin de l'année suivant celle de la subvention
- fournir une copie certifiée de son budget et de ses comptes de l'exercice écoulé ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité
- déposer à la Préfecture du Haut-Rhin son budget, ses comptes, les conventions passées avec les autorités administratives et les comptes rendus financiers des subventions reçues conformément à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de l'article 2 du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001.

D'une manière générale, l'Association s'engage à justifier à tout moment sur la demande de la Ville, l'utilisation des subventions reçues. Elle tiendra sa comptabilité à sa disposition à cet effet.

L'Association s'engage à tenir sa comptabilité par référence aux principes du Plan Comptable Général 1982 et aux avis du Centre national de la comptabilité relatifs au secteur associatif.

L'Association s'engage à désigner un commissaire aux comptes, inscrit près de la cour d'appel.

ARTICLE 4 : COMMUNICATION

L'Association s'engage à faire apparaître, sur ses principaux documents informatifs ou promotionnels, la participation financière de la Ville, par exemple au moyen de l'apposition de son logo.

ARTICLE 5 : ASSURANCE

L'association souscrira toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité civile. Elle paiera les primes et les cotisations de ces assurances sans que la responsabilité de la Ville puisse être mise en cause. Elle devra justifier à chaque demande de l'existence de telles polices d'assurance et du système de primes correspondant.

ARTICLE 6 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification du contenu de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

ARTICLE 7 : DUREE DE LA CONVENTION - RESILIATION

La présente convention est consentie et acceptée pour une durée d'un an.

Elle prendra effet à la date de cette notification.

En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure.

En outre, si l'activité réelle de l'Association était significativement inférieure aux prévisions présentées dans le cadre de la demande de subvention déposée auprès de ses services, la Ville se réserve le droit de réclamer le remboursement de tout ou partie de la somme versée.

Fait à Mulhouse, le

Pour la Ville de Mulhouse,
l'Adjoint délégué à la Culture

Michel SAMUEL-WEIS

Pour l'Association
« Hiéro-Noumatrouff »,
le Président

Matthieu STAHL

CONVENTION

Entre

La Ville de Mulhouse, représentée par M. Michel SAMUEL-WEIS , Adjoint au Maire, en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 20 décembre 2017 et désignée sous le terme « la Ville »

d'une part,

Et :

L'Association « Théâtre de Poche», ayant son siège social au 18 rue du Ballon, représentée par son Président, M. Michel ERHART et désignée sous le terme « l'Association »

d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

. ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

L'Association a pour objet de gérer le théâtre Poche-Ruelle qui constitue un lieu essentiel de promotion et d'expression à vocation culturelle.

Compte tenu de l'intérêt que présentent ces actions pour le développement de la culture sur le territoire de la Ville, la Ville a décidé d'en faciliter la réalisation en allouant des moyens financiers à l'Association.

ARTICLE 2 : SUBVENTION ET CONDITIONS DE PAIEMENT

Un acompte sur la subvention de fonctionnement 2018, d'un montant de 20 000 €, est accordé par décision du Conseil Municipal en date du 20 décembre 2017, le solde fera l'objet d'une délibération du Conseil Municipal au courant de l'année 2018 ainsi que d'un avenant à la présente convention.

Cette subvention est virée au compte de l'Association :

Code banque : 10278 - Code guichet 03000 - Numéro de compte : 00020730440
Clé RIB : 12 - Raison sociale, adresse de la banque : CCM Mulhouse Europe.

ARTICLE 3 : REDDITION DES COMPTES, CONTROLE DES DOCUMENTS FINANCIERS

En contrepartie du versement de la subvention, l'Association, dont les comptes sont établis pour un exercice courant du 1er janvier au 31 décembre, devra :

- remettre d'une part un compte rendu financier des actions menées avant le 30 juin de l'année suivant celle de la subvention et, d'autre part, un compte rendu d'exécution des actions menées avant le 30 juin de l'année suivant celle de la subvention
- fournir une copie certifiée de son budget et de ses comptes de l'exercice écoulé ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité
- déposer à la Préfecture du Haut-Rhin son budget, ses comptes, les conventions passées avec les autorités administratives et les comptes rendus financiers des subventions reçues conformément à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de l'article 2 du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001.

D'une manière générale, l'Association s'engage à justifier à tout moment sur la demande de la Ville, l'utilisation des subventions reçues. Elle tiendra sa comptabilité à sa disposition à cet effet.

L'Association s'engage à tenir sa comptabilité par référence aux principes du Plan Comptable Général 1982 et aux avis du Centre national de la comptabilité relatifs au secteur associatif.

L'Association s'engage à désigner un commissaire aux comptes, inscrit près de la cour d'appel.

ARTICLE 4 : COMMUNICATION

L'Association s'engage à faire apparaître, sur ses principaux documents informatifs ou promotionnels, la participation financière de la Ville, par exemple au moyen de l'apposition de son logo.

ARTICLE 5 : ASSURANCE

L'association souscrira toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité civile. Elle paiera les primes et les cotisations de ces assurances sans que la responsabilité de la Ville puisse être mise en cause. Elle devra justifier à chaque demande de l'existence de telles polices d'assurance et du système de primes correspondant.

ARTICLE 6 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification du contenu de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

ARTICLE 7 : DUREE DE LA CONVENTION - RESILIATION

La présente convention est consentie et acceptée pour une durée d'un an.

Elle prendra effet à la date de cette notification.

En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure.

En outre, si l'activité réelle de l'Association était significativement inférieure aux prévisions présentées dans le cadre de la demande de subvention déposée auprès de ses services, la Ville se réserve le droit de réclamer le remboursement de tout ou partie de la somme versée.

Fait à Mulhouse, le

Pour la Ville de Mulhouse,
l'Adjoint délégué à la Culture

Michel SAMUEL-WEIS

Pour l'Association
« Théâtre Poche/Ruelle »,
le Président

Michel ERHART

VILLE DE MULHOUSE
DEVELOPPEMENT CULTUREL
418 - EV

CONVENTION

Entre

La Ville de Mulhouse, représentée par M. Michel SAMUEL-WEIS, Adjoint au Maire, en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 20 décembre 2017 et désignée sous le terme « la Ville » d'une part,

Et :

L'Association « Jazz à Mulhouse /Festival METEO » , ayant son siège social au BP 1335 – 68056 MULHOUSE cedex, représentée par son Président, M. Jean-François HURTH, et désignée sous le terme « l'Association » d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

L'Association a pour objet d'organiser annuellement un festival de Jazz à Mulhouse, dénommé « Météo ».

Compte tenu de l'intérêt que présentent ces actions pour le développement de la culture sur le territoire de la Ville, la Ville a décidé d'en faciliter la réalisation en allouant des moyens financiers à l'Association.

ARTICLE 2 : SUBVENTION ET CONDITIONS DE PAIEMENT

Un acompte sur la subvention de fonctionnement 2018, d'un montant de 100 000 € est accordé par le Conseil Municipal dans sa séance du 20 décembre 2017. Le solde fera l'objet d'une délibération du Conseil Municipal au courant de l'année 2018 et d'un avenant à la présente convention.

Le montant est viré au compte de l'Association :

Code banque : 10278 - Code guichet 03008 - Numéro de compte : 00020652301
Clé RIB : 54 - Raison sociale, adresse de la banque : CCM Mulhouse St Joseph.

ARTICLE 3 : REDDITION DES COMPTES, CONTROLE DES DOCUMENTS FINANCIERS

En contrepartie du versement de la subvention, l'Association, dont les comptes sont établis pour un exercice courant du 1er janvier au 31 décembre, devra :

- remettre d'une part un compte rendu financier des actions menées avant le 30 juin de l'année suivant celle de la subvention et, d'autre part, un compte rendu d'exécution des actions menées avant le 30 juin de l'année suivant celle de la subvention
- fournir une copie certifiée de son budget et de ses comptes de l'exercice écoulé ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité
- déposer à la Préfecture du Haut-Rhin son budget, ses comptes, les conventions passées avec les autorités administratives et les comptes rendus financiers des subventions reçues conformément à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de l'article 2 du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001.

D'une manière générale, l'Association s'engage à justifier à tout moment sur la demande de la Ville, l'utilisation des subventions reçues. Elle tiendra sa comptabilité à sa disposition à cet effet.

L'Association s'engage à tenir sa comptabilité par référence aux principes du Plan Comptable Général 1982 et aux avis du Centre national de la comptabilité relatifs au secteur associatif.

L'Association s'engage à désigner un commissaire aux comptes, inscrit près de la cour d'appel.

ARTICLE 4 : COMMUNICATION

L'Association s'engage à faire apparaître, sur ses principaux documents informatifs ou promotionnels, la participation financière de la Ville, par exemple au moyen de l'apposition de son logo.

ARTICLE 5 : ASSURANCE

L'association souscrira toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité civile. Elle paiera les primes et les cotisations de ces assurances sans que la responsabilité de la Ville puisse être mise en cause. Elle devra justifier à chaque demande de l'existence de telles polices d'assurance et du système de primes correspondant.

ARTICLE 6 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification du contenu de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

ARTICLE 7 : DUREE DE LA CONVENTION - RESILIATION

La présente convention est consentie et acceptée pour une durée d'un an.

Elle prendra effet à la date de cette notification.

En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure.

En outre, si l'activité réelle de l'Association était significativement inférieure aux prévisions présentées dans le cadre de la demande de subvention déposée auprès de ses services, la Ville se réserve le droit de réclamer le remboursement de tout ou partie de la somme versée.

Fait à Mulhouse, le

Pour la Ville de Mulhouse,
l'Adjoint délégué à la Culture

Michel SAMUEL-WEIS

Pour l'Association
« Jazz à Mulhouse »,
le Président

Jean-François HURTH

CONVENTION

Entre

La Ville de Mulhouse, représentée par M. Michel SAMUEL-WEIS, Adjoint au Maire, en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 20 décembre 2017 et désignée sous le terme « la Ville » d'une part,

Et :

L'Association « Cinéma Bel-Air de Mulhouse », ayant son siège social au 31 rue Fénélon 68200 Mulhouse, représentée par son Président, M. Mohamed DENDANE, et désignée sous le terme « l'Association » d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

L'Association a pour objet de gérer la salle du Cinéma Bel-Air qui constitue un lieu essentiel de promotion et d'expression à vocation culturelle.

Compte tenu de l'intérêt que présentent ces actions pour le développement de la culture sur le territoire de la Ville, la Ville a décidé d'en faciliter la réalisation en allouant des moyens financiers à l'Association.

ARTICLE 2 : SUBVENTION ET CONDITIONS DE PAIEMENT

Un acompte sur la subvention de fonctionnement 2018, d'un montant de 45 000 € est accordé par la Conseil Municipal dans sa séance du 20 décembre 2017. Le solde fera l'objet d'une délibération du Conseil Municipal au courant de l'année 2018 et d'un avenant à la présente convention.

Il est viré au compte de l'Association :

Code banque : 10278 - Code guichet 03028 - Numéro de compte : 00010942145
Clé RIB : 55 - Raison sociale, adresse de la banque : CCM Mulhouse Université Illberg.

ARTICLE 3 : REDDITION DES COMPTES, CONTROLE DES DOCUMENTS FINANCIERS

En contrepartie du versement de la subvention, l'Association, dont les comptes sont établis pour un exercice courant du 1er janvier au 31 décembre, devra :

- remettre d'une part un compte rendu financier des actions menées avant le 30 juin de l'année suivant celle de la subvention et, d'autre part, un compte rendu d'exécution des actions menées avant le 30 juin de l'année suivant celle de la subvention
- fournir une copie certifiée de son budget et de ses comptes de l'exercice écoulé ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité
- déposer à la Préfecture du Haut-Rhin son budget, ses comptes, les conventions passées avec les autorités administratives et les comptes rendus financiers des subventions reçues conformément à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de l'article 2 du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001.

D'une manière générale, l'Association s'engage à justifier à tout moment sur la demande de la Ville, l'utilisation des subventions reçues. Elle tiendra sa comptabilité à sa disposition à cet effet.

L'Association s'engage à tenir sa comptabilité par référence aux principes du Plan Comptable Général 1982 et aux avis du Centre national de la comptabilité relatifs au secteur associatif.

L'Association s'engage à désigner un commissaire aux comptes, inscrit près de la cour d'appel.

ARTICLE 4 : COMMUNICATION

L'Association s'engage à faire apparaître, sur ses principaux documents informatifs ou promotionnels, la participation financière de la Ville, par exemple au moyen de l'apposition de son logo.

ARTICLE 5 : ASSURANCE

L'association souscrira toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité civile. Elle paiera les primes et les cotisations de ces assurances sans que la responsabilité de la Ville puisse être mise en cause. Elle devra justifier à chaque demande de l'existence de telles polices d'assurance et du système de primes correspondant.

ARTICLE 6 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification du contenu de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

ARTICLE 7 : DUREE DE LA CONVENTION - RESILIATION

La présente convention est consentie et acceptée pour une durée d'un an.

Elle prendra effet à la date de cette notification.

En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure.

En outre, si l'activité réelle de l'Association était significativement inférieure aux prévisions présentées dans le cadre de la demande de subvention déposée auprès de ses services, la Ville se réserve le droit de réclamer le remboursement de tout ou partie de la somme versée.

Fait à Mulhouse, le

Pour la Ville de Mulhouse,
l'Adjoint délégué à la Culture

Michel SAMUEL-WEIS

Pour l'Association
« Cinéma Bel-Air de Mulhouse »,
le Président

Mohamed DENDANE